

SOURCES CHRÉTIENNES

*Directeurs-fondateurs : H. de Lubac, s.j., et J. Daniélou, s.j.*

*Directeur : C. Mondésert, s.j.*

N° 175

**CÉSAIRE D'ARLES**  
**SERMONS AU PEUPLE**

TOME I  
(Sermons 1-20)

*INTRODUCTION, TRADUCTION ET NOTES*

PAR

**Marie-José DELAGE**

*Professeur à Smith College (U.S.A.)*

*Ouvrage publié avec le concours  
du Centre National de la Recherche Scientifique*

LES ÉDITIONS DU CERF, 29, BD DE LATOUR-MAUBOURG, PARIS  
1971

## TABLE DES MATIÈRES DE L'INTRODUCTION

<b>CHAPITRE PREMIER : Cité et diocèse d'Arles</b> .....	<b>13</b>
<i>La situation politique</i> .....	13
<i>La cité d'Arles</i> .....	16
<i>La ville chrétienne</i> .....	20
<i>Le diocèse d'Arles</i> .....	26
<i>Arles, métropole et primatie</i> .....	28
 <b>CHAPITRE II : Saint Césaire</b> .....	 <b>37</b>
<b>SA VIE</b> .....	<b>37</b>
<i>Chronologie</i> .....	39
<b>SA FORMATION</b> .....	<b>43</b>
<i>Lérins</i> .....	44
<i>Arles</i> .....	47
<b>SON ACTIVITÉ</b> .....	<b>51</b>
<i>La lutte contre le semi-pélagianisme</i> .....	52
<i>L'œuvre ecclésiastique</i> .....	57
<i>L'œuvre monastique</i> .....	61
 <b>CHAPITRE III : Les Sermons</b> .....	 <b>65</b>
<b>LES MANUSCRITS</b> .....	<b>70</b>
<i>Les collections arlésiennes</i> .....	70
<i>Les homiliaires</i> .....	73
<b>LES ÉDITIONS</b> .....	<b>73</b>
<i>Premières éditions</i> .....	73
<i>Sermons restitués par les Mauristes à Césaire</i> .....	74
<i>Édition Germain Morin</i> .....	75
<i>Sigles des collections et des éditions</i> .....	81
<i>Tableau des sermons</i> .....	82

<b>CHAPITRE IV : Sources patristiques et citations</b>	
<b>scripturaires</b> .....	94
<i>Lectures</i> .....	95
<i>Emprunts</i> .....	101
<i>Citations scripturaires</i> .....	110
<i>Les différentes versions de la Bible</i> .....	116
<b>CHAPITRE V : La communauté arlésienne au temps</b>	
<b>de Césaire</b> .....	118
<b>LE PAYS ET SA POPULATION</b> .....	118
<i>Les paroisses rurales</i> .....	122
<i>La population d'Arles</i> .....	125
<b>MŒURS ET COUTUMES</b> .....	131
<i>Spectacles et jeux</i> .....	134
<i>Coutumes païennes et superstitions</i> .....	138
<b>LA VIE CHRÉTIENNE</b> .....	143
<i>L'enseignement</i> .....	143
<i>La prière</i> .....	149
<i>L'office divin</i> .....	150
<i>Le cycle liturgique</i> .....	153
<i>La messe</i> .....	156
<i>La vie sacramentelle : le baptême</i> .....	161
<i>La pénitence</i> .....	165
<i>Le mariage</i> .....	170
<i>L'onction des malades</i> .....	172
<b>CHAPITRE VI : Les « Admonitiones »</b> .....	175
<b>COMPOSITION DU RECUEIL</b> .....	176
<b>LA LANGUE</b> .....	180
<i>Morphologie</i> .....	185
<i>Syntaxe</i> .....	185
<i>Vocabulaire</i> .....	189
<b>LE STYLE</b> .....	194
<i>Composition des sermons</i> .....	195
<i>Procédés pédagogiques</i> .....	197
<i>Adaptation au public</i> .....	201
<i>Ornements rhétoriques</i> .....	203
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	209

## CHAPITRE PREMIER

## CITÉ ET DIOCÈSE D'ARLES

**La situation politique** Saint Césaire<sup>1</sup> naît en 470<sup>2</sup>, au moment où va disparaître l'Empire d'Occident. Dans la Gaule aux trois quarts occupée par les Barbares, la Provence fait figure de bastion de l'Empire. Tout au long du siècle, les empereurs l'ont défendue, en particulier contre les tentatives des Wisigoths. En 459, une armée de secours conduite par l'empereur Majorien oblige Théodoric II à lever le siège d'Arles<sup>3</sup>. A la veille de la chute de l'Empire, en 475, Julius Nepos la sauvera une dernière fois au prix de l'abandon de l'Auvergne<sup>4</sup>.

Mais l'étau s'est resserré. Depuis que les Wisigoths sont entrés à Narbonne et sont devenus maîtres de la plus grande partie de la Narbonnaise Première<sup>5</sup>, leurs

1. Les pages qui suivent voudraient introduire le lecteur à l'œuvre pastorale de saint Césaire d'Arles et en particulier aux sermons placés par dom Morin dans la catégorie : *Sermones de diversis seu admonitiones*. Nous nous référons toujours dans cette étude à l'édition des sermons établie par lui, *Caesarii Opera*, I, 2 vol., Maredsous 1937, et réimprimée en 1953, CCL, CIII et CIV. Pour toutes les abréviations employées dans cette introduction, consulter la bibliographie, p. 209.

2. Pour la justification de la chronologie de la vie de saint Césaire, voir *infra*, p. 37-39.

3. Cf. E. STEIN, *Histoire du Bas-Empire*, éd. fse par J.-R. Palanque, I, Paris 1959, p. 378-379.

4. Cf. SIDOINE, *Ep.* VII, 7, *MGH, AA*, VIII, p. 110-111, lettre célèbre à l'évêque de Marseille Graecus ; A. H. M. JONES, *The later Roman Empire*, 284-602, Oxford 1964, I, p. 244.

5. Cf. STEIN, I, p. 381.

incursions se multiplient à l'est du Rhône. En 471, la dernière armée romaine franchit les Alpes ; elle est écrasée par Euric avant même d'avoir atteint Arles. Le pays est ravagé, les moissons brûlées<sup>1</sup>. D'autre part, les Burgondes, poursuivant leurs conquêtes le long de la vallée du Rhône, occupent la capitale de la Viennoise et sont à Vaison en 474<sup>2</sup>. Tandis qu'ils s'avancent jusqu'à la Durance, Euric, plus prompt à profiter de la disparition de l'Empire, s'empare de la Basse-Provence, y compris Arles, Marseille et Aix<sup>3</sup>. Désormais la Provence va devenir la proie des divers États barbares qui en recueilleront l'un après l'autre la succession.

Sauf pour un court intermède à la fin du siècle, où la région semble être passée aux mains des Burgondes<sup>4</sup>, Arles a vécu sous la domination des Wisigoths jusqu'en 508. C'est par leur roi que Césaire sera un temps exilé à Bordeaux au début de son épiscopat<sup>5</sup>. La défaite et la mort, à Vouillé, du fils d'Euric, Alaric II, entraîne une invasion des Francs

1. *Chronica Gallica anni 511*, n. 649, *MGH, AA, IX*, p. 664 : « Antimolus a patre Anthemio imperatore cum Thorisario, Everdingo et Hermanio com. stabuli Arelate directus est : quibus rex Euricus trans Rhodanum occurrit occisique ducibus omnia vastavit » ; cf. SIDOINE, *Ep.* VI, 12, 5 et 8, p. 101-102.

2. Cf. SIDOINE, *Ep.* V, 6, 2, p. 81, faisant état d'une tentative pour replacer Vaison sous l'autorité de l'empereur, au détriment du roi burgonde Chilpéric.

3. *Chronica Gallica anni 511*, n. 657, p. 665 : « Arelate capta est ab Eurico cum Massilia et ceteris castellis » ; cf. PROCOPE, *De bello gothico*, I, 12, C-D, *CSHB*, II, Bonn 1833, p. 64. STEIN, II, p. 59, mentionne une ambassade provençale qui s'efforça en vain d'obtenir de l'empereur Zénon qu'il ne ratifie pas la cession par Odoacre de la Provence méridionale aux Wisigoths.

4. GRÉGOIRE DE TOURS, *Historia Francorum*, II, 32, *MGH, SSrerMer*, I, p. 78 : « Tunc Gundobadus et Godegisilus fratres regnum circa Rhodanum aut Ararem cum Massiliensem provinciam retinebant... » Cf. A. LONGNON, *La Gaule au VI<sup>e</sup> siècle*, Paris 1878, p. 51 et 65.

5. *Vita Caesarii*, I, 21, éd. Morin, II, p. 304.

et des Burgondes qui mettent le siège devant Arles<sup>1</sup>. A Ravenne, Théodoric se souvient alors opportunément qu'il est le protecteur naturel du jeune fils d'Alaric, son petit-fils Amalaric ; il envoie en Provence une armée qui débloque la ville et oblige les assaillants à repasser le Rhône et la Durance. Les opérations se poursuivront d'ailleurs plusieurs années en Septimanie et en Espagne, en faveur d'Amalaric, tandis que la Basse-Provence est directement réunie au royaume ostrogothique d'Italie<sup>2</sup>. Quinze ans plus tard, à la suite d'une intervention en Burgondie, Théodoric annexe tout le territoire situé entre la Durance et l'Isère<sup>3</sup> ; désormais la moitié de la Viennoise et toute la Narbonnaise Seconde sont sous sa domination.

Théodoric s'est plu à dire qu'il était venu rendre leur ancienne liberté aux habitants de la Provence et chasser la barbarie<sup>4</sup>. De fait, il remit en honneur l'ancienne organisation romaine, confia les pouvoirs civils à des Gallo-romains et rétablit même la Préfecture du Prétoire des Gaules qu'il confia au patrice romain Libère. Ainsi, alors que le reste de la Gaule a déjà sombré dans la barbarie, la Provence bénéficie d'un sursis inespéré. Il durera une bonne génération.

Lorsqu'en 534, le royaume burgonde tombe définitivement aux mains des fils de Clovis<sup>5</sup>, leur voisinage, pour inquiétant qu'il soit, ne trouble pas la paix de la région. Mais en 535, Justinien entreprend la reconquête de l'Italie ; l'année suivante, Vitigès, pressé par les troupes de Bélisaire, inquiet de l'attitude des Francs dont il désire

1. *Ibid.*, I, 28, p. 306-307.

2. *Ibid.*, I, 34, p. 309. Cf. JONES, I, p. 248.

3. STEIN, II, p. 250 ; CASSIODORE, *Variarum*, VIII, 10, *MGH, AA, XII*, p. 241.

4. *Ibid.*, III, 17, p. 88 : « ... atque ideo in antiquam libertatem Deo praestante revocati vestimini moribus togatis, exuite barbariem... »

5. PROCOPE, *De bello gothico*, I, 13, C-D, p. 69.

une aide, fait la part du feu en leur abandonnant la Gaule<sup>1</sup> ; abandon que Justinien, de son côté, se hâte de ratifier<sup>2</sup>. Les rois francs peuvent donc occuper paisiblement la Provence. Procope nous les montre, en résidence à Arles, présidant les courses de chevaux et, premiers barbares à l'oser, faisant frapper dans l'ancien atelier monétaire de Constantin des pièces d'or à leur effigie<sup>3</sup>.

C'est dans cette Provence devenue franque que saint Césaire meurt en 542, sous le règne de Childebert.

**La cité d'Arles** Port fluvial à la tête du delta du Rhône et aux portes de la Méditerranée, la cité d'Arles avait déjà, au VI<sup>e</sup> siècle, une longue histoire. Comptoir grec, colonie romaine, elle était devenue sous le Haut-Empire un centre commercial et intellectuel important.

Si la ville subit durement l'invasion du III<sup>e</sup> siècle, elle se releva rapidement grâce aux faveurs de Constantin qui en fit une résidence impériale<sup>4</sup>. Il y établit entre autres un atelier monétaire qui fonctionna certainement jusqu'à la chute de l'empire, puisqu'il émit des monnaies frappées au nom des derniers empereurs, y compris Julius Nepos<sup>5</sup>.

1. *Ibid.*, I, 13, C, p. 72-73 ; JONES, I, p. 276.

2. PROCOPE, *op. cit.*, III, 33, D, p. 417.

3. *Ibid.*, III, 33, D-P, p. 417.

4. Constantin fit en effet de fréquents séjours à Arles dans les dix premières années de son règne. C'est là en particulier qu'il reçoit son beau-père Maximien en 308, qu'il ouvre le concile contre les donatistes et que naît son fils, Constantin II, en 314, qu'il promulgue deux lois en 316 (*Code Théod.*, XI, 30, 5 et 6).

5. Sur les émissions de l'atelier monétaire d'Arles, voir J. MAURICE, *Numismatique constantinienne*, II, Paris 1911, ch. VIII, p. 139-195. Maurice place l'ouverture de l'atelier monétaire d'Arles après la mort de Maximin Daïa et la fermeture, en juillet 313, de l'atelier d'Ostie. Il décrit les neuf émissions qui se sont succédé entre 313 et 337, date de la mort de l'empereur.

Il est probable que c'est ce même atelier qui frappera les premières monnaies d'or franques<sup>1</sup>.

L'importance de la ville continue à s'accroître sous les successeurs de Constantin. Vers 395, la Préfecture des Gaules, quittant Trèves et la proximité des Barbares, vient se réfugier dans ses murs<sup>2</sup>, et, au début du V<sup>e</sup> siècle, Arles est même promue quelques années capitale d'Empire, sous l'usurpateur Constantin III<sup>3</sup>. Alors, Ausone l'appelle « la petite Rome des Gaules<sup>4</sup> », et, en 418, l'empereur Honorius vante : « la commodité de cette ville, la richesse de son commerce, la multitude qui la fréquente...<sup>5</sup> » Et même aux heures noires de la seconde moitié du

1. Cf. *supra*, p. 16.

2. Nous nous en tenons à la date avancée par Palanque, dont les arguments semblent difficilement réfutables. Cf. J.-R. PALANQUE, « La date du transfert de la Préfecture des Gaules de Trèves à Arles », dans *REA*, XXXVI (1934), p. 359-365. Dans le même article, Palanque attribue le repli de la Préfecture, non à la crainte du péril barbare, mais à des raisons de politique intérieure (p. 364-365). En fait, les deux motifs ont pu également entrer en ligne de compte.

3. De 408 à 411. Cf. J.-J. HATT, *Histoire de la Gaule romaine*, Paris 1959, p. 354-356.

4. AUSONE, *Ordo nobilium Urbium*, éd. Schenkl, Berlin 1883, *MGH*, AA, V, p. 100, vers 73-80 :

« Pande, duplex Arelate, tuos blanda hospita portus,  
Gallula Roma Arelas, quam Narbo Martius, et quam  
Accolit Alpinis opulenta Vienna colonis.  
Praecipitis Rhodani sic intercisa fluentis,  
Ut mediam facias navali ponte plateam,  
Per quem Romani commercia suscipis orbis,  
Nec cohibes populosque alios et moenia ditas,  
Gallia quis fruitur gremioque Aquitanica lato. »

5. Rescrit d'Honorius, cité à la suite de la correspondance du pape ZOSIME, *MGH*, *Epist.*, III, p. 13-15. Voici comment Honorius justifie le choix d'Arles, comme lieu de réunion de l'assemblée des sept provinces : « ... Tanta enim loci opportunitas, tanta est copia commerciorum, tanta illic frequentia comitantum, ut quidquid usquam nascitur, illic commodius distrahatur ; neque enim ulla provincia ita peculiari fructus sui felicitate laetatur, ut non haec

v<sup>e</sup> siècle, quand les Wisigoths sont aux portes, c'est encore là qu'Avitus sera proclamé empereur, le 9 juillet 455<sup>1</sup>, que Majorien tiendra sa cour en Gaule et fera donner des fêtes en 461<sup>2</sup>. Plus longtemps que partout ailleurs en Gaule, la civilisation antique et la vie romaine s'y sont maintenues.

Sans doute, la ville que Césaire a connue n'est plus celle que chantait Ausone au iv<sup>e</sup> siècle, ni même tout à fait celle dont parlait Sidoine Apollinaire dans ses lettres, au siècle suivant ; pourtant son apogée précède de si peu la chute de l'Empire que, dans l'ensemble, elle n'a pas dû beaucoup changer.

« Pande, duplex Arelate, tuos blanda hospita portus... »<sup>3</sup> Arles, en effet, est une ville double ; en temps de paix, le Rhône, loin de la limiter, en constitue l'axe. La rive gauche, la première peuplée, qu'enserrent de trop près des bas-fonds occupés par les eaux, ne permettait pas une grande extension. La population s'étendit bientôt sur la rive droite, dans l'*insula de Gallico*, l'actuel faubourg de Trinquetaille, où se multiplièrent les entrepôts. La rive gauche, cependant, continua à abriter la vieille ville indigène, ses commerces et ses fabriques, sur l'emplacement du quartier actuel de la Roquette<sup>4</sup>. A ses côtés se dresse la masse fortifiée de la cité proprement dite ; centre essentiellement administratif et judiciaire, ainsi que forteresse

*propria Arelatensis soli credatur esse fecunditas. Quidquid enim dives Oriens, quidquid odoratus Arabs, quidquid delicatus Assyrius, quod Africa fertilis, quod speciosa Hispania, quod fortes Gallia potest habere praeclarum, ita illic adfatim exuberat, quasi ibi nascantur omnia, quae ubique constat esse magnifica... »*

1. Avitus fut d'abord proclamé par les soldats à Beaucaire, puis à Arles. Cf. SIDOINE, *Panég. d'Avitus*, *Carmen* VII, 572, *MGH*, *AA*, VIII, p. 217 ; cf. STEIN, I, p. 368.

2. SIDOINE, *Ep.* I, 11, 10, p. 18 ; STEIN, I, p. 380.

3. Cf. *supra*, p. 17, n. 4.

4. C'est aussi dans ce quartier que se trouvait le cirque, le long du Rhône, à 500 mètres environ des murailles.

militaire, sa superficie ne dépasse pas 19 hectares, au temps de Constantin<sup>1</sup>. Une enceinte fortifiée, d'environ 2.000 mètres<sup>2</sup>, dont une partie est encore visible aujourd'hui, protège les édifices publics : forum, théâtre, amphithéâtre, palais impérial, atelier monétaire, basilique judiciaire, thermes, casernes, etc. Il reste peu de place pour les maisons d'habitation et cela explique peut-être que des historiens comme F. Lot évaluent la population de la ville à 5.000 âmes à peu près, tandis que d'autres, comprenant les faubourgs dans leur estimation, parlent de 100.000 habitants environ<sup>3</sup>.

Il est probable, cependant, qu'à la fin du v<sup>e</sup> siècle et au début du vi<sup>e</sup>, les sièges répétés de la ville, ravageant

1. Cf. F. LOT, *Recherches sur la population et la superficie des cités remontant à la période gallo-romaine*, I, Paris 1945, p. 166-167. Selon lui, la superficie d'Arles ne dépassait pas, avant les agrandissements de Constantin, 15 à 16 hectares.

2. Pour l'enceinte, F. LOT, *op. cit.*, propose 1.900 mètres à partir du iv<sup>e</sup> siècle ; A. BLANCHET, *Les enceintes romaines de la Gaule*, Paris 1907, p. 153, l'étendait à 2.030 mètres environ. L.-A. CONSTANS, *Arles antique*, Paris 1921, p. 219, la limite pour sa part à 1.640 mètres, mais il ne dit pas s'il s'agit de l'enceinte avant ou après Constantin. Constans fait remarquer par ailleurs que la construction des Thermes du nord, à l'époque constantinienne, ne laisse plus assez de place entre eux et le fleuve pour le maintien, de ce côté-là, du mur d'enceinte. Il en déduit qu'à cette époque les murailles le long du Rhône avaient été abattues, la flotte défendant l'accès de la ville au nord. Selon le même auteur, une enceinte aurait protégé Trinquetaille, la cité et ce faubourg ne faisant plus qu'une même ville (p. 225 et 273-277). L'hypothèse d'une enceinte protégeant Trinquetaille est séduisante, mais nous ne croyons pas que les résultats des fouilles entreprises lui aient apporté jusqu'ici une justification. Nous nous en tenons donc pour le moment à l'opinion selon laquelle Trinquetaille est resté un simple faubourg ouvert.

3. F. LOT, *op. cit.*, p. 170, s'appuie pour son évaluation sur un relevé des registres de baptêmes des paroisses situées dans l'ancienne enceinte d'Arles. Ce relevé vaut pour 1571 seulement ; mais, selon l'auteur, ce chiffre ne devrait pas différer sensiblement de celui de l'époque romaine.

surtout les faubourgs sans protection, ont dû considérablement les dépeupler, en partie au profit de la cité fortifiée dont la population s'est accrue en proportion. Rien ne permet pourtant d'avancer un chiffre précis, d'autant plus que l'enceinte est apparemment restée la même. Dans la lettre où Théodoric annonce aux Arlésiens un envoi d'argent pour les aider à relever les murailles de la ville, il ne parle que de « rendre aux antiques murailles leur beauté », de « restaurer les murs<sup>1</sup> », jamais d'un agrandissement quelconque.

**La ville chrétienne** Un autre problème se pose : celui de l'emplacement dans la cité des édifices chrétiens. Malgré les importants travaux de ces dernières décennies, bien des points restent encore obscurs ou discutés. Voici, dans ce domaine, les renseignements que nous donnent la *Vie de Césaire* et la *Règle des moniales* : la basilique cathédrale est la basilique *Saint-Étienne*, connue déjà sous ce nom à l'époque de saint Hilaire<sup>2</sup>. L'évêque habite la *domus ecclesiae*, qui n'est séparée de la basilique que par un *atrium*<sup>3</sup>.

Dès les premières années de son épiscopat, Césaire fonde un hôpital pour les pauvres, d'où ils peuvent entendre

1. CASSIODORE, *Var.*, III, 44, p. 100 : « ... et ad cultum reducere antiqua moenia festinemus ; sic enim fiet, ut fortuna urbis, quae in civibus erigitur, fabricarum quoque decore monstretur. Pro reparatione itaque murorum Arelatensium vel turrium vetustarum certam pecuniae direximus quantitatem. »

2. *Vita Hilarii Arelatensis*, XXVIII, 7, éd. Cavallin, Lund 1952, p. 105. Avant d'être transporté dans la basilique suburbaine de Saint-Genès, le corps de saint Hilaire fut veillé, la nuit qui suivit sa mort, « ubi basilicae beati ac protomartyris Stephani venerabile corpus illatum est ».

3. *Vita Caesarii*, II, 29, p. 337. Dans ce paragraphe, Césaire donne rendez-vous à un fidèle et précise : « ... observa dictis matutinis in atrio sancti Stephani ; et cum secretum videris, veni ad cellam et appella. »

les offices de la cathédrale<sup>1</sup>. Après la destruction, au cours du siège d'Arles, d'un premier monastère construit en dehors des murs<sup>2</sup>, l'évêque le fait reconstruire à côté de l'église<sup>3</sup>. La maison de l'évêque et le monastère sont tous deux adossés à la muraille<sup>4</sup>. D'autre part, la seule porte du monastère communiquant avec l'extérieur donne dans une basilique où les moniales n'ont pas le droit de pénétrer<sup>5</sup>. Enfin, Césaire fait édifier une basilique à trois nefs, la basilique Sainte-Marie, destinée à servir de lieu de sépulture aux moniales et à lui-même<sup>6</sup>.

1. *Ibid.*, I, 20, p. 303 : « Infirmis vero adprime consuluit, subvenitque eis, et spatiosissimam deputavit domum, in qua sine strepitu aliquo basilicae opus sanctum possint audire. »

2. *Ibid.*, I, 28, p. 307 : « In hac ergo obsidione monasterium, quod sorori seu reliquis virginibus inchoabat fabricari, multa ex parte destruitur, tabulis ac cenaculis barbarorum ferocitate directis pariter et eversis. »

3. *Ibid.*, I, 35, p. 309-310 : « Inter ista igitur monasterium praecipue, quod sorori praeparare coeperat ... Ipse vero, siquidem nihil obviat mysterio quod congruit christiano, quasi recentior temporis nostri Noe propter turbines et procillas sodalibus vel sororibus in latere ecclesiae monasterii fabricat archam. »

4. *Ibid.*, II, 26, p. 336 : Césaire, prévenu qu'un incendie menace de brûler le monastère, « ... ille festinanter egressus media nocte per murum ad locum veniens ubi flamma inerat, orationi se prosternens, ipsisque mandans et de muro clamans... ».

5. *Statuta virginum*, n. 2, éd. Morin, in *Caesarii Opera*, II, p. 102. Une religieuse « usque ad mortem suam de monasterio non egrediatur, nec in basilicam, ubi ostium esse videtur... » et n. 59, p. 117 : « Ianua monasterii nunquam extra basilicam cum vestra voluntate aut cum vestro permisso flat... »

6. *Vita Caesarii*, I, 57, p. 320 : « ... disposuit fabricavitque triplicem in una conclusione basilicam, cuius membrum medium in honore sanctae Mariae Virginis cultu eminentiore construxit, ex uno latere domni Iohannis, ex alio sancti Martini subiecit. Et ut auferret sacris quas congregaverat virginibus curam necessariae sepulturae, monobiles arcas corporibus humandis aptissimas de saxis ingentibus noviter fecit excidi, quas per omne pavementum basilicae constipatis sterni fecit ordinibus : ut quaecumque congregationis illius de hac luce migrasset, locum sepulturae paratissimum et sanctissimum reperiret. »

Pouvons-nous déterminer l'emplacement de ces édifices ? Oui, en ce qui concerne le monastère, qui s'est perpétué jusqu'à la Révolution, sous le nom d'abbaye Saint-Césaire, à l'angle sud-est de la cité, là où se trouve maintenant l'asile Saint-Césaire. Sur ce point l'accord est général<sup>1</sup>. Reste à savoir où étaient situées la cathédrale Saint-Étienne et la basilique Sainte-Marie. Si nous nous en tenons aux textes, la *Vie* nous dit expressément que le monastère a été construit *in latere ecclesiae*<sup>2</sup>. D'autre part, la *Règle* parle à plusieurs reprises d'une basilique qui communique avec le monastère, sans jamais la nommer autrement<sup>3</sup>. Il ne peut s'agir que de l'église Saint-Étienne, de l'église Sainte-Marie ou d'une église spéciale dépendant du monastère. Or, nous venons de voir que les religieuses n'avaient pas le droit d'y pénétrer et nous savons d'autre part que leurs offices se célébraient dans des oratoires situés à l'intérieur de la clôture<sup>4</sup>. Il ne s'agit donc pas d'une église créée pour les besoins du monastère, et aucun autre texte ne mentionne l'existence de quelque chose de semblable.

On comprendrait mieux qu'il s'agisse de la basilique Sainte-Marie, construite pour les religieuses et leur appar-

1. Cf. F. BENOIT, *Arles*, Paris 1954, p. 23-24 ; J. HUBERT, « La topographie religieuse d'Arles au VI<sup>e</sup> siècle », dans les *Cahiers archéologiques*, II (1947), p. 21-22.

2. Cf. *supra*, p. 21, n. 3.

3. Cf. *Statuta virginum*, n. 2, p. 102 : « ... nec in basilicam, ubi ostium esse videtur... » ; n. 50, p. 116 : « ... vel in ipsam basilicam, in qua ianuam habetis... » ; n. 59, p. 117 : « ... ianua monasterii nunquam extra basilicam... »

4. *Ibid.*, n. 36, p. 111 : « ... nullus virorum in secreta parte in monasterio et in oratoris introeat, exceptis episcopis... qui aliquotiens missas facere debeant... » ; n. 38, p. 111-112 : « Episcopi, abbates... si petierint, debent ad orationem in oratorium introire. » Il est question également à deux reprises au n. 69, p. 122, d'un oratoire extérieur : « In exteriori oratorio procedendum est... Ad vesperam simili modo in exteriori oratorio directaneus parvulus dicatur... »

tenant<sup>1</sup> ; mais il est à remarquer que, les deux seules fois où son nom est mentionné dans la *Règle*<sup>2</sup>, le contexte semble indiquer qu'il s'agit d'un édifice nettement séparé du monastère. D'autre part, la construction d'une basilique funéraire à l'intérieur des murs, en 524, sous un gouvernement qui se veut le gardien des traditions, soulève de sérieuses objections<sup>3</sup>.

Dans ces conditions, pourquoi ne pas identifier cette basilique, avec laquelle communique le monastère, à la cathédrale Saint-Étienne, ce qui a l'avantage de tenir compte du texte de la *Vie* de Césaire déjà cité<sup>4</sup> et n'est contredit, à ma connaissance, par aucun autre ? Au contraire, on comprendrait très bien, dans ce cas, l'insistance avec laquelle l'évêque interdit aux moniales l'accès

1. *Ibid.*, n. 45, p. 114 : « Si vero aliqua ornamenta vel a vobis vel ab aliquo de fidelibus monasterio conlata fuerint, aut usibus monasterii profutura vendantur, aut sanctae Mariae basilicae, si necesse fuerit, deputentur... », cf. aussi *supra*, p. 21, n. 6.

2. *Ibid.*, n. 45, p. 114 et n. 70, p. 123. Lorsqu'une religieuse vient à mourir, Césaire demande qu'on prévienne immédiatement l'évêque « ... ut ipse eam usque ad basilicam, ubi ponenda est, psallendo pro sancta devotione deducat, et clerici de sancta Maria ».

3. HUBERT, p. 24-27, examine cette question. Après avoir rappelé que la coutume d'inhumer les fidèles dans des basiliques *intra muros* est encore condamnée en 563 par les évêques espagnols réunis au concile de Braga et ne s'affirmera qu'à la fin de l'époque carolingienne, l'auteur croit devoir situer la basilique Notre-Dame *extra muros*, et l'identifie à l'ancienne Notre-Dame-de-Beaulieu qui fut rasée en 1373. BENOIT, *Arles*, p. 22, place, lui, la basilique Notre-Dame à côté du monastère et pense que les chapelles de Saint-Jean-de-Moustier et de Saint-Blaise ont succédé aux collatéraux dédiés à saint Jean Baptiste et à saint Martin, mais il ne répond pas aux arguments de J. Hubert et part d'une hypothèse qui, nous allons le voir, n'est pas prouvée non plus. Selon lui, Notre-Dame a réutilisé l'ancienne cathédrale, désaffectée au profit d'une nouvelle cathédrale construite au VI<sup>e</sup> siècle sur l'emplacement actuel de Saint-Trophime. Cf. aussi F. BENOIT, « Le premier baptistère d'Arles et l'abbaye Saint-Césaire », dans *Cahiers archéologiques*, V (1951), p. 40 s.

4. Cf. *supra*, p. 21, n. 3.

d'une basilique publique, la rapidité de son intervention lors de l'incendie qui menaçait le couvent, le fait enfin que ses familiers aient pu le transporter mourant dans le monastère et le ramener dans l'église sans difficulté<sup>1</sup>.

Nous reconnaissons que ces arguments ne constituent pas une preuve absolue, mais en l'absence de cette preuve qui nous fait défaut dans tous les cas, ils nous paraissent avoir l'avantage de tenir compte d'aussi près que possible de textes dont nous n'avons aucune raison de nous défier, à l'encontre de l'hypothèse selon laquelle Saint-Étienne se serait trouvé sur l'emplacement actuel de Saint-Trophime<sup>2</sup>.

La réunion de ces édifices : cathédrale, maison de l'évêque, hôpital, monastère, constitue un véritable quartier ecclésiastique. La *Règle* mentionne de plus, comme intégré maintenant au monastère, le vieux baptistère<sup>3</sup>, ce qui laisse supposer l'existence d'un nouveau baptistère, au temps de Césaire. Celui-ci, selon une vieille coutume, devait se trouver en dehors de la cathédrale, puisque l'évêque, nous dit-on, s'y rendait chaque année pour la

1. *Vita Caesarii*, II, 47, p. 343-344 : « Iubet ergo se in monasterio virginum... sella famulantium manu gestari, ... ad ecclesiam revertitur. »

2. Cette hypothèse a été pratiquement celle de tous les historiens d'Arles. C'est encore celle de BENOIT, *Arles*, p. 20-21, selon lequel le transfert eut lieu « dans la première moitié du v<sup>e</sup> siècle, sous le patriciat de Constance III ». HUBERT, p. 21, s'appuyant sur les témoignages de la *Vita Caesarii* et des *Statuta virginum*, conclut que « la demeure épiscopale, l'église Saint-Étienne et le couvent s'élevaient côte à côte ». H. BECK, *The Pastoral Care of Souls in South-East France during the Sixth Century*, Rome 1950, Appendix, p. 366, va même plus loin. Il pense que « l'abside mise à jour par F. Benoit, dans les années trente, sous l'actuel asile Saint-Césaire, à quelques mètres au nord de la tour des Mourgues, est un vestige de la cathédrale Saint-Étienne d'Hilaire et de Césaire ».

3. *Statuta virginum*, n. 73, p. 124 : « ... ostia sive in veteri baptisterio, ... clausi atque damnavi. »

bénédiction de l'huile des catéchumènes<sup>1</sup>. Rien, jusqu'ici, ne nous a permis de déterminer l'endroit où il se trouvait.

D'autres églises existaient dans l'enceinte de la cité, car, après le siège d'Arles de 508, les captifs remplissaient « les basiliques<sup>2</sup> ». Combien étaient-elles ? Et dans quelle partie de la ville étaient-elles situées ? Nous l'ignorons. Disons seulement que, dès le temps de saint Hilaire, existait une *basilica Constantia*. Nous savons, en effet, que de grands personnages d'Arles la fréquentaient, au risque, parfois, d'y être vertement regus par l'évêque<sup>3</sup>. La *Vita* mentionne aussi une basilique des Saints-Apôtres<sup>4</sup>, qui n'est autre probablement que la basilique des Saints-Apôtres-et-Martyrs située dans le voisinage du monastère d'hommes fondé vers 548, à l'intérieur des murs, par l'évêque Aurélien<sup>5</sup>.

D'autre part, si l'on peut se fier à une inscription médiévale qui avait été gravée au-dessus de la grande porte de Notre-Dame-de-la-Major, cette église aurait été

1. *Vita Caesarii*, II, 17, p. 332 : « Nam cum ad oleum benedicendum competentibus in baptisterio annis singulis veniebat. »

2. *Ibid.*, I, 32, p. 308 : « In Arelato vero Gothis cum captivorum immensitate reversis, replentur basilicae sacrae. »

3. *Vita Hilarii*, XIII, 3-15, p. 92. CONSTANS, p. 352, estime que cette basilique a été construite sous Constance II, qui séjourna à Arles en 353-354. HUBERT, p. 17, en reporte la fondation à Constance III, qui reprit Arles à l'usurpateur Constantin en 411 et fut l'ami de l'évêque Patrocle. Quant à BENOIT, *Arles*, p. 21-22, il pense que la *basilica Constantia* n'est autre que la cathédrale Saint-Étienne, le transfert de la cathédrale près du forum s'étant fait, selon lui, du temps de Constance III et grâce à sa générosité.

4. *Vita Caesarii*, II, 24, p. 335 : « Haec Arelato ad basilicam Apostolorum... »

5. Voir le texte suivant, placé en appendice à la *Regula ad monachos* d'AURÉLIEN : « In Christi nomine fundatum est monasterium virorum Dei in civitate Arelatensi a sancto Aureliano episcopo, iubente sanctae memoriae Childeberto rege Francorum, quinto decimo calendis Decembris, indictione undecima : anno quinto post consulatum Basilii iunioris v.c., et basilica ibidem in honore sanctorum apostolorum et martyrum habetque ibidem reliquias positas... »

consacrée en 452, par l'évêque Ravennius. Nous connaissons donc au moins trois ou quatre églises à l'intérieur des murs, du temps de Césaire. Sur la même superficie, Arles n'en compte guère plus aujourd'hui. S'y ajoutaient d'ailleurs les basiliques des faubourgs, en particulier celle de Saint-Genès aux Aliscamps où saint Hilaire avait été enterré<sup>1</sup>, et que Constans pense pouvoir identifier avec l'église Saint-Honorat<sup>2</sup>, ainsi qu'une basilique des Saints-Pierre-et-Paul, construite avant 530 sur l'emplacement actuel de l'église Saint-Pierre-des-Mouleirés<sup>3</sup>, qu'il ne faut pas confondre avec la basilique des Apôtres, située dans l'enceinte, dont nous avons parlé plus haut. Enfin, mentionnons, à Trinquetaille cette fois, la *basilica B. Genesii* où l'on célébrait une fois l'an son martyre<sup>4</sup>.

Mais ce serait léser Arles que de  
**Le diocèse d'Arles** l'enfermer dans son étroite enceinte ou même dans les limites de ses faubourgs. Le territoire concédé autrefois à la *Colonia Julia Paterna Arelate Sextanorum*, aux dépens des Salyens et de Marseille, est autrement vaste<sup>5</sup>. Au sud, il s'étend le long du littoral méditerranéen sur plus de cent kilomètres de côtes, des

PL 68, col. 395-396 ; voir également la lettre de GRÉGOIRE LE GRAND à l'évêque d'Arles, Virgilius, lettre dans laquelle il précise l'emplacement du monastère : « Gloriosae memoriae Childebertus Francorum rex catholicae religionis amore succensus intra muros Arelatensis civitatis monasterium virorum, ut scripto reperimus... » *Ep.* IX, 216, *MGH, Epist.*, II, p. 203.

1. *Vita Hilarii*, XXIX, 9-10, p. 105 : « Dein antequam beati Genesii basilicae sanctum corpus inferrent. »

2. CONSTANS, p. 60-78.

3. Une épitaphe a été retrouvée en effet, en 1868, au chevet de l'église Saint-Pierre-des-Mouleirés, celle d'un certain Petrus, mort en 530 : « ... filius conda(m) Asclepi qui fundabet hanc basilica(m) sancti Petri et Pauli... » Cf. *CIL*, XII, 936.

4. *Narratio de miraculis S. Genesii*, PL 50, col. 1273. Cf. *infra*, p. 156 et n. 1.

5. En ce qui concerne les limites du territoire de la cité d'Arles, nous suivons l'excellent exposé de CONSTANS, p. 60-78.

Saintes-Maries à Hyères, sans rencontrer de cités étrangères, hormis la petite enclave de Marseille et celle de Toulon.

A l'ouest, le Petit-Rhône, enserrant la Camargue, lui sert de frontière. Au nord du delta, les limites du territoire d'Arles se sont probablement déplacées au v<sup>e</sup> siècle, aux dépens de Nîmes, jusqu'à inclure, sur la rive droite du fleuve, *Ugernum*, l'actuel Beaucaire<sup>1</sup>.

Au nord, la frontière quitte sans doute le Rhône après Tarascon, englobant Maillane, Saint-Rémy et Mollèges, pour rejoindre la Durance en face de Cavaillon. Elle la suit jusqu'aux confins du territoire d'Aix. Les quelques pierres-limites<sup>2</sup> découvertes dans la région permettent d'établir à l'est un tracé assez capricieux par La Fare, Éguilles, Simiane, Châteauneuf, Pourrières, Roquevaire, Gémenos et Garéoult. Nous ne savons pas exactement où se situent les limites du territoire de Fréjus ; nous serions portés à croire, comme Constans<sup>3</sup>, que la frontière suivait un temps le cours de l'Issole, puis celui du Real Martin et du Gapeau, incluant toutefois Le Luc.

Peut-être ce large domaine fut-il, sous Dioclétien, amputé quelque peu à l'est, au profit d'Aix et de Marseille, ainsi que le suggère Mgr Duchesne<sup>4</sup> ? Pourtant le terrible évêque Patrocle, au v<sup>e</sup> siècle, n'éprouve le besoin de réclamer que les villages de Saint-Jean-de-Garguier et

1. CONSTANS, p. 64, rappelle que GRÉGOIRE DE TOURS parle à deux reprises d'« *Ugernum Arelatense castrum* » : *Hist. Franc.*, VIII, 30 et IX, 7. C'est là, selon la *Vita Caesarii*, I, 29, p. 307, que les Wisigoths, pendant le siège d'Arles, auraient voulu conduire Césaire prisonnier.

2. Selon CONSTANS, p. 68, ces « bornes de pierre tantôt triangulaires, tantôt quadrangulaires, portant, en abrégé, d'un côté *fines Aquensium* et de l'autre *fines Arelatensium* », étaient placées aux endroits où le tracé de la frontière présentait une anomalie.

3. *Ibid.*, p. 76.

4. Cf. L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, I, Paris 1894, p. 97.

de Ceyreste, indûment annexés selon lui par l'évêque de Marseille<sup>1</sup>. Il est probable qu'il n'aurait pas hésité davantage à en revendiquer d'autres si le moindre prétexte lui en avait été donné. Les deux villages en question repassèrent d'ailleurs sous la juridiction d'Arles, et nous rencontrerons Césaire en visite pastorale à Ceyreste<sup>2</sup>.

Le seul *vicus* qui, nous en sommes sûrs, avait acquis son autonomie dès la première moitié du v<sup>e</sup> siècle, est celui de Toulon. Bien que ce port dépendant d'Arles ne figure pas, dans la *Notitia Galliarum*, parmi les cités de la Viennoise, nous savons qu'il a été érigé en évêché avant 441. En effet, à cette date, figure au concile d'Orange un certain Agustalis, *ex provincia Vien. loco Telonensi episcopus*, que nous retrouvons, l'année suivante, accompagné de deux lecteurs au concile de Vaison<sup>3</sup>. Du vivant de Césaire, c'est son disciple Cyprien qui occupe le siège de Toulon.

Le diocèse d'Arles est un des plus grands de tout le sud-est de la Gaule ; mais, quelle que soit son importance, les prérogatives et les responsabilités de son évêque ne s'y limitent pas.

Arles, en effet, ne s'est pas contentée d'être un simple évêché ; elle s'est voulue métropole et même primatie<sup>4</sup>. Ces prétentions lui valurent, au cours du v<sup>e</sup> siècle, nombre

1. Cf. la lettre du pape ZOSIME, de 417, dans laquelle est confirmée à Patrocle la dépendance arlésienne des deux paroisses, lettre *Placuit apostolicae* (JW, 328), MGH, *Epist.*, III, p. 6 : « ... dedit enim exemplum Arelatensis ecclesia, quae sibi Cytharista et Gargarium parrocias in territorio suo sitas incorporari iure desiderat... idcirco, quascumque parrocias in quibuslibet territoriis etiam extra provincias suas antiquitus habet, intimerata auctoritate possideat... »

2. *Vita Caesaris*, II, 21, p. 333 : « Nam cum ad Citaristanam parrochiam venisset visitandam... »

3. Éd. Munier, *Concilia Galliae* (a. 314-506), CCL, CXLVIII, p. 87 et 102.

4. Pour l'ensemble de cette question, voir l'excellent exposé de DUCHESNE, *Fastes*, I, p. 84-134.

de démêlés avec les évêchés voisins de Narbonne, de Vienne et de Marseille, obligeant à plusieurs reprises le Saint-Siège à intervenir.

Que s'est-il passé ? Les églises, au fur et à mesure de leur création, s'étaient organisées tout naturellement en fonction des cadres administratifs existants. Depuis la réorganisation de Dioclétien, à la fin du III<sup>e</sup> siècle, la Préfecture des Gaules est divisée en deux diocèses : le vicaire de celui de Vienne siège dans la métropole de la Viennoise, nouvelle province créée sur la rive gauche du Rhône, aux dépens de la Narbonnaise. Vers 381, Théodose dédouble à son tour la Viennoise et crée, au sud et à l'est de la province, la Narbonnaise Seconde, avec les cités d'Apt, de Riez, de Fréjus, d'Antibes, de Sisteron, de Gap, et Aix pour capitale. Même ainsi amputée, Vienne n'en conserve pas moins son importance politique, tandis qu'Arles n'est toujours qu'une simple cité.

Mais voici qu'en 395<sup>1</sup>, le Préfet des Gaules quitte Trèves et transporte à Arles le nouveau siège de la Préfecture. Qui doit l'emporter désormais de la métropole de la province, capitale en outre du diocèse, ou de la nouvelle capitale des Gaules ? La querelle des cités devint bientôt une querelle d'évêchés, et c'est ainsi que, en 398<sup>2</sup>, le concile de Turin, appelé à arbitrer le conflit, nous fournit le premier texte

1. Sur la date du transfert à Arles de la Préfecture des Gaules, cf. *supra*, p. 17, n. 2.

2. La date du concile de Turin a été très discutée. La thèse de E.-Ch. BABUT, *Le concile de Turin, Essai sur l'histoire des églises provençales au V<sup>e</sup> siècle*, Paris 1904, dédoublant ce concile en deux réunions, l'une tenue vers 405, l'autre seulement en 417, est définitivement abandonnée depuis la démonstration de J.-R. PALANQUE, « Les dissensions des églises des Gaules à la fin du IV<sup>e</sup> siècle et la date du concile de Turin », dans *RHEF*, XXI (1935), p. 481-501. Celui-ci fait remonter la date du concile jusqu'au 22 septembre 398. C'est la date qu'a reprise Munier, dans son édition des conciles gaulois. Bien que réuni à Turin, ce concile s'est essentiellement occupé de régler des questions relatives aux églises des Gaules.

où il soit, sans aucun doute possible, question pour la Gaule de métropole et de primatie.

La notion de métropole semble, en effet, apparaître plus tard en Occident qu'en Orient. Gaudemet fait remarquer la différence significative qui existe entre le texte grec et le texte latin d'un canon du concile de Sardique : « Tandis que le c. 14 (grec) parle d'un recours du clerc qui s'estime indûment frappé par son évêque au métropolitain, le canon latin correspondant (17) remplace la mention du métropolitain par celle des *finitimi episcopi*<sup>1</sup>. »

Mgr Duchesne pensait que le concile de Turin comportait la première allusion pour la Gaule à l'existence de métropolitains<sup>2</sup>. É. Griffe, pour sa part, a cru en découvrir des traces auparavant, au cours du IV<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>.

Quoi qu'il en soit, le concile de Turin est sans équivoque : le premier canon règle un différend entre l'évêque de Marseille Proculus et les cités de la Narbonnaise Seconde<sup>4</sup>. Il rappelle que l'évêque d'une province ne peut prendre

1. Cf. J. GAUDEMET, *L'Église dans l'Empire romain* (IV<sup>e</sup>-V<sup>e</sup> siècles), Paris 1958, p. 385.

2. DUCHESNE, *Fastes*, I, p. 89.

3. É. GRIFFE, *La Gaule chrétienne à l'époque romaine*, I<sup>er</sup>, Paris 1964, p. 334. Selon lui, le concile de Turin suppose que l'institution des métropolitains existe déjà en Gaule : « Nous avons d'ailleurs, pour établir ce fait, quelques témoignages irrécusables antérieurs au concile de Turin. La lettre *Ordinariorum* de l'empereur Gratien, qui porte la date de 378, et qui vaut pour la préfecture des Gaules autant que pour la préfecture d'Italie, fait nettement allusion à l'existence de provinces ecclésiastiques. La décrétale *ad Gallos episcopos*, qui est très probablement du pape Sirice (384-399) souligne les prérogatives du *metropolitanus episcopus* dans les ordinations épiscopales, tout comme le fait la lettre du même pape à l'évêque de Tarragone, Himerius, qui est de l'année 385. Sur ce point, la Gaule n'a pas dû être plus en retard que l'Espagne. »

4. Éd. Munier, p. 54-55 : « Nam cum primo omnium vir sanctus Proculus Massiliensis episcopus civitatis se tanquam metropolitanum

l'initiative de pourvoir à des sièges vacants situés dans une autre province. Le principe est clair : un métropolitain par province, siégeant dans la capitale civile de la province.

Mais en ce qui concernait la Viennoise, les récents avatars politiques de la cité d'Arles rendaient plus difficile le choix entre elle et Vienne, capitale de la province. Le second canon s'efforce de résoudre la question<sup>1</sup> :

« En outre, entre les évêques des villes d'Arles et de Vienne, qui se disputaient devant nous la dignité de primat, le saint synode a décidé ce qui suit : celui d'entre eux qui prouvera que sa cité est métropole aura la dignité de primat de toute la province et, selon les prescriptions des canons, il aura le pouvoir de procéder aux ordinations.

« Néanmoins, pour conserver les liens de la paix, par une résolution qui sera plus utile il a été décrété que, si

ecclesiis quae in secunda provincia Narbonensi positae videbantur diceret praeesse debere, atque per se ordinationes in memorata provincia summorum fieri sacerdotum, siquidem assereret easdem ecclesias vel suas parrochias fuisse, vel episcopos a se in iisdem ecclesiis ordinatos ; e diverso eiusdem regionis episcopi aliud defensarent, ac sibi alterius provinciae sacerdotem praeesse non debere contenderent : id iudicatum est a sancta synodo contemplatione pacis et concordiae, ut non tam civitati eius quae in altera provincia sita est, cuius magnitudinem penitus nesciremus, quam ipsi potissimum deferretur, ut tanquam pater filiis honore primatus assisteret... »

1. Nous donnons ici la traduction de GRIFFE, *Gaule*, I, p. 339. Voici le texte latin dans l'édition Munier, p. 55-56 : « Illud deinde inter episcopos urbium Arelatensis et Viennensis qui de primatus apud nos honore certabant, a sancto synodo definitum est, ut qui ex his approbaverit suam civitatem esse metropolim, is totius provinciae honorem primatus obtineat, et ipse iuxta canonum praeceptum ordinationum habeat potestatem. Certe ad pacis vinculum conservandum hoc consilio utiliore decretum est, ut si placet memoratarum urbium episcopis, unaquaeque de his viciniores sibi intra provinciam vindicet civitates, atque eas ecclesias visitet quas oppidis suis proximas magis esse constitit, ita ut memores unanimatis atque concordiae, non alter alterum longius sibi usurpando quod est alii proprium inquietet. »

les évêques des dites villes y consentent, chacun s'attribue les cités de la province les plus voisines et visite les églises dont il sera établi qu'elles sont les plus proches de sa ville, de telle sorte que, se souvenant de leur accord unanime et de leur concorde, ils ne se gênent pas mutuellement, en usurpant ce qui est plus près de son voisin. »

Les saints pères sont visiblement mal à l'aise et ce canon, en fait, ne tranche rien, mais s'en remet à la sagesse des deux évêques en cause. L'affaire en reste là jusqu'au jour où l'ambition de l'évêque Patrocle et le soutien du pape Zosime détruisent en faveur d'Arles un équilibre délicat<sup>1</sup>. Nous parlerons bientôt des vicissitudes que va connaître le ressort métropolitain d'Arles. Mais il ne s'agit plus seulement de savoir qui sera métropole de la Viennoise. Les ambitions de l'évêque d'Arles sont à la mesure de l'importance politique d'une ville où réside le patrice Constance, bientôt associé à l'empire.

Une lettre du pape<sup>2</sup>, en date du 22 mai 417, confère à Patrocle le droit d'ordonner seul les évêques des trois provinces de Viennoise, de Narbonnaise Première et de Narbonnaise Seconde ; elle oblige de plus tout clerc, avant de quitter les Gaules, à se munir, auprès de l'évêque d'Arles, de lettres de recommandation. C'était lui accorder, par ce dernier privilège, le vicariat dans les Gaules. L'argument invoqué, toutefois, n'est pas le rôle politique et

1. Sur toute cette question, voir DUCHESNE, *Fastes*, I, p. 96-99 ; et GRIFFE, *Gaule*, II, p. 147.

2. Cf. *supra*, p. 28, n. 1. La lettre était adressée à tous les évêques de Gaule. Voici les deux passages en question : « Placuit apostolicae sedi, ut si quis ex qualibet Galliarum parte sub quolibet ecclesiastico gradu ad nos Roma venire contendit vel ad alia terrarum ire disponit, non aliter proficiscatur, nisi metropolitani Arelatensis episcopi formatas acceperit... Iussimus autem : praecipuam, sicuti semper habuit, metropolitanus episcopus Arelatensium civitatis in ordinandis sacerdotibus teneat auctoritatem, Viennensem, Narbonensem primam et Narbonensem secundam provincias ad pontificium suum revocet... »

administratif de la cité dans l'Empire, mais la légende de Trophime, prétendu disciple de saint Pierre et fondateur de l'église d'Arles.

Cette autorité toute nouvelle sur les provinces voisines se heurta bientôt à leur opposition. Hilaire de Narbonne encourut les foudres de Zosime<sup>1</sup> pour avoir essayé de défendre les droits de son siège. Mais ce dernier à peine mort, Patrocle se heurte à Lodève à l'opposition du peuple et du clergé qui s'adressent au nouveau pape, Boniface. Cette fois, Rome rappelle à l'évêque de Narbonne que c'est à lui de veiller aux ordinations dans la Narbonnaise Première<sup>2</sup>. Quelques dizaines d'années plus tard, le pape Léon reproche à Hilaire d'Arles d'intervenir en dehors du ressort de sa province, et, en 445, Hilaire apprend à ses dépens que le vicariat est un privilège qui s'attache à la personne et peut être révoqué à tout moment<sup>3</sup>. Pourtant, à plusieurs reprises, durant la seconde moitié du v<sup>e</sup> siècle, nous voyons le Saint-Siège s'adresser à l'évêque d'Arles comme à son représentant, à tout le moins dans le sud de la Gaule<sup>4</sup>.

Lorsque le pape Symmaque, en 514, fait de Césaire

1. Cf. Lettre de ZOSIME à Hilaire, du 26 sept. 417 (JW, 332) : *Mirati admodum*, MGH, *Epist.*, III, p. 9-10.

2. Lettre *Difficile quidem* du 9 févr. 422 (JW, 362), PL 20, col. 772, qui nous met au courant de la plainte de la population.

3. Lettre *Divinae cultum* du 21 juillet 444 (JW, 407), PL 54, col. 628. Sur la question du conflit qui opposa Hilaire d'Arles au pape Léon le Grand, voir GRIFFE, *Gaule*, II, p. 200-212.

4. Voir la lettre *Miramur fraternitatem* adressée par le pape Hilaire à l'évêque d'Arles Léonce le 3 nov. 462 (JW, 554), MGH, *Epist.*, III, p. 22-23. Dans cette lettre, le pape demande à l'évêque d'Arles de faire une enquête sur l'usurpation par un certain Hermès du siège de Narbonne. Voir également la lettre *Qualiter contra sedis* d'Hilaire, datée du 10 oct. 463 (JW, 556), p. 28-29, demandant à Léonce une enquête sur les violations de la discipline ecclésiastique reprochées à l'évêque de Vienne.

son Vicaire en Espagne et dans les Gaules<sup>1</sup>, et lui concède le pouvoir d'y trancher des questions de foi, il ne pense certainement qu'aux royaumes wisigothique et ostrogothique réunis à ce moment-là en la personne de Théodoric. Même lorsque toute la Gaule devint franque, on ne voit pas que Césaire ait usé, au nord de la Loire, de ce privilège. Aucun représentant de l'église d'Arles, sans parler de lui, ne paraît de son vivant aux conciles nationaux d'Orléans. Pourtant ses successeurs immédiats se verront attribuer le même vicariat. Le dernier évêque d'Arles à en bénéficier sera Virgile à la fin du siècle<sup>2</sup>.

En fait, ce sont les droits métropolitains attachés au siège d'Arles qui seront les plus contestés. De 445 à 449, les excès de zèle et la maladresse de saint Hilaire valent à Vienne de reconquérir ses prérogatives de métropole, tandis qu'Arles redevient un simple évêché<sup>3</sup>. Mais peu après la mort du trop bouillant évêque, dix-neuf anciens suffragants d'Arles amènent par leur supplique le pape Léon à reconsidérer sa décision<sup>4</sup>. Le 5 mai 450, le pape

1. Lettre *Qui veneranda patrum* de SYMMAQUE à Césaire, datée du 11 juin 514 (*JW*, 769), éd. Morin, II, p. 13 : «... decernimus, ut circa ea, quae tam in Gallia quam in Hispania provinciis de causa religionis emeruerint, solertia tuae fraternitatis invigilet...»

2. La lettre *Sicut nos pro*, de VIGILE, datée du 22 mai 545 (*JW*, 913), accorde explicitement le vicariat à Auxianus : *MGH, Epist.*, III, p. 61-62. Voir également les lettres de VIGILE, *Ammonet nos loci* du 23 août 546 (*JW*, 919), au sujet du vicariat d'Aurelius d'Arles, p. 63-64 ; *Administrationem* (*JW*, 918), p. 65-66 ; de PÉLAGE à Sapaudus le 3 févr. 557 (*JW*, 944) : *Maiorum nostrorum*, *PL* 69, col. 405-406 ; de GRÉGOIRE LE GRAND à Virgilius, le 12 août 595 (*JW*, 1374) : *O quam bona*, *MGH, Epist.*, I, p. 368-371.

3. Lettre *Divinae cultum*, de LÉON LE GRAND (col. 634) : «... qui (Hilaire) non tantum noverit se ab alieno iure depulsum, sed etiam Viennensis provinciae, quam male usurpaverat, potestate privatum...» Cf. *supra*, p. 33, n. 3.

4. Supplique *Memores quantum* adressée à Léon le Grand en avril 450, *MGH, Epist.*, III, p. 18-20.

attribue à l'évêque de Vienne les fonctions de métropolitain sur les quatre évêchés de Valence, Tarentaise, Genève et Grenoble. Arles, de son côté, reprend ses droits sur les autres cités de la Viennoise ainsi que sur celles de la Narbonnaise Seconde<sup>1</sup>.

Après la chute de l'Empire, les événements politiques vont rendre pour quelque temps ces dispositions plus théoriques que réelles. Jusqu'en 523, les cités situées au nord de la Durance resteront sous la domination burgonde et, en fait, dépendront de Vienne<sup>2</sup>. C'est seulement après leur annexion par Théodoric qu'Arles retrouvera les limites de son ancienne métropole, à l'exception toutefois des évêchés de Die et de Viviers qui resteront tous deux suffragants de Vienne<sup>3</sup>. A partir de cette date, la province ecclésiastique de saint Césaire se compose d'Arles et d'au moins vingt-deux évêchés suffragants :

*Viennoise*: Saint-Paul-Trois-Châteaux, Vaison, Orange, Carpentras, Cavailon, Avignon, Marseille, Toulon et Nice.

*Narbonnaise Seconde*: Gap, Sisteron, Aix, Apt, Riez, Fréjus et Antibes.

1. Lettre *Lectis dilectionis*, de LÉON LE GRAND (*JW*, 450), *MGH, Epist.*, III, p. 20-21 : «... vicinis sibi quattuor oppidis praesedebit, id est : Valentiae et Tarantasiae et Genavae et Gratianopoli, ut cum eis ipsa Vienna sit quinta, ad cuius episcopum omnium praedictarum ecclesiarum sollicitudo perteneat. Reliquae vero civitatis eiusdem provinciae sub Arelatensis antistitis auctoritate et ordinatione constitant...»

2. Les évêques d'Apt, Avignon, Carpentras, Cavailon, Digne, Embrun, Gap, Orange, Sisteron, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Vaison, sont présents au concile d'Épaone en 517. Cf. éd. de Clercq, *Concilia Galliae* (a. 511-695), *CCL, CXLVIII A*, p. 35-36.

3. Ces deux cités, n'ayant pas été annexées par Théodoric, sont restées burgondes et, de ce fait, dans le ressort de Vienne.

*Alpes-Maritimes*: Embrun, Glandève, Digne, Senez et Vence.

*Narbonnaise Première*: Uzès<sup>1</sup>.

1. Ce *castrum* de la Narbonnaise Première a été érigé en évêché aux dépens de Nîmes, dans la première moitié du v<sup>e</sup> siècle. Nous trouvons en effet un évêque d'Uzès au concile de Vaison de 442, éd. Munier, p. 102 : « 11. Ex provincia prima Narboninsi Eucesia oppido Constantius episcopus... » Dès le v<sup>e</sup> siècle, cet évêché semble dans l'orbite d'Arles. Constantius est un des signataires de la supplique *Memores quantum* de 450. Au vi<sup>e</sup> siècle, d'autre part, Uzès devint franque, tandis que Nîmes restait au pouvoir des Wisigoths. D'après DUCHESNE, *Fastes*, I, p. 289-290, l'évêché d'Uzès serait resté rattaché à la métropole d'Arles.

## CHAPITRE II

### SAINT CÉSAIRE

#### SA VIE

Nous pouvons retracer les principaux événements de la vie de saint Césaire grâce à quelques documents officiels, en particulier les conciles gaulois de l'époque et la correspondance entre l'évêque et le Saint-Siège, grâce surtout au témoignage de la *Vita Caesarii*.

Cet ouvrage a été rédigé, à la demande de l'abbesse Césarie la Jeune, par cinq familiers et collaborateurs de l'évêque, dans les années qui ont immédiatement suivi sa mort. En effet, l'un des auteurs, l'évêque de Toulon Cyprien, était déjà mort lors du concile d'Orléans de 549, où figure le nom de son successeur Palladius<sup>1</sup>.

La *Vita* mérite donc, d'une façon générale, qu'on lui fasse confiance. Elle ne nous donne malheureusement pas les dates exactes de la naissance et de la mort de Césaire, mais nous fournit des renseignements suffisamment précis pour nous permettre de les déduire avec une forte probabilité.

Césaire est mort, selon la *Vita*, un 27 août, à l'âge de 72 ans, après 39 années d'épiscopat, le lendemain du

1. Éd. de Clercq, p. 159.

30<sup>e</sup> anniversaire de la fondation du monastère des moniales<sup>1</sup>. Pour l'année de sa mort, le *terminus post quem* nous est fourni par la lettre du pape Vigile, remise le 18 octobre 543 aux envoyés de son successeur Auxanius<sup>2</sup>. D'autre part, nous possédons une lettre du pape Symmaque, adressée le 29 septembre 500 à son prédécesseur sur le siège d'Arles, Éone<sup>3</sup>.

Césaire est donc mort au plus tôt en 540, au plus tard en 543. Aucune preuve ne permet de décider avec une certitude absolue entre ces quatre années ; les présomptions en faveur de l'année 542 nous paraissent cependant suffisantes pour que nous puissions adopter la chronologie des Bollandistes.

La *Vita* place l'arrestation de Césaire, cité à comparaître devant Théodoric à Ravenne, après la fondation de son monastère<sup>4</sup>. Or, le pape Symmaque mentionne en 513, dans une lettre adressée aux évêques de Gaule, le passage à Rome de Césaire<sup>5</sup>, passage effectué à son retour de Ravenne<sup>6</sup>. Si la fondation du monastère a eu lieu le 26 août de cette même année 513, cela laisse bien peu de temps à notre évêque pour aller à Ravenne, s'y justifier, racheter la plus grande partie de la population d'Orange, organiser son rapatriement<sup>7</sup> et se rendre lui-même à Rome.

D'un autre côté, si l'on avance la date de cette consécration jusqu'en 510-511, le rapprochement fait par les auteurs de la *Vita*, entre elle et la mise en accusation de Césaire, ne se justifie guère. D'autre part, il est peu

1. *Vita Caesarii*, II, 46-48, p. 343-344.

2. Lettre *Scripta de ordinatione* (JW, 912), *MGH, Epist.*, III, p. 58-59.

3. Lettre *Dilectionis tuae litteras* (JW, 754), *MGH, Epist.*, III, p. 34-35.

4. *Vita Caesarii*, I, 35-36, p. 309-310.

5. Lettre *Sedis apostolicae* (JW, 765), in *Caesarii Opera*, éd. Morin, II, p. 9.

6. *Vita Caesarii*, I, 42, p. 313.

7. *Ibid.*, I, 38, p. 311-312.

probable que l'évêque ait pu, si rapidement après la guerre et le siège d'Arles, faire reconstruire le monastère.

L'année 512 paraît, dans les deux cas, mieux s'accorder avec ces données chronologiques. Or A. d'Alès, dans son article sur les sermons de saint Césaire<sup>1</sup>, fait remarquer que le 26 août 512 tombe un dimanche. Cet indice supplémentaire, en l'absence de preuve absolue, nous a déterminés à opter pour cette date et à établir en fonction d'elle la chronologie qui suit :

#### Chronologie

- 470 : Naissance de Césaire sur le territoire de la cité de Cabillon<sup>2</sup> (Chalon-sur-Saône), alors sous la domination burgonde.
- 488 : A l'âge de dix-huit ans, Césaire reçoit la tonsure des mains de l'évêque de Chalon, Silvestre<sup>3</sup>. Il reste à son service deux ans ou un peu plus, *biennis seu amplius*<sup>4</sup>.
- 490/491 : Césaire s'enfuit à Lérins, où l'abbé Porcaire le reçoit comme novice<sup>5</sup>. Il y reste plusieurs années et y occupe un temps bref les fonctions de cellérier<sup>6</sup>.
- avant 499 : Césaire est envoyé à Arles par l'abbé Porcaire, pour y rétablir une santé compromise par l'excès des mortifications<sup>7</sup>. Reçu

1. A. d'ALÈS, « Les Sermons de saint Césaire d'Arles », dans *RSR*, t. XXVIII (1938) ; cf. p. 316.

2. *Vita Caesarii*, I, 3, p. 297 : « Cabillonensis... fertur indigena. »

3. *Ibid.*, I, 4, p. 298.

4. *Ibid.*, I, 4, p. 298.

5. *Ibid.*, I, 5, p. 298.

6. *Ibid.*, I, 6, p. 298.

7. *Ibid.*, I, 7, p. 299.

dans une des familles les plus en vue d'Arles<sup>1</sup>, il suit quelque temps les leçons du rhéteur africain Pomère<sup>2</sup>. L'évêque d'Arles, Éone, parent de Césaire<sup>3</sup>, obtient de Porcaire l'autorisation de l'agrèger à son clergé. Il l'ordonne aussitôt diacre, puis prêtre<sup>4</sup>.

499 : Césaire est envoyé comme abbé, pour rétablir la discipline d'un monastère d'hommes situé *in suburbana insula civitatis*<sup>5</sup>, l'actuel quartier de Trinquetaille<sup>6</sup>. Il y reste un peu plus de trois ans, *parum ultra triennium*<sup>7</sup>.

503 : A la demande expresse d'Éone, Césaire est élu pour lui succéder sur le siège d'Arles<sup>8</sup>.

1. *Ibid.*, I, 8, p. 299 : « Erat igitur tempore illo Firminus illustris et timens Deum, et proxima ipsius illustrissima mater familias Gregoria, illustrissima feminarum, in praedicta urbe Arelatensi... qui praedictum sanctum Caesarium ad se causa misericordiae receperunt. »

2. *Ibid.*, I, 9, p. 299-300.

3. *Ibid.*, I, 10, p. 300 : « Praesentatum ergo sibi sanctum Caesarium venerabilis Eonius episcopus diligentius percunctatur, qui cives esset, quibusve parentibus fuerit procreatus. Cumque incolatum civitatis et parentum publicasset originem, congaudens sancta alacritate episcopus dixit : « Meus es, fili, concives pariter et propinquus : nam et parentes tuos reminiscor optime, et per consanguinitatem parentali recordatione complector. »

4. *Ibid.*, I, 11, p. 300.

5. *Ibid.*, I, 12, p. 301.

6. Il s'agit probablement du faubourg sur la rive droite du Rhône, en Camargue, appelé *insula suburbana* ou *gallica* et dont le nom est resté au quartier du Gallègues, à Trinquetaille. BENOIT, *Arles*, p. 22, identifie le monastère où est envoyé Césaire avec celui fondé par Hilaire à Trinquetaille.

7. *Vita Caesarii*, I, 13, p. 301.

8. *Ibid.*, I, 13, p. 301 : « ... Eonius sanctus clerum vel cives adloquitur, et ipsos dominos rerum per internuntios rogat, ut, cum ipse Deo volente migrasset ad Christum, nullum sibi alterum quam sanctum Caesarium eligerent fieri successorem... »

Césaire se rend auprès du roi wisigoth Alaric II et obtient que l'église d'Arles soit exemptée à perpétuité de tribut<sup>1</sup>. Peu après, accusé par un de ses secrétaires, Licinianus, de vouloir faire passer Arles sous la domination burgonde, Césaire est exilé à Bordeaux<sup>2</sup>. Son innocence rapidement reconnue, il rentre à Arles et commence la construction d'un monastère de femmes<sup>3</sup>.

10 sept. 506 : Concile d'Agde présidé par Césaire<sup>4</sup>.

507-508 : Siège d'Arles par les Francs et les Burgondes à la suite de la défaite et de la mort d'Alaric à Vouillé<sup>5</sup>. La trahison d'un jeune clerc, parent de Césaire, entraîne par représailles l'arrestation de ce dernier. Il est relâché peu après<sup>6</sup>.

508 : Ibbas, général de Théodoric, s'empare d'Arles. La région passe sous la domination des Ostrogoths : *sic deinde a Wisigothis ad Austrogothorum devoluta est regnum...*<sup>7</sup>

26 août 512 : Fondation du monastère Saint-Jean<sup>8</sup>.

512/513 : Césaire est cité à comparaître à Ravenne,

1. *Ibid.*, I, 20, p. 304.

2. *Ibid.*, I, 21, p. 304.

3. *Ibid.*, I, 28, p. 306.

4. *Concile d'Agde*, éd. Munier, p. 213.

5. *Vita Caesarii*, I, 28, p. 306-307 : « Etenim obsidentibus Francis ac Burgundionibus civitatem, iam enim Alarico rege a victoriosissimo rege Chlodoveo in certamine precepto, Theudericus Italiae rex provinciam istam ducibus missis intraverat. »

6. *Ibid.*, I, 29-31, p. 307-308.

7. *Ibid.*, I, 34, p. 309.

8. *Ibid.*, I, 35, p. 310 ; II, 48, p. 344.

devant Théodoric<sup>1</sup>. Disculpé aussitôt, il profite de son séjour dans la capitale pour racheter la plus grande partie de la population d'Orange emmenée en captivité<sup>2</sup>.

513 : A son retour de Ravenne, Césaire séjourne à Rome, où il est reçu par le pape Symmaque<sup>3</sup>.

6 nov. 513 : Le pape Symmaque accorde à l'évêque d'Arles le port du *pallium*<sup>4</sup>. Il le confirme en outre dans ses privilèges de métropolitain<sup>5</sup>.

11 juin 514 : Symmaque confirme à Césaire le privilège de Vicaire du Saint-Siège pour l'Espagne et les Gaules<sup>6</sup>.

523 : Les Francs envahissent la Bourgogne. Théodoric de son côté annexe les villes situées entre la Durance et la Drôme, c'est-à-dire : Saint-Paul-Trois-Châteaux, Vaison, Orange, Carpentras, Avignon, Cavaillon. La métropole d'Arles étend de nouveau sur elles sa juridiction<sup>7</sup>.

1. *Ibid.*, I, 36, p. 310.

2. *Ibid.*, I, 38, p. 311-312 : « Interea omnes captivos de ultra Druentiam, maximeque Arausici oppidi qui ex toto fuerat captivitate contraditus, cuius etiam partem Arelate liberaverat redimendo, mox inventos in Italia redemit ut potuit. »

3. *Ibid.*, I, 42, p. 313.

4. *Ibid.*, I, 42, p. 313 et lettre *Hortatur nos* (JW, 764), in *Caesarii Opera*, éd. Morin, II, p. 11 : « Caritati tuae tantummodo per omnes Gallicanas regiones utendi pallii concessimus facultatem... »

5. *Vita Caesarii*, I, 42, p. 313 et lettre *Sedis apostolicae* (JW, 765), in *Caesarii Opera*, éd. Morin, II, p. 9-10.

6. Lettre *Qui veneranda patrum* (JW, 769), in *Caesarii Opera*, éd. Morin, II, p. 13.

7. Les évêques de ces villes qui, jusque-là, assistaient aux conciles tenus en territoire burgonde, apparaissent dès 524 au concile d'Arles et en 527 à celui de Carpentras. Cf. *supra*, p. 35.

6 sept. 524 : IV<sup>e</sup> concile d'Arles. Consécration de la basilique Sainte-Marie<sup>1</sup>.

524/525 : Mort de Césarie l'Ancienne, première abbesse du monastère Saint-Jean. Césarie la Jeune lui succède<sup>2</sup>.

6 nov. 527 : Concile de Carpentras.

3 juil. 529 : II<sup>e</sup> concile d'Orange. Contre les semi-pélagiens.

5 nov. 529 : II<sup>e</sup> concile de Vaison. Pouvoir accordé aux prêtres de prêcher dans toutes les paroisses<sup>3</sup>.

533 : Concile de Marseille contre l'évêque Contumeliosus.

26 mai 534 : Version définitive de la règle des moniales<sup>4</sup>.

536 : Arles passe sous la domination franque.

27 août 542 : Césaire meurt la veille de la fête de saint Augustin. Il est inhumé dans la basilique Sainte-Marie<sup>5</sup>.

#### SA FORMATION

Nous ne savons pas grand chose du milieu dans lequel grandit saint Césaire. Si sa famille avait été illustre, il est probable que ses biographes ne nous l'auraient pas caché. Elle était en tout cas de vieille souche gallo-romaine et catholique, et pouvait déjà s'enorgueillir d'un évêque dans

1. *IV<sup>e</sup> concile d'Arles*, éd. de Clercq, p. 43 : « Cum in voluntate Dei ad dedicationem basilicae sanctae Mariae in Arelatensi civitate sacerdotes Domini convenissent... »

2. *Vita Caesarii*, I, 58, p. 320.

3. *II<sup>e</sup> concile de Vaison*, éd. de Clercq, p. 78-79.

4. *Statuta virginum*, n. 48, p. 115 et n. 73, p. 124.

5. *Vita Caesarii*, II, 50, p. 345.

sa parenté, Éone d'Arles<sup>1</sup>, auquel Césaire devait succéder. Cela ne l'empêchera pas pour autant de s'opposer de son mieux à la vocation du jeune homme et surtout à sa fuite vers Lérins<sup>2</sup>.

A dix-huit ans, Césaire renonce, à l'insu de ses parents, à la vie laïque. Deux ans plus tard, fuyant peut-être les servitudes séculières d'un clerc, il décide « de se consacrer à Dieu plus complètement et d'une façon plus conforme à l'Évangile<sup>3</sup> ». Choisit-il alors Lérins, de préférence à Condat, par exemple, par pure prédilection, ou bien, en partie, par souci d'opposer l'obstacle d'une frontière aux entreprises de sa famille? Nous l'ignorons ; mais le renom de Lérins qui s'étendait jusqu'en Grande-Bretagne pouvait suffire à attirer un jeune homme en quête de Dieu.

#### Lérins

Depuis qu'au début du siècle Honorat avait décidé de s'y retirer, bientôt rejoint par d'autres jeunes aristocrates gallo-romains, le rayonnement de ce nouveau foyer de vie monastique n'avait cessé de s'étendre. Vers 490, il possédait déjà une tradition vénérable, d'un demi-siècle plus ancienne que celle de Condat, et s'auréolait des générations de moines et d'évêques qui s'y étaient formés et dont les noms étaient encore connus de tous.

Toute sa vie, Césaire restera fidèle à l'admiration de sa jeunesse et gardera la nostalgie de son idéal. Bien des années plus tard, venu à la demande de l'abbé prêcher dans l'île, il en fera un éloge célèbre : « ...Heureuse, dis-je, et bienheureuse l'île de Lérins qui, alors qu'elle semble petite et plate, est connue cependant pour avoir élevé vers le ciel des monts innombrables ! C'est elle qui nourrit des moines éminents et distribue par toutes les provinces

1. Cf. *supra*, p. 40.

2. *Vita Caesarii*, I, 5, p. 298.

3. *Ibid.*, I, 4, p. 298.

des évêques très illustres ; ainsi, ceux qu'elle a reçus comme ses fils, elle les rend pères ; ceux qu'elle nourrit tout petits, elle les rend grands ; ceux qu'elle accueille novices, elle les rend rois... cette île sainte, comme une mère illustre, une nourrice unique et sans pareille de tous biens, m'a reçu autrefois tout petit, dans ses bras miséricordieux, et s'est efforcée, et non pas peu de temps, de m'élever et de me nourrir...<sup>1</sup> »

Dans cette atmosphère, le jeune moine « s'adonna avec ferveur à la lecture et à la psalmodie<sup>2</sup> ». Nous ne savons rien de sa formation intellectuelle antérieure, et on ne relève dans son œuvre aucune trace, ou presque, de connaissances littéraires profanes. C'est certainement à Lérins que Césaire a acquis l'essentiel de sa culture, culture tout ecclésiastique, fondée sur la méditation des Livres saints et l'étude des Pères.

Nous ne possédons aucun catalogue de la bibliothèque de Lérins, qui nous permettrait de préciser l'étendue de ces lectures ; notre seul moyen d'en juger est l'étude des œuvres de Césaire et des nombreux emprunts qu'elles révèlent. Nous aurons l'occasion d'y revenir bientôt à propos des diverses sources des sermons<sup>3</sup>. Disons seulement pour l'instant que, à Lérins, Césaire s'est formé dans la tradition d'Origène et de saint Augustin à la

1. *Sermon* 236, 1-2 : « Beata, inquam, et felix insula Lyrinensis, quae cum parvula et plana esse videatur, innumerabiles tamen montes ad caelum misisse cognoscitur ! Haec est, quae et eximios nutrit monachos, et praestantissimos per omnes provincias erogat sacerdotes ; ac sic quos accepit filios, reddit patres ; et quos nutrit parvulos, reddit magnos ; quos velut tyrones excepit, reges reddit... Cum enim parvitatem meam haec sancta insula velut praeclara mater et unica ac singularis honorum omnium nutritrix brachiis quondam pietatis exceperit, et non parvo spatio educare vel nutrire contenderit... »

2. *Vita Caesarii*, I, 6, p. 298-299.

3. Cf. *infra*, p. 95-110.

méthode d'interprétation spirituelle des Écritures, qu'il utilisera de façon constante dans ses sermons sur la Bible ; qu'il a pu y préciser au contact des œuvres d'Hilaire, d'Ambroise et d'Augustin la doctrine trinitaire qu'il ne cessera de défendre en face des Ariens, tandis que les *Conférences* de Cassien<sup>1</sup> et les *Homiliae ad monachos* de Fauste de Riez<sup>2</sup> l'aidaient à établir sa doctrine ascétique.

En dehors de la lecture, l'office lérinien fut la grande richesse quotidienne de ces années. Le chant des moines dut être pour lui une véritable révélation, d'ordre esthétique et spirituel à la fois. Il s'efforcera, où qu'il passe, de l'instaurer. Pendant les trois années de son abbatiat dans la banlieue d'Arles, nous le voyons y former les moines avec une *cotidiana instantia*<sup>3</sup>. A peine évêque, son premier soin est d'établir que les clercs chanteront chaque jour les petites heures dans la basilique Saint-Étienne<sup>4</sup>. Enfin, bien des années plus tard, il prend le soin de décrire en détail dans sa règle aux moniales l'ordonnance de l'office. Or celui-ci est, nous dit-il, « conforme pour la majeure partie à la Règle monastique de Lérins<sup>5</sup> ».

1. JEAN CASSIEN avait dédié vers 426 la deuxième série de ses *Collationes Patrum* à deux moines de Lérins, Honorat et Eucher.

2. FAUSTE DE RIEZ (vers 405-485/490), fut abbé de Lérins de 434 à 460, date à laquelle il fut élu évêque de Riez. La *Collectio Gallicana* d'un Eusèbe gaulois, qui est aujourd'hui communément restituée à Fauste de Riez (cf. *infra*, p. 100, n. 4), contient entre autres les *Homiliae decem ad monachos*, éditées d'autre part dans la *Patrologie latine* sous le nom d'EUCHER DE LYON : PL 50, col. 833-859 ; cf. *Clavis Patrum Latinorum*, n° 498°.

3. *Vita Caesarii*, I, 12, p. 301.

4. *Ibid.*, I, 15, p. 301 : « De profectibus itaque cunctorum sollicitus et providus pastor statim instituit ut cotidie tertiae sextaeque et nonae opus in sancti Stephani basilica clerici cum hymnis cantarent... »

5. *Statuta virginum*, n. 66, p. 120 : « Ordinem etiam, quo modo psallere debeatis, ex maxima parte secundum regulam monasterii Lyrinensis in hoc libello iudicavimus inserendum. »

Durant cette période capitale de sa vie, Césaire connut aussi deux échecs qui eurent certainement un retentissement sur sa personnalité et dont le second détermina de façon imprévue son avenir. Cellérier trop rigide, sa première expérience du maniement des hommes est malheureuse ; sur les plaintes des moines, l'abbé doit bientôt lui retirer sa charge<sup>1</sup>. Lui voici de quoi méditer sur la vertu de discrétion et les imperfections de la nature humaine, même chez des hommes voués à Dieu. L'autre échec fut de plus grande conséquence : la *Vita* nous dit que, dans son zèle, Césaire se livra à de tels excès de veilles, de jeûnes et de mortifications diverses qu'il tomba gravement malade et dut quitter le monastère sur l'ordre de l'abbé pour tenter de rétablir à Arles une santé fort compromise<sup>2</sup>. Plusieurs passages de sa biographie laissent d'ailleurs supposer qu'elle le fut définitivement : autre occasion pour le jeune moine de faire d'amères réflexions sur cette même vertu de *discretio* et de se reconnaître coupable d'avoir, cette fois, trop méconnu sa propre « fragilité ». Sans doute fallait-il cette rude leçon pour humaniser notre héros, peu porté par nature à concevoir qu'on pût envisager sur terre des accommodements avec le ciel, ni même tenir compte des limites de chacun. Il sut, du moins, tirer profit de ces expériences, et nous le verrons, devenu évêque, faire souvent des concessions à la « fragilité humaine » et laisser chacun juge, en matière d'ascèse, de ses propres possibilités.

#### Arles

Après l'échec de son rêve d'héroïsme sacré, il restait à Césaire à connaître une autre tentation, celle du prestige de la culture profane. La tentation se présenta à Arles sous les traits de Firminus et de Gregoria<sup>3</sup>. Tous deux appartenaient à l'aristocratie

1. *Vita Caesarii*, I, 6, p. 298-299.

2. *Ibid.*, I, 6-7, p. 299.

3. *Ibid.*, I, 8, p. 299.

arlésienne et probablement à la dernière génération de l'Empire. En 481, Sidoine Apollinaire avait dédié le neuvième et dernier livre de sa correspondance à Firminus, qui avait poussé à cette publication — Césaire avait alors tout juste seize ans. En échange de cette dédicace, Sidoine demandait à son correspondant un compte rendu des réactions de « ceux dont les opinions méritent d'être prises en considération<sup>1</sup> ».

Dès ce moment, Firminus appartenait donc, sans nul doute, à cette élite cultivée qui maintenait tant bien que mal les traditions culturelles de l'aristocratie romaine et pour laquelle les belles-lettres comptaient encore. Afin de décider Sidoine — dont l'éducation s'était faite d'ailleurs dans les murs d'Arles — à publier un nouveau livre de correspondance, n'est-ce pas à l'exemple de Pline le Jeune qu'avait fait appel Firminus<sup>2</sup>? Plus tard, Ennode de Pavie devait vanter l'éloquence et le langage châtié de ce dernier<sup>3</sup>. Dans ce milieu, le catholicisme le plus sincère trouvait tout naturel de s'allier à des préoccupations littéraires, et l'on ne concevait guère qu'un homme de valeur pût se dispenser sans s'amoindrir, même sous prétexte de christianisme, des richesses de la culture traditionnelle et des recettes de « l'école ».

Il semble que pendant un certain laps de temps Césaire ait été sensible au prestige de cette société élégante et se soit laissé, sinon séduire, du moins suffisamment influencer, pour suivre les leçons d'un rhéteur. Il est difficile de déter-

1. SIDOINE, *Ep.* IX, I, p. 149-150 : «... quidque ad hoc sentiant optimi quique...»; voir aussi *Ep.* IX, 16, p. 170-172, dans laquelle Sidoine lui envoie des vers : «... quia tibi nuper ad Gelasium virum sat benignissimum missos iambicos placuisse pronuntias, per hos te quoque Mytilenaei oppidi vernulas munerabor.»

2. *Ibid.*, IX, 1, p. 149.

3. ENNODE, *Ep.* I, 8, *MGH, AA, VII*, p. 17; *Ep.* II, 7, p. 39 : «... ubertas linguae, castigatus sermo...»

miner si c'est à l'enseignement du dernier rhéteur d'Arles dont le nom nous soit connu, l'africain Pomère<sup>1</sup>, qu'il doit les procédés littéraires dont ne sont pas dépourvus ses sermons, ou bien à la seule imitation des ouvrages des Pères, d'un Augustin par exemple. De toute façon, l'expérience fut brève, si l'on en croit ses biographes. Une nuit, en effet, Césaire fatigué s'endort sur son livre et voici qu'un serpent lui apparaît en songe, occupé à dévorer le bras et l'épaule sur lesquels reposait le livre<sup>2</sup>. Les songes ne sont pas rares dans les vies de saints, et nous savons l'importance que l'antiquité, tant chrétienne que païenne, y attachait. Quelle que soit l'origine de celui-ci :

1. *Vita Caesarii*, I, 9, p. 299 : « Erat autem ipsis personis familiarissimus quidam Pomerius nomine, scientia rhetor, Afer genere, quem ibi singularem et clarum grammaticae artis doctrina reddebat... » Nous connaissons d'autre part Pomère par des lettres de RURICE cherchant à l'attirer à Limoges : *Ep.* I, 17; II, 10, *MGH, AA, VIII*, p. 309 et 318-319; par une lettre d'ENNODE, qui vante sa science et le déclare versé dans les deux langues latine et grecque : «... utriusque bybliothecae fibula... » *Ep.* II, 6, p. 44. Enfin, le PSEUDO-GENNADE, *Vir. inl.*, 99, éd. Richardson, p. 96, lui consacre une notice dans laquelle il le présente comme : «... natione Maurus, in Gallia presbyter ordinatus... Vivit usque hodie conversatione Deo digna, apta professione et gradu. » Un seul ouvrage de lui nous est parvenu, longtemps placé d'ailleurs sous le nom de Prosper d'Aquitaine : le *De Vita contemplativa*, écrit à la demande d'un certain évêque Julianus. Sur l'histoire du *De Vita contemplativa* et les questions que soulève la biographie de Pomère, voir l'introduction de *Julius Pomerius, The contemplative life*, translated and annotated by Sister Mary Josephine SUELZER, Washington 1947.

2. *Vita Caesarii*, I, 9, p. 300 : « Librum itaque, quem ei legendum doctor tradiderat, casu vigilia lassatus in lectulo sub scapula sua posuit : supra quem dum nihilominus obdormisset, mox divinitus terribili visione percillitur; et in soporem aliquantum resolutus videt quasi scapulam in qua iacebat, brachiumque quo innixus fuerat codici, dracone conligante conrodi. Excussus ergo e somno, territus ipse visu, terribilius se ex eodem facto coepit arguere, eo quod lumen regulae salutaris stultae mundi sapientiae voluerit copulare. »

intervention divine, crise de conscience, ou désintérêt pour des études qui ne conduisaient pas en droite ligne à l'essentiel, Césaire abandonne un beau jour et sans retour la littérature profane et ses ornements.

Ne nous y trompons pas cependant ; ce n'est pas la vie intellectuelle ni l'étude que rejette Césaire ; sa vie et son œuvre sont là pour nous prouver son amour de la lecture et sa soif de connaître. Seulement, pour un homme formé à la méditation de la Bible et des œuvres des Pères, les exercices d'école, artificiels et figés, ne sont que vanité. Ce que Césaire rejette, comme Benoît de Nursie et un peu plus tard Grégoire le Grand, c'est ce qui lui paraît l'écorce d'un arbre dont la sève est passée ailleurs. Sa rhétorique, il l'a faite en lisant les Pères, directement, par une profonde assimilation du fond et de la forme, dont les *Sermons* nous apportent à chaque page une nouvelle preuve.

On peut considérer désormais que la période de formation est terminée. L'homme de trente ans qui prend en charge un monastère, et bientôt un des plus importants diocèses de la Gaule, sait qui il est, ce qu'il cherche et comment l'obtenir. C'est avant tout un homme dont Dieu est le seul amour. Pour aller à lui, le moine de Lérins connaît trois voies : l'intelligence de la Parole de Dieu, la nourriture quotidienne de la psalmodie et la pratique de l'ascèse. Il ne cessera de prêcher ces trois voies, quitte à en adapter les exigences à son auditoire. C'est aussi l'homme des pauvres et des captifs. Tout au long de son épiscopat, nous le verrons obsédé par la détresse de ces êtres dénués de tout. Pour les racheter, les nourrir, il donne tout, jusqu'au dernier grain de blé de ses greniers<sup>1</sup>, et même, au grand scandale de certains, jusqu'aux ornements sacrés<sup>2</sup>. Il se soucie peu d'aménager le monde ; l'essentiel

1. *Ibid.*, II, 8-9, p. 327-328.

2. *Ibid.*, I, 32, p. 308-309.

est de l'utiliser en fonction de l'au-delà, de ne pas se laisser engluier par ses richesses fallacieuses, ni pousser au désespoir par ses injustices et ses maux.

Fut-ce admiration devant la forte personnalité et la sainteté de Césaire, ou bien le sentiment qu'à ces temps barbares il fallait des hommes neufs, plus apôtres que prélats ? Le fait reste que le vieil ami de Firminus et de Pomère choisit, pour lui succéder sur l'ancienne capitale des Gaules, un homme dépourvu de toute vanité et de tout bagage mondain, peu soucieux même de revendiquer un autre héritage culturel que son héritage chrétien.

#### SON ACTIVITÉ

En dehors de la prédication, l'activité de saint Césaire s'est particulièrement manifestée dans trois domaines : théologique, administratif et monastique.

Durant la majeure partie de son épiscopat, Arles vécut sous la domination de maîtres ariens, wisigoths et ostrogoths. On s'explique ainsi aisément l'insistance avec laquelle il revient dans ses sermons sur l'exposé de la doctrine trinitaire. Qu'il soit ou non l'auteur du symbole *Quicumque*, du moins il l'a fait sien et nul ne lui conteste la paternité de deux courts traités ouvertement dirigés contre l'hérésie arienne : le *De mysterio sanctae Trinitatis*<sup>1</sup> et le *Breviarium adversus hereticos*<sup>2</sup>, brefs manuels destinés à fournir des armes aux catholiques contre les arguments ariens. D'autre part, il multiplie dans la liturgie l'emploi des formules trinitaires, obtient en 529 au concile de Vaison que le

1. Éd. Morin, in *Caesarii Opera*, II, p. 165-180.

2. *Ibid.*, p. 182-208.

*Sanctus Sanctus Sanctus* soit dit à toutes les messes<sup>1</sup> et que le *Gloria Patri...* soit toujours suivi du *Sicut erat in principio*<sup>2</sup>. Mais, dans tout ceci, il ne s'agit que d'enseigner, de proclamer et de défendre un dogme nettement défini par l'Église depuis les grands conciles du IV<sup>e</sup> siècle.

**La lutte contre le semi-pélagianisme** C'est sur un autre point de dogme, fort délicat, celui des rapports du libre arbitre et de la grâce, que l'intervention de Césaire devait amener l'Église à préciser sa foi, et mettre fin à de vieilles querelles. Nous n'avons pas ici à raconter l'histoire du pélagianisme, de la lutte que mena Augustin contre lui, ni des remous que susciterent ses traités sur la grâce. Tout cela datait du siècle précédent et semblait déjà du domaine du passé. Les protagonistes étaient morts, leurs plus vigoureux propagandistes aussi, qu'il s'agit en Gaule de Prosper d'Aquitaine, du prêtre Vincent ou de Fauste de Riez. Lorsque Césaire devint moine à Lérins, tout laisse supposer qu'il trouva les traités d'Augustin voisinant paisiblement avec le *Commonitorium* de Vincent de Lérins et le *De gratia Dei* de Fauste.

Le point de vue de Malnory<sup>3</sup>, selon lequel c'est grâce à Pomère que le jeune moine, frais débarqué à Arles, serait

1. II<sup>e</sup> concile de Vaison, c. 3, éd. de Clercq, p. 79 : « Et in omnibus missis seu in matutinis seu in quadragesimalibus seu in illis, quae pro defunctorum commemorationibus fiunt, semper : Sanctus Sanctus Sanctus eo ordine, quomodo ad missas publicas dicitur, dici debeat. »

2. C. 5, p. 80 : « Et quia non solum in sede apostolica, sed etiam per totum Orientem et totam Africam vel Italiam propter hereticorum astutiam, qui Dei Filium non semper cum Patre fuisse, sed a tempore coepisse blasphemant, in omnibus clausulis post Gloriam : Sicut erat in principio dicitur, etiam et nos in universis ecclesiis nostris hoc ita dicendum esse decrevimus. »

3. Cf. A. MALNORY, *Saint Césaire, évêque d'Arles*, Paris 1894, p. 23.

entré en « communication intellectuelle » avec Augustin, nous paraît, en effet, inacceptable. Le fait que Pomère soit africain n'est pas en soi une preuve suffisante. La *Vita* ne parle que de leçons de rhétorique et pendant peu de temps ; d'autre part, Pomère était encore laïque ; si une influence s'est exercée, il semble que ce fut plutôt dans l'autre sens, l'ancien rhéteur étant vraisemblablement entré dans les ordres vers l'époque où Césaire accédait à l'épiscopat<sup>1</sup>. Enfin, s'il est vrai que nous ignorons la durée exacte du séjour de Césaire à Arles, le texte de la *Vita* laisse supposer que l'intervalle entre son arrivée et son ordination a été court. Par la suite, il est peu probable que les obligations de sa vie quotidienne, comme prêtre, abbé, puis évêque, lui aient laissé beaucoup de loisirs pour découvrir et étudier de près une œuvre aussi

1. En fait, la date de l'ordination de Pomère a été et reste encore très controversée. Certains, comme Malnory, pensent qu'elle a précédé l'arrivée de Césaire à Arles et supposent même que l'abbé décédé auquel il succède à Trinquetaille n'est autre que ce même Pomère. C. F. ARNOLD, dans son *Caesarius von Arelate und die gallische Kirche seiner Zeit*, Leipzig 1894, p. 82, va encore plus loin, et avance l'opinion que Pomère aurait dirigé un monastère en Afrique avant de fuir en Gaule les persécutions vandales. Une lettre de l'évêque de Limoges, Rurice, dans laquelle il donne à Pomère le titre d'abbé, semble être à l'origine de ces assertions. Rien jusqu'à présent ne nous permet de dire oui ou non avec certitude. Cependant, plusieurs arguments de vraisemblance peuvent être opposés à la thèse de Malnory et d'Arnold : d'une part, si le titre d'abbé fait difficulté, la supposition qu'un évêque demande à quelqu'un réellement chargé de la direction d'un monastère de l'abandonner pour venir s'installer près de lui serait pour le moins étrange ; d'autre part, lors de la venue de Césaire à Arles, la *Vita* ne mentionne Pomère que comme un rhéteur. S'il était déjà prêtre, comment expliquer un silence aussi total sur cette qualité ? Enfin, le fait qu'encore à cette époque il exerce la rhétorique paraît peu compatible avec le sacerdoce et a fortiori avec la charge d'abbé. Pour ces raisons, nous serions tentés d'interpréter ce titre d'abbé comme une simple formule de respect, et de repousser l'ordination de Pomère ainsi que son abbatiat, s'il fut abbé, jusqu'après la venue de Césaire à Arles.

considérable que celle de l'évêque d'Hippone. Or ses sermons, pour ne parler que d'eux, montrent une telle familiarité avec la pensée d'Augustin, que seul un contact quotidien de plusieurs années a pu la faire naître. Il semble plus logique de placer cette découverte, capitale dans la vie intellectuelle et spirituelle de Césaire, au cours des années paisibles de Lérins, et à un âge où l'esprit est généralement le plus ouvert et le plus apte à s'assimiler une pensée étrangère, disons entre vingt et trente ans.

Aussi, hypothèse pour hypothèse, ne peut-on pas invoquer, plutôt que l'influence de Pomère, des raisons d'ordre personnel susceptibles d'expliquer un accord connaturel entre la théologie augustinienne de la grâce et les tendances spontanées de Césaire? Nous ne savons rien des conditions de sa conversion; quant à ses expériences malheureuses à Lérins — soit dans ses fonctions de cellérier, soit dans ses méthodes d'ascèse rigoureuse —, elles ont pu parfaitement le convaincre de l'insuffisance des initiatives proprement humaines et du rôle à la fois essentiel et premier qu'il fallait reconnaître à l'action divine sur l'homme.

En tout cas, rien dans ses traités, ni dans ses sermons, ni dans ses règles monastiques ne laisse supposer un changement d'orientation dans sa pensée, une conversion plus ou moins tardive à l'augustinisme, en opposition avec la formation reçue à Lérins.

On a d'ailleurs transformé trop vite en une véritable théologie lérinienne les opinions sur la grâce émises à titre personnel par le prêtre Vincent et par Fauste de Riez. Les lignes suivantes de P. Riché me paraissent plus prudentes et plus sages :

« Ce qu'on appelle le semi-pélagianisme a sans doute connu du succès dans les milieux monastiques où l'ascèse exigeait un grand effort de volonté, à Lérins comme ailleurs. Mais on ne trouve que deux lériniens à se jeter directement

dans la bataille, le célèbre Vincent, prêtre de Lérins sous l'abbatiate de Fauste, puis Fauste lui-même. Et encore, ce dernier ne s'engagea ouvertement en publiant son *De gratia Dei* qu'après avoir quitté Lérins et être devenu évêque de Riez. Ainsi, il paraît difficile de parler d'« école théologique » et de « pensée lérinienne » à propos de l'intervention épisodique de deux moines<sup>1</sup>. » Ajoutons que le recueil d'*Excerpta*<sup>2</sup> nous apporte la preuve que Vincent était un grand lecteur de saint Augustin.

Ce qui reste vrai, c'est que la doctrine augustinienne de la grâce continuait en Gaule à inspirer de la méfiance. On l'avait bien vu lors des conciles d'Arles et de Lyon, à la fin du v<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>. De nouveau, peu après la réunion à la métropole d'Arles des cités situées au nord de la Durance, une vive hostilité se manifesta dans les Gaules, pour les mêmes raisons, contre la prédication de Césaire<sup>4</sup>. Une réunion d'évêques se tint à Valence<sup>5</sup>. Est-ce seulement un hasard, si l'opposition à l'évêque d'Arles se cristallise de l'autre côté de l'Isère, à l'intérieur des frontières de la métropole de Vienne? Faut-il y voir une dernière manifestation de mauvaise humeur entre les deux métro-

1. P. RICHÉ, *Éducation et culture dans l'Occident barbare*, Paris 1967<sup>2</sup>, p. 144.

2. VINCENT DE LÉRINS, *Excerpta, PL, Supplementum*, II, col. 23-45.

3. Le concile d'Arles de 473 légifère, par exemple, contre Lucidus, accusé, entre autres choses, d'être prédestinatianiste. Sur toute cette question, voir G. DE PLINVAL, dans *Histoire de l'Église* (A. FLICHE et V. MARTIN), IV, Paris 1937, p. 413-419.

4. *Vita Caesarii*, I, 60, p. 321 : « Et multi quidem aemuli surrexerunt, qui eius resisterent doctrinae de gratia praedicandi. Sed o felicitas aemulanda! Etenim susurris et mala interpretatione quorundam oboritur in Galliarum partibus contra praedicationem Dei hominis frustra sinistra suspicio. »

5. *Ibid.*, I, 60, p. 321 : « Ob hoc antistites Christi ultra Eseram consistentes, caritatis amore collecti, in Valentina civitate conveniunt. »

poles ? Quoi qu'il en soit, Césaire malade ne put s'y rendre, mais il y délégua ses meilleurs évêques et confia en particulier le soin de défendre sa doctrine à Cyprien de Toulon<sup>1</sup>, un de ses futurs biographes. Malgré cela, les termes embarrassés de la *Vita* laissent supposer que Cyprien n'obtint pas à Valence le résultat escompté. Césaire aurait alors fait appel à l'autorité de Rome et obtenu du pape Boniface II une confirmation d'orthodoxie<sup>2</sup>.

La *Vita* ne nous livre pas d'autres renseignements, mais nous savons d'autre part que Césaire réunit entre temps<sup>3</sup>, le 3 juillet 529, un concile à Orange, à l'occasion de la dédicace d'une basilique offerte par le patrice Libère à la ville<sup>4</sup>. Les canons de ce concile, consacrés entièrement au rapport de la grâce et du libre arbitre, reprennent ouvertement l'essentiel de la doctrine augustinienne. Ils soulignent en particulier le rôle nécessaire et primordial de Dieu dans le salut de chacun, le fait que la foi est un pur don de la grâce de Dieu, inaccessible à la seule nature

1. *Ibid.*, I, 60, p. 321.

2. *Ibid.*, I, 60, p. 322 : « Nam et beatae memoriae Bonifacius Romanae ecclesiae papa, eandem conluctationem compertam, calcata intentione iurgantium, prosecutionem sancti Caesarii apostolica firmavit... »

3. Les avis diffèrent sur la date de cette réunion de Valence. Certains, dont Malnory et Duchesne, croient devoir la placer après le concile d'Orange. Ce serait le dernier effort des opposants de Césaire et ce qui l'aurait déterminé à demander l'appui de Rome. Aucun document ne nous permet de trancher avec certitude, mais le texte de la *Vita* semble indiquer que le concile de Valence a été la première réunion d'évêques provoquée par la prédication de Césaire. L'échec de Cyprien à faire prévaloir les thèses de son maître a pu normalement amener celui-ci à s'adresser directement à Rome, et, muni d'un accord de principe, à profiter d'une cérémonie à Orange pour convoquer dans sa province un concile dont les décisions confirmées par le pape devaient fermer la porte à toute discussion. Cette dernière opinion, à laquelle nous nous rallions, est celle de Lejay et de G. de Plinval.

4. *I<sup>er</sup> concile d'Orange*, éd. de Clercq, p. 55.

humaine sous le poids du péché originel ; ils rejettent cependant aussi fortement toute conséquence extrême de l'attitude d'Augustin, en particulier l'opinion que « certains sont prédestinés au mal par la puissance divine<sup>1</sup> ».

La lettre de Boniface, ratifiant ces canons en 531, leur donnait, ainsi que Césaire s'est plu à le souligner<sup>2</sup>, force de loi dans tout l'ensemble de l'Église.

**L'œuvre ecclésiastique** Dom Morin et C. Munier ont fait définitivement justice de l'opinion avancée par Malnory<sup>3</sup>, selon laquelle les *Statuta ecclesiae antiqua*<sup>4</sup> auraient été réunis par Césaire ; il s'agirait en fait d'une œuvre de Gennade de Marseille, rédigée vers 475<sup>5</sup>. Mais, lorsqu'on lit les conciles, la correspondance avec le Saint-Siège, la lettre adressée aux évêques, on

1. *Ibid.*, p. 63 : « Aliquos vero ad malum divina potestate praedestinos esse non solum non credimus, sed etiam, si sunt, qui tantum mali credere velint, cum omni detestatione illis anathemam dicimus. »

2. *Ibid.*, p. 69 : « In hoc loco continetur sinodus Arausica, quam per auctoritatem sanctus papa Bonifatius confirmavit. Et ideo quicumque aliter de gratia et libero arbitrio crediderit, quam vel ista auctoritas continet, vel in illa synodo constitutum est, contrarium se sedi apostolicae et universae per totum mundum ecclesiae esse cognoscat. »

3. Cf. MALNORY, p. 50 s.

4. *Statuta ecclesiae antiqua*, éd. Morin, in *Caesarii Opera*, II, p. 90-96 et éd. Munier, in *Concilia Galliae* (a. 314-506), p. 162-188.

5. G. MORIN, dans *RB*, XXX (1913), p. 334-342 [= MORIN (6)], a montré que ces *Statuta*, loin d'être l'œuvre de Césaire, étaient connus de lui comme étant le recueil des canons du IV<sup>e</sup> concile de Carthage, dit des 214 évêques. Se fondant sur leur contenu, dom Morin a démontré d'autre part qu'il s'agissait en fait d'un ouvrage rédigé dans la Narbonnaise, au V<sup>e</sup> siècle. C. MUNIER, dans son édition des *Statuta ecclesiae antiqua*, Paris 1960, reprend les arguments de dom Morin et croit pouvoir avancer le nom de l'auteur : Gennade de Marseille, ainsi que la date approximative de la rédaction définitive : 475, les limites étant fournies d'une part par le concile de Vaison de 442 qu'utilise l'auteur et le concile d'Agde de 506, d'autre part, où les statuts ont été lus.

comprend ce qui a pu donner l'idée d'attribuer ces statuts à l'évêque d'Arles. Il n'est pas un texte important où il ne fasse allusion aux canons anciens, à la tradition des Pères. Le *Sermon* I rappelle aux évêques qu'il ne leur est pas permis d'ignorer la loi divine et les institutions des canons<sup>1</sup>; le concile d'Agde de 506, qui a commencé par la lecture des canons et statuts des Pères<sup>2</sup>, reprend dans ses canons plusieurs rubriques des *Statuta*, sur la tenue des clercs<sup>3</sup> par exemple, ou l'interdiction d'ordonner des pénitents<sup>4</sup>.

La préoccupation essentielle de Césaire législateur semble bien avoir été, non d'innover, mais de fixer par écrit la tradition, de « garder le dépôt ». Là encore, cependant, il n'a pas craint, face à des situations neuves, de faire œuvre originale, en particulier en faveur des paroisses et de la formation du clergé.

Au concile de Carpentras de 527, il fait décréter que les biens des paroisses doivent être administrés par les clercs qui y sont attachés<sup>5</sup>. C'était un premier pas important vers l'autonomie des paroisses. Deux ans plus tard, malgré son souci habituel d'être en accord avec la discipline de l'église de Rome, Césaire fait inscrire au concile de Vaison que les prêtres des paroisses, rurales aussi bien qu'urbaines, auront le droit de prêcher. En cas d'empêchement, les diacres pourront lire aux fidèles une homélie des Pères<sup>6</sup>. Les paroisses accédaient ainsi à une pleine autonomie.

1. Cf. CÉSsaIRE, *Sermon* 1, 5.

2. *Concile d'Agde*, c. 1, éd. Munier, p. 193 : « In primo id placuit ut canones et statuta patrum per ordinem legerentur. »

3. *Statuta*, c. 44, al. XXV; *concile d'Agde*, c. 20.

4. *Statuta*, c. 84, al. LXVIII; *concile d'Agde*, c. 43.

5. *Concile de Carpentras*, éd. de Clercq, p. 48.

6. *II<sup>e</sup> concile de Vaison*, c. 2, éd. de Clercq, p. 78-79 : « Hoc etiam pro aedificatione omnium ecclesiarum et pro utilitate totius populi nobis placuit, ut non solum in civitatibus, sed etiam in omnibus parrociis verbum faciendi daremus presbyteris potestatem, ita ut,

Toucher à la prédication, c'est toucher à une des grandes préoccupations de l'épiscopat de Césaire. Dans toute la mesure de ses possibilités il est venu lui-même prêcher dans les paroisses. La majeure partie du livre II de la *Vita* est consacrée au récit de ces visites; mais l'étendue du diocèse, le développement même des paroisses, ne pouvaient guère lui permettre, au mieux, qu'une visite annuelle. Pour qui pensait que tout prêtre est un héraut de Dieu, et doit être « la trompette qui retentit<sup>1</sup> », il était absolument nécessaire d'abolir la coutume qui limitait à l'évêque le pouvoir de prêcher. Dans sa lettre aux évêques, nous retrouvons l'écho de cette préoccupation, et l'argument est le même que celui utilisé à Vaison : « Si tout diacre est digne de lire ce que le Christ a dit, il ne doit pas être jugé indigne de prononcer ce qu'ont prêché saint Hilaire, saint Ambroise, saint Augustin et les autres Pères<sup>2</sup>. »

Cette innovation, qui accroissait considérablement l'importance des simples prêtres, leur supposait en matière de dogme et de morale des connaissances sûres, et soulevait nécessairement la question de leur formation.

A Arles même, Césaire semble avoir institué pour les clercs non mariés une sorte de vie communautaire. Certains partageaient complètement la vie de l'évêque; les repas étaient communs et toujours accompagnés de lecture<sup>3</sup>. Ses biographes ont souligné l'effort constant de l'évêque pour aider les clercs à approfondir leur culture religieuse. Il pose des questions, fait naître des discussions sur les

si presbyter aliqua infirmitate prohibente per seipsum non potuerit praedicare, sanctorum patrum homiliae a diaconibus recitentur; si enim digni sunt diaconi, quod Christus in evangelio locutus est, legere quare indigni iudicentur sanctorum patrum expositiones publice recitare? »

1. Cf. CÉSsaIRE, *Sermon* 1, 3.

2. *Ibid.*, 15.

3. Cf. *Vita Caesarii*, II, 5-6, p. 325-326; I, 62, p. 322-323.

textes lus, essaie d'éclaircir les points obscurs, etc.<sup>1</sup>. Il oblige chaque clerc à lire au moins quatre fois, dans l'ordre, l'Ancien et le Nouveau Testament, avant d'être ordonné<sup>2</sup>.

Mais, si importante que soit cette formation quotidienne, elle ne peut s'adresser qu'à des jeunes gens ou à des adolescents pourvus déjà du rudiment. Une lettre de Florianus mentionne que Césaire lui-même lui a appris à lire<sup>3</sup>. Devons-nous en conclure qu'il aurait créé une véritable école primaire, dans la dépendance de l'évêché? Ce n'est pas impossible, mais nous n'en avons aucune preuve; Florianus a très bien pu constituer un cas particulier. Il est peu probable, en tout état de cause, que Césaire ait eu du temps à consacrer personnellement à ce genre d'enseignement. D'ailleurs, si un rhéteur enseignait encore à Arles vers l'an 500, il est probable que des écoles privées, au moins au niveau élémentaire, devaient encore fonctionner dans cette première moitié du vi<sup>e</sup> siècle et que l'on pouvait attendre des familles des futurs clercs qu'elles assurent à leurs enfants un minimum d'instruction<sup>4</sup>.

La question se posait autrement dans les paroisses rurales où, à mesure que l'évangélisation s'étendait<sup>5</sup>,

1. *Ibid.*, I, 52, p. 317-318; II, 31-33, p. 337-339.

2. *Ibid.*, I, 56, p. 320.

3. FLORIANUS, *Ep. ad Nicetium*, MGH, *Epist.*, III, p. 117: «... ipse (Caesarius) igitur mihi Latinis elementis inposuit alfabetum...»

4. En vérité, les historiens sont loin d'être d'accord sur la situation des écoles au vi<sup>e</sup> siècle. H.-I. MARROU, *Histoire de l'éducation dans l'antiquité*, Paris 1965<sup>6</sup>, p. 491 et n. 7, p. 623, pense qu'à cette époque il n'y a plus d'écoles, mais seulement un préceptorat privé. P. RICHELIEU soutient le contraire dans «La Survivance des écoles publiques en Gaule au v<sup>e</sup> siècle», *Le Moyen Age*, t. LXIII, Bruxelles 1957, ainsi que dans *Éducation et culture dans l'occident barbare*, p. 69-71 et p. 163-171. Le débat reste ouvert.

5. Sur le développement des paroisses rurales au v<sup>e</sup> et vi<sup>e</sup> siècles, voir BECK, p. 71-81; GRIFFE, *Gaule*, III, p. 283-298; voir aussi *infra*, p. 122, n. 5.

un clergé de plus en plus nombreux devenait nécessaire, et où, sans parler de la formation religieuse, l'instruction laïque a dû disparaître assez tôt. Aussi, à ce même concile de Vaison, en 429, Césaire fait-il insérer un canon, destiné à avoir des répercussions sur tout l'avenir de la formation du clergé et sur l'enseignement dans les Gaules.

Désormais, selon la coutume en vigueur en Italie, les prêtres logeront auprès d'eux de jeunes lecteurs et se chargeront de leur formation. Ces derniers, parvenus à l'âge d'homme, pourront choisir entre le mariage ou l'entrée dans les ordres<sup>1</sup>. Nous avons ici l'acte de naissance à la fois des écoles paroissiales et des futurs séminaires.

Sans vouloir tirer trop de conclusions d'un passage de la *Vita*, parlant d'un jeune clerc de huit ans guéri par Césaire au cours d'une tournée paroissiale<sup>2</sup>, le fait que le biographe mentionne la présence de cet enfant et son âge sans aucun commentaire laisse supposer que, probablement moins de dix ans après le concile de Vaison, l'existence de ces tout jeunes clercs dans les paroisses rurales était devenue naturelle.

**L'œuvre monastique** Nous devons à Césaire la rédaction de deux règles monastiques. La *Regula monachorum* aurait été dictée par l'évêque à son neveu,

1. *Concile de Vaison*, c. 1, éd. de Clercq, p. 78: «Hoc placuit, ut omnes presbyteri, qui sunt in parrociis constituti, secundum consuetudinem, quam per totam Italiam satis salubriter teneri cognovimus, iuniores lectores, quantoscumque sine uxoribus habuerint, secum in domo, ubi ipsi habitare videntur, recipiant et eos quomodo boni patres spiritaliter nutriendos psalmis parare, divinis lectionibus insistere et in lege Domini erudire contendunt, ut et sibi dignos successores provideant, et a Domino praemia aeterna recipiant. Cum vero ad aetatem perfectam pervenerint, si aliquis eorum pro carnis fragilitate uxorem habere voluerit, potestas ei ducendi coniugium non negetur.»

2. *Vita Caesarii*, II, 20, p. 333.

le prêtre Teridius<sup>1</sup>. Elle s'adresse probablement en premier lieu aux moines de Trinquetaille, dont il avait été abbé. Très courte, de six pages à peine, c'est encore plus un sermon qu'une règle proprement dite.

Les *Statuta sanctarum virginum*<sup>2</sup>, beaucoup plus détaillés, ont au contraire bénéficié d'une longue élaboration. Leur rédaction a dû commencer vers 512, lors de la fondation du monastère Saint-Jean. Par la suite ils ont été, de l'aveu même de Césaire<sup>3</sup>, revus et retouchés plusieurs fois à la lumière de l'expérience, avant de recevoir leur forme définitive, en 534 seulement.

A l'époque de Césaire, nous ne connaissons en Gaule qu'une communauté religieuse de femmes, celle de Saint-Sauveur de Marseille, que mentionne Gennade dans sa notice sur Jean Cassien, et où Césaire l'Ancienne ira se former<sup>4</sup>. Cette communauté vivait à l'ombre du monastère Saint-Victor, dans la tradition laissée par Cassien, mais nous ignorons si elle possédait déjà une Règle écrite. Le fait est que la fondation à Arles du monastère Saint-Jean, la rédaction d'une Règle conçue dès l'origine pour

1. *Regula monachorum*, éd. Morin, in *Caesarii Opera*, II, p. 149-155 : « Incipit Regula a sancto Teridio presbytero nepute beatae memoriae sancti Caesari episcopi Arelatinsis abbate mea persona parva rogante transmissa. Quam a suo supra memorato domno Caesario dixit ipse dictatam... » Sur Teridius, voir l'article de G. MORIN, « Le prêtre arlésien Teridius, propagateur des Règles de S. Césaire d'Arles », dans *RSR*, XXVIII (1938), p. 257-263 [= MORIN (15)].

2. *Statuta sanctarum virginum*, éd. Morin, in *Caesarii Opera*, II, p. 101-124.

3. *Ibid.*, n. 48, p. 115 : « Cum Deo propitio in exordio institutionis monasterii vobis regulam fecerimus, multis tamen postea vicibus ibi aliquid addidimus vel minuímus : pertractantes enim et probantes quid inplere possitis, hoc nunc definivimus, quod et rationi et possibilitati et sanctitati conveniebat. Quantum enim diligenti experimento capere potuimus, ita Deo inspirante temperata est regula ipsa, ut eam cum Dei adiutorio ad integrum custodire possitis... »

4. *Vita Caesarii*, I, 35, p. 310.

des femmes, parut une grande nouveauté. La lettre du pape Hormisdas<sup>1</sup> à Césaire nous est garante de l'admiration suscitée par une telle entreprise.

Ce n'est pas le lieu, ici, d'en étudier les sources : certainement, l'œuvre de Cassien, la tradition lériniennne, la règle masculine dite de saint Augustin<sup>2</sup> ont influencé la composition de la règle de Césaire. La personnalité de l'évêque s'y révèle néanmoins de multiples façons : par son souci d'entrer dans des détails concrets — il va jusqu'à dessiner la hauteur permise aux coiffures des moniales<sup>3</sup> —, par l'accent mis sur l'engagement que prennent les religieuses de rester dans le monastère jusqu'à leur mort<sup>4</sup>, la stricte clôture<sup>5</sup>, la vie entièrement communautaire<sup>6</sup>, par le soin avec lequel il règle la célébration de l'office<sup>7</sup>, fait une part relativement importante à la lecture<sup>8</sup>, règle l'exercice de la charité<sup>9</sup>, etc.

1. Lettre *Exulto in Domino* (JW, 664), éd. Morin, in *Caesarii Opera*, II, p. 125 : « Exulto in Domino, dilectissime frater, et indesinenter exulto, ita apud te religiosae studium vigere reverentiae, ut indefessae sollicitudinis continuatione pervigiles, quatenus in ecclesia Dei, quicquid ad cultum eius pertinet, novis quoque profectibus augeatur, et de cetero non aliquid satis officio putes, nisi semper adiunxeris... »

2. Voir L. VERHEIJEN, *La Règle de saint Augustin*, II, *Recherches historiques*, Paris 1967, p. 125-126, 130, 133, 202, 213-216.

3. *Statuta virginum*, n. 56, p. 117.

4. *Ibid.*, n. 2, p. 102 ; n. 50, p. 115-116.

5. *Ibid.*, n. 59, p. 117 ; n. 73, p. 124. Sur la question de la clôture que Césaire est le premier à avoir instaurée au sens strict, voir C. LAMBOT, « Le prototype des monastères cloîtrés de femmes. L'abbaye Saint-Jean d'Arles », dans *Revue liturgique et monastique*, XXIII (1938), p. 169-174.

6. *Statuta virginum*, n. 9, p. 104 ; n. 17, p. 105 ; n. 29, p. 108 ; n. 52, p. 116.

7. *Ibid.*, n. 66, p. 120 ; n. 68-69, p. 121-122.

8. *Ibid.*, n. 7, p. 104 ; n. 18, p. 105 ; n. 19, p. 105.

9. *Ibid.*, n. 42, p. 113.

Le monastère connut un succès rapide et, sous le nom de monastère Saint-Césaire, se perpétua jusqu'à la Révolution. La Règle fut moins heureuse ; celle de saint Benoît devait rapidement la supplanter, au point même de faire oublier son existence jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>, mais c'est là le sort réservé à bien des œuvres de pionnier.

1. Selon dom Morin, la première édition de la Règle des moniales, préparée par Étienne Moquot et parue en 1621, passa si bien inaperçue qu'en 1643 Bollandus crut être le premier à l'imprimer : « Déjà avant lui, Baronius avait déclaré que cette règle n'existait plus ; l'érudit jésuite avait même douté qu'elle eût jamais existé... » G. MORIN, « Problèmes relatifs à la Règle de S. Césaire d'Arles pour les moniales », dans *RB*, XLV (1933), p. 5 [= MORIN (8)].

### CHAPITRE III

#### LES SERMONS

Pour importante que soit l'œuvre de saint Césaire dans les différents domaines que nous venons d'énumérer, elle n'aurait sans doute pas empêché son nom de disparaître rapidement s'il n'avait d'abord été celui d'un grand prédicateur. Ses biographes nous apprennent qu'il « prêchait tous les dimanches et les jours de fête ; (que) très souvent il prononçait des homélies en semaine, à matines ou au lucernaire...<sup>1</sup> » Ses familiers affirment même qu'on pouvait l'entendre prêcher jusque dans son sommeil<sup>2</sup> !

Nous aurons l'occasion de revenir sur la place qu'a tenue dans sa vie la prédication ; ce qui nous intéresse plus directement ici, c'est que Césaire ne s'est pas contenté de prononcer des sermons ; différant en cela de saint Augustin qui ne s'est guère préoccupé de revoir ni d'éditer les siens<sup>3</sup>, l'évêque d'Arles a pris soin d'en constituer des recueils et de veiller à leur diffusion.

Une préface heureusement conservée<sup>4</sup> et un passage de la *Vita*<sup>5</sup> nous indiquent le contenu de quelques-uns

1. *Vita Caesarii*, I, 59, p. 320.

2. *Ibid.*, II, 5, p. 326 : « ... Frequenter etiam in sopore positus de futuro iudicio vel de aeterno praemio praedicabat... »

3. Cf. C. LAMBOT, « Nouveaux Sermons de S. Augustin. I-III. De lectione Evangelii », dans *RB*, XLIX (1937), p. 233-235.

4. Cf. *Sermon* 2.

5. *Vita Caesarii*, I, 55, p. 319 : « Praedicationes quoque congruas festivitibus et locis, sed et contra ebrietatis ac libidinis malum

de ces recueils : l'un réunissait des sermons sur les grandes fêtes du cycle liturgique, un autre sur des sujets variés de morale, un autre encore contenait des homélies pour chaque dimanche de l'année.

Sur les ateliers de copie arlésiens, nous ne savons presque rien ; sans doute faut-il compter parmi eux celui du monastère Saint-Jean, mais Césaire ne fait mention des scribes qu'une fois, dans la préface déjà citée, où il demande aux lecteurs d'être indulgents pour les fautes qu'ils rencontreront dans les copies, celles-ci étant l'œuvre de « débutants ». Ces copies, en tout cas, notre auteur en a toujours quelques-unes en réserve, prêtes à être distribuées aux visiteurs de passage, qu'ils en aient exprimé le désir ou non<sup>1</sup>. Bien plus : « il en envoie par l'intermédiaire des évêques à des églises jusqu'aux confins du royaume franc, dans les Gaules, en Italie, en Espagne, ailleurs encore...<sup>2</sup> » ; il supplie ses lecteurs de les faire recopier à leur tour « sur parchemin » et de les distribuer autour d'eux<sup>3</sup>.

Tous ces efforts ont porté leurs fruits. Après la mort de l'évêque, on continue à lire en chaire ses sermons<sup>4</sup>, à les utiliser et à les répandre. Malnory signale qu'aux VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles on retrouve leur trace de façon non équivoque dans les prédications de saint Éloi résumées

contraque discordiam et odium, contra iracundiam atque superbiam, contra sacrilegos et aruspices, contra calendarum quoque paganissimos ritus, contraque augures, lignicolas, fonticolas, diversorumque vitia fecit, easque ita paravit, ut... »

1. *Ibid.*, p. 319 : « Praedicationes... fecit, easque ita paravit, ut si quis advenientium peteret, non solum non abnuerit inpertire sed et si minime suggeret ut deberet accipere, offeret ei tamen et importaret ipse quae legeret... »

2. *Ibid.*, p. 319 : « Longe vero positis in Frantia, in Galliis, atque in Italia, in Hispania, diversisque provinciis constitutis transmisit per sacerdotes quid in ecclesiis suis praedicare facerent... »

3. Cf. *Sermon* 2.

4. *Vita Caesarii*, II, 32, p. 338.

par saint Ouen, dans les *Dicta Pirminii* et dans diverses homélies qui nous sont parvenues sous le nom de Boniface<sup>1</sup>. Ce dernier les fait entrer dans la bibliothèque de l'abbaye de Fulda : les voici parvenus jusqu'au nord de l'Europe.

Malheureusement, plus ces sermons se répandent, plus incertaine se fait leur attribution. Aussi longtemps que le souvenir du saint est resté vivant dans les mémoires, lecteurs et copistes ont eu plutôt tendance à l'enrichir des dépouilles d'autrui. C'est sans doute à cet excès de zèle que nous devons, par exemple, le *Liber sancti Caesarii episcopi*, qui, malgré son nom, contient bon nombre d'homélies tout à fait étrangères à notre auteur<sup>2</sup>. Mais, le temps passant, le nom de Césaire perd de plus en plus son prestige et le processus inverse se produit tout naturellement. Boniface lui-même, dans une lettre au pape Zacharie, cite déjà sous le nom d'Augustin un extrait du sermon de Césaire sur les augures<sup>3</sup>. A la fin du Moyen Age, la majeure partie de l'œuvre de saint Césaire a disparu sous des noms d'emprunt quand ce n'est pas dans un complet anonymat. La première responsabilité n'en revient d'ailleurs ni au temps, ni à l'ignorance ou à la négligence des copistes médiévaux. Le premier et principal responsable de cet état de choses n'est autre que Césaire lui-même.

Il compose ses recueils, nous dit-il, pour suppléer à l'incapacité des prêtres et des évêques de son temps. Il réunit donc des sermons aussi « passe-partout » que

1. Cf. MALNORY, p. 242-243.

2. Cf. G. MORIN, *Caesarii Opera*, I, Préface, p. XLV-XLVIII.

3. Cf. Lettre de BONIFACE au pape Zacharie, en 742, dans *MGH, Epist.*, III, p. 301 : « ... Et sanctus Augustinus dixit : « Nam qui dictis malis, id est carais et divinis et aruspibus vel filacteriis et aliis quibuslibet auguriis crediderit, etsi ieiunet, etsi oret, etsi iugiter ad ecclesiam currat, etsi largas elemosinas faciat, etsi corpusculum suum in omni afflictione cruciaverit, nihil ei proderit, quamdiu sacrilegia illa non relinquerit. » Ce passage, en fait, est extrait du *Sermon* 54 de Césaire, § 5.

possible, dépourvus de toute allusion topographique ou historique précise, assez simples pour s'adapter « aux besoins des paroisses » et pour que les pasteurs soient capables de les lire ou de les apprendre par cœur. Ne visant qu'à un enseignement élémentaire, et nous dirions aujourd'hui, qu'à une culture chrétienne « de masse », l'auteur cherche à s'effacer devant ce qu'il dit.

Sa méthode ne va faire qu'accentuer cette sorte de dépersonnalisation. Puisqu'il ne s'agit pas le moins du monde de faire œuvre littéraire originale, mais seulement de préparer des manuels de vulgarisation, peu importe l'origine des sources utilisées. Sa mémoire, sa bibliothèque fourniront à l'évêque tous les compléments nécessaires à son inspiration personnelle ; au besoin, une homélie d'Augustin ou d'un autre, légèrement remaniée, fera l'affaire<sup>1</sup>. En revanche, le patronage illustre d'un Père de l'Église ne semble revendiqué parfois que pour impressionner davantage<sup>2</sup> ; d'autre part, certains recueils se présentant ouvertement comme de simples collections d'œuvres augustiniennes, portent, au grand désespoir des éditeurs modernes d'Augustin, de nombreuses marques

1. Voir par exemple, parmi beaucoup d'autres, le *Sermon 21, Sur les différents degrés de la charité*. Quelquefois même, les sources sont multiples, comme dans le sermon précédent où se mêlent des passages inspirés de Fastidius et d'autres tirés des *Enarr. in Psalmos* d'Augustin.

2. Lorsque des sermons, comme le *Sermon 38, Sur l'amour non seulement des amis mais même des ennemis*, se présentent sous le nom d'Augustin, il est difficile de savoir si le titre est véritablement dû à Césaire ou s'il est le fait d'un copiste plus tardif ; mais lorsque Césaire intervient dans le cours même du *Sermon 30* pour annoncer qu'il va ajouter quelque chose de saint Augustin, son intention de mettre en avant l'autorité d'un Père de l'Église ne fait pas de doute. On le comprend, d'ailleurs, d'autant mieux dans ce cas qu'il s'agit de faire accepter aux fidèles une interprétation symbolique de la guérison du paralytique, interprétation dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle n'est pas évidente.

de l'intervention de Césaire<sup>1</sup>. C'est que le texte d'Augustin n'est pas plus sacré à ses yeux que le sien propre ; seules comptent l'instruction et l'édification des fidèles. N'est-il pas tout prêt à encourager ses lecteurs à corriger à leur tour ce qui ne leur plairait pas dans ses propres sermons<sup>2</sup> ?

Le premier résultat de cette méthode est de rendre extrêmement composite la physionomie des recueils. Voici d'ailleurs comment, dès le début de ses recherches, les décrivait dom Morin :

« Généralement, des extraits de saint Augustin, de saint Ambroise et des autres Pères, arrangés et mis à la portée du peuple, avec exorde et péroraison de la façon de Césaire lui-même ; puis, çà et là, quelques compositions entièrement originales de celui-ci. Souvent la collection est anonyme ; souvent aussi elle porte le nom du Père qui a fourni le plus de matière, ou de plusieurs à la fois... Lorsque, pour composer une pièce quelconque d'un de ses recueils, il avait mis à profit un volume soit d'Augustin, soit de Fauste, il indiquait au copiste travaillant sous ses ordres : *Sermo sancti Augustini seu sancti Faustini*, etc. Quant à ses productions originales, il les couvrait le plus souvent du voile de l'anonyme<sup>3</sup>. »

1. Cf. ce que dit C. LAMBOT à ce sujet : « ... l'évêque d'Arles se fit aussi, mais à sa manière, éditeur de sermons de saint Augustin. Il en composa plusieurs recueils... Malgré les mutilations, interpolations et autres changements que l'indiscret éditeur a le plus souvent fait subir aux textes, ces recueils sont précieux. Ils sont parfois les uniques témoins de la tradition... A employer cependant avec précaution ; autrement, on risquerait d'imputer à la tradition authentique des variantes dues à l'intervention abusive de Césaire. » *Sancti Aurelii Augustini sermones de Vetere Testamento, CCL, XLI, 1961, Introd.*, p. XIII-XIV.

2. Cf. *Sermon 2*.

3. G. MORIN, « Mes principes et ma méthode pour la future édition de S. Césaire », dans *RB*, X (1893), p. 67 [= MORIN (1)].

On comprend, dans ces conditions, quel problème a pu poser, à l'époque moderne, l'identification d'œuvres composées avec un tel dédain de la propriété littéraire.

#### LES MANUSCRITS

Les manuscrits contenant des sermons de saint Césaire sont particulièrement nombreux. Ils s'échelonnent du VII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle et sont dispersés dans presque toutes les bibliothèques européennes. On les range ordinairement en deux grandes catégories : les collections dites arlésiennes et l'ensemble des homiliaires.

#### Les collections arlésiennes.

On groupe sous ce titre 15 collections représentées chacune par un ou plusieurs manuscrits, du VII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle, et qui toutes semblent avoir pris naissance dans les ateliers d'Arles, au temps de Césaire. En voici la liste, avec pour chacune mention du manuscrit le plus ancien<sup>1</sup> :

1) *Collectio Admonitionum XXV* (L) représentée par plusieurs manuscrits dont le *Laudunensis* 121, IX<sup>e</sup> s. (L<sup>1</sup>)<sup>2</sup> ;

2) *Collectio Veneta Admonitionum XIX* (V) représentée par de nombreux manuscrits dont le *Marcianus* VI, 5, IX<sup>e</sup>/X<sup>e</sup> s. (V<sup>1</sup>)<sup>3</sup> ;

1. Nous avons conservé les sigles de l'édition Morin. On trouvera dans l'apparat critique de chacun des *Sermons* l'indication des manuscrits dont l'éditeur s'est servi en priorité. Pour plus de détails, consulter la Préface de l'édition Morin, ch. III, p. xxv-lxxxii. Une présentation rapide et claire de ces collections se trouve dans un article d'A. D'ALÈS, « Les Sermons de saint Césaire d'Arles », dans *RSR*, XXVIII (1938), p. 321-326.

2. Cf. Préface de l'édition Morin, p. xxvi-xxix.

3. *Ibid.*, p. xxix-xxxI.

3) *Collectio Homiliarum ad monachos X* (M), la plus répandue de toutes, représentée en particulier par le *Bruzellensis* 9850-52 (Cat. 1221), VII<sup>e</sup> s. (M<sup>1</sup>)<sup>1</sup> ;

4) *Collectio Clichtovea Homiliarum XXII* (C) représentée par de nombreux manuscrits dont le *Vaticanus lat.* 9882, IX<sup>e</sup>/X<sup>e</sup> s. (C<sup>7</sup>)<sup>2</sup> ;

5) *Collectio Wirceburgensis* (W) représentée essentiellement par un manuscrit conservé à l'université de Wurzburg (Mp. th. f. 28), VIII<sup>e</sup> s. (W<sup>1</sup>)<sup>3</sup> ;

6) *Collectio Homiliarum XLII*, dite *Liber S. Caesarii* (A) très répandue, représentée en particulier par le *Carnotensis* 67 (8), IX<sup>e</sup> s. (A<sup>1</sup>)<sup>4</sup> ;

7) *Collectio Lemovicensis* (P) représentée par un seul manuscrit, le *Liber sancti Marcialis*, X<sup>e</sup> s. (P<sup>1</sup>)<sup>5</sup> ;

8) *Collectio Theodericensis* (T) représentée par un seul manuscrit, le *Remensis* 394 (E 295), XI<sup>e</sup> s. (T<sup>1</sup>)<sup>6</sup> ;

9) *Collectio biblica de mysteriis Veteris Testamenti* (B) représentée par plusieurs manuscrits, dont le *Vaticanus Palatinus lat.* 430, IX<sup>e</sup>/X<sup>e</sup> s. (B<sup>8</sup>)<sup>7</sup> ;

10) *Collectio biblica altera de mysteriis Veteris Testamenti* (O), découverte par G. Morin dans le manuscrit *Oxonienis Bodleianus* 109, XIV<sup>e</sup> s. (O<sup>1</sup>)<sup>8</sup> ;

11) *Collectio praedicationum de anni circulo*, dite *Germanica* (G), représentée par plusieurs manuscrits dont le *Monacensis lat.* 6298, VIII<sup>e</sup> s. (G<sup>1</sup>)<sup>9</sup> ;

1. *Ibid.*, p. xxxii-xl.

2. *Ibid.*, p. xl-xliii.

3. *Ibid.*, p. xliii-xlv.

4. *Ibid.*, p. xlv-l.

5. *Ibid.*, p. li.

6. *Ibid.*, p. lii-liii.

7. *Ibid.*, p. liii-lviii.

8. *Ibid.*, p. lviii-lx.

9. *Ibid.*, p. lx-lxvii.

12) *Collectio Zwifaltensis* (Z) représentée par un seul manuscrit, le *Stuttgartensis theol. fol.* 201 (*Zwifalten* 49), XI<sup>e</sup> s. (Z<sup>1</sup>)<sup>1</sup> ;

13) *Collectio Durlacensis* (D) représentée par un seul manuscrit conservé à Carlsruhe, *Bibliothèque ducale* 340, IX<sup>e</sup>/X<sup>e</sup> s. (D<sup>1</sup>)<sup>2</sup> ;

14) *Collectio Homiliarum L sancti Augustini* (Q) représentée par de nombreux manuscrits dont le *Parisinus lat.* 12202, VIII<sup>e</sup> s. (Q<sup>o</sup>)<sup>3</sup> ;

15) *Collectio tripertita Longipontana* (Lg) représentée par un seul manuscrit du IX<sup>e</sup> siècle, disparu. On la connaît surtout par la description qu'en a faite au XVII<sup>e</sup> siècle Th. Ruinart, description conservée dans le *Parisinus lat.* 12116, IX<sup>e</sup> s. (Lg<sup>1</sup>)<sup>4</sup>.

Les trois premières de ces collections (L, V et M) sont fondamentales. L et V ne contiennent, à une exception près (la dernière homélie de V, adaptée de saint Jérôme), que des homélies proprement césariennes. M en contient cinq, à côté de cinq autres représentant probablement une adaptation faite par Césaire de Fauste de Riez.

Les douze collections suivantes sont plus complexes. La plupart contiennent des homélies déjà représentées dans les trois premières, des homélies nouvelles de Césaire, d'autres simplement adaptées par lui, enfin des œuvres qui lui sont totalement étrangères. Nous devons à l'ensemble de ces quinze collections 190 homélies sur les 238 éditées par dom Morin.

1. *Ibid.*, p. LXVII-LXX.

2. *Ibid.*, p. LXX-LXXII.

3. *Ibid.*, p. LXXII-LXXIX.

4. *Ibid.*, p. LXXX-LXXXII.

### Les homiliaires.

En dehors des collections qui se recommandent spécialement à nous par une origine plus ou moins strictement arlésienne, d'innombrables recueils d'homélies, allant du VIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, ont inclus un nombre variable de sermons de saint Césaire, souvent d'ailleurs sous un autre nom. Le plus souvent, ces sermons figurent déjà dans l'une ou l'autre des collections arlésiennes ; nous leur sommes pourtant redevables de 42 sermons nouveaux et, si des découvertes restent à faire, c'est parmi eux que l'on peut encore en espérer. Dom Morin, pour sa part, en décrit 74 sous le sigle commun H (H<sup>1</sup>...H<sup>74</sup>)<sup>1</sup>.

### LES ÉDITIONS

Les œuvres de Césaire ont commencé à être imprimées dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle. Nous donnons ici la liste de sept éditions allant de 1508 à 1669. Elles rééditent souvent les mêmes textes et n'ont réussi, à elles toutes, qu'à mettre au jour 44 sermons, tous représentés dans les collections arlésiennes. Nous devons ensuite aux Mauristes la révélation d'un nombre considérable d'homélies césariennes. Après eux, nous n'aurons plus que des découvertes fragmentaires jusqu'à l'édition Morin.

### Premières éditions<sup>2</sup>.

1) *Édition de Venise*, 1508 (v). A. Castellanus édite pour la première fois, à Venise, parmi d'autres œuvres

1. *Ibid.*, p. LXXXII-CXV.

2. *Ibid.*, p. XI-XVI. Ici encore nous avons conservé les sigles de l'édition Morin ; nous avons seulement remplacé les lettres grecques par des minuscules latines.

de prédicateurs, 36 sermons sous le nom de Césaire. Parmi eux, 27 prendront place dans l'édition Morin. Ce sont les *Sermons* 4, 5, 6, 23, 25, 27, 30, 32, 34, 36, 45, 64, 65, 66, 72, 73, 77, 79, 135, 166, 179, 199, 233, 234, 235, 236, 237.

2) *Édition de Paris*, 1511 (k). Elle n'apporte aucun sermon nouveau.

3) *Édition de Cologne*, 1531 (f). Elle apporte deux sermons nouveaux, les *Sermons* 33 et 63 de l'édition Morin.

4) *Édition de Bâle*, 1558 (a). Elle apporte également deux sermons nouveaux, les *Sermons* 158 et 207.

5) *Édition de Cagliari*, 1577 (s). Elle n'apporte rien de nouveau.

6) *Édition de Vincent Barral*, 1613 (l). Elle n'apporte rien de nouveau.

7) *Édition de Baluze*, 1669 (e). Celle-ci contient 13 sermons nouveaux, non pas véritablement inédits comme le croyait Baluze, mais attribués jusqu'alors à Augustin. Ce sont les *Sermons* 12, 15, 37, 39, 40, 46, 47, 48, 60, 61, 67, 74, 150.

### Sermons restitués par les Mauristes à Césaire.

C'est grâce aux bénédictins de Saint-Maur que la connaissance de l'œuvre homilétique de saint Césaire fit brusquement, à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, des progrès décisifs. Les Mauristes ne songeaient pas à une édition de Césaire, mais, en préparant celle de saint Augustin, ils furent amenés à rejeter parmi les *Sermones supposititii*, *PL* 39, *Appendix Operum Augustini* (m), bon nombre d'homélies faussement attribuées jusqu'alors à l'évêque d'Hippone. Pierre Coustant, pour sa part, reconnut

en 106 d'entre elles l'œuvre de saint Césaire<sup>1</sup>. Nous verrons tout à l'heure que dom Morin devait faire de nouvelles découvertes parmi les *Sermones supposititii*; contentons-nous de dire pour le moment qu'il n'a refusé que trois fois de ratifier la décision de Coustant<sup>2</sup>. Sur cet ensemble, 66 sermons authentiques ne figuraient dans aucune édition antérieure de Césaire.

Le xviii<sup>e</sup> et le xix<sup>e</sup> siècles, malgré de nombreuses tentatives, ne nous ont légué aucune édition nouvelle intéressante des sermons de Césaire. Pour les découvertes de ces deux siècles nous renvoyons directement le lecteur à la préface de l'édition Morin, p. xix-xxv. Nous ne retiendrons ici, à titre d'exemple, que le jugement sans appel porté sur l'édition des sermons dans la *Patrologie latine* de Migne : « édition à tous points de vue mauvaise et inutile que l'on se doit de négliger<sup>3</sup> ».

Ainsi quatre siècles d'efforts ne nous avaient permis de retrouver que cent et quelques sermons de l'évêque d'Arles.

### Édition Germain Morin.

Vers la fin du dix-neuvième siècle, un jeune bénédictin, G. Morin, peu doué pour l'enseignement auquel il semblait

1. La liste établie par dom Coustant à la fin de l'édition des Mauristes (liste reproduite en *PL* 46, col. 21) ne comporte que 105 numéros; il faut y ajouter le *Sermon* 311 de l'Appendice augustien, qui est de Césaire au dire des Mauristes.

2. Préface de l'édition Morin, p. xvi-xix.

3. Préface de l'édition Morin, p. xx. Voici la citation en son entier : « Saeculo autem XIX prodiit in tomo LXVII, col. 1041-1090, *Patrologiae latinae Migneanae series sermonum circ. 24 Caesarii ex Maxima Bibliotheca Patrum supina indiligentia selectorum* : quippe quorum vix tres aut quattuor certam habeant auctoritatem, ac pessimum plerumque textum exhibeant. Haec igitur editio uti omnino improba et inutilis neglegenda est. »

pourtant destiné, cherchait vainement dans la bibliothèque de l'abbaye de Maredsous une œuvre à laquelle consacrer ses dons intellectuels, et susceptible de l'affranchir du professorat redouté, lorsque Th. Bouquillon lui proposa de s'attaquer à l'édition des œuvres de saint Césaire<sup>1</sup>. L. Duchesne, consulté, lui donna aussitôt le programme suivant de recherches à entreprendre : « ... tout d'abord inventorier toutes les collections d'homélies encore enfouies dans les bibliothèques ; ensuite, discerner parmi celles-ci les collections pseudonymes, même anonymes qui, originaires d'Arles, s'étaient dispersées dans toutes les parties du monde chrétien ; et enfin, à l'aide du catalogue des collections ainsi établi, éditer les homélies encore inédites et revendiquer pour leur auteur celles qui étaient déjà connues<sup>2</sup>. »

Deux tâches principales allaient désormais, pendant un demi-siècle, se partager l'activité de dom Morin : d'une part, une véritable chasse aux manuscrits dans toute l'Europe ; d'autre part, un travail d'identification extrêmement délicat. Or, de son propre aveu, il avait, au moment où il entreprit ses recherches, « contracté une forte répulsion contre la critique moderne<sup>3</sup> », uniquement soucieuse de critères extérieurs. En 1938, il s'en accusera comme d'un péché de jeunesse, mais cette prévention n'a pas été sans influencer de façon déterminante sa méthode. Toute sa vie, il est resté un partisan convaincu de la critique interne.

Dès 1893, alors qu'on lui reprochait déjà son subjectivisme et son « pancésarianisme », dom Morin a exposé les principes et la méthode qui devaient le guider dans la

1. Cf. l'article de G. MORIN, « Comment j'ai fait mon édition des œuvres de saint Césaire d'Arles », dans *Nouvelle Revue de Hongrie*, LVIII (1938), p. 225-226 [= MORIN (14)].

2. Préface de l'édition Morin, p. xxv.

3. MORIN (14), p. 226.

préparation de son édition<sup>1</sup>. Il pose, bien entendu, comme premier principe, le respect des manuscrits, mais tient à distinguer nettement entre respect et confiance aveugle. Bien souvent, les renseignements fournis par les manuscrits, même les plus anciens, sont incomplets ou trompeurs. C'est en particulier le cas, nous l'avons vu plus haut, de ceux qui contiennent ou prétendent contenir des œuvres de Césaire. Dans ces conditions, force nous est bien de faire appel, pour identifier chaque pièce, à d'autres critères, qui ne peuvent être en dernier ressort que d'ordre interne.

Persuadé, dès le début, que seule l'étude de la langue, du style, de la personnalité de son auteur lui permettrait de le reconnaître sous n'importe quel déguisement, dom Morin se prépara à sa tâche d'une façon qui dut paraître, même de son temps, bien démodée :

« Pour commencer, nous dit-il, je me mis à transcrire le texte des sermons et autres opuscules que les meilleurs critiques avaient jugé appartenir à l'évêque d'Arles : transcription qui fixa si bien dans mon esprit les traits caractéristiques de son langage, qu'après quelque temps je fus en état de discerner immédiatement ce qui était de lui-même, même quelques lignes anonymes ou pseudonymes, perdues au milieu d'écrits de provenance différente<sup>2</sup>. »

Cet accent mis sur la critique interne constituait une sorte de défi aux tendances de la science contemporaine ; malgré les critiques et le scepticisme environnants, le futur éditeur tint bon, citant comme garants de la valeur de sa méthode les Mauristes, dont les jugements acquis ainsi n'avaient pratiquement jamais eu besoin d'être révisés, en particulier dans le cas précis de Césaire.

1. Cf. MORIN (1).

2. MORIN (14), p. 227.

Quarante-quatre ans après la proclamation de ces principes, dom Morin présentait avec la première véritable édition des sermons de saint Césaire la meilleure preuve que sa méthode avait du bon.

En 1937, en effet, est imprimé sur les presses de Maredsous le premier tome en deux volumes de l'édition attendue. Il contient l'œuvre homilétique, soit 238 sermons. En 1942 paraît le second tome, consacré aux *Opera varia*, c'est-à-dire à la correspondance de l'évêque, à quelques opuscules, à deux règles religieuses, aux conciles où son autorité s'est manifestée, enfin à sa biographie. L'édition, à peine sortie de presse, ayant malheureusement presque entièrement disparu dans un incendie, les sermons ont été réédités en 1953 dans le *Corpus Christianorum, series latina*, CIII et CIV, sous la direction d'un disciple de dom Morin, C. Lambot. Cette réédition reproduit fidèlement son modèle ; la pagination même a été conservée, ainsi que le système adopté par dom Morin pour distinguer les sermons purement césariens des adaptations. 153 sermons considérés comme originaux sont imprimés en gros caractères ; 49 qui, tout en portant la marque de la personnalité de l'évêque contiennent de larges emprunts à des œuvres étrangères sont en gros caractères mais précédés d'une croix ; 36 autres, où la participation de Césaire est très faible, sont imprimés en petits caractères<sup>1</sup>.

Cette édition est précédée d'une savante préface de dom Morin, page xi à cxv ; nous avons déjà eu l'occasion d'y renvoyer le lecteur. Elle est suivie des *Initia sermonum*, avec, en plus petits caractères, les *incipit* des sermons rejetés comme inauthentiques, et de plusieurs *indices*.

Dom Morin a divisé les sermons en cinq catégories :

- |   |        |
|---|--------|
| 1. <i>Sermones de diversis seu admonitiones</i> | 1-80   |
| 2. <i>Sermones de Scriptura</i>                 | 81-186 |

1. Dans notre édition, ils sont signalés par une double croix.

- |                                |         |
|--------------------------------|---------|
| 3. <i>Sermones de Tempore</i>  | 187-213 |
| 4. <i>Sermones de Sanctis</i>  | 214-232 |
| 5. <i>Sermones ad monachos</i> | 233-238 |

C'est le texte de cette édition que nous reproduisons à notre tour ici<sup>1</sup>.

L'apparat critique établi par dom Morin, très riche comme il fallait s'y attendre, n'est cependant pas exhaustif ni toujours très clair. Nous l'avons repris ici en l'allégeant, d'une part des variantes orthographiques ou des variantes qui représentent une erreur manifeste, d'autre part des leçons propres à certaines éditions mais ne figurant pas dans les manuscrits. Nous signalons cependant ces dernières lorsque dom Morin choisit l'une d'elles de préférence aux leçons manuscrites.

Les décisions de dom Morin peuvent sembler parfois audacieuses ou même arbitraires ; mais, appuyés sur une connaissance approfondie de l'œuvre césarienne, ses choix finalement s'imposent presque toujours<sup>2</sup>, et une étude attentive de son appareil critique montre que les leçons rejetées par lui l'ont été avec raison.

A. d'Alès a qualifié d'«effrayante» la somme de travail que représente l'édition Morin<sup>3</sup> ; aucun terme ne rend mieux l'impression qu'elle produit sur le lecteur ; ajoutons seulement que les résultats sont en proportion. Quelques chiffres nous permettront de nous en rendre compte : sur les 238 sermons de l'édition, 44 avaient déjà vu le jour, nous l'avons dit, dans les premières éditions des *xvi<sup>e</sup>* et *xvii<sup>e</sup>* siècles ; 66 autres avaient été rendus à Césaire par les Mauristes, grâce à la perspicacité de P. Coustant ;

1. Hormis le cas particulier du *Sermon 1*, voir p. 219, n. 1.

2. C'est ainsi que, dans les quarante premiers sermons, nous ne donnons qu'une seule fois la préférence à une leçon manuscrite sur la correction de dom Morin : *Sermon 16*, 1, cf. p. 455, n. 1.

3. A. D'ALÈS, *Sermones*, p. 318.

enfin, depuis la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, 6 avaient été retrouvés par divers savants. L'apport personnel de dom Morin n'est pas inférieur à 122 sermons, soit plus de la moitié de l'ensemble. Nous pouvons le décomposer ainsi : 37 nouveaux sermons récupérés parmi les *Sermones supposititii* de l'édition des Mauristes<sup>1</sup> ; 28 autres déjà édités sous d'autres noms et rendus par lui à leur auteur ; 57 édités pour la première fois par lui, soit dans la *Revue Bénédictine*, au fur et à mesure de ses découvertes, soit seulement en 1937. De pareils résultats n'ont pas besoin de commentaires.

Pour plus de clarté, nous avons inséré dans les pages suivantes un tableau de tous les sermons, avec l'essentiel des renseignements contenus à leur sujet dans l'édition Morin. Nous nous réservons de donner sur chacun des détails supplémentaires, lorsque cela paraîtra nécessaire, au fur et à mesure que nous en présenterons la traduction. Nous indiquons seulement ici pour chaque sermon les collections arlésiennes et les homiliaires dans lesquels il se trouve, ainsi que les anciennes éditions, s'il y a lieu, dans lesquelles il a figuré. Par anciennes éditions, nous entendons les sept que nous avons citées plus haut ainsi que l'*Appendix* de l'édition augustinienne des Mauristes. Lorsqu'il s'agit de la première édition au xix<sup>e</sup> ou au xx<sup>e</sup> siècle, sous le nom de Césaire, d'un sermon particulier, nous indiquons le nom du savant auquel nous le devons, Morin ou un autre. Chaque fois, enfin, que dom Morin a restitué à Césaire un sermon déjà connu sous un autre nom ou non identifié, nous l'avons noté du sigle *Morin*, accompagné d'un astérisque.

1. Il n'est pas possible de ratifier le compte présenté par Morin. Selon lui : « duos tantum ex Maurinorum CIII sermonibus reiciendos puto : sed vice versa sex et triginta alios addidi, qui indubitate a Caesario aut compositi aut saltem consarcinati sunt ; unde fit, ut haud minus CXXXVII sermones ad Nostrum pertineant, ex iis qui olim s. Augustini nomine temere inscripti erant. » Édition Morin,

### Sigles des collections manuscrites et des éditions anciennes

#### Collections

- L. Collectio Admonitionum XXV.
- V. Collectio Veneta Admonitionum XIX.
- M. Collectio Homiliarum ad monachos X.
- C. Collectio Clichtovea Homiliarum XXII.
- W. Collectio Wirceburgensis.
- A. Collectio Homiliarum XLII, dite Liber S. Caesarii.
- P. Collectio Lemovicensis.
- T. Collectio Theodericensis.
- B. Collectio biblica de mysteriis Veteris Testamenti.
- O. Collectio biblica altera de mysteriis Veteris Testamenti.
- G. Collectio praedicationum de anni circulo.
- Z. Collectio Zwifaltensis.
- D. Collectio Durlacensis.
- Q. Collectio Homiliarum L sancti Augustini.
- Lg. Collectio tripartita Longipontana.

#### Éditions

- v. Editio Veneta, 1508.
- k. Editio Parisiensis, 1511.
- f. Editio Coloniensis, 1531.
- a. Editio Basileensis, 1558.
- s. Editio Caralitana, 1577.
- l. Editio Vincentii Barrali, 1613.
- e. Editio Baluziana, 1669.
- m. PL 39, Appendix Operum Augustini, 1683.

Préface, p. xvi-xvii. Or, on trouve 37 sermons ajoutés par Morin aux 106 sermons attribués par les Mauristes à Césaire, d'où, si l'on retire les 3 sermons retenus par eux et que dom Morin nie être de Césaire, un total de 140 sermons pseudo-augustiniens rendus à l'évêque d'Arles.

Tableau des sermons recensés par dom Morin

82

INTRODUCTION

LES SERMONS

83

Sermon	L.V.M.C.W.A.P.T.B.O.G.Z.D.Q.Lg.	H <sup>1...74</sup> .	v.k.f.a.s.l.e.m.	recent. ed.
1		Lg		<i>Malnory</i>
2		G Z		<i>Morin</i>
3		Z		<i>Morin*</i>
4	M C A		v k f a	299
5	L V A T		v f a	301
6	V A		v f a	303
7		Q		<i>Morin*</i>
8		H <sup>25-70</sup> .		<i>Morin</i>
9		<i>Palat. lat. 493</i>		<i>Morin</i>
10		Z	H <sup>51-67-70</sup> .	244
11	M			<i>Caspari</i>
12	L			e 264
13		Z ( )		265
14		H <sup>62</sup> .		<i>Caspari</i>
15	L T			e 263
16	W G Z ( )	H <sup>2-5-14-28</sup> .		266
17		Z		<i>Morin</i>
18		( )	H <sup>24-36-45</sup> .	<i>Morin*</i>
19			H <sup>74</sup> .	<i>Morin</i>
20			H <sup>18</sup> .	<i>Morin</i>

Sermon	L.V.M.C.W.A.P.T.B.O.G.Z.D.Q.Lg.	H <sup>1...74</sup> .	v.k.f.a.s.l.e.m.	recent. ed.
21		Q		<i>Morin*</i>
22		T	H <sup>12-40</sup> .	112
23	L M C		v k i e	269
24		Q		105 <i>Morin*</i>
25	V A		v f a	305
26	W	H <sup>36-55</sup> .		<i>Morin</i>
27	V A		v f a	307
28		H <sup>2-10</sup> .		<i>Morin</i>
29		T	H <sup>19-40</sup> .	107
30	L V		v f a	308
31			H <sup>3-15-49</sup> .	306 <i>Morin*</i>
32	L V A T		v f a	309
33	W A G ( )	H <sup>2-3-15</sup> .	f	277
34	V A		v f a	276
35		<i>Paris. lat. 13440</i>		<i>Morin</i>
36	L V C T Z		v f a	272
37	L T Z			e 273
38		Q		271
39	L			e 274
40	L T			e 275

Sermon	L.V.M.C.W.A.P.T.B.O.G.Z.D.Q.Lg.	H <sup>1...74</sup> .	v.k.f.a.s.l.e.m.	recent. ed.
41	W	G Z ( )	H <sup>6-23-24</sup> .	293
42	L			288
43		G Z	H <sup>88</sup> .	289
44		G Z	H <sup>2-3-9</sup> .	292
45	L V A T		H <sup>5</sup> .	v f a 313
46	L	Z ( )	H <sup>25-47-70</sup> .	e 294
47	L	Z ( )		e 295
48	L			e 296
49			H <sup>2-3</sup> .	
50	W	G	H <sup>2-9-18</sup> .	<i>Morin</i>
51	W			<i>Morin*</i>
52	W			<i>Morin</i>
53	W			<i>Morin</i>
54		G Z	H <sup>9-23</sup> .	278
55		G Z	H <sup>2-3-5-9-14-18</sup> .	
56		D	H <sup>2-28-31</sup> .	<i>Morin</i>
57		D	H <sup>1-2-40-56</sup> .	249
58		D	H <sup>1-2-5-16-20-22-23-24-26-27-31</sup> .	110
59		Q		253
60	L		H <sup>68</sup> .	e 256

Sermon	L.V.M.C.W.A.P.T.B.O.G.Z.D.Q.Lg.	H <sup>1...74</sup> .	v.k.f.a.s.l.e.m.	recent. ed.
61	L			e 259
62			H <sup>62-69</sup> .	255 <i>Morin*</i>
63	A		H <sup>5-31</sup> .	f a
64	L V A T		H <sup>88</sup> .	v f a 257
65	L V A T		H <sup>68</sup> .	v f a 258
66	L V A T			v f a 260
67	L T			e 261
68			H <sup>68</sup> .	<i>Morin</i>
69		Q		315 <i>Morin*</i>
70	P			298
71	T			<i>Morin</i>
72	C A			v k a l 283
73	L V A			v f a 281
74	L T			e 282
75			H <sup>4-10</sup> .	284
76			H <sup>3-4-10</sup> .	285
77	C A			v k a l 286
78		Q		300
79	V A			v a 314
80			H <sup>3-52</sup> .	<i>Morin</i>

<i>Sermon</i>	L.V.M.C.W.A.P.T.B.O.G.Z.D.Q.Lg.	H <sup>1...74</sup> .	v.k.f.a.s.l.e.m.	recent. ed.	86
81	B O D ( )	H <sup>1-2-3-40</sup> .	2		
82	O	H <sup>1-40</sup> .	4		
83	O	H <sup>1</sup> .	5	<i>Morin*</i>	
84	B O D	H <sup>3-40-51</sup> .	6	<i>Morin*</i>	
85	O	H <sup>3</sup> .	8		
86	B O	H <sup>1-3-40</sup> .	10		
87	O	H <sup>40</sup> .	11		
88	O	H <sup>1-3-40</sup> .	12		
89	T B O G D	H <sup>3-4-40</sup> .	13		
90	T O	H <sup>1-40</sup> .	14	<i>Morin*</i>	
91	T B O G D	H <sup>3-4-40</sup> .	15		
92	O D			<i>Morin*</i>	
93	T B			<i>Morin*</i>	
94	T B O	H <sup>1-4-40</sup> .	16		
95	O	H <sup>1-40</sup> .	18		
96	T		19		
97	B O	H <sup>1-3-4-40</sup> .	24	<i>Morin*</i>	
98	T B	H <sup>1-40</sup> .	17		
99		H <sup>1-40</sup> .	20	<i>Morin*</i>	
100	B O G	H <sup>3-4-12</sup> .	21	<i>Morin*</i>	

<i>Sermon</i>	L.V.M.C.W.A.P.T.B.O.G.Z.D.Q.Lg.	H <sup>1...74</sup> .	v.k.f.a.s.l.e.m.	recent. ed.	87
101	B O	H <sup>1-3-4-12-40</sup> .	22		
102	B O	H <sup>1-3-4-40</sup> .	25	<i>Morin*</i>	
103	O	H <sup>1-3-4</sup> .	26	<i>Morin*</i>	
104	T	H <sup>3</sup> .		<i>Morin</i>	
105	T	H <sup>3</sup> .		<i>Morin</i>	
106	P			<i>Morin</i>	
107	O	H <sup>1-3</sup> .	28		
108	B	H <sup>3</sup> .		<i>Morin</i>	
109	T O	H <sup>1-3</sup> .	29		
110	B O	H <sup>10</sup> .	30	<i>Morin*</i>	
111	B O	H <sup>3</sup> .	31	<i>Morin*</i>	
112	O		32	<i>Morin*</i>	
113	B O		33	<i>Morin*</i>	
114	B O	H <sup>1-3</sup> .	34		
115	B O	H <sup>1</sup> .	35		
116	B	H <sup>3</sup> .		<i>Morin</i>	
117	B O G	H <sup>4</sup> .	36	<i>Morin*</i>	
118	B O			<i>Morin*</i>	
119		H <sup>3</sup> .		<i>Morin</i>	
120	P			<i>Morin</i>	

<i>Sermon</i>	L.V.M.C.W.A.P.T.B.O.G.Z.D.Q.Lg.	H <sup>1-74</sup> .	v.k.f.a.s.l.e.m.	recent. ed.	88
121		B O	H <sup>1-3-6</sup> .	37	
122		B O	H <sup>3-6</sup> .	38	
123		O	H <sup>3-6</sup> .	39	<i>Morin*</i>
124		O	H <sup>1-3</sup> .	40	
125			H <sup>3</sup> .		<i>Morin</i>
126			H <sup>3</sup> .		<i>Morin</i>
127		O	H <sup>3-6</sup> .	41	
128		O	H <sup>1-2</sup> .	42	
129		B O	H <sup>3</sup> .	44	
130		B G	H <sup>3</sup> .	45	
131		O	H <sup>1</sup> .	51	<i>Morin*</i>
132		O	H <sup>1-3</sup> .	52	<i>Morin*</i>
133			Q	53	<i>Morin*</i>
134			Q		<i>Morin*</i>
135	C			v k l	
136		P			<i>Morin</i>
137		P			<i>Morin</i>
138		P		57	<i>Morin*</i>
139		P		58	<i>Morin*</i>
140			Q		<i>Morin*</i>

<i>Sermon</i>	L.V.M.C.W.A.P.T.B.O.G.Z.D.Q.Lg.	H <sup>1-74</sup> .	v.k.f.a.s.l.e.m.	recent. ed.	89
141			H <sup>24</sup> .		<i>Morin</i>
142			Q		<i>Morin*</i>
143		G	H <sup>9-18-48</sup> .		<i>Morin*</i>
144		G	H <sup>9-63</sup> .		<i>Morin*</i>
145			Q		<i>Morin*</i>
146		G D	H <sup>3-9-40</sup> .	63	
147		G			<i>Morin*</i>
148		G	H <sup>3-6-9-11-63</sup> .	66	
149		T	H <sup>3-20-61</sup> .	67	
150	L	T		e 68	
151			H <sup>7-8-10</sup> .	69	
152			<i>Cod. Reg. Bened.</i> <i>Anan.</i>		<i>Manser</i>
153			H <sup>2-10</sup> .		<i>Morin</i>
154		W G Z		75	<i>Morin*</i>
155	M	A		228	
156	M	A		76	
157		W B	H <sup>7-8-10-18</sup> .	77	
158		W A	( )	a 78	
159		P			<i>Morin</i>

<i>Sermon</i>	L.V.M.C.W.A.P.T.B.O.G.Z.D.Q.Lg.	H <sup>1-74</sup> .	v.k.f.a.s.l.e.m.	recent. ed.
160	C W	H <sup>71</sup> .		<i>Morin</i>
161	M	H <sup>2-3-51-70</sup> .		<i>Morin</i>
162		H <sup>10-21</sup> .		<i>Morin</i>
163		H <sup>3-30</sup> .		<i>Morin</i>
164		H <sup>14</sup> .		<i>Morin</i>
165		H <sup>2</sup> .		<i>Morin</i>
166	V A		v f a 89	
167		H <sup>3-17</sup> .		<i>Morin</i>
168		H <sup>2-4</sup> .	90	
169		H <sup>3-8-13-16-39</sup> .	91	
170			93	
171		H <sup>2-3</sup> .		<i>Morin</i>
172		H <sup>2-17</sup> .		<i>Morin</i>
173				<i>Morin*</i>
174	C		97	<i>Morin*</i>
175		H <sup>16-57</sup> .		<i>Morin</i>
176			101	<i>Morin*</i>
177		H <sup>41</sup> .		<i>Morin</i>
178		H <sup>23</sup> .		<i>Morin</i>
179	L V W A		v f a 104	

<i>Sermon</i>	L.V.M.C.W.A.P.T.B.O.G.Z.D.Q.Lg.	H <sup>1-74</sup> .	v.k.f.a.s.l.e.m.	recent. ed.
180	P			<i>Morin</i>
181			111	<i>Morin*</i>
182			270	
183			287	<i>Morin*</i>
184	( <i>manuscrit disparu</i> )		279	
185	W	H <sup>10-31</sup> .		<i>Morin</i>
186	P			<i>Morin</i>
187		G Z D	H <sup>1-8-28-32-49</sup> .	115
188	L W	G Z	H <sup>7-8</sup> .	116
189			H <sup>37</sup> .	<i>Morin</i>
190			H <sup>42</sup> .	<i>Morin</i>
191			H <sup>43-46-62-66</sup> .	<i>Morin</i>
192	W	G Z	H <sup>1-2-38</sup> .	129
193		G	H <sup>1-39-50</sup> .	130
194		D	H <sup>2-18</sup> .	<i>Morin*</i>
195			H <sup>20</sup> .	<i>Morin</i>
196	W		H <sup>35-40-50</sup> .	140
197		D	H <sup>1-2-10-23-37-51</sup> .	<i>Morin*</i>
198		D	H <sup>1-3-7-8-23-39-52-62</sup> .	141
199	V W A	G Z	H <sup>3-5-28-29-54</sup> .	v f a 142

Sermon	L.V.M.C.W.A.P.T.B.O.G.Z.D.Q.Lg.	H <sup>1...74</sup> .	v.k.f.a.s.l.e.m.	recent. ed.
200	W	G Z	H <sup>1-2-4</sup> .	267
201	W	G Z	H <sup>4-5-34</sup> .	<i>Caspari</i>
202	W	G Z	H <sup>4-34</sup> .	149 <i>Morin*</i>
203		( )	H <sup>12-20-57</sup> .	163 <i>Morin*</i>
204	W	G		168 <i>Morin*</i>
205	W			<i>Morin</i>
206		Q		252 <i>Morin*</i>
207	W A	G Z	H <sup>8</sup> .	a 173
208		G	H <sup>3-9-29-63-84</sup> .	174
209			H <sup>8</sup> .	<i>Morin</i>
210	W	G Z		177 <i>Morin*</i>
211	W	G Z		<i>Morin*</i>
212			H <sup>63</sup> .	<i>Morin*</i>
213			H <sup>63</sup> .	<i>Morin*</i>
214			H <sup>39</sup> .	<i>Morin</i>
215		D	H <sup>2</sup> .	224
216		G Z		197 <i>Morin*</i>
217			H <sup>65</sup> .	198 <i>Morin*</i>
218			H <sup>8</sup> .	<i>Morin</i>
219		G D	H <sup>8-23-63</sup> .	210 <i>Morin*</i>

Sermon	L.V.M.C.W.A.P.T.B.O.G.Z.D.Q.Lg.	H <sup>1...74</sup> .	v.k.f.a.s.l.e.m.	recent. ed.
220		D	H <sup>8</sup> .	<i>Morin*</i>
221		G D	H <sup>2-37</sup> .	<i>Morin*</i>
222		G D	H <sup>2-8</sup> .	220 <i>Morin*</i>
223	W	G Z	H <sup>32-36-52</sup> .	225
224			H <sup>44</sup> .	<i>Morin</i>
225			H <sup>44-45</sup> .	<i>Morin</i>
226		Q		<i>Morin*</i>
227		G	H <sup>30-63</sup> .	229
228	W		H <sup>3-29</sup> .	230
229	W		H <sup>50-60-81</sup> .	<i>Martène</i>
230		G	H <sup>18</sup> .	<i>Morin*</i>
231		Q		<i>Morin*</i>
232		G	H <sup>8</sup> .	<i>Morin*</i>
233	M C A		H <sup>61</sup> .	v k a
234	M C			v k a l
235	M C A			v k a
236	V M A			v a
237	C A			v k a
238			H <sup>46</sup> .	<i>Morin</i>

## CHAPITRE IV

SOURCES PATRISTIQUES  
ET CITATIONS SCRIPTURAIRES

Césaire a été toute sa vie, autant que les circonstances le lui ont permis, un grand lecteur et un homme profondément convaincu de l'importance de la lecture dans toute vie religieuse, qu'il s'agisse de celle des laïcs ou de celle des clercs. Les témoignages sont nombreux de ce souci de lire et de faire lire religieuses<sup>1</sup>, clercs<sup>2</sup> et fidèles<sup>3</sup>.

Nous ne possédons malheureusement pas un répertoire, même incomplet, de sa bibliothèque. Force nous est de la reconstituer, tant bien que mal, morceau par morceau, à travers les citations et les emprunts que son œuvre nous livre. Dom Morin a pris soin de noter dans son édition toutes les traces d'écrivains étrangers qu'il a pu déceler, ne laissant à ses successeurs que quelques menus problèmes à résoudre. Son travail étant de ceux qu'on peut essayer de compléter, mais qu'on ne refait pas, nous partirons presque toujours, dans les pages qui suivent, de ses observations. Seule une étude sur chaque point de doctrine, comme celle de Dorenkamper sur la doctrine trinitaire

1. Cf. *Statuta virginum*, n. 18 et 19, p. 105 ; n. 69, p. 122, où Césaire demande que toutes les religieuses apprennent à lire et à écrire et consacrent chaque jour deux heures à la lecture.

2. Cf. *Vita Caesarii*, I, 56, p. 320 ; 62, p. 322 et II, 32, p. 338.

3. *Ibid.*, I, 59, p. 320 et *Sermons* 6, 7 et 8.

de Césaire<sup>1</sup>, permettrait d'ajouter sans doute nombre d'ouvrages d'ordre spéculatif qui n'ont pas ouvertement trouvé place dans les sermons.

## Lectures

L'absence presque totale de citations profanes a contribué à la réputation d'ignorance de Césaire. De fait, nous ne relevons dans tout l'ensemble des sermons que trois citations des deux mêmes vers de Virgile<sup>2</sup>, deux citations de Juvénal<sup>3</sup> et deux de Symmaque<sup>4</sup>, toutes anonymes. Il ne faudrait pas trop se hâter cependant d'en tirer des conclusions. Pareillement, H. Goelzer trouve « à peine quelques traces de culture antique<sup>5</sup> », dans l'œuvre homilétique de saint Avit.

Qu'il s'agisse de païens ou de chrétiens, Césaire cite fort peu de noms. Dans le *Sermon* 1, il conseille en cas de besoin la lecture dans l'église d'homélie de « saint Hilaire, saint Ambroise, saint Augustin et des autres Pères » (1, 15) ; un peu plus loin, il nomme Jérôme<sup>6</sup>. A deux reprises, il utilise un passage d'une épître qu'il

1. M. DORENKAMPER, *The Trinitarian Doctrine and Sources of S. Caesarius of Arles*, Fribourg 1953.

2. VIRGILE, *Énéide*, VII, 337-338 dans *Sermons* 50, 2 ; 152, 2 ; 207, 1.

3. JUVÉNAL, 7, 65 dans *Sermon* 1, 7 ; 14, 139 dans *Sermon* 222, 5.

4. Voici comment Césaire présente la citation : « Et quia vera est illa sapientis viri sententia Sicut vera laus ornat, ita falsa castigat » (217, 3) et « ... illam sententiam saecularem quidem sed valde utilem cogitemus... » (236, 4). Il s'agit d'une citation d'un ouvrage perdu, citation que Sidoine Apollinaire attribue formellement à Symmaque, *Ep.* VIII, 10, p. 138 : « ... Symmachianum illud te cogitare par fuerat : ut vera laus ornat, ita falsa castigat. »

5. H. GOELZER et A. MEY, *Le latin de saint Avit, évêque de Vienne*, Paris 1909, *Introd.*, p. 7.

6. I, 20. Suit un conseil tiré de la lettre à Nepotianus, *Ep.* 52, n. 8. Césaire nomme aussi Jérôme dans le *Sermon* 84, 5 : « Beatus Hieronymus presbyter scripsit... », mais ce qui suit vient en réalité d'un Ps.-JÉRÔME, *Comm. in Marc.*, c. 15, *PL* 30, col. 638 B.

croit adressée à Clément de Rome par l'apôtre Pierre<sup>1</sup> et dans le *Sermon* 148, 1, il rappelle « ce que le bienheureux martyr Cyprien a dit » ; c'est à peu près tout. Les titres de ses sermons sont déjà plus éloquents, bien qu'on ne puisse pas toujours s'y fier, soit que Césaire lui-même se trompe sur l'identité réelle de sa source, soit qu'au cours des siècles certains sermons aient été placés à tort sous le patronage de tel ou tel personnage<sup>2</sup>.

Neuf écrivains donnent ainsi leur nom à un ou plusieurs sermons : Ambroise, Athanase, Augustin, Éphrem, Fatalis, Fauste, Jérôme, Salvien et Sedatus<sup>3</sup>. Nous reparlerons

1. Il s'agit en fait d'un texte appartenant aux *Pseudo-Clémentines*, exactement de la deuxième lettre, celle de Clément à Jacques le Mineur, précédant les *Homélies*. Césaire utilise l'adaptation latine de Rufin, n. 5 et 6, *PG* 2, col. 39-42.

2. Les *Sermans* 11, 141, 209 et 218 nous sont parvenus sans titre. Pour ces derniers, des intitulés ont été rédigés par dom Morin. Tous les autres intitulés proviennent des collections arlésiennes ou des homiliaires. On peut supposer qu'un bon nombre remonte à Césaire lui-même. Dans 43 cas, divers manuscrits offrent d'autres attributions que celle retenue par l'éditeur. Dans ces manuscrits, le nom d'Augustin est de beaucoup celui qui revient le plus souvent ; cependant, d'autres noms apparaissent aussi : Athanase, pour le *Serm.* 41, en H<sup>23</sup> ; l'évêque Épiphanie, pour le *Serm.* 154, dans un manuscrit de l'église de Bénévent ; cf. G. MORIN, *RB*, XXIV (1907), p. 352 ; Fauste, pour le *Serm.* 57, en D ; le *Serm.* 89, en D ; le *Serm.* 192, en H<sup>51</sup> ; Isidore, pour le *Serm.* 58, en H<sup>51</sup> ; Maxence, pour le *Serm.* 192, dans un « codex Navarricus » cité par les Mauristes ; Sedatus, pour le *Serm.* 57, en H<sup>1</sup> ; Jean, évêque de Constantinople, pour le *Serm.* 202, dans le *Catalaunicus* 73 ; Éphrem, pour le *Serm.* 227, en C<sup>1</sup>, en A<sup>1</sup> et dans un manuscrit de Trèves. Le *Sermon* 187 est inscrit sous des noms aussi divers qu'Ambroise, Augustin, Maxime, Léon et Fauste.

3. Ambroise, pour le *Serm.* 117 ; Athanase, pour le *Serm.* 3 ; Augustin, pour les *Serm.* 17, 18, 19, 21, 23, 24, 55a, 59, 100, 118, 122, 123, 124, 132, 140, 145, 153, 162, 173, 176, 177, 182, 183, 205, 206, 226, 231, 232 ; Éphrem, pour les *Serm.* 72, 77 ; Fatalis, pour le *Serm.* 20 ; Fauste, pour les *Serm.* 56, 58, 194, 197, 198 ; Jérôme, pour les *Serm.* 110, 113 ; Salvien, pour le *Serm.* 31, et Sedatus, pour le *Serm.* 193.

à propos du *Sermon* 3 des polémiques qu'a soulevées le nom d'Athanase en tête du symbole *Quicumque*. Deux autres noms ont également suscité la curiosité, ceux de Fatalis et d'Éphrem. Selon dom Morin, l'attribution à Éphrem de deux sermons remonte au moins au compositeur de la collection C<sup>1</sup>. Il n'est pas impossible que, à Arles, Césaire ait eu l'occasion de lire en traduction des ouvrages du diacre syrien, mais on n'a pas retrouvé jusqu'à présent les homélies qui auraient pu inspirer les sermons de Césaire en question. D'autre part, l'un des deux, le *Sermon* 77 ressemble beaucoup à l'*Homélie* 53 du patriarche monophysite d'Antioche, Sévère, contemporain de Césaire et peut-être ce dernier a-t-il reçu sous le nom d'Éphrem des écrits de Sévère<sup>2</sup>.

Le cas du pélagien Fatalis est également curieux. Césaire lui attribue la paternité du *Sermon* 20 ; or, dom Morin a bien montré que ce sermon, fait de morceaux d'origines diverses, s'inspire entre autres d'une lettre, non de Fatalis, mais adressée à Fatalis par l'évêque breton Fastidius<sup>3</sup>. Des traces du même auteur apparaissent d'ailleurs de façon anonyme dans d'autres sermons<sup>4</sup>.

1. Cf. G. MORIN, *Caesarii Opera*, t. I, p. 289.

2. Sévère fut déposé en 518 par l'empereur Justin I<sup>er</sup> pour monophysisme. Il mourut en Égypte en 538. Sur la population syrienne à Arles, voir *infra*, p. 127-128.

3. Sur la tradition manuscrite et les sources de ce sermon, cf. *Sermon* 20, p. 495, n. 1. GENNADE, dans le *Vir. inl.*, 57, éd. Richardson, p. 81, mentionne les faits suivants : « Fastidius, Britannorum episcopus, scripsit ad Fatalem quendam *De vita Christiana* librum et alium *De viduitate servanda* et Deo digna doctrina. » Signalons que Fastidius compte parmi les disciples fervents de Pélage. Cela pourrait expliquer qu'assez rapidement son nom ait disparu au profit d'un Fatalis obscur et plus facile à canoniser.

4. Il est un passage, en particulier, pour lequel Césaire éprouve une véritable prédilection et qu'il reprend d'une façon presque identique dans plusieurs sermons : « Tormentis non separabantur a Christo ; et nos aut otiosis fabulis aut detractationibus separamus... » (20, 1 ; 36, 7 ; 54, 2 ; 82, 2).

Là encore, il s'agit peut-être d'un transfert de nom dû à une erreur involontaire de Césaire. Quant à l'évêque de Nîmes, Sedatus<sup>1</sup>, dont le nom est inscrit en tête du *Sermon* 193 et paraît déjà dans le manuscrit H<sup>1</sup> du *Sermon* 57, nous n'avons aucun moyen à l'heure actuelle de juger du bien-fondé de cette attribution.

Mais bien plus que les titres, c'est le texte même des sermons qui est révélateur. Césaire utilise quelques écrits de langue grecque. Le *Sermon* 27 est construit à partir d'une « similitude » du Pasteur d'Herma<sup>2</sup>; quelques détails historiques lui viennent d'Eusèbe de Césarée<sup>3</sup>; quant à Origène, Césaire le pille sans façon dans une vingtaine d'homélie sur l'Ancien Testament<sup>4</sup>. Mais tous ces auteurs semblent ne lui être parvenus qu'à travers leur traduction latine<sup>5</sup>. Césaire d'ailleurs savait-il le grec? Nous ne possédons aucun témoignage à ce sujet, hormis son recours à cette langue pour l'explication de quelques mots, comme ἀγιος, μάρτυς, etc., ce qui ne signifie rien, car il s'agit dans chaque cas d'une explication déjà tradi-

1. Il nous reste seulement un sermon de Sedatus et deux dont l'attribution est douteuse.

2. *Herma*, *Le Pasteur*, Sim. 2, SC 53, Paris 1958, p. 215-219.

3. Cf. dans le *Sermon* 37, 3, le détail suivant sur la mort de Jacques le Mineur : « ... beatum Iacobum, qui et ipse, cum a Iudaeis lapidaretur, fixis genibus pro suis persecutoribus supplicavit... » EUSÈBE, dans la traduction latine de RUFIN, *Hist. Eccl.*, II, 23, 16, PL 20, col. 202.

4. ORIGÈNE, *Homélie sur la Genèse*, dans les *Sermons* 83, 84, 85; sur l'*Exode*, dans les *Serm.* 94, 96, 97, 99, 102, 103, 108, 163; sur le *Lévitique*, dans le *Serm.* 105; sur les *Nombres*, dans les *Serm.* 109, 110, 111, 112, 113; sur *Josué*, dans les *Serm.* 115, 116. Il est à remarquer que Césaire ne le nomme jamais.

5. Lorsque Césaire utilise Origène, c'est uniquement dans la traduction latine de Rufin. Il en est de même pour la lettre à Jacques du Ps.-CLÉMENT et pour les passages historiques tirés d'EUSÈBE DE CÉSARÉE. Quant au *Pasteur d'Herma*, il s'agit très vraisemblablement d'une des deux versions latines, la Vulgate, du II<sup>e</sup> siècle, ou la Palatine, du IV<sup>e</sup> siècle.

tionnelle. Il est certain, pourtant, que se trouvait à Arles une population de langue grecque suffisamment importante pour que l'évêque prévoie le chant des psaumes dans les deux langues<sup>1</sup>. Dans ces conditions, nous pouvons supposer que Césaire apprit à Arles quelques éléments de grec; Pomère, aux dires d'Ennode<sup>2</sup>, le possédait parfaitement. Peut-être même l'évêque en avait-il appris les rudiments dans son enfance? Ce ne sont là que des hypothèses et l'éventail très réduit d'auteurs en cause, apparemment tous utilisés en traduction, ne laisse guère supposer une véritable connaissance de la langue et de la pensée grecques.

C'est essentiellement de la lecture et de la méditation des Pères latins qu'est nourrie son œuvre homilétique. Une douzaine d'entre eux y ont laissé des traces<sup>3</sup>. Certaines sont fugitives<sup>4</sup>, mais Ambroise<sup>5</sup>, Cyprien<sup>6</sup>, Fauste<sup>7</sup>, Grégoire

1. Cf. *Vita Caesarii*, I, 19, p. 303 : « Adiecit etiam atque compulit, ut laicorum popularitas psalmos et hymnos pararet, altaque et modulata voce instar clericorum, alii graece, alii latine prosas antiphonasque cantarent... »

2. Cf. *supra*, p. 49, n. 1.

3. Ambroise, Augustin, Ps.-Columban, Cyprien, Eusèbe le Gaulois, Fastidius, Fauste, Grégoire d'Elvire, Jérôme, Maxime de Turin, Quodvultdeus, Salvien, Ps.-Théophile.

4. Les douze *Instructiones*, PL 80, col. 229-260, parvenues jusqu'à nous sous le nom de Columban et dont l'attribution est encore discutée, ont fourni à Césaire une phrase du *Sermon* 215, 4 (*Instruction* 4, 3). Quant au Ps.-THÉOPHILE, Césaire se contente de lui emprunter à deux reprises (4, 4 et 207, 4) l'esprit d'un passage du prologue *Apis favos*, du *Commentarius in quattuor Evangelia*. Voir à ce sujet, *infra*, p. 104, n. 4. Ajoutons à ces emprunts occasionnels, le vers 125 de l'*Hymne de l'Épiphanie* de PRUDENCE, dans le *Sermon* 222, 2.

5. *De Ioseph*, utilisé dans les *Serm.* 89 et 92; *De spiritu sancto*, dans le *Serm.* 112; *De Virginitate*, dans le *Serm.* 218.

6. CYPRIEN, *De mortalitate*, dans les *Serm.* 7, 151, 215; *De zelo et livore*, dans les *Serm.* 90 et 104; *De lapsis*, dans le *Serm.* 148.

7. FAUSTE, *Ex Horatio Carmen*, dans le *Serm.* 197; *De spiritu sancto*, dans les *Serm.* 211 et 213; *Sermon* 27, dans le *Serm.* 1;

d'Elvire<sup>1</sup>, Pélage<sup>2</sup> et Salvien<sup>3</sup> notamment sont mis à contribution à plusieurs reprises, sans parler d'Eusèbe le Gaulois<sup>4</sup> et surtout d'Augustin qui a laissé sa marque sur près d'une centaine de sermons. Il est cependant difficile de juger ce que Césaire connaissait réellement de chacun. Remarquons que l'emprunt se limite parfois à une ou deux phrases, un ou deux paragraphes, plusieurs fois repris ; c'est le cas, en particulier, pour Pélage ; de

*Lettre 6 ad Felicem*, dans le *Serm.* 69. Pour plus de commodité nous gardons la distinction entre Fauste et Eusèbe le Gaulois. Cf. *infra*, p. 100, n. 4.

1. GRÉGOIRE D'ELVIRE, *Tractatus* 11, dans les *Serm.* 106 et 107 ; *Tractatus* 13, dans le *Serm.* 119.

2. PÉLAGE, *Épître à la vierge Démétriede*, dans les *Serm.* 36, 59, 90, 91, 121 et 238.

3. SALVIEN, *Ad ecclesiam*, dans les *Serm.* 27, 31, 101.

4. EUSÈBE LE GAULOIS. Dix-neuf sermons de Césaire : 9, 11, 56, 58, 64, 66, 152, 167, 168, 189, 195, 197, 198, 206, 210, 216, 217, 218, 222, utilisent 16 homélies différentes appartenant à la collection gauloise dite d'Eusèbe d'Émèse, collection éditée dans la *Maxima Bibliotheca veterum Patrum*, t. VI, Lyon 1677, p. 619 s. Le problème de son attribution n'a toujours pas reçu de solution définitive. La critique moderne semble, cependant, accorder à Fauste de Riez une part de plus en plus grande dans l'élaboration de cette collection. É. GRIFFE, *Gaule*, t. II, p. 323-335, reprenant en partie les arguments présentés par G. MORIN, « La collection gallicane dite d'Eusèbe d'Émèse et les problèmes qui s'y rattachent », dans *Zntw*, XXXIV (1935), p. 92-115 [= MORIN (12)], va même plus loin que lui et ne craint pas d'accorder à Fauste de Riez la paternité de toute la collection. C'est aussi l'opinion défendue dans la thèse, malheureusement inédite, ainsi que l'édition préparée par lui, de J. LEROY, *L'œuvre oratoire de S. Fauste de Riez. La collection gallicane dite d'Eusèbe d'Émèse*, Strasbourg 1954. Sur l'ensemble de cette question délicate, voir l'excellent article de M.-L. GUILLAUMIN, *Eusèbe le Gaulois*, dans le *Dictionnaire de Spiritualité*, IV, 2, Paris 1961, col. 1695-1698. Il n'est pas niable, en tout cas, que Césaire avait en sa possession un recueil de sermons qu'il attribuait à Fauste et dont une partie au moins se retrouve dans la collection gallicane du Ps.-Eusèbe. Certains titres des sermons de Césaire le prouvent, en particulier celui du *Sermon* 58.

toutes façons, il est rare que soient mis à contribution plus de trois ouvrages d'un même auteur. Les seules exceptions sont Origène, Eusèbe le Gaulois et bien sûr Augustin. Parmi les œuvres de ce dernier, il puise essentiellement dans les *Sermones ad populum* et les *Enarrationes in Psalmos* ; un peu aussi dans les *Tractatus in Iohannem* et les *Quaestiones Evangeliorum*<sup>1</sup>.

En résumé, le champ de lecture de Césaire ne paraît pas bien vaste : moins d'une trentaine d'auteurs et peu d'ouvrages de chacun. D'autre part, l'impression qui se dégage de l'ensemble est celle de lectures spirituelles et morales, destinées à fournir un fond non pas tant d'idées que de formules directement utilisables par l'évêque dans sa prédication. Il serait certainement injuste de réduire à cela la culture religieuse de Césaire. Un détail laisse supposer qu'il ne manquait pas de préoccupations plus purement intellectuelles : ses biographes nous disent que rien ne l'intéressait autant que de chercher la signification des passages obscurs de l'Écriture<sup>2</sup>. Or, les sermons que nous avons conservés s'en tiennent, à quelques exceptions près, à l'explication des passages les plus traditionnels. Il est probable qu'il en fut de ses lectures comme de ses intérêts intellectuels ; il sut en chaire ignorer tout ce qui aurait pu dépasser son auditoire.

#### Emprunts

Nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer que Césaire ne se souciait nullement d'originalité et qu'il n'a jamais hésité dans ses sermons à utiliser le bien d'autrui. Si l'on s'en tient aux emprunts importants ou de détail relevés par dom Morin,

1. A partir des relevés de dom Morin, nous pouvons signaler une cinquantaine d'emprunts à plus de quarante sermons différents ; 23 à une vingtaine d'*Enarr. in Ps.*, 4 aux *Tractatus in Ioh.*, et un aux *Quaest. Evangeliorum*.

2. Cf. *Vita Caesaril*, I, 52, p. 317-318.

67 sermons seulement, soit un peu plus du quart de l'œuvre homilétique conservée, sont entièrement originaux, et peut-être faudra-t-il encore réduire ce nombre à l'avenir. Disons tout de suite que plus de la moitié de ces sermons se trouve, comme il est naturel, dans les *Admonitiones*.

L'éventail de ces emprunts est extrêmement large : il va d'une simple expression au sermon presque entier. De nombreuses *Admonitiones* contiennent ainsi un ou plusieurs emprunts de détail. Nous serions d'ailleurs tentés de faire ici davantage confiance à Césaire que dom Morin. Nous voulons bien qu'Augustin ait déjà dit que l'on met une tunique neuve *ut ad ecclesiam ornatus procedat* (14, 1)<sup>1</sup> et que les veaux parfois *sublevare videntur* le corps de leur mère (4, 4)<sup>2</sup>; nous croyons, de toutes façons, notre auteur capable d'avoir retrouvé pareilles expressions tout seul. Dans des cas semblables, il est bien difficile de déterminer s'il s'agit d'une réminiscence plus ou moins consciente ou d'une simple coïncidence.

L'emprunt est déjà plus net lorsqu'il s'agit d'une image particulièrement expressive ; par exemple, lorsque Césaire nous dit que la charité est le *salubre vinculum mentium* (29, 1)<sup>3</sup> ou que Dieu étend *pontem misericordiae* (38, 2)<sup>4</sup>, ou encore lorsqu'il fait un jeu de mots à partir d'une fausse étymologie de *vir* : *iacent prostrati et viri sunt* (47, 1)<sup>5</sup>. Presque toujours, la source est alors à chercher dans l'œuvre d'Augustin.

L'amour de Césaire pour les formules le conduit tout naturellement à faire siennes celles de ses devanciers

1. G. Morin renvoie au *Sermon* Frangipane 3, 6 (*Miscell. Agostiniana*, I, p. 207, 28-29) : « Natalis est hodie martyrum : Procedam, dicis, et forte cum meliore tunica. »

2. AUGUSTIN, *Tractatus in Ioh.*, 9, 1.

3. *Id.*, *Sermon* 350, 3.

4. *Id.*, *Enarr. in Ps.*, 93, 7.

5. *Id.*, *Sermon* 9, 12.

qui lui plaisent, qu'il s'agisse d'Augustin<sup>1</sup>, de Salvien<sup>2</sup> ou même de Pélage<sup>3</sup> et de Fastidius<sup>4</sup>.

Tout en se défendant d'accorder une place privilégiée au souci de la forme, Césaire n'y demeure pas insensible. Plusieurs emprunts répondent à ce souci d'agrémenter son discours. Il est à remarquer que Fauste<sup>5</sup>, parfois sous le nom d'Eusèbe le Gaulois<sup>6</sup>, est le fournisseur principal de ces sortes d'ornements, un peu trop clinquants, du reste, pour nos oreilles modernes. Pourtant, lorsque le sujet touche particulièrement sa sensibilité, c'est encore au lyrisme d'Augustin que Césaire fait appel ; il insère ainsi, de son propre aveu<sup>7</sup>, des phrases entières de son maître

1. « Oportune volentibus, importune nolentibus », *Sermon* 4, 2 ; cf. AUGUSTIN, *Sermon* Mai 19 (*Miscell. Agostin.*, I, p. 309, 3 s.). « Aliud est enim mutare vitam, aliud colorare vitam », *Sermon* 32, 2 ; cf. AUGUSTIN, *Sermon* 9, 18.

2. « Dives fuit, de quo loquimur ; sunt et aliqui dives, ad quos nunc loquimur. Unius sunt nominis ; caveant ne sint unius conditionis » (27, 2 ; 31, 4) ; cf. SALVIEN, *Ad ecclesiam*, 3, 2.

3. « Non enim diabolus cogendo, sed suadendo nocet ; nec extorquet a nobis consensum, sed petit » (59, 3 ; 121, 6) ; cf. PÉLAGE, *Épître à la vierge Démétride*, 25.

4. Nous avons déjà signalé une phrase de lui qui reparait dans plusieurs sermons : « Tormentis non separabantur a Christo ; et nos aut otiosis fabulis aut detractionibus separamur » ; cf. *supra*, p. 97, n. 4 et G. MORIN, « Fastidius ad Fatalem... », dans *RB*, XLVI (1934), p. 6 [= MORIN (9)].

5. Outre le jeu de mots du *Sermon* 1, 5 (cf. *infra*, p. 204), tiré du *Sermo in depositione s. Augustini*, *Sermon* 27 de FAUSTE dans l'éd. Engelbrecht, *CSEL*, XXI, p. 330-331, Césaire emprunte également une phrase de Fauste que l'on trouve dans la *Lettre 6 ad Felicem*, p. 199, et la *Lettre 9 ad Ruricium*, p. 213-214 : « Quicquid enim pulchrescit visu, quicquid dulcescit gustu, quicquid blanditur auditu, quicquid lenocinatur odoratu, quicquid mollescit ad tactu... » (*Sermon* 69, 3 de Césaire).

6. « ... hic extinguiamus mortem moriendo peccatis, hic vitam vite meritis adquiramus... » *Sermon* 56, 3 ; cf. EUSÈBE LE GAULOIS, *Hom. 3 de Epiphania*, conclusion, *MBP*, VI, p. 625 G.

7. Cf. titre du *Sermon* 23.

dans le *Sermon* 23 et notamment une belle hymne à la charité visiblement inspirée de saint Paul (23, 5)<sup>1</sup>. On pourrait y ajouter des paragraphes destinés à illustrer la nature de la vraie richesse<sup>2</sup>, le bon usage de l'argent<sup>3</sup>, etc.

Quelquefois, au contraire, Césaire retient seulement une idée qu'il développe à sa guise. C'est ainsi que le prologue *Apis favos* du Ps.-Théophile est probablement à l'origine du paragraphe 4 du *Sermon* 4<sup>4</sup>, tandis qu'une phrase du *De mortalitate* de Cyprien<sup>5</sup> nous a sans doute valu le passage sur le paradis, vraie patrie des hommes, du *Sermon* 7. Mais ces emprunts, pour fréquents qu'ils soient, tiennent relativement peu de place dans l'économie de chaque sermon.

On ne saurait en dire autant de tous. Dans treize *Admonitiones*, les sources étrangères, relevées par dom Morin, prennent une place prépondérante. La matière de six d'entre elles (10, 18, 24, 28, 58, 70) a été fortement empruntée ; quant aux sept autres (3, 9, 11, 20, 21, 62, 63), la marque de Césaire ne s'y fait qu'à peine sentir.

Augustin se trouve encore la principale source d'inspiration (18, 28, 62, 63) ; puis viennent Eusèbe le Gaulois (9, 11, 58), et, si nous laissons de côté les *Sermons* 3 et 10 qui soulèvent l'irritante question de l'origine du symbole *Quicumque*, Fastidius pour le *Sermon* 20 et Quodvultdeus pour le *Sermon* 70.

1. Cf. AUGUSTIN, *Sermon* 350, 3.

2. Cf. *Sermon* 49, 3 et AUGUSTIN, *Enarr. in Ps.*, 131, 26.

3. Cf. *Sermon* 35, 3-4 et AUGUSTIN, *Sermon* 50, 6 et 7.

4. Cf. le début du prologue : « *Apis favos de omnigenis floribus operatur eosque melle lapso caelitus replet et in fragrantibus ceris fetus edit ore secundo haut aliter ego famulus di hortantibus vobis in evangelii interpretatione tractatoribus defloratis opusculum spiritale composui...* » éd. A. Harnack, *Der angebliche Evangeliencommentar des Theophilus von Antiochien*, Leipzig 1883, p. 166-167.

5. « ... patriam nos nostram paradisum computamus, parentes patriarchas habere iam coepimus... » CYPRIEN, *De mortalitate*, 26, CSEL, III, 1, p. 313.

Quelques exemples suffiront à nous donner une idée de la façon dont procède Césaire. Le plus souvent, il découpe dans l'œuvre d'un de ses devanciers un passage dont il fait le corps de son propre sermon, sa participation personnelle pouvant aller de quelques lignes seulement comme dans le *Sermon* 20 à plus de la moitié de l'ensemble comme dans les *Sermons* 28 et 70. Que l'introduction soit développée ou réduite à quelques mots, elle est toujours de lui, ainsi que la conclusion. Quant au passage emprunté, il ne représente souvent qu'un ou deux paragraphes d'une homélie beaucoup plus longue chez son auteur. Des 430 lignes du texte attribué à Fastidius et contenu dans un manuscrit de Reichenau<sup>1</sup> (encore ne le possédons-nous qu'incomplet), Césaire ne s'attribue que cent vingt et quelques lignes pour son *Sermon* 20 qui d'ailleurs ne dépasse pas 185 lignes en son entier. De même, du long sermon *De tempore barbarico*<sup>2</sup>, Césaire n'emprunte que le septième, l'ensemble du *Sermon* 70 atteignant juste le quart de celui de Quodvultdeus. Enfin, le tiers d'une homélie d'Eusèbe le Gaulois<sup>3</sup> suffit à constituer les deux tiers du *Sermon* 58 de notre évêque. La brièveté à laquelle Césaire s'astreint, son souci de ne traiter qu'un sujet par sermon, expliquent cette façon économe d'emprunter.

Quelquefois, d'ailleurs, l'évêque d'Arles ne se contente pas d'une source unique. Dom Morin a bien montré que le *Sermon* 20, par exemple, contient, en dehors d'un emprunt important au texte de Fastidius que nous a conservé le manuscrit de Reichenau, quelques passages

1. Sur l'édition et l'identification de ce texte, voir *Sermon* 20, p. 495, n. 1.

2. G. Morin a édité ce sermon dans ses *Sancti Aureli Augustini tractatus sive sermones inediti*, Munich 1917, p. 200-213.

3. *Hom. 1 de Epiphania et infantibus quos Herodes interfecit*, dans *MBP*, VI, p. 623 B-F.

venus de sources diverses : un autre ouvrage de Fastidius, un sermon d'Augustin, etc.<sup>1</sup>. D'autre part, pour bâtir son *Sermon* 38, Césaire utilise deux sermons d'Augustin et ajoute : ici, une idée prise à un troisième, là, quelques lignes d'un quatrième<sup>2</sup>. Il ne faudrait pourtant pas en déduire trop vite que nombre de sermons de Césaire ne sont qu'un assemblage de pièces rapportées.

En premier lieu, il est relativement rare que Césaire s'appuie pour le même sermon sur deux sources de pareille importance ; encore, dans ce cas, les prend-il chez le même auteur. Généralement, il s'en tient à une source principale qui lui semble particulièrement adaptée au thème qu'il s'est proposé de traiter ce jour-là. Les autres emprunts sont adventices et entrent dans la catégorie des emprunts de détail dont nous avons parlé plus haut. Ce sont des phrases que l'orateur savait certainement par cœur et qui reparaissent dans plusieurs sermons.

D'autre part, même lorsque le morceau rapporté constitue presque tout le sermon, Césaire l'utilise en vue du sujet qu'il a choisi ; il ne s'y soumet pas. S'il reproduit par endroit sa source mot à mot, il ne craint pas davantage d'y apporter diverses modifications. A la fin du siècle dernier, dom Morin a présenté, parmi d'autres, un texte de l'homiliaire de Burchard<sup>3</sup>, fortement redevable à Augustin, et qui devait devenir le *Sermon* 205 dans l'édition des sermons de Césaire. Dom Morin a pris soin de rendre immédiatement visible, grâce à des caractères d'imprimerie différents, ce que Césaire a repris textuellement à son maître. Force nous est de reconnaître avec l'éditeur que l'évêque d'Arles se contente rarement de transcrire telles quelles les paroles d'Augustin : « bien souvent, il les trouve

1. Voir *Sermon* 20, p. 499, n. 2 et 503, n. 1.

2. Voir *Sermon* 38, *ad loc.*, et éd. Morin.

3. G. MORIN, « Six nouveaux sermons de saint Césaire d'Arles », dans *RB*, XIII (1896), p. 192-196 [= MORIN (2)].

au-dessus de la portée de son auditoire et alors il ne se fait pas faute de retrancher, d'ajouter, de substituer des expressions plus familières à ce qui lui semble plus relevé...<sup>1</sup> »

Les *Admonitiones* à elles seules nous donnent maintes occasions de corroborer cette observation. Césaire adapte ainsi à l'usage du temps certains termes d'Augustin : dans le *Sermon* 28, *horreis* remplace deux fois *apothecis* du *Sermon* 36 d'Augustin ; les verbes composés prennent la place des simples correspondants ; dans le même paragraphe, nous trouvons *conturbare* à la place de *turbare*, *praeparare* pour *parare*, *recondere* en face de *condere*, etc. Mais les changements les plus intéressants ne sont pas de cet ordre. Par un mot supprimé ici et ajouté ou changé là, l'évêque d'Arles, sans avoir l'air d'y toucher, transforme le ton d'un passage, l'adapte à la situation présente de ses fidèles, laisse transparaître sa personnalité.

Ainsi, dans son *Sermon* 28, Césaire reprend entre autres un passage du *Sermon* 110 d'Augustin sur les promesses de Dieu qui ont déjà été tenues<sup>2</sup>. Il remplace le terme précis *impletum est*, par *factum est*, plus courant, passe rapidement sur la chute déjà lointaine des idoles : *delenda erant idola*, au lieu de *deleta et fracta*, quitte à appuyer davantage sur les divisions de l'Église : *de ecclesia discessurae erant turbae et hereses et scismata moliturae, et ecce factum est*, au lieu de *haeretici impugnantes Ecclesiam*. N'oublions pas que si Césaire a vu comme Augustin se développer diverses hérésies et a connu le schisme d'Acace, il a de plus passé la plus grande partie de sa vie sous la domination de maîtres hérétiques.

Dans le *Sermon* 70, l'utilisation, pour rappeler le siège d'Arles, d'un passage de *Quodvultdeus*, oblige Césaire

1. *Ibid.*, p. 193.

2. AUGUSTIN, *Sermon* 110, 4.

à quelques modifications de fait. Il supprime bien sûr la phrase : *ubi est Africa, quae toto mundo fuit velut hortus deliciarum*<sup>1</sup> ; en revanche, il ajoute un peu plus loin une allusion à la déportation de la population : *quando totae provinciae in captivitate ductae*<sup>2</sup>. D'autre part, il adoucit le ton de l'original, supprime après *gemens et dolens* une fin de phrase violente<sup>3</sup> ; il laisse parler davantage sa sensibilité, tout en laissant de côté ce qui peut provoquer une impression d'horreur physique, remplaçant par exemple la phrase suivante de Quodvultdeus : *at cum oculos nostros dira haec calamitas feriat, mortuorumque hominum sepeliendis cadaveribus nullus occurrat, omnes vicos omnesque plateas atrox mors, totam quodammodo foedaverit civitatem*<sup>4</sup>... par *at cum oculos nostros dira calamitas et tempore obsidionis percusserit, et nunc tempore mortalitatis affligat, mortuorumque hominum sepeliendis corporibus vix illi qui remanere videbantur occurrant*<sup>5</sup>. Au rappel des corvées exigées par les barbares, il ajoute qu'elles ont frappé aussi « des femmes délicates et nobles<sup>6</sup> ».

On pourrait continuer cette liste d'exemples ; qu'il suffise de dire que dans ce sermon, destiné pourtant à rappeler à ses fidèles que leurs péchés et non Dieu sont responsables des maux qu'ils ont subis, Césaire, au contraire de Quodvultdeus, insiste bien plus sur leurs souffrances que sur leurs fautes, bien plus aussi sur la douleur qu'a provoquée en lui ce spectacle que sur l'horreur qu'il peut inspirer.

1. « De tempore barbarico », édité par G. MORIN, dans *Sancti Aureli Augustini tractatus sive sermones inediti*, Munich 1917, p. 204, 127-128.

2. CÉSAIRE, *Sermon 70*, 2.

3. *De tempore barbarico*, p. 203, 115-119.

4. *Ibid.*, p. 204, 135-138.

5. CÉSAIRE, *Sermon 70*, 2.

6. *Ibid.*

Pour finir cette rapide analyse de la façon dont Césaire utilise ses sources, prenons encore le *Sermon 20*, si largement emprunté à Fastidius. Césaire en reproduit fidèlement les dix premières lignes, mais, selon ses habitudes, se sent tenu après *pateat sponso introitus ad sponsam suam*, de fournir l'explication : *id est Christo ad animas vestras* ; puis il coupe court, alors que Fastidius développe encore pendant six lignes les mêmes idées. Ensuite, alors que l'évêque d'Arles revient pourtant volontiers sur le Christ présent dans les pauvres, il ne garde pas ici le rapprochement que fait entre eux Fastidius, craignant visiblement de détourner ainsi l'attention des fidèles du sujet principal. Un peu plus loin, il supprime également une démonstration abstraite visant à prouver que rien n'est nôtre, puisque tout fut avant nous et sera après nous. Tout au long du sermon, nous pouvons observer ce souci de retrancher les développements un peu longs, les passages consacrés à des spéculations abstraites. D'une allusion aux faux apôtres de tous les temps, il ne retient que la mise en garde morale contre le pharisaïsme et le fait que seul est juste celui qui l'est aux yeux de Dieu. Césaire a supprimé également une centaine de lignes qui ont dû lui paraître de doctrine douteuse et en tout cas trop radicales pour une communauté de laïcs<sup>1</sup>. Ainsi, lorsqu'il utilise des sources qu'il juge comme peu orthodoxes, sait-il ne pas reprendre à son compte ce qui pourrait prêter à controverse ou être mal interprété. Dans le même esprit, utilisant une homélie qu'il attribue à Fauste, il prend soin d'introduire au bon endroit un *auxiliante Domino*<sup>2</sup> peu suspect de pélagianisme.

1. « Fastidius ad Fatalem... » dans MORIN (9), p. 11-13.

2. CÉSAIRE, *Sermon 58*, 3 : « ... contra ipsam carnem auxiliante Domino cotidie dimicemus... » Cf. EUSÈBE LE GAULOIS, *Hom. 1 de Epiphania*, MBP, VI, p. 623 D, où nous avons seulement : « ... dum in hac carne sumus, contra ipsam quotidie dimicemus... »

La méthode de travail de Césaire, sa façon de choisir et d'intégrer ses emprunts mériterait une étude détaillée. En son absence, disons seulement que Césaire se sent à la fois très libre de prendre son bien partout où il le trouve et tout à fait maître de la façon d'utiliser ces matériaux étrangers. Signalons aussi que, contrairement à notre conception moderne rigide, pour ne pas dire étriquée, de la sincérité, Césaire ne craint pas de présenter le siège d'Arles, à des auditeurs qui en furent témoins comme lui, avec les mots d'un autre prédicateur qui, sans nul doute, lui ont paru évoquer mieux un événement aussi marquant que n'auraient su le faire les siens propres. En définitive, dans ses emprunts comme dans les autres aspects de son œuvre, nous pouvons saisir les mêmes traits de sa personnalité : une sincérité assez profonde pour ne pas s'arrêter aux apparences, beaucoup de modestie, de sensibilité vraie, une grande attention aux besoins et aux capacités de son public et un souci constant d'efficacité.

**Citations scripturaires** Certes, pour préparer ses sermons, Césaire a dû passer, comme il le dit lui-même, bien des heures à consulter « les volumes innombrables composés par nos saints Pères (1, 15) ». Il n'en reste pas moins l'homme d'un seul livre. La Bible est pour lui l'aliment quotidien indispensable dont il nourrit toute sa prédication. Sans parler des homélies consacrées à l'explication de l'Écriture sainte, nombreux sont les sermons qui partent d'un verset biblique et bien rares sont ceux où ne se rencontre aucune citation scripturaire.

Quelques chiffres nous permettront d'apprécier cette présence constante de la Bible. Dans les 238 sermons que dom Morin a édités, nous relevons non moins de 2.916 citations scripturaires, soit une moyenne d'environ douze par sermon ou de trois par page. Le Nouveau Testament est de beaucoup le plus représenté : 1.765 citations, contre 1.151

pour l'Ancien Testament. Voici comment l'ensemble se distribue :

*Ancien Testament :*

Genèse : 68  
Exode : 80  
Lévitique : 18  
Nombres : 37  
Deutéronome : 24

Josué : 12  
Juges : 21  
I Rois : 10  
II Rois : 5  
III Rois : 14  
IV Rois : 20  
II Chroniques : 1  
Tobie : 1

Job : 21  
Psaumes : 391  
Proverbes : 100  
Ecclésiaste : 8  
Cantique : 6  
Sagesse : 20  
Siracide : 93

Isaïe : 98  
Jérémie : 18  
Lamentations : 1  
Baruch : 1  
Ézéchiel : 43  
Daniel : 9  
Osée : 6  
Joël : 1

Pentateuque : 227

Livres historiques : 84  
*manquent* : Ruth  
I Chroniques  
Esdras  
Néhémie  
Judith  
Esther  
I Maccabées  
II Maccabées

Livres poétiques et sapientiaux : 639

Livres prophétiques : 201  
*manquent* : Abdias  
Nahum  
Sophonie

Amos : 3  
 Jonas : 6  
 Michée : 1  
 Habacuc : 2  
 Aggée : 1  
 Zacharie : 2  
 Malachie : 9

Nous pouvons remarquer tout de suite la place privilégiée des livres sapientiaux, en particulier des Psaumes et des Proverbes, ainsi que celle d'Isaïe parmi les livres prophétiques. En revanche, les livres historiques sont fort peu utilisés et la moitié d'entre eux n'est pas du tout représentée. Ceci n'a d'ailleurs rien d'étonnant : il ne semble pas, toutes proportions gardées, que le profil de la *Biblia Augustiniana* soit très différent. A.-M. La Bonnardière a déjà remarqué, par exemple, que « les livres historiques tiennent dans l'œuvre de saint Augustin une place minime... ils constituent à peine le sixième de la partie réservée à l'Ancien Testament ; or celle-ci ne représente que le tiers du travail total<sup>1</sup> ».

*Nouveau Testament :*

Matthieu : 549  
 Marc : 8  
 Luc : 210  
 Jean : 193

Actes : 51

Romains : 81  
 I Corinthiens : 169  
 II Corinthiens : 62

Évangiles : 960

Actes : 51

Épîtres de Paul : 547  
*manque* : Philémon

Galates : 40  
 Éphésiens : 50  
 Philippiens : 27  
 Colossiens : 22  
 I Thessaloniens : 15  
 II Thessaloniens : 3  
 I Timothée : 51  
 II Timothée : 25  
 Tite : 2

Épître aux Hébreux : 31

Jacques : 44  
 I Pierre : 27  
 II Pierre : 16  
 I Jean : 61

Apocalypse : 28

Épître aux Hébreux : 31

Épîtres catholiques : 148  
*manquent* : II Jean  
 III Jean  
 Jude

Apocalypse : 28

En résumé, presque tout le Nouveau Testament est mis à contribution et, si nous tenions compte des *Opera varia*, l'Apocalypse prendrait une place beaucoup plus importante. Mais, ce qui est le plus caractéristique, c'est d'une part, dans les Évangiles, la part écrasante réservée à Matthieu et, parmi les Épîtres de Paul, à la Première aux Corinthiens ; d'autre part, la désaffection presque totale pour l'évangile de Marc. Ici encore, Césaire rejoint son maître Augustin. Remarquons toutefois que, si la méditation de l'évêque porte d'une façon privilégiée sur les Psaumes et sur l'évangile de Matthieu, les quatre cinquièmes des livres scripturaires sont néanmoins représentés. Ils le sont, il est vrai, de façon tout à fait inégale ; neuf livres monopolisent les deux tiers des citations : Psaumes, Proverbes, Isaïe, Siracide, Exode, Matthieu, Luc, Jean et la Première épître aux Corinthiens.

1. A.-M. LA BONNARDIÈRE, *Biblia Augustiniana, Livres historiques*, Paris 1960, Introd., p. 1.

La même inégalité se fait jour si l'on tient compte de la fréquence avec laquelle sont cités les versets d'un même livre biblique. Une dizaine de versets de l'Ancien Testament occupe ainsi une place considérable et, pour le Nouveau Testament, trente-cinq versets représentent à eux seuls le cinquième de toutes les citations<sup>1</sup>. Il suffit de parcourir une quinzaine de ces textes, les plus fréquemment utilisés, pour que ressortent avec évidence les préoccupations de l'évêque et les thèmes essentiels de sa prédication.

Césaire revient ainsi inlassablement sur le devoir pastoral de la prédication et, pour chaque homme, sur l'urgence de la conversion, car le jugement dernier attend de façon inéluctable tout être vivant. Plus de vingt fois, il rappelle le terrible verset : « Éloignez-vous de moi, maudits...<sup>2</sup> » mais il revient plus souvent encore sur celui qui précède : « Venez, bénis de mon Père...<sup>3</sup> » Le mal qu'il attaque le plus fréquemment, utilisant deux passages de la Première épître de Jean, c'est la haine, qui plonge l'homme dans les ténèbres<sup>4</sup> et le rend homicide<sup>5</sup> ; puis viennent les mises

1. Pour l'Ancien Testament, *Job*, 1, 21 (8 fois) ; *Psaumes*, 118, 103 (7 fois) ; *Proverbes*, 20, 13 (6 fois) ; 26, 11 (8 fois) ; *Sagesse*, 1, 11 (7 fois) ; *Siracide*, 3, 33 (8 fois) ; 5, 8 (11 fois) ; *Isaïe*, 58, 1 (10 fois) et *Ézéchiel*, 3, 18 (11 fois). — Pour le Nouveau Testament, *Matthieu*, 5, 5 (7 fois) ; 5, 7 (8 fois) ; 6, 12 (21 fois) ; 6, 14 (12 fois) ; 7, 12 (8 fois) ; 10, 22 (8 fois) ; 11, 29 (10 fois) ; 22, 12 (11 fois) ; 22, 13 (12 fois) ; 24, 13 (8 fois) ; 25, 34 (29 fois) ; 25, 34 s. (8 fois) ; 25, 35 (8 fois) ; 25, 40 (14 fois) ; 25, 41 (21 fois) ; *Luc*, 2, 14 (9 fois) ; 6, 38.37 (7 fois) ; 8, 46 (7 fois) ; 11, 24-26 (6 fois) ; 11, 41 (7 fois) ; 12, 49 (8 fois) ; 16, 19 (6 fois) ; *Actes*, 14, 21 (7 fois) ; *I Corinthiens*, 3, 17 (7 fois) ; 6, 10 (13 fois) ; 6, 18 (13 fois) ; 10, 11 (10 fois) ; 13, 3 (7 fois) ; *Philippiens*, 3, 20 (9 fois) ; *I Timothée*, 6, 10 (9 fois) ; *Hébreux*, 12, 6 (6 fois) ; *Jacques*, 4, 6 (8 fois) ; *I Jean*, 2, 11 (9 fois) ; 3, 15 (18 fois) ; *Apocalypse*, 3, 20 (6 fois).

2. *Matthieu*, 25, 41.

3. *Matthieu*, 25, 34.

4. *I Jean*, 2, 11.

5. *I Jean*, 3, 15.

en garde contre les péchés stigmatisés par Paul dans la Première épître aux Corinthiens<sup>1</sup>, car ils ferment l'entrée du royaume, en particulier l'ivrognerie, la luxure et la cupidité<sup>2</sup>. Mais, cette fois encore, le rappel du grand moyen de salut qu'est la miséricorde, capable, sous ses deux formes — aumône et pardon —, d'éteindre les péchés, l'emporte sur celui des condamnations<sup>3</sup>. Enfin, le précepte général de Matthieu (7, 12) : « Tout ce que vous voulez que les hommes vous fassent, faites-le leur ; voici la loi et les prophètes », souvent cité et plus souvent encore librement adapté, nous livre, pour ainsi dire, avec la règle d'or de l'évêque d'Arles, la clef de son enseignement pratique.

Ce choix, somme toute assez étroit, de citations privilégiées, est doublement significatif. Nous n'y trouvons aucun verset de l'évangile de Jean ni de l'Épître aux Hébreux ; pas davantage de l'Épître aux Romains ou aux Galates ; aucun texte abstrait, philosophique ou théologique n'est particulièrement retenu. Les préoccupations du moraliste tiennent toute la place. D'autre part, cette sorte de florilège vient corroborer les conclusions que nous pouvons tirer de sa langue et de son style<sup>4</sup>. Peu porté à la spéculation, soucieux en tout cas de ne pas y entraîner un public qui n'y est pas préparé, et particulièrement conscient du grave enjeu de toute vie humaine, Césaire met l'accent sur les conséquences religieuses de nos actes, mais sa gravité reste empreinte d'espérance pour l'homme, toujours pécheur mais toujours susceptible de conversion. De l'enseignement de la Bible, ce que l'évêque retient, plus encore que le risque de la damnation, ce sont les immenses et quotidiennes possibilités de salut, d'un salut mis à tout moment à la portée de tous.

1. *I Corinthiens*, 6, 10 et 6, 18.

2. *I Timothée*, 6, 10.

3. *Siracide*, 3, 33 ; *Luc*, 11, 41 ; *Matthieu*, 6, 12 et 6, 14.

4. Cf. *infra*, p. 193 et 206-208.

**Les différentes  
versions  
de la Bible**

Les citations scripturaires répandues dans les sermons de saint Césaire soulèvent une autre question, d'ordre matériel cette fois. A quelle ou quelles versions de la Bible sont-elles empruntées? Pour répondre à cette question de façon satisfaisante, une étude précise de chaque citation dans les 238 sermons et les *Opera varia* serait nécessaire. A son défaut, les *Admonitiones* nous fournissent déjà un certain nombre d'indications. Elles contiennent environ 830 citations textuelles; nous laissons bien sûr de côté les cas fréquents où Césaire se contente de reprendre librement l'idée contenue dans un ou plusieurs versets. Même lorsqu'il cite textuellement, l'évêque tronque volontiers la citation pour n'en retenir que ce qui l'intéresse au moment présent; d'autre part, nous devons tenir compte du fait qu'il s'agit presque toujours de citations de mémoire et qu'à une époque où coexistent encore plusieurs versions traditionnelles, le respect de la lettre reste, à juste titre, relatif. Enfin, lorsque Césaire introduit dans un sermon un passage emprunté à un devancier, il conserve parfois telles quelles les citations qu'il contient, encore que ce ne soit pas toujours vrai<sup>1</sup>.

Ces réserves faites sur la valeur de nos observations, nous pouvons dire que Césaire suit la version de la Vulgate dans la grande majorité des cas. Pourtant, 130 citations environ s'en éloignent. Parmi elles, une dizaine dépendent de la version de la Septante. Dom Morin les indique dans son édition; il s'agit presque toujours d'un verset tiré des Proverbes.

1. Cf. CÉSARE, *Sermon 70*, où l'évêque cite le verset de *Jérémie*, 9, 1 conformément à la Vulgate, tandis que Quodvultdeus donne une forme légèrement différente: «... et plorabo die ac nocte vulneratos *alios* plebis meae...» On pourrait citer d'autres exemples.

Outre l'édition Sabatier de la *Vetus Latina*<sup>1</sup>, nous avons pu bénéficier pour 71 versets — 52 de l'Ancien Testament, 19 du Nouveau — des fichiers de l'abbaye de Beuron<sup>2</sup>. Voici, en bref, les résultats auxquels nous sommes parvenus. Dans une douzaine de cas, il semble que Césaire cite librement le texte biblique; nous trouvons en effet des textes sinon semblables, du moins très proches chez d'autres écrivains. Dans seize cas, ni P. Sabatier, ni les fichiers de Beuron n'indiquent d'autres exemples du même texte; enfin 43 versets se retrouvent ailleurs sous une forme identique. Nous ne serons pas étonnés de les rencontrer en particulier chez Augustin, Jérôme, Ambroise et Cyprien. Les divers psautiers ambrosien, mozarabe et romain offrent à plusieurs reprises la même version que Césaire: quant à certains versets des Proverbes, ils n'ont leur équivalent que chez Eusèbe le Gaulois.

Disons pour conclure que Césaire utilise avec prédilection la Vulgate, sans pour autant se limiter à elle; il lui demeure moins fidèle que saint Avit par exemple<sup>3</sup>. Il lui arrive même, pour le Pentateuque et les Proverbes, de se référer à une tradition qui nous est inconnue jusqu'à lui. D'une façon générale, cependant, lorsqu'il s'éloigne de la Vulgate, c'est pour adopter une version traditionnelle chez les Pères des iv<sup>e</sup> et v<sup>e</sup> siècles.

Il semble d'ailleurs que cette variété des traditions ne le gêne pas. Nous ne trouvons pas trace chez lui des inquiétudes linguistiques d'un Augustin et d'un Jérôme. Au fond, nous serions même tentés de penser qu'il se plaisait assez à la liberté de choisir qui lui était ainsi laissée; même lorsqu'il s'agit de la Bible, la lettre ne le contraint pas.

1. P. SABATIER, *Bibliorum sacrorum latinae versiones antiquae seu vetus italica*, Reims 1743, 3 vol.

2. Je n'ai pu me rendre moi-même à l'abbaye de Beuron et je dois les renseignements suivants à dom B. Fischer, et à M<sup>lle</sup> J. Féliers qui a bien voulu se charger de consulter pour moi les fichiers.

3. Voir à ce sujet GOELZER-MEY, *Introd.*, p. 8-10.

## CHAPITRE V

LA COMMUNAUTÉ ARLÉSIENNE  
AU TEMPS DE CÉSAIRE

Non seulement les homélies de saint Césaire nous permettent de cerner la personnalité intellectuelle et morale de leur auteur, elles nous livrent aussi des renseignements précieux sur la façon de vivre de ses contemporains et sur ce que signifiait pour eux le fait d'être chrétien.

Ces renseignements ne se limitent pas à la population urbaine d'Arles, mais s'étendent à l'ensemble d'une communauté répandue bien au-delà des murailles de la cité, sur une superficie de plus de 3.000 km<sup>2</sup>.

## LE PAYS ET SA POPULATION

Telles que nous avons essayé de les tracer dans le chapitre I<sup>1</sup>, les frontières du diocèse d'Arles sont les plus capricieuses et à première vue les plus illogiques qui soient. Si la partie ouest du territoire s'inscrit plus ou moins dans un triangle équilatéral d'une cinquantaine de kilomètres de côté, dès que nous rencontrons les enclaves de Marseille et de Toulon, ainsi que les possessions d'Aix, le territoire arlésien se rétrécit comme une peau de chagrin, jusqu'à ne pas dépasser par endroits 5 kilomètres de

1. Cf. *supra*, p. 26-28.

profondeur. Il pousse cependant trois pointes vers le nord et une vers l'est<sup>1</sup> lui permettant de rejoindre la voie Aurélienne. Nul doute que le souci de conserver des relais sur la grande route reliant l'Italie à l'Espagne n'ait présidé à cet étrange découpage.

A l'intérieur de ces frontières, le relief change considérablement d'ouest en est, des plaines de Camargue et de Crau aux chaînes de la Nerthe, de l'Étoile et de la Sainte-Baume, ainsi qu'aux contreforts du massif compact des Maures. Au nord d'Arles, quelques îlots rocheux dominent les marais jusqu'aux collines des Alpilles qui séparent la plaine d'Arles de la petite Crau ; au sud, le littoral plat, sablonneux et troué d'étangs du delta cède la place, après le golfe de Fos, à une côte rocheuse qui surplombe la mer.

La majeure partie du diocèse bénéficie d'un réseau de communications remarquable. Aux voies naturelles du Rhône et de la Durance, s'ajoutent les grandes routes romaines qui traversent le pays. Seul, l'est est désavantagé et cela explique sans doute pourquoi nous n'entendons parler d'aucune agglomération entre Ceyreste et Le Luc, simple *castellum*. Cette région plus élevée, couverte de forêts et d'accès difficile, fait un peu figure de parent pauvre.

La population, l'économie et le commerce gravitent essentiellement autour d'Arles, à proximité de la mer et surtout des deux fleuves. La plaine marécageuse de Camargue est, au temps de Césaire, une région en pleine activité. En partie couverte de forêts, elle abrite également les ancêtres de nos gardians et de leurs manades. Ses étalons étaient déjà renommés, *cursu et genere*, à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, au dire de Symmaque qui demande l'hospitalité à un des propriétaires de la région pour le convoi

1. Vers Éguilles, Châteauneuf, Pourrières et Le Luc.

de chevaux que son fils ramène d'Espagne<sup>1</sup>. On y exploite aussi des salines : les biographes d'un grand prédécesseur de Césaire, Hilaire d'Arles, nous le montrent fabriquant de ses mains des machines pour aider les ouvriers de *Salinae*<sup>2</sup> (Salin-de-Giraud, sur le Grand-Rhône). Qu'une famille toute-puissante ait donné son nom à la Camargue<sup>3</sup> ou non, la terre appelle ici les grandes propriétés, comme celle de la Crau où règnent sans partage les moutons.

Mais en dehors de ces deux grandes plaines, ce sont les petites et moyennes exploitations qui l'emportent. Qu'il s'agisse de vallées comme celle du Trébon ou de Trets, de bassins comme celui d'Aubagne ou des « îles » de la campagne arlésienne, ces terres qui portent les trois cultures méditerranéennes — blé, vigne et olivier — sont de médiocres dimensions. Elles sont fertiles, mais au prix d'un labeur constant. Parfois elles ont été gagnées sur un sol en friche, semé de cailloux et de ronces, qu'il a fallu nettoyer, puis labourer quatre ou cinq fois avant de l'ensemencer<sup>4</sup> ; ou bien elles ont été arrachées à ces marais « où naissent les serpents, les sangsues ; où naissent les grenouilles et différentes sortes de vers...<sup>5</sup> » Le plus souvent, Césaire s'adresse à des hommes qui cultivent eux-mêmes leurs champs et dont la marge de bénéfice

1. Cf. SYMMAQUE, *Ep.* IX, 20, *MGH*, AA, VI, p. 241 et IX, 24, p. 242.

2. Cf. *Vita Hilarii*, XV, 19-24, p. 94.

3. Selon CONSTANS, il s'agirait de la famille des Camars. Voici ce qu'il en dit (p. 90-91) : « Dès la fin du 1<sup>er</sup> siècle, nous en rencontrons un (arlésien), A. Annii Camars, qui fait partie de l'ordre sénatorial. Ce personnage nous est connu par une stèle du Musée d'Arles portant une inscription de 15 lignes... (*C.I.L.*, XII, 670)... Une inscription de Rome nous fait connaître un certain A(ulus) Annii Camars, tribun de la plèbe en 83 ap. J.-C. (*C.I.L.*, VI, 449)... Mowat a noté que le nom de Camargue pouvait être dérivé de Camars : les Annii auraient été les principaux propriétaires de l'île... »

4. Cf. CÉSAIRE, *Sermon* 6, 7.

5. *Sermon* 46, 2.

est étroite. Les grands possédants ne sont pas absents des sermons, mais ils sont loin d'y tenir la place principale.

D'une façon générale, malgré les sièges répétés du 5<sup>e</sup> siècle, malgré la sécheresse de plusieurs années qui a marqué le début de l'épiscopat de Césaire<sup>1</sup> et les dévastations de la guerre de 507/508, nous pouvons entrevoir, à travers les sermons, un pays qui reste privilégié. Il continue à bénéficier des grandes œuvres de l'époque romaine : routes, aqueducs amenant jusqu'à Arles l'eau des Alpilles, meunerie de Barbegal du côté de Fontvieille, dont « les meules tournent sans cesse sous l'impulsion de l'eau et ne peuvent rester immobiles<sup>2</sup> », et qui constitue une des réalisations les plus importantes du Bas-Empire.

D'ailleurs, la présence continuelle dans le diocèse de réfugiés, de personnes « déplacées », de captifs attendant leur rançon<sup>3</sup>, nous montre qu'Arles faisait encore figure d'oasis dans ce monde en pleine désintégration. Certes, de l'aveu même de Césaire, des gens meurent de faim sur le territoire de la cité, mais la responsabilité de ces morts incombe à l'avarice criminelle de certains hommes<sup>4</sup>, non à la pauvreté générale des habitants.

Un autre détail laisse supposer un bien-être relatif : les jardins continuent à fleurir et les légumes à pousser grâce aux travaux d'irrigation<sup>5</sup>. La physiognomie extérieure

1. Cf. *Vita Caesarii*, I, 26, p. 306 : « ... in adventu servi tui (il revenait d'exil) Dominus arentem terram longissima siccitate largissimo imbri perfudit, ut fructuum fecunditas sequeretur, quando revertebatur sibi placitus dispensator... » Césaire mentionne également ce fléau dans les *Sermons* 185, 7 et 208, 2.

2. Cf. CÉSAIRE, *Sermon* 8, 4.

3. La *Vita* décrit en plusieurs endroits les efforts de Césaire pour nourrir, racheter et ramener chez eux ces malheureux. Cf. en particulier I, 32, p. 308-309 ; 37, p. 311 ; 38, p. 311-312 ; 43, p. 313 ; 44, p. 314 ; II, 8, p. 327 ; 9, p. 327-328 ; 23, p. 334-335.

4. Cf. CÉSAIRE, *Sermon* 30, 2 ; 33, 3 ; etc.

5. *Sermon* 1, 15.

du pays n'a pas dû beaucoup changer depuis le Bas-Empire. Bien sûr les barbares sont là ; depuis les édits d'Honorius de 419, les « hôtes » de l'Empire partagent avec les Gallo-romains terres et esclaves<sup>1</sup>, mais nous ne savons malheureusement pas comment ces édits ont été appliqués en Provence<sup>2</sup>. Le terme de *condamina* que Césaire utilise une fois dans ses sermons<sup>3</sup>, et qui serait germanique aux dires de P. Lejay<sup>4</sup>, nous laisse supposer que cette installation était effective depuis un certain temps, mais l'évêque n'y fait jamais directement allusion.

**Les paroisses rurales** Quelles occasions avaient les habitants du diocèse d'Arles de recevoir l'enseignement de l'Église ? Nous sommes malheureusement pauvres en renseignements précis sur l'établissement des paroisses rurales<sup>5</sup>. W. Seston<sup>6</sup>, reprenant une remarque d'A. Grenier, constate pourtant que la Narbonnaise semble

1. D'après ces édits, les barbares avaient droit aux deux tiers des terres et au tiers des esclaves.

2. R. BUSQUET, *Histoire de Provence*, Monaco 1954, p. 105-106, pense que l'occupation fut effective : « Vu le nombre très peu élevé des barbares occupants par rapport à l'ensemble de la population, leur application (de ces décrets) explique seule la proportion des noms germaniques chez les propriétaires fonciers telle que nous la trouvons plus tard dans les actes du cartulaire de Saint-Victor et dans le polyptyque de Wadalde... »

3. Cf. CÉSAIRE, *Sermon* 44, 3.

4. P. LEJAY, « Notes d'ancienne littérature chrétienne. Les Sermons de Césaire d'Arles », dans *Revue Biblique*, IV (1895), p. 600.

5. Depuis l'étude intéressante mais ancienne de P. IMBART DE LA TOUR, *Les origines religieuses de la France. Les paroisses rurales du IV<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle*, Paris 1900, quelques articles seulement ont été consacrés à cette question. Citons parmi eux, ceux de W. SESTON, « Notes sur les origines religieuses des paroisses rurales », dans *RHPPhR*, XXXV (1935), p. 243-254 ; G. HUARD, « Considérations sur l'histoire de la paroisse rurale, des origines à la fin du Moyen Âge », dans *RHEF*, XXIV (1938), p. 5-22, et É. GRIFFE, « Les paroisses rurales de la Gaule », dans *La Maison-Dieu*, XXXVI (1953), p. 33-62.

6. W. SESTON, *art. cit.*, p. 245.

être, de toute la Gaule, la région où les petites et les moyennes agglomérations ont été les plus nombreuses : anciens *oppida* où l'on a retrouvé des cimetières romains assez importants, *vici* sur les grandes routes ou au centre de régions agricoles, *loci* — d'un nom apparemment propre au sud-est<sup>1</sup> —, qui servaient de centre religieux et politique aux *pagi* d'alentour, *villae* appartenant à des propriétaires laïques ou à l'Église, *castella* aux points stratégiques, etc.

D'autre part, c'est au concile d'Arles de 314 que pour la première fois une allusion est faite aux paroisses rurales<sup>2</sup>. Nous connaissons d'ailleurs deux paroisses sur le territoire d'Arles qui ont dû se constituer très tôt. Pour leur permettre d'échapper à l'autorité d'Arles, l'évêque de Marseille, Proculus, n'avait pas craint, au v<sup>e</sup> siècle, d'ériger Ceyreste et Saint-Jean-de-Garguier en évêchés. Le pape Zosime<sup>3</sup> se chargea bien vite de les ramener au statut plus modeste de paroisse et de les replacer dans l'orbite arlésienne, mais il fallait que dès cette époque elles eussent une certaine importance pour qu'on eût pu songer, si près de Marseille,

1. Cf. A. GRENIER, *Manuel d'archéologie préhistorique celtique et gallo-romaine*, VI, *Archéologie gallo-romaine*, Paris 1934, p. 730-731 : « C'est en Narbonnaise que l'épigraphie nous fournit l'exemple d'une appellation autre que *vicus* et qui désigne certainement une bourgade de cultivateurs : c'est le terme *locus*... » Le *locus* devait être également le centre religieux du *pagus*. Sur les vicissitudes du mot *locus*, voir aussi Fr. CHATILLON, « *Locus cui nomen Theopoli est*... », extrait du *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, LXII (1943), p. 44-56.

2. Cf. c. 2, éd. Munier, p. 9 : « De his qui in quibuscumque locis ordinati fuerint ministri : In ipsis locis perseverent. »

3. Cf. *supra*, p. 28, n. 1 : C'est dans cette lettre de Zosime qu'apparaît pour la première fois le terme *parrochia*, appliqué à une paroisse au sens moderne du terme. Dans la seconde moitié du vi<sup>e</sup> siècle, les biographes de Césaire emploieront encore indifféremment *parrochia* et *diocesis*, pour désigner une paroisse. Sur cette question d'emploi des deux termes *parrochia* et *diocesis*, voir HUARD, p. 7, n. 9.

à en faire des évêchés. Nous savons par ailleurs que Saint-Jean-de-Garguier est un *locus* où se réunissaient déjà au III<sup>e</sup> siècle, auprès de leurs sanctuaires et des thermes publics, les habitants des *pagi* de Lucrece<sup>1</sup>.

Certaines paroisses sont donc fort anciennes lorsque Césaire devient évêque. Mais quel peut être leur nombre ? Il est à remarquer que les biographes de l'évêque, qui consacrent une bonne partie du second livre de la *Vita* à ses tournées pastorales, ne mentionnent jamais la création d'une paroisse nouvelle. Faut-il en conclure que le diocèse en possédait dès le début du VI<sup>e</sup> siècle un nombre suffisant, ou bien que l'évêque préféra veiller au développement et à l'organisation des paroisses existantes plutôt que s'efforcer d'en créer de nouvelles ? Il est impossible de répondre, mais en tout cas, nous ne pouvons croire que, si Césaire avait été un grand fondateur de paroisses, ses disciples nous l'auraient laissé ignorer.

La *Vita* mentionne peu de noms de lieux, le récit des visites pastorales ayant pour seul but de faire ressortir les pouvoirs miraculeux du saint. En dehors de Ceyreste<sup>2</sup> et du *castellum quod Luco dicitur*<sup>3</sup>, nous ne rencontrons que deux noms, non identifiés jusqu'ici. Un jour, l'évêque guérit dans une paroisse un jeune clerc de huit ans qu'un *presbyter Cataroscensis ecclesiae*<sup>4</sup> jette à ses pieds ; une autre fois, il se rend sur les terres de l'Église, dans une région montagnaise où *dioceses sunt quod Succentriones*

1. GRENIER, *op. cit.* [p. 123, n. 1], p. 730, signale que ce *locus* « a fourni plusieurs inscriptions datant du II<sup>e</sup> siècle de notre ère. Il est peuplé de *pagani* : paysans. *Pagani pagi Lucretii qui sunt finibus Arelatensium, loco Gargario...* »

2. Cf. *Vita Caesarii*, II, 21, p. 333 : « ... cum ad Citaristanam parrochiam venisset visitandam... »

3. *Ibid.*, II, 18, p. 332. Il s'agit probablement du Luc, dans le Var, au-delà de l'Issoire, près de l'ancien *oppidum* des Fouirettes.

4. *Ibid.*, II, 20, p. 333. Faut-il rapprocher *Catarosco* de *Cadaroscum*, Berre ?

*vocatur*, et où se trouvent des établissements balnéaires<sup>1</sup>. Deux autres miracles ont lieu dans les Alpilles, mais ne sont pas autrement localisés. Nous ne savons pas davantage situer la *villa quae Launico dicitur*<sup>2</sup>.

Les paroisses, cependant, devaient être relativement nombreuses entre le Rhône et la petite Crau : sans doute, faut-il compter parmi elles le *vicus Arnaginensis* où Césaire fit un jour un miracle en faveur du préfet Libère grièvement blessé<sup>3</sup>, ainsi que Saint-Rémy-de-Provence au pied de l'ancienne Glanum détruite par les invasions, et peut-être aussi la place forte de Beaucaire. Dans cette région, il s'agit davantage pour l'évêque de développer, de consolider que de créer.

A travers les *Admonitiones* prononcées dans l'une ou l'autre de ces paroisses rurales, nous discernons parfois une population plus rude, plus ignorante que celle de la ville, mais il nous faut avouer que bien souvent ni le ton ni le thème du sermon ne diffère, qu'il soit prêché à la campagne ou dans la basilique Saint-Étienne. La « rusticité » a déjà gagné considérablement l'enceinte de la cité.

**La population d'Arles** Arles pourtant est encore bien vivante et n'a pas fermé ses portes au monde extérieur. A son rôle de marché régional, de métropole religieuse et de capitale administrative, elle ajoute celui de centre commercial et de relais obligatoire entre l'Italie et l'Espagne, la Méditerranée et les pays du nord. Les sièges répétés du V<sup>e</sup> siècle et celui du début

1. *Ibid.*, II, 22, p. 334. Il s'agit d'une paroisse établie sur un territoire appartenant à l'Église d'Arles, *ager ecclesiae*. F. BENOIT l'identifie à Saint-Jean-de-Garguier : « Les reliques de saint Césaire, archevêque d'Arles », dans *Cahiers archéologiques*, I (1945), p. 53.

2. *Vita Caesarii*, II, 50, p. 317.

3. *Ibid.*, II, 10-12, p. 328-329. MALNORY, p. 37, identifie *Ernaginum* à Saint-Gabriel.

du VI<sup>e</sup> siècle ont ruiné en grande partie ses faubourgs, mais ils n'ont pas détruit son activité.

Chaque dimanche, les cultivateurs des environs viennent à la ville, soucieux de leur âme et aussi de leurs affaires. Le forum est toujours le centre de la vie publique : les citoyens romains ont conservé avec leurs tribunaux le goût des procès<sup>1</sup>, et aussi la pratique des épices qui met en danger l'âme du juge... et la cause du pauvre<sup>2</sup>. Plusieurs fois, l'évêque reproche aux fidèles de quitter l'église au milieu de l'office pour aller plaider sur la place, ou y conclure des marchés<sup>3</sup>.

Dans le *castrum*, résident les fonctionnaires et ce qui reste de la vieille noblesse gallo-romaine mal résignée à courber la tête sous la bénédiction de l'évêque<sup>4</sup>. Du vieux bourg, montent les petits commerçants aux balances douteuses<sup>5</sup>, les orfèvres et autres artisans accoutumés à se lever avant l'aube<sup>6</sup>, les ouvriers des ateliers de la monnaie, ceux des fabriques, des chantiers maritimes et du port, tous les travailleurs pour lesquels, en semaine, Césaire raccourcit l'office du matin afin qu'ils embauchent à l'heure<sup>7</sup>.

Sur la rive gauche, à proximité du réseau d'étangs et de marais qui permet d'atteindre la Durance, se trouve le port des nautés et des utriculaires, responsables du transit fluvial sur le Bas-Rhône et ses affluents, tandis que la puissante corporation des naviculaires a son siège

1. Cf. CÉSAIRE, *Sermons* 1, 12 ; 13, 2 ; 16, 3 ; 19, 3 ; 26, 3 ; 50, 3 ; 55, 1.3.4 ; 181, 7...

2. *Sermons* 50, 3 ; 55, 3 ; 154, 2...

3. *Sermons* 55, 1 ; 74, 3.

4. *Sermon* 77, 1.2.5.

5. *Sermons* 16, 2 ; 19, 2 ; 50, 3.

6. *Sermon* 72, 1.

7. *Sermon* 76, 3.

sur la rive droite, à Trinquetaille<sup>1</sup>. Une inscription retrouvée à Beyrouth<sup>2</sup> nous montre que, dès le début du III<sup>e</sup> siècle, Arles était, grâce à ses vaisseaux, en liaison régulière avec la Méditerranée orientale. Longtemps, on a cru que les invasions barbares, et notamment la présence sur mer des pirates vandales, avaient supprimé dès la fin de l'Empire toute relation entre les deux bassins de la Méditerranée ; mais, au cours des dernières décennies, H. Pirenne s'est attaché à montrer qu'il n'en fut rien, et que, malgré les dangers, les bateaux continuèrent à sillonner le lac romain jusqu'à la fin du VII<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>.

Que la boucle en ivoire de la ceinture de Césaire soit d'origine copte ne suffit pas à prouver la continuité du commerce entre Arles et l'Égypte<sup>4</sup> ; mais P. Lambrechts a relevé de multiples traces de la présence des commerçants

1. GRENIER, *op. cit.* [p. 123, n. 1], p. 498-499, situe ainsi les deux ports et rappelle qu'on a trouvé à Trinquetaille « le cippe portant une dédicace des naviculaires marins d'Arles à leur patron Cominius Clausius Boethus Agricola Aurelius Aper (C.I.L., XII, 672) ».

2. Cette inscription, datée de l'an 201, a été découverte à Beyrouth en 1899. Voir à ce sujet, J. CARCOPINO, « Choses et gens du pays d'Arles », dans *Revue du Lyonnais*, 1922, p. 68.

3. H. PIRENNE s'exprime, par exemple, de la façon suivante dans *Les Villes du Moyen Age*, Bruxelles 1927, p. 121 : « La Méditerranée ne perd pas son importance après la période des invasions. Elle reste pour les Germains ce qu'elle avait été avant leur arrivée : le centre même de l'Europe, le *mare nostrum*. » Voir aussi BENOIT, *Reliques*, p. 61.

4. Parmi les reliques de Césaire considérées comme authentiques et conservées dans le trésor de Notre-Dame-de-la-Major, se trouvent une ceinture et sa plaque en ivoire. BENOIT, *Reliques*, p. 54-56, décèle dans les caractères de la croix monogrammatique qui orne la ceinture une influence orientale et en particulier copte, ainsi que dans le style de la boucle. De même « les tissus ornés et brodés qui enveloppent les fragments de son « pallium » dénotent une influence de la Méditerranée orientale et de l'Égypte copte, qui est déjà importante au temps de Césaire... »

« syriens » en Gaule, à l'époque mérovingienne<sup>1</sup>, et nous pouvons supposer, d'après la *Vita*, qu'Arles même abritait au VI<sup>e</sup> siècle de nombreux ressortissants de langue grecque<sup>2</sup>. D'autre part, si le *Sermon* 77 de Césaire doit vraiment son inspiration à une homélie de Sévère d'Antioche, son contemporain<sup>3</sup>, force nous est bien de conclure à des relations entre les deux cités. Enfin, l'évêque, à plusieurs reprises, fait allusion à ceux qui meurent en mer sans avoir eu le temps de faire pénitence, aux négociants qui ne craignent pas de confier à des vaisseaux leurs espoirs de fortune et vont chercher jusqu'en Orient des biens périssables, indifférents aux biens éternels qu'ils ont à leur portée (72, 1). Ces divers indices nous obligent à admettre la survivance du commerce avec l'Orient, et la présence en Arles de toute une population de marins, de commerçants et d'armateurs, orientaux aussi bien que gaulois<sup>4</sup>.

Une autre communauté s'était depuis longtemps fixée dans la ville. Sans doute, le bateau sans pilote ni équipage qui, après la destruction du Temple, aurait amené jusqu'en Arles une partie des Juifs chassés de Palestine<sup>5</sup>, appartient-il aussi peu à l'histoire que celui des saintes Maries ;

1. P. LAMBRECHTS, « Le commerce des Syriens en Gaule du Haut-Empire à l'époque mérovingienne », dans *L'Antiquité classique*, VI (1937), p. 37-61.

2. *Vita Caesaris*, I, 19, p. 303.

3. Voir *supra*, p. 97 et n. 2.

4. LAMBRECHTS, p. 43-51, s'attache à démontrer qu'à l'époque mérovingienne le commerce en Gaule fut « en majeure partie syrien et juif ».

5. Selon cette légende que rapporte S. KATZ, *The Jews in the Visigothic and Frankish kingdoms of Spain and Gaul*, Cambridge (Mass) 1937, p. 6, un grand nombre de Juifs auraient été placés dans trois bateaux par Vespasien, sans pilote ni équipage. L'un d'eux aurait atteint Lyon, l'autre Arles, le troisième Bordeaux : sur cette légende, voir la communication de B. BLÜMENKRANZ, *Comptes Rendus de l'Acad. des Inscr.*, séance du 28 mars 1969.

mais la légende nous montre que les Juifs arlésiens avaient conscience d'une implantation très ancienne dans la cité. L'histoire d'ailleurs les retrouve aux obsèques d'Hilaire d'Arles<sup>1</sup>, et il semble bien qu'ils aient tenu, du vivant de Césaire, une place non négligeable dans l'ensemble de la population. Ne sont-ils pas chargés d'assurer la garde et la défense d'une partie des murailles, durant le siège de la ville<sup>2</sup>? D'autre part, l'attitude hostile des auteurs de la *Vita*<sup>3</sup>, les décrets discriminatoires de plus en plus nombreux des conciles<sup>4</sup>, nous prouvent indirectement la vitalité de cette communauté. L'attitude de Césaire à l'égard des Juifs est complexe : tantôt il les plaint de porter les Livres scellés<sup>5</sup>, tantôt il s'irrite de les sentir irréductibles au christianisme<sup>6</sup>; malgré lui, il ne peut s'empêcher d'admirer leur fidélité à la Loi et à ses commandements<sup>7</sup>.

La petite colonie des maîtres du temps, tour à tour wisigoths, ostrogoths et francs, venait encore s'ajouter à l'ensemble de la population. Il s'agissait, cette fois, de consommateurs bien plus que de producteurs : des soldats surtout, et les commensaux des chefs barbares.

1. Cf. *Vita Hilarii*, XXIX, 4-7, p. 105 : « ... non solum fidelium, sed etiam Iudaeorum concurrunt agmina copiosa... Hebraeam concinentium linguam in exequis honorandis audisse me recolo. »

2. Cf. *Vita Caesaris*, I, 31, p. 308.

3. Les biographes de Césaire placent les Juifs au premier rang de ceux qui accusent l'évêque de trahison, au cours du siège d'Arles : *Vita*, I, 29, p. 307. Ils s'étendent ensuite sur la tentative de trahison d'un soldat juif, tentative qui a pour effet, assez inexplicable à nos yeux, de démontrer l'innocence de l'évêque : *Vita*, I, 31, p. 308.

4. Les conciles d'Agde (506), d'Épaone (517), le deuxième concile d'Orange (529), etc. renforcent la séparation entre la communauté juive et la communauté chrétienne, et semblent craindre l'effet du prosélytisme juif.

5. CÉSaire, *Sermon* 86, 3.

6. *Sermon* 163, 3.

7. *Sermons* 13, 3 ; 73, 4.

Césaire en parle peu. Certes, il ne craint pas, à l'occasion, de comparer l'hérésie arienne à la mère « cruelle et impie » du jugement de Salomon prête à voir l'enfant partagé<sup>1</sup>, mais une fois les droits de Dieu réservés, il prêche aux fidèles de « rendre à César ce qui appartient à César<sup>2</sup> ». Il leur conseille, ainsi, de mettre de côté l'argent du fisc avant même de faire l'aumône<sup>3</sup>, et d'une façon générale d'obéir aux ordres des rois lorsqu'ils sont justes<sup>4</sup>. Cela laisse, à chacun, le droit et le devoir de s'opposer, comme il le peut, à ceux qui ne le sont pas.

En effet, son souci de loyauté n'aveugle pas Césaire qui connaît d'expérience le tempérament violent des barbares. Lorsque les comtes chassent le sanglier dans les champs du monastère, il préfère demander directement à Dieu un miracle plutôt que de prier les chasseurs d'épargner les cultivateurs et de respecter les récoltes<sup>5</sup>. Bien sûr, « les rois sont sobres et craignent Dieu », mais il peut leur arriver, au cours de beuveries, de vouloir contraindre leurs invités à boire jusqu'à l'ivresse et d'employer pour y parvenir menaces et tourments ! Continuez à résister, dit Césaire : leur colère passée, ils finiront par se laisser impressionner et vous estimeront davantage. Mais l'évêque reconnaît que cette résistance peut conduire au martyre<sup>6</sup>.

Ainsi, Arles nous présente le visage cosmopolite, caractéristique d'un port et d'un centre commercial. Dans ses rues, s'active une population industrielle, d'origine

1. *Sermon* 163, 3.

2. *Vita Caesarii*, I, 23, p. 305 : « Instruxit itaque et ibi et ubique semper ecclesiam reddere quae Dei sunt Deo et quae sunt Caesaris Caesari... »

3. CÉSAIRE, *Sermon* 30, 6.

4. *Vita Caesarii*, I, 23, p. 305 : « ... instruxit... oboedire quidem iuxta apostolum regibus et potestatibus quando iusta praecipunt... »

5. *Ibid.*, I, 48, p. 316.

6. CÉSAIRE, *Sermon* 47, 2.

diverse, à laquelle vient se mêler la foule des réfugiés<sup>1</sup>. Matériellement, Arles est restée une ville ouverte, un lieu d'échanges privilégié. Elle se survit également sur d'autres plans : on vient de loin consulter ses médecins<sup>2</sup> ; son rhéteur, Pomère, est célèbre au début du siècle<sup>3</sup> et nous savons, par la correspondance d'Ennode<sup>4</sup>, que le goût des belles-lettres n'a pas disparu avec lui. Pourtant, à la lecture des sermons, une impression très différente l'emporte : celle d'une ville en train de se refermer sur elle-même, et dans laquelle chaque communauté vit, étrangère aux autres, dans l'indifférence, ou même la suspicion et l'hostilité. Césaire semble moins prêcher dans l'ancienne capitale des Gaules que dans un gros bourg, peuplé surtout de paysans. Spirituellement, la campagne commence à recouvrir la ville.

#### MŒURS ET COUTUMES

Il ne saurait être question de décrire ici la vie quotidienne des Arlésiens. Nous nous contenterons de relever quelques habitudes que l'évêque s'est efforcé, en vain semble-t-il, de faire disparaître.

1. *Sermon* 71, 2 et *Vita*, I, 32, p. 308-309, etc.

2. C'est à Arles que l'abbé de Lérins envoie Césaire refaire sa santé. Quelques années plus tard, saint Avit recommande à Césaire un prêtre du diocèse de Vienne qui vient à Arles soigner une affection des yeux : Avit, *Opera*, MGH, AA, VI, p. 45.

3. *Vita Caesarii*, I, 9, p. 299 : « Erat autem ipsis personis familiarissimus quidam Pomerius, scientia rhetor, Afer genere, quem ibi singularem et clarum grammaticae artis doctrina reddebat. »

4. RICHÉ, p. 69-70, signale que les correspondants arlésiens d'Ennode au VI<sup>e</sup> siècle, « valent bien par leur culture, les amis de Sidoine. La sœur d'Ennode, Eupépie, sa cousine, la *senatrix* Archotamia, sont des correspondantes dignes de lui... » Sur la question de l'enseignement à Arles au VI<sup>e</sup> siècle, cf. *supra*, p. 60 et n. 4.

Dans le domaine de la vie familiale, la force des coutumes et les facilités que continue à accorder la loi, tiennent visiblement l'Église en échec. D'une façon générale, les mœurs, à Arles, ne sont pas très austères. Certes, nul ne désire s'afficher dans la rue avec une courtisane<sup>1</sup>, mais on ne craint pas d'en inviter chez soi, et l'esclave, entremetteur pour le compte de son maître<sup>2</sup>, a survécu à la chute de l'Empire. D'ailleurs, il est mal porté pour un jeune homme d'arriver vierge à son mariage et, une fois marié, de conserver à sa femme une fidélité trop sourcilieuse<sup>3</sup>. Il faut avouer qu'à la maison, les gynécées de jeunes esclaves rendent la tentation plus grande, de l'aveu même de Césaire<sup>4</sup>.

Mais, plus que par ces écarts, reconnus au moins théoriquement comme coupables et illégaux, l'évêque est préoccupé par une forme d'union légale qui subsiste à côté du mariage proprement dit : le concubinage. Loin de n'être acceptée que par les païens, cette coutume touche, aux dires de l'évêque, « une foule énorme, ... une infinie multitude... » dont le nombre même empêche les prêtres de recourir à l'excommunication<sup>5</sup>. Ce que Césaire attaque, ce n'est pas cette union durable que seule la pauvreté des conjoints privait des *tabulae nuptiales* et par voie de conséquence de l'*honor matrimonii*<sup>6</sup>, c'est le concubinage « passager » dans l'attente d'un « beau mariage ». En effet, pour des raisons financières, les hommes ont tendance à se marier assez tard. En attendant, « ils n'ont pas honte de prendre des concubines, qu'ils abandonnent après

1. CÉSAIRE, *Sermon* 45, 2.

2. *Sermon* 41, 5.

3. *Sermons* 42, 2 ; 43, 3.

4. *Sermon* 41, 3.

5. *Sermon* 43, 5.

6. Sur la distinction entre concubinage et concubinat, ainsi que sur l'attitude de l'Église à leur égard, voir GAUDEMET, p. 538-539.

quelques années pour prendre ensuite des épouses légitimes. En effet, ils s'arrangent pour amasser d'abord des richesses injustes et des gains iniques — provenant de fraudes et de vols nombreux —, et ensuite, ils épousent, contrairement à la raison, des femmes mieux nées qu'eux-mêmes et plus riches... (ils) agissent ainsi avec l'appui du droit civil, mais non avec l'appui du ciel...<sup>1</sup> Il semble que presque toujours ces concubines soient des esclaves, car Césaire rappelle que, quelle que soit la dignité du père, la loi confine dans l'esclavage les enfants nés de ce genre d'union. Même s'ils reçoivent la liberté, ils ne peuvent hériter de leur père<sup>2</sup>.

Il est probable que la persistance de cette coutume tient en partie à des raisons économiques. Les propriétaires gallo-romains ont dû partager leurs esclaves avec leurs « hôtes » germains, et les grandes sources d'approvisionnement du temps de l'Empire sont taries. On ne peut plus guère compter que sur les esclaves nés dans la maison même, et Césaire rappelle que les maîtresses poussent leurs servantes à avoir des enfants, et leur défendent de se faire avorter<sup>3</sup>. Ainsi, le concubinage contribuait gratuitement à maintenir le taux de la population servile.

Si l'on encourage les esclaves à avoir des enfants, les maîtres s'efforcent au contraire de limiter à deux ou trois le nombre de leurs descendants<sup>4</sup>. Au-delà, les femmes prennent des « potions diaboliques<sup>5</sup> » pour se rendre stériles ou se faire avorter<sup>6</sup>. Plusieurs passages des sermons laissent entendre que, lorsqu'elles n'y parviennent pas, elles n'hésitent pas à tuer l'enfant nouveau-né<sup>7</sup>.

1. CÉSAIRE, *Sermon* 43, 4.

2. *Sermon* 42, 5.

3. *Sermon* 44, 2.

4. *Sermon* 52, 4.

5. *Sermon* 44, 2.

6. *Sermons* 1, 12 ; 19, 5 ; 44, 2 ; 51, 4 ; 52, 4.

7. *Sermons* 1, 12 ; 19, 5.

Mis à part le cas d'enfants difformes dont la loi autorisait le meurtre, le *Code Théodosien*<sup>1</sup> et les conciles du v<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup> s'étaient efforcés de limiter le droit d'exposer les nouveau-nés. Césaire ne fait jamais allusion à ces abandons d'enfants, sauf peut-être dans la phrase suivante (et encore il me paraît douteux qu'il faille l'interpréter ainsi), mais il mentionne l'infanticide comme une coutume malheureusement aussi courante que celle de l'avortement : « ... chaque femme libre... devra elle-même élever ses propres enfants — quel qu'en soit le nombre — ou les donner à élever à d'autres ; elle ne refusera pas de concevoir ou, ce qui est plus grave, elle ne tuera pas ses enfants nouveau-nés qui auraient pu faire de bons chrétiens...<sup>3</sup> »

Si Césaire nous brosse ainsi un tableau des mœurs fort libres et parfois barbares de ses contemporains, il n'aborde jamais la question du divorce, ce qui nous permet de supposer que le cas ne se posait pas fréquemment.

**Spectacles et jeux** Comme les coutumes familiales, les distractions sont restées en grande partie ce qu'elles étaient à l'époque romaine. En ville, le cirque et l'amphithéâtre fonctionnent toujours. Quant au théâtre, bien qu'il serve depuis le v<sup>e</sup> siècle de carrière de pierres<sup>4</sup>, il n'a pas encore complètement fermé ses portes. Césaire, en effet, en parle une fois nommément<sup>5</sup>, et il y fait certainement allusion chaque fois qu'il réproche les

1. Cf. *Cod. Théod.*, V, 9, 1, loi de Constantin du 17 avril 331, et V, 9, 2, loi d'Honorius et de Théodose du 19 mars 412.

2. Cf. *1<sup>er</sup> concile de Vaison* (442), c. 9 et 10, éd. Munier, p. 100-101 ; *Collection dite du second concile d'Arles* (442-506), c. 51, p. 124.

3. CÉSAIRE, *Sermon* 44, 2.

4. Le biographe de saint Hilaire d'Arles raconte comment l'évêque guérit un clerc préposé aux constructions, qui s'était blessé en faisant enlever des pierres du théâtre. *Vita Hilarii*, XX, 11-32, p. 97.

5. CÉSAIRE, *Sermon* 61, 3 : « ... venite, dissimulemus nos, aut ad circum aut ad theatrum euntes... »

« spectacles furieux, cruels et honteux<sup>1</sup> », autrement dit, les spectacles du cirque, de l'amphithéâtre, et du théâtre.

Pour lui, d'ailleurs, ces divertissements, ainsi que les jeux d'échecs, ou de dés, et la chasse, constituent surtout des moyens fallacieux de fuir la tristesse et le trouble qu'engendre une conscience coupable : « ... tous ces négligents, dont les cœurs sont lacérés par de nombreux péchés... ont coutume de dire à leurs semblables : Vous savez que nous sommes tristes et anxieux, aussi, venez, distrayons-nous, allons au cirque ou au théâtre, ou jouons aux échecs ou allons nous dépenser dans quelque chasse... Quand... ils reviennent à leur conscience, comme... ils y ont ajouté plus de tristesse qu'ils n'en ont enlevé, ils ne peuvent habiter en eux et se reposer... et ainsi, tandis que des théâtres les plus cruels ils reviennent à leurs consciences plus cruelles encore, comme d'un mal à un pire, ils ne peuvent trouver en eux le repos<sup>2</sup>. » Pour limitée qu'elle soit au domaine moral, cette interprétation n'aurait pas été désavouée par Pascal.

Le goût des spectacles s'accompagne d'un extrême souci de paraître, notamment par le luxe de l'habillement. Aux jours de fête, sinon chaque dimanche, hommes et femmes tiennent à arborer une tunique ou une robe neuve<sup>3</sup>, et la coquetterie n'est plus un défaut uniquement féminin. Vêtements et parures constituent avant tout une marque de richesse : on s'habille, s'il est possible, de pourpre et de soie, et l'on remplit ses coffres d'étoffes précieuses, au risque de voir les mites dévorer ce que l'avarice s'est refusé à distribuer aux pauvres<sup>4</sup>. Les bijoux aussi sont fort recherchés, et bien des parents réduisent indûment leurs aumônes pour acheter des parures d'argent

1. *Sermons* 31, 2 ; 150, 3.

2. *Sermon* 61, 3.

3. *Sermon* 14, 1.

4. *Sermons* 77, 2 ; 199, 5 ; 200, 2 ; 224, 2.

à leurs enfants<sup>1</sup>. Césaire parle mélancoliquement de l'auditoire enthousiaste qu'il aurait s'il distribuait des pierres précieuses, des boucles d'oreille et des bagues, en particulier, sans doute, des anneaux sigillaires en or<sup>2</sup>.

Parmi les faiblesses des fidèles, il en est une que partagent, cette fois, pauvres et riches, campagnards et citadins : l'amour du chant. Non que chanter soit un mal, mais le répertoire du temps semble composé essentiellement de chansons lascives ou égrillardes, pour ne pas dire obscènes, dans tous les cas peu propices, aux dires de l'évêque, à fortifier dans les âmes l'amour de la chasteté. Césaire les traite parfois de « chansons diaboliques » et les juge visiblement incompatibles avec la profession chrétienne. Il s'indigne de voir que la moindre paysanne les sait par cœur, alors qu'elle se prétend incapable de retenir ses prières ou le texte du *Credo*<sup>3</sup>.

Or, non contents de chanter eux-mêmes, en public et en privé, ces « chansons grossières, libertines et impudiques<sup>4</sup> », les Arlésiens se plaisent à inviter à leurs festins des « chanteurs impudiques, des mimes et des danseurs, tous ennemis de la chasteté et de l'honnêteté<sup>5</sup> ». Les jours de fête, y compris les jours de fête religieuse, beaucoup n'hésitent pas à conduire des chœurs dans les rues de la ville et à venir chanter et danser, jusque devant le parvis des églises<sup>6</sup>. Tous ces ébats ne manquent pas de provoquer la colère de l'évêque, l'inquiétant par leur immoralité et plus encore, peut-être, par le relent de paganisme qui s'en dégage et sur lequel nous reviendrons.

1. *Sermon* 30, 2.

2. *Sermon* 78, 2. Dans le *Sermon* 13, 1, Césaire mentionne le port de l'anneau sigillaire, comme une habitude courante à son époque.

3. *Sermon* 6, 3.

4. *Sermons* 16, 3 ; 13, 4.

5. *Sermon* 1, 12.

6. *Sermons* 13, 4 ; 55, 2 ; 225, 5.

Ainsi l'on chante et l'on danse en Arles ; on s'y reçoit également beaucoup. La mention de repas raffinés et dispendieux revient fréquemment au cours des sermons<sup>1</sup>. Un anniversaire<sup>2</sup>, un baptême<sup>3</sup>, la fête d'un saint vénéré<sup>4</sup>, n'importe quel événement privé ou public, civil ou religieux, fournit le prétexte souhaité à une réunion de parents ou d'amis. Ce jour-là, il n'est pas rare que le déjeuner se prolonge jusqu'au soir et le dîner jusqu'aux premières lueurs du matin<sup>5</sup>. Il arrive même, à la campagne, que les banquets durent quatre ou cinq jours, sans désespérer, jusqu'à épuisement complet des provisions de vin ou d'alcool de l'amphitryon<sup>6</sup>.

Césaire nous a laissé quelques tableaux hauts en couleurs de l'ivrognerie de son temps<sup>7</sup>, sœur germaine de celle d'aujourd'hui. La seule différence est qu'au VI<sup>e</sup> siècle, on ne s'enivre jamais seul, mais en compagnie, à l'occasion d'un banquet et selon un cérémonial bien réglé. Tout d'abord, l'hôte veille à ce que des mets salés excitent convenablement la soif de ses convives ; le repas se déroule, largement arrosé, puis, lorsque personne n'a plus ni faim ni soif, les premiers toasts ouvrent la beuverie. Ces toasts, ce n'est plus aux dieux païens qu'on les porte, du moins en milieu chrétien, mais ils ne sauraient être moins copieux pour s'adresser, à la place, aux anges et aux saints<sup>8</sup>. Les coupes préparées se font de plus en plus nombreuses et de plus en plus grandes et de véritables concours s'organisent<sup>9</sup>. Honte à celui qui veut se dérober : quolibets,

1. *Sermons* 1, 17 ; 198, 4.

2. *Sermon* 187, 3.

3. *Sermon* 201, 2.

4. *Sermons* 1, 12 ; 55, 2.

5. *Sermons* 6, 1 ; 8, 2 ; 46, 3.

6. *Sermon* 47, 7.

7. *Sermon* 46, 3.7.

8. *Sermon* 47, 5.

9. *Sermon* 46, 3.

menaces, contraintes au besoin, se chargent de le ramener bien vite dans le droit chemin de l'ivresse.

Il est, au cours de ces beuveries, un vieux rite, d'origine païenne, qui excite particulièrement l'indignation de l'évêque. Selon cette « répugnante coutume », trois hommes sont choisis pour rivaliser entre eux, volontairement ou non. C'est à qui des trois absorbera le plus grand nombre de coupes « sans mesure ». Pour Césaire, quiconque autorise ce genre de concours, chez lui ou chez autrui, « doit savoir qu'il a sacrifié au diable<sup>1</sup> ».

**Coutumes païennes et superstitions** Arles, en effet, a beau s'enorgueillir de plusieurs siècles de christianisme<sup>2</sup>, un paganisme plus ou moins conscient affleure encore dans les traditions et les usages qui forment le tissu de la vie journalière. Les jours de la semaine portent toujours leurs noms païens<sup>3</sup>, et Césaire, pas plus qu'aucun autre évêque en Europe occidentale, à l'exception du Portugal<sup>4</sup>, ne parviendra à y substituer une dénomination biblique. L'autorité civile n'a toujours pas entériné l'obligation du repos dominical et les entreprises publiques continuent à fonctionner ce jour-là<sup>5</sup>. Bien plus, Césaire se plaint que des particuliers continuent à ne pas cultiver leurs champs, à ne tisser ni ne filer, le jour de

1. *Ibid.*, 8.

2. Une vieille légende que Césaire lui-même reprend à son compte faisait remonter la fondation de l'Église à saint Trophime qui aurait été disciple de l'apôtre Pierre.

3. CÉSAIRE, *Sermon* 193, 4.

4. MARTIN DE BRAGA, dans le *De correctione rusticorum*, éd. Cl. W. Barlow, New Haven 1950, n. 8-9, p. 189, s'attache à montrer lui aussi à ses paroissiens qu'un chrétien ne peut donner aux jours des noms d'hommes divinisés qui « fuerunt homines pessimi et scelerati in gente Graecorum... » Cette prédication fut apparemment plus efficace que celle de Césaire.

5. Césaire dispense de l'obligation d'assister à la messe ceux que retient une charge publique : *Sermons* 73, 3 ; 74, 4.

Jupiter, quitte à travailler, en revanche, le dimanche<sup>1</sup>. Les calendes de janvier, malgré tous les sermons, sont l'objet de grandes réjouissances, comme autrefois. La nuit qui les précède, chacun garde jalousement son feu<sup>2</sup> et étale, sur des tables, toutes les provisions et les richesses qu'il possède, afin que l'année porte le signe de cette abondance<sup>3</sup>. Le jour même est consacré aux visites, aux vœux, aux étrennes, aux festins, et à un véritable carnaval. Les hommes se déguisent en cerfs ou en bêtes sauvages, ou encore en jeunes filles, peut-être aussi en vieilles femmes<sup>4</sup>. Ils forment des chœurs et se répandent dans les villes et les villages, chantant et dansant. C'est tout juste si les efforts de Césaire parviendront peu à peu à faire disparaître ces cortèges du centre d'Arles et des abords de la basilique.

La nuit de la Saint-Jean, la population des campagnes continue à aller se baigner dans les marais et à fêter le solstice d'été<sup>5</sup>. Comme leurs ancêtres païens, la plupart des chrétiens se refusent à abattre et à brûler les anciens

1. *Sermons* 13, 5 ; 52, 2.

2. *Sermons* 192, 3 ; 193, 3. Césaire consacre d'ailleurs l'ensemble de ces deux sermons à décrire les manifestations païennes qui marquaient les calendes de janvier.

3. *Sermon* 192, 3. MARTIN DE BRAGA relève également la coutume de fêter les calendes de janvier (*De corr.*, n. 10, p. 189-190), mais il se contente de souligner le fait que c'est une erreur de faire commencer l'année à ce moment-là : « ... Nam, sicut scriptura sancta dicit, VIII Kal. Aprilis in ipso aequinoctio initium primi anni est factum. Nam sic legitur : et divisit Deus inter lucem et tenebras. Omnis autem recta divisio aequalitatem habet, sicut et in VIII Kal. Aprilis tantum spatium horarum dies habet quantum et nox... » Avant Césaire, Maxime de Turin avait déjà consacré deux sermons aux fêtes païennes des calendes de janvier : cf. *Sermons* 63 et 98, éd. A. Mutzenbecher, *CCL*, XXIII, p. 266-267 et 390-391.

4. CÉSAIRE, *Sermons* 192, 2 ; 193, 2. Cf. *Sermon* 13, 5 et note *ad loc.*

5. *Sermon* 33, 4.

arbres sacrés<sup>1</sup>. Le calendrier indique encore les jours fastes et les jours néfastes<sup>2</sup>, et l'habitude ne s'est pas perdue de consulter, surtout dans les moments graves, augures et aruspices<sup>3</sup>. Que survienne une éclipse de lune, et les gens se mettent à crier, probablement pour aider l'astre en travail<sup>4</sup>.

Non seulement les traces d'un paganisme diffus se retrouvent un peu partout, mais une partie de la population est encore païenne. Cela est vrai, à Arles même, où Césaire prépare des adultes au baptême<sup>5</sup>, à plus forte raison, dans les campagnes. Sources, fontaines et arbres sacrés continuent à se couvrir d'ex-votos<sup>6</sup>, et l'évêque mentionne de

1. *Sermon* 53, 1. Même lorsque ces arbres sont tombés, personne n'ose utiliser ce bois mort (54, 5).

2. *Sermon* 54, 1. Cela est particulièrement important lorsqu'on doit partir en voyage. Au temps de Martin de Braga, rien n'a changé et les femmes continuent « Veneris diem in nuptias observare », *De corr.*, n. 16, p. 198.

3. Le Code théodosien autorise encore les aruspices à exercer leurs fonctions, pourvu que ce soit en public : IX, 16, 1-2 (319 et 419). MAXIME DE TURIN, dans son sermon 107, *De idolis auferendis de propriis possessionibus*, CCL, XXIII, p. 420 remarque : « si tu rencontres tôt le matin un paysan ivre, apprends, ..., que c'est un *Dianaticus* ou un aruspice... »

4. CÉSAIRE, *Sermon* 52, 3. MAXIME DE TURIN rapporte sur le mode ironique les réactions du peuple lors d'une éclipse de lune, les clameurs qui montent jusqu'au ciel pour soulager la lune : *Sermon* 30, 2, *De defectione lunae*, CCL, XXIII, p. 117.

5. Bon nombre de sermons, en particulier toute la série sur l'Écriture sainte, leur sont spécialement adressés. D'autre part, dans d'autres sermons, certaines recommandations ne peuvent concerner que des *compelentes* adultes : *Sermon* 200, 4-5, où Césaire leur recommande de garder la chasteté même après leur baptême, pendant quelque temps, et où il les met en garde contre l'ivresse.

6. CÉSAIRE, *Sermons* 14, 4 ; 53, 1 ; 54, 5. Césaire se plaint même que certains reconstruisent les sanctuaires païens qui ont été détruits et s'opposent par la force à ceux qui veulent les en empêcher (53, 1). Or, il s'agit de baptisés : « Pourquoi ces malheureux sont-ils venus à l'église ? Pourquoi ont-ils reçu le sacrement du baptême, si, par la

petits sanctuaires où se déroulent des cérémonies païennes. Les sacrifices subsistent, et il faut rappeler aux fidèles qu'ils n'ont pas le droit d'acheter ni de manger de la viande sacrifiée<sup>1</sup>.

Aux survivances du culte païen, se mêlent des éléments très anciens de magie et d'innombrables superstitions. Le mauvais œil peut suffire à faire dépérir votre vache ou votre enfant<sup>2</sup> ; des infusions d'herbes se chargeront de vous rendre fécondes ou stériles ; des amulettes et des phylactères vous protégeront de tout mal<sup>3</sup>.

La lutte est inégale, dans ce domaine, entre l'Église et un fonds ancestral de croyances protectrices. Césaire pourra obtenir que l'on détruise dans son diocèse des *fana*, que l'on abatte certains arbres, et que l'on jette de temps en temps quelques amulettes ; mais lorsqu'un être cher est malade, lorsqu'un enfant est en train de mourir, la matrone

suite, ils sont revenus au sacrilège des idoles ? » E. VACANDARD, « L'idolâtrie en Gaule au VI<sup>e</sup> et au VII<sup>e</sup> siècle », dans *Revue des questions historiques*, Paris, LXV (1899), p. 424-454, cite une constitution de Childebert I<sup>er</sup> adressée aux évêques et aux fidèles ordonnant « que tous ceux qui n'enlèveront pas sur-le-champ de leurs domaines les statues qui y ont été construites et les idoles qui ont été dédiées au démon par les hommes, ou que ceux qui empêcheront les évêques de les détruire, donnent des répondeurs et comparaissent devant notre tribunal » (p. 426). L'idolâtrie est encore bien vivace, même dans le midi de la Gaule, au VI<sup>e</sup> siècle.

1. CÉSAIRE, *Sermon* 54, 6. Cf. *concile d'Orléans* (533), c. 20, éd. de Clercq, p. 102.

2. CÉSAIRE, *Sermon* 54, 2. Césaire ne nie pas le pouvoir maléfique ou bénéfique de certains êtres, mais il l'attribue à l'action du diable : *Sermons* 50, 1.2 ; 54, 2.3.

3. *Sermon* 50, 1. La croyance dans le pouvoir des phylactères est si profonde que Césaire est obligé de mettre en garde les fidèles contre les clerics qui en distribuent : « même si l'on vous dit que les phylactères contiennent des choses saintes et des versets saints, que personne ne le croie » (*ibid.*). Il rappelle à ce sujet le reproche fait par le Christ aux Pharisiens : « car ils élargissent leurs phylactères et allongent leurs franges... » (50, 2).

arlésienne la mieux instruite en matière de foi cédera à sa servante, et recourra aux vieux procédés des enchanteurs et des magiciens<sup>1</sup>. Césaire ne gagne qu'en opposant des miracles aux recettes des *caragius*, et c'est sans doute pour cela que la plupart des miracles que nous rapporte la *Vita* ont eu lieu à la campagne, là où les superstitions et le recours aux sorciers conservaient le plus de force. L'attitude de Césaire est d'ailleurs très nette en face des restes d'idolâtrie et des manifestations magiques : les dieux et les déesses ne sont que des êtres humains cruels et débauchés que l'on a divinisés après leur mort<sup>2</sup> ; à travers eux c'est au diable que l'on rend un culte<sup>3</sup>, de même que dans la magie, ce sont ses pouvoirs que l'on sollicite<sup>4</sup>.

1. *Sermon* 52, 6. Cependant, lois civiles et lois religieuses s'accordent dans la condamnation de toute forme de magie. La distinction entre magie curative et magie maléfique avait disparu dans le code dès le règne de Constance. Toutes deux entraînent indistinctement la peine de mort : *Cod. Théod.*, IX, 16, 4-6 (356-357). De son côté le concile d'Agde excommunique tous ceux qui s'y adonnent, en particulier ceux qui utilisent la Bible, comme les païens les œuvres de Virgile, pour découvrir l'avenir : c. 42, éd. Munier, p. 210-211.

2. CÉSAIRE, *Sermons* 192, 1 ; 193, 4. Cette explication evhémériste est courante chez les Pères de l'Église. Nous la retrouvons chez MARTIN DE BRAGA, *De corr.*, n. 7, p. 187.

3. CÉSAIRE, *Sermon* 54, 6. MARTIN DE BRAGA assimile également aux démons les divinités païennes honorées par les paysans, *De corr.*, n. 8, p. 188 : « ... multi daemones ex illis qui de caelo expulsi sunt aut in mare aut in fluminibus aut in fontibus aut in silvis praesident, quos similiter homines ignorantes Deum quasi deos colunt et sacrificant illis. Et in mare quidem Neptunum appellans, in fluminibus Lamias, in fontibus Nymphas, in silvis Dianas, quae omnia maligni daemones et spiritus nequam sunt, qui homines infideles, qui signaculo crucis nesciunt se munire, nocent et vexant... » Nous retrouvons cette assimilation de Diane, par exemple, à un démon malfaisant, dans la *Vita*, II, 18, p. 332 : Au cours de ses visites pastorales, Césaire est amené à guérir une servante que malmène un « daemonium quod rustici Dianam appellans ».

4. *Sermons* 52, 5.6 ; 54, 1.

### LA VIE CHRÉTIENNE

A suivre saint Césaire dans l'énumération de ses reproches ou de ses mises en garde, nous voyons se dessiner devant nous l'image d'une société, certes différente de la nôtre à bien des égards, mais plus encore, étrangement proche. Mis à part peut-être la pratique de l'infanticide, il n'est presque pas un détail de mœurs, pas une coutume, pas une superstition, dont un évêque, d'Arles ou d'ailleurs, ne pourrait mentionner de nos jours la survivance, ouverte ou cachée.

Battus en brèche, à la fois par la décomposition de l'Empire, un contact de plus en plus quotidien avec la barbarie, et les exigences d'une religion nouvelle, les cadres traditionnels vacillent, sans beaucoup bouleverser, pour autant, des façons de vivre et de sentir souvent plus anciennes que cette civilisation qui meurt.

Pourtant, le christianisme accentue son emprise et s'efforce par son enseignement, le réseau de ses obligations et le soutien de ses sacrements, tout à la fois de transformer intérieurement l'être humain et d'influer sur les institutions. D'autre part, l'Église, cessant de se penser uniquement citadine, s'intéresse de plus en plus à la population des campagnes.

Nous avons déjà eu l'occasion de souligner à plusieurs reprises la place primordiale que Césaire accorde à la prédication, et les initiatives qu'il prit dans ce domaine. L'enseignement, en effet, est « l'aumône de l'âme » ; il constitue les prémisses indispensables à toute vie chrétienne : « bien qu'il vaille mieux agir que connaître, cependant la connaissance précède l'action<sup>1</sup> ». La prédication est donc le premier

1. *Sermon* 4, 1.

devoir du ministre de Dieu, héraut de sa Parole<sup>1</sup> ; c'est aussi, dans une certaine mesure, celui des laïcs, qui doivent, non seulement, exiger au besoin que le message leur soit transmis<sup>2</sup>, mais aussi le transmettre à leurs proches et veiller à ce que ceux-ci le mettent en pratique, car connaissance et foi ne servent à rien sans les œuvres.

En quoi consiste ce message ? Sur le plan théologique, essentiellement dans l'exposé et l'explication du *Credo*. Césaire tient d'ailleurs à ce que le Symbole figure en tête de son premier recueil de sermons<sup>3</sup>, et il commence le *Sermon* 9 par ces mots : « La profession et la prestation du Symbole tout entier, voilà, frères bien-aimés, la foi et la vie du chrétien... Dieu est le fondement et la vie éternelle le faite<sup>4</sup>. » Plusieurs fois, l'évêque revient sur la nécessité vitale de « s'instruire de la vraie foi catholique, (de) s'y tenir fermement et (de) la garder inviolée<sup>5</sup> ».

Ceci dit, rares sont les passages consacrés à une discussion théologique. Si l'évêque dénonce à l'occasion l'hérésie arienne touchant le mystère de la Trinité<sup>6</sup>, il ne craint pas beaucoup, apparemment, qu'elle puisse séduire les fidèles. Il ne semble pas redouter davantage, sur le plan intellectuel, les tentations du polythéisme ; mais le judaïsme reste un adversaire avec lequel il faut compter. Reprenant une opinion déjà traditionnelle, Césaire soutient que la survivance des Juifs, fidèles gardiens des Livres, dont le sens profond leur demeure caché, permet aux incroyants de vérifier l'exactitude des textes qu'utilise

1. *Sermons* 1, 3.6 ; 53, 3 ; 130, 4.

2. *Sermons* 6, 8 ; 225, 4.

3. Cf. fin du *Sermon* 2.

4. Toute la vie des chrétiens doit être tendue vers cette béatitude éternelle qui les attend. Cf. par exemple, *Sermon* 16, 1. Ce thème est d'ailleurs constamment repris.

5. *Sermon* 10, 1.

6. *Sermon* 123, 1.3.

l'Église<sup>1</sup>. D'ailleurs, « par la miséricorde de Dieu, tous les Juifs croiront, à la fin du monde<sup>2</sup> ». En attendant, Césaire s'efforce de détruire indirectement leurs arguments par son enseignement scripturaire, fondé sur le principe que tout ce qui a été consigné dans l'Ancien Testament, *novi testamenti typum et imaginem praetulerunt*<sup>3</sup>.

Les seuls contre lesquels Césaire prend la peine de lutter, ce sont les Manichéens<sup>4</sup> et les *mathematici*<sup>5</sup>, autrement dit, ceux qui refusent à l'homme le libre arbitre. Il réfute en plusieurs endroits des sermons<sup>6</sup> ces doctrines, probablement assez répandues, même en milieu chrétien, qui, déniaient à l'homme la possibilité de choisir son destin, le libèrent de toute responsabilité morale.

Pour Césaire, l'homme est libre et responsable ; il est aussi l'enjeu du combat que le Christ a livré au diable<sup>7</sup>. Toute la prédication de l'évêque est en relation directe avec le mystère de la Rédemption. Depuis la désobéissance volontaire du premier homme, l'humanité est tombée, en

1. *Sermon* 86, 3.

2. *Sermon* 163, 3.

3. *Sermon* 81, 1.

4. La secte des Manichéens avait déjà fait l'objet de mesures civiles de répression sous Dioclétien. Ses adeptes étaient alors poursuivis pour magie. L'Empire une fois devenu chrétien, ils le seront en plus pour hérésie : *Cod. Théod.*, XVI, 5, 3.7.18 (372, 381, 389), etc. Il est possible que des réfugiés africains, fuyant les Vandales, aient grossi le nombre des Manichéens à Arles, à la fin du v<sup>e</sup> siècle. Césaire, en effet, les nomme souvent, en les qualifiant toujours d'*immundissimi*.

5. Les *mathematici* sont assimilés par le Code théodosien aux *maleficus*, IX, 16, 4, et comme tels passibles de mort. Les pouvoirs civils et l'église leur reprochent entre autre de chercher dans les astres à découvrir l'avenir. Or « non iussit Deus hominem futura cognoscere, sed ut, semper in timore illius vivens, ab ipso gubernationem et auxilium vitae suae expeteret... » MARTIN DE BRAGA, *De corr.*, n. 12, p. 191-192.

6. CÉSZAIRE, *Sermons* 59, 2 ; 114, 1.5 ; 125.

7. *Sermon* 11.

toute justice, sous la puissance du démon. Seul le sacrifice volontaire du nouvel Adam, victime pure sur laquelle le diable n'avait aucun droit et qu'il voulut immoler injustement, a libéré l'humanité de « la gueule de l'enfer » sans porter atteinte aux « droits du démon<sup>1</sup> ». En nous rendant à la liberté, la Rédemption nous laisse à nouveau le choix entre deux voies.

Pourtant, quel que soit notre choix, il ne nous sera pas possible de nous présenter sans péché devant le tribunal du juge éternel<sup>2</sup>. Ce jour-là, notre unique recours sera la miséricorde divine ; or, le Christ a pris la peine de nous enseigner le seul moyen de l'obtenir : l'exercice de la miséricorde sur terre<sup>3</sup>. Aussi l'enseignement contenu dans les sermons sera-t-il essentiellement moral. En particulier, l'évêque répétera sans cesse la nécessité de la miséricorde, sous sa double forme : l'aumône matérielle et le pardon des offenses<sup>4</sup>. Il parle à des chrétiens, moins touchés par les controverses théologiques qu'oublieux des exigences pratiques de leur foi et de leur salut éternel. Césaire s'attache, avant tout, à obtenir d'eux une conversion du cœur, et à les aider à l'inscrire dans les réalités quotidiennes de leur vie. C'est pourquoi, il s'étudie à bien distinguer les fautes graves, les *crimina*, de la nuée des *peccata minuta*<sup>5</sup>, à présenter de véritables listes d'obligations et d'interdits ; pourtant ce n'est jamais au légalisme qu'il laisse le dernier mot. Certes, le Césaire mystique, favorisé d'apparitions

1. *Sermons* 136, 7 ; 11, 2.3. Sur cette question, voir *Sermon* 11, p. 387, n. 1.

2. *Sermons* 32, 2 ; 60, 4 ; 61, 1, etc.

3. *Sermons* 25, 1 ; 26, 2.

4. *Sermon* 28.

5. Césaire dresse plusieurs listes de péchés : pour les *crimina capitalia*, voir *Sermons* 19, 2 ; 179, 2 ; 197, 2, et pour les *minuta peccata*, *Sermons* 64, 2 ; 179, 3. C. VOGEL, *Césaire d'Arles*, Paris 1964, p. 15-20, présente les deux listes d'après les groupements modernes.

et conversant avec Dieu et ses anges, que nous dévoilent ses biographes<sup>1</sup>, n'apparaît guère dans les sermons ; le message qu'il transmet n'en demeure pas moins, essentiellement, un message d'amour.

Mais la prédication ne suffit pas à transmettre la parole de Dieu, car elle ne peut atteindre quotidiennement chaque fidèle ; or, l'âme a besoin comme le corps d'un aliment quotidien, sous peine de dépérir<sup>2</sup>. Cette nourriture, seule la lecture peut la fournir, d'où le conseil souvent répété de faire lire à sa table un passage de l'Écriture<sup>3</sup>. A vrai dire, nous ignorons si ce vœu pieux reçut, fût-ce un commencement d'application, en dehors de la propre maison de l'évêque. Césaire, pourtant, ne s'en tient pas là : il demande plus encore, et tout d'abord à chacun de lire les textes sacrés. Durant les longues nuits d'hiver, notamment, quel est celui qui ne peut consacrer deux ou trois heures à la lecture<sup>4</sup> ? Les illettrés eux-mêmes ne peuvent arguer de leur ignorance : qu'ils se réunissent autour de quelqu'un sachant lire, qu'ils le paient au besoin, et qu'ils écoutent eux aussi la Parole, source de vie<sup>5</sup>. Un passage des sermons nous montre comment le riche, illettré, et le pauvre, instruit, peuvent s'entraider en se faisant mutuellement l'aumône, l'un celle de la nourriture et du vêtement, l'autre celle de la Parole<sup>6</sup>.

Lorsque Césaire recommande de lire, c'est toujours de la Bible qu'il s'agit, et jamais il ne paraît envisager

1. Cf. *Vita Caesarii*, II, 36, p. 340 : « Hinc vero visitationes non solum quorumcumque sanctorum, verum etiam, quod est super omnia, dominus Iesus cum omnibus discipulis suis se in visione ei revelavit. »

2. CÉSZAIRE, *Sermons* 6, 2 ; 8, 2.

3. *Sermons* 7, 1 ; 8, 2, et *Vita*, I, 62, p. 332. C'est une des premières choses que Césaire demande à ses collègues : *Sermon* 1, 2.

4. CÉSZAIRE, *Sermons* 6, 2 ; 7, 1 ; 8, 2 ; 72, 1.

5. *Sermon* 6, 2.

6. *Sermon* 8, 1.

que l'on puisse éprouver de la difficulté à se la procurer ou que son acquisition puisse soulever un problème d'argent. Devons-nous en conclure que chaque famille chrétienne en possédait tout naturellement une? Ajoutons que nous ne sentons aucune réticence de la part de l'évêque qui engage les fidèles, y compris les plus ignorants, à se nourrir directement des textes de l'Écriture, sans autre guide que la méthode d'interprétation scripturaire dont il donne l'exemple dans ses sermons. Césaire fait confiance au pouvoir du texte révélé, et, apparemment, à l'intelligence des fidèles. Il est significatif que l'évêque, qui semble s'adresser si souvent à des ignorants, attende d'eux un pareil effort intellectuel et ne paraisse à aucun moment imaginer que ce dernier puisse être exagéré ou dangereux.

Lecture et prière sont d'ailleurs étroitement liées. Il s'agit toujours d'une *lectio divina*. Pour Césaire, ce moyen incomparable de connaissance et de progrès spirituel n'est pas l'apanage des clercs ou des religieux; il est et doit être entre les mains de tous.

Cependant, si l'évêque demande à ses fidèles un effort d'approfondissement personnel de leur foi, il connaît trop bien la « fragilité humaine », pour transformer ce conseil en une exigence formelle. Il en faut beaucoup moins pour être en droit de se dire chrétien. A la rigueur, il suffit de savoir par cœur le *Credo* et le *Pater*; si possible aussi, quelques psaumes, en particulier, les psaumes 50 et 90, ainsi que les hymnes que l'on chante à l'église<sup>1</sup>. Encore, n'est-ce pas sans peine que l'évêque obtient cela de tous. A la limite, il suffira aux plus bornés d'apprendre par cœur une seule phrase : « Faites aux autres ce que vous voulez que les autres vous fassent; ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse, ne le faites à personne<sup>2</sup>. » A condition qu'ils la mettent en pratique, cette règle d'or peut conduire

1. *Sermon* 6, 3.  
2. *Sermon* 13, 4.

au salut les plus ignorants des chrétiens. Seulement, tous ont besoin, pour ce faire, de l'aide de Dieu, autrement dit, de recourir à la prière.

#### La prière

Nous ne trouvons dans les sermons aucun traité sur la prière. Césaire qui, d'ordinaire, n'hésite pas à entrer dans les détails, semble éprouver ici une certaine pudeur à intervenir de façon trop précise dans le mystère d'une relation personnelle entre Dieu et l'homme. Aussi se contente-t-il de donner quelques conseils fondamentaux.

Par exemple, tout en disant clairement qu'il est parfaitement légitime de demander à Dieu la santé, la paix et l'abondance, Césaire ne manque pas de rappeler que la prière doit être d'abord l'expression d'un « amour de l'âme et du désir de la vie éternelle<sup>1</sup> ». Mais, s'il nous appartient de solliciter la miséricorde de Dieu et la remise de nos péchés, il serait présomptueux et dangereux de demander des grâces spirituelles particulières. La meilleure prière consiste à demander à Dieu que sa volonté s'accomplisse en nous, car il sait mieux que nous ce qui nous convient<sup>2</sup>.

D'autre part, toute prière nécessite une certaine attitude de l'âme. Si tu veux que Dieu t'écoute, commence par l'écouter<sup>3</sup>; il est inutile, en particulier, de demander le pardon de tes péchés, si toi-même n'es pas prêt à pardonner<sup>4</sup>. Il est d'ailleurs nécessaire de se préparer à la prière. Césaire souligne l'importance de ce que nous appellerions la préparation lointaine : habitude du détachement des biens et affections terrestres, temps quotidien consacré à Dieu, car le dégoût et la sécheresse proviennent d'une sorte

1. *Sermon* 146, 3.  
2. *Sermons* 72, 5; 211, 3.  
3. *Sermon* 39, 4.  
4. *Sermons* 39, 2; 147, 7.

d'anémie de l'âme, trop longtemps privée de nourriture spirituelle, etc.<sup>1</sup>.

Au moment de prier, ce qui compte, c'est la concentration de tout l'être tendu vers Dieu. Césaire ne craint pas de dire qu'il est pire de prier des lèvres, tandis qu'on laisse son esprit vagabonder, tout occupé de pensées terrestres, que de ne pas prier du tout et que mieux vaut ne pas se rendre à l'église, si l'on doit y passer le temps à bavarder<sup>2</sup>. Nous qui sommes si attentifs lorsque nous adressons une requête à un grand de ce monde, commençons par réfléchir à la majesté de celui que nous osons prier ; plaçons ensuite devant nos yeux nos fautes innombrables et nous éprouverons un tel besoin de la miséricorde divine qu'aucune préoccupation mondaine ne parviendra à nous distraire ou du moins à s'imposer longtemps à notre conscience<sup>3</sup>.

« Avant tout, frères très chers, disons dans la prière l'oraison dominicale ; car, sans nul doute, (Dieu) exaucera volontiers la prière que dans son ineffable bonté il a lui-même instituée<sup>4</sup>. »

Ces conseils valent à la fois pour la prière privée et pour la prière publique, dont Césaire, profondément marqué par l'office lérinien, s'est particulièrement occupé.

#### L'office divin

L'église d'Arles célébrait déjà depuis longtemps, matin et soir, un office quotidien. Au siècle précédent, Hilaire, sur le point de mourir, ordonne que l'on commence à chanter les vêpres comme à l'accoutumée<sup>5</sup> ; et nous savons que Césaire,

1. *Sermon* 8, 2.3.

2. *Sermon* 72, 3.

3. *Sermon* 152, 2.

4. *Sermon* 72, 5.

5. Cf. *Vita Hilarii*, XXVII, 1-3, p. 104.

encore simple clerc, était le premier à l'église pour les *matutinae*<sup>1</sup>.

Les vigiles nocturnes bénéficiaient également d'une longue tradition. Celles-ci, pourtant, ne sont pas quotidiennes ; elles sont limitées, pour l'ensemble des fidèles, aux grands moments liturgiques, comme Noël, l'Épiphanie, Pâques, Pentecôte, ainsi qu'aux fêtes anniversaires des martyrs<sup>2</sup>. Nous ne connaissons pas la façon dont cet office se célébrait dans la cathédrale, mais il devait suivre dans ses grandes lignes celui du monastère Saint-Jean, c'est-à-dire qu'alternaient, de vingt et une heures à l'aube, lectures de l'Ancien et du Nouveau Testament, et chant des psaumes<sup>3</sup>. Au cours des vigiles des martyrs, on lisait aussi le récit de leur « passion ». L'évêque permettait alors aux fidèles fatigués de s'asseoir, au risque de les voir bientôt confortablement couchés dans l'église<sup>4</sup>. A l'aube, un sermon clôturait l'office, mais Césaire prenait la précaution de le faire particulièrement bref<sup>5</sup>.

En dehors de ces dates privilégiées, le terme de « vigiles » est synonyme de *matutinae* ou de *Laudes*. Césaire l'emploie couramment pour désigner l'office quotidien du matin<sup>6</sup>. Tous les fidèles y sont instamment conviés, surtout pendant l'hiver, quand « les nuits sont si longues<sup>7</sup> », mais il s'agit, cette fois, d'un office court qui, même suivi d'un sermon, ne devait pas dépasser une demi-heure. Nous savons qu'on y récitait, entre autres, le psaume 50 et aussi qu'on y

1. Cf. *Vita Caesarii*, I, 2, p. 300.

2. La Règle des moniales mentionne en outre des vigiles le samedi, mais nous n'avons aucun témoignage de longues vigiles nocturnes chaque samedi dans la cathédrale d'Arles : *Statuta virginum*, n. 69, p. 122 : « Sabbato enim et omnibus diebus festis vigiliae celebrentur... »

3. Cf. *ibid.*, n. 68, p. 121.

4. CÉSZAIRE, *Sermon* 78, 1.

5. *Sermons* 195, 4 ; 211, 5.

6. *Sermons* 76, 3 ; 188, 6 ; 196, 2.

7. CÉSZAIRE, *Sermon* 72, 1.

lisait une ou plusieurs leçons tirées de l'Écriture<sup>1</sup>. Nul doute, d'ailleurs, que l'on suivait à Arles, pour le déroulement des vigiles et des vêpres, les règles édictées, sous l'influence de Césaire, par les conciles d'Agde<sup>2</sup> et de Vaison<sup>3</sup>. Les sermons nous renseignent peu sur les vêpres, appelées « lucernaire ». Nous savons seulement qu'on y disait le psaume 103<sup>4</sup>, et que l'évêque profitait souvent de la présence des fidèles pour y prêcher comme à l'office du matin<sup>5</sup>.

La principale innovation de Césaire date du début de son épiscopat. A peine élu, l'ancien moine décida que les « petites heures » seraient désormais chantées chaque jour dans la basilique Saint-Étienne<sup>6</sup>. Ainsi, les laïcs auraient-ils la même possibilité que les religieux de sanctifier chaque heure du jour. Non qu'il soit demandé à chacun d'assister à tous les offices ; l'évêque sait bien qu'en dehors des pénitents et des *conversi*, rares sont ceux qui interrompent

1. *Sermons* 76, 3 ; 118, 1. Cf. également *Vita*, I, 59, p. 320.

2. *Concile d'Agde*, c. 30, éd. Munier, p. 206 : « Et quia convenit ordinem ecclesiae ab omnibus aequaliter custodiri, studendum est ut, sicut ubique fit, et post antiphonas collectiones per ordinem ab episcopis vel presbyteris dicantur et hymnos matutinos vel vespertinos diebus omnibus decantari et in conclusione matutinarum vel vespertinarum missarum post hymnos capitella de psalmis dici et plebem collecta oratione ad vesperam ab episcopo cum benedictione dimitti. »

3. *II<sup>e</sup> concile de Vaison*, c. 3, éd. de Clercq, p. 79.

4. Cf. CÉSAIRE, *Sermon* 136, 1, dans lequel l'évêque explique ce psaume, qui, selon lui, « est dit dans le monde entier, dans les églises et dans les monastères, à la douzième heure... »

5. Cf. *Vita*, I, 59, p. 320 : « ...frequenter etiam ad matutinos, ad lucernarium propter advenientes homiliae recitabantur. » A la fin des lucernaires, l'évêque donne aussi sa bénédiction : *Vita*, I, 43, p. 313 ; II, 16, p. 331.

6. Cf. *Vita*, I, 15, p. 301. Voici, selon les *Statuta virginum*, n. 68, p. 121, la composition de ces offices : « Cotidianis vero diebus ad tertiam, sextam, nonam, seni psalmi cum antiphonis, hymnis, lectionibus vel capitellis suis dicantur... »

leurs occupations pour venir régulièrement à l'église au milieu du jour. Cependant, à certaines périodes de l'année, en particulier durant le Carême, seule la maladie ou une charge publique excusent leur absence, à ses yeux<sup>1</sup>.

En résumé, il ne manque guère que Prime et Complies pour que toutes les heures du bréviaire monastique soient déjà représentées.

**Le cycle liturgique** De même que les heures de l'office rythment la vie quotidienne, le calendrier liturgique donne sa physionomie à une grande partie de l'année.

Césaire faisait-il commencer l'année liturgique à Noël ou à Pâques ? L'unanimité n'est pas faite à ce sujet, et rien dans les textes ne permet d'opter de façon décisive pour l'une ou l'autre date. Dom Morin semble choisir Noël, puisqu'il ouvre la série des homélies sur le Temporal par le *Sermon* 187 prononcé « dix ou quinze jours avant la naissance du Seigneur ». En effet, un Avent de quelques semaines<sup>2</sup>, consacrées au jeûne, à la prière et à l'aumône, préparait à la fête de la Nativité, le 25 décembre. Les trois jours suivants étaient réservés respectivement à la célébration du martyr de saint Étienne, patron de la cathédrale, à la fête des apôtres Jacques et Jean<sup>3</sup> et au souvenir du massacre des saints Innocents, premiers martyrs.

1. CÉSAIRE, *Sermon* 196, 2.

2. Il est difficile de déterminer la durée de l'Avent, à cette époque. Nous savons par GRÉGOIRE DE TOURS, *Hist. Franc.*, X, 31, p. 529, que l'évêque de Tours, Perpetuus, avait décidé, à la fin du v<sup>e</sup> siècle, un jeûne de six semaines, trois jours par semaine, de la Saint-Martin (11 novembre) à Noël. De leur côté, les *Statuta virginum*, n. 68, p. 121, mentionnent un jeûne de cinq jours par semaine à partir du 1<sup>er</sup> novembre, mais ce long Avent devait être réservé aux religieuses.

3. Saint Étienne (*Sermons* 219 et 220) ; les apôtres Jacques et Jean (*Sermon* 221) ; les saints Innocents (*Sermon* 222). Selon J. A. JUNGEMANN, *La liturgie des premiers siècles*, trd. fse., Paris 1962, p. 411, les deux fêtes des 26 et 27 décembre étaient déjà célébrées

En revanche, les calendes de janvier étaient marquées par un jour de jeûne et de pénitence publique, en réparation des excès commis à cette occasion. L'Église d'Arles plaçait probablement à cette date la Circoncision<sup>1</sup>. Treize jours après Noël, une longue vigile nocturne préparait à l'Épiphanie, manifestation du Christ aux rois mages<sup>2</sup>. Cette grande fête clôturait la période de Noël.

A quelque temps de là, le cycle pascal constitue le sommet religieux de l'année. Césaire appelle toujours la période du Carême, le *tempus Quadragesimae*; or, le concile d'Agde avait fixé la durée du jeûne à six semaines, à raison de six jours par semaine<sup>3</sup>. Nous ne savons pas comment l'évêque ajustait ces deux nombres. Le *Sermon* 198 est bien intitulé : ... *De die dominico ante initium Quadragesimae*, mais cela peut tout simplement vouloir dire que le Carême commençait dès le lundi suivant. Comptait-on dans la Quadragésime les six semaines entières, y compris les dimanches, à l'exception du jour de Pâques et du quatrième dimanche, *media Quadragesima*<sup>4</sup>? Nous sommes ici encore réduits aux hypothèses. Ce que nous connaissons, ce sont les exigences de ce temps de

en Orient au iv<sup>e</sup> siècle. Ces fêtes auraient été adoptées en Gaule avant que Noël ait pris toute son importance, ce qui expliquerait leur place si près de la fête elle-même.

1. CÉSAIRE, *Sermon* 191. Il est à remarquer que MARTIN DE BRAGA, qui déplore lui aussi les manifestations païennes du 1<sup>er</sup> janvier, ne parle pourtant pas de jeûne expiatoire ce jour-là. Selon JUNGSMANN, *op. cit.*, p. 410, le nom de *festum Circumcisionis* serait d'origine gallicane et n'aurait été incorporé à la liturgie romaine qu'au x<sup>e</sup> siècle.

2. CÉSAIRE, *Sermons* 194 et 195. L'Épiphanie était en Orient une fête baptismale, précédée d'un temps de préparation et de jeûne. JUNGSMANN, *op. cit.*, p. 406-420, pense qu'en l'important, la liturgie gallicane importa par la même occasion l'aspect pénitentiel de l'Avent, primitivement lié à l'Épiphanie et non à Noël.

3. *Concile d'Agde*, c. 12, éd. Munier, p. 200.

4. CÉSAIRE, *Sermon* 113.

préparation : jeûne, abstention des rapports conjugaux, présence aux offices, lectures personnelles, prière bien sûr, aumône quotidienne, œuvres de miséricorde<sup>1</sup>, etc. Ces semaines de pénitence offrent chaque année aux fidèles la possibilité d'une véritable conversion du cœur, en même temps qu'elles préparent les catéchumènes au baptême.

Le dimanche avant Pâques est marqué par la *traditio Symboli*<sup>2</sup>. Bien que l'on chante ce jour-là l'évangile de l'entrée du Christ à Jérusalem, le nom du dimanche des Rameaux n'apparaît pas. Le Jeudi Saint commémore la dernière Cène et le lavement des pieds, le Vendredi Saint la passion et la mort du Christ. Le Samedi Saint, l'accent est mis sur l'ultime préparation au baptême, qui a lieu le matin même de Pâques, après la longue vigile nocturne. Les nouveaux chrétiens peuvent alors participer à la célébration de la résurrection du Sauveur.

Peut-être pour éviter que les fidèles, dans la joie de Pâques, ne se relâchent trop de l'austérité de la Quadragésime<sup>3</sup>, une semaine d'actions de grâces clôture cette période privilégiée.

Les trois jours de liturgie pénitentielle des Rogations prenaient place en Arles un mercredi, un jeudi et un vendredi, probablement ceux qui précédaient l'Ascension, et l'office, ces jours-là, ne durait pas moins de six heures<sup>4</sup>,

1. *Sermons* 196 ; 197 ; 198, etc.

2. *Concile d'Agde*, c. 13, éd. Munier, p. 200 : « Symbolum etiam placuit ab omnibus ecclesiis una die, idest ante octo dies dominicae resurrectionis, publice in ecclesia a sacerdote competentibus tradi. » Cf. CÉSAIRE, *Sermon* 9, p. 363 n. 3.

3. CÉSAIRE, *Sermon* 200, 5. L'évêque demande en particulier de garder la chasteté *ad finem paschae*, *Sermons* 44, 3 ; 199, 7 ; 201, 3.

4. *Sermons* 208, 3 et 209, 4. Le concile d'Orléans (511), c. 27, éd. de Clercq, p. 11-12, fixe ces trois journées de pénitence avant l'Ascension : « Rogationes, id est lactanias, ante ascensionem Domini ab omnibus ecclesiis placuit celebrari, ita ut praemissum triduanum ieiunium in Dominicae ascensionis festivitate solvatur... »

de l'aveu de Césaire lui-même. Nous avons également conservé un sermon de Césaire sur l'Ascension et un sur la Pentecôte, *De Quinquagesimo*.

Si le Temporal est déjà presque entièrement constitué, le Sanctoral est pauvre, soit que manquent les martyrs et les saints, soit que l'Église hésite à multiplier ces fêtes trop populaires où la superstition l'emporte vite sur la piété, et à l'occasion desquelles resurgissent facilement des habitudes païennes. Nous avons déjà signalé dans l'octave de Noël la fête de saint Étienne, celle des apôtres Jacques et Jean et celle des saints Innocents. Nous pouvons relever, en outre, quelques sermons consacrés à fêter saint Jean Baptiste, saint Félix et saint Honorat ainsi que l'ensemble des martyrs. Il faut certainement ajouter à cette liste la fête de saint Genès dont parle la *Narratio de miraculis S. Genesii*<sup>1</sup>, probablement aussi celle de saint Martin qui s'était répandue dans toute la Gaule, sans doute quelques autres, mais il ne devait pas y avoir au total plus d'une dizaine de jours par an consacrés à fêter saints et martyrs, et nous ne trouvons aucune trace de jours de fête spéciaux en l'honneur de la Vierge.

#### La messe

Césaire mentionne à plusieurs reprises la messe et souligne l'obligation qu'ont les fidèles d'y assister le dimanche et les jours de fête<sup>2</sup>, mais il ne fait nulle part allusion à une messe quotidienne. Lui qui encourage souvent ses paroissiens à venir à l'église pour les divers offices de la journée, et en particulier pour les vigiles, ne mentionne jamais à cette

1. *Narratio de miraculis S. Genesii*, dans *PL* 50, col. 1273-1276. Longtemps attribué à Hilaire d'Arles, ce récit est en tout cas reconnu comme étant du *v*<sup>e</sup> siècle.

2. CÉSAIRE, *Sermons* 55, 4; 73, 1.4; 74, 3. Le concile d'Agde, c. 47, éd. Munier, p. 212, rappelle l'obligation d'assister le dimanche à la messe, jusqu'à la bénédiction de l'évêque.

occasion le sacrifice eucharistique. D'ailleurs, si le service du matin ne dure qu'une demi-heure, sermon compris, il ne peut comporter la célébration de la messe.

Nous savons pourtant, par le concile de Vaison<sup>1</sup>, qu'existaient, en dehors des *missae publicae*, trois autres catégories de messe : *in matutinis*, justement, *pro defunctorum commemorationibus* et *in quadragesimalibus*; cette dernière célébrée peut-être l'après-midi, après le lucernaire, puisque c'est une période de jeûne. La messe en semaine n'est donc pas inconnue à cette époque, mais la discipline de la communion est stricte. Il faut pour s'approcher de la sainte table, être pur de corps et de cœur, c'est-à-dire, non seulement être exempt de toute pensée de haine, mais s'être abstenu plusieurs jours auparavant de relations conjugales<sup>2</sup>. On comprend dans ces conditions, qu'en dehors des périodes de pénitence comme celles de l'Avent et du Carême, seule une petite minorité de fidèles pouvait envisager une communion quotidienne. L'évêque n'a pas l'air de l'escompter, même pendant le Carême : ce qu'il demande alors aux fidèles, c'est de se préparer à recevoir le corps du Christ, le jour de Pâques<sup>3</sup>.

Rebutés par ces exigences et effrayés par le risque d'une communion sacrilège, bon nombre de paroissiens semblent même tentés de renoncer complètement à la réception de l'Eucharistie<sup>4</sup>. Le concile d'Agde s'est vu dans l'obligation de rappeler que les laïcs qui ne communiaient pas pour Noël, Pâques et Pentecôte, ne pouvaient être considérés comme chrétiens<sup>5</sup>. Césaire ajoute à ces

1. *II<sup>e</sup> concile de Vaison*, c. 3, éd. de Clercq, p. 79.

2. CÉSAIRE, *Sermons* 16, 2; 19, 3; 44, 3.

3. *Sermon* 199, 7.

4. *Sermon* 62, 1.

5. *Concile d'Agde*, c. 18, éd. Munier, p. 202 : « Saeculares vero qui Natale Domini, Pascha, Pentecosten non communicaverint, catholici non credantur, nec inter catholicos habeantur. »

dates la Saint-Jean-Baptiste, et les solennités en l'honneur des saints<sup>1</sup>, mais il n'ose exiger la communion dominicale.

Aussi, la notion même de l'importance du sacrifice eucharistique se perd-elle chez beaucoup. L'évêque se plaint de voir l'église se vider au moment où l'on apporte les offrandes à l'autel, et il lui faut expliquer que les lectures et l'homélie ne constituent pas l'essentiel de la messe<sup>2</sup>.

Les Arlésiens viennent pourtant volontiers le dimanche et les jours de fête assister, dans leurs meilleurs vêtements, à une partie au moins de la messe solennelle<sup>3</sup>. Celle-ci commence après Tierce, vers neuf heures, et dure entre une heure et demie et deux heures<sup>4</sup>. Les sermons et la *Vita* nous permettent d'en suivre les grandes lignes<sup>5</sup>. Le lecteur sonne, le diacre réclame le silence, tandis que le

1. CÉSAIRE, *Sermons* 1, 12; 16, 2; 19, 3; 33, 4; 35, 1.

2. *Sermon* 73, 2.

3. *Sermons* 44, 1; 53, 1; 55, 1.

4. *Sermons* 73, 2.4; 74, 3. Le concile d'Orléans (538), c. 15, éd. de Clercq, p. 120, mentionne l'heure : «... ut hora tertia missarum celebratio in Dei nomine inchoetur.»

5. La liturgie arlésienne, liturgie gallicane, a été étudiée à plusieurs reprises, et nombreux sont ceux qui ont essayé d'expliquer l'origine des divergences qui se remarquent entre elle et la liturgie romaine. A l'heure actuelle, l'hypothèse d'une origine éphésienne de la liturgie gallicane, datant des II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles, hypothèse soutenue en particulier, au siècle dernier, par deux Anglais, Palmer et Neale, est abandonnée. Il en est de même de la théorie de L. DUCHESNE, *Origines du culte chrétien*, Paris 1895, selon laquelle la Gaule, placée au troisième quart du IV<sup>e</sup> siècle dans la zone d'influence de Milan, aurait adopté à son exemple une liturgie d'inspiration orientale. Plus récemment, J.-B. THIBAUT, *L'ancienne liturgie gallicane. Son origine et sa formation en Provence aux V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles sous l'influence de Cassien et de S. Césaire d'Arles*, Paris 1929, s'est efforcé de démontrer que c'est vers la fin du V<sup>e</sup> siècle seulement que l'on peut parler d'apports orientaux, et cela essentiellement sous l'influence du moine Jean Cassien, installé à Marseille, et né, selon Thibaut, à Serta, au nord-ouest de la Mésopotamie. Malheureusement un certain nombre d'allégations de J.-B. Thibaut sont très contestées,

célébrant s'avance de la sacristie vers le chancel qui sépare les fidèles du chœur, adresse quelques mots de salutation à l'assemblée, puis se dirige vers l'autel<sup>1</sup>. La première partie de la messe commence, comportant le chant du *Kyrie eleison*<sup>2</sup>, probablement sous une forme assez développée, et trois lectures<sup>3</sup> : une de l'Ancien Testament; une tirée des Épîtres et suivie du Cantique de Daniel<sup>4</sup>; enfin une lecture de l'Évangile proclamée solennellement par le diacre. L'homélie vient immédiatement après, et la prière des fidèles, qui lui succède, clôture, par le renvoi des non-baptisés et celui des pénitents, la messe dite des catéchumènes. Le concile de Vaison demanda

en particulier celles qui touchent au lieu de naissance et aux voyages de Cassien. É. GRIFFE, « AUX origines de la liturgie gallicane », dans *Bulletin de littérature ecclésiastique*, LII (1951), p. 17-43, ne suit l'évolution de cette liturgie que jusqu'au V<sup>e</sup> siècle. Il conclut son étude ainsi (p. 43) : «... la liturgie dite gallicane procède du même fond que la liturgie romaine... les emprunts directs faits à l'Orient paraissent avoir été tardifs... au début du V<sup>e</sup> siècle, les différences entre l'usage gallican et l'usage romain sont encore peu nombreuses... Pendant longtemps, la *consuetudo* gallicane a gardé un caractère plus archaïque que la *consuetudo* romaine : elle a peu évolué, en effet, pendant les IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles. Ce n'est que dans la seconde période de son développement (VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles) qu'elle s'est enrichie de nombreux éléments nouveaux qui lui ont donné une physionomie toute particulière. » M. RIGHETTI, *Storia Liturgica*, Milan 1950, I, p. 127, attribue l'évolution particulière des liturgies gallicanes au « marasme provoqué par les invasions barbares ». Pour lui, de la fin du V<sup>e</sup> siècle à la fin du VII<sup>e</sup> siècle, des éléments indigènes et gréco-orientaux se seraient peu à peu amalgamés au fond romain. Nous pouvons au moins dire, pour conclure, qu'au pontificat de Césaire correspond une période de développement de la liturgie arlésienne, et que l'évêque en fut certainement un des principaux artisans.

1. CÉSAIRE, *Sermons* 20, 2; 50, 2; et *Vita*, II, 20, p. 333 : «... cum se de cancello ad altare revocasset, missam iam coeperat celebrare.»

2. II<sup>e</sup> concile de Vaison, c. 3, éd. de Clercq, p. 79.

3. CÉSAIRE, *Sermon* 73, 2.

4. CÉSAIRE, *Sermon* 69, 1.

que l'on insère le nom du pape dans la liste des fidèles, morts et vivants, que l'on voulait associer au sacrifice<sup>1</sup>.

Au début de la préface eucharistique résonne l'appel traditionnel, le *Sursum corda*, auquel l'assemblée répond *Habemus ad Dominum*<sup>2</sup> ; la préface se termine par le chant du *Sanctus, Sanctus, Sanctus*<sup>3</sup>. Après la consécration, le célébrant et l'assemblée récitent ensemble le *Pater*<sup>4</sup> et le diacre enjoint aux fidèles d'incliner la tête pour recevoir la bénédiction solennelle réservée à l'évêque<sup>5</sup>. A ce moment-là, ceux qui ne communient pas peuvent sortir. Les autres s'avancent vers l'autel et reçoivent le corps du Christ, les hommes dans leurs mains nues, les femmes dans leurs mains recouvertes d'un linge blanc<sup>6</sup>. La communion se faisait sous les deux espèces, car, s'il n'est guère question du calice, dans les sermons, la réception « du corps et du sang du Christ » y est mentionnée<sup>7</sup>.

La tenue des fidèles durant la célébration de la messe et des offices ne laissa pas de préoccuper l'évêque. Jusqu'alors, leur participation restait essentiellement passive, et, la longueur de l'office aidant, de solides habitudes s'étaient ancrées, de bavardages et même de querelles dans l'église, lorsqu'on se résignait à y rester jusqu'à la fin<sup>8</sup>. Pour lutter contre ce relâchement, Césaire prit

1. *II<sup>e</sup> concile de Vaison*, c. 4, éd. de Clercq, p. 79-80 : « Et hoc nobis iustum visum est, ut nomen domni papae, quicumque sede apostolicae praefuerit, in nostris ecclesiis recitetur. » On sait que, dans la liturgie gallicane, ces *nomina* étaient lus à la fin de la prière des fidèles.

2. CÉSAIRE, *Sermons* 22, 4 ; 34, 2 ; 73, 2 ; 136, 7.

3. *Sermon* 73, 2 et *II<sup>e</sup> concile de Vaison*, c. 3, éd. de Clercq, p. 79.

4. CÉSAIRE, *Sermons* 35, 1 ; 73, 2.

5. *Sermons* 73, 2 ; 74, 2 ; 76, 3 et *concile d'Agde*, c. 44, p. 211 et c. 47, p. 212.

6. CÉSAIRE, *Sermons* 44, 6 ; 78, 2 ; 227, 5.

7. *Sermons*, 13, 3 ; 184, 5. Voir aussi 107, 4 ; 170, 4.

8. *Sermons* 50, 3 ; 55, 1.4 ; 73, 1 ; 116, 6.

plusieurs initiatives. Il commença par réduire de plus de moitié la durée de la messe, en particulier en raccourcissant le temps dévolu au sermon ; ensuite, il s'attacha à expliquer à l'assemblée non seulement le sens des prières, mais aussi la signification des attitudes physiques réclamées par le diacre<sup>1</sup> ; enfin, il décida de faire chanter les fidèles en alternance avec le chœur, en leur demandant de fixer leur attention sur le sens des paroles qu'ils psalmodiaient<sup>2</sup>.

Nous ne savons s'il réussit à rendre ainsi tout son peuple discipliné et fervent, mais la digne célébration des louanges de Dieu et du sacrifice eucharistique fut certainement pour lui l'*opus Dei* par excellence.

**La vie sacramentelle :** L'Église ne se contente pas de  
**le baptême** recouvrir peu à peu l'année de son  
calendrier liturgique : elle suit les  
fidèles de la naissance à la mort, présente à chaque moment  
important de leur vie.

Le baptême reste, bien sûr, le premier des sacrements. Il est administré au VI<sup>e</sup> siècle, à la fois à des adultes et à des enfants. « A cause du péché originel, même les tout-petits sont baptisés<sup>3</sup>. » Vu la mortalité infantile, on comprend que les parents hésitent même à attendre Pâques pour assurer le salut de leurs nouveau-nés ; aussi, le baptême est-il conféré de plus en plus chaque année en dehors de Pâques, à l'occasion d'une grande fête. Césaire rappelle cependant qu'il s'agit chaque fois de dérogations à l'ordre normal et qu'à toutes périodes de l'année, la même procédure doit être suivie<sup>4</sup>. Il appartient aux parents de venir présenter l'enfant à l'évêque, dix jours

1. *Sermons* 73 ; 74, 2 ; 76, 1.2 ; 77, 1.2.3.5.

2. *Sermons* 55, 4 ; 75, 1 et *Vita*, I, 19, p. 303.

3. CÉSAIRE, *Sermon* 172, 1. Cf. également *Opusculum de gratia*, éd. Morin, II, p. 162 : « ... videas... non parvum numerum infantum baptismi sacramentum accipere... »

4. CÉSAIRE, *Sermons* 225, 6 ; 229, 6.

ou une semaine au moins avant la cérémonie. Celui-ci l'inscrit alors sur la liste des *competentes*, lui impose une première fois les mains<sup>1</sup> et lui fait une onction d'huile en forme de croix sur le front<sup>2</sup>. Pendant les jours qui suivent, les parents doivent jeûner et venir fréquemment aux vigiles avec leurs enfants<sup>3</sup>. Ce sont eux et les parrains qui prendront les engagements baptismaux au nom du jeune baptisé et qui seront responsables, plus tard, de sa fidélité. C'est à eux qu'incombera en particulier le soin de lui apprendre les rudiments de sa religion et tout d'abord le *Credo* et le *Pater*<sup>4</sup>.

Césaire ne fait pas allusion à des baptêmes d'adultes, en dehors de Pâques, sauf en cas de maladie ; en revanche, les sermons nous apportent la preuve qu'à cette période privilégiée, nombreux étaient les candidats au baptême ayant atteint l'âge d'homme<sup>5</sup>. Les uns pouvaient être de famille chrétienne, car il semble qu'à côté des parents pressés de conduire leurs enfants au baptême, d'autres préféraient attendre qu'ils eussent passé les années tumultueuses de la jeunesse. Ces enfants devenus grands n'étaient pas toujours pressés de se soumettre aux exigences du baptême<sup>6</sup>, et, sans doute, y avait-il de ces « demi-chrétiens » parmi les morts sans baptême du siège d'Arles<sup>7</sup>. A côté d'eux, les véritables païens ne devaient pas manquer non plus. Nous avons vu, en effet, qu'Arles même, pour ne

1. *Sermon* 229, 6. Il semble que cette imposition des mains se répète durant la préparation au baptême, car Césaire en parle au pluriel dans ce passage. Il donne d'autre part l'étymologie du mot *competentes* dans le *Sermon* 200.

2. *Sermons* 121, 8 ; 229, 6.

3. *Sermons* 225, 6 ; 229, 6.

4. *Sermons* 13, 2 ; 50, 3 ; 130, 5 ; 200, 6 ; 204, 3 ; 229, 6.

5. *Sermon* 200, 3.4.5.

6. *Sermon* 170, 4.

7. *Sermon* 70, 2.

rien dire de la campagne, en comptait toujours dans ses murs.

L'église consacre à l'instruction des catéchumènes tout le temps de la Quadragésime. Au début du Carême, chaque candidat vient se faire inscrire sur la liste des *competentes*, reçoit l'imposition des mains et l'onction d'huile<sup>1</sup>. Les semaines qui suivent sont pour lui un temps de recueillement, de jeûne, de chasteté et d'enseignement quotidien. La série des sermons sur l'Écriture sainte nous donne une idée de la façon dont l'évêque présentait le christianisme aux candidats au baptême, à partir d'un certain nombre de textes bibliques exemplaires, de la Genèse à la Première épître de saint Jean. Les explications scripturaires sont surtout destinées, comme nous l'avons indiqué plus haut, à faire ressortir le sens spirituel caché sous l'anecdote, et à permettre ensuite à chacun de retrouver le Christ et l'Église sous n'importe quel personnage biblique, à travers n'importe quel événement.

Le dimanche avant Pâques avait lieu la *traditio Symboli*, présentation et explication article par article du *Credo*<sup>2</sup>. De même, un jour était consacré à l'explication du *Pater*<sup>3</sup>, mais nous ne savons pas lequel. Au cours de la vigile pascale, après la bénédiction de l'eau du baptême, avait lieu la renonciation solennelle à Satan, dont Césaire nous a conservé la formule : *abrenuntias diabolo, pompis et operibus ejus? Abrenuntio*<sup>4</sup>. Celle-ci était suivie de la profession de foi chrétienne, au cours de laquelle le futur baptisé donnait, semble-t-il, son adhésion à chaque article du

1. Cf. *supra*, p. 162, n. 1-2.

2. CÉSsaIRE, *Sermons* 9 et 10 ; cf. p. 363, n. 3.

3. *Sermon* 147.

4. *Sermons* 12, 4 ; 119, 3.

*Credo*, séparément<sup>1</sup>. La cérémonie du baptême comportait une triple immersion, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit<sup>2</sup>. Les *infantes*, nom donné aux nouveaux

1. C'est du moins ce que l'on peut déduire du *Sermon* 85, 3.

2. *Sermons* 119, 5 ; 205, 2. Il faut ajouter à la cérémonie du baptême un autre élément auquel les sermons font deux fois allusion : la chrismation (*Sermons* 128, 2 et 161, 1). Par ailleurs, un passage de la *Vita* nous montre l'évêque en train de bénir l'huile devant servir à l'onction pré-baptismale : « Cum ad oleum benedicendum competentibus in baptisterio annis singulis veniebat, ingrediens cocumula cum ad consignandos infantes sederet, parvuli illic pueri vel puellae a parentibus missi certatim currebant... » (II, 17, p. 332). Ce texte mentionne en fait deux actions différentes : la bénédiction de l'huile qui va servir pour les *competentes*, et la *consignatio* des nouveaux baptisés. Ces deux actions n'avaient pas lieu au même endroit : l'une prenait place dans le baptistère, l'autre dans le « cocumula ». BECK, p. 183, n. 82, pense que « The Arles cocumula was similar to the 6,37 m x 6,75 m chamber, terminating in an apse which adjoins the baptistry at Saint-Rémy-de-Provence... » Ces deux cérémonies n'avaient certainement pas lieu non plus en même temps. La bénédiction de l'huile devait s'accomplir, au plus tard, le Samedi Saint, comme le veut G. MORIN, « Une particularité arlésienne de la liturgie du Samedi Saint », dans *Ephem. Liturg.* XLIX (1935), p. 146-149 [= MORIN (11)]. Il est cependant loisible de penser que cette bénédiction de l'huile se faisait beaucoup plus tôt, peut-être même avant le début du Carême et la première onction faite aux *competentes* lorsqu'ils venaient s'inscrire. Enfin, le *concile de Vaison* (442), c. 3, éd. Munier, p. 97, rappelle que les prêtres des paroisses doivent aller chercher le chrême à l'évêché « adpropinquante solemnitate paschali... » Vu l'éloignement de certaines paroisses et les cérémonies qui marquent la fin du Carême, il faut en tout cas laisser une certaine marge entre la bénédiction du chrême et les fêtes de Pâques. Quant à la *consignatio* dont parle la *Vita*, est-elle simplement l'onction post-baptismale ou bien une onction distincte de celle-ci et propre au sacrement de confirmation ? Sur ce point l'accord est loin d'être fait entre les liturgistes. Selon P. DE PUNIER, « Onction et Confirmation », dans *RHE*, XIII (1912), p. 450-466, et « Confirmation » dans *DACL*, III, 2 (1914), col. 2533, la chrismation post-baptismale fait partie, en Gaule, du sacrement de confirmation. Pour P. GALTIER, « La consignation dans les églises d'Occident » *RHE*, XIII (1912), p. 257-301, la chrismation n'apparaît comme

baptisés, qu'ils fussent enfants ou adultes<sup>1</sup>, revêtaient alors une aube blanche et l'évêque leur lavait les pieds<sup>2</sup>. Ainsi régénérés, *renati*<sup>3</sup>, les néophytes entraient dans l'église pour la messe pascale. Une semaine d'actions de grâces complétait ces solennités, pendant laquelle Césaire demandait instamment aux fidèles désireux d'inviter à dîner leurs nouveaux frères, de ne pas les pousser à l'ivresse<sup>4</sup>.

#### La pénitence

« Par la grâce du baptême, l'homme est si bien renouvelé que ne demeure en lui ni la lèpre du péché originel ni celle du péché actuel<sup>5</sup>. » Malheureusement, le baptême ne nous garantit pas à l'avenir contre le péché, ni, par conséquent, contre la perte de cette grâce de vie qui nous a été donnée.

Depuis les premiers siècles, la pénitence publique offrait une fois aux fidèles, même les plus gravement coupables, la possibilité de retrouver la grâce perdue.

faisant partie intégrante de la confirmation que dans les documents romains. En Gaule, jusqu'au VI<sup>e</sup> siècle, celle-ci n'aurait comporté que l'imposition des mains. P. Galtier s'appuie entre autres sur le c. 2 du *concile d'Orange* (441) qui ne prévoit qu'une chrismation (éd. Munier, p. 78) : « Nullum ministrorum, qui baptizandi recipit officium, sine chrismate usquam debere progredi, quia inter nos placuit semel chrismari. De eo autem qui in baptismate, quacumque necessitate faciente, non chrismatus fuerit, in confirmatione sacerdos commonebitur. Nam inter quoslibet chrismatis ipsius non nisi una benedictio est, non ut praeiudicans quidquam, sed ut non necessaria habeatur repetita chrismatio. » Avouons qu'aucun texte de Césaire ne permet de savoir exactement comment s'administrerait le sacrement de confirmation à Arles au VI<sup>e</sup> siècle.

1. CÉSARE, *Sermons* 119, 5 ; 205, 2.

2. *Sermon* 204, 2.3. Selon P. DE PUNIER, « Baptême », dans *DACL*, II, 1 (1908), col. 326, cette cérémonie suivait la chrismation. Nous savons par Césaire que les nouveaux baptisés prenaient alors l'engagement de laver les pieds de leurs hôtes (*Sermon* 61, 11).

3. CÉSARE, *Sermon* 205, 2.

4. *Sermon* 201, 2.

5. *Sermon* 119, 5.

Les sermons nous apportent la preuve que celle-ci existait encore à Arles, au VI<sup>e</sup> siècle, et y conservait, malgré certains adoucissements, une grande rigueur. Selon Césaire, demander publiquement la pénitence, c'est recourir à la prière d'intercession des fidèles, à la communion des saints, pour obtenir le pardon de Dieu<sup>1</sup>. Lorsqu'un pécheur prend cette décision, il sollicite une excommunication temporaire<sup>2</sup>. Revêtu d'un cilice, il est chassé de l'église<sup>3</sup>. Désormais sa vie est marquée par un certain nombre d'obligations et d'interdits qui lui fixent une place à part dans la société et dans la communauté. Les cheveux coupés, revêtu d'un habit distinctif<sup>4</sup>, le pénitent doit renoncer à certaines professions, comme la carrière militaire<sup>5</sup>. Il doit conserver une chasteté totale, même s'il est marié, jeûner, assister régulièrement aux offices, consacrer une partie de son temps à des œuvres de miséricorde, en particulier, accueillir les voyageurs, leur laver les pieds, et visiter malades et prisonniers. Il doit enfin faire l'aumône, dans toute la mesure de ses possibilités, balayer l'église et enterrer les morts<sup>6</sup>.

Pendant la messe, il est tenu de quitter l'église au moment de l'offertoire, en même temps que les catéchumènes. Lorsque l'évêque le juge bon, il reconcilie solennellement les pénitents par une imposition des mains, probablement à l'occasion du Jeudi Saint. Mais, mis à part le droit

1. *Sermon* 67, 1.2.

2. *Ibid.*, 2.

3. *Ibid.*

4. *Sermons* 56, 3 ; 65, 2. Cf. *concile d'Agde*, c. 15, éd. Munier, p. 201 : « Paenitentes, tempore quo paenitentiam petunt, impositionem manuum et cilicium super caput a sacerdote sicut ubique constitutum est, consequantur ; et si aut comas non deposuerint, aut vestimenta non mutaverint, abiciantur et nisi digne paenituerint, non recipiantur. »

5. CÉSAIRE, *Sermon* 65, 2.

6. *Sermons* 67, 3 ; 68, 1.

recouvré de recevoir l'Eucharistie, la réconciliation semble apporter peu de changements à la vie de celui qui est entré dans l'*ordo paenitentium*. Il doit continuer à vivre dans une complète chasteté, à s'abstenir de vin et de viande si sa santé le lui permet<sup>1</sup> et les mêmes professions lui demeurent fermées ainsi que l'accès aux ordres<sup>2</sup>.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que la plupart des gens attendent la vieillesse pour demander la pénitence, d'autant plus que celle-ci n'est pas réitérable. Bien souvent, ils attendent même d'être en danger de mort. Mais qui peut être assuré de vivre jusqu'à la vieillesse et quelle peut être la valeur d'une pénitence demandée *in extremis* ? Ces questions tourmentaient à bon droit la communauté arlésienne<sup>3</sup> et, pour y répondre, Césaire fut conduit à exposer en détail sa conception de la pénitence.

Tout d'abord, il s'applique à distinguer entre les péchés mortels et les péchés véniels dont nul n'est exempt, et que l'aumône aide à effacer. Ce sont eux dont nous demandons dans le *Pater* qu'ils nous soient pardonnés. Ils le sont, en effet, à la condition expresse que nous pardonnions de même à nos frères<sup>4</sup>. Mais ce mode de réparation quotidienne ne suffit pas pour les péchés mortels. Césaire, le premier, s'est attaché à rédiger de véritables listes de *peccata minuta* et de *crimina*<sup>5</sup>, tout en faisant remarquer qu'un trop grand nombre de *peccata minuta* pouvait finir par tarir en nous la source de vie comme le fait un péché mortel<sup>6</sup>.

Dans ce dernier cas, l'évêque n'exige pourtant pas du

1. *Sermons* 56, 3 ; 67, 3.

2. *Sermon* 1, 14 ; cf. p. 253, n. 2.

3. *Sermon* 60, 1.

4. *Sermon* 73, 2.

5. *Sermons* 64 ; 179. *Supra*, p. 146, n. 5.

6. *Sermon* 64, 2.

pécheur qu'il sollicite la pénitence publique<sup>1</sup>, surtout s'il est jeune, marié, ou si sa situation est incompatible avec les exigences de la vie des pénitents. Il souligne même que ceux qui demandent publiquement la pénitence auraient pu la faire secrètement<sup>2</sup>. C'est cette pénitence secrète, privée, qui, elle, est indispensable. Il faut que le pécheur se convertisse, renonce à ses actions coupables, et s'engage dans la voie de la pénitence et de la charité. Il ne lui est pas nécessaire de changer d'habit, ni de se couper les cheveux, mais bien de changer de vie. Alors, même s'il lui arrive de mourir sans avoir eu le temps de recourir à la pénitence publique, il pourra se présenter avec confiance devant le Juge éternel<sup>3</sup>.

Mais que doit-on faire pour ceux qui, sans s'y être préparés, demandent la pénitence sur leur lit de mort? Césaire soutient qu'on ne peut la refuser à un chrétien en danger de mort, surtout s'il est âgé<sup>4</sup>. Ici encore, pourtant, deux catégories de pécheurs sont à considérer : ceux qui ont attendu le dernier moment par négligence, qui ont péché par faiblesse plus que par malice, et sont prêts, dans la mesure de leurs possibilités, à réparer le mal qu'ils ont pu faire ; ceux-ci sont généreux dans leur testament envers les pauvres et l'Église, et s'engagent, sincèrement, s'ils recouvrent la santé, à embrasser la vie des pénitents ; aussi peut-on espérer, s'ils viennent à mourir, que Dieu leur pardonnera<sup>5</sup>. En revanche, le sort de ceux

1. *Sermons* 56, 2 ; 65, 2.

2. *Sermon* 67, 1.

3. *Sermons* 60, 1 ; 63, 1. Les *Statuta ecclesiae antiqua*, n. 22, éd. Munier, p. 170, prévoyaient déjà le cas, mais sans aller aussi loin que Césaire : « Paenitentes, qui attente leges paenitentiae exsequuntur, si casu in itinere vel in mari mortui fuerint, ubi eis subveniri non potuit, memoria eorum et orationibus et oblationibus commendetur. » Il ne s'agit, ici, que des pénitents publics.

4. CÉSAIRE, *Sermons* 62, 1 ; 60, 3.

5. *Sermon* 60, 2.

qui demandent la pénitence au dernier moment, sans manifester par aucun acte leur repentir et leur volonté de changer de vie, en cas de guérison, reste des plus incertain. L'Église peut bien leur apporter son secours, mais elle ne peut en assurer l'efficacité. L'évêque, cependant, respectant le mystère des consciences, ne refuse pas la pénitence, mais remet à Dieu le soin de l'apprécier<sup>1</sup>.

La pénitence *in extremis* n'est d'ailleurs pas sans conséquence pour le pénitent s'il vient à guérir, car la réconciliation immédiate ne lui est accordée qu'en considération de sa mort prochaine. Rendu à la santé, il doit se soumettre à toutes les obligations des autres pénitents, et attendre que l'évêque lui accorde la réconciliation solennelle.

Cette procédure n'éclaircit pas la question de la confession des péchés. Césaire parle à plusieurs reprises de l'utilité pour le pécheur de confesser sa faute, non seulement à Dieu, mais aux hommes<sup>2</sup>. Nous ne trouvons cependant nulle trace dans les sermons d'une confession publique détaillée. Cela ne veut pas dire qu'elle n'existait pas, mais rien ne laisse supposer qu'elle était considérée comme nécessaire, même à la pénitence publique. L'aveu semble davantage lié à une demande de direction spirituelle qu'au sacrement de pénitence proprement dit.

En résumé, il semble que Césaire, sans oser renoncer à la discipline de la pénitence publique, engage de préférence ses fidèles dans la voie de la pénitence privée, et ne lie pas le salut du pécheur à la réconciliation officielle de l'Église. A ces pécheurs qui se convertissent dans leur cœur et renoncent à leurs actes coupables, l'évêque ne semble pas dénier, durant leur vie, le droit de recevoir l'Eucharistie<sup>3</sup>.

1. *Sermons* 60, 3 ; 63, 3 ; 62, 1.

2. *Sermons* 59, 1.5 ; 66, 1 ; 63, 2.

3. *Sermons* 56, 2 ; 62, 1. C. VOGEL a consacré un livre à La

**Le mariage** L'action de l'Église ne se limite pas à la vie purement spirituelle des individus ; elle s'étend de plus en plus à toutes les actions de la vie. Bien que le mariage soit encore uniquement un contrat civil qui ne nécessite ni l'intervention ni la présence d'aucun prêtre, il n'échappe pas à son emprise. La coutume veut, en effet, que les jeunes mariés sollicitent la bénédiction d'un prêtre, et Césaire en profite pour rappeler que seuls la méritent les époux parvenus vierges à leurs noces<sup>1</sup>, car « dans la foi catholique, ce qui n'est pas permis aux femmes, ne l'est pas davantage aux hommes<sup>2</sup> ». Il paraît avoir mis à exécution sa menace de la refuser à celui ou à ceux qui ne le sont pas. De plus, ceux qui ont reçu cette bénédiction devraient, par respect pour elle, rester chastes les trois nuits suivantes<sup>3</sup>. Enfin, les hommes devraient, comme les femmes, s'abstenir d'aller à l'église durant le premier mois qui suit leur mariage<sup>4</sup>.

D'ailleurs, les relations conjugales sont strictement réglementées. Seul les légitime le désir d'avoir des enfants. Chaque fois que deux époux s'unissent sans avoir ce désir,

*discipline pénitentielle en Gaule des origines à la fin du VII<sup>e</sup> siècle*, Paris 1952. Il reprend sa théorie sur la pénitence au temps de Césaire d'Arles, dans son petit livre, *Césaire d'Arles*, Paris 1964. L'auteur relève bien la gêne de Césaire en face d'une discipline pénitentielle que sa rigueur condamne presque à rester inutilisée. Le concile d'Agde, c. 15, éd. Munier, p. 201, recommande d'ailleurs de ne pas accepter les pénitents jeunes : « ... Iuvenibus etiam paenitentia non facile committenda est propter aetatis fragilitatem... » Vogel, cependant, nous semble ne pas donner suffisamment de place à la pénitence privée, qui, contrairement à ce qu'il en dit (p. 17-18), nous paraît acceptée par Césaire même lorsque les péchés véniels sont en grand nombre ou lorsqu'il s'agit de péchés mortels.

1. CÉSAIRE, *Sermons* 42, 5 ; 43, 5.

2. *Sermon* 43, 2.3.

3. *Vita Caesarii*, I, 59, p. 321 : « Statuit etiam regulariter, ut nubentes ob reverentiam benedictionis ante triduum coniunctionis eorum eis benedictio in basilica daretur... »

4. CÉSAIRE, *Sermon* 44, 5.

ils commettent aux yeux de l'évêque un péché véniel<sup>1</sup>. Heureusement que, de l'aveu de Césaire, la fragilité humaine ne permet à personne d'échapper à des péchés véniels quotidiens. D'autre part, nous avons vu que la chasteté était requise durant toute la durée du Carême et pendant la préparation aux grandes fêtes, ainsi que les jours précédant la réception de la communion. Il en est de même durant les règles et la grossesse<sup>2</sup>. Césaire, reprenant à son compte une vieille superstition, affirme que les enfants procréés pendant ces périodes défendues risquent d'être anormaux<sup>3</sup>.

Non seulement l'avortement est un crime, mais aussi tout moyen employé par une femme pour se rendre momentanément stérile. Il est à remarquer que Césaire ne parle pas dans ces cas-là de la responsabilité du mari. En dehors de la question des relations sexuelles, l'évêque parle peu d'ailleurs des obligations propres au couple ou à la famille. Il rappelle seulement l'obligation pour les époux de la fidélité réciproque<sup>4</sup>, et aux parents le devoir qu'ils ont de nourrir leurs enfants<sup>5</sup> et d'assurer leur formation morale par la parole et par l'exemple<sup>6</sup>. Il souligne également l'engagement que les parrains ont pris de faire connaître la religion chrétienne aux enfants qu'ils ont reçus sur les fonts, et de veiller à ce qu'ils la mettent en pratique<sup>7</sup>. En revanche, il revient aux enfants devenus grands de subvenir aux besoins de leurs parents nécessaires. Même le devoir de l'aumône ne vient qu'après, et nul n'est

1. *Sermons* 42, 4 ; 44, 3.6.

2. *Sermon* 44, 7.

3. *Ibid.*

4. *Sermon* 43, 1.6.

5. *Sermon* 51, 4.

6. *Sermon* 193.

7. *Sermons* 13, 2 ; 50, 3 ; 130, 5 ; 204, 3 ; 229, 6.

excusé par un don fait à l'Église d'avoir laissé les siens, famille et serviteurs, dans le besoin<sup>1</sup>.

**L'onction  
des malades**

Nous connaissons la sollicitude de Césaire pour les malades. Dès le début de son épiscopat, il fit construire pour eux un hôpital à côté de la basilique<sup>2</sup>, et la plupart des miracles rapportés par ses biographes consistent en des guérisons. Les miracles restant, malgré tout, un traitement exceptionnel, Césaire doit lutter dans le domaine de la maladie avec un ensemble particulièrement vivace de superstitions et de pratiques magiques. Certes il existe des médecins en Arles, et plusieurs sermons laissent entendre qu'ils y étaient tenus en grande considération et que l'on faisait couramment appel à leurs soins<sup>3</sup>. L'évêque ne condamne pas du tout ce recours ; il se contente de le juger incertain et insuffisant<sup>4</sup>. Les fidèles partagent d'ailleurs son opinion, puisque les plus chrétiens d'entre eux font encore davantage confiance aux pouvoirs occultes des magiciens pour obtenir leur guérison ou celle des leurs<sup>5</sup>. A la place de ces pratiques formellement condamnées, Césaire s'efforce de créer l'habitude d'un recours immédiat à la prière et à des rites religieux.

Une fois l'an, l'évêque bénit l'huile et le chrême dont seront oints les futurs baptisés, et, le Samedi Saint, l'eau

1. *Sermon* 34, 1.

2. *Vita Caesarii*, I, 20, p. 303 : « Infirmis vero adprime consuluit, subvenitque eis, et spatiosissimam deputavit domum, in qua sine strepitu aliquo basilicae opus sanctum possint audire : lectos, lectuaria, sumptos cum persona quae obsequi et mederi possit, instituit. »

3. CÉSAIRE, *Sermon* 5, 5.

4. *Ibid.*

5. *Sermons* 184, 4 et 52, 5. Césaire se plaint que même des clercs favorisent cette attitude chez les fidèles (*Sermon* 50, 1).

des fonts baptismaux<sup>1</sup>. Les fidèles envoient leurs enfants auprès de lui faire provision d'eau et d'huile bénites<sup>2</sup>. En effet, Césaire recommande aux malades de courir à l'église, pour y recevoir de l'huile bénite, et de s'oindre eux-mêmes le corps de ce « remède », tandis que les mères le feront pour leur enfant. Il leur demande aussi de recourir au sacrement de l'Eucharistie<sup>3</sup>. Onction et communion ne sont pas réservées aux mourants ; elles constituent un traitement physique et spirituel à la fois, — puisque l'onction a le pouvoir de remettre les péchés — et applicable dans tous les cas de maladie.

Aux mourants, l'Église offre seulement, en plus, la possibilité de la pénitence avec la réconciliation immédiate, la communion étant reçue cette fois en viatique. Nous ne savons pas si des prières spéciales étaient dites à ce moment-là ; nous connaissons seulement par la Règle des moniales<sup>4</sup> les prières prononcées sur le corps des religieuses défuntes. Il est probable que des prières semblables étaient récitées pour tous les fidèles.

Les homélies de Césaire d'Arles sont loin, bien sûr, d'épuiser notre curiosité. Elles laissent dans l'ombre de nombreux aspects de la vie quotidienne, de la vie publique et même de la vie religieuse de la communauté arlésienne. D'autre part, il nous appartient, lorsque nous les utilisons, de ne pas oublier que Césaire est un évêque parlant en chaire, un moraliste et non un historien. Ses peintures sont toujours des peintures « engagées » qui n'ont pas à tenir trop rigoureusement compte des proportions ni des nuances.

1. BECK, p. 178, le déduit, à bon droit, semble-t-il, d'un passage de GRÉGOIRE DE TOURS : *Liber in gloria martyrum*, 23, *MGH, SSrer Mer.*, I, p. 502.

2. Cf. *Vita*, II, 17, p. 332.

3. CÉSAIRE, *Sermons* 13, 3 ; 50, 1 ; 184, 5.

4. *Statuta virginum*, app. II, p. 127-128.

Ceci dit, le refus du prédicateur de faire œuvre littéraire, son souci d'être compris de tous et d'agir sur des assemblées d'origine et de niveau divers, le succès immédiat de ses sermons, nous sont autant de garanties de la valeur des renseignements qu'il nous livre. Si les fidèles se reconnaissent dans ce qu'il disait d'eux, c'est que ses tableaux, pour incomplets qu'ils fussent, n'étaient pas infidèles. Nous pouvons donc faire confiance, d'une façon générale, à ce document remarquable que constitue, sur la société de son temps, l'œuvre homilétique de l'évêque d'Arles.

## CHAPITRE VI

### LES « ADMONITIONES »

Dans l'édition Morin, pour la première fois, les *Admonitiones* sont placées en tête, avant les sermons sur l'Écriture. L'éditeur a expliqué dans sa préface les raisons de ce changement apporté à l'ordre traditionnel<sup>1</sup>. De fait, cette série permet mieux qu'aucune autre de saisir à plein la personnalité de l'évêque et la physionomie de sa communauté. Elle contient le plus grand nombre de sermons où la marque césarienne est nette (73 sur les 80 que compte le recueil des *Admonitiones*) et traite des sujets les plus divers. Moins centrées sur l'explication du texte saint que les sermons sur l'Écriture<sup>2</sup>, les *Admonitiones*, bien que nourries de citations scripturaires, ne quittent guère le domaine de la morale pratique et de la vie quotidienne. Le ton est presque toujours celui d'un entretien familial et non d'un enseignement *ex cathedra*.

1. P. cxv : « Quod vero ad ordinem pertinet, quo contiones disponuntur, contra priorum editorum morem sermones seu « Admonitiones » generales homilias de Scriptura, de Tempore et de Sanctis praeponere mihi visum est. Cuius rei ratio facile redditur : nam in huiusmodi Admonitionibus maxime se prodit beati viri ingenium, ac ferme ex his unis constant ambae omnium praecipuae collectiones L et V... »

2. VOGEL reconnaît à juste titre que la distinction habituelle entre l'homélie et le sermon ou admonition « ne s'applique qu'imparfaitement à l'œuvre oratoire de Césaire » : *Césaire*, Introd., p. 12.

## COMPOSITION DU RECUEIL

A la première lecture des *Admonitiones*, plusieurs déceptions nous attendent. Tout d'abord, les points de repère chronologiques font presque entièrement défaut. D'après son contenu nous pouvons dire que le *Sermon* 1 a été rédigé entre le concile d'Agde et celui de Vaison<sup>1</sup>, c'est-à-dire entre 506 et 529, probablement peu avant 529. Le suivant doit servir de préface à l'un des premiers recueils de sermons destinés à la diffusion, puisque les scribes sont encore des « débutants ». Le *Sermon* 6, qui mentionne une terrible sécheresse, fait peut-être allusion à celle qui a précédé le retour de l'évêque exilé<sup>2</sup>, vers 505 ; enfin, le *Sermon* 70, brossant un sinistre tableau des horreurs de la guerre, semble rappeler, comme un événement encore proche, le siège d'Arles de 507-508. Au total la moisson est infime et rien, par ailleurs, ni dans le fond ni dans la forme, ne permet de réduire notre ignorance par l'évidence d'une évolution, d'une transformation quelconque.

Nous ne sommes pas mieux renseignés sur les lieux où ces sermons ont été prononcés ni sur les occasions qui ont pu les faire naître. Une phrase d'introduction nous indique parfois que nous sommes en dehors de la cité d'Arles, dans une paroisse (*Sermons* 6, 11, 17, 19, 22, 29 par exemple) ; mais, dans la plupart des cas, rien ne permet de déterminer si le sermon a été prononcé à Arles ou non. Quelquefois nous apprenons que ce jour-là se célèbre la fête des martyrs (44), ou que la Saint-Jean-Baptiste approche, ainsi que le temps des moissons (33), ou bien encore de façon plus générale que nous sommes en Carême (68) ou à la veille d'une solennité (35), mais c'est à peu près tout.

1. Cf. *Sermon* 1, p. 277, n. 1.

2. Cf. *Vita*, I, 26, p. 306.

Il est souvent difficile de décider s'il s'agit d'un sermon dominical et même s'il a été prononcé au cours d'une messe ou d'un simple office. Si les *Sermons* 25, 26, 58 prennent occasion d'une phrase de l'évangile qui vient d'être lu, bon nombre s'appuient sur une citation du Nouveau Testament (21, 22, 35, 38, 59, 70) ou de l'Ancien Testament (7, 15, 20, 34, 45, 48, 49, 56, 57, 69), sans qu'il soit possible de déterminer si ce choix est inspiré par la liturgie du jour ou seulement le fait du prédicateur. Rares sont les sermons qui prennent pour point de départ une question des fidèles (11) ou un incident récent (75, 78, 79) ; la plupart du temps le sujet semble choisi en dehors de toute contingence immédiate et l'évêque se contente de l'annoncer.

Le but de Césaire en préparant la diffusion de ses sermons, but dont nous avons parlé plus haut<sup>1</sup>, explique en grande partie l'absence d'allusions révélatrices de l'actualité arlésienne. Le recueil des *Admonitiones* répond en effet à une intention précise de son auteur : mettre à la disposition des évêques et des prêtres une catéchèse élémentaire mais solide, recouvrant les principaux aspects de la vie chrétienne<sup>2</sup>. La manière dont leur éditeur a groupé les sermons fait ressortir cette intention et correspond certainement dans ses grandes lignes au plan d'ensemble prévu par Césaire.

Si nous mettons à part la longue lettre circulaire qui ouvre le recueil, nous rencontrons tout d'abord, conformément à la volonté exprimée par l'auteur dans sa préface<sup>3</sup>, un certain nombre de sermons doctrinaux : exposé du *Credo*, invitation à s'instruire par la lecture assidue de l'Écriture sainte, monitions sur la foi, sur la charité,

1. Cf. *supra*, p. 67-68.

2. C'est la catéchèse dont il expose les grandes lignes aux évêques, dans le paragraphe 12 du *Sermon* 1 et dont nous parle la *Vita*, I, 55, p. 319 ; cf. *supra*, p. 65, n. 5.

3. Cf. *Sermon* 2.

accompagnées de véritables catalogues des devoirs du chrétien. Viennent ensuite les sermons consacrés aux péchés les plus graves : haine, adultère et concubinage, intempérance, superstitions païennes, et à leurs antidotes. Le recueil s'achève sur deux groupes d'exhortations, l'un centré sur la pénitence, l'autre sur la participation à la vie liturgique de l'Église.

Une impression de monotonie se dégage de l'ensemble ; mais n'oublions pas que ce genre d'ouvrage n'est nullement conçu en vue de la lecture, en particulier d'une lecture suivie. Ce n'est pas un effet du hasard ou de la négligence si plusieurs sermons à la suite reprennent les mêmes sujets. Ce procédé permet à Césaire de traiter chacun d'eux de la façon la plus complète possible, sans dépasser pour autant les possibilités d'attention et d'assimilation de son public. Prenons pour exemple les sermons sur la charité : dans le *Sermon 21*, l'évêque s'efforce de conduire à sa suite les fidèles, de degré en degré, de l'amour charnel à l'amour spirituel ; dans le suivant, il oppose le bien suprême qu'est la charité à la convoitise « mère de tous les maux » ; le *Sermon 23* insiste sur la légèreté du joug de la charité, tandis que le *Sermon 24* la présente comme le lien vital entre les membres du Corps mystique. Nous pourrions multiplier les exemples de cet ordre, dans lesquels il s'agit non de plates répétitions, mais plutôt de variations sur un même thème.

D'ailleurs, si le même thème revient souvent, en revanche chaque sermon est court, comportant généralement, dans le texte imprimé ici, six ou sept pages ; le plus long peut être prononcé en vingt minutes ; pour la majorité, dix à quinze minutes suffisent largement. Césaire ne manque pourtant pas de souffle et n'est pas incapable de développer un sujet avec une certaine ampleur ; la longue lettre qui ouvre justement la série des *Admonitiones* suffit à le prouver ; mais il est visible que ces trente pages, adressées d'ailleurs non à l'ensemble des fidèles mais aux

évêques, n'ont jamais été destinées à être prononcées<sup>1</sup>. Césaire est trop conscient des limites de son auditoire et trop soucieux de ne pas les dépasser.

Un demi-siècle plus tôt, saint Hilaire ne craignait pas de prêcher plusieurs heures de suite<sup>2</sup> ; peut-être Éone en avait-il fait autant. Aussi l'habitude était-elle prise à Arles de quitter l'église dès que l'évêque s'appretait à parler. Césaire lui-même avait dû s'interrompre un jour pour aller chercher les fidèles, les adjurer de revenir et faire fermer les portes de l'église pour s'assurer de leur présence<sup>3</sup>. Mais il ne suffit pas d'empêcher les fidèles de sortir ; encore faut-il les garder silencieux, attentifs, ouverts. Pour cela, Césaire s'est astreint à la brièveté. Dès qu'un sujet exige un développement plus long qu'à l'ordinaire, il ne craint pas de s'arrêter au milieu et de remettre la suite au lendemain ou au dimanche suivant : « Si vous le voulez bien, il n'est pas nécessaire que nous vous fatiguions davantage par un trop long sermon. Que suffise pour l'instant à votre charité ce qui vient d'être dit... Ce qui suit sur l'amour des ennemis, vous l'entendrez, soit demain, soit dimanche au plus tard, dans de meilleures dispositions et sans fatigue...<sup>4</sup> » De même, lorsqu'il prêche au cours des vigiles, il s'assure que le service, sermon compris, ne dépasse pas une demi-heure<sup>5</sup>.

1. Cf. *Sermon 1*, p. 277, n. 1.

2. Cf. *Vita Hilarii*, XIV, 7-8, p. 92.

3. Cf. *Vita Caesarii*, I, 27, p. 306 : « ... quadam die prospiciens de altario, vidit aliquos lectis evangelii de ecclesia foras exire, qui verbum beati viri, id est, praedicationem dedignabantur in primo cognoscere. Ilico currens clamavit ad populum : Quid agitis, o filii ? quo ducimini foris mala persuasione subversi ? State pro animabus vestris ad verbum admonitionis, et audite solliciti : hoc vobis in die iudicii facere non licebit... Ob hoc saepissime hostia post evangelia claudi fecit, donec Deo volente gratularentur coheritione et propectu, qui fuerant ante fugitivi. »

4. *Sermon 36*, 7. Voir aussi *Sermon 37*, 6.

5. Cf. *Sermon 76*, 3, dans lequel il manifeste son souci de ne pas

Brièveté, reprise des mêmes thèmes fondamentaux sur des registres différents, volonté d'anonymat, autant de traits qui donnent au recueil sa physionomie propre, extérieurement un peu celle d'un cahier d'exercices.

#### LA LANGUE

La langue de saint Césaire a souvent été durement jugée. Selon Malnory, Césaire a « subi sans essayer de s'en défendre, la *rusticité* dans la langue<sup>1</sup> ». A. d'Alès, dans son article sur les sermons, va plus loin encore. Il parle de « traces de barbarie dans le vocabulaire... anarchie dans l'emploi des genres, des modes, des cas après les prépositions<sup>2</sup> ».

De fait, si l'on tient pour décadent tout ce qui n'entre pas dans les cadres cicéroniens, le bas latin commence très tôt et la langue de Césaire est celle d'un barbare. Mais si l'on maintient, au contraire, une distinction entre évolution et décadence, la question se pose autrement : une partie au moins des transformations du lexique et de la syntaxe s'en trouve légitimée, surtout lorsque l'on songe au bouleversement apporté par le christianisme dans les façons de penser et de sentir des Romains.

retarder les pauvres qui doivent partir au travail : « ... forte sunt aliqui, qui et tardius ad vigiliis veniunt, et, ubi verbum Dei recitari coeperit, cito decedunt... Et ipsi videtis quia vix est dimidiae horae spatium; cum tamen, ut pauperes homines vel quosque artifices de suis non retardemus operibus, quotiens sermo futurus est, maturius faciamus psalmum quinquagesimum dici, ut non tardius sed semper hora consuetudinaria de ecclesia exeatur. »

1. MALNORY, p. 169. Il avait déjà dit deux pages plus haut : « Que ce soit aux Arlésiens ou à d'autres qu'il s'adresse, tous ses discours ont un ton de rusticité très prononcé. »

2. A. D'ALÈS, *Sermones*, p. 384.

A ce propos, les travaux des dernières décennies et en particulier ceux de l'école de Nimègue<sup>1</sup> ont mis en relief l'histoire et les caractéristiques originales du « latin des chrétiens » devenu peu à peu la langue technique de l'Église. Si, à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, un converti comme Augustin devait encore faire effort, selon H.-I. Marrou, « pour conformer sa propre langue à ce qu'il appelle *usus ecclesiasticus*<sup>2</sup> », un siècle plus tard, Césaire, catholique de naissance et clerc dès l'âge de dix-huit ans, l'a hérité comme un moyen d'expression traditionnel. Le caractère chrétien et biblique de sa langue est trop évident pour qu'il soit besoin d'y insister.

A côté du langage technique, il nous faut tenir compte des contraintes du genre littéraire particulier que représentent les *Admonitiones*. Tout sermon, surtout s'il se veut familier, se place, au point de vue linguistique, dans une zone intermédiaire entre la langue écrite et la langue parlée, zone où le souci de la correction ne va pas jusqu'à supprimer toutes les libertés permises à la conversation. L'orateur y dépend en partie de son public, et certaines anomalies de morphologie, de vocabulaire ou de syntaxe reflètent parfois davantage la façon de s'exprimer des

1. Citons notamment parmi les travaux de Chr. MOHRMANN : « Les éléments vulgaires du latin des chrétiens », dans *Vigiliae Christianae*, II (1948), p. 176-184 ainsi que les articles réunis dans *Études sur le latin des chrétiens*, t. I, « Latin vulgaire. Latin des chrétiens », Paris 1952 et t. II, « Latin chrétien et médiéval », Rome 1961.

2. H.-I. MARROU, *Saint Augustin et la fin de la culture antique*, Paris 1958, « *Retractatio* », p. 654. Selon Marrou, suivant en cela l'opinion de Chr. Mohrmann, c'est d'ailleurs à Augustin que revient le mérite d'avoir « fixé le latin ecclésiastique dans la forme qui restera la sienne ; sans renoncer aux richesses acquises par le latin des chrétiens sur les plans technique et expressif, cette forme se situe néanmoins assez près de la norme classique pour que tout l'essentiel de la tradition antique puisse être assumé par l'humanisme chrétien ». *Ibid.*, p. 655.

fidèles que celle du prédicateur. Songeons à saint Augustin optant délibérément pour un barbarisme, parce qu'ainsi il sera mieux compris de ses auditeurs<sup>1</sup>. De même, est-ce seulement un effet du hasard si Césaire, qui utilise souvent une forme barbare comme *diacones*, emploie dans sa monition aux évêques la forme correcte ? Il nous prévient d'ailleurs lui-même de cette nécessité d'adaptation. Que demande-t-il aux évêques dans le *Sermon 1* ? De prêcher « notre pauvre peuple tout simple, avec des mots de tous les jours<sup>2</sup> ». Une autre fois, il s'excuse d'avoir à utiliser pour se faire comprendre des *verba rustica*<sup>3</sup>.

Latin tardif, latin ecclésiastique, latin familier ; faut-il dire aussi latin décadent ? Et tout d'abord, au-delà de quelles frontières sommes-nous en droit de situer ce dernier ? Nous ne saurions mieux répondre à cette question qu'en citant la phrase suivante d'A. Blaise : « Ce qui est décadent, c'est l'anarchie, provoquée par l'ignorance. Un auteur est décadent dans la mesure où il emploie un vocabulaire approximatif, se méprend sur la valeur des préfixes, brouille les démonstratifs, confond les cas, utilise tantôt l'indicatif, tantôt le subjonctif dans des conditions absolument semblables. L'instrument de précision que doit être une langue s'est alors détérioré et corrompu<sup>4</sup>. »

1. Cf. AUGUSTIN, *Enarr. in Ps.*, 36, III, 6, éd. Dekkers, *CCL*, XXXVIII, p. 371 : « *Tota die miseretur et feneratur. Feneratur quidem latine dicitur et qui dat mutuuum et qui accipit; planius hoc autem dicitur, si dicamus fenerat. Qui ad nos quid grammatici velint? Melius in barbarismo nostro vos intellegitis, quam in nostra disertitudine vos deserti eritis...* »

2. CÉSAIRE, *Sermon 1*, 13 : « *et simplicissimam plebiculam nostram communibus verbis dicimus nos admonere non posse!* »

3. *Sermon 86*, 1 : « *... et ideo rogo humiliter, ut contentae sint eruditae aures verba rustica aequanimiter sustinere, dummodo totus grex Domini simplici et, ut ita dixerim, pedestri sermone pabulum spiritale possit accipere.* »

4. A. BLAISE, *Dictionnaire latin-français des auteurs chrétiens*, Turnhout 1954<sup>2</sup>, Préface, p. 7-8. Voir aussi son jugement sur la langue de Césaire dans *Saint Césaire d'Arles*, Namur 1962, p. 20.

Il arrive d'ailleurs qu'un écrivain ait conscience de cette décadence. Voici, par exemple, l'aveu qu'en fait Grégoire de Tours : « Ignorant et sot personnage, comment peux-tu prétendre à faire admettre ton nom parmi ceux des écrivains ?... Tu ne sais pas distinguer les noms ; tu mets souvent le féminin à la place du masculin, le neutre à la place du féminin, et le masculin à la place du neutre. Les prépositions mêmes, que l'autorité d'illustres écrivains veut que l'on respecte, trop souvent tu ne les emploies pas comme il faut. En effet, tu places des prépositions qui veulent l'accusatif devant des mots à l'ablatif, et des prépositions qui régissent l'ablatif devant des accusatifs<sup>1</sup>. »

Remarquons tout de suite que, si nous trouvons chez les biographes de Césaire un aveu semblable<sup>2</sup>, nous le chercherions en vain dans l'œuvre de l'évêque. Parmi ses contemporains, Ennode, si soucieux de la langue, lui fait des compliments sur la force et la qualité de sa prédication<sup>3</sup>. Les louanges d'Ennode sont sujettes à caution,

1. Cette traduction est celle de M. BONNET, *Le latin de Grégoire de Tours*, Paris 1890, Introd., p. 79. Voici le texte latin de ce passage : « *O rustice et idiota, ut quid nomen tuum inter scriptores indi aestimas? Ut opus hoc a peritis accipi putas, cui ingenium artis non subpeditat, nec ulla litterarum scientia subministrat? Qui nullum argumentum utile in litteris habes, qui nomina discernere nescis; saepius pro masculinis feminea, pro femineis neutra et pro neutra masculina commutas; qui ipsas quoque praepositiones, quas nobilium dictatorum observari sanxit auctoritas, loco debito plerumque non locas; nam ablativis accusativa et rursus accusativis ablativa praeponis.* » GRÉGOIRE DE TOURS, *Liber in gloria confessorum, Praefatio*, *MGH, SSrer. Mer.*, I, p. 747-748.

2. Cf. *Vita Caesaris*, I, 2, p. 297 : « *... ut si casu scolasticorum aures atque iudicia nos simplices contingerit relatores attingere, non arguant quod stilus noster videtur pompa verborum et cautela artis grammaticae destitutus...* » Césaire se contente de parler de la *rusticitas* de sa langue.

3. ENNODE, *Ep. IX*, 33, *MGH, AA*, VII, p. 321. Ennode écrit à Césaire pour le féliciter de s'être justifié auprès de Théodoric, et d'avoir reçu des honneurs du pape Symmaque. Il en profite pour lui

mais elles laissent au moins supposer que la langue de l'évêque d'Arles ne suscitait de son temps aucune critique, même chez ceux qui se piquaient d'être des lettrés.

De nos jours, pour pouvoir nous prononcer avec une parfaite assurance sur le latin de saint Césaire, il nous manque une étude d'ensemble comme nous en possédons une sur Grégoire de Tours<sup>1</sup> et sur saint Avit<sup>2</sup>. Malheureusement, l'œuvre de l'évêque d'Arles a été dans ce domaine presque totalement négligée. Mis à part les notes de P. Lejay parues en 1895 dans la *Revue Biblique*<sup>3</sup> et deux articles consacrés à des particularités de vocabulaire<sup>4</sup>, nous n'avons pu découvrir jusqu'à présent qu'une étude inédite de P. Wildenburg sur la syntaxe des cas et des prépositions dans les sermons sur le Temporal<sup>5</sup>. Souhaitons que l'édition critique de dom Morin suscite bientôt un ouvrage capable de combler cette lacune.

Dans le cadre de cette introduction, nous tenterons

adresser les louanges suivantes : « ... Nam cum et facie ipsa foveas puritatem, delinquentes feriato ore castigas. Boni de conversatione tua, quocumque processeris, imitanda inveniunt; malis fugienda demonstrantur. Beatus tu, cui a Deo tributum est, ut et monitis doceas et exemplis, qui ad pii itineris directum semper existens praevis invitasti. Quis non optet te loquente, ut scias plura, non legere? Tu dum libris genium relatione concilias, et magistros informas: tibi debet quicumque ille scriptorum maximus, quod eum dote elocutionis amplificas. In te lux convenit sermonis et operis... »

1. Celle de M. BONNET.

2. Celle de H. GOELZER et A. MEY.

3. P. LEJAY, « Notes d'ancienne littérature chrétienne. Les Sermons de Césaire d'Arles », dans *Revue Biblique*, IV (1895), p. 593-597.

4. G. MORIN, « Quelques raretés philologiques dans les écrits de Césaire d'Arles », dans *Archivum Latinitatis Medii Aevi*, XI (1937), p. 5-14 [= MORIN (13)] et A. VACCARI, « Volgarismi notevoli nel Latino di Caesario di Arles », *ibid.*, XVII (1943), p. 135-148.

5. P. WILDENBURG, *The syntax of the cases and prepositions in the Sermones de Tempore of Saint Caesarius of Arles*, thèse dact., Catholic University of America, Washington 1955.

seulement, à partir d'exemples tirés surtout des *Admonitiones*, de situer la langue de Césaire et de relever certains des traits qui la rendent presque immédiatement reconnaissable sous n'importe quel nom d'emprunt.

#### Morphologie

Il nous faut mentionner tout d'abord quelques incertitudes de déclinaison. Nous avons déjà signalé le mot *diaconus* : nous avons *diacones* (*Sermon* 2,1) à côté de *diaconi* (1,12). Nous avons également *in altario* (14,3 ; 19,4 ; 76,2) à côté de *in illo altari* (228,2). Quant à *fructus*, il se trouve jusque dans la même phrase décliné de façon différente : *fructus perituros recondebat* ; *fructos inquam* (28,2). Citons aussi la forme *sitem* (4,1). Quelques flottements se font sentir de même dans la conjugaison : *cupire* (4,4) pour *cupere* ; *exiet* (36,6) pour *exibit* ; *periet* (6,6) à côté de *peribit* (16,3) ; *viviturus* (6,5 ; 8,5) comme participe futur de *vivere*. Nous rencontrons des doubles futurs : *erit exiturus* (36,7), *audituri erunt* (26,5).

Apparemment, Césaire n'échappe pas non plus à certaines confusions de genre, surtout entre le masculin et le neutre. Nous avons : *maiozem gaudium* (17,1), *spiritalem lactem* (4,4), *maiozem studium* (6,5), *ad talem tonitruum* (17,2), *eum (verbum Dei)* (4,1), *veterem vestimentum* (25,2) ; en revanche *infernus* est plus souvent au neutre : *inferna* (7,2 ; 9,1 ; 26,3) qu'au masculin : *ad infernos* (3,1). Dans l'ensemble, ces erreurs relèvent plus de la négligence que de l'ignorance<sup>1</sup>.

#### Syntaxe

Nous ne pouvons qu'acquiescer à l'opinion de P. Wildenburg, selon laquelle Césaire se montre étonnamment conservateur, étant donné l'époque tardive, dans son utilisation des cas

1. D'autre part, il est bien difficile de juger si la responsabilité de ces erreurs incombe à Césaire lui-même ou à ses copistes.

sans préposition<sup>1</sup>. Si ces dernières jouent un rôle beaucoup plus important que dans le latin classique, si elles ont développé de nouvelles significations et utilisé largement toutes les anciennes possibilités, nous avons presque toujours l'impression de rester à l'intérieur d'un système, certes en train d'évoluer, mais cohérent. Quelques constructions montrent, il est vrai, que certaines nuances d'expression ne sont plus senties ; par exemple : *egredior in+abl* : *qua die in itinere egrediatur* (1,12), *peccare in+abl* : *in nobis peccantibus* (30, 3. 6.), se trouvent quelquefois en concurrence avec la construction normale, comme dans le cas de *vindicare*. Nous trouvons en effet dans le même paragraphe : *in aliquibus peccatoribus... vindicatum* et un peu plus loin *in paucos vindicasset* (40,1). D'autre part, *se excusare* semble se construire indifféremment avec *per+acc* : *per impossibilitatem* (23,3) et *de+abl* : *de impossibilitate* (35,2).

Césaire emploie au sens réfléchi certains verbes transitifs comme *emendare*, *corriger*, etc. : *cito emendet* (10,3), *corriganus dum tempus est* (31,1) ; de même, il emploie *disponere* au sens de « se disposer » : *quotiens communicare disponimus* (35,1). Nous pourrions relever d'autres exemples de confusion entre les voix, mais bien peu qui lui soient propres.

Comme chez ses contemporains, la sensibilité de Césaire aux degrés de comparaison s'est émoussée. Le comparatif,

1. WILDENBURG, p. 81 : « In his use of the simple cases Caesarius is surprisingly classical when one considers his late date. » Certains cas, cependant, prennent de l'extension, tel le datif. Citons, par exemple, les deux emplois suivants : *clamat tibi per Iacobum* (12, 2) et *nobis militat inopia pauperum* (25, 2). Chr. MOHRMANN a souligné la prédilection de saint Benoît pour le *dativus sympateticus* : elle cite entre autres l'exemple : *pedes hospitibus omnibus... lavet* (53, 24 s.) que nous trouvons déjà fréquemment chez Césaire (1, 12 ; 16, 2 ; 19, 2). Selon elle, cet emploi est « très caractéristique du latin courant ». Chr. MOHRMANN, « La langue de saint Benoît », dans *Études*, II, p. 330.

en particulier, remplace souvent le superlatif : *ipse frequentius legat* (2,1), *de salute animae vestrae adtentius cogitatis* (20,1) ; parfois aussi le simple positif : *ad ecclesiam maturius convenite* (1,12). On trouve même un double comparatif : *quanto magis peius est* (33,1).

Les verbes *coepisse*, *debere*, *posse*, *videri* sont réduits dans certaines expressions à un pur rôle d'explétifs<sup>1</sup> : *vermibus devorari coeperit in sepulchro* (5,5), *quando... coeperit de hac luce migrare* (22,5), *rogat qui illi debeat Dei praecepta relegere* (6,8), *medici spirituales esse videntur* (5,5). *Habere*, suivi de l'infinitif, n'est déjà plus, parfois, qu'un simple auxiliaire. Dans la proposition suivante : *omnes homines resurgere habent cum corporibus suis* (3,1), l'idée de futur est au moins aussi présente que celle d'obligation.

Césaire fait un usage très étendu du participe. Il n'est pas rare d'en trouver plusieurs dans la même phrase : *infelix consuetudo... iam vobis castigantibus de locis istis fuerit Deo inspirante sublata* (13,5). On rencontre des participes absolus au nominatif<sup>2</sup> : *et haec facientes, imple-*

1. A. BLAISE, dans son *Manuel du latin chrétien*, Strasbourg 1955, donne des exemples de ce phénomène, pris chez Jérôme, Cassiodore, etc. BONNET, p. 691, explique ainsi le cas de *debere* : « Souvent de la volonté de l'un il résulte pour l'autre un devoir. C'est ce qui fait qu'on se sert de *debere* pour exprimer une intention... Le latin classique se contente à cet effet des ressources que lui offre la syntaxe ; le subjonctif en particulier remplit cette fonction dans les propositions subordonnées. Chez Grégoire de Tours, le verbe *debere*, ne servant qu'à exprimer la même idée par un procédé analytique, devient un vrai verbe auxiliaire de mode, n'ayant plus qu'un faible reste de sa signification propre.

2. Chr. MOHRMANN, *art. supra cit.*, p. 328-329, relève l'usage fréquent du nominatif isolé et notamment du nominatif absolu dans la Règle de saint Benoît et déjà dans les sermons de saint Augustin. Dans les *Admonitiones*, le participe présent au nominatif remplace à l'occasion une proposition circonstancielle au passé : ... *beatus ille Moyses, descendens de monte... iussit* (40, 1) ou simplement un indicatif parfait : *supplicavit, dicens* (40, 1). L'influence de la Bible est, ici, manifeste.

*bitur in eis illud* (8,2), et même parfois un ablatif absolu servant d'antécédent au relatif : *propheta adtestante qui ait* (8,5).

Quant à l'adjectif verbal, il lui arrive d'être employé comme attribut avec un sens de participe futur passif : *putas ubi mittendus erit* (15,2). Remarquons en passant que *ubi* est employé ici avec mouvement et le cas n'est pas exceptionnel : *ex ore ubi corpus Christi ingreditur* (13,5)<sup>1</sup>.

La syntaxe des subordonnées est, de façon générale, conforme à celle des écrivains des derniers siècles de l'Empire. Nous ne serons donc pas étonnés de trouver couramment dans les sermons *quod* ou *quia* après un verbe régissant, à l'époque classique, uniquement la proposition infinitive. *Quia* introduit presque toujours une proposition à l'indicatif, mais le mode varie après *quod*, sans qu'on puisse toujours, comme à l'époque classique, déterminer pour quelle raison Césaire choisit tantôt l'indicatif, tantôt le subjonctif dans des cas apparemment semblables, à moins qu'on veuille alors accorder au subjonctif une nuance d'éventualité proche de notre conditionnel. Il semble que ce soit, par exemple, la seule façon d'expliquer l'emploi de modes différents dans les phrases suivantes : *credimus... quod... dignabitur* (2,1), mais *credo quod peritura sit fides* (12,5) ; *certus sum quod... excusatio... non poterit* (1,7), mais *certus sum quod... nullam verecundiam sustinebo* (1,21).

Si le subjonctif semble de plus en plus employé dans ces constructions, en revanche, l'indicatif le remplace souvent dans l'interrogation indirecte : *unde considerandum est, qua fronte... proferre poterit, qui inimicis... retribuit* (36,3).

Dans tous ces cas, et on pourrait allonger de beaucoup la liste, nous sommes loin de la syntaxe cicéronienne, mais

1. A propos des adverbes de lieu, signalons en passant l'emploi absolu de *unde*, dans le cas suivant : *qui habet unde* (19, 4).

bien dans la ligne de celle d'Augustin quand ce n'est pas dans celle de Plaute et du latin populaire. P. Lejay<sup>1</sup> l'a dit à juste titre : nous ne trouvons rien dans la syntaxe de Césaire que nous ne puissions relever déjà chez ses devanciers.

#### Vocabulaire

Il nous reste à parler du vocabulaire. Qu'il s'agisse de sujets abstraits ou concrets, de l'exposé de la foi trinitaire ou de la lutte contre les superstitions païennes, le vocabulaire de saint Césaire est précis, vigoureux et dépourvu de toute ambiguïté. Il est vrai, pourtant, que l'évêque d'Arles n'évite pas plus que les autres écrivains de son temps certaines confusions. Il emploie couramment *parvus* au sens de *brevis* : *quando dies parvi sunt* (8,2), alors que Grégoire de Tours, aux dires de M. Bonnet, sait encore se garder de cette erreur<sup>2</sup> ; il emploie aussi *satis* au sens de *multum* : *ille potest satis vigilare* (24,2) ; *toti* pour *omnes* : *peccatores... non toti... accipiunt* (5,2).

Césaire utilise parfois certains termes dans une acception inattendue : *fero* ne peut signifier que « j'admets », dans la phrase : *fero quia centum annos vives* (18,6), et *praevenire*, « pécher », dans : *si praeventus fuerit in aliquo frater tuus* (19,6) ; mais généralement on peut retrouver dans les traductions de la Bible l'origine d'un sens imprévu, comme celui de « consacrer » pour le verbe *reddere*<sup>3</sup> : *decimas... ad ecclesiam reddite* (13,3). Le plus souvent, il s'agit seulement de l'évolution du sens primitif. Citons pour mémoire : *adpendere* = suspendre<sup>4</sup>, dans : *fylacteris eliam diabolica...*

1. P. LEJAY, *Sermons*, p. 597.

2. Il est vrai que Sidoine Apollinaire la laisse souvent échapper de sa plume.

3. Dans son dictionnaire, A. BLAISE signale ce sens en *IV Rois*, 12, 7 : *ad instauracionem templi reddite eam (pecuniam)*.

4. Selon BONNET, p. 267, « *appendere* et *dependere* pendant des siècles n'ont signifié que payer, ou plus exactement peser, suspendre à la balance. L'acception figurée remonte donc à l'époque où l'on

*sibi aut suis adpendere* (13,5); *exhibere* = apporter, offrir<sup>1</sup>, dans : *decimas vestras... ad ecclesiam clericis et pauperibus exhibete* (14,3); *idoneus* = capable de payer, à l'aise<sup>2</sup>, dans : *erubescere debet homo idoneus, si de aliena oblatione communicaverit* (13,2).

Césaire ne craint pas d'employer, le cas échéant, un petit nombre de mots qui jusqu'alors n'avaient pas obtenu droit de cité dans la littérature latine. Peut-être est-ce lui qui a inventé le diminutif *fructiculi* dont il est le premier témoin. Quant aux autres, il les a visiblement empruntés à la langue courante de l'époque et parfois à la langue locale, qu'il s'agisse de *caragius* (1,12)<sup>3</sup>, *canava* (37,1)<sup>4</sup>, *cicindile* (13,2)<sup>5</sup> ou de *condamina* (44,3)<sup>6</sup>. G. Morin a étudié une dizaine de mots de cet ordre, relevés dans les sermons<sup>7</sup>.

pesait l'argent. Ils reprennent le sens étymologique de « suspendre à quelque chose ».

1. BONNET, p. 293, signale l'usage très étendu de *exhibere* au sens d'offrir, de fournir.

2. Le *Thesaurus* ne donne aucune référence pour *idoneus*, au sens de riche, à l'aise, avant Cassiodore et Jordanès. A. BLAISE, dans son dictionnaire, le signale également chez Cassiodore.

3. Sur l'origine encore discutée de ce mot, voir *Sermon* 1, p. 247, n. 2.

4. Ou *canaba* (*Sermon* 198, 2): origine inconnue. Selon le *Thesaurus*: « cella vinaria, panaria. » Cf. CÉSAIRE, *Statuta virginum*, n. 30, p. 109: «... si... canavariae tradant... »

5. Ou *cicindela*, de *candela*. Cf. ISIDORE, *Origines*, 20, 10, 2, *PL* 82, col. 720 (« petite lampe ») et aussi 12, 8, 6, *PL* 82, col. 470 (« ver luisant »).

6. D'après LEJAY, *Sermons*, p. 600, *condamina* « est la marque de l'invasion germanique ; les plus anciens exemples sont dans les notes tironiennes, 38, 44 a Schmitz, et dans Césaire... cp. les noms propres « Condamin », « La Condamine » ; le mot ne se trouve ni dans Forcellini ni dans les différents *Addenda lexicis* ; c'est probablement un dérivé du mot *condama*, employé en Italie par Cassiodore et par Grégoire le Grand... »

7. MORIN (12). On peut relever aussi dans les sermons un certain nombre de mots rares, tels : *excarpsum* (10, titre), *fiducialiter* (1, 19), *incomparabilitur* (25, 2), *inibi* (36, 3), *iussoria* (7, 3), *ordinatrix* (29, 2), *superinspector* (1, 19), *verbosare* (13, 3), *sinisteritas* (9, 1), etc.

Au total, il s'agit là de quelques mots épars ; le vocabulaire, dans son ensemble, ne fait que confirmer l'impression produite par la morphologie et la syntaxe, impression dont rend fort bien compte le jugement émis par dom Morin : « Césaire est, si l'on peut ainsi parler, le dernier des Gaulois qui ait écrit en un latin ayant encore quelque tenue... mais... on doit reconnaître aussi que, situé chronologiquement dans le milieu qui vit naître les nations européennes, il a commencé avec elles à parler quelque chose de leur futur langage<sup>1</sup>. »

Mais l'évêque d'Arles n'est pas seulement le représentant d'une époque. Autant que de son temps, sa langue est le reflet de sa personnalité.

Si nous devons admettre que le vocabulaire de Césaire est resté latin, il nous faut reconnaître en revanche sa relative pauvreté avec, pour corollaire, la répétition constante des mêmes termes, des mêmes expressions<sup>2</sup>. Il suffit de feuilleter l'index des mots pour se rendre compte de la fréquence, en particulier, de certains verbes comme : *accipere*, *admonere*, *considerare*, *dissimulare*, *erogare*, *exhibere*, *implere*, *ingerere*, *insinuare*, etc.

Laissons de côté les formules de politesse qui sont presque toujours : *fratres carissimi*, *fratres dilectissimi*, *vestra sanctitas*, *vestra caritas*... Il n'est pratiquement pas de sermon, presque pas de page où n'apparaisse : *ante omnia*, *sicut iam dictum est*, *quod peius est*, *sed dicit aliquis*, *quantum possimus*, *totis viribus*. Le même verbe appelle presque automatiquement le ou les mêmes adverbes :

1. MORIN (12), p. 5.

2. Cet aspect a frappé presque tous ceux qui se sont penchés sur les œuvres de Césaire. On peut trouver des listes plus ou moins longues de ces expressions stéréotypées chez LEJAY, *Sermons*, p. 602-604 ; G. BARDY, « La prédication de saint Césaire d'Arles », dans *RHEF*, XXIX (1943), p. 233-234 et A. BLAISE, *Saint Césaire d'Arles*, Namur 1962, p. 21.

*accipite libenter, considerate* ou *cogitare adtentius, custodire firmiter* ou *fideliter, pervenire feliciter, retinere memoriter...* Certaines associations de noms et d'adjectifs sont également fréquentes, telles : *fabulae otiosae, fragilitas humana* ou *carnalis, bona opera, peccata minuta, praemia aeterna, supplicium perpetuum*.

Les mêmes oppositions reviennent invariablement : *in hoc saeculo... in aeternum, non ad remedium sed ad iudicium*. Chaque fois que Césaire vient d'exprimer une vérité tant soit peu dure, il ajoute : *absolvi apud Deum conscientiam meam* et il rappelle aux récalcitrants qu'ils auront à comparaître *ante tribunal aeterni iudicis*. Ce qui empêche les fidèles de consacrer du temps à Dieu, *vacare Deo, vacare divinae lectioni*, ce sont les *impedimenta mundi, les occupationes terrena*.

On pourrait multiplier les exemples. Combien de sermons commencent par : *Rogo vos* ou *Rogo et admono, Rogo et supplico!* Combien contiennent un *secundum vestram consuetudinem, cum grandi sollicitudine, qua fronte vel qua conscientia!* Il n'en est pas un, en tout cas, qui ne s'interrompe une ou plusieurs fois pour un appel à la grâce ou à l'aide de Dieu : *Deo auxiliante, Deo jubente, Deo donante, praestante Domino*, etc. ou pour un rapide mouvement d'action de grâces : *Deo gratias*. Certes, ces automatismes relèvent en partie du genre et les sermons d'Augustin n'en sont pas exempts ; mais ils sont loin de présenter la même fréquence.

Un autre trait du vocabulaire de saint Césaire apparaît dans sa prédilection pour les diminutifs<sup>1</sup>. Nous avons vu qu'il a probablement créé *fructiculi*, l'un des plus fréquents. Dans le *Sermon 13*, nous n'en rencontrons pas moins de cinq dont un de ses favoris, *corpusculum*. Disons d'ailleurs

1. Citons les plus courants : *agellus* (1, 7), *buccela* (16, 2) ; *corpusculum* (5, 4), *fructiculi* (13, 3), *hospitiolum* (14, 2), *meretricula* (40, 2), *plebicula* (1, 13), *posterolus* (1, 4), *signaculum* (13, 1), *versiculum* (13, 2).

que chez Césaire, le diminutif n'est pas, comme chez la plupart des écrivains de l'époque, un simple équivalent ; il garde toujours une certaine valeur affective<sup>1</sup>.

Ce vocabulaire réduit, ces expressions qui reviennent sans cesse comme des leitmotive nous permettent peut-être mieux que tout autre élément de définir la langue de saint Césaire. Nous avons parlé tout à l'heure de sa tenue, tout en constatant que la tenue s'accompagne dans son cas de pauvreté et donc de monotonie ; c'est une langue claire, vigoureuse, mais limitée. Elle n'est certainement ni celle d'un barbare, ni celle d'un homme inculte<sup>2</sup>, mais elle n'est pas davantage celle d'un lettré, surtout au sens que l'antiquité classique donnait à ce mot.

En revanche, elle nous révèle peut-être mieux l'homme derrière l'écrivain. Celui qui fait sans cesse appel à l'aide de Dieu, c'est bien le rédacteur des canons du concile d'Orange sur la grâce ; et, derrière les objurgations, les prières, les appels à la persévérance, nous retrouvons le pasteur pour qui, jusque dans ses rêves, il n'est que deux conclusions possibles à toute vie humaine : le supplice sans fin de l'enfer ou la félicité éternelle avec Dieu<sup>3</sup>.

1. A propos des diminutifs, Chr. MOHRMANN remarque que saint Benoît se distingue à cet égard de saint Césaire : « ... dans la langue très virile et très peu sentimentale de saint Benoît les diminutifs sont très rares. » « La langue de saint Benoît », dans *Études*, II, p. 332, n. 18. Il ne nous est jamais apparu que la langue de saint Césaire fût « sentimentale » ! Mais nous lui verrions volontiers une nette coloration affective, particulièrement en accord avec les caractéristiques reconnues au vocabulaire du latin chrétien.

2. Il n'est que de parcourir la *Vita*, écrite pourtant peu après sa mort par des prêtres et des évêques formés par lui, pour mesurer la différence ; « l'instrument... s'est alors vraiment détérioré et corrompu ». Cf. *supra*, p. 182.

3. Cf. *Vita Caesarii*, II, 6, p. 326 : « ... tunc per somnum lenta voce clamabat : Duo sunt, nihil est medium, duo sunt : aut in caelo ascenditur, aut in infernum descenditur. »

## LE STYLE

Le style de Césaire n'a guère trouvé en France plus de défenseurs que sa langue. Mainory déplore que « le soin de la forme et le souci de la méthode (aient été) trop complètement négligés<sup>1</sup> », P. Lejay n'est guère plus favorable<sup>2</sup>, Bardy se tait prudemment<sup>3</sup> et d'Alès se contente d'excuser l'évêque au nom de son peu de culture et de la décadence ambiante<sup>4</sup>. C'est d'Allemagne que sont venus les jugements les plus nuancés : Arnold<sup>5</sup>, Buchner<sup>6</sup> et Auerbach<sup>7</sup>, par exemple, reconnaissent tous les trois que l'œuvre de Césaire montre un écrivain conscient des problèmes stylistiques et capable, lorsqu'il le désire, de faire appel à certains procédés traditionnels de la rhétorique<sup>8</sup>.

1. MALNORY, p. 242.

2. LEJAY, *Sermons*, p. 606.

3. Dans l'article cité *supra*, p. 191, n. 2.

4. D'ALÈS, *Sermones*, p. 384.

5. ARNOLD, ch. III et IV, en particulier, p. 84-87 et 122-129.

6. R. BUCHNER, *Die Provence in merowingischer Zeit*, Stuttgart 1933, p. 64-66.

7. E. AUERBACH, *Literatursprache und Publikum in der lateinischen Spätantike und im Mittelalter*, Berne 1958, p. 67-71.

8. Cf. par exemple, ARNOLD, p. 84 : « Wer die Predigten des Cäsarius mit Aufmerksamkeit liest, kann sich dem Eindruck nicht verschliessen, dass... ihr Verfasser mit den Regeln der Sprache und Beredsamkeit vertraut gewesen sein muss... » Cf. aussi AUERBACH, p. 68 : « Caesarius' Stilwillen kann man aus seinen eigenen Worten herauslesen... » suit une référence au *Sermon* 86 ; cf. également p. 70 : « Damit wird nicht bestritten, dass immer noch vieles Antikische bei ihm übrig geblieben ist ; die Steine des neuen Baus stammen aus der antiken Rhetorik. Das oben abgedruckte Stück (un passage du *Sermon* 1), besteht aus rhetorischen Fragen und Anaphern ; auch Isokola, oft mit Reimen, findet man fast überall... »

Composition  
des sermons

Il serait vain de chercher dans les *Admonitiones* les six parties chères aux orateurs classiques, mais nous n'y trouvons pas non plus tout à fait la parfaite liberté des *Sermones ad populum* d'Augustin<sup>1</sup>, du moins tels que ses sermons nous ont été transmis par les manuscrits. Deux parties restent nettement marquées : l'exorde et la péroration. Ici encore, ne prenons pas les termes dans un sens trop strict et trop classique ; mais, tandis qu'Augustin ne craint pas, bien souvent, d'interrompre brusquement son discours, il n'est pratiquement pas un sermon de Césaire qui, après une dernière exhortation, un dernier souhait, ne se termine par une doxologie finale. L'exorde est rarement un véritable morceau d'apparat, comme dans le *Sermon* 1, mais Césaire ne néglige presque jamais, au moins par quelques mots, d'établir un contact personnel avec son auditoire.

C'est, à vrai dire, à peu près la même doxologie qui revient, sermon après sermon<sup>2</sup>, et les formules d'introduction aussi se répètent fréquemment<sup>3</sup>. Nous voici en droit de dire comme tout à l'heure : signe de pauvreté, de sclérose ! Oui, sans doute, en partie ; il nous semble pourtant que derrière ces répétitions se manifeste autre chose : un

1. Les sermons de Césaire n'ont pas la spontanéité, ni le caractère d'improvisation de bon nombre de ceux de l'évêque d'Hippone. Césaire lui-même a rappelé parfois la préparation qu'ils lui demandaient (voir *Sermon* 5, 4 et surtout 76, 3) ; d'autre part, ceux que nous possédons ont très probablement été revus par lui en vue de la publication.

2. La forme la plus courante est la suivante : « Quod ipse praestare dignetur, qui cum Patre et Spiritu sancto vivit et regnat in saecula saeculorum. » Lorsque la doxologie fait entièrement défaut, nous sommes en droit de supposer que le sermon nous est parvenu incomplet ou bien qu'il n'est pas de Césaire.

3. En voici quelques types : « Magnum mihi gaudium... Rogo vos, fratres... Rogo et ammonéo, fratres... Propitio Christo... In scripturis divinis... »

goût pour le cadre strict des formules et le sentiment que la prédication est un acte liturgique. Nous verrons, en effet, dans le style de Césaire, se révéler deux aspects différents de sa personnalité : d'une part, la sensibilité, la chaleur humaine ; d'autre part, le sérieux, la dignité auxquels s'ajoute le sentiment constant d'être le porte-parole du divin<sup>1</sup>.

Entre l'exorde et la péroraison, le corps même du sermon se développe librement, suivant les exigences du sujet traité. Narration, argumentation et exhortation se suivent ou plus souvent se conjuguent intimement. Sauf dans le cas où il opte pour un simple catalogue, Césaire ne traite en détail qu'un sujet par sermon ; une idée principale sert de ligne directrice : la Bible sera votre nourriture pour l'éternité, à vous d'y prendre goût dès ce monde... Si nous voulons obtenir la miséricorde de Dieu, faisons preuve de miséricorde à l'égard des hommes, etc. Quand, rarement, il ajoute un appendice mal relié au reste, nous sommes en face d'un morceau rapporté, venu d'une autre source. C'est le cas, par exemple, à la fin du *Sermon* 39, pour la longue interprétation spirituelle de la guérison du paralytique, prise chez saint Augustin. Césaire ne se laisse guère aller aux digressions, en partie par tempérament personnel, en partie également pour ne pas distraire l'attention de son public du point précis qu'il entend mettre en relief ce jour-là.

Le type de composition qui semble avoir ses préférences se retrouve, par exemple, à quelques variantes près, dans les *Sermons* 7, 15, 27, 30, 37, 38. S'appuyant en général sur un verset de la Bible, Césaire formule un désir, un conseil, ou rappelle une obligation ; puis, à l'appui de sa requête, il présente une série d'arguments tirés de comparaisons avec les besoins du corps ou les exigences de la vie

1. Césaire ne craint pas d'identifier à plusieurs reprises la prédication au *verbum Dei* (voir, par exemple, les *Sermons* 4 et 5).

matérielle et sociale, le tout parsemé de références à l'Écriture. Lorsque le bien-fondé et l'importance de sa demande sont évidents pour tous, que l'immense risque couru par ceux qui refusent d'y accéder a été dûment souligné, l'orateur s'attache à montrer combien il est aisé, en fait, de se conformer aux exigences divines et comment cela est possible dans la vie quotidienne ; puis il termine en évoquant le bonheur qui attend les fidèles, bonheur auquel il prie Dieu de les rendre tous dignes d'accéder.

Quoi qu'en dise Malnory, il ne s'agit pas ici d'une absence de méthode, mais d'une façon « moderne » de composer qui substitue au souci de la perfection formelle celui de l'efficacité. Cette même préoccupation va déterminer la large utilisation que fait Césaire de procédés pédagogiques.

#### Procédés pédagogiques

Parmi les procédés chers à Césaire, les plus courants sont à rattacher au genre de la diatribe. Non que Césaire ait probablement jamais fréquenté les auteurs ayant pratiqué ce genre ; ce que pouvait en découvrir un évêque du VI<sup>e</sup> siècle, c'est ce que les Pères de l'Église en avaient intégré à leur prédication<sup>1</sup> : déjà peut-être la liberté de

1. MARROU, *Saint Augustin*, p. 529, n. 2, trouve cependant que, déjà à propos d'Augustin, « on a tendance à exagérer le rôle de la diatribe ». En tout cas, si dès ce moment-là l'influence est pour une bonne part indirecte et transmise par la tradition néotestamentaire et patristique, *a fortiori* en est-il ainsi au VI<sup>e</sup> siècle. Reprenant d'ailleurs cette question de la diatribe chrétienne, Marrou souligne aussi que « ces procédés de la diatribe ont un caractère si élémentaire, si simple, si naturel, qu'ils ont pu constamment être inventés à nouveau par n'importe quel auteur à n'importe quel moment de l'histoire littéraire ». H.-I. MARROU, « Diatribe, B. Christich » dans Th. KLAUSER, *Reallexicon für Antike und Christentum*, col. 1007. C'est ce qu'il appelle la « diatribe spontanée ». Mais s'il faut se garder « de conclure de l'analogie à l'imitation », *ibid.*, col. 1008, ces analogies, prévisibles dans une prédication populaire, méritent cependant d'être relevées. Une analyse précise de l'usage personnel que fait

composition<sup>1</sup>, mais surtout ce que M. I. Barry<sup>2</sup> appelle les figures de vivacité dramatique et d'argumentation, en particulier les interrogations, exclamations, apostrophes, et le dialogue fictif<sup>3</sup>.

A tout moment, Césaire interrompt le cours de son argumentation pour poser des questions. Parfois, comme dans le *Sermon* 20, se succèdent des questions posées au nom de toute la communauté croyante : « Pourquoi ne servons-nous pas le Christ...? Pourquoi ne sommes-nous pas si beaux...? Pourquoi ne sommes-nous pas si bien portants...? » (20,2). Quelquefois la question est impersonnelle : « Quelle est cette miséricorde divine? Qui pourrait louer dignement une si grande miséricorde? » (26,3); mais bien vite chacun est interpellé directement : « Ne sais-tu pas que la colère de Dieu vient soudain? » (20,3), « Avare, que ferais-tu...? » (33,2).

Les exemples de cet ordre sont innombrables, qu'il s'agisse d'une question réelle que se posent certains fidèles comme dans le *Sermon* 11, ou le plus souvent d'une interrogation purement fictive. Celles-ci se développent

Césaire des procédés diatribiques apporterait certainement des éléments à la connaissance que nous avons de l'orateur et de son public.

1. « Un défaut bien diatribique », selon A. OLTRAMARE, *Les origines de la diatribe romaine*, Genève 1926, p. 83.

2. M. I. BARRY, *Saint Augustine the orator*, Washington 1924, *passim*.

3. Selon A. OLTRAMARE, *op. cit.*, p. 11, c'est « le plus évident de tous les caractères formels de la diatribe ». M. COMEAU, *La rhétorique de saint Augustin d'après les Tractatus in Iohannem*, Paris 1930, p. 39-45, analyse ce procédé chez saint Augustin; elle y voit la marque principale de l'influence de la diatribe sur le sermon chrétien. Un des meilleurs exemples de cet ordre, dans l'œuvre de Césaire, se trouve à la fin du *Sermon* 53. L'auteur, en dix lignes, y met en scène une vertueuse chrétienne qui, après avoir hautement refusé, la Bible à la bouche, de recourir à des sortilèges pour tenter de guérir son enfant, ferme les yeux et donne carte blanche à la nourrice et aux autres domestiques pour y recourir à sa place.

fréquemment en un court dialogue dans lequel le fidèle est censé soulever une ou plusieurs objections aussitôt pulvérisées par les réponses de l'évêque<sup>1</sup>. Le *Sermon* 18 en offre à lui seul plusieurs exemples.

De temps à autre, l'émotion de l'orateur se manifeste par une exclamation : « Malheureux! » (5,2), « O malheureuse et trop déplorable présomption! » (5,3), ou encore par une brusque interpellation : « Malhonnête, ingrat et perfide... » (33,3), etc. Un autre procédé, presque mécanique, consiste à mettre sur le compte d'un personnage indéterminé une objection supposée, introduite de façon invariable par un : « mais on dit... »

A ces moyens qui veulent rendre plus vivante l'argumentation, obliger l'auditeur à prendre parti, au moins dans son for intérieur, l'orateur ajoute, dans les parties d'enseignement, comparaisons et exemples. Les comparaisons sont essentiellement tirées de la culture de la terre, de l'entretien des oliveraies et des vignes, de l'élevage du bétail, du commerce et de la médecine<sup>2</sup>. Elles sont généralement simples, vigoureuses, aisément justifiables, mais Césaire les poursuit parfois jusque dans les détails avec un bonheur inégal à nos yeux de modernes. Si la comparaison de l'esprit humain à une meule en perpétuelle activité (8,4) donne lieu à des développements assez bien venus, la longue page consacrée dans le *Sermon* 4 à comparer les prêtres à des vaches broutant sur les monts des Écritures et les fidèles aux jeunes veaux venant se nourrir du lait de leurs mamelles, etc., nous paraît d'un goût douteux.

1. A. OLTRAMARE, *op. cit.*, p. 11, relève dans ce procédé « un premier trait qui différencie littérairement les diatribes et les dialogues socratiques... »

2. Césaire n'est pas le premier à faire appel à la médecine pour étayer sa prédication, mais ce thème revient chez lui avec une fréquence particulière (5, 5; 8, 3; 18, 4, etc.). N'oublions pas que l'évêque parle dans une ville depuis longtemps réputée pour ses médecins. Cf. *supra*, p. 131 et n. 2.

Pour illustrer sa pensée, l'évêque multiplie les exemples tirés de l'observation de la vie quotidienne : achat d'une paire de chaussures, manœuvres malhonnêtes d'un voisin, démarche titubante d'un ivrogne... tout lui est bon. Il fait aussi appel, parfois, à l'autorité de quelques personnages bibliques, chacun revenant toujours comme le représentant du même défaut ou de la même vertu. Héli est le type du prêtre négligent, Phinéas au contraire, celui du prêtre zélé ; Jacob et Joseph sont choisis comme exemples de miséricorde, Moïse est toujours vanté pour sa douceur, David pour son esprit de pénitence<sup>1</sup>.

Mais ce n'est pas assez d'éveiller l'attention, de faire comprendre, de convaincre ; il faut encore que les vérités exprimées se gravent dans l'esprit des fidèles et que les paroles se fixent dans leur mémoire. Pour y parvenir, Césaire utilise surtout deux procédés : les parallélismes et les répétitions. Les exemples de parallélismes abondent : « cultivez vos âmes comme vous cultivez vos champs ; nourrissez votre âme comme vous nourrissez votre corps... Vous voulez que vos enfants se développent ; Dieu veut aussi votre développement (spirituel)... Les malades acceptent les ordonnances pénibles des médecins ; que les pécheurs acceptent les prédications sévères des médecins spirituels, etc. » La reprise des mêmes termes souligne l'effet, rend plus net le rapprochement. Non seulement des paragraphes, mais quelquefois des sermons entiers, tel le *Sermon 30*, sont construits ainsi.

De même, Césaire rappelle à tout moment ce qu'il vient de dire, le répète souvent mot à mot. Les sermons sont ponctués de : « comme je l'ai déjà dit ; comme il a été dit

1. Ajoutons Lazare et le mauvais riche (31, 4), ou, comme symbole de la foi, les trois enfants délivrés du feu, et les Maccabées (21, 7) ; nous avons là les figures-types classiques qui se rencontrent chez presque tous les prédicateurs chrétiens, où elles prennent la place des *exempla* païens empruntés à la mythologie et à l'histoire profane.

plus haut ; comme nous l'avons déjà suggéré... » Au moment de conclure, il prend presque toujours le temps de résumer une dernière fois les points essentiels qu'il vient de traiter<sup>1</sup>. Visiblement, il n'a guère confiance dans la puissance d'attention ni dans la mémoire de son public, et nous sommes amenés à nous poser la question : à quel genre de public exactement s'adresse-t-il dans ses sermons ?

#### Adaptation au public

Saint Augustin, renouvelant de façon originale une distinction classique, dénombre trois grandes catégories d'auditeurs : les *liberalibus doctrinis exculiti*, les *mediocriter docti* et les *rudes indoctique*<sup>2</sup>. Césaire nous a prévenus lui-même que les représentants de la première classe sont désormais trop peu nombreux à Arles pour que la prédication soit faite en fonction d'eux. Dans deux passages bien connus, il récuse une éloquence qui leur serait uniquement destinée<sup>3</sup>. Est-ce à dire pour autant qu'il ne trouve jamais devant lui que des *rudes indoctique* ?

1. Cf. par exemple : 6, 8 ; 8, 5 ; 12, 6 ; 15, 4, etc. Césaire a si bien conscience de la lassitude que peut engendrer chez certains fidèles un pareil procédé, qu'il fait parfois appel à leur charité pour le supporter : « Je vous demande, frères, de ne pas prendre en mauvais gré, qu'à cause de ceux dont l'esprit est plus lent et des gens simples, nous répétions quelquefois brièvement nos propos, car ceux qui sont instruits et savants comprennent sans peine avec l'aide de Dieu ce qu'on dit ; mais quant aux autres, c'est-à-dire les ignorants et les simples, à moins d'une brève récapitulation, je crains qu'ils ne puissent saisir que peu de choses de ce qui est dit. » (117, 6). Rien ne nous dit que Césaire ne ressentait pas lui-même cette contrainte. Augustin reconnaît déjà l'ennui que provoque en lui cet aspect ingrat mais nécessaire d'une prédication populaire qui se veut efficace : cf. *De cat. rud.*, 12, 17, *PL* 40, col. 324. Ces récapitulations n'ont rien à voir avec la reprise de phrases et même de paragraphes entiers, de sermon en sermon ; dans ces cas nombreux, Césaire cède tout simplement à la facilité.

2. *Ibid.*, 8, 12, dans *PL* 40, col. 318-320.

3. *Sermons* 1, 12 (cf. 1, 20) et 86, 1.

Certes, nous avons l'impression qu'ils constituent une bonne partie de l'auditoire. A plusieurs reprises, l'évêque s'adresse nommément aux illettrés, aux pauvres et aux ouvriers qui doivent se rendre de bonne heure à leur travail<sup>1</sup>. Pour eux sans doute les catalogues de défenses et d'obligations, la « règle d'or » que le plus inculte d'entre eux peut comprendre et retenir (13,4). C'est à eux surtout que, à la fin du *Sermon* 6, l'évêque explique comment, si chacun prend la peine de retenir une phrase, ils parviendront à plusieurs à en reconstituer l'essentiel, etc.

Césaire nous rend si conscients de leur présence, que nous finissons par oublier qu'il ne s'adresse pas seulement à eux. Nul doute pourtant, qu'en Arles au moins, les hommes possédant une teinture de belles-lettres et se targuant de quelque curiosité intellectuelle devaient remplir une partie de l'église. Si l'on y prend garde, on s'aperçoit en effet que certains sermons visent un public plus exigeant. C'est le cas du *Sermon* 11 qui répond à une pensée « qui met dans l'embarras beaucoup d'hommes de peu de science », sans doute les frères des *mediocriter docti* d'Augustin. D'autre part, dans le cours des sermons, certains développements leur semblent destinés : notamment ceux que Césaire consacre aux étymologies<sup>2</sup>, comme celle de *fides* dans le *Sermon* 12, à l'explication spirituelle des Écritures<sup>3</sup>, comme celle de la parabole du paralytique

1. Cf. *Sermons* 6 ; 8 ; 91, 8, etc.

2. On en trouve une quinzaine dans l'ensemble des sermons si l'on tient compte des interprétations allégoriques des noms propres hébreux, dont cinq dans les *Admonitiones* : *sanctus, fides, vir, mulier, martyr*. Lorsque Césaire s'arrête sur l'étymologie de ces derniers mots, il ne fait que suivre une vieille tradition de l'Antiquité, que reprendre, selon H.-I. MARROU, *art. supra cit.* [p. 197, n. 1], p. 32, « un des exercices favoris du grammairien et du lettré antiques ».

3. C'est bien sûr dans la série des *Sermons sur l'Écriture* que Césaire y recourt le plus fréquemment. Dans les *Admonitiones*, en dehors de la parabole du paralytique empruntée à saint Augustin,

(39,6), ou à l'interprétation mystique des nombres<sup>1</sup>. Parfois, le ton s'élève et un passage visiblement travaillé, le choix de quelques ornements rhétoriques nous avertissent que l'orateur cherche à atteindre un auditoire plus raffiné.

#### Ornements rhétoriques

Le style de Césaire contient un certain nombre d'images, mais, qu'elles soient depuis longtemps devenues banales ou qu'elles semblent plus neuves, d'une façon générale il ne s'y attarde pas, ne les multiplie pas. Elles abondent au contraire dans le *Sermon* 1, lettre circulaire adressée aux évêques. Nous n'en voulons pour exemple que la phrase suivante : « Mais nous, qui voyons si souvent les brebis de notre Seigneur blessées du poison de l'envie ou étouffées par le borbier de la luxure ou plongées dans le cloaque de l'ivresse ou enchaînées par toutes sortes de péchés, comment nous présenterons-nous devant Dieu, si... nous ne nous efforçons pas de les écarter de la fosse de perdition et de les rappeler de l'abîme des vices ? » (1,13).

Les métaphores, surtout celles qui sont longuement filées, appartiennent encore plus chez Césaire au style d'apparat. Nous les trouvons en particulier dans ce même *Sermon* 1, notamment à la fin, où il développe celle du pilote chargé de maintenir droite la course de l'Église (1,19), et, moins prolongées, dans quelques autres (22, 1 ; 34, 5. 6, etc.). Ce qui frappe cependant et souligne son peu de confiance dans l'agilité d'esprit de ses contemporains, c'est le soin qu'il apporte à toujours les expliquer, fût-ce lorsqu'il s'adresse à ses collègues dans l'épiscopat : « c'est l'aumône de l'âme, autrement dit la nourriture de la doctrine... hâtons-nous de revenir... dans le champ spirituel

il ne fait appel à elle que brièvement, à propos des vierges folles par exemple (7, 3 ; 36, 6) ou de l'histoire d'Élisée insulté par des enfants (40, 3).

1. Presque toujours dans ce cas, Césaire emprunte à autrui son interprétation ; voir *Sermon* 39, 6 par exemple.

et la vigne céleste — c'est-à-dire dans la cité et l'église confiées ... à nos soins (1,8).

Nous rencontrons de même dans les *Admonitiones* plusieurs prosopopées. Sans doute, la plupart sont-elles empruntées, comme celles des *Sermons* 11 et 31, mais Césaire n'hésite pas à leur donner une place de choix dans sa prédication du jour.

Césaire ne recule donc pas, lorsqu'il le juge nécessaire, devant certains effets réservés « au grand style » ; il ne répugne pas davantage à puiser dans le vieil arsenal des figures gorgianiques, lorsqu'elles lui permettent de donner plus de force à son discours. Que ses sermons soient émaillés d'antithèses : *lucrum in arcam, damnum in conscientia* (13,2), *una (radix) plantatur in caelo, altera in inferno* (22,2), etc., nous nous y attendions. Tous les prédicateurs chrétiens ont été tentés par cette façon simple et vigoureuse de présenter leur enseignement. De même, les phrases abondent où s'enchaînent des propositions de même structure ; pour plus d'effet, les deux figures sont souvent réunies : *qui fuit superbus, sit humilis ; qui fuit incredulus, sit fidelis*, etc. (10,3), *caput album et cor nigrum* (18,6), *quid enim habet dives, si caritatem non habet? Aut quid non habet pauper, si caritatem non habuerit?* (35,5). Assonances et allitérations sont tout aussi fréquentes ; de temps en temps, des jeux de mots se mêlent aux jeux de sons. L'un d'eux, passablement recherché, se trouve dans l'admonition aux évêques : ... *ut intrantes in templum tintinnabula habeant in extremis vestimentorum suorum, quid aliud significat, nisi ut omnes Domini sacerdotes intrantes ecclesiam de extremis, id est de fine mundi et de futuro iudicio sonare...* (1,5). Généralement, ils sont plus simples : *iam levis est sarcina caritatis, tu non premere sed levare consueverit* (23,1) ; *carum te habuit, quem tam caro pretio comparavit* (31,3) ; *nolite ad mensuram sine mensura bibere* (55,4).

En fait, il serait facile de relever dans les *Admonitiones* des exemples des quarante et quelques figures de rhétorique étudiées par M. I. Barry dans les sermons d'Augustin<sup>1</sup>, mais on pourrait sans doute les retrouver chez n'importe quel orateur. Cela nous permet seulement de reconnaître à Césaire une certaine compétence technique. Nous avons dit plus haut<sup>2</sup> que la durée des leçons de Pomère avait certainement été brève. Césaire doit très probablement l'essentiel de ses connaissances en rhétorique, non au rhéteur<sup>3</sup>, mais à ses lectures de Lérins. Nous ne savons s'il y a pris connaissance du *De catechizandis rudibus* et du *De doctrina christiana*, mais, en pratique, sa formation ne fut pas très éloignée de celle qu'Augustin préconisait pour les clercs<sup>4</sup>.

Tout le monde s'est accordé à reconnaître l'influence particulière exercée par ce dernier sur le style de Césaire ; nous avons vu les emprunts textuels qu'il a faits à son maître, mais, ceux-ci mis à part, nous décelons presque

1. Cf. M. I. BARRY, *op. supra cit.* [p. 198, n. 2].

2. *Supra*, p. 47.

3. BUCHNER, p. 67, comme Arnold, voit en Pomère le maître de Césaire en rhétorique. Il souligne le fait que l'ancien rhéteur a prescrit, dans le *De vita contemplativa*, ce que Césaire a réalisé plus tard de façon pratique. Par exemple, dans les ch. 23 et 26 du Livre I du *De vita contemplativa* (PL 49, col. 438-439), Pomère insiste, à la fois, sur le fait que l'ignorance n'est pas une excuse suffisante pour ne pas prêcher, sur la nécessité pour les prédicateurs d'employer un style simple, et sur la différence entre les rhéteurs et les prêtres. Or, ce sont exactement les positions prises par Césaire. Malheureusement, cette concordance ne tranche pas la question déterminante de la chronologie. Tant que nous ne pouvons pas la fixer de façon certaine, disons seulement que Césaire ne représentait pas un cas unique en Gaule, de son temps, et que les conceptions d'Augustin sur la prédication y rencontraient dans le sud un certain nombre d'adeptes.

4. Cf. AUGUSTIN, *De doctrina christiana*, Livre IV, PL 34, col. 89-122.

à chaque page le disciple appliqué de l'évêque d'Hippone<sup>1</sup> ; disciple bien inférieur par la culture et le génie, mais non dépourvu de personnalité pour autant. Césaire sait fort bien n'emprunter que ce qui convient à son tempérament et à ses auditeurs. Nous avons parlé tout à l'heure des jeux de mots ; soulignons la petite place qu'ils tiennent dans l'œuvre de l'évêque d'Arles. Encore ceux-ci ne sont-ils jamais lancés gratuitement. En contraste avec la liberté, la fantaisie de l'orateur africain, nous ne trouvons jamais chez l'évêque gaulois une plaisanterie, un calembour, jamais un moment de laisser-aller. Toutes les figures de style que nous avons pu relever font intimement partie de son discours ; elles n'entraînent jamais de digression, ne sont jamais des hors-d'œuvre. Ni la brièveté à laquelle il s'astreint, ni le sentiment de gravité dont il ne se départ jamais tout à fait, même dans ses effusions, ne le lui permettraient.

En dernier ressort, outre la simplicité<sup>2</sup>, la vie et la force qui se dégagent du style de Césaire, ce qui frappe le plus, selon l'expression déjà citée de dom Morin, c'est encore la tenue. Nous n'en voulons pour dernière preuve que le soin avec lequel l'évêque s'oblige ou se plaît à observer les règles du *cursus*. Nous avons étudié les clausules, non seulement de fin de paragraphe, mais aussi de fin de phrase,

1. Les ressemblances sont si nombreuses et si frappantes qu'elles nécessiteraient une étude spéciale. A son défaut, nous ne saurions mieux faire que de renvoyer le lecteur au chapitre 11, « Dialogues avec la foule », p. 591-663, du livre de A. MANDOUZE, *Saint Augustin, l'aventure de la raison et de la grâce*, Paris 1968.

2. BUCHNER, p. 66, a souligné que la simplicité stylistique des sermons a dû être nécessaire et voulue par l'évêque. Aux exigences d'un public peu cultivé, nous ajouterons l'influence de la tradition monastique. C'est par elle que Césaire a été formé et CHR. MOHRMANN, dans son article sur la langue de saint Benoît, *Études*, II, p. 328, fait remarquer « qu'en général la littérature monastique la plus ancienne d'Occident tend à une certaine sobriété qui exclut, ou diminue, l'artifice littéraire ».

dans les *Sermons* 1, 7, 13, 14, 27 et 40, ainsi que les clausules de fin de paragraphe dans une vingtaine d'autres *Admonitiones*, tenues pour originales. A deux reprises seulement, dans le *Sermon* 1, l'absence de clausule régulière laisse supposer que nous ne possédons pas le texte exact ; partout ailleurs, nous rencontrons l'une des quatre grandes cadences du *cursus* léonien<sup>1</sup>, qu'il s'agisse de la missive aux évêques ou d'un simple sermon prêché dans une paroisse en dehors d'Arles. Une étude reste à faire qui mettrait très probablement en relief la sensibilité de Césaire au rythme et à l'harmonie de la langue qu'il emploie.

Dans un siècle où l'éloquence oscillait entre la rudesse et la préciosité, la chaleur humaine de Césaire, sa volonté d'atteindre tous les fidèles et sa droiture de jugement l'ont sauvé. A côté du sien, le style de Fauste de Riez paraît froid et guindé ; celui de saint Avit « fleuri et ampoulé<sup>2</sup> » ; quant à Salvien, Buchner a bien marqué ce qui en séparait l'évêque d'Arles. Selon ce critique, l'humanité de Césaire fait toujours reculer chez lui le moraliste ; on sent dans ses exhortations la part personnelle qu'il prend à tout ; il a su également trouver le ton juste, naturel. C'est pour cela, qu'au contraire de ceux de Salvien, ses sermons ont mérité de n'être pas oubliés<sup>3</sup>.

1. Contrairement aux statistiques établies par M. BORROMEO CARROLL à propos d'Augustin (il est vrai qu'il s'agit uniquement des *Confessions*), le *cursus velox* est nettement le plus représenté dans les sermons de Césaire, le moins utilisé de beaucoup étant le *cursus dispondalque*. Cf. M. BORROMEO CARROLL, *The clausulae in Confessions of St. Augustine*, Washington 1940.

2. Voici, en effet, l'opinion de GOELZER à ce sujet (p. 714, n. 1) : « ... quand nous comparons le style fleuri et ampoulé d'Avitus avec la simplicité sans apprêt de saint Césaire, par exemple, toutes nos préférences sont pour saint Césaire. On peut à ce propos opposer le début de la première homélie de saint Avit sur la fête des Rogations (p. 108 s.) à l'exorde du sermon de saint Césaire publié par CASPARI dans ses *Kirchenhistorische Anekdota*. » (*Sermon* 14 éd. Morin).

3. BUCHNER, p. 64-66.

En résumé, il en est du style de Césaire comme de sa langue : son principal mérite n'est pas d'ordre littéraire ; il est dans cette humilité et cette attention à autrui qui lui permettent de s'effacer devant ce qu'il a à dire et de « se faire tout à tous » ; il est aussi dans cette tenue qui l'empêche de confondre simplicité et relâchement.

\*  
\*  
\*

Il m'est agréable, en terminant, de remercier tous ceux, maîtres et amis, qui m'ont permis de mener à bien ce travail.

Je tiens, en particulier, à exprimer toute ma reconnaissance à M. le Professeur J. Fontaine qui a accepté de relire l'ensemble de la traduction et à M. le Professeur A. Mandouze qui a bien voulu revoir tout le manuscrit : leurs suggestions et leurs critiques m'ont été infiniment précieuses.

Je voudrais remercier également M<sup>lle</sup> M.-L. Guillaumin, des « Sources Chrétiennes », qui m'a aidée à présenter un appareil critique allégé, dom B. Fischer qui m'a fait bénéficier pour les citations scripturaires des renseignements contenus dans les fichiers de Beuron et M. l'abbé R. Étaix, qui a établi le texte du *Sermon 1* d'après un nouveau manuscrit.

Enfin, je ne saurais assez dire ma profonde gratitude envers M. le Professeur H.-I. Marrou. Sans ses conseils, son inépuisable bienveillance et sa disponibilité des deux côtés de l'Atlantique, je n'aurais jamais entrepris ni achevé cet ouvrage.

## BIBLIOGRAPHIE

- D'ALÈS, *Impedimenta* = A. D'ALÈS, « *Impedimenta mundi fecerunt eos miseros* », dans *RSR*, XXVIII (1938), p. 290-298.
- D'ALÈS, *Sermones* = A. D'ALÈS, « Les Sermones de saint Césaire d'Arles », dans *RSR*, XXVIII (1938), p. 315-384.
- ARNOLD = G. F. ARNOLD, *Caesarius von Arelate und die gallische Kirche seiner Zeit*, Leipzig 1894.
- AUERBACH = E. AUERBACH, *Literatursprache und Publikum in der lateinischen Spätantike und im Mittelalter*, Berne 1958.
- BARDY = G. BARDY, « La prédication de saint Césaire d'Arles », dans *RHEF*, XXIX (1943), p. 233-234.
- BECK = H. G. J. BECK, *The Pastoral Care of Souls in South-East France during the Sixth Century*, Rome 1950.
- BENOIT, *Reliques* = F. BENOIT, « Les reliques de saint Césaire, archevêque d'Arles », dans *Cahiers archéologiques*, I (1945), p. 51-62.
- BENOIT, *Baptistère* = F. BENOIT, « Le premier baptistère d'Arles et l'abbaye Saint-Césaire », dans *Cahiers archéologiques*, V (1951), p. 31-59.
- BENOIT, *Arles* = F. BENOIT, *Arles*, Paris 1954.
- BLAISE, *Césaire* = A. BLAISE, *Saint Césaire d'Arles*, Namur 1962.

- BLANCHET = A. BLANCHET, *Les enceintes romaines de la Gaule*, Paris 1907.
- BONNET = M. BONNET, *Le latin de Grégoire de Tours*, Paris 1890.
- BUCHNER = R. BUCHNER, *Die Provence in merowingischer Zeit*, Stuttgart 1933.
- CARCOPINO = J. CARCOPINO, « Choses et gens du pays d'Arles », dans *Revue du Lyonnais*, 1922, p. 47-70.
- CONSTANS = L.-A. CONSTANS, *Arles antique*, Paris 1921.
- DORENKAMPER = M. DORENKAMPER, *The Trinitarian Doctrine and Sources of S. Caesarius of Arles*, Fribourg 1953.
- DUCHESNE, *Fastes* = L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, I-III, Paris 1894-1915.
- DUCHESNE, *Origines* = L. DUCHESNE, *Origines du culte chrétien*, Paris 1895.
- FISCHER = B. FISCHER, « Impedimenta mundi fecerunt eos miseros », dans *Vigiliae Christianae*, V (1951), p. 84-87.
- FRANK = R. M. FRANK, « An etymology of  $\xi\gamma\tau\omicron\varsigma$  in a work of Caesarius of Arles », dans *Traditio*, VIII (1952), p. 387-389.
- GALTIER, *Consignation* = P. GALTIER, « La consignation dans les églises d'Occident », dans *RHE*, XIII (1912), p. 257-301.
- GALTIER, *Pénitents* = P. GALTIER, « Pénitents et convertis », dans *RHE*, XXXIII (1937), p. 5-26 ; p. 277-305.
- GAUDEMET = J. GAUDEMET, *L'Église dans l'Empire romain (IV<sup>e</sup>-V<sup>e</sup> siècles)*, Paris 1958.
- GOELZER-MEY = H. GOELZER et A. MEY, *Le latin de saint Avit, évêque de Vienne*, Paris 1909.

- GRIFFE, *Origines* = É. GRIFFE, « Aux origines de la liturgie gallicane », dans *Bulletin de littérature ecclésiastique*, LII (1951), p. 17-43.
- GRIFFE, *Paroisses* = É. GRIFFE, « Les paroisses rurales de la Gaule », dans *La Maison-Dieu*, XXXVI (1953), p. 33-62.
- GRIFFE, *Gaule* = É. GRIFFE, *La Gaule chrétienne à l'époque romaine*, I-III, Paris 1947-1965.
- HATT = J.-J. HATT, *Histoire de la Gaule romaine*, Paris 1959.
- HUARD = G. HUARD, « Considérations sur l'histoire de la paroisse rurale, des origines à la fin du Moyen Age », dans *RHEF*, XXIV (1938), p. 5-22.
- HUBERT = J. HUBERT, « La topographie religieuse d'Arles au VI<sup>e</sup> siècle », dans *Cahiers archéologiques*, II (1947), p. 17-27.
- IMBART DE LA TOUR = P. IMBART DE LA TOUR, *Les origines religieuses de la France. Les paroisses rurales du IV<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècles*, Paris 1900.
- JONES = A. H. M. JONES, *The later Roman Empire*, 284-602, Oxford 1964, 3 vol.
- LAMBOT = C. LAMBOT, « Le prototype des monastères cloîtrés de femmes. L'abbaye Saint-Jean d'Arles », dans *Revue liturgique et monastique*, XXIII (1938), p. 169-174.
- LAMBRECHTS = P. LAMBRECHTS, « Le commerce des Syriens en Gaule du Haut-Empire à l'époque mérovingienne », dans *L'Antiquité classique*, VI (1937), p. 37-61.
- LEJAY, *Sermons* = P. LEJAY, « Notes d'ancienne littérature chrétienne. Les Sermons de Césaire d'Arles », dans *Revue Biblique*, IV (1895), p. 593-597.

- LEJAY, *Césaire* = P. LEJAY, *Le rôle théologique de Césaire d'Arles*, Paris 1906.
- LONGNON = A. LONGNON, *La Gaule au VI<sup>e</sup> siècle*, Paris 1878.
- LOT = F. LOT, *Recherches sur la population et la superficie des cités remontant à la période gallo-romaine*, I, Paris 1945.
- MALNORY = A. MALNORY, *Saint Césaire, évêque d'Arles*, Paris 1894.
- MANDOUZE = A. MANDOUZE, *Saint Augustin, l'aventure de la raison et de la grâce*, Paris 1968.
- MARROU, *Éducation* = H.-I. MARROU, *Histoire de l'éducation dans l'antiquité*, Paris 1965<sup>a</sup>.
- MARROU, *Saint Augustin* = H.-I. MARROU, *Saint Augustin et la fin de la culture antique*, Paris 1958<sup>a</sup>.
- MOHRMANN, *Études* = Chr. MOHRMANN, *Études sur le latin des chrétiens*, vol. I, Paris 1952 ; vol. II, Rome 1961.
- MORIN (1) = G. MORIN, « Mes principes et ma méthode pour la future édition de S. Césaire », dans *RB*, X (1893), p. 62-77.
- MORIN (2) = G. MORIN, « Six nouveaux sermons de saint Césaire d'Arles », dans *RB*, XIII (1896), p. 192-196.
- MORIN (3) = G. MORIN, « Le De Vita Christiana de l'évêque breton Fastidius et le livre de Pélagie Ad viduam », dans *RB*, XV (1898), p. 481-493.
- MORIN (4) = G. MORIN, « Le symbole d'Athanase et son premier témoin : saint Césaire d'Arles », dans *RB*, XVIII (1901), p. 337-363.
- MORIN (5) = G. MORIN, « Sermo de Dominicæ observatione. Une ancienne adaptation latine d'un sermon attribué à Eusèbe d'Alexandrie », dans *RB*, XXIV (1907), p. 530-534.

- MORIN (6) = G. MORIN, « Statuta ecclesiae antiqua », dans *RB*, XXX (1913), p. 334-342.
- MORIN (7) = G. MORIN, « L'origine du symbole d'Athanase : témoignage inédit de S. Césaire d'Arles », dans *RB*, XLIV (1932), p. 206-219.
- MORIN (8) = G. MORIN, « Problèmes relatifs à la Règle de S. Césaire d'Arles pour les moniales », dans *RB*, XLV (1933), p. 5.
- MORIN (9) = G. MORIN, « Fastidius ad Fatalem? Pages inédites du <sup>ve</sup> siècle d'après le manuscrit CCXXI de Reichenau », dans *RB*, XLVI (1934), p. 3-17.
- MORIN (10) = G. MORIN, « Le symbole de S. Césaire d'Arles », dans *RB*, XLVI (1934), p. 178-189.
- MORIN (11) = G. MORIN, « Une particularité arlésienne de la liturgie du Samedi Saint », dans *Ephem. Liturg.*, XLIX (1935), p. 146-149.
- MORIN (12) = G. MORIN, « La collection gallicane dite d'Eusèbe d'Émèse et les problèmes qui s'y rattachent », dans *Zntw*, XXXIV (1935), p. 92-115.
- MORIN (13) = G. MORIN, « Quelques raretés philologiques dans les écrits de Césaire d'Arles », dans *Archivum Latinitatis Medii Aevi*, XI (1937), p. 5-14.
- MORIN (14) = G. MORIN, « Comment j'ai fait mon édition des œuvres de saint Césaire d'Arles », dans *Nouvelle Revue de Hongrie*, LVIII (1938), p. 225-226.
- MORIN (15) = G. MORIN, « Le prêtre arlésien Teridius, propagateur des Règles de S. Césaire d'Arles », dans *RSR*, XXVIII (1938), p. 257-263.
- PALANQUE, *Date* = J.-R. PALANQUE, « La date du transfert de la Préfecture des Gaules de Trèves à Arles », dans *REA*, XXXVI (1934), p. 359-365.
- PALANQUE, *Dissensions* = J.-R. PALANQUE, « Les dissensions des églises des Gaules à la fin du iv<sup>e</sup> siècle et

- la date du concile de Turin », dans *RHEF*, XXI (1935), p. 481-501.
- RICHÉ** = P. RICHÉ, *Éducation et culture dans l'Occident barbare*, Paris 1967<sup>2</sup>.
- RIVIÈRE** = J. RIVIÈRE, « La doctrine de la Rédemption chez saint Césaire d'Arles », dans *Bulletin de littérature ecclésiastique*, XLIV (1944), p. 3-20.
- SESTON** = W. SESTON, « Notes sur les origines religieuses des paroisses rurales », dans *Revue d'Histoire et de Philosophie religieuses*, XXXV (1935), p. 243-254.
- STEIN** = E. STEIN, *Histoire du Bas-Empire*, éd. fse par J.-R. Palanque, t. I, Paris 1959, 2 vol.; t. II, directement rédigé en français, Paris 1949.
- THIBAUT** = J.-B. THIBAUT, *L'ancienne liturgie gallicane. Son origine et sa formation en Provence aux V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles sous l'influence de Cassien et de S. Césaire d'Arles*, Paris 1929.
- VACANDARD** = E. VACANDARD, « L'idolâtrie en Gaule au VI<sup>e</sup> et au VII<sup>e</sup> siècle », dans *Revue des questions historiques*, LXV (1899), p. 424-454.
- VACCARI** = A. VACCARI, « Volgarismi notevoli nel Latino di Caesario di Arles », dans *Archivum Latinitatis Medii Aevi*, XVII (1943), p. 135-148.
- VOGEL**, *Gaule* = C. VOGEL, *La discipline pénitentielle en Gaule des origines à la fin du VII<sup>e</sup> siècle*, Paris 1952.
- VOGEL**, *Césaire* = C. VOGEL, *Césaire d'Arles*, Paris 1964.
- WILDENBURG** = P. WILDENBURG, *The syntax of the cases and prepositions in the Sermones de Tempore of Saint Caesarius of Arles*, thèse dact., Catholic University of America, Washington 1955.

## Autres abréviations :

- ASS** *Acta Sanctorum*, Anvers-Bruxelles.
- CIL** *Corpus Inscriptionum Latinarum*, Berlin.
- CCL** *Corpus Christianorum, series latina*, Turnhout.
- CSEL** *Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum*, Vienne.
- CSHB** *Corpus Scriptorum Historiae Byzantinae*, Bonn.
- DACL** *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, Paris.
- DTC** *Dictionnaire de théologie catholique*, Paris.
- JTS** *Journal of Theological Studies*, Oxford.
- JW** *Regesta Pontificum Romanorum*, Ph. JAFFE, G. WATTENBACH, etc., I, Leipzig 1885.
- MBP** *Maxima Bibliotheca Patrum*, Lyon 1677.
- MGH** *Monumenta Germaniae Historica*, Hanovre-Berlin.
- AA** *Auctores Antiquissimi*
- Epist.** *Epistolae*
- SSrerMer.** *Scriptores rerum Merovingicarum*
- PG** *Patrologia graeca*, éd. MIGNE, Paris.
- PL** *Patrologia latina*, éd. MIGNE, Paris.
- RB** *Revue bénédictine*, Maredsous.
- REA** *Revue des études anciennes*, Paris.
- RHE** *Revue d'histoire ecclésiastique*, Louvain.
- RHEF** *Revue d'histoire de l'Église de France*, Paris.
- RSR** *Recherches de science religieuse*, Paris.
- SC** *Sources Chrétiennes*, Paris.
- Zntw** *Zeitschrift für die neutestamentliche Wissenschaft*, Giessen.

**Sigles des éditions**

voir p. 81.

**Sigles des collections manuscrites**

voir p. 81.

**Apparat critique**

A l'exemple du *CCL*, nous avons reproduit la pagination de l'édition Morin, et indiqué la répartition en lignes du texte dans cette édition — au moyen de demi-traites verticaux et de chiffres placés dans le cours du texte latin. C'est à cette distribution, pages et lignes, de l'édition Morin, que se réfère l'apparat critique.

TEXTE ET TRADUCTION

Admonitio sancti Caesarii episcopi vel suggestio  
humilis peccatoris generaliter omnibus sanctis  
vel omnibus sacerdotibus directa

1. Si negligentiarum mearum culpas et rusticitatem  
vel imperitiam diligens examinatore attenderem, vix

*B* : Bordeaux 11, f. 68<sup>r</sup>-71<sup>r</sup>.

*M* : Édition de Malnory, d'après les notes de Th. Ruinart (Paris, B. N., lat. 12116, f. 143-148).

3,1-3 *deest inscriptio in B* || 2 peccatoris *coniecit Mor.* ; peccatorum *M* || 3 *directa* : *M* *prosequitur* quod praedicationem verbi dei curis terrenis praefere debent, *sed ista ab eo addita sunt, qui de opusculo edendo cogitabat* || 4 et rusticitatem *om. B*

1. Ce *Sermo I* figurait dans la troisième partie de la collection Lg (voir Introd., chap. III, p. 72). Il y ouvrait une série d'homélies attribuées à saint Augustin. A. Malnory fut le premier à le restituer à son véritable auteur et à l'éditer, en 1894, à la fin de son ouvrage sur saint Césaire, p. 294-307.

Dom Morin, à son grand regret, dut pour son édition (t. I, 1937, p. 3-19) se contenter de cette seule source, manifestement fautive, à laquelle il apporta quelques corrections conjecturales. Un peu plus tard, dom Cyrille Lambot lui signalait l'existence d'un témoin ancien et bien préférable. Dom Morin n'a pu que mentionner le fait dans une brève note à la p. 393 du t. II de son édition (1942). Et c'est d'après le texte de 1937 que le *Sermo I* a été reproduit par le CC (1953) et le PLS (1967).

Ce témoin ancien est le manuscrit 11 de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux (début XII<sup>e</sup> s., La Sauve, f. 68<sup>r</sup>-71<sup>r</sup>, anonyme), que nous appellerons *B*, et qui est un recueil d'éléments disparates. Non seulement ce manuscrit confirme, pratiquement dans tous les cas, les conjectures adoptées par l'édition de 1937, ce qui fait honneur

Monition de saint Césaire évêque<sup>1</sup> ou humble conseil  
d'un pécheur, adressé d'une façon générale à tous les  
fidèles serviteurs de Dieu et à tous les évêques<sup>2</sup>

1. Si je m'arrêtais à considérer en censeur scrupuleux  
mes négligences coupables, mon ignorance des façons<sup>3</sup>

à la perspicacité de dom Morin, mais il apporte au texte nombre d'additions et d'améliorations.

Dom Lambot lui-même avait établi un texte du *Sermo I* d'après *B*. Dom Patrick Verbraken, de Maredsous, a bien voulu communiquer ce travail resté inédit à l'abbé Raymond Étaix, des Facultés Catholiques de Lyon, à qui nous devons le texte édité ici.

L'abbé Étaix a collationné à nouveau le manuscrit *B* et apporté quelques retouches au texte Lambot. Il s'est reporté aussi au sermon *Audite f. k. tam clerici quam et laici...* du manuscrit latin 14380 de Munich (1<sup>er</sup> tiers du IX<sup>e</sup> s., Saint-Emmeran, f. 75<sup>v</sup>-77<sup>v</sup>), sermon qui, comme dom Morin l'avait noté, utilise les §§ 3, 5, 7 et 10 du *Sermo I* de Césaire, ainsi qu'au sermon *Quia iuxta sanctorum statuta patrum...* donné par ce même manuscrit 11 de Bordeaux (f. 72<sup>v</sup>-73<sup>r</sup>) et qui en utilise les §§ 12 et 13. Ces deux témoins se sont du reste avérés sans utilité pour l'établissement du texte. On peut seulement remarquer que le premier se rapproche plutôt du texte de Malnory et que le second rejoint le texte de Bordeaux.

Le texte ici édité est en principe celui du manuscrit *B*, sauf le cas de faute évidente. L'orthographe adoptée suit autant que possible les habitudes de dom Morin.

2. *Sacerdos* : « Ce mot empreint d'une certaine solennité a désigné d'abord les évêques », selon A. BLAISE, dans son *Dict.* Cet emploi particulier a longtemps subsisté, notamment en poésie.

3. Sur cette question de la *rusticitas* de Césaire, voir Introd., ch. VI, p. 183.

forsitan in parrochiis quoscumque rusticos ad aliquod opus bonum admonere praesumerem, propter illud quod scriptum est : « Eice primum trabem de oculo tuo, et tunc videbis eicere festucam de oculo fratris tui<sup>a</sup> » ; et illud : « Qui alium doces, teipsum non doces<sup>b</sup>. » Sed dum me ista nimium deterrent, aliud maius et intolerabile pondus cervicibus meis imminere cognovi, illud utique quod dictum est : « Serve male, quare non dedisti pecuniam meam nummulariis ad mensam, et ego veniens cum usuris utique exegissem<sup>c</sup>? » Haec ergo cogitans timui, ne forte, si nec verbis suggererem, nec operibus adimplem, duplicati criminis reus essem.

Propterea velut inutilis negociator margaritas dominicas, ex quibus ignavus vel alienus, inscius, piger, (4) tardus ignavia mea nullum sibi lucrum poterat providere, cum omni humilitate et reverentia vobis eas tamquam idoneo et efficaci negociatori Christi offerre praesumpsi, ut, cum vobis ingentia lucra facientibus inmarcescibilis Domino retribuente corona reddetur, mihi vobis intercedentibus vel peccatorum venia tribuatur.

2. Unde digna et debita sanctimoniae vestrae salutatione praemissa cum omni humilitate suggero, et per Deum, vos cui immaculate servitis, adiuro, ut et praesumptioni meae, quae Deo propitio de vera humilitate et perfecta

5 quoscumque : aliquos *M* || 6 ad aliquod opus : aliquod *M* || 7 et tunc — fratris tui *om. M* || 8 docet alium *M* || seipsum *M* || doces scripsi : dotes *B* docet *M* || 9 intolerabile — quod *om. M* || 10 dedisti : credidisti *M* || 11 exegissem : illam *add. M* || ergo : ego *M* || 12 verbis : vobis *M* || 15 - 4, 1 ignavus — tardus *om. B*.

4,1 providere : reparare *M* || 2-3 idoneo — negociatori : idoneis et efficacibus negociatoribus *M* || 4 retribuente : reddente *M* || 5 vel *om. M* || 6 sanctimoniae : sanctitati *M* || 7 cui vos *M*

et mes insuffisances, c'est à peine si j'oserais peut-être, dans des paroisses reculées, engager à quelque bonne œuvre quiconque est sans façon, car il est écrit : « Ote d'abord la poutre de ton œil, et tu verras alors à ôter la paille de l'œil de ton frère<sup>a</sup> », et : « Toi qui enseignes autrui, tu ne t'enseignes pas toi-même<sup>b</sup>. » Mais tandis que ces paroles m'effraient extrêmement et me retiennent, j'en connais une autre plus importante, fardeau intolérable qui pèse sur ma nuque, à savoir celle qui dit : « Mauvais serviteur, pourquoi n'as-tu pas déposé mon argent au comptoir des banquiers? Ainsi, à mon retour, je l'aurais récupéré avec les intérêts<sup>c</sup>. » En y réfléchissant, j'ai craint de me rendre doublement coupable, si je me refusais aussi bien à donner des conseils qu'à les mettre en pratique.

Voilà pourquoi, tel un courtier inutile, inactif, étranger à l'affaire, ignorant, paresseux et lent d'esprit, je me suis permis en toute humilité et respect de vous offrir, à vous, comme à un courtier du Christ capable et efficace, ces trésors du Seigneur que mon incapacité ne me permettait pas de faire valoir personnellement ; de cette façon, lorsque à vous qui aurez réalisé d'immenses profits la couronne incorruptible sera remise par le Seigneur rémunérateur, à moi du moins, par votre intercession, sera accordé le pardon de mes péchés.

2. Donc, après avoir salué comme elle le mérite votre sainteté, je vous conseille en toute humilité et vous adjure au nom de Dieu dont vous êtes les serviteurs irréprochables, de pardonner à mon audace qui, par la grâce de Dieu, vient d'une humilité véritable, d'une charité parfaite

1 <sup>a</sup> Matth. 7, 5    <sup>b</sup> Rom. 2, 21    <sup>c</sup> Lc 19, 22-23 ; cf. Matth. 25, 26-27.

erga vos caritate descendit, veniam tri<sup>10</sup>buatis, et preces meas illa, quam vobis Deus contulit benignitate <sup>11</sup> suscipiatis. Non enim quasi magister discipulum docere, nec <sup>12</sup> quasi velox tardum admonere, sed velut minor maiori, rustico quidem et inperito, sed de caritate prolato sermone praesumo suggerere, <sup>13</sup> deprecans, ut, quod Deo propitio, sicut credimus, et semper fecistis, <sup>14</sup> adhuc amplius facere studeatis, ut per vestram sanctam institutionem <sup>15</sup> pro animarum salute cotidiana lectionis ad sanctum convivium <sup>16</sup> vestrum et faciendi verbum in ecclesia utilis et necessaria consuetudo aut, si iam est, servetur et augeatur, aut, si adhuc non est, <sup>17</sup> Christo inspirante per vestrum sanctum studium inchoetur.

<sup>18</sup> 3. Si enim bene et sollicito corde consideramus, grave periculum <sup>19</sup> et infinitum pondus imminet cervicibus omnium sacerdotum; non <sup>20</sup> est enim leve quod specialiter sacerdotibus intonat Dominus per prophetam : « <sup>21</sup> Clama, inquit, ne cesses; quasi tuba exalta vocem tuam et adnuntia populo meo peccata eorum<sup>a</sup> »; et <sup>22</sup> iterum : « Si, inquit, adnuntiaveris iniquo iniquitatem suam, tu animam <sup>23</sup> tuam liberasti. Si autem non adnuntiaveris, ille quidem in iniquitate sua morietur, sanguinem vero eius de manu tua requiram<sup>b</sup> »; <sup>24</sup> et illud, quod Apostolus ait : « Memoriam mei retinete, quoniam per trien<sup>25</sup>nium die ac nocte non cessavi cum lacrimis monens unum <sup>26</sup> quemque vestrum<sup>c</sup>. »

<sup>10</sup> tribuaris *B* || quam : qua in *B* || contulit deus *M* || <sup>11</sup> quasi enim *M* || <sup>13</sup> de *om.* *M* || <sup>14</sup> et *om.* *B* || fecisti *B* || <sup>15</sup> studeatis facere *M* || <sup>16</sup> sanctum *om.* *B* || <sup>17</sup> vestrum *om.* *B* || faciendum *M* || <sup>20</sup> bono *M* || consideremus *B* ante *corr.* || <sup>21</sup> imminere *M* || <sup>22</sup> enim *om.* *M* || <sup>23</sup> et adnuntia — eorum *om.* *M* || <sup>24</sup> tu *om.* *M* || <sup>26</sup> iniquitate : impietate *M* || vero *om.* *M* || <sup>27</sup> memoriam mei : memoria *M*

3 <sup>a</sup> Is. 58, 1 <sup>b</sup> cf. Éz. 3, 18-20 <sup>c</sup> Act. 20, 31

1. Nous savons par la *Vita*, I, 62, p. 322, que Césaire lui-même

à votre égard, et d'accueillir mes prières avec cet esprit bienveillant que Dieu vous a donné. Non, je ne viens pas vous donner des conseils comme un maître instruisant un élève, ni comme un coureur rapide entraînant un plus lent, mais plutôt comme un inférieur s'adressant à un supérieur, dans un langage certes sans façon et insuffisant, mais dicté par la charité, vous suppliant de continuer avec encore plus de zèle à faire ce que, grâce à Dieu, nous sommes persuadés que vous avez toujours fait : que, par votre sainte initiative, la coutume, utile et nécessaire au salut des âmes, d'une lecture quotidienne à votre table vénérable<sup>1</sup> et d'un prône à l'église, soit conservée et renforcée si elle existe déjà ; sinon, que sous l'inspiration du Christ votre saint zèle l'établisse.

3. Si nous méditons bien, en effet, **L'évêque, héraut de la Parole** et d'un cœur attentif sur le grave danger et l'immense fardeau qui pèsent sur la nuque de tous les évêques<sup>2</sup>, nous ne trouverons pas négligeable ce que le Seigneur proclame spécialement pour eux, par la bouche du prophète : « Crie, dit-il, ne cesse pas ; fais résonner ta voix comme une trompette et annonce à mon peuple ses péchés<sup>a</sup> » ; et encore : « Si, dit-il, tu as annoncé au méchant sa méchanceté, toi, tu as sauvé ta vie, mais si tu ne la lui as pas annoncée, lui mourra dans son péché et moi je te demanderai compte de son sang<sup>b</sup> » ; et ce que dit l'Apôtre : « Souvenez-vous de moi, car trois années durant, la nuit comme le jour, je n'ai cessé d'admonester avec des larmes chacun de vous<sup>c</sup>. »

donnait l'exemple : « Ad prandium vero et ad cenam mensae suae sine cessatione cotidie legebatur... »

2. Cette image, fréquente dans la bouche de Césaire, lui a peut-être été inspirée par un détail de la cérémonie de l'ordination des évêques : « Lors de l'ordination d'un évêque, deux évêques posent et tiennent sur sa nuque le livre des évangiles... » *Statuta ecclesiae antiqua*, c. 90, éd. Munier, p. 181.

Quis enim haec non cum grandi tremore consideret, <sup>no</sup>si ille, ut se apud Deum absolveret, die noctuque verbum Dei populis praedicabat, quid fiet de nobis, si aut difficile aut vix vel post longa tempora gregem nobis creditum pabulo spiritali reficimus, <sup>et</sup> dominicis ovibus sal doctrinae ministrare negligimus? Et ideo haec timens Apostolus in consequentibus ait : « Mundus sum a sanguine omnium<sup>d</sup>. » A quo sanguine (5) Apostolus se esse mundum dicebat, nisi ab illo de quo nobis <sup>propheta</sup> terribiliter contestatur : « Si non adnuntiaveris iniquo <sup>iniquitatem</sup> suam, sanguinem eius de manu tua requiram » ; <sup>animarum</sup> utique sanguinem, non corporum. Denique adiunxit et <sup>ait</sup>, cum enim dixisset : « Mundus sum a sanguine omnium », quasi <sup>interrogetur</sup> a quo sanguine mundus esset : « Non, inquit, subterfugi <sup>quominus</sup> adnuntiarem omne consilium Dei. » Et propterea quasi <sup>caelestis</sup> et <sup>spiritalis</sup> tuba cum grandi sollicitudine suo discipulo <sup>protestatur</sup>, dicens : « Testificor coram Deo et Christo Iesu, qui <sup>iudicaturus</sup> est vivos et mortuos, et adventum ipsius et regnum <sup>eius</sup>. » Et quasi quis <sup>interrogaret</sup>, quare praemiserit tam terribilem <sup>contestationem</sup>, secutus adiunxit : « Praedica verbum, insta oportune, <sup>in</sup>oportune<sup>e</sup>. » Quid est « oportune », quid est « inopportune », nisi oportune <sup>volentibus</sup>, inopportune nolentibus, quia <sup>volentibus</sup> dandum, <sup>nolen</sup>tibus ingendum est?

29 cum grandi tremore : grandi timore *M* || 30 verbum — reficimus *om. M*.

5,1 mundum se esse *M* || nisi ab illo : non alio nisi *M* || 5-6 cum enim — esset *om. B* || 6 inquit *om. B* || 8 spiritalis et caelestis *M* || suo discipulo : suo *add. B* || 10 adventu *B* || ipsius : eius *M* || regno *B* || 11 quis *om. M* || interrogaret *B post corr.* : interroget *B ante corr.* interrogares *M* || quare : de quam rem *M* || promiserit *M* || 13 est<sup>a</sup> *om. B* || 15 ingendum *B*

<sup>d</sup> Act. 20, 26   <sup>e</sup> Act. 20, 27   <sup>f</sup> II Tim. 4, 1   <sup>g</sup> II Tim. 4, 2.

Qui donc, méditant là-dessus, ne serait saisi d'une grande crainte? Si l'Apôtre, pour se disculper devant Dieu, prêchait jour et nuit aux fidèles la parole de Dieu, qu'advient-il de nous, si nous ne restaurons d'une nourriture spirituelle le troupeau qui nous a été confié qu'à peine ou du moins qu'à de longs intervalles seulement et si nous négligeons de procurer le sel de la doctrine aux brebis du Seigneur? C'est dans cet esprit de crainte que l'Apôtre dit plus loin : « Je suis pur du sang de tous<sup>d</sup>. » De quel sang l'Apôtre se disait-il pur, sinon de celui que cite contre nous de façon terrifiante le prophète : « Si tu n'as pas annoncé au méchant sa méchanceté, je te demanderai compte de son sang »? du sang des âmes bien entendu, non de celui des corps. Car, après avoir dit : « Je suis pur du sang de tous », il a ajouté, comme si on lui demandait de quel sang il était pur : « Non, je n'ai pas reculé pour éviter d'annoncer en son entier le dessein de Dieu<sup>e</sup>. » C'est pourquoi, telle une trompette céleste et spirituelle, il prend soin d'avertir solennellement son disciple en disant : « Je t'adjure devant Dieu et le Christ Jésus, qui doit juger les vivants et les morts, par son avènement et par son règne<sup>f</sup>. » Et, comme si on lui demandait pourquoi il a commencé par une aussi terrible déclaration, il ajouta ce qui suit : « Prêche la Parole, insiste à temps et à contretemps<sup>g</sup>. » Que signifie « à temps », « à contretemps », sinon à temps pour ceux qui la désirent, à contretemps pour ceux qui ne la désirent pas, car il faut la donner à ceux qui la désirent et l'imposer à ceux qui ne la désirent pas.

4. Hoc ideo suggero, quia timere debemus, ne aliqui ex filiis nostris contra nos in die iudicii stantes dicant, se a nobis nec ab illicitis prohibitos, nec ad ea quae erant licita assidua admonitione provocatos. Dicit et alibi : « Adtende lectioni, exhortationi, doctrinae<sup>a</sup>. »<sup>1</sup> Opus fac evangelistae<sup>b</sup>. » Clamat etiam terribiliter, dicens : « Nemo militans Deo implicat se negociis saecularibus, ut ei placeat cui se probavit<sup>c</sup>. » Et ideo expavescentes illud : « Impedimenta mundi fecerunt eos miseros<sup>d</sup> », occupationes vel obligationes terrenas si ad integrum abscindere non valemus, vel quantum possumus minuamus, ut iugiter lectioni vacantes possimus implere illud quod Dominus tertio beatum Petrum admonuit, dicens : « Pasce oves meas<sup>e</sup>. »

Ideo enim speculatores dicuntur esse pontifices, quia in altiori loco velut in summa arce, id est ecclesia, positi et in altario constituti de civitate vel de agro Domini, id est de tota ecclesia, debeant esse solliciti, et non solum ampla portarum spatia custodire, id est crimina capitalia,

18 assidua admonitione om. M || 19 et : apostolus et M || exhortationis M || 22 expavescentes B || 24 ad integrum abscindere B abscindere ad integrum M || valemus : possumus M || 28 in<sup>1</sup> om. M || id est ecclesia : ecclesiae M || altari M || 29 dei M

4 <sup>a</sup> I Tim. 4, 13 <sup>b</sup> II Tim. 4, 5 <sup>c</sup> II Tim. 2, 4 <sup>d</sup> ? <sup>e</sup> Jn 21, 17.

1. Cette citation revient au moins une dizaine de fois dans les sermons (1, 4.6 ; 20, 1 ; 33, 6 ; 45, 1 ; 74, 3 ; 100, 4 ; 186, 3 ; 196, 2 ; 198, 3) et Césaire la présente comme un texte de l'Écriture. Il dit en effet clairement : ...impedimenta mundi, quae, secundum Scripturam, multos neglegentes miseros faciunt... (198, 3). Cependant, aucune concordance ne mentionne ce verset parmi les versions qui nous sont parvenues, et seul un texte contenu dans un manuscrit de Reichenau, texte mis d'ailleurs à contribution par Césaire (voir *Serm.* 20), nous offre un exemple de cette citation antérieur au vi<sup>e</sup> siècle. A. D'ALÈS, « Impedimenta mundi fecerunt eos miseros »,

4. Aussi, je vous préviens, car nous devons craindre que certains de nos fils ne se dressent contre nous au jour du Jugement, en disant que nous ne les avons pas détournés de ce qui était interdit ni encouragés par un avertissement constant à ce qui était permis. Et (l'Apôtre) dit ailleurs : « Applique-toi à la lecture, à l'exhortation, à l'enseignement<sup>a</sup>. Fais œuvre de prédicateur de l'Évangile<sup>b</sup>. » Il s'écrie encore de terrible façon : « Aucun soldat de Dieu ne s'embarrasse des affaires du siècle, s'il veut plaire à celui qui l'a engagé<sup>c</sup>. » Aussi, dans l'effroi de cette parole : « Les entraves du monde les ont rendus malheureux<sup>d</sup> », si nous ne pouvons entièrement rompre avec ces occupations et obligations matérielles, du moins, réduisons-les autant que possible afin de pouvoir, en nous adonnant sans cesse à la lecture, remplir l'obligation que le Seigneur par trois fois a rappelée au bienheureux Pierre : « Pais mes brebis<sup>e</sup>. »

**Les évêques  
sont des veilleurs**

Les pontifes, en effet, sont appelés veilleurs, parce qu'ils sont placés en un lieu plus élevé et comme au sommet de la citadelle, c'est-à-dire de l'Église. Établis à l'autel, ils doivent prendre soin de la cité et du champ du Seigneur, c'est-à-dire de l'Église entière, et ne pas garder seulement l'emplacement des grandes portes, c'est-à-dire empêcher par leur prédication très salutaire

dans *RSR*, XXVIII (1938), p. 290-298, a émis l'hypothèse que ces quelques mots pourraient être extraits d'une traduction latine du *Pasteur d'Hermas*, différente de celle que nous connaissons. Plus récemment, B. FISCHER, « Impedimenta mundi fecerunt eos miseros », dans *Vigiliae Christianae*, V (1951), p. 84-87, y voit une citation d'une apocalypse apocryphe, la *Visio Pauli*; cf. Th. SILVERSTEIN, *Visio sancti Pauli. The History of the Apocalypse in Latin together with nine Texts*, Londres 1935 (*Studies and Documents*, 4), p. 144. Ni d'Alès ni Fischer, à vrai dire, ne présentent des arguments absolument convaincants et, hypothèse pour hypothèse, peut-être ne devrait-on pas rejeter *a priori* la possibilité d'une version biblique inconnue de nous.

praedicatione saluberrima prohibere, sed etiam posterolos vel cuniculos parvulos, id est minuta peccata, quae cotidie subrepunt, (6) ieiuniis, elemosinis vel orationibus observanda vel purganda iugiter admonere, et velut studiosissimi animarum cultores ad similitudinem carnalium vinitorum vineam dominicam de loco sublimiori diligenter inspicere, et ab spiritalibus bestiis vel avibus aut quibuscumque inportunis vel inmundis animalibus defensare. Si nobis non placet quod vinitores nostri in ipsa aut de ipsa vinea manducant, bibant et dormiant quantum ipsi voluerint, et commissam sibi vineam nec vigilando custodiant nec clamando vel terrendo defendant, quomodo putamus quod Domino placere possimus, si gregem Domini Dei nostri et spiritalem animarum vineam non cum omni sollicitudine praedicando, admonendo, castigando, sicut iam diximus, custodimus ut a nequissimis bestiis vel avibus, id est a diabolo vel angelis eius, defensare contendamus?

5. Unde timendum est ne ad nos illa dura per prophetam increpatio dirigatur: « Canes muti non valentes latrare. » Latratu enim canum baculoque pastorum luporum rabies deterrenda est.

31-32 posteriolas vel cuniculas parvulas M || 32 minuta: minora B. 6,4 et om. M || 5 quod: ut M || 6 aut: vel M || 8 clamando B post corr.: manducant B ante corr. damnando M || 9 deo M || Dei nostri et: id est M || 11 custodimus ut om. M || 12 vel: et M || contendimus M || 13 per om. B

5 \* Is. 56, 10

1. Le mot *posterolus* est inconnu par ailleurs. VACCARI a relevé (p. 143-144) la forme *posteriola* donnée par Malnory et Morin: « Questo vocabolo, o piu esattamente l'affine « posterula », si continua nell'italiano « postierla » o « posterla », usitatissimo al medio evo, ora andato in disuso con la cosa. Anche nel latino medievale « posterula »

les péchés mortels, mais garder aussi les petites portes de derrière<sup>1</sup> et les issues secondaires, c'est-à-dire exhorter sans cesse à surveiller les péchés véniels, qui s'insinuent chaque jour, et à s'en purifier par des jeûnes, des aumônes et des prières. Cultivateurs très zélés des âmes, ils doivent, à la façon des vigneronniers terrestres, veiller avec diligence de ce haut lieu sur la vigne du Seigneur et la défendre contre les bêtes féroces spirituelles, les oiseaux de proie ou n'importe quels animaux nuisibles ou impurs. S'il nous déplaît de voir nos vigneronniers manger, boire dans la vigne ou sur la vigne même, y dormir à leur guise sans veiller pour garder la vigne confiée à leurs soins et sans la défendre en criant ou en effrayant les intrus, comment pouvons-nous penser plaire au Seigneur si, par nos prédications, nos admonitions, nos réprimandes, comme nous l'avons déjà dit, nous ne gardons pas avec toute notre sollicitude le troupeau du Seigneur notre Dieu, c'est-à-dire la vigne spirituelle des âmes, nous efforçant de la défendre des bêtes nuisibles ou des oiseaux de proie, c'est-à-dire du diable et de ses anges?

5. Aussi devons-nous craindre que ce dur reproche ne nous soit adressé par le prophète: « Chiens muets, incapables d'aboyer. » En effet, c'est par l'aboiement des chiens et le bâton des bergers qu'il faut écarter les loups enragés.

era piu usato, e gia si trova in Cassiano... Di *posteriola* il Du Cange cita solo un esempio del Testamento di Bertramno, vescovo di Le Mans, posteriore di quasi un secolo a Caesario di Arles, il quale proprio nel primo dei sermoni editi dal Morin, agli « ampla portarum spatia » oppone « *posteriolas* vel *cuniculas parvulas* » (5, 30-32). ...Il senso di « piccola porta » risalta dall'opposizione accennata alle « *amplae portae* ». A rapprocher aussi de l'occitan *Pousterla* et de l'ancien français *Posterle* qui a donné notre « *poterne* ».

Certum est enim quod sacerdotes non ideo ordinantur, ut tantum procuratores agrorum et cultores debeant esse terrarum, sed ut spiritalem culturam exercent animarum, illam utique de qua Apostolus loquebatur : « Ego plantavi, Apollo rigavit<sup>b</sup>. » Et iterum : « Dei, inquit, sumus adiutores, Dei agricultura estis<sup>c</sup>. » Cum grandi enim tremore haec omnia considerare debemus omnes Domini sacerdotes, quibus et legem divinam et canonum statuta non licet ignorare, secundum illud quod ait Apostolus : « Si quis est Domini, intellegit quae dico ; qui autem ignorat, ignorabitur<sup>d</sup>. » Unde et illud valde timendum est, quod ait « Dominus per prophetam : « Ideo, inquit, captivus ductus est populus meus, quia non habuit scientiam<sup>e</sup> » ; et illud : « Qui, inquit, obturat aurem suam ne audiat legem Dei, oratio eius erit execrabilis<sup>f</sup> » ; et illud : « Labia sacerdotis custodiunt scientiam, et legem requirent ex ore eius<sup>g</sup>. »

Nam et illud quod de indumento sacerdotali scriptum est, ut intrantes in templum tintinnabula habeant in extremis vestimentorum suorum, quid aliud significat, nisi ut omnes Domini sacerdotes intrantes ecclesiam

19-20 inquit dei adiutores sumus *M* || 20 timore *M* || 21 debent *M* || 22 statuta : instituta *M* || ait : dicit *M* || 24 et *om.* *M* || 27 domini *M* || et illud *om.* *M* || 28 sacerdotum *B* || custodient *M* || et legem — eius *om.* *M* || requirent *correxi e Serm.* 8,5 : requirant *B* || 29 ut : quod *sugger.* *Malnory* || 30 tintinnabula : aurea *add.* *M* || habebant *M*

<sup>b</sup> I Cor. 3, 6   <sup>c</sup> I Cor. 3, 9   <sup>d</sup> I Cor. 14, 37-38   <sup>e</sup> Is. 5, 13   <sup>f</sup> Prov. 28, 9   <sup>g</sup> Mal. 2, 7.

1. Cf. *Statuta ecclesiae*, n. 3, éd. Munier, p. 166 : « Ut episcopus nullam rei familiaris curam ad se revocet, sed ut lectioni et orationi et verbi Dei praedicationi tantummodo vacet. »

2. Cf. *concile d'Agde*, c. 1, éd. Munier, p. 193 : « In primo id placuit, ut canones et statuta patrum per ordinem legerentur. »

3. Cf. *Ex.* 28, 33-35 : « Tu... garniras tout le bord inférieur (du

**Les évêques sont  
les cultivateurs  
non des champs  
mais des âmes**

Il est certain que les évêques ne sont pas ordonnés pour être seulement intendants agricoles ou cultivateurs<sup>1</sup>, mais pour s'adonner à la culture spirituelle, celle, à coup sûr, dont parlait l'Apôtre : « J'ai planté, Apollos a arrosé<sup>b</sup>. » Et, plus loin : « Nous sommes, dit-il, les collaborateurs de Dieu, vous êtes son champ cultivé<sup>c</sup>. » C'est avec une grande crainte que nous tous, les évêques du Seigneur, devons méditer là-dessus, nous à qui il n'est pas permis d'ignorer la loi divine ni les dispositions des canons<sup>2</sup>, selon la parole de l'Apôtre : « Si quelqu'un appartient au Seigneur, il comprend ce que je dis ; mais celui qui ignore sera ignoré<sup>d</sup>. » Aussi devons-nous avoir une crainte extrême de ce que dit le Seigneur par le prophète : « Voici pourquoi, dit-il, mon peuple a été conduit en captivité, parce qu'il n'a pas possédé la science<sup>e</sup> » ; et ceci : « Celui, dit-il, qui ferme son oreille pour ne pas entendre la loi de Dieu, sa prière sera en exécution<sup>f</sup> » ; et ceci : « Les lèvres du prêtre gardent la science et c'est de sa bouche qu'on viendra chercher la loi<sup>g</sup>. »

Il est écrit du vêtement sacerdotal que, pour entrer dans le temple, les prêtres doivent porter des clochettes à l'extrémité de leurs vêtements<sup>2</sup>. Quelle est la signification de cela, sinon que tous les prêtres du Seigneur, dès leur entrée dans l'église, doivent ne pas cesser de proclamer,

manteau de l'éphod) de grenades de pourpre violette et écarlate, de cramoisi et de fin lin retors, parmi lesquelles prendront place des clochettes d'or ; clochettes d'or et grenades alterneront sur tout le bord inférieur du manteau. Aaron le portera pour officier, afin qu'on entende le tintement des clochettes lorsqu'il pénètre dans le sanctuaire devant Yahvé, ou qu'il en sort. » Cf. également *Ex.* 39, 25-26, et *Sir.* 45, 9 : « Il lui donna, pour entourer son vêtement, des grenades, et des clochettes d'or nombreuses tout autour, qui tintaient à chacun de ses pas, se faisant entendre dans le Temple comme un mémorial pour les enfants de son peuple. »

de extremis, id est de fine mundi et de futuro iudicio sonare, id est praedicare, non desinant; ut dum et iustorum praemia et peccatorum (7) supplicia adnuntiare non cessant, et boni provocentur ad meliora, et mali ab iniquis operibus de futuro iudicio territi revocentur?

6. In tali enim cultura debent semper occupari pontifices. Nam qui agros possint ordinare vel colere, multi inveniuntur : qui vero pabulum animarum providere, valde pauci et rari ; immo vix alii nisi Domini sacerdotes inveniuntur, quibus hoc opus specialiter a Domino probatur iniunctum. Hoc enim solum per se sacerdos agere debet, quod sine ipso proferri non potest. Nam agros colere, fabricare, et culturam quae terris est necessaria exercere, et laicos iuniores et clericos ad hanc rem aptos, si in veritate volumus quaerere, possumus invenire, ut nos in his ad quae ordinati sumus iugiter studeamus insistere vel vacare, timentes illud quod iam supradictum est : « Impedimenta mundi fecerunt eos miseros. »

7. Sed dicit aliquis : Ergo non erimus solliciti de ecclesiarum cura? De terrena substantia debetis esse solliciti, sed non nimis ; et sic debemus terrenam substantiam ordinare, ut animarum curam ordinatio illa non possit minuere vel auferre. Forte mihi hoc loco iterum

32 id<sup>a</sup> : hoc M || 33 et<sup>1</sup> : om. M.

7,4 possunt M || ordinari B || 4-5 animarum pabulum M || 8 proferri : fieri M || 9 iuniores : et praem. M || 11 ad : om. M || 15 cura de : om. B || debemus M || 17 vel auferre : aut ferre M

6 \* ?

1. Tout ce paragraphe est emprunté à peu près textuellement au sermon 27 attribué à FAUSTE DE RIEZ par l'éd. Engelbrecht (cf. *Clavis*, n° 973), *CSEL*, 21, p. 330, 21-331, 3 : « Quod autem ingrediente sacerdote in sancta sanctorum non in alio loco, sed in extremis vestimentorum tintinnabula resonabant, hoc sine dubio

c'est-à-dire de prêcher, les fins dernières, à savoir la fin du monde et le jugement à venir, afin qu'à les entendre annoncer continuellement, et la récompense des justes et le châtement des pécheurs, les bons soient incités à mieux faire et les mauvais détournés de leurs mauvaises actions par la terreur du jugement à venir<sup>1</sup>?

6. C'est d'une telle culture, en effet, que doivent sans relâche s'occuper les pontifes. Car on trouve beaucoup de gens capables de mettre en valeur et de cultiver les champs, mais ceux qui sont susceptibles de pourvoir à la nourriture des âmes sont très peu nombreux et même rares. Bien plus, on n'en trouve guère d'autres que les prêtres du Seigneur auxquels il est reconnu que cette œuvre a été spécialement imposée par le Seigneur. L'évêque ne doit faire par lui-même que ce qui ne peut être accompli sans lui. En effet, pour cultiver les champs, y œuvrer et pratiquer la culture qui est nécessaire aux terres, si nous voulons vraiment chercher, nous pouvons trouver des jeunes laïcs, même des clercs, aptes à ce travail ; de cette façon, nous, nous veillerons sans cesse à nous adonner et à nous consacrer aux tâches pour lesquelles nous avons été ordonnés, dans la crainte de ce qui a été dit plus haut : « Les entraves du monde les ont rendus malheureux. »

**Du juste temps  
à accorder  
à la gestion  
des biens temporels**

7. Mais on dit : Alors, nous ne prendrons pas soin de l'administration des églises? Vous devez prendre soin des biens temporels, mais pas trop ; et nous devons régir ces biens de telle sorte que cette gestion ne puisse diminuer ni supprimer notre souci des âmes. On me répond peut-être à ce moment-là : Tes

designavit, ut, quotiens sacerdos ingressus templum fuerit Dei, de extremo mundi huius et de fine saeculi clamare non desinat iustorum praemia et peccatorum supplicia semper annuntians, ut, dum illi provocantur ad bonum et illi deterrentur a malo, simul a praemia aeterna perveniant. »

respondetur : Ista verba inania sunt ; si ego per me agellos  
 'meos non ordinavero, et penuriam sustinebo, et pau-  
 peribus \*nihil erogare potero ; et praecipue quia non  
 invenio utilem, qui hoc ad vicem meam valeat expedire.  
 « Ad excusandas excusationes<sup>a</sup> » lista praetendimus, et,  
 quod facere nolumus, non posse 'nos dicimus ; et certus  
 sum, quod ante tribunal Christi nos excusatio lista liberare  
 non poterit. Et ad extremum minus colligatur in agro :  
 \*tantum est, ut legendo vel docendo plus congregetur  
 in animo.

¶ Sed dicit aliquis : Unde facturus sum eleemosinam, si  
 per me ipsum sollicitus 'in agro non fuero ? Esto sollicitus  
 duabus aut tribus horis 'ad ordinandum, non per te  
 ipsum assidue exercendum, propter illam 'saecularem sed  
 veram quidem sententiam, qua dicitur : « Pectora \*nostra  
 duas non admittentia curas » ; et illud : « Qui amat quod  
 non 'expedit, non amabit quod expedit » ; et praecipue  
 illud quod Dominus 'in evangelio dixit : « Nemo potest  
 duobus dominis servire<sup>b</sup>. » Unde 'credendum est quod  
 propter hanc rem in veteri lege sacerdotibus 'vel levitis  
 possessio non dabatur in terra, ut doctrinae indesinenter  
 \*insisterent. Nos vero, qui absque possessionibus esse non  
 possumus, (8) vel non in illis taliter implicemur, ut verbo  
 Dei vacare non valeamus.

18 respondeat *M* || 20 erogare nihil *M* || non : nec *M* || 22 excusationes :  
 in peccatis *add. M* || 22 istud *M* || 25 tantum est *om. B* || legendo :  
 diligendo *M* || anima *M* || 26-27 in agro sollicitus *M* || 27 aut : vel *M* ||  
 28 ad ordinandum : ordinando *M* || per te : semper *M* || exercendo *M* ||  
 29 quidem sed veram *M* || qua : quae *M* || 31 amavit *B* || 32 dicit  
*M* || 33 propter : per prophetam *M*.

8,1 non *om. M* || verbum *M* || valeamus : videamus *M*

7 <sup>a</sup> Ps. 140, 4 <sup>b</sup> Matth. 6, 24.

paroles n'ont pas de sens ; si je ne gère pas moi-même mon  
 petit domaine, j'aurai à souffrir de pénurie et je ne pourrai  
 rien distribuer aux pauvres, en premier lieu, parce que je  
 ne trouve personne capable d'en prendre soin à ma place.  
 Nous prétendons cela, « cherchant des excuses pour nous  
 excuser<sup>a</sup> », et ce que nous ne voulons pas faire, nous  
 disons que nous ne le pouvons pas. J'ai la certitude que  
 devant le tribunal du Christ cette excuse ne pourra pas  
 nous sauver. Et, en mettant les choses au pire, admettons  
 que l'on récolte moins dans son champ, il suffit d'amasser  
 davantage dans son âme par la lecture et l'enseignement.

Mais on dit : D'où tirerai-je de quoi faire l'aumône  
 si je n'ai pas pris soin par moi-même de ma terre ? Consacre  
 deux ou trois heures au soin de la gérer ; ne t'y tiens pas  
 sans cesse en personne, selon cette maxime, profane certes,  
 mais vraie, qui dit : « Nos cœurs n'admettent pas deux  
 soucis<sup>1</sup> », et ceci : « Qui aime ce qui ne lui est pas avantageux  
 n'aimera pas ce qui lui est avantageux<sup>2</sup> », et surtout, selon  
 cette parole du Seigneur dans l'Évangile : « Personne ne  
 peut servir deux maîtres<sup>b</sup>. » Aussi, il faut croire que c'est  
 pour cette raison que, dans l'ancienne loi, on ne donna  
 aucune terre en possession aux prêtres et aux lévites<sup>3</sup>,  
 pour qu'ils se consacrent sans interruption à la doctrine.  
 Mais nous, qui ne pouvons être sans possessions, au moins  
 ne nous laissons pas accaparer par elles au point de n'être  
 plus libres pour la parole de Dieu.

1. JUVÉNAL, 7, 65.

2. Citation d'origine inconnue.

3. Cf. *Nombr.* 18, 20-21 et 23-24.

8. Non possum, inquit, largiores eleemosinas facere. Rogo pietatem vestram, ut diligenter consideretis quod suggero. Sicut enim optime nostis, duo sunt eleemosinarum genera : unum est, ut esurienti porrigatur buccella ; aliud, ut ignorantibus subministretur doctrina. Si tibi exuberat, unde humanitatem corporis tribuas, Deo gratias ; si vero non est unde caro pascatur, anima verbo Dei reficiatur. Eleemosinam animae, id est cibum doctrinae maxime sacerdotibus convenit erogare ; et si sacerdos propter doctrinae instantiam unde erogare possit cibum corporis non habuerit, quod ille non dederit donat laicus, donat et paganus, donat aliquotiens et Iudaeus, donat quilibet alius ; doctrinam vero si sacerdos non dederit, etiam si habeat, laicus dare non praesumit.

Ego enim, licet sim peccator negligens et exiguus, praesumo tamen omnibus sacerdotibus fideiussor existere minimus humilis, quod, si pro amore doctrinae iugiter lectioni et orationi insistant, numquam illis deerit unde corporales eleemosinas tribuant, secundum illud quod Dominus in evangelio pollicetur : « Quae-rite, inquit, primum regnum Dei, et haec omnia adicientur vobis. » Eroget ergo quicumque spiritalia, et videamus si umquam ei ad sufficientiam poterunt deesse terrena. Ad extremum Christum Dominum ad cautionis suae vinculum teneamus ; ipse enim promisit illud, quod iam supra dixi : « Quae-rite primum regnum Dei », et cetera. Si est et

2 possumus *M* || 2-3 pietatem vestram rogo *M* || 2 pietatem : in etatem *B* || 4 nosti *M* || 5 ut : quod *M* || 6 corporibus *sugger. Mor.* || 7 animas verbo dei reficias *M* || 9 instantiam : substantiam *M* || unde : minus *M* || 10 corporis : et *add. M* || ille non : illi *M* || 11 donat laicus *om. B* || et *om. M* || 12 sacerdos si *M* || dare laicus *M* || 15 minimus humilis *om. B* || 16 numquam : non quam *B* || corporales *om. B* || 20 poterit *M* || terrena : corporalia *M* || 22 primum — cetera *om. M*

8 \* Matth. 6, 33.

Des deux sortes  
d'aumônes

8. Je ne peux, dit-on, faire de bien larges aumônes. Je prie votre piété de considérer avec attention ce que je conseille. En effet, comme vous le savez parfaitement bien, il y a deux sortes d'aumônes : l'une consiste à tendre à l'affamé un morceau de pain, l'autre à procurer à l'ignorant la doctrine. Si tu as d'abondants moyens de montrer ta générosité dans le domaine matériel, Dieu en soit béni ; mais s'il n'y a pas de quoi nourrir le corps, que l'âme soit restaurée par la parole de Dieu. C'est l'aumône de l'âme, autrement dit la nourriture de la doctrine, qu'il convient surtout aux évêques de distribuer<sup>1</sup>. Et si, à cause de son application assidue à la doctrine, un évêque n'a pas de quoi distribuer la nourriture du corps, ce que lui n'a pu donner, le laïc le donne, le païen le donne, quelquefois le Juif aussi le donne, n'importe qui d'autre le donne ; mais si le prêtre n'a pas donné la doctrine, le laïc, même s'il la possède, n'ose pas la donner.

Moi donc, bien que je sois un pauvre pécheur négligent, j'ose dans ma petitesse me constituer garant pour tous les prêtres que, si pour l'amour de la doctrine ils se consacrent assidûment à la lecture et à la prière, jamais il ne leur manquera de quoi distribuer des aumônes matérielles, selon la promesse du Seigneur dans l'Évangile : « Cherchez d'abord, dit-il, le royaume de Dieu et tout cela vous sera donné par surcroît. » Que chacun donc distribue le spirituel et nous verrons s'il pourra jamais manquer du nécessaire sur le plan matériel. En dernier ressort, tenons le Christ Seigneur lié par sa promesse ; car lui-même a promis ce que j'ai dit plus haut : « Cherchez d'abord le royaume de Dieu », etc. Si vous avez à la fois les richesses

1. Bien qu'il ne s'y réfère pas, Césaire aurait pu citer à l'appui de ses dires *Act.* 6, 2-4.

terrena substantia et doctrina, unde ambae elemosinae possint fieri, Deo gratias; si vero minor est substantia corporalis, sola animarum elemosina, id est <sup>22</sup>spiritualis doctrina, sufficit sibi. Unde supplico, et cum grandi humilitate suggero, ut quotiens necesse fuerit in agro excurrere, non ibi studeamus prolixius inmorari, sed celerius ad spiritalem agrum et ad caelestem vineam, id est ad civitatem vel ecclesiam nobis a Deo commissam, redire quasi boni servi et utiles Christi agricolae festinemus.

<sup>23</sup>9. Sed dicit aliquis: Ideo tantum studium inpendo, quia pauperibus largiores elemosinas dare volo. Ego enim neminem iudico: timeo tamen, ne forte sint aliqui qui magis pro sumptuosis conviviis praeparandis, quam pro dandis elemosinis, terrenis culturis se occupare videantur. Sed nos, piissimi domini, quantum possumus timeamus, <sup>24</sup>ne ad nos illa nimium dura et valde terribilis sententia dirigatur: « Serve, inquit, male, quare non dedisti pecuniam meam nummulariis ad mensam, et ego veniens cum usuris utique exegissem. » Avertat Deus a nobis illud quod sequitur: « Inutilem, inquit, servum proicite in tenebras exteriores: ibi fletus et stridor dentium. » Ecce qualem sententiam sacerdotes, qui praedicare dissimulant, audituri esse dicuntur.

22-23 et doctrina et terrena substantia *M* || 23 fieri possint *M* || 24 sola *om.* *M* || 25 tibi *M* || 27 ad <sup>25</sup> *om.* *B* || 28 redire *om.* *M* || 29 servi boni *M* || utiles: veloces *B* || 30 studio *M* || 32-33 sint aliqui — culturis: sit magis praesumptio si aliqui pro praeparandis conviviis quam pro dandis eleemosynis terrena culturae *M* || 34 timeamus: teneamus *B*.

9,1 usuris — exegissem: usura *M* || Deus a nobis: dominus *M* || 2 exteriores — dentium *om.* *M* || 3 qualem — sacerdotes: quid sententia sacerdotum *M*

matérielles et la doctrine, de quoi pouvoir faire ces deux sortes d'aumônes, Dieu soit béni; mais si votre richesse matérielle est réduite, la seule aumône des âmes, c'est-à-dire la doctrine spirituelle, suffit. Aussi, je vous conseille et vous supplie avec une grande humilité: toutes les fois qu'il nous aura fallu courir aux champs, veillons à ne pas y rester trop longtemps, mais hâtons-nous de revenir aussi vite que possible dans le champ spirituel et la vigne céleste, c'est-à-dire dans la cité et l'église confiées par Dieu à nos soins, comme de bons et utiles agriculteurs du Christ.

9. Mais on dit: Si j'y mets tous mes soins, c'est parce que je veux donner aux pauvres de plus larges aumônes. Personnellement je ne juge personne; je crains cependant que peut-être certains ne s'occupent de la culture de la terre plus pour préparer des festins somptueux que pour donner des aumônes. Mais nous, très pieux seigneurs, craignons de toutes nos forces que cette phrase très dure et particulièrement terrible ne nous soit adressée: « Mauvais serviteur, dit-il, pourquoi n'as-tu pas déposé mon argent au comptoir des banquiers? A mon retour, je l'aurais récupéré avec les intérêts. » Que Dieu détourne de nous ce qui suit: « Jetez, dit-il, ce serviteur inutile dans les ténèbres extérieures, là où sont les pleurs et les grincements de dents. » Voici quelle sentence, nous est-il dit, auront à entendre les prêtres qui négligent la prédication.

9 <sup>a</sup> Matth. 25, 26-27; Lc 19, 23 <sup>b</sup> Matth. 25, 30.

10. Ut ergo nos ab isto obauditu malo liberari, et in memoria aeterna esse iusti mereamur, quantum possumus, non solum in maioribus festivitibus, sed etiam reliquis temporibus omni die dominico verbum Dei praedicemus, nec in ecclesia tantum, sed, sicut supra iam suggessi, et ad convivium divinam lectionem relegi faciatis, et in colloquio, in consessu, in itinere, et ubicumque fuerimus, repudiatis otiosis fabulis et mordacibus iocis, verbum Domini fidelium et infidelium cordibus inserere festinemus; ut de terra bona centesimum et sexagesimum vel tricesimum fructum colligere mereamur, et de agro nobis commisso non spinae vel zizaniae adligentur ad comburendum, sed triticum congregetur in caelesti horreo feliciter reponendum. Nam inutilis ille servus, qui acceptum talentum noluit duplicare, quid venienti domino respondere praesumpserit audiamus. Ait enim: « Abscondi talentum tuum in terra. » Quid est, abscondere talentum in terra, nisi terrenis occupationibus verbum Dei suffocare? Sic inpletur illud quod scriptum est: « Et terrena inhabitatio adgravat mentem multa cogitantem. » Timendum est etiam, ne in nobis fiat quod de spinis et de verbi semine in evangeliiis scriptum est: « Creverunt, inquit, spinae », id est sollicitudines saeculi huius, « et suffocaverunt quod seminatum est.

5 nos om. B || obauditu *correxi*: abauditu B auditu M || 6 iuste esse M || possimus M || in om. M || 8 Dei praedicemus: dominico dicemus B ante *corr.* domini praedicemus B *post. corr.* || iam om. M || 9 lectionem divinam M || faciamus M || 10 consensu B || 12 et infidelium om. M || inserere: referte M || 12-13 et 2— vel tricesimum om. B || 13 colligere mereamur: colligamus B || 14 vel: nec M || 15 reponendo M || 16 ille: iue B || 17 veniente M || 18 tuum in terra om. B || est: aliud *add.* M || abscondere talentum: abscondi M || in terra om. B || 19 domini B || impleatur M || 20 habitatio M || mentem: sensum M

10 <sup>a</sup> cf. Matth. 13, 8 <sup>b</sup> cf. Matth. 13, 30 <sup>c</sup> Matth. 25, 25 <sup>d</sup> Sag. 9, 15 <sup>e</sup> Matth. 13, 7.

10. Donc, pour échapper à cette condamnation et pour mériter d'être comptés parmi les justes pour l'éternité, prêchons de toutes nos forces la parole de Dieu, non seulement à l'occasion des grandes fêtes, mais aussi le reste du temps chaque dimanche<sup>1</sup>, et faites lire un passage de l'Écriture sainte non seulement à l'église mais à votre table<sup>2</sup>, comme je l'ai déjà conseillé plus haut. En conversation, en réunion, en voyage, où que nous soyons, rejetez les bavardages oiseux et les plaisanteries mordantes et empressons-nous de semer la parole de Dieu dans le cœur des fidèles et des infidèles. Nous mériterons ainsi de récolter sur une bonne terre cent, soixante ou trente pour un<sup>3</sup>, et, dans le champ confié à nos soins, on ne liera pas des bottes d'épines et d'ivraie bonnes à être consommées dans le feu, mais on récoltera du blé qui sera joyeusement déposé dans le grenier céleste<sup>3</sup>. Car ce serviteur inutile qui n'a pas voulu faire fructifier le talent reçu, écoutons ce qu'il a osé répondre au maître revenu. Il a dit en effet: « J'ai caché ton talent dans la terre. » Que signifie: cacher un talent dans la terre, sinon étouffer la parole de Dieu sous les occupations matérielles? Ainsi s'accomplit ce qui est écrit: « L'habitation terrestre alourdit l'esprit aux multiples pensées<sup>3</sup>. » Il est à craindre que ne nous arrive ce qui est écrit dans les Évangiles au sujet des épines et de la semence de la parole: « Les épines ont poussé », c'est-à-dire les préoccupations de ce siècle, « et elles ont étouffé » ce qui avait été semé.

1. C'est ce que lui-même n'a cessé de faire. Cf. *Vita*, I, 59, p. 320: « Insistebat itaque... beatus homo, praedicationibus incessanter omni dominica omnibusque diebus festis: frequenter etiam ad matutinos, ad lucernarium propter advenientes homiliae recitabantur, ut nullus esset qui se de ignorantia excusaret... »

2. Cf. *supra*, p. 223, n. 1.

3. La *Vulgate* donne ici *deprimit*. Nous trouvons *adgravat* (emprunté au début du verset) chez AUGUSTIN, *De Civitate Dei*, XIV, 3, 4 et XIX, 4, 55.

\*11. Tamen, piissimi domini, si lectiones illas quae in ordinatio'nibus episcoporum recitantur diligenter adtendimus, habemus unde nobis ipsis conpunctionem maximam faciamus. Quae enim tunc lectio de evangelio legitur, nisi illa, de qua paulo ante suggessi : « Petre, Petre, inquit, pasce oves meas » ; et tertio : « Pasce oves meas » ? Numquid dixit : Per tuam praesentiam cole vineas, per teipsum ordina villas, terrenas exerce culturas ? Non hoc dixit, sed : « Pasce, inquit, oves (10) meas. » Lectio etiam prophetica qualis in ordinatione pontificis legitur ? « Speculatorem, inquit, dedi te domui Israëli. » Non dixit : procuratorem vinearum, villarum, non actorem agrorum ; « speculatorem » sine dubio animarum.

\*12. Sed forte dicit aliquis : Non sum eloquens, ideo non possum aliquid de scripturis sanctis exponere. Etiam si ita est, non Deus requirit a nobis, quod implere non possumus. Nam in tantum sacerdotibus ista non nocent, ut etiam, si sit in aliquo eloquentia saecularis, non oporteat pontificem tali eloquio praedicare, quod vix ad paucorum potest intellegentiam pervenire. Non potest aliquis per propriam eloquentiam novi vel veteris testamenti obscura reserare vel disserere, et profunditatem sanctarum scriptu-

25 domini si : deo nisi B || 27 tunc om. M || 28 paululum M || Petre om. B || 29 tertio : iterum M.

10, 1 etiam : enim M || 2-3 inquit — speculatorem om. B || 3 actorem emendavit Mor. : auctorem M || 4 animorum M || 7 requirit : ista requirit M || quod : quae proposuit Mor. || 8 ut etiam si sit om. B || 9 saecularis : est sed add. B || oportet B || pontificem tali : pontificali M || 10 potest : possit B || aliquis : quis B || 10-11 per — eloquentiam : propria eloquentia M || 11 reserare vel om. B

11 <sup>a</sup> Jn 21, 17 <sup>b</sup> Éz. 3, 17.

1. Cf. également CÉSAIRE, *Serm.* 231, 2, et *Statula ecclesiae*, n.

11. Cependant, très pieux seigneurs, si nous prêtons une attention soutenue aux lectures qui sont faites lors de l'ordination des évêques<sup>1</sup>, nous avons de quoi éprouver la plus vive inquiétude à notre sujet. Car quel passage de l'Évangile lit-on, à ce moment-là, sinon celui auquel j'ai fait allusion il y a quelques instants : « Pierre, Pierre, dit-il, pais mes brebis », et par trois fois : « Pais mes brebis » ? A-t-il dit par hasard : Cultive personnellement des vignes, gère par toi-même des fermes, occupe-toi à cultiver la terre ? Il n'a pas dit cela, mais : « Pais mes brebis. » Quel passage des prophètes lit-on aussi lors de l'ordination d'un pontife ? « Je t'ai donné comme veilleur à la maison d'Israël<sup>b</sup>. » Il n'est pas dit : intendant des vignes, des fermes, régisseur agricole ; mais « veilleur », sans aucun doute, des âmes.

**Thèmes de prédication accessibles à tous** 12. Mais quelqu'un dit peut-être : Je ne suis pas éloquent, c'est pourquoi je ne puis rien tirer des Écritures saintes. Eh bien, s'il en est ainsi, Dieu ne nous demande pas ce que nous ne pouvons pas accomplir. En effet, cette incapacité nuit si peu aux prêtres que, même si quelqu'un possédait une éloquence profane, il ne conviendrait pas qu'un évêque prêchât dans un langage tel qu'à peine quelques-uns soient capables de le comprendre<sup>2</sup>. Quelqu'un manque de l'éloquence nécessaire pour éclaircir et interpréter les obscurités de l'Ancien et du Nouveau Testament, et pour exposer la profondeur des saintes Écritures<sup>3</sup> ? Il peut sans aucun

90, éd. Munier, p. 181, ainsi que l'examen auquel est soumis le futur évêque, *ProL.*, p. 164-166.

2. Césaire revient à plusieurs reprises sur ce point. Cf. *Introd.*, ch. VI, p. 182 et 201.

3. Il s'agit certainement dans la pensée de l'évêque de l'interprétation allégorique des Écritures, à laquelle il recourt fréquemment dans la série des *Sermons sur l'Écriture*, mais rarement dans les *Admonitiones*.

rarum exponere? Sine ulla dubitatione, si vult, potest ebriosos arguere, potest adulteros castigare, potest admonere superbos. Quis enim est presbyter, non dicam episcopus, <sup>12</sup>qui non possit dicere populis suis : Nolite falsum testimonium dicere, quia <sup>13</sup>scriptum est : « Falsus testis non erit impunitus<sup>a</sup> » ; nolite mentiri, <sup>14</sup>quia scriptum est : « Os quod mentitur occidit animam<sup>b</sup> » ; nolite iurare, <sup>15</sup>quia scriptum est : « Vir multum iurans inplebitur iniquitate<sup>c</sup> » ; <sup>16</sup>nolite vobis invicem invidere, quia scriptum est : « Invidia diaboli <sup>17</sup>mors intravit in orbem terrarum<sup>d</sup> » ; nolite superbire, quia scriptum <sup>18</sup>est : « Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam<sup>e</sup> » ; nolite <sup>19</sup>odium in corde vestro tenere, quia scriptum est : « Qui odit fratrem <sup>20</sup>suum homicida est<sup>f</sup> », et : « in tenebris ambulat<sup>g</sup> » ; nullus alterum sacrilego ausu et profana temeritate in convivio suo cogat amplius bibere <sup>21</sup>quam oportet, propter illud quod scriptum est : « Neque ebriosi regnum <sup>22</sup>Dei possidebunt<sup>h</sup> » ? Quis est, qui non possit admonere, ut nullus aut in <sup>23</sup>suo aut in alieno convivio luxuriosos cantatores, lusores, vel saltatores, <sup>24</sup>castitati et honestati inimicos aut videre velit, aut venire permittat? <sup>25</sup>Et quia « in duobus praeceptis tota lex pendet et prophetarum<sup>i</sup> », in <sup>26</sup>dilectione Dei et proximi, quis est qui non possit dicere : Dilige Deum, <sup>27</sup>et : Dilige proximum, et : Quod tibi non vis fieri, alii ne feceris, <sup>28</sup>et illud : « Omnia quaecumque vultis ut faciant vobis homines, et vos <sup>29</sup>facite illis similiter<sup>j</sup> » ? Ista enim talia et his similia non

12 exponere : disponere *M* || 13 ebriosos *om. M* || 14 est : etiam *M* || episcopo *B ex epc male lecto* || 15 populis : dicere populis *add. B* || 19 nolite — est : quia *B* || 20 intrabit *B* || 21-23 nolite odium — ambulat *om. B* || 24 usu *M* || 26 nullus aut : nullos *M* || 27 in *om. M* || saltatores : cantatrices *M* || 29-30 in dilectione — proximi *om. B* || 31 ne : non *M* || 32 et<sup>2</sup> *om. M* || 33 Ista : ita *M* || talia : omnia *M*.

12 <sup>a</sup> Prov. 19, 5.9 <sup>b</sup> Sag. 1, 11 <sup>c</sup> Sir. 23, 12 <sup>d</sup> Sag. 2, 24  
<sup>e</sup> I Pierre 5, 5 ; Jac. 4, 6 <sup>f</sup> I Jn 3, 15 <sup>g</sup> I Jn 2, 11 <sup>h</sup> I Cor. 6, 10  
<sup>i</sup> Matth. 22, 40 <sup>j</sup> Lc 6, 31

doute, s'il le veut, réprimander les ivrognes, corriger les adultères, admonester les orgueilleux. Car quel est le prêtre, je ne dis pas l'évêque, qui ne puisse dire à ses fidèles : Ne portez pas de faux témoignage, car il est écrit : « Le faux témoin ne sera pas impuni<sup>a</sup> » ; ne mentez pas, car il est écrit que « la bouche qui ment tue l'âme<sup>b</sup> » ; ne jurez pas, car il est écrit que « l'homme qui jure souvent sera rempli d'iniquités<sup>c</sup> » ; ne vous enviez pas les uns les autres, car il est écrit : « C'est par l'envie du diable que la mort est entrée dans le monde<sup>d</sup> » ; ne soyez pas orgueilleux, car il est écrit : « Dieu résiste aux orgueilleux, mais il donne sa grâce aux humbles<sup>e</sup> » ; ne gardez pas de haine dans votre cœur, car il est écrit : « Celui qui hait son frère est homicide<sup>f</sup> », et : « Il marche dans les ténèbres<sup>g</sup> » ; que nul par une audace sacrilège et une témérité impie n'en force un autre à boire plus qu'il ne faut dans un festin, à cause de cette parole de l'Écriture : « Les ivrognes non plus ne posséderont pas le royaume de Dieu<sup>h</sup> » ? Qui ne peut engager chacun à refuser de voir au cours d'un festin, chez lui ou chez autrui, des chanteurs impudiques, des mimes ou des danseurs, tous ennemis de la chasteté et de l'honnêteté, et à leur interdire d'y venir? Et parce que « à ces deux commandements se rattachent toute la Loi et les prophètes<sup>i</sup> », à savoir l'amour de Dieu et de son prochain, quel est celui qui ne peut dire : Aime Dieu, et : Aime ton prochain, et : Ce que tu ne veux pas qu'on te fasse, ne le fais pas aux autres, et ceci : « Tout ce que vous voulez que les hommes vous fassent, faites-le leur de même<sup>j</sup> » ? En effet, de telles choses et leurs

1. SABATIER relève la même version chez CYPRIEN, *De unit. eccl.*, 15.

solum (11) sacerdotes Domini in civitatibus, sed etiam in parrochiis presbyteri vel diaconi et possunt et debent frequentius praedicare.

Sed et illud quis est qui non possit dicere, ut nullus ad arborem vota reddat, nullus auguria observet, nullus praecantatores adeat, nullus carragios vel divinos inquirat, nullus paganorum sacrilego more consideret qua die in itinere egrediatur, vel qua die ad domum propriam revertatur, quo malo non solum aliquos laicos, sed etiam, quod peius est, nonnullos religiosos timeo more sacrilego praeveneri? Quis est qui non possit dicere: Nemo alteri detrahat, quod sibi detrahi non vult; et « Qui detrahit fratri suo eradicabitur<sup>1</sup> »; nullus filacteria aut diabolicos characteres vel aliquas ligaturas sibi aut suis adpendat; nullus munera accipiendo causam bonam conetur opprimere; nulla mulier aliquas potiones ad abortum accipiat, quia, quantoscumque aut iam natos aut adhuc conceptos occiderit, cum tantis causis ante tribunal Christi se ducendam esse non dubitet? Quis est qui admonere non possit, ut nulla mulier potiones accipiat, ut iam concipere non queat, nec damnet in se naturam, quam

11, 2 vel : et M || et<sup>1</sup> om. B || et<sup>3</sup> om. M || 4 adeat : adhibeat M || caraios M || 6 propriam : propius M || 7 quo malo : quomodo M || aliquos om. M || 8 praeveneri corr. Mor. : praeveneri B perveneri M || 9 quod — vult et : quia scriptum est B || 10 fratrem suum M || eradicabitur : iudicabitur M || 12 nullus B || 13 ad abortum Mor. : ad avorsum B aut abortum M || 14 inconceptos B || causas M || 15 ducendam : dicturam M || est qui om. B || 16 potionem M || non queat : nequeat M || 17 nec : neque M

<sup>1</sup> Prov. 20, 13

1. Cf. *supra*, Introd., ch. II, p. 58 et n. 6, et *Vita*, I, 54, p. 318 : « Docuit praeterea memoriter quamdiu potuit, altaque voce semper in ecclesia praedicavit. In quo opere tam pia atque salubris eius provisio fuit, ut cum ipse pro infirmitate iam non posset, ad ipsum officium peragendum presbyteros et diaconos imbueret atque statuerit in ecclesia praedicare, quo facilius nullus episcoporum se ab hac

semblables, non seulement les évêques du Seigneur dans les cités, mais aussi les prêtres ou les diacres dans les paroisses peuvent et doivent le prêcher très fréquemment<sup>1</sup>.

Et ceci aussi, qui ne peut le dire : Nul ne doit rendre un culte aux arbres, observer les augures, s'adresser aux enchanteurs ; nul ne doit s'enquérir auprès des magiciens<sup>2</sup> et des devins, nul ne doit à la façon sacrilège des païens prendre garde au jour où il part en voyage et au jour où il rentre chez lui, mal auquel, non seulement des laïcs, mais même, ce qui est pire, un certain nombre de clercs, je le crains, succombent à cause d'une coutume sacrilège ? Quel est celui qui ne peut dire : Que nul n'en dénigre un autre, s'il ne veut pas qu'on le dénigre, et : « Celui qui dénigre son frère sera déraciné<sup>3</sup> » ; que nul ne suspende sur lui ou sur les siens des phylactères ou des grimoires ou des amulettes quelconques<sup>3</sup> ; que nul, pour des présents reçus, ne tente d'opprimer la cause juste ; qu'aucune femme ne prenne de potion pour avorter ; qu'elle ne doute pas, autrement, d'avoir à comparaître devant le tribunal du Christ avec tous ceux qu'elle aura tués, soit déjà nés, soit seulement conçus ? Quel est celui qui ne peut mettre en garde les femmes contre toute potion destinée à les empêcher dorénavant de concevoir, à contrarier leur nature que Dieu a voulue féconde ?

necessaria cunctis exhortatione cuiuscumque impossibilitatis excusatione suspenderet, hoc dicens : Si verba Domini et prophetarum sive apostolorum a presbyteris et diaconibus recitantur, Ambrosii, Augustini seu parvitas meae aut quorumcumque sanctorum a presbyteris et diaconibus quare non recitentur ? »

2. L'origine du mot *caragius* — écrit ici *carragios*, mais pour lequel on trouve aussi *caragios* (12, 4), *caragiis* (54, 5), *caragi* (54, 3), *caraios* (54, 1 et 1, 12 M), *carais* (54, 5 cité par Boniface) — est inconnue. LEJAY, *Sermons*, p. 600, avance l'hypothèse d'une origine celtique ; on ne le connaît pas en tout cas avant Césaire.

3. Sur ces superstitions et les restes d'idolâtrie, voir Introd., ch. V, p. 138-142.

Deus voluit esse fecundam ; <sup>1</sup>quia, quantoscumque concipere vel parere potuerat, tantorum <sup>2</sup>homicidiorum rea tenebitur, et, nisi digna paenitentia subvenerit, <sup>3</sup>in gehenna aeterna morte damnabitur ; mulier, quae iam non vult <sup>4</sup>habere filios, religiosum cum viro suo ineat pactum : christianae <sup>5</sup>enim feminae sterilitas sola sit castitas ?

Quis ita simplex est, qui non <sup>6</sup>possit dicere : Ad ecclesiam maturius convenite, oblationes quae in <sup>7</sup>altario consecrentur adferte, infirmos visitate, peregrinos excipite, <sup>8</sup>hospitibus pedes abluite, incarceratos visitate ?

Quis est qui <sup>9</sup>admonere non possit, ut, quotiens sanctae festivitates adveniunt, <sup>10</sup>ante plures dies castitas etiam cum propriis uxoribus conservetur, <sup>11</sup>ut ad altare Domini cum sincera et pura conscientia veniatur : quia, <sup>12</sup>qui sine castitate communicaverit, inde habebit iudicium, unde potuit <sup>13</sup>habere remedium ? Quis est qui contestari non possit, ut nec alio <sup>14</sup>tempore, nec in sanctorum solemnitatibus se ullus inebriet, nec sacri<sup>15</sup>lego more cantica turpia proferre, vel ballare, vel diabolico more <sup>16</sup>saltare praesumat ? Quis est qui admonere non possit, ut odium vel (12) iracundiam contra vicinum vel proximum non teneat, propter illud <sup>17</sup>quod scriptum est : « Qui odit fratrem suum, in tenebris est, et in <sup>18</sup>tenebris ambulat<sup>1</sup> » ; et iterum : « Qui odit fratrem suum, homicida est<sup>m</sup> » ? <sup>19</sup>Quis est qui non possit dicere : « Diligite inimicos vestros<sup>n</sup> », et : Si quis in vobis peccaverit, cito indulgentiam ei date, ut securi in oratione dominica dicere possitis : « Dimitte nobis

|| 18 parere : parturire *M* || potuerat : potatur (?) *B* || 19 rea : reatu *M* || nisi — subvenerit *om. B* || 21 iniat *B* || christiano *M* || 23 venite *B* || 24 altare *M* || conserventur *M* || offerte *B* || 25 incarceratos : in carcere *M* || 26 festivitates : solemnitates *M* || 32 more<sup>1</sup> : modo *B* || vel<sup>2</sup> : et ut *B*.

12, 1 vel : aut *B* || teneatur *B* || 3 et *om. M* || 4 diligite — qui non possit dicere *om. M*

Car une femme sera considérée comme coupable d'autant d'homicides qu'elle pouvait concevoir ou enfanter d'êtres humains ; et, si elle ne s'est pas soumise à une pénitence convenable, elle sera condamnée à la mort éternelle dans la géhenne. Une femme qui désormais ne veut plus avoir d'enfants, qu'elle fasse avec son mari un pacte religieux ; que la chasteté soit la seule cause de stérilité d'une femme.

Qui est tellement simple qu'il ne puisse dire : Réunissez-vous de bonne heure à l'église, apportez des offrandes qui puissent être consacrées sur l'autel, visitez les malades, accueillez les voyageurs, lavez les pieds de vos hôtes, visitez ceux qui sont en prison ?

Qui ne peut exhorter, chaque fois qu'approchent de saintes solennités, à garder la chasteté plusieurs jours d'avance avec sa propre femme, afin de venir à l'autel du Seigneur avec une conscience sincère et pure ? Car celui qui aura communiqué sans être chaste trouvera une condamnation là où il pouvait trouver un remède. Quel est celui qui ne peut rappeler que ni à aucun autre moment, ni pendant les solennités en l'honneur des saints, on ne doit s'enivrer, ni se permettre de proférer de façon sacrilège des chansons scandaleuses, ni se livrer à des danses ou à des pantomimes à la façon du diable ? Quel est celui qui ne peut rappeler qu'on ne doit pas garder de haine ou de colère contre son voisin ou son proche, à cause de ce qui est écrit : « Celui qui hait son frère est dans les ténèbres et il marche dans les ténèbres<sup>1</sup> » ; et aussi : « Celui qui hait son frère est homicide<sup>m</sup> » ? Qui ne peut dire : « Aimez vos ennemis<sup>n</sup> », et : Si quelqu'un a péché contre vous, pardonnez-lui aussitôt, pour pouvoir dire en sécurité dans l'Oraison dominicale : « Remets-nous nos dettes, comme nous aussi

<sup>1</sup> I Jn 2, 11    <sup>m</sup> I Jn 3, 15.    <sup>n</sup> Matth. 5, 44

debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris<sup>o</sup>, ut illud inpleatur in vobis : « Si dimiseritis hominibus peccata eorum, dimittet vobis Pater vester caelestis peccata vestra » ? Quis est qui non possit dicere ut decimae ex omnibus fructibus et <sup>o</sup>ex omni lucro pauperibus erogandae secundum praeceptum <sup>1</sup>Dei ecclesiis offerantur, et ut ad convivium suum unusquisque <sup>1</sup>frequentius pauperes et peregrinos quam divites et luxuriosos invitet ; ut a pueris vel puellis usque ad nuptias virginitas conservetur ; ut symbolum et oratio <sup>1</sup>dominica a christianis omnibus teneatur ; ut continentia per totam <sup>1</sup>etiam Quadragesimam et usque ad finem Paschae custodiatur ?

13. Haec ergo et multa alia his similia nescio si sit episcopus, <sup>1</sup>presbyter, vel diaconus, qui et in ecclesia praedicare et in omni loco <sup>1</sup>admonere non possit. Non hic aut eloquentia aut grandis memoria <sup>1</sup>quaeritur, ubi simplex et pedestri sermone admonitio necessaria <sup>1</sup>esse cognoscitur. Si aliquis nobis terrenam substantiam tollat, potentissimos iudices et scolasticos auditores interpellantes cum summa <sup>1</sup>praesumimus auctoritate suggerere, ut rem terrenam possimus ab invasore recipere ; et simplicissimam plebiculam nostram communibus <sup>1</sup>verbis dicimus nos admonere non posse ! Quare clamamus pro terra ? <sup>2o</sup>Quia diligimus terram. Quare non clamamus in ecclesiis ? non sum <sup>1</sup>ausus dicere, sed tamen compellit me veritas non tacere : ideo in ecclesia <sup>1</sup>non clamamus, quia commissum nobis

5 omnibus lucris *M* || erogando *M* || 6 domini *M* || et *om.* *B* || 8 vel *om.* *B* || usque ad nuptias *om.* *M* || 9 continentiam *M* || 10 etiam *om.* *B* || custodiant *M* || 11 multa alia *om.* *B* || episcopo *B* cf. supra p. 10 l. 14 || 12 et <sup>1</sup> *om.* *M* || 18 communis *B* || 20 ecclesia *M* || 21 me *om.* *M*

<sup>o</sup> Matth. 6, 12    <sup>p</sup> Matth. 6, 14.

1. Selon GAUDEMET, p. 292, « la dîme... était connue en Gaule

nous remettons à nos débiteurs<sup>o</sup>, afin que cette parole s'accomplisse en nous : « Si vous remettez aux hommes leurs péchés, votre Père céleste vous remettra vos péchés » ? Qui ne peut dire que la dîme<sup>1</sup> de toutes les récoltes et de tout revenu doit être offerte aux églises pour être distribuée aux pauvres selon le précepte de Dieu, et que chacun doit inviter à sa table plus fréquemment les pauvres et les voyageurs que les riches et ceux qui vivent dans le luxe ; que la virginité doit être conservée par les jeunes gens et les jeunes filles jusqu'à leurs noces ; que le Symbole et l'Oraison dominicale doivent être sus par cœur de tous les chrétiens ; que l'on doit garder la continence pendant toute la durée du Carême et même jusqu'à la fin de la période de Pâques ?

13. Ces conseils et beaucoup d'autres qui leur sont semblables, je ne sais s'il existe un évêque, un prêtre ou même un diacre incapable de les prêcher dans l'église et de les rappeler en tout lieu. Ni éloquence, ni grande mémoire ne sont requises là où on sait que convient une simple monition dans un langage sans apprêt. Si quelqu'un nous prend notre fortune terrestre, nous osons donner des conseils avec la plus grande autorité à des juges très puissants et à des avocats versés dans le droit, afin de pouvoir récupérer notre bien sur l'usurpateur ; et nous nous disons incapables d'adresser une monition à notre pauvre peuple tout simple, avec des mots de tous les jours ! Pourquoi crions-nous pour la terre ? Parce que nous aimons la terre. Pourquoi ne crions-nous pas dans les églises ? Je n'ai pas osé le dire, mais pourtant la vérité me contraint de parler : nous ne crions pas dans l'Église parce que nous n'aimons pas

dès le III<sup>e</sup> siècle ». Cependant, Césaire semble être le premier à essayer d'en faire une institution canonique.

populum spiritualiter non amamus. Unde vereor ne in futura poena sine ullo remedio clamemus, qui in ecclesia fructuose clamare non volumus.

Si aliquis praeteriens animal tuum luporum infestatione periclitari conspiceret, et taceret, nec omnino defenderet, puto quod eum culpares, et amicum tuum esse non diceres. Nos autem qui frequentissime videmus oves Domini nostri aut invidiae veneno percuti, aut volutabro luxuriae suffocari, aut in ebrietatis cloaca mergi, sive reliquis quibuslibet criminibus obligari, quales erimus apud Deum, si non clamamus, si non prohibemus, si non quantum possumus arguendo, castigando, si necesse est, distringendo a perditionis fovea vel vitiorum praecipitio revocare contendimus?

14. Nam et illud, in quo multi contra canonum statuta frequentissime praevenimur, quis est sacerdos, qui et sibi dicere et alios non possit humiliter et salubriter admonere, ut nullus (13) ex laicis clericus ordinetur, nisi ante aliquos annos aut certe vel unius anni spatio fuerit praemissa conversio; ut nullus digamus, nullus paenitens aut internuptarum maritus honorem clericatus accipiat? Et quamvis secundum romanam, orientalem, vel africanam sanctam et saluberrimam consuetudinem, ante triginta [et quatuor] annos nullus vel diaconus, non dicam presbyter, debeat ordinari, quis

22 spiritualiter *om. M* || 25 nec : ne *M* || 30 dominum *M* || 31 possumus *om. M* || si<sup>a</sup> : et *B* || 34 et *om. M* || canonum : omnium *praem. M* || statuta : instituta *M* || 35 praevenimur *corr. Mor.* : praeveniemur *B* pvenimus *M* || 36 non *om. M* || humiliter et *om. B*.

13, 1 clericus *corr. Mor.* : clericis *B* clericos *M* || ordinet *M* || aut certe *om. M* || 2 conversio : confessio *M* || 3 internuptiarum *B* || Et *om. M* || 4 et *om. M* || 5-6 ante — presbyter : definitum sit ut nullus ante XXIII annos vel diaconus vel presbyter *M*

spirituellement le peuple qui nous est confié. Aussi je redoute que dans le châtement à venir, nous ne criions sans nul remède, nous qui nous refusons à crier avec fruit dans l'Église.

Si quelque passant s'apercevait que ta bête est en danger, attaquée par les loups et s'il se taisait sans venir à son secours, je pense que tu le lui reprocherais et que tu ne dirais pas qu'il est ton ami. Mais nous, qui voyons si souvent les brebis de notre Seigneur blessées du poison de l'envie ou étouffées par le borbier de la luxure ou plongées dans le cloaque de l'ivresse ou enchaînées par toutes sortes de péchés, comment nous présenterons-nous devant Dieu, si nous ne criions pas, si nous ne défendons pas, si de tout notre pouvoir, par des blâmes, des réprimandes, des punitions sévères si c'est nécessaire, nous ne nous efforçons pas de les écarter de la fosse de perdition et de les rappeler de l'abîme des vices?

14. Encore un point sur lequel beaucoup d'entre nous se laissent très fréquemment surprendre à contrevenir aux dispositions des canons : quel est l'évêque qui ne pourrait se dire et faire remarquer aux autres, avec humilité et de façon salubre, qu'aucun laïc ne doit être ordonné clerc, s'il n'a au préalable mené une vie toute convertie à Dieu, l'espace de plusieurs années ou à tout le moins d'une<sup>1</sup> ; qu'aucun homme remarié, aucun pénitent public, aucun époux d'une femme remariée ne peut recevoir l'honneur de la cléricature<sup>2</sup>? De plus, selon la sainte et très salubre coutume romaine, orientale et africaine, nul avant trente [quatre] ans ne doit être ordonné, fût-ce au diaconat,

1. Cf. *concile d'Arles* (524), c. 1., éd. de Clercq, p. 43.

2. Cf. *concile d'Agde* (506), c. 43, éd. Munier, p. 211, et auparavant, *Statuta ecclesiae*, n. 84 et 85, éd. Munier, p. 179-180.

est qui sibi et aliis cum caritate non possit dicere, ut vel secundum Agatensem synodum, in qua mala consuetudine subdescensum est, ante XX<sup>ii</sup> et V annos nullus diaconus ordinetur?

15. Et si forte aliquibus dominis meis sacerdotibus per seipso laboriosum est praedicare, quare non intromittunt antiquam sanctorum consuetudinem, quae in partibus Orientis usque hodie salubriter custoditur, ut pro salute animarum per ministerium sanctorum presbyterorum antiquorum patrum homiliae in ecclesiis recitentur? An forte credendum est, quod aliquis dedignetur hoc iniungere etiam compresbyteris suis? Non patiat Deus, ut hoc vel suspicari, non dicam credere, debeamus? Magis enim credendum est quod omnes pontifices ad exemplum beati Moysi zelo sancto repleti cum libera conscientia dicant: « Qui nobis tribuet, ut omnis populus prophetet? »

Vere dico, quia, etiamsi presbyteri desint qui hoc facere possint, non est incongruum vel indignum,

7 qua : quo *M* || 8 mala consuetudine *om. B* || subdescensum *B* post corr. : su...descensum *B* ante corr. subdistinctum *M* || ante : ut vel praem. *M* || 10 seipso : ipso *M* || 11 intromittant *M* || 13 per — patrum *om. M* || in *om. B* || 14 quod : quam *B* || hoc dedignetur *M* || etiam *om. B* || 15 presbyteris *M* || hoc : quod *add. M* || 16 dicam : debemus *M* || 18 tribuat *M* || 19 presbyteri : omnes praem. *M* || desinit *B*

15 a Nomb. 11, 29

1. Là où *B* donne en toutes lettres le chiffre de 34 ans, la copie de Ruinat sur laquelle repose *M* donne celui de 24 (en chiffres, et d'ailleurs avec une rédaction différente). Malnory conjecturait qu'il fallait lire 30, et dom Morin n'a pas hésité à introduire ce chiffre dans son édition.

La difficulté du texte est réelle : si 24 est nécessairement exclu par le contexte, 34 est également surprenant, car ce chiffre est en désaccord avec l'ensemble de la documentation ; voir, par exemple, J. GAUDEMET, *L'Église dans l'Empire romain* (IV<sup>e</sup>-V<sup>e</sup> s.), Paris 1958, p. 124-127 ; P.-H. LAFONTAINE, *Les conditions positives de l'accession*

sans parler du presbytérat<sup>1</sup> ; eh bien, qui ne pourrait dire à lui-même et aux autres avec charité qu'à tout le moins, selon le synode d'Agde<sup>2</sup>, où l'on s'est montré indulgent du fait de l'abus répandu, nul avant vingt-cinq ans ne doit être ordonné diacre ?

15. Et si par hasard il est pénible pour quelques-uns de messeigneurs les évêques de prêcher par eux-mêmes, pourquoi n'introduisent-ils pas cette ancienne coutume des saints qui, jusqu'à ce jour, s'est maintenue de façon salubre dans les régions de l'Orient, de faire lire par le ministère de saints prêtres les homélies des anciens Pères dans les églises, pour le salut des âmes ? Faudrait-il croire qu'il s'en trouve pour négliger d'en charger même leurs frères dans le sacerdoce ? Que Dieu ne souffre pas que nous devions seulement le soupçonner, et encore moins le croire. Croyons donc bien plutôt que tous les pontifes, remplis d'un zèle saint à l'exemple du bienheureux Moïse, disent, la conscience libre : « Qui nous donnera de voir tout le peuple prophétiser? »

En vérité, je dis que, même si les prêtres capables de remplir cet office venaient à manquer, il n'est ni

aux ordres dans la première législation ecclési., 300-492, Ottawa 1963, p. 136-143, où le présent texte est traduit d'après l'éd. Morin.

La question était alors de savoir si l'âge de l'ordination au diaconat pouvait légitimement être abaissé de 30 à 25 ans (comme l'avait déjà admis le concile d'Hippone de 393). Césaire s'était rallié, à contrecœur, à l'âge théorique de 25 ans (conciles d'Agde, 506, et d'Arles, 524), mais il se refusa toujours pour son compte à user de cette « condescendance » (*Vita*, I, 56, p. 320).

Aucun document ne permet de supposer que la fixation de l'âge d'ordination au diaconat à 34 ans ait jamais pu être considérée comme la coutume « romaine, orientale et africaine ». Nous ne maintenons donc qu'avec réserve la leçon *triginta [et quatuor]* qu'il est en tout cas utile de connaître.

2. *Concile d'Agde*, c. 16 et 17, éd. Munier, p. 201.

si homilias sanctorum patrum publice in ecclesia praeci-  
piatur etiam diaconis recitare : quia, si dignum est ut  
diaconus quisque legat quod locutus est Christus, non  
debet iudicari indignus ut recitet quod praedicavit  
sanctus Elarius, sanctus Ambrosius, sanctus Augustinus,  
vel reliqui patres.

Numquid ele<sup>m</sup>osinam terrenam semper per nos  
ipsos, et non etiam per aliquos ex nostris Deo inspirante  
dispensare contendimus? Si elemosina corporum, quae  
ministrorum manibus erogatur, Deo esse acceptabilis  
creditur, sine dubio et animarum elemosina illa, de qua  
Dominus loquebatur : « Non in pane solo vivit homo, sed  
in omni verbo quod procedit ex ore Dei », valde Deo  
acceptabilis creditur, etiam si presbyterorum aut diacono-  
rum officio populis ministretur. Si enim de malis vel  
fictis praedicatoribus dicebat Apostolus : « Sive ex necessi-  
tate, sive (14) ex voluntate Christus annuntietur », quanto  
magis, si per nos ipsos facere non possumus, vel per alios  
ovibus Christi vitae pabulum ministrare debemus?

Nam si nec per nos ipsos, nec per aliquos de fratribus  
nostris officium praedicationis implere contendimus, timen-  
dum est ne aut in nobis aut in nostri impleatur illud, quod  
per prophetam Dominus terribiliter comminatur :  
« Mittam, inquit, famem in terra, non famem panis,  
nec sitim aquae, sed famem audiendi verbum Dei ». Et  
quia secundum evangelii testimonium mensuram  
tritici ad dispensandum conservis nostris accepimus,

21 etiam om. B || diacono M || dignus M || 22 diaconus quisque ut M ||  
23 sanctus Elarius : beatus B || 24 sanctus Augustinus om. B || 28 illa  
om. B || deus M || 29 solo pane M || 30 ex : de M || valde Deo : vel de  
deo M || 31 populus M || 32 fictis praedicatoribus : sanctis sacerdo-  
tibus M.

14, 1 nos om. M || 2 non om. M || 3 nos ipsos : ipsi M || 5 est om. M ||  
8 verba B || evangelicum M || 9 conservis : cum servis M

<sup>b</sup> Matth. 4, 4    <sup>c</sup> Phil. 1, 18    <sup>d</sup> Amos 8, 11

inconvenant ni indigne d'ordonner aux diacres de prononcer  
à l'église, devant les fidèles, les homélies des saints Pères ;  
car, si tout diacre est digne de lire ce que le Christ a dit,  
il ne doit pas être jugé indigne de prononcer ce qu'ont  
prêché saint Hilaire, saint Ambroise, saint Augustin et  
les autres Pères.

Les aumônes matérielles, est-ce que nous prétendons  
les distribuer toujours par nous-mêmes, et non, également,  
par l'intermédiaire de certains des nôtres? Si l'aumône  
des corps, qui est dispensée par les mains de nos ministres,  
nous la croyons agréable à Dieu, sans aucun doute cette  
aumône des âmes aussi, dont le Seigneur disait : « L'homme  
ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui  
sort de la bouche de Dieu », est très agréable à Dieu,  
même si elle est présentée aux fidèles par le ministère  
des prêtres ou des diacres. Car, si l'Apôtre disait au sujet des  
prédicateurs mauvais et hypocrites : « Soit par nécessité,  
soit de bon gré, que le Christ soit annoncé », combien plus,  
si nous ne pouvons le faire nous-mêmes, devons-nous  
procurer la nourriture de vie aux brebis du Christ par  
l'intermédiaire des autres !

Si nous ne prenons pas la peine de remplir l'office de  
la prédication, ni par nous-mêmes, ni par l'intermédiaire  
de certains de nos frères, craignons que ne s'accomplisse  
en nous ou chez les nôtres ce dont le Seigneur nous menace  
de terrible façon par son prophète : « J'enverrai, dit-il,  
la faim sur la terre, non la faim de pain ni la soif d'eau,  
mais la faim d'entendre la parole de Dieu ». Et, parce que,  
selon le témoignage de l'Évangile, nous avons reçu une  
mesure de blé à distribuer à nos compagnons dans le

quam excusa<sup>o</sup>tionem venienti Domino praetendere poterimus, si id quod nobis commis<sup>l</sup>sum est erogare neglegimus? Metuendum est enim, ne, quanticumque <sup>l</sup>per neglegentiam passi famem verbi Dei perierint, omnium illorum <sup>l</sup>animae de nostris animabus in die iudicii requirantur, secundum <sup>l</sup>illud propheticum : « Sanguinem eius de manu tua requiram<sup>o</sup>. »

Si <sup>l</sup>enim sancti et antiqui patres nostri tanto studio et tam pio labore <sup>l</sup>innumerabilia conscripserunt volumina omnibus ecclesiis profutura, <sup>l</sup>quales inter illos aut ante illos apparebimus, si, quod ab illis congregatum invenimus, filiis nostris erogare neglegimus? Si nobis virtus <sup>l</sup>non est ut libros proprios faciamus, numquid et ad hoc pigri esse <sup>o</sup>debemus, ut ea, quae a sanctis patribus scripta et parata invenimus, <sup>l</sup>aut per nos aut per conservos nostros pro salute animarum in publico <sup>l</sup>minime proferamus? Vere dico pietati vestrae, valde timeo, ne nobis <sup>l</sup>sanctorum patrum tractatus et infinita volumina ab illis cum grandi <sup>l</sup>sudore composita, et ad dispensandum omnibus sacerdotibus prae<sup>o</sup>parata, ante tribunal aeterni iudicis in testimonium proferantur. Si enim spirituales <sup>l</sup>fructus proprio labore non possumus congregare, iustum est ut vel <sup>l</sup>ab aliis congregatos sancto zelo et caritate ferventissima dispensemus.

<sup>l</sup>Et quia Dominus peccatis intervenientibus comminatus est dicens : « Pluam super <sup>l</sup>unam civitatem, et super aliam non pluam<sup>t</sup> », cum grandi vigilantia <sup>o</sup>studere debemus, ne nos simus illa civitas, in qua pluvia verbi Dei <sup>l</sup>aut non

10 veniente deo *M* || 11 enim *om.* *B* || quantumcumque *M* || 13 diem *B* || 18 virtus : iustus *B* || 25 in testimonium *om.* *M* || 26 possimus *M* || congregari *B* || 28 peccatis — dicens : propter peccata populi comminans *M* || 30 nos : non *M*

° Éz. 3, 18 † Amos 4, 7

service de Dieu, quelle excuse pourrions-nous prétexter à la venue du Seigneur, si nous négligeons de dispenser ce qui nous a été confié? Redoutons, en effet, que les âmes de tous ceux qui par notre négligence seront morts de la faim de la parole de Dieu, ne poursuivent nos âmes au jour du Jugement, selon ce qui a été prophétisé : « Je viendrai chercher son sang dans ta main<sup>o</sup>. »

**Les écrits des Pères** En effet, si nos saints Pères de jadis ont composé avec tant de zèle et de pieux travail d'innombrables volumes pour l'utilité de toutes les églises, comment apparaîtrons-nous parmi eux ou devant eux, si, ce que nous trouvons réuni par eux, nous négligeons de le distribuer à nos fils? Si nous n'avons pas le talent de composer nous-même des livres, devons-nous aussi être assez paresseux pour ne pas, soit nous-mêmes, soit par l'intermédiaire de nos frères dans le service de Dieu, faire à tout le moins connaître au public pour le salut des âmes ce que nous trouvons écrit et préparé par les saints Pères? En vérité, je le dis à votre piété, je crains extrêmement que les traités des saints Pères et les volumes innombrables composés par eux à grand effort et prévus pour être mis à la disposition de tous les évêques ne soient cités contre nous en témoignage devant le tribunal du Juge éternel. Car si nous ne pouvons rassembler par notre propre travail ces fruits spirituels, il est juste qu'au moins nous distribuions avec un zèle saint et une charité très fervente ceux qui ont été rassemblés par d'autres.

Et parce que, les péchés survenant, le Seigneur a menacé en disant :  
**La parole de Dieu est une rosée**

« Je ferai pleuvoir sur une cité et je ne ferai pas pleuvoir sur une autre<sup>1</sup> », nous devons veiller avec une grande vigilance à ne pas être cette cité où la pluie de la parole de Dieu ne vient pas ou

1. Nous trouvons la même version chez CYPRIEN, *Liber ad Demetr.*, 6.

venit, aut certe tardius et rarius venit. Sine ulla enim dubitatione, quales sunt fructus terreni, quando pluvias non accipiunt, tales sunt animarum fructus, quibus ros vel pluvia verbi Dei tardius ministratur. Nam quod verbum Dei rori et pluviae comparetur, quod ipsi melius nostis, divinus sermo testatur dicens : « Expectetur sicut (15) pluvia eloquium meum, et sicut ros verba mea<sup>8</sup>. »

Si enim omnes homines in hortis olerum nostrorum aquas irriguas habere volumus, et, si superiores non fuerint, de profundis cum grandi labore extrahimus, ut olera profutura corporibus praeparemus, quanto magis de horto dominico, id est de ecclesia Dei, solliciti esse debemus, ut de sanctorum scripturarum fluminibus et antiquorum patrum spiritualibus rivis vel fontibus irrigentur arida, dura molliantur, et postea sine grandi labore vellantur noxia, plantentur utilia? Secundum illud quod apostolus Paulus, cui etsi minus idonei successores esse videmur : « Ego plantavi, Apollo rigavit, sed Deus incrementum dedit<sup>9</sup> », nos faciamus Deo donante quod nostrum est, plantemus iugiter et rigemus ; nos exerceamus officium nostrum, et Deus inplet beneficium suum.

16. Si diligenter attendimus, etiam et illud ad nos pertinere cognoscimus, quod beatis apostolis Dominus dixit : « Vos, inquit, estis lux mundi<sup>10</sup> », et : « Nemo accendit lucernam, et ponit eam sub modio, sed super candelabrum,

31 et : aut *M* || 33 animorum *M* || ros : res *M* || 34 quod<sup>2</sup> : sicut *M*.

15, 2 olerum nostrorum : nostris *M* || superiores : super eos *M* || 7 evellantur *M* || 9 cui : cuius *M* || etsi minus : et seminus *B* || 10 dominus *B* || 10-11 donante deo *M* || 12 et *om.* *M* || implebit *M* || 14 estis inquit *M* || 16 supra *M*

<sup>8</sup> Deut. 32, 2 <sup>h</sup> I Cor. 3, 6.

16 <sup>a</sup> Matth. 5, 14

1. Selon SABATIER, une version presque identique se trouve,

vient en tout cas trop tardive et trop rare. Car, sans nul doute, tels sont les fruits de la terre quand ils ne reçoivent pas de pluie, tels sont les fruits des âmes quand la rosée ou la pluie de la parole de Dieu sont trop lentes à venir. En effet, que la parole de Dieu soit comparée à la rosée et à la pluie, ce que vous savez mieux que moi, la parole divine l'atteste en disant : « Que mon discours soit attendu comme la pluie, et, comme la rosée, mes paroles<sup>11</sup>. »

Si nous tous, dans nos jardins potagers, nous voulons avoir des eaux d'irrigation et si nous sommes prêts, quand il n'y en a pas à la surface, à en extraire des profondeurs à grand travail pour faire pousser des légumes utiles à nos corps, avec combien plus de soin devons-nous veiller sur le jardin du Seigneur, c'est-à-dire l'Église de Dieu, afin que, grâce aux fleurs des saintes Écritures, aux ruisseaux et aux sources spirituelles des anciens Pères, soit irrigué ce qui est aride, ameubli ce qui est dur et ensuite, sans grand travail, déraciné ce qui est nuisible et planté ce qui est utile ! Conformément à cette parole de l'apôtre Paul, dont nous sommes malgré toute notre indignité les successeurs : « Moi j'ai planté, Apollos a arrosé, mais Dieu a fait pousser<sup>12</sup> », faisons avec la grâce de Dieu ce qui dépend de nous, plantons sans cesse et arrosons ; pour nous, exerçons notre ministère et Dieu répandra ses bienfaits.

16. Si nous faisons bien attention, **Les évêques sont la lumière du monde** nous comprendrons que s'adresse aussi à nous ce que le Seigneur a dit aux bienheureux apôtres : « Vous êtes, dit-il, la lumière du monde<sup>13</sup> », et : « Personne n'allume une lampe et ne la place sous un boisseau, mais bien sur un candélabre pour qu'elle éclaire tous ceux qui sont dans

entre autres, chez AMBROISE, *Enarr. in Ps.* 1, 4 : « Expectetur... et descendant sicut ros... »



dum usque ad crapulam satietur, et 'domina verbi Dei dulcedine non pascatur. Nam qui et lectionem 'divinam animabus, et sobrium ac temperatum convivium studet 'exhibere corporibus, et exteriorem hominem et interiorem pascit; 'ac sic inpletur in eo, quod, sicut iam supra dictum est, Dominus 'in evangelio dixit: « Non in solo pane vivit homo sed in omni verbo quod procedit ex ore Dei<sup>a</sup>. » Hoc enim 'ideo timens dico, quia certus sum: sic moritur anima sine verbo Dei, 'quomodo caro moritur sine cibo terreno.

Sed, quod peius est, plures <sup>2</sup>sunt qui nimium sumptuosa et deliciosa convivia praeeparantes, dum 'libi non parvas expensas faciunt, nec animae per sancta colloquia 'quod opus est tribuunt, et pauperibus quantum oportebat largiri 'non possunt; et in ipsis conviviis non solum lectionem divinam unde 'anima reficiatur dissimulant exhibere, sed aliquotiens aut otiosis ser<sup>12</sup>monibus, pro quibus in die iudicii reddenda est ratio, occupantur, 'aut aliquas detractones, scurrilitates etiam vel turpiloquia aut ipsi 'dicere, aut ab aliis libenter audire nec metuunt nec erubescunt; 'nec sufficit infelici animae, quod de dulcedine verbi Dei non pascitur, 'nisi adhuc insuper vitiorum veneno mortifero inebrietur. Ad extremum, <sup>3</sup>si non accipit unde vivat, quare ei ingeritur unde moriatur?

**18.** Haec ergo omnia et nos cum Dei adiutorio observare, et aliis 'omni tempore insinuare et possumus et debemus. Quales enim esse, 'vel quid debeamus agere, dominus

3 verbis *M* || dulcedinem *B* || 5 corporibus *om. B* || et interiorem et exteriorem hominem *M* || 6 sic: si *B* || adimpletur *M* || sicut — est *om. B* || 7 in omni — Dei *om. M* || 8 mori *M* || sine verbo Dei *B ante corr. et M*: sine dei verbo *B post corr.* || 9 terreno *om. B* || 10 et: ac *M* || 12 largi *B* || 14 reficiatur: pascatur *M* || 15 diem *B* || 16 scurrilitatem *M* || turpiloque *B* || 18 verbis *M* || 21 nos *om. M* || 23 dominus *M*

17 <sup>a</sup> Matth. 4, 4.

parfois jusqu'à l'indigestion, et que la maîtresse ne soit pas nourrie de la douceur de la parole de Dieu. En effet, celui qui met tous ses soins à servir aux âmes la lecture divine et aux corps un repas sobre et mesuré, nourrit et l'homme extérieur et l'homme intérieur; et ainsi s'accomplit en lui la parole du Seigneur, dans l'Évangile, que nous avons déjà citée plus haut: « L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu<sup>a</sup>. » C'est avec crainte que je le dis, car j'en suis certain, l'âme, privée de la parole de Dieu, meurt, de même que meurt le corps privé de nourriture terrestre.

Mais il y a pire: beaucoup, tandis qu'ils font des dépenses considérables pour préparer des repas somptueux et raffinés à l'excès, n'accordent pas à l'âme, grâce à de saintes conversations, ce dont elle a besoin, et ne peuvent donner aux pauvres aussi largement qu'il aurait fallu; et au cours de leurs repas, non seulement ils négligent d'offrir une lecture des textes sacrés susceptible de restaurer l'âme, mais parfois ils passent le temps à des discours oiseux dont ils auront à rendre compte au jour du Jugement, ou ne craignent ni ne rougissent de dire ou d'écouter volontiers les autres dire des médisances, des bouffonneries ou même des obscénités; et ce n'est pas assez que cette âme malheureuse ne soit pas nourrie de la douceur de la parole de Dieu, il lui faut encore être enivrée, par-dessus le marché, du poison mortel des vices. Mais enfin, si elle ne doit pas recevoir de quoi vivre, pourquoi lui faire absorber de quoi la faire mourir?

**18.** Voici donc tout ce que nous pouvons et devons, avec l'aide de Dieu, observer et inculquer aux autres en tout temps. Ce que nous devons être et ce que nous devons faire, monseigneur Pierre,

Monition  
de saint Pierre  
à saint Clément

Petrus, quando sanctum Clemen<sup>tem</sup> ordinavit, apertissime docuit : et quia scriptura illa per totum <sup>mundum</sup> omnibus sacerdotibus nota est, incongruum est ut de ea <sup>aliquid</sup> prolixius vestrae sanctimoniae suggeramus. Breve tamen <sup>capitulum</sup> huic epistolae credidimus inserendum, ubi sine dubio qualiter <sup>Deo</sup> vacare, et lectioni vel doctrinae insistere debemus, si volumus studiose <sup>ad</sup>tendere, abundantissime possumus reperire. Ibi enim inter reliqua <sup>sancto</sup> Clementi beatus Petrus apostolus dixit : « Te, inquit, oportet omnes <sup>vitae</sup> huius occupationes abicere ; ne in nullius negotii <sup>mundialis</sup> occupatione perplexus inveniaris, ne fideiussor existas, ne <sup>advocatus</sup> litium fias. Neque enim te hodie iudicem saecularium <sup>negociorum</sup> ordinare vult Christus, ne <sup>praefocatus</sup> hominum <sup>curis</sup> non possis verbo Dei vacare, et secundum veritatis regulam <sup>bonum</sup> a malo discernere. » Iterum post pauca : « Tibi enim impietatis (17) crimen est, si neglectis verbi Dei studiis, sollicitudines <sup>susceperis</sup> saeculares » ; et iterum : « Si enim ita <sup>mundialibus</sup> curis <sup>fueris</sup> occupatus, et teipsum decipis, et eos qui te audiunt. »

19. Et illud, piissimi domini, non transitorie considerandum est, <sup>quod</sup> Dominus admonet dicens : « Sancti estote, quia et ego sanctus <sup>sum</sup>. » Et licet hoc nomen universo populo christiano conveniat, secundum <sup>quod</sup> ait beatus Petrus : « Vos autem genus electum, regale sacer<sup>dotium</sup>, gens sancta<sup>b</sup> », tamen specialiter omnibus sacerdotibus hoc

25 de ea : inde *M* || 26 vestra *M* || brevem *B* forte recte || 27 qualiter *om. M* || 28 debemus *om. M* || 29 abundantissime *M* || possimus *M* || 30 apostolus *om. M* || 31 huius *om. M* || 31-32 nullius — inveniaris : ulla inveniaris mundi ullis negotiis occupatione perplexus *M* || 36 iterum post pauca *om. B* sed spatium vacuum relinquitur || tibi : ibi *B* || pietatis *M*.

17, 1 neglectis : neglexeris *M* || studiis : studium et *M* || 2 iterum : item *M* || ita *om. B* || 5 et *om. M* || 6 Et *om. M*

19 <sup>a</sup> Lév. 11, 44 <sup>b</sup> I Pierre 2, 9

quand il a ordonné saint Clément, nous l'a enseigné très clairement ; et puisque cet écrit est connu dans le monde entier de tous les évêques, il serait déplacé d'en parler trop longuement à votre sainteté. Nous croyons, cependant, devoir dans cette lettre en insérer un court passage, où sans aucun doute, si nous voulons y appliquer notre zèle, nous pouvons trouver surabondamment l'obligation de nous rendre libre pour Dieu et de nous appliquer à la lecture et à l'enseignement. Là, en effet, entre autres recommandations, le bienheureux apôtre Pierre a dit à saint Clément : « Toi, dit-il, il te faut rejeter loin de toi toutes les occupations ordinaires de cette vie ; ne te trouve embarrassé dans aucune affaire de ce monde ; ne sers pas de garant ; ne te constitue pas avocat dans les procès. Car aujourd'hui le Christ ne veut pas t'ordonner juge des affaires du siècle, de peur qu'étouffé par les soucis humains tu ne puisses être libre pour la parole de Dieu, ni distinguer selon la règle de la vérité le bien du mal. » Et encore un peu plus loin : « Pour toi, c'est un sacrilège si, négligeant l'étude de la parole de Dieu, tu te charges des soucis du siècle » ; et encore : « Si, en effet, tu es ainsi occupé des soins de ce monde, tu te trompes toi-même et trompes ceux qui t'écoutent<sup>1</sup>. »

19. De plus, très pieux seigneurs, il **L'évêque doit mériter le titre de « saint »** ne faut pas prendre à la légère cette exhortation du Seigneur disant : « Soyez saints, car moi je suis saint<sup>a</sup>. » Et bien que ce nom convienne au peuple chrétien tout entier, selon ce que dit le bienheureux Pierre : « Mais vous, race élue, sacerdoce royal, peuple saint<sup>b</sup> », cependant il s'applique particulièrement à chacun des évêques. En effet, dans toutes

1. Il s'agit, en fait, de citations extraites d'une lettre apocryphe, attribuée à Clément. Cf. Introd., ch. IV, p. 96 et n. 1.

nomē peculiariter videtur aptari. Nam in omnibus epistolis quae <sup>1</sup>a quibuscumque hominibus Domini sacerdotibus diriguntur, specialiter quod sint sancti indicantur; et quia nobis hoc nomen aptatur, quid proprietatis nominis istius indicare videatur debemus inquirere. Interpretatio nominis istius nisi per graecam linguam non potest inveniri. Sanctus enim graece dicitur « agius »; « agius » interpretatur « non terrenus ». Si <sup>2</sup>ergo plus de caelestibus quam de terrenis solliciti sumus, non incongrue nobis hoc nomen inponitur; si vero maiorem partem conversationis vel vitae nostrae terrenis actibus quam lectioni divinae vel spiritali doctrinae videmur expendere, nescio si securi hoc nomen audire possimus. Ut ergo sanctum nomen non ad iudicium inponatur nobis, <sup>3</sup>quod interpretatio nominis istius significat studeamus Christo auxiliante complere, ut simus sancti, id est « non terreni »; ut inpleatur in nobis illud quod Apostolus ait : « Nostra autem conversatio in caelis est ». Si enim laicis et in coniugio constitutis clamat Apostolus : « Si consurrexistis cum Christo, quae sursum sunt sapite, non quae super terram; quae sursum sunt quaerite<sup>d</sup> », et iterum : « Dominus prope est; nihil solliciti sitis, sed in omni oratione et obsecratione », et iterum : « Oportet vos sine <sup>4</sup>sollicitudine esse<sup>f</sup> », si ergo haec secundum apostolum etiam a saecularibus convenit iugiter observari, quanto putamus studio, quanta diligentia et cum quanto timore haec ab omnibus sacerdotibus oportet impleri?

9 videtur peculiariter *M* || 10 ad domini sacerdotes *M* || 11 quod sint sancti : quae sancta sunt *M* || 13 linguam graecam *M* || 14 enim *B* ante corr. : om. *B* post corr. et *M* || dicitur agius agius : deus aius *M* || 15 simus *M* || 19 nobis ad iudicium imponatur *M* || 22 nostra — clamat apostolus om. *M* || si om. *M* || 22-23 quae sursum sunt sapite — quaerite : terram *M* || 24 oportet : volo *M* || 25 hoc *M* || 26 putamus om. *M*

<sup>c</sup> Phil. 3, 20 <sup>d</sup> Col. 3, 2.1 <sup>e</sup> Phil. 4, 5-6 <sup>f</sup> I Cor. 7, 32

les lettres qui sont adressées par qui que ce soit aux évêques du Seigneur, on leur donne de façon spéciale le titre de saints; et, puisque ce titre nous est attribué, nous devons rechercher le sens exact de ce terme. Nous ne pouvons le comprendre qu'en nous référant à la langue grecque. Saint, en effet, se dit en grec ἅγιος; ἅγιος veut dire « qui n'est pas de la terre<sup>1</sup>. » Si donc nous sommes plus préoccupés des choses célestes que des choses de la terre, ce n'est pas à tort que ce nom nous est appliqué; mais, si nous consacrons à des occupations terrestres une plus grande partie de notre activité ou de notre vie qu'à la lecture divine ou à l'enseignement spirituel, je ne sais si nous pouvons entendre ce titre en toute sécurité. Donc, pour que ce titre de saint ne nous soit pas appliqué pour notre condamnation, mettons tous nos soins, avec l'aide du Christ, à nous conformer au sens de ce mot, afin d'être saints, c'est-à-dire : « pas de la terre »; ainsi s'accomplira en nous ce que dit l'Apôtre : « Notre cité est dans les cieux<sup>e</sup>. » En effet, si l'Apôtre proclame aux laïcs et à ceux qui sont dans l'état de mariage : « Si vous êtes ressuscités avec le Christ, appréciez les choses d'en haut, non celles qui sont de la terre; cherchez les choses d'en haut<sup>d</sup> », et encore : « Le Seigneur est proche; ne vous préoccupez de rien, mais soyez dans une oraison et une prière continuelles<sup>e</sup> », et encore : « Il convient que vous ne vous préoccupiez de rien<sup>f</sup> », si, donc, selon l'Apôtre, il convient même aux laïcs d'observer ce détachement, avec quel zèle, selon nous, avec quelle diligence et quelle crainte, convient-il à tous les évêques de le faire!

1. R. M. FRANK, « An etymology of ἅγιος in a work of Caesarius of Arles » dans *Traditio*, VIII (1952), p. 387-389, suppose avec beaucoup de vraisemblance que Césaire a emprunté cette fausse étymologie — ἅγιος dérivé de ἄ et γῆ — à la onzième homélie sur le *Lévitique* d'ORIGÈNE, § 1, sans doute à travers la traduction de Rufin.

¶ Multa enim nomina sacerdotibus convenienter aptantur : nam et pastores dicimur, et gubernatores vel episcopi nominamur. Si in <sup>27</sup>veritate pastores sumus, dominico gregi spiritalia pascua providere debemus. Si gubernatores sumus, ita inter fluctus saeculi huius Deo adiutore navem ecclesiae debemus viriliter et fortiter gubernare, ut devictis omnibus tempestatibus absque ullo errore directo cursu (18) paradisi portum possimus intrare.

Episcopus enim interpretatur superinspector ; et ideo, quia in superiori loco positi sumus, nominis nostri officium auxiliante Domino cum grandi diligentia compleamus, let semper de ovibus dominicis solliciti simus, timentes illud quod Dominus terribiliter de sacerdotibus vel abbatibus clamat : « Ego, inquit, inquiram oves meas de manu pastorum », quia quod fractum erat non consolidastis, quod perierat non requisivistis, et quod sanum et integrum consumpsistis<sup>27</sup>. »

Quia, sicut iam supra suggessi, ad regendam navem ecclesiae a Domino constituti sumus, ita duorum <sup>28</sup>testamentorum gubernaculis auxiliante Domino navem ecclesiae gubernemus, ut nec ad dexteram nec ad sinistram partem per aliquam negligentiam declinantes, inter tanta pericula mundi istius directum vitae cursum tenere possimus. Sicut enim nulla navis sine multis laboribus potest aliqua terrena lucra conquirere, ita et navis <sup>29</sup>ecclesiae sine multis tribulationibus non potest ad lucrum vel gaudium aeternae patriae pervenire. Et quomodo guber-

<sup>27</sup> cum om. B || <sup>30</sup> gregi dominico M || <sup>31</sup> ita om. B || istius M || <sup>33</sup> devictis omnibus : de fluctibus omnibus et M || ullo om. M || directe B.

<sup>18</sup>, 5 terribiliter dominus M || vel abbatibus om. B || <sup>6</sup> inquit om. B || requiram M || <sup>7</sup> requisistis : conquisivistis M || <sup>9</sup> a Domino om. B || <sup>12</sup> inter : in M || <sup>13</sup> sine labore add. M || ulla M || <sup>14</sup> potest : non praem. M || lucra om. M || <sup>15-16</sup> ad lucrum — patriae : ad aeternam patriam B

¶ Éz. 34, 10    <sup>h</sup> cf. Éz. 34, 4

On applique aux évêques beaucoup de noms qui leur conviennent ; en effet, on nous dit pasteurs et pilotes et inspecteurs. Si nous sommes en vérité des pasteurs, nous devons pourvoir à la nourriture spirituelle du troupeau du Seigneur. Si nous sommes des pilotes, nous devons avec force et courage gouverner le navire de l'Église, Dieu aidant, à travers les flots de ce siècle, pour qu'ayant maintenu sans nulle erreur la bonne direction, nous puissions, victorieux de toutes les tempêtes, entrer dans le port du paradis.

Évêque, en fait, signifie inspecteur général<sup>1</sup> ; parce que nous sommes placés dans un lieu plus élevé, nous devons remplir l'office attaché à notre nom en grande diligence, avec l'aide du Seigneur, dans la crainte de ce que le Seigneur proclame de terrible façon au sujet des évêques et des abbés : « Je reprendrai mes brebis de la main des pasteurs<sup>2</sup>, car vous n'avez pas réparé ce qui était cassé, vous n'avez pas cherché ce qui était perdu et vous avez épuisé ce qui était sain et bien portant<sup>3</sup>. »

L'évêque,  
pilote de l'Église

Si, comme je l'ai déjà fait remarquer plus haut, nous avons été placés par le Seigneur pour guider le navire de l'Église, nous devons le gouverner, avec son aide, grâce au gouvernail des deux Testaments, de telle sorte que, n'inclinant ni à droite ni à gauche par notre négligence, nous puissions, au milieu de tous les périls de ce monde, maintenir la droite direction de la vie. Car, de même qu'aucun navire ne peut conquérir de gains terrestres sans beaucoup de peines, de même le navire de l'Église ne peut sans de grandes tribulations parvenir à gagner la joie de la patrie éternelle. Et si les pilotes des

1. Sens grec du mot *episcopos*. Césaire l'utilise dans le même sens dans les *Statuta virginum*, n. 23, p. 106 : « ... quid facit de illo superinspectore... »

2. La même version se retrouve chez POMÈRE, *De vita cont.*, I, 21, 4.

natores navium, si nimia somnolentia inutili securitate torpescant, et nauticis suis quid observare debeant non ostendant, cito naufragium patiuntur, ita et gubernatores ecclesiarum, nisi cum omni vigilantia docendo, terrendo, interdum etiam distringendo, nunc leniter castigando, nunc etiam cum severitate diem iudicii comminando, rectum vitae aeternae cursum tenere praeceperint, timendum est ne inde habeant iudicium, unde potuerant habere remedium. Nos ergo, quantum in nobis est, inspirante et auxiliante Domino studeamus plebem nobis creditam et verbis docere pariter et exemplis, ut cum ante tribunal aeterni iudicis venerimus, fiducialiter dicere mereamur : « Ecce ego Domine, et pueri quos dedisti mihi<sup>1</sup>. »

20. Sed dicit aliquis : « Memoria mihi deest, et eloquentiam ad proferendum verbum Dei non habeo. Timeo, piissimi domini, ne forte nos non possit ista excusatio in illo tremendo iudicio defensare, qui optime novimus Dominum nostrum non scolasticos vel rhetores, sed piscatores sine litteris et ovium custodes, pauperes utique et lignobiles, ad praedicandum verbum Domini praelegisse. Unde etiam si sit in aliquo sacerdote pulchra et exuberans eloquentia saecularis, sicut iam supra suggessi, satis incongruum est, si ita voluerit in ecclesia loqui, ut admonitio eius non ad totum, sicut expedit, dominicum gregem, sed vix ad paucos possit scolasticos sermo pervenire. Unde magis (19) simplici et pedestri sermone, quem totus populus capere possit, debent domini mei sacerdotes populus praedicare, implentes illud quod Apostolus ait : « Omni-

17 quod *M* || 19 ecclesiae *M* || 20 nunc<sup>1</sup> : nec *B* || 22 teneri *B* || 23 habere potuerant *M* || 24 et<sup>2</sup> *om. M* || 25 docere pariter : informare *M* || 30 ista : ita *B* || 37 sermo *om. M*.

19, 1 pedestris *B* || 2 dominici *M* || 3 ait apostolus *M* || omnia omnibus *M*

<sup>1</sup> Is. 8, 18.

navires s'engourdissant dans une fausse sécurité se laissent trop aller au sommeil et ne montrent pas à leurs marins les consignes à observer, les voici bientôt victimes d'un naufrage ; de même si les pilotes de l'Église ne sont pas les premiers à enseigner en toute vigilance, à faire peur, parfois même à sévir, tantôt à reprendre avec douceur, tantôt à menacer sévèrement du jour du Jugement, et ainsi à maintenir droite la course vers la vie éternelle, il est à craindre qu'ils ne trouvent une condamnation là où ils auraient pu trouver un remède. Nous donc, autant qu'il est en nous, avec l'inspiration et l'aide du Seigneur, mettons tous nos soins à enseigner également par nos paroles et nos exemples le peuple qui nous a été confié, afin que, lors de notre venue devant le tribunal du Juge éternel, nous méritions de dire avec confiance : « Me voici, Seigneur, ainsi que les enfants que tu m'as donnés<sup>1</sup>. »

20. Mais on dit : Je n'ai pas de mémoire, et je n'ai pas d'éloquence pour proclamer la parole de Dieu. Je crains, mes très pieux seigneurs, que cette excuse ne puisse nullement nous servir de défense dans ce terrible jugement, à nous qui savons parfaitement bien que notre Seigneur a choisi de préférence aux savants et aux rhéteurs des pêcheurs illettrés, pour prêcher la parole du Seigneur. Aussi, même si se trouve en quelque évêque une belle et même remarquable éloquence profane, comme je l'ai déjà fait remarquer plus haut, il est passablement déplacé qu'il veuille parler dans une église de telle sorte que son admonition ne puisse être comprise de tout le troupeau du Seigneur, comme il convient, mais que son discours atteigne à peine un petit nombre de personnes cultivées. Aussi, mes seigneurs les évêques doivent-ils prêcher aux fidèles dans un langage plus simple et sans apprêt que tout le monde puisse saisir, accomplissant ce que dit l'Apôtre : « Je me suis fait

bus omnia factus sum, ut omnes lucrifacerem<sup>a</sup> », secundum beati Hieronymi sanctum et salubre consilium, quo ait : « Sacerdote, inquit, praedicante, oportet ut magis gemitus suscitentur quam plausus. »

Etiam et hoc diligenter attendat sanctitas vestra, quia non sine grandi tremore cogitare vel considerare debemus, quod in evangelio « sal terrae<sup>b</sup> » appellari meruimus. Quid enim in sale, nisi doctrina sacerdotum, quid vero in terra, nisi commissus eis populus debet intellegi? Et ideo, quantum possumus, cum Dei adiutorio laborare debemus, ne forte, si sal ovibus Christi, id est doctrinam, nimium terrenis occupationibus impediti subtrahimus, quod divina pietas non permittat, infatuatum sal esse mereamur. Etiam et illud non sine grandi metu cogitandum est, quod sal infatuatum non dixit in campis aut in hortis proici, ubi putrefacta et sterilis terra solet condiri, sed nullis usibus profuturum in plateis proiectum indignorum pedibus conculcari. Cui sententiae prope similis est illa, ubi legimus : « Si homo in hominem peccaverit, orabit pro eo sacerdos. Si autem sacerdos peccaverit, quis et orabit pro eo? »

21. Rogo tamen, et per illum cui immaculate servitis adiuro, aut praesumptioni meae veniam tribuatis. Ego enim certus sum quod licet rusticissima suggestio mea eruditibus auribus possit asperitatem ingerere vel fastidium generare, tamen si quis me libenter et patienter audire voluerit, est verus et verax, qui illi pro sancto consensu

4 beati : sancti *M* || sanctum : secundum *B* || et : ac *M* || 6 suscitentur : excitentur *B* forte recte || 7 vel considerare *om.* *B* || 8 in sale : sal *M* || 9 sacerdotum doctrina *M* || in *om.* *M* || 11 sal *om.* *M* || id est doctrinam : sal doctrinae *M* || 13 non<sup>2</sup> *om.* *M* || 15 putrefacta — solet : de rebus putrefactis sterilis solet terra *M* || 18 pro eo — pro eo *om.* *M* || 21 licet *om.* *M* || 23 voluerit : et trinitatem quae Deus est voluerit credere *add.* *M*

20 <sup>a</sup> I Cor. 9, 22 <sup>b</sup> Matth. 5, 5 <sup>c</sup> I Rois 2, 25.

tout à tous, pour les gagner tous<sup>a</sup> », selon le saint et salubre conseil du bienheureux Jérôme qui dit : « Il convient à l'évêque qui prêche de provoquer plus de gémissements que d'applaudissements<sup>1</sup>. »

L'évêque,  
sel de la terre

Que votre sainteté y fasse particulièrement attention, car ce n'est pas sans un grand tremblement que nous devons réfléchir et méditer sur le fait que nous avons mérité d'être appelés dans l'Évangile « le sel de la terre<sup>b</sup> ». Que doit-on entendre par « sel », sinon la doctrine des évêques ; et par « la terre », sinon le peuple confié à leurs soins ? Aussi devons-nous travailler, autant que nous le pouvons, avec l'aide de Dieu, de peur que, si entravés par trop d'occupations profanes nous privons les brebis du Christ du sel, c'est-à-dire de la doctrine — que la bonté divine veuille ne pas le permettre ! —, nous méritions, un jour, d'être un sel affadi. Il faut aussi méditer là-dessus et non sans grande crainte : il n'est pas dit que le sel affadi est jeté dans les champs ou dans les jardins, où d'ordinaire on fertilise la terre gâtée et stérile, mais que, ne pouvant plus être d'aucun usage, il est jeté à la rue et piétiné par des gens de rien. Il est une phrase presque semblable, où nous lisons : « Si l'homme a péché contre l'homme, le prêtre priera pour lui. Mais si le prêtre a péché, qui priera pour lui? »

21. Je vous prie cependant et vous adjure, par celui dont vous êtes les serviteurs irréprochables, de daigner pardonner à mon audace. Car je suis sûr que, bien que mes conseils très frustes puissent agacer ou ennuyer des oreilles savantes, cependant, si quelqu'un a voulu m'écouter

1. JÉRÔME, *Lettre* 52, à *Nepotianus*, 8, *CSEL*, LIV, p. 428 : « ... Dicente te in ecclesia non clamor populi, sed gemitus suscitetur... » Nous avons préféré, avec dom Lambot, la forme *suscitentur* de *M*, adoptée par l'éditeur de saint Jérôme. Ce dernier signale toutefois un manuscrit donnant *excitatur* qui rejoint *excitentur* de *B*.

et benigna oboedientia \*\*aeterna possit praemia repensare. Ego haec insinuando studeo me 'apud Deum absolvere : certus sum tamen, quod, exceptis aliis peccatis meis quibus Deus indulgeat, de ista suggestione 'ante tribunal aeterni iudicis, ubi et mihi et aliis erit in testimonium, 'nullam verecundiam sustinebo, quia de vera humilitate et perfecta 'caritate supplicatio vel suggestio ista processit.

23 est om. M || 26 tamen sum M || exceptis — indulgeat om. M || 29 amen add. B.

1. Ce sermon est en réalité une lettre circulaire, postérieure au concile d'Agde de 506, que Césaire cite (§ 14), et probablement de peu antérieure au concile de Vaison : elle aurait en partie pour but

de bon cœur et avec patience, il est sincère et véridique celui qui, pour un saint assentiment et une obéissance affectueuse, peut lui donner en retour des récompenses éternelles. Pour moi, je m'applique par cette communication à libérer ma conscience devant Dieu ; du moins je suis certain que, mes autres péchés mis à part, que Dieu veuille me pardonner, je ne recevrai aucune honte pour ces conseils devant le tribunal du Juge éternel, où ils témoigneront pour moi et les autres, parce que cette supplication et ces conseils sont partis d'une humilité sincère et d'une parfaite charité<sup>1</sup>.

de préparer les évêques à voter certains de ses canons. Dom Morin l'a placée cependant, à juste titre, en tête des *Admonitiones*, car elle contient en une trentaine de pages les thèmes essentiels de la prédication de l'évêque d'Arles.

## Humilis suggestio sive salubris ammonitio

In cuiuscumque manibus libellus iste venerit, rogo et cum grandi humilitate supplico, ut eum et ipse frequentius legat, et aliis ad legendum et ad transscribendum non solum tradat, sed etiam ingerat, ut et de suis et aliorum profectibus duplicem a Domino remunerationem recipiat. Hoc ideo suggero, quia multi sunt, et forte aliqui religiosi, qui plures libros et satis nitidos et pulchre ligatos habere volunt, et eos ita armariis clausos tenent, ut illos nec

Sermo II : G <sup>1</sup>	<i>Monacensis lat.</i> 6298 ( <i>Frising.</i> 98)	s. VIII
G <sup>2</sup>	<i>Monacensis lat.</i> 12610	s. XII
G <sup>3</sup>	<i>Brugensis Seminarii</i> 254	s. XII
G <sup>4</sup>	<i>Treverensis Seminarii</i> R. II. 8	s. XV
G <sup>5</sup>	<i>Sancti Floriani (Austria) cod.</i> 11	s. XIV
G <sup>7</sup>	<i>Oxonienis Bodleianus</i> 199	s. XIV
G <sup>10</sup>	<i>Traiectensis Univ.</i> 52	a. 1447
Z <sup>1</sup>	<i>Stuttgartensis theol. fol.</i> 201 ( <i>Zwiefalten</i> 49)	s. XI

20,1 Humilis — admonitio : sancti Augustini episcopi et cetera add. G<sup>4</sup> prologus sive humilis suggestio G<sup>1-8</sup> prologus s. Augustini epi. G<sup>2-6</sup> humilis suggestio beati Augustini G<sup>7-10</sup> || 2 manibus : manus G<sup>2-3-4-6-7</sup> || 4 transscribendum : scribendum G<sup>4-6</sup> || 6 recipiat : accipiat G<sup>6</sup> || 8 eos : eosdem G<sup>2-3-4-6</sup>

1. La première partie de cette préface sert de prologue aux homélies pour toutes les grandes fêtes de l'année dans la collection G. Publiée partiellement par HOHENEICHER en 1838, et en entier par M. KAUFFER en 1892, G. MORIN l'a tout de suite attribuée à Césaire.

Humble conseil ou avertissement salutaire<sup>1</sup>

Quel que soit celui entre les mains duquel ce recueil parviendra, je le prie et supplie très humblement de le lire très fréquemment et non seulement de le transmettre à d'autres pour qu'ils le lisent et le recopient<sup>2</sup>, mais même de le leur imposer afin de recevoir du Seigneur une double récompense pour ses propres progrès et pour ceux des autres. Si je donne ce conseil, c'est que beaucoup de gens, et peut-être même des personnes pieuses, veulent posséder de nombreux livres bien propres et joliment reliés et les gardent si bien enfermés dans leurs bibliothèques qu'ils ne les lisent même pas eux-mêmes et ne les prêtent pas

Cf. MORIN (1), p. 62-77. La seconde partie se trouve dans l'homiliaire de Zwiefalten (Z). G. MORIN, « L'origine du symbole d'Athanase : témoignage inédit de S. Césaire d'Arles », dans *RB*, XLIV (1932), p. 206-219 [= MORIN (7)], explique ainsi l'existence de ces deux préfaces : « ... Césaire aura d'abord formé un premier recueil, celui de Zwiefalten, pour les grandes fêtes de l'année (*in festiuitatibus maioribus*), en le faisant précéder de la préface *Pro inuitu*. Quand plus tard il donna de ce recueil une édition notablement augmentée, il composa pour celle-ci un nouveau prologue : *In cuiuscumque manibus libellus iste venerit*, ... mais il y joignit, sous le titre de *Praefatio libri sermonum*, le début de la préface du recueil primitif, conformément à son habitude constante d'utiliser dans ses ouvrages subséquents ce qui, parmi ses compositions antérieures, lui paraissait devoir encore servir à son dessein. De là, le double prologue en tête de la collection G » (p. 210-211).

2. Cf. *Vita*, I, 55, p. 319.

ipsi legant, <sup>1</sup>nec aliis ad legendum tribuant : ignorantes quod nihil prodest <sup>1</sup>libros habere, et eos propter mundi huius inpedimenta non legere. <sup>1</sup>Liber enim bene coopertus et nitidus, si non legatur, non facit animam <sup>1</sup>nitidam ; ille enim qui iugiter legitur, et pro eo quod saepe revolvitur <sup>1</sup>pulcher a foris esse non potest, pulchram animam intus facit.

### Praefatio libri Sermonum

<sup>1</sup>Pro intuitu paternae pietatis et qualiscumque pastoris sollicitudine admonitiones simplices parochiis necessarias in hoc libello <sup>1</sup>conscriptimus, quas in festivitibus maiori- bus sancti presbyteri vel <sup>1</sup>diacones debeant commissis sibi populis recitare. Quam rem ego dum <sup>1</sup>animo benigno implere curavi, absolvi apud Deum conscientiam meam. <sup>2</sup>Si qui vero presbyteri vel diacones

Z

<sup>1</sup>per aliquam negligentiam dis<sup>1</sup>simulaverint sermones istos (21) populo recitare, noverint se me<sup>1</sup>cum ante tribunal Christi causas <sup>1</sup>lesse dicturos, ubi de grege nobis <sup>1</sup>commisso tam ego quam ipsi <sup>1</sup>rationem sumus aeterno iudici <sup>1</sup>reddituri. Et ideo libellum istum <sup>1</sup>annis singulis cum omni

G

<sup>1</sup>ita se nimium terrenis inpe<sup>1</sup>dimentis obligaverint, ut ser(21)mones istos non possint populo <sup>1</sup>frequen- tius recitare, videant <sup>1</sup>qua- liter ante tribunal Christi <sup>1</sup>de tradito sibi grege domi- nico <sup>1</sup>possint reddere ratio- nem. Sed <sup>1</sup>credimus de Dei misericordia, <sup>1</sup>quod ita omnibus clericis et

12 revolvitur : volvitur G<sup>3,4</sup> || 13 a foris G<sup>1</sup> : foris *al.*

14 Praefatio libri Sermonum : sancti Augustini epi. *add.* G<sup>4,7,10</sup> explicit prologus. incipit praefatio G<sup>3</sup> incipit praefatio vel potius humilis supplicatio Augustini episcopi Z<sup>1</sup> *om.* G<sup>1</sup>.

21,6 Dei : domini G<sup>1</sup>.

aux autres pour qu'ils les lisent, ignorant qu'il ne sert à rien d'avoir des livres et de ne pas les lire à cause des empêchements de ce monde. Car un livre bien recouvert et bien soigné, si on ne le lit pas, ne fait pas une âme soignée. C'est, en effet, celui qui est lu sans cesse et qui, étant souvent feuilleté, ne peut être beau extérieurement, qui embellit intérieurement l'âme.

### Préface au livre des Sermons

Inspiré par l'amour paternel et la sollicitude propre à tout pasteur, nous avons, pour répondre aux besoins des paroisses, consigné par écrit dans ce recueil des monitions sans prétention, qu'il appartient aux saints prêtres ou aux diacres de prononcer à l'occasion des grandes fêtes devant les fidèles confiés à leurs soins. Pour moi, en cherchant à accomplir cette tâche dans un esprit de bienveillance, j'ai libéré ma conscience devant Dieu. Mais, s'il se trouve des prêtres ou des diacres

(Z)

qui, par négligence, omettent de prononcer ces sermons devant les fidèles, qu'ils sachent qu'ils plaideront leur cause avec moi devant le tribunal du Christ, lorsque nous aurons, eux comme moi, à rendre compte devant le Juge éternel du troupeau qui nous a été confié. Relisez donc chaque année ce recueil d'un bout à

(G)

liés par trop d'obligations profanes pour pouvoir prononcer très fréquemment ces sermons devant les fidèles, qu'ils voient comment ils pourront rendre compte devant le tribunal du Christ du troupeau qui leur a été remis par le Seigneur. Mais nous croyons que la miséricorde de Dieu daignera si bien inspirer tous les clercs,

diligentia recensete, ut apud Deum et apud homines vos possitis absol- vere.

Et quia nobis necesse fuit ut de istis simplicibus admonitionibus plures libellos faceremus, vobis vero si non displicuerint et potestis et debetis et meliori littera et in pergamenis pro vestra mercede transscribere, et in aliis parrochiis ad transcribendum dare, ut non solum de vestro sed etiam de aliorum profectu duplicem mercedem habere possitis. Et quia necesse est, et satis oportet, ut fidem catholicam omnes non solum clerici sed etiam laici notam habeant, ideo in libellis istis secundum quod sancti patres ipsam fidem catholicam definiunt, in primis scribimus; quam et ipsi frequenter legere, et aliis insinuare debemus.

1. A la suite de cette préface se trouve dans le manuscrit de Zwiefalten ce que l'on a coutume d'appeler le symbole *Quicumque* (voir note suivante). Du sens exact du *scribimus* dépend la possibilité ou non d'en attribuer de façon ferme la paternité à Césaire. En fait, nous croyons que MORIN (7), p. 215, a raison d'interpréter *scribimus*

praecipue presbyteris vel diaconibus inspirare dignabitur, ut non de negligentia reatum incur- rere, sed magis de assidua praedicatione aeternum praemium mereantur accipere.

l'autre avec soin, afin de pouvoir vous disculper devant Dieu et devant les hommes.

Et puisque nous avons dû faire plusieurs recueils de ces simples monitions, vous donc, s'ils ne vous déplaisent pas, vous pouvez et devez les recopier, selon vos moyens, en une meilleure écriture et sur des parchemins, et les donner à recopier dans d'autres paroisses, afin de pouvoir obtenir le double salaire non seulement de votre progrès mais aussi de celui des autres. Et parce qu'il est nécessaire et de stricte obligation que tous, non seulement les clercs mais aussi les laïcs, aient connaissance de la foi catholique, nous avons tout d'abord écrit dans ces recueils cette même foi catholique, telle que les saints Pères l'ont définie<sup>1</sup>. Cette foi, nous devons en lire fréquemment l'exposé et nous devons l'inculquer aux

et en particulier les prêtres et les diacres, qu'ils n'encourront pas le châtement de leur négligence, mais plutôt qu'ils mériteront de recevoir la récompense éternelle de leur prédication assidue.

comme l'équivalent de *scribere iussimus*, ce qui ne supprime pas la possibilité d'une œuvre personnelle mais n'apporte aucune évidence.

Et quia adhuc scriptores nostri incipientes sunt, si quid aut in literis aut in aliquibus forte sententiis aut minus aut amplius quam oportet inveneritis, cum caritate indulgete, et sicut expedit emendate, et literis melioribus transcribere iubete.

autres. Et parce que nos scribes sont encore des débutants, si vous trouvez dans les mots ou parfois peut-être dans la pensée des ajouts ou des omissions, pardonnez avec charité, rectifiez comme il convient et ordonnez que ce soit recopié correctement.

## Incipit fides catholica sancti Athanasii episcopi ††

Quicumque vult salvus esse, fratres, ante omnia opus est ut fidem catholicam sciat et teneat; quam si quis non integram inlaesamque servaverit, sine dubio in aeternum peribit. Fides autem catholica, quam praedicamus et credimus, haec est, unum Deum in trinitate et trinitatem in unitate veneremur: non confundentes personas, neque substantiam, quae una in trinitate est, separantes. Alia est enim persona Patris, alia Filii, alia Spiritus sancti. Sed Patris et Filii et Spiritus sancti una est divinitas, aequalis gloria, coaeterna maiestas. Qualis Pater, talis Filius, talis et Spiritus sanctus. Increatus

Sermo III : Z<sup>1</sup> *Stuttgartensis theol. fol.* 201 (*Zwiefalten* 49) s. XI

1. La découverte, dans le recueil de Zwiefalten, du symbole dit d'Athanase, sous la forme d'un sermon, a permis d'avancer un peu dans la solution d'une question qui n'a cessé de diviser les savants: où et quand est né le *Quicumque*, et quel en est l'auteur? Jusqu'alors, les plus anciens témoignages assurés que nous en avions dataient du IV<sup>e</sup> concile de Tolède (633) et d'un canon du concile d'Autun de la fin du VII<sup>e</sup> siècle. Nous pouvons dorénavant affirmer son existence dès le début du VI<sup>e</sup> siècle, au plus tard, et le fait que son attribution à Athanase remonte au moins jusqu'à Césaire. D'autre part, à défaut de certitude, la dernière position à laquelle s'est arrêté MORIN (7), p. 218, paraît raisonnable: «... la manière dont l'auteur du prologue introduit cette formule invite à admettre qu'elle a été composée dans son milieu, peut-être à son instigation: mais

Ici commence le symbole de la foi catholique  
du saint évêque Athanase<sup>1</sup>

Quiconque veut être sauvé, mes frères, doit avant toutes choses connaître et garder la foi catholique; et si quelqu'un ne la conserve pas pure et intacte, il périra sans aucun doute pour l'éternité. Or cette foi catholique, que nous prêchons et en laquelle nous croyons, la voici: nous devons vénérer un seul Dieu dans la Trinité et la Trinité dans l'unité, sans confondre les personnes ni séparer la substance qui est une dans la Trinité. En effet, autre est la personne du Père, autre celle du Fils, autre celle de l'Esprit saint. Mais la divinité du Père, du Fils

les étranges libertés qu'il se permet dans la façon d'en présenter le texte montrent presque sûrement qu'il n'en est pas lui-même le créateur, qu'une main anonyme et plus habile doit avoir présidé à la composition de ce chef-d'œuvre théologique et littéraire. Si dom Morin a raison, il reste encore à découvrir quel en est le créateur. Sur cette question, voir en particulier, A. E. BURN, *The Athanasian Creed and its Early Commentaries*, Cambridge 1896; C. H. TURNER, *The History and Use of Creeds and Anathemas in the Early Centuries of the Church*, Londres 1906, ainsi que les trois articles de G. MORIN: « Le symbole d'Athanase et son premier témoin: saint Césaire d'Arles », dans *RB*, XVIII (1901), p. 337-363 [= MORIN (4)]; « L'origine du symbole d'Athanase », dans *JTS*, XII (1911), p. 161-190, où Morin abandonne sa première hypothèse, et « L'origine du symbole d'Athanase: témoignage inédit de S. Césaire d'Arles », dans *RB*, XLIV (1932), p. 207-219 [= MORIN (7)], où il revient à sa première position.

Pater, increatus Filius, increatus et Spiritus sanctus. Inmensus Pater, <sup>1</sup>inmensus Filius, inmensus et Spiritus sanctus. Aeternus Pater, aeternus Filius, <sup>1</sup>aeternus Spiritus sanctus. Et tamen non tres aeterni, sed unus aeternus. Sicut non <sup>1</sup>tres increati, nec tres inmensi; sed unus increatus, et unus inmensus. Similiter <sup>1</sup>omnipotens Pater, omnipotens Filius, omnipotens Spiritus sanctus. Et tamen non <sup>1</sup>tres omnipotentes, sed unus omnipotens. Ita Deus Pater, Deus Filius, Deus Spiritus <sup>1</sup>sanctus. Et tamen non tres dii, sed unus est Deus. Ita Dominus Pater, Dominus Filius, <sup>1</sup>Dominus Spiritus sanctus. Et tamen non tres domini, sed unus est Dominus. Quia <sup>1</sup>sicut singulatim unamquamque personam Deum et Dominum confiteri christiana <sup>1</sup>veritate compellimur, ita tres deos aut dominos dicere catholica religione prohibemur. <sup>1</sup>Pater a nullo est factus, aut creatus, aut genitus. Filius a Patre solo est, non factus, <sup>2</sup>neque creatus, sed genitus. Spiritus sanctus a Patre et Filio, non factus, neque creatus, <sup>1</sup>neque genitus, sed procedens. Unus ergo Pater, non tres patres : unus Filius, non <sup>1</sup>tres filii : unus Spiritus sanctus, non tres spiritus sancti. Et in hac trinitate nihil <sup>1</sup>prius aut posterius, nihil maius aut minus. Sed totae tres personae coaeternae sibi <sup>1</sup>sunt, et coaequales. Ita aut per omnia, sicut iam supra dictum est, et trinitas in unitate, <sup>2</sup>et unitas in trinitate veneranda sit. Qui vult ergo salvus esse, ita de Trinitate sentire <sup>1</sup>debet.

Illud quoque pariter necessarium est pro aeterna vita et salute perpetua, ut <sup>1</sup>incarnationem Domini nostri Iesu Christi unusquisque fideliter credat. Est ergo fides

et de l'Esprit saint est une ; leur gloire égale, coéternelle leur majesté. Tel le Père, tel le Fils, tel aussi l'Esprit saint. Le Père est incréé, le Fils est incréé, incréé aussi l'Esprit saint. Le Père est infini, le Fils est infini, l'Esprit saint aussi est infini. Le Père est éternel, le Fils est éternel, l'Esprit saint est éternel. Et cependant il n'y a pas trois éternels, mais un seul éternel ; comme il n'y a pas trois êtres incréés, ni trois êtres infinis, mais un seul être incréé et un seul être infini. De même le Père est tout-puissant, le Fils est tout-puissant, l'Esprit saint est tout-puissant. Et cependant il n'y a pas trois tout-puissants, mais un seul tout-puissant. Ainsi le Père est Dieu, le Fils est Dieu, l'Esprit saint est Dieu ; et pourtant il n'y a pas trois dieux, mais un seul Dieu. Ainsi le Père est Seigneur, le Fils est Seigneur, l'Esprit saint est Seigneur ; et pourtant, il n'y a pas trois seigneurs, mais un seul Seigneur. C'est pourquoi, de même que nous sommes contraints par la vérité chrétienne à confesser que chaque personne individuellement est Dieu et Seigneur, de même la religion catholique nous interdit de parler de trois dieux et de trois seigneurs. Le Père n'a été fait, créé, engendré par personne. Le Fils par le Père seul a été, non pas fait, ni créé, mais engendré. Le Saint-Esprit n'a été ni fait, ni créé, ni engendré, mais procède du Père et du Fils. Il n'y a donc qu'un Père et non pas trois Pères, qu'un Fils et non pas trois Fils, qu'un Saint-Esprit et non pas trois Esprits saints. Et, dans cette Trinité, rien n'est antérieur ni postérieur, rien n'est supérieur ni inférieur. Mais les trois personnes forment un tout, sont coéternelles et égales entre elles. De telle sorte qu'en toutes choses, comme il a déjà été dit plus haut, il faut vénérer la Trinité dans l'unité et l'unité dans la Trinité. Celui qui veut donc être sauvé, doit penser ainsi au sujet de la Trinité.

Il est également nécessaire pour la vie éternelle et pour le salut perpétuel de croire en l'incarnation de notre Seigneur Jésus-Christ. La foi orthodoxe en laquelle nous

recta, ut credamus et confiteamur, quia Dominus noster Iesus Christus Dei Filius, et Deus pariter et homo est. Deus est ex substantia Patris ante secula genitus, et homo (23) est ex substantia matris in seculo natus. Perfectus Deus, perfectus homo, ex anima rationali et humana carne subsistens. Aequalis Patri secundum divinitatem, minor Patri secundum humanitatem. Qui licet Deus sit et homo, non duo tamen sed unus est Christus. Unus autem non conversione divinitatis in carnem, sed adsumptione humanitatis in Deo. Unus omnino non confusione substantiae, sed unitate personae. Nam sicut anima rationalis et caro unus est homo. Ita Deus et homo unus est Christus. Qui passus est pro salute nostra, descendit ad inferos, resurrexit a mortuis, ascendit ad caelos, sedet ad dexteram Dei Patris. Inde venturus iudicare vivos et mortuos. Ad cuius adventum omnes homines resurgere habent cum corporibus suis, et reddituri sunt de factis propriis rationem; et qui bona egerunt, ibunt in vitam aeternam: qui vero mala, in ignem aeternum. Haec est fides catholica: quam nisi quisque fideliter firmiterque crediderit, salvus esse non poterit.

1. *Ad inferos*: G. Morin suit ici la version du manuscrit de Zwiefalten qui est celle de presque tous les anciens manuscrits du *Quicumque*. Dès 1901, pourtant, MORIN (4), p. 358-359, faisait remarquer que les commentaires dits de Fortunat et de l'Oratoire comportaient

devons croire et que nous devons confesser est que notre Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu, est à la fois Dieu et homme. Il a été engendré Dieu de la substance du Père avant les siècles et il est né homme de la substance de sa mère dans le siècle. Parfaitement Dieu, parfaitement homme, il est constitué d'une âme raisonnable et d'un corps humain. Il est égal au Père selon la divinité, inférieur au Père selon l'humanité. Et il a beau être à la fois Dieu et homme, le Christ n'est pas deux mais un. Il est un, non pas en changeant sa divinité en un corps, mais en assumant son humanité en Dieu. Il est parfaitement un, non par une confusion de substance, mais par l'unité de la personne. En effet, de même que l'homme, âme raisonnable et corps, est un, de même le Christ, Dieu et homme, est un. Et c'est lui qui a souffert pour notre salut, est descendu aux Enfers<sup>1</sup>, est ressuscité des morts, est monté aux cieux, est assis à la droite de Dieu le Père. De là il doit venir juger les vivants et les morts. A son avènement, tous les hommes ressusciteront avec leur corps et ils auront à rendre compte de leurs actes; ceux qui ont fait le bien iront à la vie éternelle, mais ceux qui ont fait le mal, au feu éternel. Telle est la foi catholique. Si quelqu'un n'y croit pas fidèlement et fermement, il ne pourra être sauvé.

*ad inferna*, formule courante chez Césaire (*Serm.* 7, 2; 9; 10; 57, 3; 92, 5; etc.). On trouve parfois: *descendit ad infernum* (*Serm.* 89, 2; 97, 1.4), mais jamais, en dehors du *Sermon* 3, la forme *ad inferos*.

## SERMO IV

### Homilia sancti Caesarii episcopi qualiter verbum Dei vel desiderari debeat vel requiri

1. Inter reliquas beatitudines, quas in evangelio Dominus et Salvator noster enumerare dignatus est, etiam hoc addidit, dicens : « Beati qui esuriunt et sitiunt iustitiam, quoniam ipsi saturabuntur<sup>a</sup>. » Felices sunt, quibus istam praeclaram famem et desiderabilem sitem Deus donare dignatur. Quomodo autem esuritur iustitia, fratres? Iustitiam esuris, si verbum Dei patienter et libenter audire volueris; de tali enim cibo dictum est : « Qui edunt me, adhuc esuriunt, et qui bibunt, adhuc sitiunt<sup>b</sup>. »

Quamvis enim melius sit facere quam nosse, prius tamen est nosse quam facere; debet enim discere, quod optat implere. Denique audi scripturam dicentem : « Omnis qui non didicerit iustitiam super terram, veritatem non faciet<sup>c</sup> »; et iterum : « Zelus adprehendet populum ineruditum, et ignis adversarius consumet<sup>d</sup>. » (24) Et hoc

Sermo IV : A<sup>1</sup> Carnotensis 67 (8)

M<sup>1</sup> Bruzellensis 9850-52 (Cat. 1221)

s. XI

s. VII

23,24 debet... quod optat : debes... qui optas A<sup>1p</sup>.

1 <sup>a</sup> Matth. 5, 6    <sup>b</sup> Sir. 24, 29    <sup>c</sup> Is. 26, 10    <sup>d</sup> Is. 26, 11

1. La Vulgate donne pour ce verset la version suivante : « ... et

## SERMON IV

### Homélie de saint Césaire évêque : comment la parole de Dieu doit être désirée et recherchée

1. Parmi toutes les Béatitudes que, dans l'Évangile, notre Seigneur et Sauveur a daigné énumérer, il en a mentionné une en ces termes : « Bienheureux ceux qui ont faim et soif de justice, car ils seront rassasiés<sup>a</sup>. » Heureux ceux auxquels Dieu daigne accorder cette faim merveilleuse et cette soif si désirable. Mais comment peut-on être affamé de justice, mes frères? Tu es affamé de justice, si tu veux écouter avec patience et bonne volonté la parole de Dieu; car, d'une telle nourriture, il a été dit : « Ceux qui me mangent ont encore faim et ceux qui me boivent ont encore soif<sup>b</sup>. »

De fait, bien qu'il vaille mieux agir que connaître, cependant la connaissance précède l'action; on doit en effet apprendre à connaître ce que l'on désire accomplir. D'ailleurs, écoute la parole de l'Écriture : « Tout homme qui n'apprend pas la justice sur terre ne fera point la vérité<sup>c</sup> », et de nouveau : « Le zèle surprendra un peuple ignorant et le feu ennemi le consumera<sup>d</sup>. » Et si le feu,

non discet iustitiam in terra sanctorum inique gessit et non videbit gloriam Domini. »

2. Vulgate : « ... videant et confundantur zelantes populi et ignis hostes tuos devoret. »

loco ideo adversarius ignis dicitur, quia non de parte Christi, sed de parte diaboli esse cognoscitur. Et iterum : « Iustitiam discite, qui habitatis terram. » Manifestum est ergo quod ipse esurit iustitiam, qui discere optat iustitiam ; prius ergo debemus discere, ut postea mereamur implere.

Ut ergo ista beatitudo per Dei gratiam impleatur in vobis, si in veritate, ut credimus, et esuritis et sititis iustitiam, quotiens vobis verbum Dei tardius fuerit praedicatum, nolite expectare ut vobis eum ultro debeamus ingerere, sed etiam vos ipsi quasi rem vobis ex iure debitam fideliter a nobis ac sitienter exigite.

2. Nam si nos semper ultro vellimus offerre, et vos vel aliquotiens tardantibus nolueritis exigere, possumus ab illis qui periculum nostrum nesciunt inportuni forsitan iudicari ; sed qui bene novit quam grave pondus immineat cervicibus sacerdotum, intellegit quod, quamvis assidue verbum Domini praedicetur, minus reddimus quam debemus.

Testificatur enim sacerdotibus sanctus Spiritus per prophetam : « Clama, ne cesses. » Non dixit : Clama post multos dies ; sed : « Clama, ne cesses ; quasi tuba exalta vocem tuam, et adnuntia populo meo peccata eorum. »

24,1 adversarius ignis dicitur : adversarios ignis consumere dicitur A<sup>1</sup> || 2 cognoscitur : cognoscuntur A<sup>20</sup> || 3 terram : orbem A<sup>1</sup> || 15 praedicetur : praedicemur A<sup>20</sup> || 16 sanctus Spiritus : spiritus sanctus A<sup>1</sup>

° Is. 26, 9.

2 ° Is. 58, 1

1. Vulgate : « ... iustitiam discent habitatores orbis. » Pour ces trois versets, Césaire reproduit le texte du cantique d'Isaïe sous une forme que l'on retrouve fréquemment en Espagne, en Gaule et en

ici, est traité d'ennemi, c'est qu'il est reconnu comme venant non du Christ mais du diable. Et encore : « Apprenez la justice, vous qui habitez la terre<sup>1</sup>. » Il est bien évident qu'il a faim de justice, celui qui désire apprendre la justice ; aussi devons-nous commencer par apprendre, pour mériter ensuite d'accomplir.

Donc, pour que cette béatitude s'accomplisse en vous par la grâce de Dieu, si, en vérité, comme nous le croyons, vous avez tout à la fois faim et soif de justice, chaque fois que la parole de Dieu vous aura été prêchée avec trop peu de zèle, n'attendez pas que nous ayons les premiers le devoir de vous l'imposer, mais vous-mêmes aussi exigez-la de nous fidèlement et avidement comme un bien qui vous revient de droit.

2. En effet, si nous, spontanément, nous voulions<sup>2</sup> toujours vous l'offrir et que vous, vous n'avez pas voulu l'exiger au besoin de ceux qui parfois manquent de zèle, dans ce cas nous pourrions passer pour importuns auprès de ceux qui ignorent quel danger nous courons ; mais celui qui sait bien quel lourd fardeau pèse sur la nuque des prêtres<sup>3</sup> comprend que, lors même que nous prêchons assidûment la parole du Seigneur, nous rendons moins que nous ne devons.

L'Esprit saint témoigne, en effet, pour les prêtres par la bouche du prophète : « Crie, ne cesse pas<sup>4</sup>. » Il n'a pas dit : Crie au bout de nombreux jours, mais : « Crie, ne cesse pas ; fais résonner ta voix comme une trompette et annonce à mon peuple ses péchés<sup>5</sup>. » Et encore : « Si

Italie septentrionale. Cf. H. SCHNEIDER, *Die alllateinischen biblischen Cantica*, Beuron 1938.

2. Le latin porte *vellimus*, forme aberrante pour *velimus*.

3. Cf. *supra*, *Serm.* 1, 3.

Et iterum : « Si non adnuntiaveris <sup>2</sup>iniquo iniquitatem suam, sanguinem eius de manu tua requiram<sup>b</sup>. » Et Apostolus : « Memoriam mei retinete, quia per triennium die ac nocte non cessavi cum lacrimis monens unumquemque vestrum<sup>c</sup>. » Si Apostolus, ut se apud Deum absolveret, die noctuque verbum Domini praedicabat, quid de nobis fiet, qui nos vix vel post multos <sup>2</sup>dies commisso nobis gregi spiritalia pasqua providemus?

Et propterea contestatur idem Paulus, dicens : « Testificor coram Deo et Christo Iesu, qui iudicaturus est vivos ac mortuos, et adventum ipsius et regnum eius<sup>d</sup>. » Et quasi interrogaretur, quare tam metuendam contestationem praemitteret, secutus adiunxit : « Praedica verbum, <sup>2</sup>insta oportune, inopportune : argue, obseca, increpa<sup>e</sup>. » Quid est (25) « oportune, inopportune », nisi oportune volentibus, inopportune nolentibus? Volentibus audire verbum Dei offerendum est, fastidientibus l'ingerendum ; ne forte contra nos ante tribunal Christi stantes dicant 'se a nobis ammonitos non fuisse, et animarum illorum sanguis de nostris manibus requiratur.

Unde cum grande tremore et timore l'considerare et timere debemus, ne ad nos etiam illa terribilis sententia dirigatur, quam servus ille audire meruit, qui acceptum talentum duplicare noluit : « Serve, inquit, male et piger, quare non l'edisti pecuniam meam nummulariis ad mensam, et ego veniens <sup>2</sup>ocum usuris exegissem illam<sup>f</sup>? » Et quid post haec? Avertat hoc Deus l'a nobis ! « Inutilem,

<sup>2</sup> 24 de om. M<sup>1</sup> || multos : paucos A<sup>1</sup> || 26 Paulus : apostolus A<sup>1</sup> || dicens om. A<sup>1</sup>.

<sup>2</sup> 25,6 et timere om. A<sup>1</sup> || 10 Et quid post haec : et quod post haec sequitur A<sup>1</sup>

<sup>b</sup> Éz. 3, 18   <sup>c</sup> Act. 20, 31   <sup>d</sup> II Tim. 4, 1   <sup>e</sup> II Tim. 4, 2   <sup>f</sup> Matth. 25, 26-27 ; Lc 19, 23

tu n'annonces pas au méchant sa méchanceté, je te demanderai compte de son sang<sup>b</sup>. » Et l'Apôtre : « Souvenez-vous de moi, qui trois années durant, la nuit comme le jour, n'ai cessé d'admonester avec des larmes chacun de vous<sup>c</sup>. » Si l'Apôtre, pour se disculper devant Dieu, prêchait jour et nuit la parole du Seigneur, qu'advient-il de nous, qui pourvoyons à peine et seulement au bout de nombreux jours à la pâture spirituelle du troupeau confié à nos soins<sup>1</sup>?

Et c'est pour cela que Paul, encore, déclare solennellement : « Je prends à témoin devant Dieu et devant le Christ, qui doit juger les vivants et les morts, tout à la fois son avènement et son règne<sup>d</sup>. » Et comme si on lui demandait pourquoi il commençait par une aussi terrible déclaration, il poursuivit ainsi : « Prêche la Parole, insiste à temps et à contretemps : réfute, conjure, menace<sup>e</sup>. » Que veut dire : « à temps, à contretemps », si ce n'est à temps pour ceux qui la désirent, à contretemps pour ceux qui ne la désirent pas? La parole de Dieu doit être offerte à ceux qui désirent l'entendre, elle doit être imposée à ceux qui la repoussent, de peur que ces derniers ne se dressent un jour contre nous devant le tribunal du Christ en disant que nous ne les avons pas mis en garde et qu'on ne nous demande compte du sang de leur âme<sup>2</sup>.

**Le talent enfoui** Aussi devons-nous réfléchir avec une grande crainte et un grand tremblement, redoutant que ne nous soit adressée la terrible sentence qu'a mérité d'entendre ce serviteur qui n'a pas voulu faire fructifier le talent reçu : « Serviteur mauvais et paresseux, dit-il, pourquoi n'as-tu pas déposé mon argent au comptoir des banquiers? A mon retour je l'aurais récupéré avec des intérêts<sup>f</sup>. » Et ensuite? Dieu veuille détourner cela de nous ! « Jetez ce serviteur inutile,

1. *Ibid.*

2. *Ibid.*

inquit, servum proicite in tenebras exteriores, tibi erit fletus et stridor dentium<sup>8</sup>.» «Quare, inquit, non dedisti pecuniam meam?» Pecunia, dilectissimi, non aliud intellegitur, nisi id quod in ecclesia praedicatur Nummularii, qui pecuniam accipere debent, non sunt alii nisi populi christiani. Sicut enim grave peccatum erit, ad mensam cordis vestri non dedisse pecuniam Domini nostri, ita e contrario et unicuique vestrum non parvum periculum imminet, si id quod verbis acceperit bonis operibus duplicare noluerit.

3. Quia ergo et nostrum et vestrum periculum agnovistis, quotiens venerit ut vobis tardius verbum Dei ministretur, sic hoc moleste accipite, quomodo si corpori vestro quotidiani victus substantia subtrahatur. Non enim apud nos maior debet esse corporis fames quam animae : nam quantum animam digniorem esse novimus, tantum de eius victu maiorem sollicitudinem habere debemus. Si enim caro bis in die reficitur, quare molestum et ineptum iudicet aliquis, si vel post septem dies animae verbum Dei praedicetur? Quomodo enim caro reficitur cibo isto terreno, sic et anima pascitur Dei verbo. Et ideo quotiens vobis tardius oblatum fuerit, per sanctam inopportunitatem vestram excitare pigritiam nostram, et quod vobis ex iure debetur exigite.

4. Sacerdotes enim in ecclesia similitudinem videntur habere vaccarum ; christiani vero populi typum praefereunt vitulorum. Quomodo enim vaccae per campos et prata discurrunt, vineta et (26) oliveta circumeunt, ut depastis

27-28 pascitur Dei verbo : verbo dei pascatur A<sup>1</sup> || 28 vobis tardius oblatum fuerit : vobis oblatum non fuerit A<sup>1</sup>.

<sup>8</sup> Matth. 25, 30.

dit-il, dans les ténèbres extérieures, où il y aura des pleurs et des grincements de dents<sup>1</sup>.» «Pourquoi, dit-il, n'as-tu pas déposé mon argent?» L'argent, bien-aimés, ne signifie rien d'autre que ce qui est prêché à l'église. Les banquiers qui doivent recevoir l'argent ne sont autres que le peuple chrétien. En effet, de même que ce sera un grave péché pour nous de ne pas avoir déposé l'argent de notre Seigneur au comptoir de votre cœur, de même aussi, chacun de vous court un bien grand danger, s'il se refuse à faire fructifier en bonnes œuvres les paroles qu'il a reçues.

3. Donc, puisque vous avez conscience de notre péril et du vôtre, chaque fois qu'il adviendra que la parole de Dieu tarde trop à vous être dispensée, éprouvez-en de la souffrance, comme si on retirait à votre corps sa ration de nourriture quotidienne. Car, chez nous, la faim du corps ne doit pas être plus grande que celle de l'âme ; plus nous reconnaissons l'éminente dignité de l'âme, plus nous devons prendre grand soin de sa nourriture. En effet, si nous restaurons notre corps deux fois par jour, pourquoi jugerait-on importun et déraisonnable qu'au moins tous les sept jours la parole de Dieu soit prêchée à l'âme? De la même façon, en effet, que la chair est restaurée par cette nourriture terrestre, ainsi l'âme de son côté se nourrit de la parole de Dieu. Et c'est pourquoi, chaque fois que l'on tardera à vous la présenter, secouez notre paresse par votre sainte importunité et exigez ce qui vous revient de droit.

Les prêtres  
ressemblent  
aux vaches,  
les fidèles  
aux petits veaux

4. En effet, les prêtres dans l'Église ressemblent aux vaches et le peuple chrétien représente en figure les veaux. Et, de même que les vaches courent de tous côtés par les champs et les prés, font le tour des vignobles et des olivettes pour brouter

1. Cf. *supra*, *Serm.* 1, 9.

herbis ac frondibus cibum lactis praeparant vitulis suis, ita sacerdotes de diversis sanctarum scripturarum montibus assidue legendo verbum Dei debent flores decerpere, ex quibus spiritalem lactem filiis valeant ministrare, ut possint partem habere cum apostolo Paulo, qui dixit : « Lac vobis potum dedi, non escam<sup>a</sup>. »

Non incongrue, fratres carissimi, sacerdotes vacca<sup>l</sup>rum similitudinem habere videntur : sicut enim vacca duo ubera habet, ex quibus nutriat vitulum suum, ita et sacerdotes de duobus uberibus, scilicet veteris vel novi testamenti, debent pascere populum christianum. Considerate tamen, fratres, et videte quia carnales vaccae non solum ipsae ad suos vitulos veniunt, sed etiam vituli sui eis obviam currunt, et ita ubera matrum suarum capite suo frequenter percutiunt, ut aliquotiens, si maiores vituli sunt, ipsarum matrum corpora de terra sublevare videantur. Ad tamen iniuriam ipsam vaccae libenter excipiunt, dum vitulorum suorum cupiunt videre profectum. Hoc etiam boni sacerdotes debent fideliter desiderare vel cupire, ut filii eorum pro salute animae suae assidue eos interrogantibus inquietent ; ut dum filiis pulsantibus gratia divina tribuitur, sacerdotibus sanctarum scripturarum secreta revelantibus aeternum praemium praeparatur.

Hoc ideo dico, ut et in nobis et in vobis ista similitudo servetur : cupimus enim a vobis istam desiderabilem inquietudinem assidue sustinere, dummodo animas vestras

26,2 diversis : divinis A<sup>1</sup> || 4 spiritalem lactem filiis valeant ministrare : spiritalis lactis filiis suis valeant cibum ministrare A<sup>1</sup> || 8 de om. A<sup>1</sup> || 17 eos : eorum M<sup>1</sup>

4<sup>a</sup> I Cor. 3, 2

1. Cf. *supra*, Introd., ch. IV, p. 104, n. 4.

herbes et feuillages et en préparer le lait qui nourrira leurs veaux, de même les prêtres, en lisant assidûment la parole de Dieu, doivent cueillir des fleurs<sup>1</sup> sur les divers monts des saintes Écritures, pour pouvoir en extraire un lait spirituel et le servir à leurs fils, afin d'avoir le droit de dire avec l'apôtre Paul : « C'est du lait que je vous ai donné à boire et non une nourriture solide<sup>a</sup>. »

Il n'est pas inconvenant, frères très chers, d'assimiler les prêtres à des vaches ; en effet, comme une vache a deux mamelles, avec lesquelles elle nourrit son veau, de même les prêtres aussi de leurs deux mamelles, à savoir l'Ancien et le Nouveau Testament, doivent nourrir le peuple chrétien. Cependant, réfléchissez bien, mes frères, et voyez que les vaches charnelles non seulement viennent d'elles-mêmes vers leurs veaux, mais aussi que leurs veaux courent à leur rencontre<sup>2</sup> et frappent souvent les mamelles de leur mère avec leur tête, de telle sorte que, quelquefois, s'ils sont assez grands, on dirait qu'ils soulèvent de terre le corps de leur propre mère. Cependant les vaches acceptent de bon cœur la violence qui leur est faite, car elles désirent voir les progrès de leurs veaux. Cela aussi, les bons prêtres doivent le souhaiter et le désirer avec foi : que leurs fils, pour le salut de leur âme, les harcèlent de questions continuelles ; de la sorte, tandis qu'est accordée la grâce divine aux fils qui frappent, une récompense éternelle est préparée aux prêtres qui révèlent les secrets des saintes Écritures.

C'est pourquoi, je dis qu'il faut en vous et en nous conserver cette ressemblance, car nous souhaitons supporter constamment de votre part cette inquiétude désirable, pourvu que nous méritions de voir vos âmes

2. Cf. *Vita*, I, 52, p. 318 : « Et ipse frequentissime incitabat, dicens nobis : ... quare non interrogatis...? quia non semper vaccae ad vitulos currunt, sed nonnumquam vituli ad vaccas festinant, ut de matrum uberibus possint suam esuriam satiare. »

videre mereamur in Christi amore proficere. Unde sicut nobis expedit collectis scripturarum floribus spiritalem cibum conficere, ita et <sup>25</sup>vobis oportet cum grande aviditate requirere. Nam quomodo solent vituli matrum ubera cum grande impetu inquietare, ut de interioribus earum necessarium sibi possint extrahere cibum, ita et populi christiani sacerdotes suos velut sanctarum ecclesiarum ubera assidue debent interrogatione piissima provocare, ut sibi possint cibum <sup>28</sup>salutis acquirere, et victum animae suae necessarium providere; ne forte si et sacerdotes tardius voluerint offerre, et populi nimis impedimentis mundi istius occupati dedignentur inquirere, impleatur (27) illud quod scriptum est : « Mittam, inquit, famem in terram, non famem panis, nec sitim aquae, sed audiendi verbum Dei<sup>b</sup>. »

Credimus tamen de Dei misericordia, quod ita et nobis studium legendi vel praedicandi, et vobis desiderium praestare dignabitur audiendi, ut ante tribunal aeterni iudicis et nos de praedicationibus nostris bonam possimus rationem reddere, et vos per benignam oboedientiam et bonorum operum perseverantiam ad aeterna praemia mereamini pervenire : ipso adiuvante qui vivit et regnat.

<sup>25</sup> grande : grandi M<sup>100</sup> || <sup>28</sup> sanctarum ecclesiarum : sanctae ecclesiae A<sup>1</sup> || <sup>32</sup> dedignentur : non dignentur A<sup>1</sup>.

<sup>27,1</sup> inquit : inquam M<sup>1</sup> || audiendi om. M<sup>1</sup> || <sup>6</sup> vos : vobiscum A<sup>1</sup> || per ...-am ...-am ; pro ...-a ...-a A<sup>1</sup> || <sup>7</sup> mereamini : mereamur A<sup>1</sup>.

<sup>b</sup> Amos 8, 11.

croître dans l'amour du Christ. Aussi, comme nous avons intérêt à recueillir les fleurs des Écritures et à en élaborer une nourriture spirituelle, vous, de même, devez la rechercher avec une grande avidité. En effet, comme les veaux ont coutume de harceler avec une grande impétuosité les mamelles de leur mère, afin de pouvoir extraire de l'intérieur de son corps la nourriture qui leur est nécessaire, de même aussi le peuple chrétien doit sans cesse provoquer ses prêtres, qui sont comme les mamelles de la sainte Église, par de très pieuses questions, afin de pouvoir se procurer la nourriture du salut et de pourvoir son âme des aliments nécessaires, de peur que, si les prêtres se trouvaient trop lents à offrir et si le peuple, empêché par trop d'occupations profanes, dédaignait de demander, ne s'accomplisse la parole de l'Écriture : « J'enverrai, dit-il, la faim sur la terre, non une faim de pain, ni une soif d'eau, mais d'entendre la parole de Dieu<sup>b</sup>. »

Pendant nous croyons que la miséricorde de Dieu daignera accorder, à nous un tel zèle pour la lecture et la prédication, et à vous un tel désir de nous écouter que, devant le tribunal du Juge éternel, nous puissions rendre un bon compte de nos prédications, et que vous, grâce à votre obéissance généreuse et à votre persévérance dans les bonnes œuvres, vous méritiez de parvenir à la récompense éternelle, avec l'aide de celui qui vit et règne...

SERMO V

Admonitio ut pro salute animae

**<sup>10</sup>aspera praedicatio non solum non respuatur,  
sed etiam ardenti desiderio requiratur**

1. Quotiescumque, fratres carissimi, tam pro vestra quam pro <sup>1</sup>mea salute mihi necesse est aliqua dura vel aspera praedicare, considerantes periculum meum debetis hoc aequanimiter ac patienter <sup>16</sup>accipere; quia praedicatio aspera aegrotis medicamenta providet, <sup>1</sup>sanis ornamenta componit.

Non est enim leve, quod per prophetam <sup>1</sup>Spiritus sanctus sacerdotibus Domini comminatur: « Si, inquit, non <sup>1</sup>adnuntiaveris iniquo iniquitatem suam, sanguinem eius de manu <sup>1</sup>tua requiram<sup>a</sup> »; et iterum: « Clama, ne cesses, quasi tuba exalta <sup>20</sup>voce tuam, et adnuntia populo meo peccata eorum<sup>b</sup> »; et illud <sup>1</sup>quod neglegenti sacerdoti nimium terribiliter de evangelio dicitur: « <sup>1</sup>Serve male, quare non dedisti pecuniam meam nummulariis, et <sup>1</sup>ego veniens cum usuris exegissem<sup>c</sup>? » Et post haec: « Inutilem, inquit, <sup>1</sup>servum proicite in tenebras exteriores, ubi est

Sermo V : A<sup>1</sup> *Carnotensis* 67 (8)  
A<sup>2</sup> *Monacensis lat.* 6344  
A<sup>6</sup> *Florentinus* 137  
A<sup>10</sup> *Ambrosianus* I.45.sup.  
L<sup>1</sup> *Laudunensis* 121

s. IX  
s. IX  
s. X  
s. XII  
s. IX

SERMON V

Monition : que pour le salut de l'âme

**une prédication sévère non seulement ne doit pas être rejetée,  
mais doit même être recherchée d'un ardent désir**

1. Chaque fois, frères très chers, que, tant pour votre salut que pour le mien, il me faut prêcher des vérités dures et sévères, vous devez, réfléchissant au péril que je cours, accepter cela d'une âme égale et patiente; car une prédication sévère pourvoit de médicaments les malades et embellit et pare les bien portants.

Ce n'est pas une légère menace, en effet, que, par la bouche du prophète, l'Esprit saint fait peser sur les prêtres du Seigneur: « Si, dit-il, tu n'annonces pas au méchant sa méchanceté, je te demanderai compte de son sang<sup>a</sup> »; et encore: « Crie, ne cesse pas, fais résonner ta voix comme une trompette, et annonce à mon peuple ses péchés<sup>b</sup> »; et ces paroles absolument terrifiantes adressées dans l'Évangile au prêtre négligent: « Mauvais serviteur, pourquoi n'as-tu pas déposé mon argent chez les banquiers? À mon retour, je l'aurais récupéré avec des intérêts<sup>c</sup>. » Et il dit ensuite: « Jetez ce serviteur inutile dans les

L<sup>2</sup> *Berolinensis theol. fol.* 355 (Rose 307)  
T<sup>1</sup> *Remensis* 394 (E. 295)

s. IX  
s. XI

1 <sup>a</sup> Éz. 3, 18 <sup>b</sup> Is. 58, 1 <sup>c</sup> Lc 19, 23

fletus et stridor «dentium<sup>d</sup>.» Ecce qualem sententiam sacerdos negligens sustinebit, (28) qui verbum Dei assidue praedicare noluerit. Et ideo, fratres carissimi, quotiens vobis aliqua pro salute animae vestrae humiliter suggero, absolvo apud Deum conscientiam meam.

Timeo enim et nimium expavesco Heli sacerdotis exemplum, qui pro eo quod audiens filios suos adulteria committere, dissimulavit eos aut caedere, aut de communionem suspendere, sed tantummodo leniter ammonuit dicens : « Filii, non est bonum quod de vobis audio... Si homo in hominem peccaverit, rogabit pro eo sacerdos ; si autem ipse sacerdos deliquerit, quis exorabit pro eo ? » Et tamen licet hoc dixerit, quia in eos non cum grandi severitate distrinxerit, et ipse retro cadens de sella fractis cervicibus mortuus est, et nomen eius de libro vitae deletum est ; et una die triginta milia de populo interfecta sunt, et duo filii eius occisi sunt, et arca testamenti ab inimicis capta est. Ecce quam grave malum factum est per negligentiam sacerdotis, qui noluit timere illud quod supra dictum est : « Si non adnuntiaveris iniquo iniquitatem suam, sanguinem eius de manu tua requiram<sup>e</sup>. » Ista enim tam terribilis sententia mihi intolerabilem metum facit ; et ideo me vobis inopportunum existere, et frequentius clamare compellit.

28,10 in L<sup>2</sup> : om. *rell.* || severitate : feritate A<sup>1-10</sup> || distrinxerit : distrinxit A<sup>20</sup> distrinxerat L<sup>1-2</sup> || 12 interfecta : interfecti A<sup>10</sup>T<sup>1</sup>

<sup>d</sup> Lc 19, 30 • I Rois 2, 24-25 • Éz. 3, 18

1. Tout ce paragraphe se trouve déjà dans les *Sermons* 1, 3 et 4, 2.

2. Cf. *I Rois* 2, 12-4, 18.

3. Voici le texte de la Vulgate : (24) « ... filii mi non enim est bona fama quam ego audio... » (25) « si peccaverit vir in virum placari ei potest Deus si autem in Domino peccaverit vir quis orabit pro

ténèbres extérieures, où il y aura des pleurs et des grincements de dents<sup>d</sup>. » Voici quelle sentence subira le prêtre négligent qui n'aura pas voulu prêcher sans cesse la parole de Dieu. Et c'est pourquoi, frères très chers, chaque fois que pour le salut de votre âme je vous donne humblement quelques conseils, je libère ma conscience devant Dieu<sup>1</sup>.

En effet, je crains et redoute extrêmement l'exemple du prêtre Héli<sup>2</sup> qui, entendant dire que ses fils étaient coupables d'adultère, négligea de les tuer ou de les écarter de la communion, mais se contenta de leur faire de douces remontrances, disant : « Mes fils, les bruits que j'entends sur votre compte ne sont pas beaux... Si un homme pêche contre un autre homme, le prêtre priera pour lui ; mais si le prêtre lui-même vient à faillir, qui priera pour lui<sup>3</sup> ? » Et pourtant, malgré ces reproches, parce qu'ils ne les avait pas punis avec une grande sévérité, lui-même, tombant à la renverse de son siège, se brisa la nuque et mourut et son nom fut effacé du livre de vie ; de plus, en un seul jour, trente mille hommes du peuple périrent, ses deux fils furent tués et l'arche d'alliance fut prise par les ennemis. Voilà quel grand malheur arriva par la négligence du prêtre qui ne voulut pas craindre ce qui a été dit plus haut : « Si tu n'annonces pas au méchant sa méchanceté, je te demanderai compte de son sang<sup>e</sup>. » En effet, cette sentence si terrible me cause une peur insupportable et c'est pourquoi elle me force à vous importuner et à crier si souvent.

eo... • Une forme abrégée du verset 24, analogue mais non semblable à celle qu'utilise Césaire, se trouve chez JÉRÔME, *In Ephes.*, 3, 6, et *Contra Pel.*, 1, 22. La substitution de *homo in hominem* à *vir in virum* dans le verset 25 se retrouve fréquemment, entre autres, chez AMBROISE, *De paen.*, 1, 40, et JÉRÔME, *In Matth.*, 3, 18. Celui-ci insère également le mot *sacerdos* : « Si peccaverit homo in hominem, rogabit pro eo sacerdos. Si autem in Deum peccaverit, quis rogabit pro eo ? » Nous rencontrons aussi le mot *sacerdos* chez AMBROISE, *In Ps.* 37, 16, 1, et chez LÉON I<sup>er</sup>, *Epist.* 167.

Et quia neglegens sacerdos quam gravi fuerit plaga percussus audistis, <sup>20</sup>Finees sacerdos, qui sanctam severitatem tenuit, videte quid a Domino laudire meruit. Cum enim duos adulteros simul uno ictu percutiens occidisset, Domino dicente audire promeruit : « Finees sacerdos zelo meo commotus revocavit iram meam, ne disperderem populum<sup>21</sup> » ; et ideo de ipso in psalmo scriptum est : « Stetit Finees et exoravit, <sup>22</sup>et cessavit quassatio ; et reputatum est illi ad iustitiam a generatione in generationem usque in saeculum<sup>23</sup>. »

2. Sed quando peccatores pro suis criminibus castigantur, quod peius est, non toti humiliter et oboedienter accipiunt ; sed plures sunt qui impudentissima fronte respondere non erubescunt, dicentes : <sup>24</sup>Numquid ego hoc solus feci ? numquid non illi et illi aut similia aut peiora fecerunt ? numquid non talia clerici etiam maioris ordinis faciunt ? Infelix ! solatium tibi est turba miserorum. Numquid ideo (29) unusquisque peccator minus poterit torqueri, si cum ipso infinitae peccatorum multitudines aeterno supplicio coeperint cruciari ? Quanto melius erat unicuique, ut peccatorum suorum mala fugiens humili confessione clamaret : « Ego dixi Domine miserere mei, sana animam meam quia peccavi tibi<sup>25</sup> » ; et illud : « Iniquitatem meam ego agnosco, et peccatum meum contra me est semper<sup>26</sup> » ; et magis exempla illorum, qui

<sup>24</sup> exoravit : oravit L<sup>2</sup>T<sup>1</sup> || <sup>26</sup> saeculum : sempiternum et in saeculum saeculi A<sup>10</sup>.

<sup>21</sup> Nomb. 25, 11    <sup>23</sup> Ps. 105, 30-31.

<sup>22</sup> <sup>a</sup> Ps. 40, 5    <sup>b</sup> Ps. 50, 5.

1. Cf. Nomb. 25, 6-13.

2. Nous n'avons pas trouvé d'autres exemples de la forme abrégée de ce verset, telle que la cite Césaire.

Et, puisque vous avez entendu de quel rigoureux châtiement fut frappé un prêtre négligent, voyez ce qu'a mérité d'entendre du Seigneur le prêtre Phinées<sup>1</sup>, qui a maintenu une sainte sévérité. Pour avoir tué en même temps deux adultères en les frappant d'un seul coup, il mérita d'entendre le Seigneur lui dire : « Le prêtre Phinées, parce qu'il a été emporté par mon zèle, a retenu ma colère pour que je n'anéantisse pas mon peuple<sup>2</sup>. » Et c'est pourquoi il est écrit à son sujet dans le psaume : « Phinées s'est levé et il a prié et le fléau a cessé ; et cela lui est imputé à justice de génération en génération et jusque dans l'éternité<sup>3</sup>. »

2. Mais quand des pécheurs sont châtiés pour leurs fautes, ce qu'il y a de pire, c'est que tous n'acceptent pas avec humilité et obéissance ; plus nombreux, au contraire, sont ceux qui, d'un front tout à fait impudent, ne rougissent pas de répliquer en disant : Est-ce que par hasard je suis seul à l'avoir fait ? Est-ce qu'un tel et un tel n'ont pas fait la même chose ou pire ? N'y a-t-il pas des clercs, et même ayant reçu les ordres majeurs, qui font de même ? Malheureux ! La foule des méchants est une consolation pour toi. Est-ce, par hasard, parce que chaque pécheur pourra être moins tourmenté, si en même temps que lui, des multitudes infinies de pécheurs sont torturés<sup>4</sup> par le supplice éternel ? Combien aurait-il été préférable pour chacun de fuir le mal de ses péchés, en s'écriant dans une humble confession : « J'ai dit : Seigneur, aie pitié de moi, guéris mon âme parce que j'ai péché contre toi<sup>5</sup> » ; et ceci : « Mon iniquité, moi je la connais, et mon péché est toujours en face de moi<sup>6</sup> » ; et mieux encore, de suivre,

3. Pour d'autres exemples de verbes réduits, comme ici *coeperint*, au rôle d'explétifs, voir *supra*, Introd., ch. VI, p. 187.

post multa peccata bene conversi sunt, pro remedio animae sequeretur; et non sibi illos proponeret imitandos, quibus post breve gaudium succedit sine fine supplicium.

103. Solent etiam et hoc profana temeritate desperantes de Dei iustitia criminosi vel negligentes dicere, quod multi talia aut forte peiora crimina committentes nihil mali in hoc saeculo patiantur, sed et sani et divites in omni prosperitate permaneant. O infelix et nimium lugenda praesumptio! Ergo capitalia crimina committentes superbi et impii ideo tibi videntur esse beati, quia nihil mali in hoc saeculo patiuntur? Audi de talibus scripturam dicentem: « In laboribus hominum non sunt, et cum hominibus non flagellabuntur; ideo tenuit eos superbia eorum, aperti sunt iniquitate et impietate sua; prodiit quasi ex adipe iniquitas eorum<sup>a</sup>. » Ideo enim in hoc saeculo minime flagellantur, quia pro nimietate scelerum suorum aeterno supplicio reservantur: non enim brevi tempore castigari poterunt, quibus necesse erit sine fine torqueri.

Nam Dominus ac Deus noster, qui istos pro sua iustitia castigare dissimulat, filios suos diversis tribulationibus exercere non cessat, secundum illud quod scriptum est: « Flagellat Deus omnem filium quem recipit<sup>b</sup> »; et illud: « Ego quos amo arguo et castigo<sup>c</sup>. » Si omnem filium flagellat quem recipit, ergo quem non flagellat non recipit; et si omnem quem amat castigat, ergo quem non castigat non amat. Et hoc ut lita fiat, non Dei potentia operatur, sed illorum nequitia sustinere meretur, secundum illud

20,12 patiantur: patiuntur A<sup>1</sup>L<sup>1,2</sup> || 20 flagellantur: flagellabuntur A<sup>10</sup>L<sup>1,2</sup> || 29 operatur: praeparatur T<sup>1</sup>

3 a Ps. 72, 5-7 b Hébr. 12, 6 c Apoc. 3, 19

pour la guérison de leur âme, les exemples de ceux qui, après beaucoup de fautes, se sont convertis, au lieu de se proposer d'imiter ceux dont la brève joie est suivie d'un supplice sans fin.

3. Les criminels et les négligents ont même coutume de dire, désespérant de la justice de Dieu dans leur témérité impie, que beaucoup d'hommes, coupables de crimes semblables ou peut-être pires, ne souffrent aucun mal en ce monde, mais, en bonne santé et riches, jouissent jusqu'à la fin de toutes sortes de prospérité. O malheureuse et trop déplorable présomption! Donc les orgueilleux et les impies, coupables de péchés capitaux, te semblent heureux, parce qu'ils ne souffrent d'aucun mal en ce monde? Écoute, à leur sujet, ce que dit l'Écriture: « Aux peines des hommes ils ne participent pas, et avec les hommes ils ne seront pas frappés; c'est pourquoi leur orgueil les a tenus, leur iniquité et leur impiété les ont recouverts; leur malice sort pour ainsi dire de leur graisse<sup>a</sup>. » En effet, s'ils ne sont pas du tout frappés en ce monde, c'est parce qu'ils sont réservés, à cause de l'excès de leurs crimes, pour le supplice éternel: en effet, ils ne pourront être châtiés pendant un bref laps de temps, ceux qui auront à être torturés sans fin.

C'est un fait que notre Seigneur et Dieu, qui se garde bien de châtier ces misérables selon sa justice, ne cesse de mettre à l'épreuve ses fils par des tribulations diverses, selon cette parole de l'Écriture: « Dieu frappe tout fils qu'il agrée<sup>b</sup> »; et cette autre: « Moi, ceux que j'aime, je les reprends et les châtie<sup>c</sup>. » S'il frappe tout fils qu'il agrée, celui qu'il ne frappe pas, il ne l'agrée donc pas; et s'il châtie tous ceux qu'il aime, il n'aime donc pas celui qu'il ne châtie pas. Et, s'il en est ainsi, ce n'est pas par l'opération de la puissance de Dieu, mais c'est que l'iniquité des méchants mérite d'être ainsi traitée, selon cette

quod scriptum est : « Ut sordens sordescat adhuc, et iustus iustificetur adhuc<sup>d</sup>. »

4. Haec ergo diligentius et adtentius cogitet, qui se in compara(30)tione peiorum minus peccare putat, et dum adhuc anima ista peccatrix in isto fragili corpusculo continetur, remedia sibi in aeternum mansura provideat ; ne forte si eum delectat brevi tempore purpura indutum et bysso inter opes et delicias voluptati vel luxuriae infeliciter deservire, necesse illi sit postmodum inter inferni flammis sine ullo iam remedio guttam refrigerii postulare.

Sed quando haec luxuriosi audiunt, velut frenetici amisso sanitatis sensu invidere solent et subsannare illos, a quibus eis cum grandi labore talia praedicantur. Rideant quantum volunt, habent pro nobis Dominum respondentem : « Beati qui lugent, quoniam ipsi consolabuntur<sup>a</sup> » ; habent et illi ipsum Dominum dicentem : « Vae vobis qui ridetis nunc, quia lugebitis et flebitis ; vae qui saturati estis, quia lesurietis<sup>b</sup>. »

Inrideant ergo nos superbi : nos tamen pro eorum salute, licet minus digni, die noctuque cum rugitu et gemitu Dei misericordiam supplicemus, confidentes de illius ineffabili pietate, quod eos cito inter filios suos ita dignabitur castigare, ut per ipsam castigationem ab omnium peccatorum praecipitio revocentur, et dignam paenitentiam agentes cum sanctis mereantur praemia aeterna

30 sordens : sordis A<sup>1a</sup>cL<sup>1a</sup>c<sup>2a</sup> sordidus A<sup>1p</sup>cL<sup>1p</sup>c.

30,9 volunt : voluerint A<sup>1</sup>.<sup>2</sup>.<sup>10</sup> || 10 lugent : lugiunt A<sup>1a</sup>c

<sup>d</sup> Apoc. 22, 11.

4 <sup>a</sup> Matth. 5, 5    <sup>b</sup> Lc 6, 25.

1. Césaire utilise souvent cette parabole de Lazare et du mauvais riche, Lc 16, 19-24.

parole de l'Écriture : « Que l'homme souillé se souille encore, et que le saint se sanctifie encore<sup>d</sup>. »

4. Qu'il médite donc là-dessus avec plus de soin et d'attention, celui qui s'imagine pécher moins en se comparant à de plus mauvais, et tant que cette âme pécheresse est encore enfermée dans ce corps fragile et chétif, qu'il se pourvoie de remèdes qui lui resteront acquis pour l'éternité ; de peur que, si par hasard il lui plaît de se revêtir pour peu de temps de pourpre et de lin fin au milieu des richesses et des plaisirs et de s'asservir pour son malheur à la volupté et à la débauche, il n'ait par la suite, au milieu des flammes de l'enfer, sans remède désormais, à demander une goutte d'eau rafraîchissante<sup>1</sup>.

Mais, quand les débauchés entendent cela, comme des frénétiques qui ont perdu leur bon sens, ils ont coutume de voir d'un mauvais œil et de ridiculiser ceux qui, en se donnant beaucoup de mal, leur font des prêches de ce genre. Qu'ils rient tant qu'ils veulent ! Le Seigneur leur répond pour nous : « Bienheureux ceux qui sont dans la tristesse, car ils seront consolés<sup>a</sup> » ; et ils ont aussi la parole du Seigneur : « Malheur à vous qui riez maintenant, parce que vous serez dans la tristesse et que vous pleurerez ; malheur à vous qui êtes rassasiés, parce que vous serez affamés<sup>b</sup>. »

Que ces orgueilleux se moquent donc de nous ! Nous, cependant, pour leur salut, bien qu'ils n'en soient guère dignes, implorons jour et nuit avec des cris et des gémissements la miséricorde de Dieu ; pensons avec confiance que son ineffable bonté daignera bien vite les châtier comme ses fils, de telle sorte que par ce châtiment ils soient rappelés de l'abîme de tous les péchés et que, faisant une digne pénitence, ils méritent de recevoir avec les saints les récompenses éternelles ; mais cela,

percipere; quod tamen tunc in veritate fieri poterit, quando sine aliqua <sup>20</sup>mora peccator ad paenitentiae medicamenta confugerit.

5. Vos vero, fratres carissimi, agnoscentes quam gravis sarcina <sup>1</sup>cervicibus imineat sacerdotum, a quibus omnium animae requirendae <sup>1</sup>sunt, sicut iam supra suggestimus, videntes quae mala negligens <sup>1</sup>Heli sacerdos incurrerit, et quam gloriam Finees, qui zelo Dei com<sup>25</sup>motus est, Domino remunerante perceperit, secundum vestram <sup>1</sup>consuetudinem ea quae vobis praedicantur, etiam si aliquotiens <sup>1</sup>amara videantur et aspera, libenter excipite.

Et vos enim bene <sup>1</sup>nostis, quod non semper medici dulces potiones porrigunt aegro<sup>1</sup>tantibus, sed frequenter amaras et asperas, nonnumquam etiam <sup>20</sup>feramentis aliqua membra secare et cauteriis exurere solent; et <sup>1</sup>totum illi qui infirmi sunt patienter excipiunt, dum post brevem <sup>1</sup>tribulationem longam sanitatem recipere cupiunt. Et nos ergo, qui, licet minus digni, tamen qualescumque medici spiritales esse videmur, (31) necesse nobis est, non semper blanda et mollia, sed aliquotiens <sup>1</sup>aspera vel dura illis qui in anima aegrotare videntur ingerere. Quo<sup>1</sup>modo enim per amarissimam potionem digeruntur humores mali, <sup>1</sup>sic per asperam castigationem mores pessimi minuuntur.

Nam illud <sup>20</sup>quale est, fratres carissimi, quod medici corporum, quando ad aegrotos <sup>1</sup>venire dissimulant, cum grandi humilitate rogantur, praemia et <sup>1</sup>munera promittuntur; et tamen dubium est utrum aliquid illorum <sup>1</sup>medicamenta proficiant: nos vero, qui de medicamento spiritali in <sup>1</sup>nullo penitus desperamus, et nec terrenum

<sup>21</sup> vero: ergo A<sup>1</sup>.

cependant, ne pourra se produire en fait qu'au moment où, sans aucun délai, le pécheur aura eu recours aux remèdes de la pénitence.

5. Mais vous, frères très chers, sachant quel fardeau pèse sur la nuque des prêtres auxquels il sera demandé compte de toutes les âmes, comme nous l'avons déjà laissé entendre plus haut, voyant, d'autre part, quels maux le prêtre Héli a encourus pour sa négligence et quelle gloire Finees, pour avoir été emporté par le zèle de Dieu, a recueillie, quand le Seigneur l'a récompensé, acceptez de bon cœur, selon votre habitude, ce qui vous est prêché, même si quelquefois cela semble amer et pénible.

**Exemple  
des médecins**

Vous savez bien que les médecins ne présentent pas toujours des boissons douces aux malades, mais souvent des boissons amères et pénibles, et que même parfois ils ont coutume de couper quelques membres avec des instruments de fer et de les cautériser par le feu; tout cela, leurs patients l'acceptent avec résignation, du moment qu'ils désirent après une courte souffrance recouvrer une santé durable. Et nous, bien que nous en soyons si peu dignes, quelle que soit à vos yeux notre valeur de médecins spirituels, il nous faut faire absorber des potions, non pas toujours agréables et douces, mais quelquefois amères et pénibles, à ceux dont l'âme paraît malade. En effet, de même que par une boisson paraît amère les mauvaises humeurs sont purgées, ainsi, grâce à un châtement pénible, les pires habitudes sont affaiblies.

Qu'est cela, frères très chers? Quand les médecins des corps tardent à venir visiter les malades, on les supplie très humblement, on leur promet récompenses et présents; et cependant, il est douteux que leurs médicaments apportent quelque amélioration; mais nous, qui en aucun cas ne désespérons des remèdes spirituels et qui ne récla-

praemium nec aliqua <sup>10</sup>temporalia lucra requirimus, num ideo fastidiri debemus, quia nos <sup>1</sup>ultro ingerimus, et nihil aliud quam paenitentiam et correctionem <sup>1</sup>in aegrotantibus invenire desideramus? Carnalis enim medicus utrum <sup>1</sup>relevare possit aegrotum, incertum est : spiritualis vero medicina <sup>1</sup>si libenter accipiat, absque ulla dubitatione, etiamsi multis peccatis <sup>10</sup>vulnerata sit, etiamsi mortua sit, anima suscitatur. Quare ergo cum <sup>1</sup>tam grandi expensa et cum multis doloribus requiritur sanitas cor<sup>1</sup>porum, et, cum sine ulla expensa tribuatur, ab aliquibus non libenter <sup>1</sup>accipitur sanitas animarum?

Quare hoc, fratres? Quia multi sunt <sup>1</sup>qui maiorem curam habent in carne sua, quam in anima sua. Sed <sup>20</sup>oportebat illis, ut erga animam, ubi imago Dei est, maiorem sollicitudinem semper impenderent : quia quando caro, quae modo tantum <sup>1</sup>diligitur, vermibus devorari coeperit in sepulcro, anima Deo ab <sup>1</sup>angelis praesentabitur in caelo ; et ibi aut si bona fuerit, coro<sup>1</sup>natur, aut si mala, in tenebras exteriores proicitur. De quibus <sup>20</sup>tenebris adtentius supplicemus ut nos Dei misericordia liberare <sup>1</sup>dignetur.

31,10 num *Mor.* : non A<sup>1-2</sup>L<sup>1</sup>T<sup>1</sup> || 11 aliud : aliquid A<sup>1</sup>L<sup>1-2</sup> || paenitentiam : patientiam A<sup>1a</sup>L<sup>1-2</sup> || 14-15 etiamsi — vulnerata sit *om.* A<sup>1</sup> || 16 grandi : gravi A<sup>1-2-6-10</sup> || 22 ab : et A<sup>10</sup>L<sup>1-2</sup>T<sup>1</sup> || 24 proicitur : proicietur A<sup>7p</sup>T<sup>1</sup> || 26 dignetur : amen *add.* A<sup>1-2-6-10</sup>.

mons ni récompense terrestre, ni aucun profit matériel, devons-nous être tellement repoussés, parce que de nous-mêmes nous les imposons et que nous ne désirons rien d'autre que de trouver pénitence et amendement chez nos malades? En effet, le médecin charnel pourra-t-il soulager le malade? Ce n'est pas sûr ; mais la médecine spirituelle, si l'âme l'accepte de bon cœur et sans doute aucun, même blessée de nombreux péchés, même morte, elle ressuscite. Pourquoi donc, au prix de si grandes dépenses et de beaucoup de souffrances, recherche-t-on la santé du corps, et, alors qu'elle est accordée sans aucune dépense, certains n'acceptent-ils pas de bon cœur la santé de l'âme?

Pourquoi cela, frères? Parce qu'il y en a beaucoup qui ont un plus grand souci de leur chair que de leur âme. Mais, c'est à leur âme, où réside l'image de Dieu, qu'il leur faudrait toujours accorder une plus grande sollicitude : en effet, quand la chair que maintenant ils aiment tant sera dévorée par les vers dans le tombeau, l'âme sera présentée à Dieu par les anges dans le ciel ; et, une fois là, si elle a été bonne, elle est couronnée, si elle a été mauvaise, elle est jetée dans les ténèbres extérieures. De ces ténèbres, prions ardemment que la miséricorde de Dieu daigne nous délivrer.

SERMO VI

(32) Item sancti Caesarii episcopi admonitio populi, ut lectiones divinas audire studeant, et qui potest legere legat; qui vero non potest, legentem libenter audiat; quia hoc erit animae pro cibo et potu in aeternum, quod hic de divina lectione conceperit. Et de similitudine culturae terrae: ut vel sic excolere studeamus animam, quomodo vineam vel oliveta, et de similitudine culturae, et de purgandis vitibus vel olivetis, et de agro mundando spinis atque lapidibus, ubi tricenarius et sexagenarius et centenus fructus proficiat. Et de tribus professionibus virginum, viduarum et coniuatorum, et licet ex his iam et in alio sermone aliqua contineantur, tamen et hic apta sunt et conveniunt

1. Gratias Deo agimus, fratres carissimi, quia nos etsi inter multas occupationes sanctae caritati vestrae repraesentare dignatus est. Novit enim divina clementia, quia etiam si secundo aut tertio per singulos annos vobis possimus occurrere, nec sic quidem poteramus nostra desideria satiare. Quis enim pater est, qui filios suos, et

Sermo VI : V <sup>1</sup>	<i>Marcianus</i> VI.5	s. IX/X
V <sup>2</sup>	<i>Marcianus</i> VI.6	s. XIV
A <sup>1</sup>	<i>Carnotensis</i> 67 (8)	s. IX
A <sup>4</sup>	<i>Laurentianus</i> Plut. XVI, cod. 20	s. XI
A <sup>5</sup>	<i>Florentinus</i> 586	s. X
A <sup>6</sup>	<i>Florentinus</i> 137	s. X
A <sup>10</sup>	<i>Ambrosianus</i> I.45.sup.	s. XII
A <sup>12</sup>	<i>Trecensis</i> 1004	s. XII/XIII

32,2 studeant : studeat V<sup>1</sup>A<sup>1-10</sup> || 10-11 tricenarius — centenus : tricenarius et sexagenarius et centenus V<sup>1</sup>A<sup>1-10</sup>.

SERMON VI

Monition de saint Césaire, évêque, aux fidèles, afin qu'ils s'appliquent à écouter la lecture des textes sacrés et que celui qui est capable de lire, lise, et que celui qui ne l'est pas écoute de bon cœur le lecteur ; car ce qu'il aura absorbé ici de la lecture des textes sacrés servira à son âme de nourriture et de boisson pour l'éternité. De la similitude avec la culture de la terre ; que nous devons nous appliquer à cultiver notre âme comme nos vignes et nos oliveraies, et de la similitude des deux cultures ; de la nécessité de nettoyer les vignes et les oliveraies, de débarrasser la terre des ronces et des pierres pour qu'elle produise trente, soixante et cent fois son fruit. Des trois états de virginité, de veuvage et de mariage et du fait que, bien qu'il en soit déjà quelque peu parlé dans un autre sermon, cependant ici aussi, cela convient et est à sa place

1. Nous rendons grâces à Dieu, frères bien-aimés, de nous avoir permis, en dépit de nombreuses occupations, de nous présenter de nouveau devant votre chère et sainte assemblée. Dieu dans sa bonté le sait bien : même la possibilité de venir deux ou trois fois par an ne suffirait pas à combler nos désirs. Quel est le père, en effet, qui

1. Ce sermon est un de ceux prononcés par Césaire lors de ses tournées pastorales.

prae<sup>l</sup>cipue fideles et bonos, non frequenter videre desideret? Concedat <sup>l</sup>Deus vobis orantibus, ut et in nobis, quos tanta caritate suscepistis, <sup>l</sup>aliquid boni invenire possitis, et nos hoc semper in vobis videamus, <sup>l</sup>unde plenius gaudere possimus. Quia ergo, quantum dignum est, <sup>\*\*</sup>de caritatis vestrae praesentia gratulamur, de salute communi, quantum Dominus dederit, conloquamur.

Quando aliquid de utilitate <sup>l</sup>animae proferimus, fratres carissimi, nemo se excusare conetur, <sup>l</sup>ut dicat : Non mihi vacat legere, et ideo non possum Dei praecepta <sup>l</sup>vel agnoscere vel implere. Nec dicat aliquis vestrum : Non novi <sup>\*\*</sup>litteras, ideo mihi non imputabitur quidquid minus de Dei prae<sup>l</sup>ceptis implevero. Inanis est et inutilis excusatio ista, fratres carissimi. <sup>l</sup>Primum est, quod lectionem divinam etiamsi aliquis nesciens litteras <sup>l</sup>non potest legere, potest tamen legentem libenter audire. Qui vero <sup>l</sup>litteras novit, numquid potest fieri quod non inveniat libros, in quibus <sup>\*\*</sup>possit scripturam divinam relegere?

Tollamus a nobis fabulas vanas, <sup>l</sup>mordaces iocos; sermones otiosos ac luxuriosos quantum possumus (33) respuamus : et videamus si nobis non remanet tempus in quo lectioni divinae vacare possimus. Fugiamus prandia luxuriosa, quae <sup>l</sup>nos occupant usque ad vesperam ; contemnamus caenas, quae nos <sup>l</sup>aliquotiens etiam invitos usque ad noctem mediam trahunt, in quibus <sup>\*\*</sup>et caro nostra per ebrietatem debilitatur, et anima per turpiloquia et <sup>l</sup>scurrilitates aut vulneratur forte, aut etiam moritur ; istas malas occupationes, quae et animam et corpus debilitant, fugiamus : et videbimus quod <sup>l</sup>nobis remanet tempus, in quo aliquid de salute animae cogitemus.

33,4 invitos : in viliis A<sup>1-4-5</sup> om. al.

ne désirerait voir souvent ses fils, et en particulier des fils fidèles et bons? Dieu veuille accorder à vos prières que, nous ayant accueillis avec une si grande charité, vous puissiez trouver en nous quelque bien et que nous, nous voyions toujours en vous de quoi nous combler de joie. Aussi, en nous réjouissant comme il convient de de votre chère présence, profitons donc de cette occasion pour nous entretenir autant que le Seigneur nous donnera de le faire, de notre salut commun.

Frères bien-aimés, quand nous vous exposons quelque chose d'utile pour vos âmes, que personne n'essaye de s'excuser en disant : Je n'ai pas le temps de lire, c'est pourquoi je ne peux connaître les commandements de Dieu ni les observer. Qu'aucun de vous n'aille dire non plus : Je ne sais pas lire ; aussi ne serai-je pas jugé coupable si je fais quelque entorse aux commandements de Dieu. Voilà une excuse vaine, frères bien-aimés, et qui ne sert à rien. Tout d'abord, même si un illettré ne peut pas lire l'Écriture sainte, rien ne l'empêche d'écouter avec bonne volonté celui qui lit. Quant à celui qui sait lire, ne peut-il se procurer des livres où il puisse lire à loisir la sainte Écriture?

Arrachons-nous aux bavardages vains et aux plaisanteries mordantes ; rejetons autant qu'il est possible les propos oiseux et inconvenants, et voyons s'il ne nous reste pas de temps à consacrer à la lecture de l'Écriture sainte. Fuyons les déjeuners trop copieux qui nous tiennent occupés jusqu'au soir ; méprisons ces dîners qui, même à notre corps défendant, nous conduisent parfois jusqu'au milieu de la nuit et au cours desquels l'ivresse affaiblit notre corps, les obscénités et les bouffonneries blessent, parfois même mortellement, notre âme. Fuyons ces divertissements pernicious qui affaiblissent l'âme et le corps et nous verrons qu'il nous reste le temps de penser au salut de notre âme.

2. Quando noctes longiores sunt, quis erit qui tantum possit dormire, ut lectionem divinam vel tribus horis non possit aut ipse legere, aut alios legentes audire? Illi enim lectionem divinam legere non possunt, qui se, sicuti iam dictum est, usque ad mediam noctem inebriare contendunt. Nos vero si Deo volumus placere et de salute animae adtentius cogitare, sobrietatem debemus diligere, et ebrietatem quasi foveam inferni longe refugere. Adtendite, rogo vos, fratres, hoc dico quod non ignoratis.

Novimus enim aliquos negotiatores, qui cum litteras non noverint, requirunt sibi mercenarios litteratos; et cum ipsi litteras nesciant, aliis scribentibus rationes suas ingentia lucra conquirunt. Et si illi qui litteras nesciunt, conducunt sibi mercenarios litteratos, ut adquirant terrenam pecuniam, tu, quicumque es qui litteras non nosti, quare etiam non cum pretio et mercede rogas, qui tibi debeat scripturas divinas relegere, ut ex illis possis praemia aeterna conquirere? Pro certo, fratres, qui hoc studiose requirit, credit quod illi in aeternum prodesse possit; qui vero lectionem nec ipse vult legere, nec legentem libenter audire, omnino non credit quod inde aliquid boni possit adquirere.

Vos ergo, fratres, rogo et admoneo, ut quicumque litteras nostis, scripturam divinam frequentius relegatis; qui vero non nostis, quando alii legunt, intentis auribus audiatis. Lumen enim animae et cibus aeternus non est aliud nisi verbum Dei, sine quo anima nec videre potest, nec vivere: quia quomodo caro nostra moritur si non capiat cibum, ita et anima nostra extinguitur si non accipiat Dei verbum.

2. Quand les nuits sont plus longues, y aura-t-il quelqu'un capable de tant dormir qu'il ne puisse lire personnellement ou écouter les autres lire l'Écriture sainte au moins pendant trois heures? Bien sûr, ceux-là ne peuvent lire les livres saints, qui, comme je l'ai déjà dit, s'appliquent à s'enivrer jusqu'au milieu de la nuit. Mais nous, si nous voulons plaire à Dieu et penser bien attentivement au salut de notre âme, nous devons aimer la sobriété et fuir bien loin l'ivresse, comme une fosse d'enfer. Soyez attentifs, je vous en prie, frères; vous n'ignorez pas ce que je vous dis.

Nous connaissons, en effet, des commerçants qui, étant illettrés, recherchent des employés instruits; et qui, bien que ne sachant pas lire eux-mêmes, font d'énormes bénéfices en faisant tenir leurs comptes par d'autres. Et si ces hommes, qui ne savent pas lire, engagent à leur service des employés instruits pour acquérir une fortune terrestre, toi, qui que tu sois, qui ne sais pas lire, pourquoi ne charges-tu pas quelqu'un, au besoin contre un juste salaire, de te lire régulièrement l'Écriture sainte, afin que tu puisses ainsi gagner les récompenses éternelles? A coup sûr, frères, celui qui s'en enquiert avec diligence, croit que cela lui sera utile pour l'éternité, mais celui qui ne veut ni lire lui-même les textes saints ni écouter avec bonne volonté quelqu'un les lui lire, celui-là ne croit pas du tout qu'il puisse en tirer quelque profit.

Vous donc, frères, je vous en prie et je vous le redemande instamment: qui que vous soyez, si vous savez lire, relisez très fréquemment l'Écriture sainte; et vous qui ne savez pas vos lettres, quand les autres lisent, écoutez d'une oreille attentive. Car la lumière de l'âme et sa nourriture éternelle ne sont rien d'autre que la parole de Dieu, sans laquelle l'âme ne peut ni voir ni vivre; en effet, comme notre chair meurt si elle ne prend pas de nourriture, ainsi notre âme également s'éteint si elle ne reçoit pas la parole de Dieu.

**Exemple  
des commerçants  
illettrés**

3. Sed dicit aliquis : Ego homo rusticus sum, et terrenis operibus hūgiter occupatus sum ; lectionem divinam nec audire possum nec <sup>10</sup>legere. Quam multi rustici et quam multae mulieres rusticanae cantica <sup>11</sup>diabolica amatoria et turpia memoriter retinent et ore decantant ! (34) Ista possunt tenere atque parare, quae diabolus docet ; et non possunt <sup>12</sup>tenere, quod Christus ostendit ? Quanto celerius et melius quicumque <sup>13</sup>rusticus vel quaecumque mulier rusticana, quanto utilius poterat <sup>14</sup>et symbolum discere, et orationem dominicam, et aliquas antiphonas, <sup>15</sup>et psalmos quinquagesimum vel nonagesimum et parare et tenere et <sup>16</sup>frequentius dicere, unde animam suam et Deo coniungere, et a <sup>17</sup>diabolo liberare ? Nam quomodo cantica turpia in tenebras diaboli <sup>18</sup>mittunt, sic cantica sancta Christi lumen ostendunt. Nemo ergo <sup>19</sup>dicat : Non possum aliquid de id quod in ecclesia legitur retinere. <sup>20</sup>Sine dubio enim, si velis, et poteris : incipe velle, et statim intelleges. <sup>21</sup>Et ut de operibus bonis nullus homo se valeat excusare, donante Deo <sup>22</sup>volō vobis qualemcumque rationem suggerere.

4. Animae nostrae cura, fratres carissimi, maxime terrenae culturae similis est. Sicut enim in terra quae colitur alia extirpantur, <sup>1</sup>alia radicitus evelluntur, ut quae bona sunt seminantur, ita et in <sup>2</sup>anima nostra fieri debet. Eradicentur mala, et bona plantentur : <sup>3</sup>extirpentur noxia, et inserantur utilia : superbia evellatur, et humilitas <sup>4</sup>plantetur : proiciatur avaritia, et misericordia teneatur : contemnatur <sup>5</sup>luxuria, et castitas diligatur. Nam quomodo

36 memoriter retinent : et corde tenent A<sup>4.5</sup> om. V<sup>1</sup>A<sup>1a.6</sup>.

34,15-16 in anima nostra : et animae nostrae A<sup>4.5.6.10</sup> || 19 et : ut A<sup>1</sup>

1. Cette comparaison est fréquente chez les philosophes. On la trouve déjà chez CICÉRON, *Tusculanes*, 2, 25, où il parle de *animi*

3. Mais on dit : Moi, je suis un paysan et je suis continuellement occupé par les travaux de la terre ; je ne peux ni écouter ni lire le texte divin. Combien de paysans et combien de paysannes savent par cœur des chansons d'amour diaboliques et scandaleuses et ne cessent de les chanter ! Ils peuvent retenir et apprendre ce que le diable leur enseigne ; et ils ne peuvent retenir ce que le Christ leur montre ! Pour n'importe quel paysan ou paysanne, combien serait-il plus facile et préférable, combien serait-il plus utile d'étudier le Symbole, d'apprendre, de retenir et de dire fréquemment l'Oraison dominicale, quelques antiennes, les psaumes cinquante et quatre-vingt-dix, et d'unir ainsi leur âme à Dieu en la libérant du diable ? En effet, tandis que les chansons scandaleuses envoient dans les ténèbres du diable, les chants sacrés montrent la lumière du Christ. Donc, que personne ne dise : Je ne peux rien retenir de ce qu'on lit à l'église. Sans nul doute, si tu le veux, tu le pourras : commence par vouloir, et aussitôt tu comprendras. Et pour que nul ne puisse se dérober aux bonnes actions, je veux, par la grâce de Dieu, vous fournir quelques explications.

**Notre âme  
est le champ  
de Dieu**

4. Le soin de notre âme, frères très chers, est en tous points semblable à la culture de la terre<sup>1</sup>. En effet, de même que dans une terre cultivée, on arrache d'un côté, on extirpe de l'autre jusqu'à la racine pour semer le bon grain, de même doit-on faire dans notre âme : arracher ce qui est mauvais et planter ce qui est bon ; extirper ce qui est nuisible, greffer ce qui est utile ; déraciner l'orgueil et planter l'humilité ; jeter l'avarice et garder la miséricorde ; mépriser la luxure et aimer la chasteté. En effet, pas plus que tu ne pourras

*cultum*, mais il est probable que Césaire l'emprunte directement au Nouveau Testament. Voir note suivante.

in terra tua, nisi mala <sup>26</sup>proieceris, bona plantare non poteris, sic et de anima tua nisi spinas <sup>1</sup>et tribulos vitiorum eradicaveris, virtutum germina sancta plantare non poteris.

Dic mihi, rogo te, quicumque es ille qui paulo ante <sup>1</sup>dicebas, quod pro eo quod non nosset legere, ideo non possis Dei <sup>1</sup>praecepta complere ; dic mihi, quis tibi monstravit quomodo putares <sup>26</sup>vineam tuam, quo tempore plantares novellam? Quis tibi hoc ostendit, <sup>1</sup>quia nisi aut vidisti aut audisti aut interrogasti cultores optimos, <sup>1</sup>qualiter deberes colere villam tuam? Quomodo ergo sollicitus es de <sup>1</sup>villa tua, quare non es sollicitus de anima tua?

5. Adtendite, rogo vos, fratres, duo genera agrorum sunt : unus <sup>26</sup>ager est Dei, alter est hominis. Habes tu villam tuam, habet et Deus <sup>1</sup>suam ; villa tua est terra tua, villa Dei est anima tua. Numquid iustum <sup>1</sup>est ut villam tuam colas, et villam Dei desertam dimittas? Si colis (35) terram tuam, et non colis animam tuam, villam tuam vis componere, <sup>1</sup>et Dei villam desertam dimittere. Et numquid iustum est, fratres? <sup>1</sup>Numquid a nobis hoc meretur Deus, ut animam nostram, quam <sup>1</sup>satis ille diligit, neglegamus? Quomodo adtendis villam tuam cultam, <sup>26</sup>et gaudes, cur non adtendis animam tuam desertam, et plangis? <sup>1</sup>De agro villae nostrae paucis diebus vivituri sumus in mundo, de <sup>1</sup>cultu animae nostrae sine fine vivituri sumus in caelo : ibi ergo, <sup>1</sup>id est, in anima nostra maiorem studium debemus semper inpendere.

<sup>26</sup> quia nisi : nisi quia V<sup>26</sup> quia A<sup>26</sup> || aut audisti om. A<sup>4-10</sup>.

<sup>35,2</sup> iustum : hoc iustum A<sup>4-6-8</sup> || 6-7 de cultu — caelo V<sup>2</sup> : de agro dei vivituri sumus est in aeternum A<sup>6</sup> om. *plerique* || 8 maiorem : magis A<sup>6</sup> maius A<sup>12</sup>

1. Cf. Hébr. 6, 8 : « Mais celle (la terre) qui porte des épines et des ronces est réprouvée et bien proche d'être maudite. Elle finira par être brûlée. » Cf. également ORIGÈNE, *In Gen.*, 1, 3, SC 7, p. 69.

planter quoi que ce soit de bon dans ta terre sans avoir jeté auparavant les mauvaises herbes, tu ne pourras planter dans ton âme les saintes semences des vertus, si tu ne l'as pas débarrassée d'abord des épines et des ronces des vices<sup>1</sup>.

Dis-moi donc, je t'en prie, qui que tu sois, toi qui disais tout à l'heure que parce que tu ne savais pas lire, tu ne pouvais accomplir les commandements de Dieu, dis-moi : Qui t'a indiqué comment tailler ta vigne, à quel moment planter les jeunes ceps? Qui t'a montré comment tu devais cultiver ton domaine? N'as-tu pas vu ou écouté ou interrogé pour cela les meilleurs cultivateurs? Pourquoi donc n'es-tu pas préoccupé de ton âme comme tu l'es de ton domaine?

5. Attention, je vous en prie, frères : il existe deux sortes de champs : l'un est le champ de Dieu, l'autre celui de l'homme. Tu as ton domaine, Dieu aussi a le sien ; ton domaine, c'est ta terre ; le domaine de Dieu, c'est ton âme. Est-il juste, par hasard, que tu cultives ton domaine et que tu laisses en friche celui de Dieu? Si tu cultives ta terre et que tu ne cultives pas ton âme, tu veux mettre en ordre ta propriété et laisser en friche celle de Dieu? Est-ce donc juste, frères? Est-ce que Dieu mérite donc de nous que nous négligions notre âme qu'il aime tant? Si tu te réjouis en considérant ton domaine cultivé, pourquoi ne te laments-tu pas en considérant ton âme en friche? Des champs de notre domaine nous avons à vivre<sup>2</sup> peu de jours en ce monde ; de la culture de notre âme nous aurons à vivre sans fin dans le ciel ; c'est donc là, c'est-à-dire à propos de notre âme, que nous devons toujours dépenser le plus de zèle.

2. Cette forme de participe se trouve assez fréquemment chez Césaire. Cf. par exemple, *Serm.* 8, 5 : « ... viviturae in perpetuum animae non negetis » et « ... vivituram in perpetuum mentem reficere... »

!Animam nostram quasi villam suam nobis dignatus est committere <sup>10</sup>Deus, ut illam omni studio debeamus excolere ; totis ergo viribus !cum Dei adiutorio laboremus, ut cum Deus ad agrum suum, hoc est, !ad animam nostram venire voluerit, totum cultum, totum compositum, !totum ordinatum inveniat : messem inveniat, non spinas : vinum !inveniat, non acetum : triticum magis quam lolium. Si omnia quae <sup>15</sup>placeant oculis suis invenerit, aeterna nobis praemia repensabit ; !si vero totum desertum et spinis repletum aspexerit, cum ipsis spinis !operum nostrorum aeterno nos incendio deputabit.

6. Inde est, fratres, quod frequenter tribulationes et angustias !sustinemus : quia nobis Deus vicem quodam modo reddit. Nolumus <sup>20</sup>nos amare animam nostram, quam ille amat ; et ille villam, quam !nos amamus, dimittit ut pereat. Nam ut deserta remaneret ab ho!stibus terra nostra, longo tempore multis vitiis et criminibus deserta !remanserat anima nostra. Quia ergo animam nostram quam Deus !diliget non amavimus, totum quod in hoc mundo amabamus per<sup>25</sup>didimus. Et ideo, fratres carissimi, vel sic discamus plus animam !amare quam carnem, aeterna potius diligere quam caduca. Quicquid !enim pro carne laboramus, totum periet : hoc solum perire non poterit, !quod unusquisque pro salute animae suae in caelo reposuit.

Nemo !se ergo excuset, et dicat litteras non scire ;

13 messem inveniat om. A<sup>1a.4.5.6</sup> || 15 placeant : placent A<sup>1</sup> || repensabit : recompensabit A<sup>6.12</sup> || 26 diligere : eligere V<sup>1.3</sup>A<sup>1.4.5.10</sup> || 27 periet : peribit A<sup>10</sup>.

1. *Deputabit* est ici un terme juridique de condamnation, correspondant à l'expression *deputare supplicio*.

Dieu a daigné nous confier notre âme comme son domaine, si bien que nous devons mettre tout notre zèle à bien la cultiver ; travaillons donc de toutes nos forces avec l'aide de Dieu, pour qu'au moment où Dieu voudra venir dans son champ, c'est-à-dire dans notre âme, il le trouve entièrement cultivé, entièrement arrangé, entièrement ordonné ; qu'il y trouve une moisson et non des ronces ; qu'il y trouve du vin et non du vinaigre ; du blé plutôt que de l'ivraie. S'il y trouve tout ce qui peut plaire à ses yeux, il nous donnera en échange les récompenses éternelles, mais s'il l'aperçoit tout en friche et plein de ronces, il nous condamnera<sup>1</sup>, avec les propres ronces de nos œuvres, au feu éternel.

6. D'où vient, frères, que nous **Préférons l'éternel au périssable** passons fréquemment par des tribulations et des épreuves ? C'est parce que Dieu nous rend en quelque sorte la pareille. Nous ne voulons pas aimer notre âme qu'il aime ; lui abandonne à la perdition le domaine que nous aimons. En effet, ce qui a fait que notre terre est restée en friche par suite des hostilités<sup>2</sup>, c'est que longtemps notre âme était restée en friche à cause du grand nombre de nos vices et de nos péchés. Donc, parce que nous n'avons pas aimé notre âme que Dieu aime, nous avons perdu tout ce que nous aimions dans ce monde. Aussi, frères très chers, que cela du moins nous apprenne à aimer plus l'âme que la chair, à préférer ce qui est éternel à ce qui est périssable. Car quelque peine que nous nous donnions pour le corps, tout cela périra ; seul ne pourra pas périr ce que chacun a mis de côté dans le ciel pour le salut de son âme.

Que personne ne vienne donc s'excuser en disant qu'il ne sait pas lire ; que pour cette raison il ne peut accomplir

2. Il s'agit peut-être de la guerre entre les Francs et les Wisigoths, au début de l'épiscopat de Césaire.

ideo non posse Dei praecepta complere. Non est grande quod a nobis requirit Deus, non durum, (36) non asperum. Clamat tibi in conscientia tua aeterna iustitia : Quomodo gubernas agrum tuum, gubernas et cor tuum ; quomodo colis villam tuam, cole et animam tuam ; quomodo superfluos palmites tollis de vite tua, sic malos affectus tolle de anima tua. Praecidis de vite tua quod malum est : incide de anima tua quod iniquum est.

Quomodo qui vitem suam uno anno putare noluerit, ipso anno abundantius exhibet, et postea sine fructu sterilis remanebit ; sic et qui malas cogitationes et mala desideria non tollit de anima sua, videtur afferre fructus de rapinis et fraudibus in anno vitae suae quo vivit in hoc mundo, sed postea remanebit sterilis in aeternum. Et quia fructus legitimos non exhibuit, quasi sarmenta luxuriosa et infructuosa, aeterna illum flamma sine misericordia cruciabit, sicut ipse Dominus dixit : « Paleas autem comburet igni inextinguibili. » Quomodo in vite tua totos oculos superfluos amputas, et duos aut tres qui sunt legitimi derelinquis, sic et in anima tua omnia desideria, quae res alienas male respiciunt et pessime concupiscunt, Spiritus sancti gladio et crucis falce debes incidere, et hoc tantum unde iustitia vel misericordia cernitur reservare.

7. Nam terra quando colitur, fratres dilectissimi, nostis quae consuetudo servetur. Primum evelluntur spinae, lapides proiciuntur ; postea terra ipsa proscinditur, combinatur, tertiat ; deinde quarto aut quinto sulco

6 \* Matth. 3, 12.

1. Selon BLAISE, *Césaire*, p. 58 : « falce, littéralement « serpette », c'est la *falx curva*, dont il est question dans la correspondance de saint Jérôme (lettre de Paula et Eustochium à Marcella, vers la fin) :

les commandements de Dieu. Dieu ne réclame pas de nous de grandes choses, rien de dur ni de pénible. L'éternelle justice crie dans ton for intérieur : comme tu diriges ta propriété, dirige aussi ton cœur ; comme tu cultives ton domaine, cultive aussi ton âme ; comme tu enlèves de ta vigne les pousses superflues, enlève aussi de ton âme les mauvaises dispositions. Tu retranches les mauvais surgeons de ta vigne, coupe court dans ton âme aux iniquités.

Si quelqu'un n'a pas voulu tailler sa vigne une année, celle-ci, l'année même, produit en abondance ; mais ensuite elle restera stérile et sans fruit ; de même celui qui n'enlève pas de son âme les mauvaises pensées et les mauvais désirs semble chargé du fruit de ses rapines et de ses vols dans l'année de sa vie en ce monde, mais ensuite il restera stérile pour l'éternité. Et parce qu'il n'a pas produit de fruits authentiques, la flamme éternelle le torturera sans miséricorde, comme les sarments luxuriants et improductifs, selon cette parole du Seigneur : « Il brûlera les pailles au feu inextinguible. » Comme tu amputes ta vigne de tous les bourgeons superflus et laisses seulement les deux ou trois qui sont francs, ainsi dois-tu retrancher dans ton âme, avec le glaive de l'Esprit saint et la faux de la Croix<sup>1</sup>, tous les mauvais désirs qui arrêtent tes regards de façon coupable sur les biens d'autrui et excitent de la pire façon ta convoitise, et ne garder que ceux où se discernent la justice et la miséricorde.

7. Vous savez en effet, frères bien aimés, de quelle façon on a coutume de cultiver la terre. Tout d'abord on arrache les ronces ; on jette au loin les pierres ; ensuite on laboure la terre elle-même, on recommence une seconde fois, une troisième ; enfin, au quatrième ou au cinquième

*curva attendens vitem falce vinitor*, le vigneron taillant sa vigne avec la serpette. On voit encore aujourd'hui de ces couteaux à petite lame recourbée utilisés en guise de sécateur. \*

ordine legitimo seminatur. Hoc ergo fiat, fratres <sup>1</sup>carissimi, et in anima nostra. Primum eradicentur spinae, id est, <sup>1</sup>cogitationes malae. Postea lapides auferantur, hoc est, omnis malitia <sup>2</sup>vel duritia expurgetur. Deinde cor nostrum evangelico aratro et <sup>1</sup>crucis vomere proscindatur et aretur, et confringatur per paenitentiam, <sup>1</sup>molliatur per elymosinam, per caritatem sementi dominicae prae<sup>1</sup>paretur : ut tunc purgata et bene culta cordis nostri terra cum gaudio <sup>1</sup>semen verbi Dei possit excipere, et non solum trigesimum sed etiam <sup>3</sup>sexagesimum et centesimum fructum reddere.

Tres enim professiones <sup>1</sup>sunt in sancta ecclesia catholica : sunt virgines, sunt viduae, sunt etiam <sup>1</sup>coniugati. Virgines exhibent centesimum, viduae sexagesimum, (37) coniugati vero trigesimum. Alius quidem exhibet amplius, alius <sup>1</sup>minus ; sed omnes in caelesti horreo reconduntur, et aeterna beatitudine <sup>1</sup>feliciter perfruuntur. Virgines ergo cogitantes Mariam, viduae conside<sup>1</sup>rantes Annam, maritatae vero Susannam, imitentur illarum castitatem <sup>1</sup>in hoc saeculo, ut illis coniungi vel sociari mereantur in aeternum. <sup>1</sup>Bonae enim virgines, quae non solum corpore sed etiam corde et <sup>1</sup>lingua virgines esse voluerint, sanctae Mariae cum reliquo exercitu <sup>1</sup>virginum sociantur. Bonae

36,27 sementi dominicae *b* : semen dominicae V<sup>1</sup>A<sup>1a</sup>0<sup>5</sup> semini dominico A<sup>1p</sup>0<sup>4</sup>6 semen dominicum A<sup>10</sup> || 30 fructum reddere : fructum reddat V<sup>1-3</sup> om. A<sup>1a</sup>0 possit fructum reddere A<sup>1p</sup>0 fructum possit proferre A<sup>6</sup> fructum afferre A<sup>4</sup> fructum ferre A<sup>10</sup> || 32 coniugati : coniugatae A<sup>10</sup>.

37,1 coniugati : coniugatae A<sup>10</sup>12.

1. J. DANIELOU, *Les symboles chrétiens primitifs*, Paris 1961, p. 99, étudie le symbole de la charrue et relève qu'elle se trouve explicitement symboliser la croix dans la *Première Apologie* de JUSTIN, 55, 3 : « Peut-on labourer sans la croix ? » « La comparaison s'explique si l'on se souvient que le type ancien de la charrue dessine

labour, on sème dans l'ordre qui convient. Qu'il en soit donc ainsi dans notre âme, frères très chers. Tout d'abord, déracinons les ronces, c'est-à-dire, les pensées mauvaises. Ensuite ôtons les pierres, autrement dit, nettoignons-la de toute malice et dureté. Enfin ouvrons et labourons notre cœur avec la charrue de l'Évangile et le soc de la Croix<sup>1</sup> ; brisons-le par la pénitence, ameublisons-le par l'aumône, préparons-le par la charité à la semence du Seigneur, afin que, la terre de notre cœur étant alors nettoyée et bien cultivée, elle puisse recevoir avec joie la semence de la parole divine et rapporter non seulement trente, mais soixante et cent fois son fruit<sup>2</sup>.

Il y a, en effet, trois états dans la sainte Église catholique : celui des vierges, celui des veuves et celui des gens mariés. Les vierges produisent cent, les veuves soixante, les gens mariés trente<sup>3</sup>. L'un sans doute produit plus, l'autre moins ; mais tous sont engrangés dans le grenier céleste, tous jouissent heureusement et sans fin de la béatitude éternelle. Que les vierges donc, méditant sur Marie, les veuves tournant leurs regards vers Anne, les femmes mariées vers Suzanne, imitent leur chasteté dans ce monde pour mériter de leur être unies et associées pour l'éternité. Les bonnes vierges, en effet, qui ont voulu être vierges non seulement de corps mais aussi de cœur et de langue, sont associées à sainte Marie avec le reste de l'armée des vierges. Les bonnes veuves, celles

en effet une croix, le timon correspondant au pilier vertical, le soc et le manche formant de part et d'autre les deux bras horizontaux. » Ce symbole sera repris par IRÉNÉE, *Adv. Haer.*, IV, 34, 4, SC 100, p. 856 et la note 857, 1, p. 275.

2. Cf. *Matth.* 13, 8.

3. Sur le développement de cette comparaison dans la littérature chrétienne, voir A. QUACQUARELLI, *Il duplice frutto della vita cristiana*, Rome 1954.

viduae, non deliciosae, non linguosae, non curiosae, non invidae, non superbae, quae ieiuniis eleemosynis <sup>1</sup>et orationibus, sicut beata Anna faciebat, serviunt Deo, cum ipsa <sup>1</sup>sancta Anna sociantur multis milibus viduarum. Coniugati vero, <sup>1</sup>qui sibi invicem fidem servaverint, et extra se nihil agnoverint, se <sup>1</sup>ipsos tantum non nisi pro desiderio filiorum agnoverint, assidue <sup>1</sup>elymosinas fecerint, et in quantum possunt Dei praecepta servaverint, <sup>1</sup>sancto Iob, sanctae Sarrae vel sanctae Susannae cum patriarchis <sup>1</sup>et prophetis merebuntur feliciter sociari.

8. Rogo vos, fratres carissimi, semper recolite, semper retinete <sup>1</sup>quod vobis pro animae vestrae salute suggerimus. Nolite hoc transitorie <sup>1</sup>accipere : debet enim sermo noster in corde vestro radices figere, ut in <sup>2</sup>tempore retributionis possit aeternae vitae fructus feliciter exhibere. <sup>1</sup>Qui potest totum retinere quod dicimus, Deo gratias agat, et aliis quod <sup>1</sup>retinet semper ostendat. Qui totum non potest retinere, vel partem <sup>1</sup>aliquam recordetur. Et si totum unus non potest, singuli ternas vel <sup>1</sup>quaternas sententias retinete : et dum unus alteri insinuat quod audivit, <sup>2</sup>totum vobis invicem referendo non solum memoriter retinere, sed <sup>1</sup>etiam operibus Christo adiuvante poteritis implere.

Dicat unus alteri : <sup>1</sup>Ego audivi episcopum meum de castitate dicentem. Alius dicat : <sup>1</sup>Ego in mente habeo, illum et de eleemosynis praedicasse. Alius <sup>1</sup>dicat : Remansit in memoria mea, quod dixit ut sic colamus animam <sup>2</sup>nostram, quomodo colimus terram nostram. Alius referat : Ego <sup>1</sup>retineo, dixisse episcopum meum, ut qui novit

qui ne sont pas amies des plaisirs, ni bavardes, ni curieuses, ni envieuses, ni orgueilleuses, celles qui servent Dieu dans les jeûnes, les aumônes et les prières, comme le faisait la bienheureuse Anne, s'unissent avec sainte Anne elle-même aux nombreux milliers de veuves ; quant aux gens mariés qui ont conservé leur foi mutuelle et qui n'ont connu qu'eux, s'ils ne se sont connus que par désir d'avoir des enfants, s'ils ont fait continuellement des aumônes et obéi autant qu'ils le pouvaient aux commandements de Dieu, ils mériteront d'être associés dans la joie au saint homme Job, à sainte Sara et à sainte Suzanne, avec les patriarches et les prophètes.

**Rappelez-vous  
mutuellement  
le contenu  
des sermons**

8. Je vous en prie, frères très chers, repassez sans cesse dans votre esprit, retenez toujours les conseils que nous vous donnons pour le salut de votre âme. Ne les recevez pas de façon passagère, car notre sermon doit prendre racine dans votre cœur pour pouvoir, au temps de la rétribution, produire dans la joie les fruits de la vie éternelle. Celui qui peut retenir en entier ce que nous disons, qu'il en rende grâce à Dieu et qu'il expose sans cesse aux autres ce qu'il retient. Celui qui ne peut pas tout retenir, qu'il se souvienne au moins d'une partie. Et si un seul ne peut tout retenir, retenez chacun trois ou quatre phrases ; et l'un communiquant à l'autre ce qu'il a entendu, vous pourrez non seulement retenir par cœur l'ensemble en vous référant l'un à l'autre, mais vous pourrez aussi le mettre en pratique avec l'aide du Christ.

Que l'un dise à l'autre : Moi, j'ai entendu mon évêque parler de la chasteté. Qu'un autre dise : Moi, j'ai dans l'esprit qu'il a prêché au sujet des aumônes. Qu'un autre dise : Il m'est resté en mémoire qu'il a dit que nous devons cultiver notre âme comme nous cultivons notre terre. Qu'un autre rappelle : Voici ce que j'ai retenu des paroles

litteras, scripturam <sup>l</sup>divinam studeat legere ; qui vero non novit, quaerat sibi et roget <sup>l</sup>qui illi debeat Dei praecepta relegere, ut quod legerit possit Deo <sup>l</sup>adiuvante complere. Dicat etiam alius : Ego audivi episcopum meum <sup>dicentem</sup>, quod quomodo negotiatores qui non noverunt litteras, (38) conducunt sibi mercennarios litteratos ut adquirant pecuniam, sic <sup>l</sup>christiani debent sibi requirere et rogare, et si necesse est, etiam <sup>l</sup>et mercedem dare, ut illis aliquis debeat scripturam divinam relegere ; <sup>l</sup>ut quomodo negotiator alio legente acquirit pecuniam, sic illi <sup>l</sup>adquirant vitam aeternam.

Haec si agitis, si vos invicem admonetis, et in <sup>l</sup>hoc saeculo fideliter potestis vivere, et postea ad aeternae vitae beati<sup>l</sup>tudinem pervenire. Nam si statim ubi de ecclesia decesseris, totum <sup>l</sup>quod ab episcopo audisti oblitus fueris, sine fructu venisti ad ecclesiam, <sup>l</sup>sine fructu inanis redis ad domum tuam. Sed absit hoc a vobis, <sup>fratres</sup> ; magis in vobis impleatur illud quod scriptum est : « Beati <sup>l</sup>qui custodiunt iudicium, et faciunt iustitiam in omni tempore<sup>a</sup> » ; <sup>l</sup>et illud : « Misericordia autem Domini a saeculo est et usque in <sup>l</sup>saeculum saeculi super timentes eum ; et iustitia eius super <sup>l</sup>filios filiorum custodientibus mandata eius, et memoria reti<sup>l</sup>nentibus ut faciant ea<sup>b</sup>. » Ad quam vos misericordiam Dominus <sup>l</sup>pro sua pietate perducatur.

<sup>a</sup> Ps. 105, 3    <sup>b</sup> Ps. 102, 17-18.

1. Césaire utilise ici un texte identique à celui du psautier romain. Voir R. WEBER, *Le psautier romain et les autres anciens psautiers latins*, Rome 1953.

de mon évêque : que celui qui sait lire doit s'appliquer à lire la sainte Écriture ; quant à celui qui ne sait pas, il doit chercher quelqu'un et lui faire un devoir de lui lire les préceptes de Dieu, afin de pouvoir accomplir, avec l'aide de Dieu, ce qu'on lui aura lu. Qu'un autre dise encore : Moi, j'ai entendu mon évêque dire que, de même que les commerçants qui ne savent pas lire utilisent les services d'employés instruits pour gagner de l'argent, ainsi les chrétiens doivent rechercher, prier et même, si c'est nécessaire, payer quelqu'un pour qu'il leur lise la sainte Écriture, pour que, comme un commerçant gagne de l'argent grâce à un autre qui sait lire, eux gagnent la vie éternelle.

Si vous faites cela, si vous vous exhortez mutuellement, vous pouvez vivre dans ce monde fidèlement et, plus tard, parvenir à la béatitude de la vie éternelle. Mais si, dès que tu as quitté l'église, tu as oublié tout ce que tu as entendu de l'évêque, tu es venu sans profit à l'église ; tu retournes chez toi, les mains vides et sans profit. Mais qu'il n'en soit pas ainsi de vous, frères ; que s'accomplisse plutôt en vous ce qui est écrit : « Bienheureux ceux qui gardent le droit et qui pratiquent la justice en tout temps<sup>a</sup> » ; et ceci : « Mais la miséricorde du Seigneur s'étend depuis le commencement et jusque dans les siècles des siècles sur ceux qui le craignent ; sa justice sur les fils de leurs fils pour ceux qui gardent ses commandements et sa mémoire sur ceux qui se souviennent de les accomplir<sup>b1</sup>. » Puisse le Seigneur dans sa bonté vous conduire à cette miséricorde.

## SERMO VII

(39) **Admonitio per quam ostenditur quantum boni sit  
lectionem divinam legere, et quantum mali sit  
ab illa vel inquisitione desistere**

1. Propitio Christo, fratres carissimi, ita lectionem divinam avido et sitiendi corde semper excipiatis, ut nobis spiritale gaudium de vestra fidelissima oboedientia faciatis : sed si vultis ut vobis scripturae sanctae dulcescant, et secundum quod oportet divina praecepta proficiant, subtrahite vos aliquibus horis ab occupationibus mundi, quibus etiam in domibus vestris divina eloquia reagentes, ad integrum vos Dei misericordiae consecratis ; ut in vobis illud feliciter impleatur, quod de beato viro scriptum est, quia « In lege Domini meditabitur die ac nocte » ; et illud : « Beati qui scrutantur testimonia eius, in toto corde exquirunt eum » ; et illud : « In corde meo abscondi eloquia tua, ut non peccem tibi. » Sicut enim, ut ipsi audistis, ille qui in corde suo abscondit eloquia Dei non peccat, ita et ille qui non abscondit peccare non cessat.

Sermo VII : Q<sup>16</sup> *Sanctae Crucis (Heiligenkreuz,  
Austria) cod. 211*

*Berth. Berthensis (Perth, Scotia)*

39,1-3 *inscriptio deest in Q<sup>16</sup>*

s. XII/XIII

s. XIII

1 <sup>a</sup> Ps. 1, 2 <sup>b</sup> Ps. 118, 2 <sup>c</sup> Ps. 118, 11

## SERMON VII

**Monition par laquelle il est montré combien est bonne  
la lecture des textes sacrés et combien il est mauvais  
de s'abstenir de cette lecture et de ne pas la rechercher<sup>1</sup>**

1. Avec l'aide du Christ, frères très chers, puissiez-vous toujours accueillir la lecture des textes sacrés d'un cœur si avide et si assoiffé que votre obéissance très fidèle nous cause une joie spirituelle ; mais, si vous voulez que les saintes Écritures vous deviennent douces et que les préceptes divins vous profitent comme il convient, soustrayez quelques heures aux occupations du monde pour relire dans vos maisons les paroles divines et vous consacrer entièrement à la miséricorde de Dieu, afin que s'accomplisse heureusement en vous ce qui est écrit de l'homme bienheureux : « Il méditera jour et nuit la loi du Seigneur », et ceci : « Bienheureux ceux qui scrutent ses commandements, qui le cherchent de tout leur cœur », et ceci : « J'ai caché tes paroles dans mon cœur, pour ne pas pécher contre toi. » En effet, comme vous venez de l'entendre, de même que celui qui cache les paroles de Dieu dans son cœur ne pèche pas, de même aussi celui qui ne les cache pas ne cesse de pécher.

1. G. MORIN a restitué à Césaire ce sermon édité auparavant dans la collection du Ps.-AUGUSTIN, *Ad fratres in eremo, Serm. 56. Cf. RB, XIII (1896), p. 346 s.*

Si enim negotiatoribus non sufficit <sup>1</sup>de una tantum merce lucra conquirere, sed plures merces comparant, <sup>2</sup>ex quibus substantiam suam augeant; et agricolae diversa genera <sup>3</sup>seminum conantur inserere, unde sufficientem cibum sibi et suis <sup>4</sup>valeant praeparare: quanto magis in spiritalibus lucris non vobis <sup>5</sup>debet sufficere, quod in ecclesia lectiones divinas auditis, sed in <sup>6</sup>domibus et in convivii vestris et, quando dies breves sunt, etiam <sup>7</sup>aliquibus horis in noctibus lectioni divinae debetis insistere; ut in <sup>8</sup>horreo cordis vestri spiritale possitis triticum comparare, et in the<sup>9</sup>sauris animarum vestrarum scripturarum margaritas recondere; <sup>10</sup>ut cum in die iudicii ante tribunal aeterni iudicis venerimus, sicut <sup>11</sup>dicit Apostolus, « Vestiti et non nudi inveniamur<sup>d</sup> ».

2. Et illud, fratres carissimi, diligenter adtendite, quia scripturae <sup>1</sup>divinae quasi litterae sunt de patria nostra nobis transmissae. Patria <sup>2</sup>enim nostra paradisi est: parentes nostri sunt patriarchae et prophetae <sup>3</sup>et apostoli et martyres: cives enim angeli, rex noster Christus est. (40) Quando enim peccavit Adam, tunc in ipso velut in exilium huius <sup>4</sup>mundi proiecti sumus: sed quia rex noster plus quam cogitari vel <sup>5</sup>dici potest pius et misericors est, scripturas divinas velut invitatorias <sup>6</sup>ad nos per patriarchas et prophetas dignatus est mittere, quibus <sup>7</sup>nos ad aeternam et principalem patriam invitaret.

Et cum scripturas <sup>1</sup>eius rebelli spiritu fragilitas humana contemneret, dignatus est per <sup>2</sup>se ipsum descendere,

17 merce: mercede Q<sup>16</sup> || 19 inserere: serere Berth.

40,6 contemneret: contemserit Q<sup>16</sup> contempserat Berth. || 8 mansuetudinis: humanitatis Q<sup>16</sup>

<sup>d</sup> II Cor. 5, 3.

En effet, si les commerçants ne se contentent pas de chercher à faire des bénéfices sur une seule marchandise, mais s'ils s'en procurent un grand nombre pour augmenter leur bien et si les cultivateurs s'efforcent de semer différentes sortes de semences destinées à leur permettre de préparer une nourriture suffisante pour eux et les leurs, combien plus, lorsqu'il s'agit de bénéfices spirituels, devez-vous ne pas vous contenter d'entendre lire les textes sacrés à l'église, mais devez-vous dans vos maisons et au cours de vos repas, et, quand les jours sont courts, durant quelques heures de la nuit, vous adonner à la lecture des textes sacrés, afin que dans le grenier de votre cœur vous puissiez amasser un froment spirituel et mettre en réserve dans le trésor de vos âmes les perles des Écritures; ainsi, lorsque, au jour du Jugement, nous viendrons devant le tribunal du Juge éternel, « nous seront trouvés », comme dit l'Apôtre, « vêtus et non pas nus<sup>d</sup> ».

2. Et faites-y bien attention, frères **Les saintes Écritures sont des lettres d'invitation** très chers: les saintes Écritures nous ont été transmises pour ainsi dire comme des lettres venues de notre patrie. Notre patrie, en effet, c'est le paradis<sup>1</sup>: nos parents, ce sont les patriarches, les prophètes, les apôtres et les martyrs; nos concitoyens, les anges; notre roi, le Christ. Quand Adam a péché, nous avons alors été pour ainsi dire jetés, en lui, dans l'exil de ce monde; mais, parce que notre roi est pieux et miséricordieux plus qu'on ne peut le penser ou le dire, il a daigné nous envoyer, par l'intermédiaire des patriarches et des prophètes, les saintes Écritures, comme des lettres d'invitation, par lesquelles il nous invitait dans notre éternelle et première patrie.

Et comme, dans un esprit de rébellion, la faiblesse humaine méprisait ses écrits, il a daigné descendre en

1. Ce passage est certainement inspiré par CYPRIEN, *De mortalitate*, 26, CSEL, III, 1, p. 313.

et nos de tyrannide et de superbia diaboli liberare, et ad veram humilitatem exemplo nos suae mansuetudinis provocare, de potestate etiam antiqui hostis per passionis iniuriam liberare, ad inferna descendere, et antiquos sanctos qui originali peccato obnoxii tenebantur eripere, in altum ascendere, Spiritum sanctum qui nos contra omnes insidias diaboli confortaret de caelis mittere, apostolos etiam suos qui regnum Dei per universum mundum evangelizarent dirigere.

Et licet nos non solum superbos sed etiam impios, non solum originalibus sed etiam actualibus peccatis obnoxios invenisset, totum tamen nemine supplicante dimisit; et non solum, sicut merebatur, multis catenis vel compedibus oppressos ad exercenda laboriosa opera non traxit, sed magis pro ineffabili pietate ut cum illo regnemus clementer ac misericorditer invitavit.

3. Cum haec ita sint, fratres carissimi, quid de se cogitant servi qui ita praesumunt Domini sui praecepta contemnere, ut nec ipsas invitatorias litteras quibus ad regni beatitudinem eos invitat dignentur relegere? Quomodo enim si aliquis nostrum ad procuratorem suum litteras dirigat, et ille non solum non impleat quod praecipitur, sed etiam ipsa iussoria relegere dedignetur, non indulgentiam, sed poenam, non libertatem accipere, sed carcerem merebitur sustinere: ita ille, qui divinas scripturas de patria aeterna transmissas dissimulat legere, timere debet, ne forte praemia aeterna non accipiat, sed etiam poenam perpetuam non evadat.

9 iniuriam Q<sup>16</sup>: iniurias Berth. || 14 nos om. Q<sup>16</sup> Berth.

personne nous libérer tout à la fois de la tyrannie et de l'orgueil du diable, nous inciter à la vraie humilité par l'exemple de sa douceur, nous libérer du pouvoir de l'antique Ennemi par l'injustice subie dans sa Passion, descendre aux Enfers et délivrer les anciens justes détenus en esclavage à cause du péché originel, monter dans les hauteurs, envoyer des cieux l'Esprit saint pour qu'il nous fortifiât contre toutes les embûches du diable et guider même ses apôtres pour qu'ils répandissent la bonne nouvelle du royaume de Dieu par le monde entier.

Et il a eu beau nous trouver non seulement orgueilleux mais même impies, esclaves non seulement du péché originel, mais même de péchés actuels, cependant il a tout pardonné sans que personne le supplie et non seulement il ne nous a pas traînés, comme nous le méritions, sous le poids de chaînes et d'entraves nombreuses pour nous faire subir des travaux forcés, mais bien plutôt, en raison de son ineffable bonté, il nous a invités, dans sa clémence et sa miséricorde, à régner avec lui.

3. Dans ces conditions, frères très chers, quelle idée se font d'eux-mêmes les serviteurs qui ont ainsi la présomption de mépriser les préceptes de leur Seigneur au point de ne pas daigner relire même les propres lettres d'invitation par lesquelles il les invite à la béatitude de son royaume? En effet, de même que si l'un de nous adresse une lettre à son intendant et que celui-ci, non content de ne pas exécuter ce qui lui est prescrit, ne daigne même pas relire les ordres eux-mêmes, cet intendant méritera non pas l'indulgence mais le châtement; il méritera non pas de recevoir la liberté mais de subir la prison; de même, celui qui néglige de lire les divines Écritures, qui nous sont envoyées de la patrie céleste, doit-il craindre le risque de ne pas recevoir les récompenses éternelles et même de ne pas échapper au châtement perpétuel.

Nam in tantum periculosum est (41) nobis divina praecepta non legere, ut propheta lugubriter clamet : « Ideo captivus ductus est populus meus, quia non habuit scientiam<sup>a</sup>. 'Qui autem ignorat, ignorabitur<sup>b</sup>. » Sine dubio qui Deum per divinam lectionem in hoc saeculo dissimulat inquirere, et Deus illum in aeterna beatitudine dedignabitur agnoscere ; et timere debet ne clausis lianuis cum stultis virginibus foris exclusus mereatur audire : « Nescio vos<sup>c</sup>, non novi vos ; discedite a me, operarii iniquitatis<sup>d</sup>. » Quid est : « 'Nescio vos, non novi vos » ? Quomodo eos nescit, quos in ignem mittit ? Ideo utique, quia, sicut iam dictum est, qui eum in hoc saeculo legendo nolunt intellegere, in die iudicii illos Deus dedignabitur agnoscere. Et illud, quod in Salomone scriptum est, non neglegenter, sed cum grandi sollicitudine ac timore debemus audire : « Qui, inquit, obturat aurem suam, ne audiat legem, oratio eius erit execrabilis<sup>e</sup>. » Debet ipse prius audire Deum, qui vult exaudiri a Deo. Nam <sup>15</sup>qua fronte vult, ut Deus eum exaudiat, quem in tantum despicit, ut eius legere praecepta dissimulet ?

4. Et illud quale est, fratres mei, quod nonnulli christiani, et, quod peius est, aliquotiens etiam clerici, quando iter acturi sunt, et panem et vinum et oleum et diversas expensas sibi ordinant praeparari ; et cum tanta unusquisque in terreno itinere praeparat, unde vivat caro sua, unum libellum legere non curat, unde et hic et in aeternum reficiatur anima sua ? Et cum duos in se homines habeat, interiorem ad imaginem Dei factum,

41,5 dedignabitur : dedignatur Q<sup>16</sup> Berth. || 13 obturat : obdurat Q<sup>16</sup> || 19 diversas expensas edd : diversa dispensa Q<sup>16</sup> Berth. || 22 in se : ipse Q<sup>16</sup> Berth.

3 <sup>a</sup> Is. 5, 13 <sup>b</sup> I Cor. 14, 38 <sup>c</sup> Matth. 25, 12 <sup>d</sup> Lc 13, 27  
<sup>e</sup> Prov. 28, 9.

En effet, nous courons un si grand danger à ne pas lire les préceptes divins, que le prophète s'écrie en gémissant : « Voici pourquoi mon peuple a été conduit en captivité ; c'est qu'il n'a pas possédé la science<sup>a</sup>. Or celui qui ignore sera ignoré<sup>b</sup>. » Sans aucun doute, celui qui néglige de chercher Dieu dans ce siècle grâce à la lecture des textes sacrés, Dieu à son tour refusera de l'admettre dans la béatitude éternelle ; et il doit craindre qu'on ne lui ferme les portes, qu'on ne le laisse dehors avec les vierges folles et qu'il ne mérite d'entendre : « Je ne sais qui vous êtes<sup>c</sup> ; je ne vous connais pas ; écartez-vous de moi, ouvriers d'iniquité<sup>d</sup>. » Que signifie : « Je ne sais qui vous êtes, je ne vous connais pas » ? Comment ne connaît-il pas ceux qu'il envoie au feu ? Certainement, comme nous l'avons déjà dit, parce qu'au jour du Jugement Dieu refusera de reconnaître ceux qui dans ce siècle ne veulent pas lire pour le comprendre. Et ce qui est écrit dans Salomon, nous devons l'écouter non pas négligemment, mais avec beaucoup d'inquiétude et de crainte : « Celui, dit-il, qui ferme son oreille pour ne pas entendre la loi, sa prière sera en exécration<sup>e</sup>. » Celui qui veut être écouté favorablement de Dieu doit commencer par écouter Dieu. En effet, de quel front veut-il que Dieu l'écoute favorablement, lui qui le dédaigne au point de négliger de lire ses préceptes ?

4. Et que penser de cela, mes frères ? Plus d'un chrétien, et ce qui est pire, parfois même des clercs, quand ils s'appêtent à partir en voyage, prennent soin de se munir de pain, de vin, d'huile et d'argent pour leurs frais divers ; et lorsque, dans un voyage terrestre, chacun se munit de tant de choses destinées à assurer la vie de son corps, nul ne prend soin de lire un seul petit livre destiné à restaurer son âme ici et pour l'éternité ? Et, alors que chacun a deux hommes en lui, un homme intérieur fait à l'image

et exteriorem de limo terrae formatum, tantam sollicitudinem pro corpore, quod in sepulcro a vermibus devorandum est, habere videtur; interiorem vero hominem, qui ad imaginem Dei factus est, tamquam vile mancipium sine pabulo verbi Dei fame et siti cruciari cognoscitur. In tantum enim Deum negligit, ut in se imaginem ipsius despiciat et contemnat.

5. Haec ergo, fratres carissimi, sapienter et utiliter cogitantes, quantum possumus, otiosis fabulis et detractionibus ac scurrilitatibus (42) cunctis finem studeamus imponere, et totis viribus de impedimentis mundi istius fugiendo aliquas horas quaerere, in quibus pro salute animae nostrae orationi vel lectioni possimus insistere; ut in nobis impleatur illud quod scriptum est: « Qui docti fuerint, fulgebunt sicut stellae in perpetuas aeternitates. » Quod ipse praestare dignetur, qui cum Patre et Spiritu sancto vivit et regnat Deus in saecula saeculorum. Amen.

23 formatum : cur *add. Berth.* ille tamen *add. Q<sup>16</sup> || 24 a om. Q<sup>16</sup> Berth.*

5 <sup>a</sup> Dan. 12, 3.

de Dieu et un homme extérieur formé du limon de la terre<sup>1</sup>, on semble avoir tant de sollicitude pour le corps destiné à être dévoré dans le sépulcre par les vers ! Mais l'homme intérieur, qui a été fait à l'image de Dieu, on sait le torturer par la faim et la soif de la parole de Dieu, comme un vil esclave privé de nourriture. On fait, en effet, si peu de cas de Dieu, qu'on dédaigne et méprise en soi sa propre image.

5. Donc, frères très chers, méditons là-dessus avec sagesse et d'une manière profitable, et, autant que nous le pouvons, appliquons-nous à assigner une limite aux conversations oiseuses, à toutes les médisances et à toutes les bouffonneries, et à chercher de toutes nos forces, en fuyant les empêchements de ce monde, quelques heures pendant lesquelles nous puissions nous consacrer, pour le salut de notre âme, à la prière et à la lecture, afin que s'accomplisse en nous ce qui est écrit : « Ceux qui sont savants resplendiront comme des étoiles pour des éternités sans fin. » Puisse-t-il daigner nous l'accorder, lui qui vit et règne avec le Père et l'Esprit saint, Dieu pour les siècles des siècles. Amen.

1. Cf. *supra*, *Serm.* 1, 17, et p. 263, n. 1.

## SERMO VIII

### De assiduitate legendi

1. Rogo vos, fratres dilectissimi, quibuscumque horis potestis, <sup>10</sup>lectioni divinae studeatis insistere. Et quia hoc est cybus animae <sup>11</sup>in aeternum, quod in hac vita sive legendo sive opera bona faciendo <sup>12</sup>voluit praeparare, ne aliquis se excusare conetur, ut dicat se litteras <sup>13</sup>minime didicisse : quia et qui litteras non noverunt, si in veritate <sup>14</sup>Deum diligunt, requirunt sibi aliquos litteratos qui eis scripturas <sup>15</sup>divinas legere possunt ; quam <rem> etiam negotiatores sine litteris (43) frequentius exercere cognovimus, qui sibi mercenarios litteratos <sup>16</sup>conducunt, et illis legentibus vel scribentibus ingentia lucra conquirunt. <sup>17</sup>Si hoc illi faciunt propter substantiam terrenam, quanto magis nos <sup>18</sup>propter vitam aeternam ?

Et quia solet fieri, ut aliquis litteratus <sup>19</sup>victu aut vestitu indigeat, et alius, qui litteras non novit, abundantiorem substantiam habeat ; ille qui litteras non novit, et terrenis <sup>20</sup>rebus exuberat, colligat ad se illum pauperem litteratum, et invicem <sup>21</sup>sibi quod unicuique opus est tribuant : ille

Sermo VIII : H<sup>25</sup> *Londinensis B. M. Arundel* 213 s. VII/VIII  
H<sup>70</sup> *Turicensis C 64* (286) s. VIII/IX

42,8 legendi *om.* H<sup>25</sup> || 10 lectioni divinae : lectione divina H<sup>25</sup> ||  
cybus : cibum H<sup>70</sup> || 11 faciendo : animae suae *add.* H<sup>70</sup> || 15 rem  
*suppl. Mor.* || etiam *Mor.* : etsi H<sup>25-70</sup>.

43,3 Si *Mor.* : sed H<sup>25-70</sup> || 5 victu aut vestitu : victum aut vestitum  
H<sup>70</sup>

## SERMON VIII

### De l'assiduité à la lecture<sup>1</sup>

1. Je vous prie, frères bien-aimés, de vous appliquer à consacrer à la lecture des textes sacrés autant d'heures que vous le pourrez. Et, puisque les lectures et les bonnes œuvres dont nous avons voulu nous munir dans cette vie sont la nourriture de l'âme pour l'éternité, que personne ne cherche d'excuse en disant qu'il n'a pas du tout appris à lire ; car ceux qui ne savent pas lire, s'ils aiment vraiment Dieu, essaient de trouver des gens instruits capables de leur lire les saintes Écritures ; nous savons même que les commerçants illettrés agissent ainsi très fréquemment, prennent à leur service des employés instruits et acquièrent d'immenses profits grâce à ces gens qui lisent et écrivent. Si ces gens agissent ainsi pour un bien terrestre, combien plus devons-nous le faire pour la vie éternelle<sup>2</sup>.

Et comme il arrive souvent qu'un **Saint échange entre le riche illettré et le pauvre instruit** homme instruit manque de nourriture et de vêtement et qu'un autre qui ne sait pas lire possède une plus grande fortune, que celui qui ne sait pas lire et regorge de biens terrestres s'adjoigne ce pauvre instruit et qu'ils se donnent l'un à l'autre ce dont chacun a besoin ; que l'un nourrisse

1. Sermon jusqu'ici inédit, trouvé dans deux homiliaires du VIII<sup>e</sup> siècle et reconnu comme césarien par G. Morin.

2. Cf. *Sermon* 6, 2.

illum legendo verbum <sup>1</sup>Dei dulcedine pascat, ille eum substantiam terrenam praebendo <sup>2</sup>penuriam pati non sinat. Ille qui litteratus est, illius divitis animam <sup>3</sup>satiat; ille dives pauperis corpusculum et vestimentis foveat, et <sup>4</sup>terreno cybo reficiat. Hoc si cum caritate factum fuerit, implebitur <sup>5</sup>in eis illud quod scriptum est : « Dives et pauper obviaverunt sibi, <sup>6</sup>utriusque autem operator est Dominus<sup>a</sup>. » Dives plus habendo quam <sup>7</sup>illi opus est, grave sarcina pressus ambulare non poterat; pauper <sup>8</sup>forsitan et litteras noverat, sed nihil quod ad victum pertinet habendo <sup>9</sup>deficiebat. Facta est ergo in utroque communicatio sancta : et dum <sup>10</sup>dives ex eo quod habebat dedit pauperi terrenam substantiam, pauper <sup>11</sup>diviti insinuavit lectionem divinam, ambo per viam vitae huius <sup>12</sup>felicitate ad aeternam patriam pervenerunt; et factum est in eis illud <sup>13</sup>quod scriptum est : « Qui multum habuit non abundavit, et qui <sup>14</sup>modicum non minoravit<sup>b</sup> »; et illud : « Omnis vallis implebitur, et omnis <sup>15</sup>mons et collis humiliabitur; et erunt prava in directa, et aspera <sup>16</sup>in vias planas<sup>c</sup>. » Tunc enim sibi divites viam vitae aeternae planam <sup>17</sup>faciunt, quando ex his quae illis Dominus amplius quam ad victum <sup>18</sup>opus est dedit pauperibus elimosinam largiuntur.

2. Quando enim aliquos ad lectionis studium provocamus, non <sup>1</sup>nulli se excusare conantur dicentes, quod aut propter militiam, <sup>2</sup>aut propter domus suae ordinationem non illis possit vacare divinis <sup>3</sup>lectionibus insistere. Quibus ego in veritate probare possum, quia <sup>4</sup>falso se ipsis verbis excusare praetendunt. Nam et quando dies parvi (44) sunt, illi qui luxoriosas et deliciosas cenas

<sup>1</sup> Ille satiatur : satiatur H<sup>25-70</sup> || <sup>18</sup> habebat : habebat H<sup>25</sup> || <sup>21</sup> modicum : modo H<sup>25</sup> || <sup>25</sup> quae : quod H<sup>25-70</sup>.

1 \* Prov. 22, 2    <sup>b</sup> II Cor. 8, 15    \* Lc 3, 5.

l'autre de la douceur de Dieu en lisant sa Parole, que l'autre fournisse au premier sa subsistance terrestre et ne le laisse pas souffrir dans le besoin; que celui qui est instruit rassasie l'âme du riche; que le riche réchauffe de vêtements le corps débile du pauvre et le restaure de nourriture terrestre. Si cela est fait avec charité, ce mot de l'Écriture s'accomplira en eux : « Le riche et le pauvre sont allés au-devant l'un de l'autre; le Seigneur les a créés tous deux<sup>a</sup>. » Le riche ayant plus que le nécessaire ne pouvait marcher, accablé d'un lourd fardeau; le pauvre connaissait peut-être ses lettres, mais défailait faute d'avoir rien de ce qui était nécessaire à sa subsistance. Un saint échange s'est donc établi entre les deux; et tandis que le riche a donné au pauvre de ses biens terrestres, le pauvre a fait entendre au riche la lecture des textes sacrés; et tous deux, par la route de cette vie sont parvenus heureusement à la patrie céleste. Cette parole de l'Écriture s'est accomplie en eux : « Celui qui a eu beaucoup n'a pas été dans l'abondance et celui qui a eu peu n'a manqué de rien<sup>b</sup> »; et celle-ci : « Toute vallée sera comblée, toute montagne et colline abaissée, les chemins tortueux seront redressés et les chemins raboteux seront aplanis<sup>c</sup>. » En effet, les riches aplanissent la route qui les mène à la vie éternelle lorsque, avec les biens que le Seigneur leur a donnés, en plus du nécessaire pour vivre, ils font largement l'aumône aux pauvres.

2. En effet, quand nous poussons les gens à s'appliquer à la lecture, il y en a qui cherchent à s'excuser en disant que, soit à cause de leurs obligations militaires, soit à cause de l'administration de leur maison, ils ne peuvent avoir le loisir de s'adonner à la lecture des textes sacrés. Mais moi, je peux leur prouver en vérité qu'ils ont tort de se croire excusés par de telles paroles. En effet, quand les jours sont courts, ceux qui ne prolongent pas jusqu'au

usque ad mediam noctem <sup>1</sup>se inebriando non protrahunt, a pullorum cantu sufficienter legere <sup>1</sup>possunt.

Et quando in conviviis suis terreno cybo student corpora <sup>1</sup>sua pascere, inter potiones ipsas vel fercula poterant librum tenentes <sup>2</sup>animas suas verbi Dei dulcedine satiare. Et haec facientes, implebitur <sup>1</sup>in eis illud quod ipse Dominus dixit : « Non in solo pane vivit homo, <sup>1</sup>sed in omni verbo quod procedit ex ore Dei<sup>2</sup>. » Non enim dixit ut <sup>1</sup>cybum terrenum <non> accipiat ; sed contestatus est ut non solum <sup>1</sup>carnem suam temporalibus cybis satiare faciat, sed etiam et animam <sup>1</sup>suam cybis spiritalibus pascat. Cum enim universum genus humanum <sup>1</sup>et interio-rem et exteriorem in se hominem habeat, interiorem ad <sup>1</sup>imaginem Dei factum, exteriorem de limo terrae factum, quae iustitia <sup>1</sup>facta est, quod exterior homo de terra conditus, frequentius etiam <sup>1</sup>bis in die satiat, multis deliciis sustineatur, et ille interior ad ima<sup>1</sup>ginem Dei factus aliquotiens nec post multos dies, aut, quod peius <sup>1</sup>est, etiam menses cybo verbi Dei, unde anima pascitur, sustentetur?

<sup>1</sup>Unde timendum est ne forte aliquis neglegens et ignarus ideo <sup>1</sup>lectionem divinam fastidiose suscipiat, quia iam ita fame verbi Dei <sup>1</sup>ad tenuata est anima sua, ut non solum non vellit, sed etiam nec <sup>2</sup>possit capere cybum suum. Quomodo enim qui manducaverit uvas <sup>1</sup>acerbas, suspenduntur dentes sui, et non potest accipere panem, <sup>1</sup>ita qui longo tempore aut de iniquitate mundi istius aut de luxoria <sup>1</sup>vel otiosis fabulis pascitur, quamlibet dulcis ei divina

44,8 non *suppl. Mor.* || 22-23 luxoria vel otiosis : luxuriosa vel odiosis H<sup>25</sup>.

2 \* Matth. 4, 4

1. Cf. *Sermon* 6, 1 et 2.

milieu de la nuit leurs dîners somptueux et raffinés en s'enivrant<sup>1</sup> peuvent lire suffisamment dès le chant des coqs.

De plus, quand au cours de leurs **Nourriture de l'âme, repas ils s'appliquent à nourrir leur nourriture du corps** corps d'une nourriture terrestre, entre les boissons et les plats, ils pourraient, en tenant un livre, rassasier leur âme de la douceur de la parole de Dieu. Et s'ils agissent ainsi, en eux s'accomplira ce que le Seigneur lui-même a dit : « L'homme ne se nourrit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu<sup>2</sup>. » Il ne lui a pas dit de ne pas prendre de nourriture terrestre, mais il l'a adjuré de ne pas seulement rassasier son corps de nourritures temporelles, mais aussi de nourrir son âme de nourritures spirituelles. En effet, alors que le genre humain tout entier a en lui un homme intérieur et un homme extérieur, l'homme intérieur fait à l'image de Dieu, l'homme extérieur fait du limon de la terre, est-il juste que l'homme extérieur, fait de terre, se soutienne de quantité de mets raffinés et très souvent se rassasie même deux fois par jour, tandis que l'homme intérieur, fait à l'image de Dieu, n'est pas soutenu par la nourriture de la parole de Dieu dont l'âme se nourrit, parfois pendant plusieurs jours ou, ce qui est pire, même pendant des mois<sup>2</sup>?

D'où il est à craindre que si quelqu'un par négligence ou ignorance en vient à accueillir avec dégoût la lecture des textes sacrés, c'est peut-être que son âme a été tellement affaiblie par la faim de la parole de Dieu que non seulement elle ne veut plus mais même ne peut plus prendre sa nourriture. Comme celui qui a mangé des raisins verts a les dents agacées et ne peut supporter le pain, ainsi celui qui pendant longtemps s'est nourri de l'iniquité de ce monde ou de débauches ou de bavardages oiseux prend en dégoût

2. Cf. *Sermons* 1, 17 et 7, 4.

lectio recitetur, <sup>l</sup>fastidit et respuit ; qui non potest dicere cum propheta : « Quam dulcia <sup>2</sup>faucibus meis eloquia tua Domine<sup>b</sup> ! »

3. Ista enim similitudo etiam in oculis corporis vel cordis nostri <sup>l</sup>evidenter agnoscitur : nam quia cybus oculorum lux est, sicut, quando <sup>l</sup>lippitudine vel malis humoribus aegrotant oculi, non possunt accipere <sup>l</sup>cybum suum, ita quotiens cordis oculi malis moribus praegravantur, <sup>2</sup>lumen verbi Dei non solum non accipiunt, sed magis, si eis ingeratur, <sup>l</sup>dolore nimio cruciantur. Et quia omnis homo sive bonus sive malus <sup>l</sup>vacuus esse non potest, qui animam suam replet amore mundi, non (45) potest accipere dulcedinem Christi. Isti tales sic sunt quomodo <sup>l</sup>vasa limo plena, quae pretiosum liquorem recipere non possunt, <sup>l</sup>et velud ager spinosus, qui non nutrit in se semina iactata, sed suffocat.

<sup>l</sup>E contrario autem anima spiritalis sancta, quae cotidie orationibus <sup>2</sup>ieiuniis sive elemosinis ab omni malo animam suam custodit, et desinit <sup>l</sup>vagari, lectionem divinam ardenti ac sitiendi animo festinat accipere, <sup>l</sup>impletur in eo illud quod divina sapientia de se ipsa praedixit : « <sup>l</sup>Qui edunt me adhuc esuriunt, et qui bibunt me adhuc sitiunt<sup>a</sup>. » <sup>l</sup>Continuo, fratres, considerate ergo, diligenter attendite, quia ille <sup>1</sup>a quo scriptura divina frequenter aut legitur aut auditur, cum Deo <sup>l</sup>loquitur ; et iam videte si ei diabolus subripere possit, quem cum <sup>l</sup>Deo loqui assidue viderit. Ille vero qui hoc implere negligit, qua <sup>l</sup>fronte aut qua conscientia credit quod Deus ei aeternum praemium <sup>l</sup>tribuat, cum quo in hoc saeculo per lectionem divinam loqui <sup>l</sup>dissi<sup>16</sup>mulat ?

45,2 recipere : et continere H<sup>26</sup> || 8 sitiunt : sitiunt H<sup>26</sup> || 9 fratres om. H<sup>70</sup>

<sup>b</sup> Ps. 118, 103.

3 <sup>a</sup> Sir. 24, 29.

et rejette la lecture des textes sacrés qu'on lui fait, si douce qu'elle soit ; lui qui ne peut pas dire avec le prophète : « Combien douces à ma bouche sont tes paroles, Seigneur<sup>b</sup>. »

3. Cette similitude entre les yeux du corps et ceux du cœur est, en effet, clairement reconnue : car, de même que la lumière étant la nourriture des yeux, quand les yeux sont atteints d'inflammation ou d'humeurs malignes, ils ne peuvent recevoir leur nourriture, de même, toutes les fois que les yeux du cœur s'appesantissent sous l'effet de mauvaises habitudes, non seulement ils ne peuvent recevoir la lumière de la parole de Dieu mais, bien plus, si on la leur impose, ils sont torturés d'une douleur extrême. Et puisque aucun homme, bon ou mauvais, ne peut être vide, celui qui remplit son âme de l'amour du monde ne peut recevoir la douceur du Christ. Les gens de cette sorte sont semblables à des vases pleins de dépôt qui ne peuvent recevoir de liquide précieux, ou à un champ plein de ronces qui ne nourrit pas les graines qu'on y a semées, mais les étouffe.

Au contraire, un être spirituel et saint, qui, chaque jour, garde son âme de tout mal par des prières, des jeûnes ou des aumônes, cesse de s'égarer et se hâte d'accueillir la lecture des textes sacrés d'un esprit ardent et assoiffé, accomplit en lui ce que la divine Sagesse a prédit d'elle-même : « Ceux qui me mangent auront encore faim et ceux qui me boivent auront encore soif<sup>a</sup>. » Réfléchissez donc sans cesse, frères ; faites bien attention, car celui qui lit ou écoute fréquemment l'Écriture sainte parle avec Dieu ; et voyez désormais si le diable peut se glisser en celui qu'il voit parler continuellement avec Dieu. Mais celui qui néglige d'accomplir cela, de quel front ou avec quelle conscience croit-il que Dieu lui accordera la récompense éternelle, s'il néglige de s'entretenir avec lui dans ce siècle par la lecture des textes sacrés ?

4. Et hoc quod dicturus sum considerate, quia ad rem de qua loquimur pertinet. Mens enim nostra similitudinem illarum molarum habere videtur, quae iugiter aquarum impulsione vertuntur : et quomodo illae otiosae esse non possunt, ita et humanae mentes numquam omnino requiescunt ; cum Dei adiutorio tamen in potestate nostra consistit, quid aut in illis lapideis molis aut in nostris mentibus macinemur. Quomodo illa saxea mola, si triticum miseris, triticum molet ; si paleas, si lutum, si spinas, hoc sine dubio in farinam redigit ; ita in molendino mentis nostrae, quod otiosum non potest esse, si sanctas et honestas cogitationes mittimus, quasi spiritale triticum molimus, unde Christo, qui nobiscum et manere et cenare dignatur, convivium praeparemus.

Si vero cogitationes otiosas et nihil aedificantes quasi paleas terimus ; si ad lites et avaritiam vel nequitiam pertinentes, velut de spinis et tribulis farinam, unde diabolus pascitur, praeparamus ; si vero aliquid de libidine vel luxuria cogitamus, cybo nos de luto vel cloacis providemus. Hoc tamen sciat unusquisque, quia quod in molendino cordis sui molere voluerit in hoc saeculo, hoc egerit cybos postmodum in futuro. Et ideo consideret unusquisque (46) conscientiam suam, et si mentem suam cognoverit aut superbiae aut avaritiae aut luxuriae cogitationibus iugiter accubare, festinet quod est malum proicere, et quod est sanctum ac Deo placitum iugiter cogitare.

22 macinemur : macinetur H<sup>25</sup> || 28 et : vel ad H<sup>70</sup> || 30 luxuria : luxuriosa H<sup>25</sup> || 31 vel : vel de H<sup>70</sup>.

46,2 accubare : occupare H<sup>25</sup>

**Notre esprit  
ressemble  
à une meule**

4. Réfléchissez à ce que je vais dire, parce que cela importe au sujet dont nous parlons. En effet, notre esprit ressemble à ces meules qui

tournent sans cesse sous l'impulsion de l'eau ; et, comme elles ne peuvent rester immobiles, ainsi les esprits humains ne restent jamais complètement en repos ; avec l'aide de Dieu cependant, il est en notre pouvoir de décider ce que nous faisons moudre dans ces meules de pierre ou dans nos esprits. De même que si tu jettes du blé dans cette meule de pierre elle moud du blé, mais que si c'est de la paille, de la boue, des ronces, c'est cela sans aucun doute qu'elle réduit en farine ; de même dans le moulin de notre esprit qui ne peut rester en repos, si nous jetons des pensées saintes et honnêtes, nous les moulons comme un blé spirituel avec lequel nous préparons un repas pour le Christ, qui daigne rester dîner avec nous.

Si, au contraire, nous broyons des pensées oiseuses et nullement édifiantes, c'est comme si nous broyions de la paille ; si ce sont des pensées de querelle, d'avarice ou de méchanceté, c'est comme si nous avions préparé avec des ronces et de la balle une farine dont se repait le diable ; et si nous avons quelque pensée de débauche et de luxure, nous nous approvisionnons d'une nourriture de boue et d'ordures. Que chacun le sache cependant ; ce qu'il aura voulu moudre dans le moulin de son cœur dans ce siècle, il en fera ensuite sa nourriture à l'avenir. Pour cette raison, que chacun examine sa conscience et s'il reconnaît que son esprit s'attable continuellement devant des pensées d'orgueil, d'avarice ou de luxure, qu'il se hâte de jeter loin de lui ce qui est mal et de penser continuellement à ce qui est saint et plaît à Dieu.

5. Et Dominus dixit in evangelio : « Quærite non cybum qui perit, sed qui permanet in vitam æternam<sup>a</sup>. » Sicut carni vestrae ne deficiat cybos cotidie præbetis, sic mentis vestrae cotidiana alimenta bona sunt opera : cybo corpus pascitur, pio opere spiritus nutritur. Quod morituræ carni tribuitis, vivituræ in perpetuum animæ non negetis. Omnes qui sacerdotii nomine censentur, angeli vocantur, propheta adtestante qui ait : « Labia sacerdotis custodiunt scientiam, et legem requirunt ex ore eius ; quia angelus Domini exercituum est<sup>b</sup>. »

Fortasse panem ut indigenti elimosinam porrigat non habet, sed maius est quod tribuere valet qui linguam habet : plus est enim verbi pabulo vivituram in perpetuum mentem reficere, quam ventrem morituræ carnis terreno pane satiare. Nolite ergo, fratres, proximis vestris elimosinam verbi subtrahere. Paulus dicit : « Si nos vobis spiritalia seminavimus, magnum est si vestra carnalia metamus<sup>c</sup>? Benefac iusto, et invenies retributionem magnam, si non ab ipso, certe a Deo<sup>d</sup>. Bonum est te sustentare iustum ; sed et ab illo ne abtrahas manum tuam, quia qui timet Deum nihil neglegit<sup>e</sup>. »

Pro qua re paterna sollicitudine rogo pariter et admotheo atque contestor, sicut iam dictum est, lectionem divinam iugiter aut ipsi legere, aut alios legentes libenter audire studeatis ; ut in thesauro cordis vestri quod iustum est et sanctum iugiter cogitantes, spiritalem cybum animabus vestris perpetuum profuturum in æterna beatitudine

15 verbi pabulo : verbi pabulum H<sup>85</sup> om. H<sup>70</sup> || 20 te : de H<sup>85</sup> om. H<sup>70</sup>

5 <sup>a</sup> Jn 6, 27 <sup>b</sup> Mal. 2, 7 <sup>c</sup> I Cor. 9, 11 <sup>d</sup> Sir. 12, 2 <sup>e</sup> Eccl. 7, 18

1. Cf. Sermons 6, 5, et p. 327, n. 2.

**Veillons  
à la nourriture  
de notre âme**

5. Le Seigneur a dit dans l'Évangile : « Recherchez non une nourriture périssable, mais celle qui demeure pour la vie éternelle<sup>a</sup>. » Comme vous offrez chaque jour de la nourriture à votre corps pour qu'il ne défaille pas, de même les bonnes œuvres sont les aliments quotidiens de votre esprit ; le corps se repaît de nourriture, l'esprit se nourrit d'œuvres pieuses. Ce que vous accordez au corps qui mourra, ne le refusez pas à l'âme qui vivra<sup>1</sup> éternellement. Tous les membres du corps sacerdotal sont appelés « anges », selon l'affirmation du prophète qui dit : « Les lèvres du prêtre gardent la science et ils rechercheront la loi de sa bouche ; car c'est l'ange du Seigneur des armées<sup>b</sup>. »

Peut-être un homme n'a-t-il pas de pain pour faire l'aumône à celui qui en manque, mais celui qui a une langue peut offrir davantage ; car il vaut mieux restaurer par la nourriture de la Parole l'esprit qui vivra<sup>1</sup> éternellement, que de rassasier de pain terrestre le ventre d'un corps qui mourra. Donc, frères, ne dérobez pas à vos proches l'aumône de la Parole. Paul dit : « Si vous avons semé en vous des choses spirituelles, est-il important que nous moissonnions vos biens temporels<sup>c</sup>? Fais du bien au juste et tu recevras une grande récompense, sinon de lui, à coup sûr de Dieu<sup>d</sup>. Il est bien que tu nourrisses le juste, mais ne retire pas ta main de lui, car qui craint Dieu ne néglige rien<sup>e</sup>. »

C'est pourquoi, je vous prie également avec une paternelle sollicitude, je vous exhorte et vous adjure, comme je l'ai déjà dit, de vous appliquer, soit à lire vous-mêmes continuellement les textes sacrés, soit à écouter de bon cœur lire les autres, afin que, méditant sans cesse dans le trésor de votre cœur ce qui est juste et saint, vous prépariez à vos âmes une nourriture spirituelle qui lui profitera perpétuellement dans la béatitude éternelle. Et comme le

praeparetis. Et quia non mentitur Christus, qui in Apo<sup>l</sup>stolo loquebatur : « Quae seminaverit homo, haec et metet<sup>r</sup> », et hoc in <sup>l</sup>agro cordis nostri, legendo, orando, bona opera faciendo, cum Dei <sup>adiutorio</sup> studeamus iugiter inserere, unde messem iustitiae vel <sup>l</sup>misericordiae metere in futura retributione possimus, et impleatur <sup>l</sup>in nobis illud quod scriptum est : « Euntes ibant et flebant mittentes <sup>l</sup>semina sua ; venientes autem venient in exultatione portantes (47) manipulos suos<sup>s</sup>. » Ad quam beatitudinem pius vos Dominus perducatur, qui <sup>l</sup>cum Patre et Spiritu sancto vivit et regnat in saecula saeculorum. Amen.

33 in : cum H<sup>s</sup>.

<sup>r</sup> Gal. 6, 8    <sup>s</sup> Ps. 125, 6.

Christ ne ment pas, lui qui disait par la bouche de son Apôtre : « Ce que l'homme aura semé, il le récoltera<sup>r</sup> », appliquons-nous sans cesse avec l'aide de Dieu à semer dans le champ de notre cœur par la lecture, la prière, l'exercice des bonnes œuvres, de quoi récolter au jour de la rétribution une moisson de justice et de miséricorde ; ainsi s'accomplira en nous ce qui est écrit : « Ils allaient, ils allaient en pleurant et jetant leurs semences ; mais ils viendront, ils viendront dans l'allégresse en portant leurs gerbes<sup>s</sup>. » Puisse le Seigneur dans sa bonté vous conduire à cette béatitude, lui qui avec le Père et l'Esprit saint vit et règne pour les siècles des siècles. Amen.

## SERMO IX

### Incipit expositio vel traditio symboli ††

Sermo et sacramentum totius symboli, fratres dilectissimi, fides est christiani hominis et vita : fides in praesenti,

Sermo IX : *cod. Vaticanus Palatinus lat. 493 (Missale Gallicanum Vetus)* s. VII/VIII  
*Ma. ed. Mabillon* 1685  
*Mu. ed. Muratori* 1748

1. Le texte de l'édition Morin s'appuie sur une photographie du seul manuscrit que nous possédions : le *cod. Vaticanus Palat. lat.* 493, fol. 20<sup>v</sup>-26<sup>v</sup>, et sur deux éditions de ce *Missale Gallicanum Vetus* : celle de Mabillon et celle de Muratori.

2. La formule officielle du symbole baptismal, utilisée par Césaire, est restée longtemps ignorée. P. LEJAY, *Le rôle théologique de Césaire d'Arles*, Paris 1906, après avoir essayé de la reconstituer, avouait (p. 51) : « Tout ce que l'on peut tenter en ce sens, c'est de démêler les traces d'un symbole bien connu, le symbole apostolique, sans exclure ni les additions personnelles de l'évêque, ni les emprunts faits à d'autres formules. » Aucun homiliaire, en effet, ne contient cette formule ; c'est seulement dans les livres liturgiques : *Missale Gallicanum Vetus* et *Bobiense*, que G. Morin est parvenu à la retrouver. Cf. G. MORIN, « Le symbole de S. Césaire d'Arles », dans *RB*, XLVI (1934), p. 178-189 [= MORIN (10)]. Voici comment il résume son argumentation (p. 188-189) : « Voilà une formule de symbole qui, s'avoisinant déjà dans l'ensemble au *textus receptus*, se distingue, cependant, par deux ou trois traits nettement caractérisés, de tous les autres textes connus jusqu'ici. Et cette formule se rencontre, à peu près identique, seulement dans deux livres liturgiques gallicans, l'un daté généralement du VII<sup>e</sup>/VIII<sup>e</sup> siècle, l'autre décidément pas antérieur au VIII<sup>e</sup> siècle. Dans l'un, le *Bobiense*, elle fait partie d'une

## SERMON IX<sup>1</sup>

### Ici commence l'exposition<sup>2</sup> et la remise du Symbole<sup>3</sup>

La profession et la prestation<sup>4</sup> du Symbole tout entier, voilà, frères bien-aimés, la foi et la vie du chrétien : la

ordonnance liturgique à laquelle sont étroitement apparentées les productions homilétiques de Césaire d'Arles ; dans l'autre, le *Missale Gallicanum Vetus*, c'est mieux encore, elle fait un avec une formule de *traditio Symboli* sûrement agencée par le saint évêque. Déjà, cette dernière constatation, à elle seule, mènerait logiquement à conclure que le symbole récité et expliqué dans la formule liturgique où se trahit nettement la main de saint Césaire doit être celui dont Césaire faisait usage : que sera-ce alors, lorsque nous retrouvons ce même symbole dans un second document en connexion non méconnaissable avec les sermons de Césaire ? D'autant plus que, d'autre part, rien, à notre connaissance, ne s'oppose à ce que le symbole en question ait été celui en usage dans l'Église d'Arles au VI<sup>e</sup> siècle. »

3. La deuxième partie du sermon, la *traditio Symboli*, devait être prononcée le sixième dimanche de Carême — le dernier avant Pâques — jour où avait lieu cette *traditio Symboli*, la remise du dépôt de la foi aux candidats au baptême. Cf. *concile d'Agde*, c. 13, éd. Munier, p. 200 : « Symbolum etiam placuit ab omnibus ecclesiis una die, idest ante octo dies dominicae resurrectionis, publice in ecclesia ...competentibus tradi. » (Le dimanche de Pâques compte pour un des huit jours) — En Afrique, au temps d'Augustin, la *traditio Symboli* avait lieu une semaine plus tôt, selon V. MONACHINO, *La cura pastorale a Milano, Cartagine e Roma nel secolo IV*, Rome 1947, p. 177-178. Elle était suivie, une semaine après, par la *redditio Symboli*, qui consistait en la récitation publique par les *competentes* du *Credo*. BECK, p. 179, note 76, considère que la coutume de l'Église d'Arles au VI<sup>e</sup> siècle était différente. S'appuyant sur le passage

vita in futuro : fides in via, vita in patria : fides in spe, vita in re : fides in proelio, vita in regno : fides in opere, vita in retributione. Ac sic qui fidem cum operibus habuerit in hoc saeculo, vitam aeternam recipiet in futuro : et ideo statim in principio symboli habet : « Credo in Deum », et postea in conclusionem symboli : « Vitam aeternam ». Sic ergo est symbolum, dilectissimi, quasi pulcher<sup>o</sup>rimum aedificium bene coeptum : cuius et firmissimum est fundamentum, et immortale fastigium ; cum in principio habeat Deum, et in fine vitam aeternam. Deus est fundamentum, et vita aeterna fastigium. Fides, fratres carissimi, vitae ostium, viae principium, salutis est fundamentum.

suyvant de SALVIEN, *De gubern. Dei*, CSEL, VIII, p. 133-134 : « quae est enim in baptismo salutare christianorum prima confessio ? Quae scilicet nisi ut renuntiare se diabolo ac pompis ejus et spectaculis atque operibus protestentur ? — et quid postea ? Credo, inquis, in Deum patrem omnipotentem et in Iesum Christum filium ejus... » Beck conclut : « its mention of the renunciation and Creed at the very time of Baptism as the *prima confessio* of the candidate indicates that Gaul of our period did not practice a formal *redditio Symboli* prior to the baptismal rite ». Nous avons l'écho dans les sermons de Césaire de cette formule de renonciation (*Serm.* 12, 4) et des questions posées (*Serm.* 85, 3) ; quant à une *redditio Symboli* solennelle, antérieure au baptême, il n'en est pas question. Dans le *Serm.* 130, 4 : « quia iam tempus advenit, ut competentibus symbolum tradere debeamus... », Césaire demande aux parents et aux parrains « eos docete symbolum parare, ita ut qui seniores sunt per se reddant... » ; cela ne nous indique pas à quel moment ceux-ci devraient le réciter.

4. Le terme *sacramentum* est particulièrement difficile à traduire. Chr. MOHRMANN, « Sacramentum dans les plus anciens textes chrétiens », dans *The Harvard Theological Review*, XLVII (1954), p. 141-152, a souligné son sens originel « d'engagement religieux », « d'initiation confirmée par un serment », comportant un double élément religieux et juridique. Par la suite « sacramentum » est devenu surtout usuel pour l'initiation au service militaire et il peut désigner

foi dans le présent, la vie dans l'avenir ; la foi sur la route, la vie dans la patrie ; la foi en espoir, la vie en réalité ; la foi dans le combat, la vie dans le royaume ; la foi dans l'œuvre, la vie dans la rétribution. Et ainsi, celui qui aura eu la foi avec les œuvres dans ce siècle, recevra la vie éternelle dans l'avenir ; et c'est pourquoi, dès le début du Symbole se trouve : « Je crois en Dieu », et ensuite, dans la conclusion du Symbole : « la vie éternelle ». Ainsi donc, frères bien-aimés, le Symbole est comme un très bel édifice bien entrepris : le fondement en est très solide et le faite immortel, puisqu'il a Dieu au début et à la fin la vie éternelle. Dieu est le fondement et la vie éternelle le faite. La foi, frères très chers, c'est la porte de la vie, le commencement du chemin, le fondement du salut<sup>1</sup>.

le service militaire même. Toutefois le sens d'initiation ne s'est jamais affaibli » (p. 146). Ce double aspect devait favoriser l'utilisation rapide de ce mot pour exprimer des notions chrétiennes. Chr. Mohrmann reconnaît que le rapprochement de *sacramentum* chrétien et de « serment militaire » est évident déjà chez Tertullien, mais elle n'y voit, « là où il s'agit de la formule baptismale, (qu')un artifice littéraire, destiné à impressionner des gens qui ne s'étaient pas encore détachés des traditions romaines (p. 150) ». Peut-être, était-ce vrai, au siècle de Tertullien ; au temps de Césaire, c'est certainement plus que cela et le souvenir de certains passages de saint Paul s'y fait sentir autant que celui des traditions romaines. *Sacramentum* semble répondre ici au mot *traditio* contenu dans le titre et faire allusion à sa contrepartie, la *redditio Symboli*, avec son double aspect, sacré et juridique, d'engagement du nouvel initié : « abrenuntio... credo... », ainsi que de serment prêté par le nouveau soldat du Christ.

1. Cf. EUSÈBE LE GAULOIS, *hom. 2 de Symbolo*, MBP, VI, p. 630 A. Le *Sermon* 9 contient de nombreux emprunts à cette homélie. G. Morin et W. Bergmann ont émis l'hypothèse que l'auteur gaulois avait peut-être mis à profit pour ses deux sermons de *Symbolo*, MBP, VI, p. 628-632, l'*Expositio* d'Hilaire d'Arles. Cf. MORIN (10), p. 178, note 1. La *Vita Hilarii Arelat.*, XIV, 28, p. 93, mentionne en effet une *Symboli expositio ambienda* qu'Hilaire aurait écrite, mais qui ne nous est pas parvenue.

Qui divina mysteria intellegendo se magis capere aestimat quam credendo, sic facit, quomodo si aliquis relicta via petat devium, vel <sup>1</sup>sine fundamento construat aedificium, vel per obiectum parietem requirat ingressum. Adhibendum est itaque credulitatis salubre compendium, ubi inbecilla mens capere non potest caeleste secretum. Totum ergo credulitatis pectoris sinum ad vitalis carminis expandamus oraculum. Quod ita incipit :

(48) CREDO IN DEUM PATREM ONNIPOTENTEM, CREATOREM CAELI ET TERRAE.

CREDO ET IN IESUM CHRISTUM, FILIUM EIVS UNIGENITUM SEMPITERNUM,

QUI CONCEPTUS EST DE SPIRITU SANCTO, NATUS EST DE MARIA VIRGINE,

PASSUS EST SUB PONTIO PILATO, CRUCIFIXUS, MORTUUS ET SEPULTUS ;

<sup>2</sup>DESCENDIT AD INFERNA ;

TERTIA DIE RESURREXIT A MORTUIS : ASCENDIT AD CAELOS, SEDIT AD DEXTERAM DEI PATRIS ONNIPOTENTIS ;

INDE VENTURUS IUDICARE VIVOS ET MORTUOS.

CREDO IN SANCTUM SPIRITUM, SANCTAM ECCLESIAM CATHOLICAM,

<sup>3</sup>SANCTORUM COMMUNIONEM, REMISSIONEM PECCATORUM,

CARNIS RESURRECTIONEM,

VITAM AETERNAM. AMEN.

Symbolum, fratres carissimi, non in tabulis scribitur, sed in corde susceptum memoriter retinetur : et ideo iuvat iterare, quod numquam convenit oblivisci.

« <sup>1</sup>Credo in Deum Patrem omnipotentem... »

48,1 Patrem om. Mu. || 13 corde Ma. : cordis cod. Mu.

1. Cf. EUSÈBE LE GAULOIS, *ibid.*

2. Dans le *De Spiritu sancto*, I, 1, *CSEL*, XXI, p. 102, FAUSTE DE RIEZ appelle le Symbole : *satulare carmen*.

Celui qui croit saisir mieux par l'intelligence que par la foi les saints mystères, agit comme un homme qui abandonnerait la bonne route pour prendre un chemin de traverse, ou qui construirait un édifice sans fondation, ou encore qui chercherait à passer à travers un mur sans ouverture<sup>1</sup>. C'est pourquoi il faut employer le raccourci salutaire de la foi, lorsque notre esprit borné ne peut saisir les mystères du ciel. Ouvrons donc entièrement les replis de notre cœur à la foi, pour écouter le chant sacré porteur de vie<sup>2</sup>. Il commence ainsi :

JE CROIS EN DIEU, LE PÈRE TOUT-PUISSANT, CRÉATEUR DU CIEL ET DE LA TERRE.

JE CROIS AUSSI EN JÉSUS-CHRIST, SON FILS UNIQUE ET ÉTERNEL,

QUI A ÉTÉ CONÇU DU SAINT-ESPRIT, EST NÉ DE LA VIERGE MARIE,

A SOUFFERT SOUS PONCE PILATE, A ÉTÉ CRUCIFIÉ, EST MORT ET A ÉTÉ ENSEVELI ;

EST DESCENDU AUX ENFERS<sup>3</sup> ;

LE TROISIÈME JOUR EST RESSUSCITÉ DES MORTS ; EST MONTÉ AUX CIEUX,

S'EST ASSIS À LA DROITE DE DIEU, LE PÈRE TOUT-PUISSANT ;

DE LÀ, IL VIENDRA JUGER LES VIVANTS ET LES MORTS.

JE CROIS À L'ESPRIT SAINT, À LA SAINTE ÉGLISE CATHOLIQUE,

À LA COMMUNION DES SAINTS, À LA RÉMISSION DES PÉCHÉS,

À LA RÉSURRECTION DE LA CHAIR,

À LA VIE ÉTERNELLE. AMEN.

Ce Symbole, frères très chers, ce n'est pas sur des tablettes qu'il est écrit, mais reçu dans le cœur, il est gardé dans la mémoire ; et c'est pourquoi il est utile de répéter ce qu'il convient de ne jamais oublier.

« Je crois en Dieu, le Père tout-puissant... »

3. Cf. *supra*, *Serm.* 3, p. 291, n. 1.

Sicut optime novit caritas vestra, carissimi, fides omnium christianorum in Trinitate consistit ; et ideo etiam tertium vobis textum symboli repetimus, ut ipse numerus repetitionis in signo conveniat Trinitatis.

« Credo in Deum Patrem omnipotentem... »

<sup>25</sup>Symbolum, fratres carissimi, quod audistis, totum vos in auris auditum convertite : ut semen verbi paratos sulcos inveniat, quibus salubriter insidens, et radices fortiter figere, et tempore retributionis uberes iustitiae fructus possit afferre.

Sic ergo habet exordium symboli : « Credo in Deum Patrem omnipotentem. » Deum cum audis, substantiam intellege, sine initio, sine fine. Patrem cum audis, Filii intellege Patrem. <sup>26</sup>Hoc ergo ipso nomine, quod Deus Pater appellatur, cum Patre pariter subsistere etiam Filius demonstratur. Quomodo sane Deus Pater genuerit Filium, nolo discutias. <sup>1</sup>Credendus est ergo Deus esse Pater unici Filii sui Domini nostri, non discutiendus : neque enim fas est servo de natalibus domini disputare. Contestatus est Pater de caelis dicens : « Hic est Filius meus dilectus, in quo mihi bene complacuit ; ipsum <sup>27</sup>audite. » Pater ipsum esse dicit Filium suum, et ipsum audire iubet ; quis est qui neget esse verum, quod Veritas dicit ?

<sup>1</sup>Sequitur : « Credo et in Iesum Christum, Filium eius unigenitum sempiternum. » Iesus hebraice vocabuli nomen est, quod aput nos salvator dicitur. Christus a chrismate, id est, ab unctione appellatur. Unigenitum, inquit : unicus est namque Patri <sup>28</sup>Christus, ut splendor igni, ut forti virtus, ut sapientia sapienti. « Conceptus, inquit, de Spiritu sancto. » Spiritus ergo sanctus refertur dominicae

<sup>25</sup> quod *Ma.* : quo, d *cod.* quo *Mu.* || <sup>33</sup> hebraice *Mu.* : ebraice *cod.* hebraici *Ma.*

<sup>26</sup> Matth. 17, 5

Comme votre charité le sait très bien, très chers, la foi de tous les chrétiens repose sur la Trinité ; et c'est pourquoi nous vous répétons même une troisième fois le texte du Symbole, pour que le nombre même des répétitions soit en accord avec le signe de la Trinité.

« Je crois en Dieu, le Père tout-puissant... »

Le Symbole que vous venez d'entendre, frères très chers, écoutez-le de toutes vos oreilles ; que la semence du Verbe trouve des sillons prêts et s'y dépose avec profit pour pouvoir solidement prendre racine et, au temps de la rétribution, porter des fruits de justice abondants.

Le Symbole commence donc ainsi :  
**Dieu, le Père**

« Je crois en Dieu, le Père tout-puissant. » Lorsque tu entends le mot Dieu, comprends substance sans commencement ni fin. Lorsque tu entends Père, comprends le Père du Fils. Donc, par ce nom même, parce que Dieu est appelé Père, il est démontré aussi que le Fils a même substance que le Père. Comment, en réalité, Dieu le Père a engendré le Fils, je ne veux pas que tu en discutes. Il faut donc croire que Dieu est Père de son Fils unique, notre Seigneur ; ce n'est pas matière à discussion ; en effet, il n'est pas légitime que l'esclave disserte sur la naissance de son maître. Le Père a attesté en le disant du haut des cieux : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis toutes mes complaisances ; écoutez-le. » Le Père dit que c'est son Fils et ordonne de l'écouter ; qui ose dire que n'est pas vrai ce que dit la Vérité ?

**Jésus-Christ** Ensuite : « Je crois aussi en Jésus-

Christ, son Fils unique et éternel. » Jésus est un nom hébreu qui signifie chez nous « sauveur ». Christ vient de chrisme, c'est-à-dire d'onction. « Unique » dit-il ; et unique est en effet le Christ pour le Père, comme l'éclat pour le feu, le courage pour le vaillant, la sagesse pour le sage. « Conçu, dit-il, de l'Esprit saint. » L'Esprit saint est désigné comme

carnis et templi creator. Incipe iam hinc intellegere etiam sancti Spiritus maiestatem. Sic enim ait evangelium : « Spiritus sanctus superveniet in te, et virtus Altissimi obumbrabit tibi<sup>b</sup>. » Videte ergo cooperantem sibi invicem Trinitatem. Spiritus sanctus venire dicitur super vir<sup>o</sup>ginem : « Et virtus Altissimi <obumbrabit tibi>. Quae est virtus Altissimi > nisi ipse Christus, qui est « Dei virtus et Dei sapientia<sup>c</sup> » ?

(49) Iam, si iubetis, haec quae dicta sunt caritati vestrae sufficiant : et die crastina secundum sanctam consuetudinem vestram per ministerium fratrum nostrorum ea quae restant maturius audietis. Quod ipse.

† « Natus, inquit, de Maria virgine, conceptus est de Spiritu sancto, passus sub Pontio Pilato. » Requiramus, dilectissimi, cur symboli conditores necessarium iudicarent, ut ipsius etiam Pilati nomen insererent. Ideo utique, quia antichristi multi futuri erant : ut nulla heresis Christum alium esse diceret, cum unum utique esse constaret, quem sub Pilato passum symbolum tradidisset.

« Crucifixus, mortuus et sepultus, tertia die resurrexit. » De manifesta et re probata a multis Domini resurrectione licet evidentissime evangelia testata sint, tamen etiam Apostolus praedicavit dicens, « resurrexisse » ab inferis Salvatorem « die tertia<sup>d</sup> ». Si ea die qua mortuus est, vel

40 obrumbabit — Altissimi suppl. Ma.

49,3 ipse Mor. : ipsi cod. Ma. Mu. || 6 nomen Ma. : nomine cod. Mu. || 9-10 re probata Mu. : reprobata cod. Ma.

<sup>b</sup> Lc 1, 35    <sup>c</sup> I Cor. 1, 24    <sup>d</sup> I Cor. 15, 4

1. Sur cette coutume de Césaire de reporter au lendemain la seconde partie d'un sermon jugé trop long, voir Introd., ch. VI, p. 179.

le créateur de la chair et du temple du Seigneur. A partir de là, essaie aussi de comprendre la majesté de l'Esprit saint. En effet, l'Évangile dit ceci : « L'Esprit saint viendra sur toi et la vertu du Très-Haut te couvrira de son ombre<sup>b</sup>. » Voyez donc la coopération mutuelle de chaque personne dans la Trinité. L'Esprit saint, est-il dit, vient sur une vierge : « Et la vertu du Très-Haut te couvrira de son ombre. » Quelle est cette vertu du Très-Haut si ce n'est le Christ lui-même, qui est « vertu de Dieu et sagesse de Dieu » ?

Maintenant, si vous le voulez bien, ce qui a été dit suffit à votre charité ; et demain selon votre sainte coutume vous entendrez avec plus de profit la suite<sup>1</sup>, [par le ministère de nos frères<sup>2</sup>. — C'est ce que lui-même a dit.

« Il est né, dit-il, de la vierge Marie ; a été conçu du Saint-Esprit, a souffert sous Ponce Pilate. » Cherchons, bien-aimés, pourquoi les auteurs du Symbole ont jugé nécessaire de mentionner le nom de Pilate. C'est certainement parce qu'il devait y avoir, à l'avenir, beaucoup d'antéchrists ; afin que nulle hérésie ne dise qu'il y a un autre Christ, alors qu'il était établi de façon certaine qu'il y en a un seul qui, selon le Symbole, a souffert sous Pilate.

« Il a été crucifié, est mort, a été enseveli ; au troisième jour est ressuscité. » Cette résurrection du Seigneur, événement manifeste et prouvé par beaucoup, les Évangiles, bien sûr, en témoignent de façon très certaine ; cependant, l'Apôtre aussi l'a proclamé en disant que le Sauveur « était ressuscité » des enfers « le troisième jour<sup>d</sup> ». S'il était ressuscité le jour même de sa mort ou la nuit

2. Sur la volonté de Césaire de voir prêcher prêtres et diacres, voir supra, Sermon. 1, p. 247, n. 1. Ici, le sermon a été préparé par l'évêque ; le prêtre ou le diacre n'aura qu'à le lire.

nocte quae secuta est, statim resurrexisset, vix eum aliqui crederent vere fuisse defunctum. Vides, quia confirmatio mortis est dilatio resurrectionis; et e contrario mortis veritas rationis auctoritas est. Nisi enim quem<sup>16</sup>quam prius ostenderis inclinatum, non convincis erectum; et e contra facile probabis in somno fuisse resolutum, cum docueris suscitatum. « Et quia visus est Cefae, et post haec illis undecim; deinde visus est plus quam quingentis fratribus simul<sup>o</sup>. » O miram Domini et inaestimabilem pietatem! Parum ad confirmandum ecclesiae fidem existimavit, quod eum post resurrectionem omnes apostoli viderant, nisi videndum<sup>28</sup>se etiam turbis adstantibus praeberet.

Sequitur autem in symbolo: « Ascendit ad caelos, sedit ad dexteram Dei Patris omnipotentis. » Non corporaliter hic Dei dextera ostenditur, dilectissimi, quia divina maiestas non secundum humanam speciem designatur. Sedere ideo ad dexteram Patris Filius dicitur, quia in eo nulla sinisteritas invenitur. Cum enim in scripturis<sup>25</sup>sacris semper, quod dexterum est, ad meliora, quod sinistrum, ad deteriora pertineat, hinc in Deo dextera, id est, bona sunt, ubi sinistra, id est, mala possumus suspicari. « Inde, inquit, venturus iudicare vivos et mortuos. »

« Credo in sanctum Spiritum. » Ad excludenda hereticorum omnium calamitosa (50) commenta eodem verbo credulitatis, quo in principio sui symbolus Patrem honoravit et Filium, in conclusione textus sui nunc honorat Spiritum sanctum, cum ait: « Credo in sanctum Spiritum. »

<sup>16</sup> resolutum *Ma.*: revolutum *cod. Mu.* || <sup>25</sup> quod sinistrum *Ma.*: sinistrum quod *cod. Mu.* || <sup>28</sup> excludenda *Ma.*: excludendam *cod. Mu.*

<sup>o</sup> I Cor. 15, 5.

1. EUSÈBE LE GAULOIS, *hom. 2 de Symbolo, MBP, VI, p. 630, F-G.*

qui a suivi, certains auraient eu peine à croire qu'il ait été réellement mort<sup>1</sup>. Tu vois que le délai de la résurrection est la confirmation de sa mort; et, d'un autre côté, la vérité de sa mort fait autorité pour la raison. En effet, si tu n'as pas d'abord montré un homme étendu, tu ne me convaincs pas qu'il s'est relevé; et, inversement, tu me prouveras facilement que le sommeil a réparé ses forces, une fois que tu me l'auras montré remis sur pied. « Car il est apparu à Céphas, et ensuite aux onze; enfin il est apparu à plus de cinq cents frères à la fois<sup>o</sup>. » O admirable et inestimable bonté du Seigneur! Il lui a paru insuffisant pour confirmer la foi de l'Église de se montrer à tous les apôtres après sa résurrection, s'il ne s'était pas offert aussi à la vue des foules présentes.

Et le Symbole continue: « Il est monté aux cieux, s'est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant. » Il ne s'agit pas ici, bien-aimés, de la droite de Dieu, au sens corporel<sup>2</sup>, parce que la divine majesté n'est pas représentée sous une forme humaine. Le Fils, est-il dit, siège à la droite du Père, parce qu'aucun mal ne se trouve en lui. En effet, comme, dans les Écritures sacrées, ce qui se rapporte au bien est toujours placé à droite et ce qui se rapporte au mal à gauche, pour cette raison il y a, par rapport à Dieu, une droite, c'est-à-dire le bien, d'où nous pouvons supposer qu'il y a une gauche, c'est-à-dire le mal. « D'où, dit-il, il doit venir juger les vivants et les morts. »

**L'Esprit saint** « Je crois au Saint-Esprit. » Pour exclure les funestes inventions de tous les hérétiques, le Symbole qui au début a honoré le Père et le Fils, à la fin de son texte honore maintenant l'Esprit saint en employant le même terme de foi, lorsqu'il dit: « Je crois à l'Esprit saint. » Donc, pour éviter qu'il

2. *Ibid.*, p. 631 A.

Ne inferioris ergo fortasse contumeliam pateretur, iure eum sibi aequaliter vindicare et deitatis ostendit plenitudinem, et Patris ac Filii dignitatem : quia in Trinitate divina non est quod maius minusve credendus sit ; siquidem, ubi unus maior dicitur, deesse minori aliquid indicatur. In hac ergo ipsa divinitate si aliud maius quis, aliud minus adserat, ei ipse maiestati contumeliam facit, quam maiorem putat : quia, eum aequalis potestas ac dignitas Trinitatis sit, quidquid uni detrahitur, cunctae proculdubio deitati aequaliter derogatur.

« Credo, inquit, sanctam ecclesiam catholicam, sanctorum communionem, carnis resurrectionem, vitam aeternam. Amen. » Aeternam vitam bene in conclusione symboli coaptavit, quia ipsius symboli fides praemium est aeternitatis ; ac per hoc ordo symboli salutis ascensio est : quia, si fideliter quisque ad summitatem illius venerit, certissime salutis aeternae cardinem possidebit : regnante Domino nostro Iesu Christo, cuius est honor et imperium per omnia saecula saeculorum.

50,5 siquidem *Ma.* : si quid *cod. Mu.* || 6 minori *Mor.* : minor *cod. Ma. Mu.*

ne paraisse subir l'outrage d'une marque d'infériorité, le Symbole montre à juste titre qu'il revendique également pour lui la plénitude de l'essence divine et une dignité égale à celle du Père et du Fils ; car il ne faut pas croire que dans la Trinité divine il y ait la notion de plus grand ou de plus petit, puisque, lorsqu'on dit que l'un est plus grand, on indique qu'il manque quelque chose au moins grand. Donc, si quelqu'un soutient qu'une chose est plus grande, une autre moins grande dans la divinité, il fait outrage à cette majesté même qu'il pense plus grande ; parce que, comme la puissance et la dignité sont égales dans la Trinité, quoi que ce soit qu'on supprime à l'une on l'ôte également sans le moindre doute à l'essence divine tout entière.

« Je crois, dit-il, à la sainte Église catholique, à la communion des saints, à la résurrection de la chair, à la vie éternelle. Amen. » La vie éternelle est bien à sa place à la conclusion du Symbole, car la foi dans ce Symbole a pour récompense l'éternité. Ainsi l'ordre du Symbole est l'ascension du salut ; car si chacun est venu fidèlement jusqu'à son sommet, il est absolument sûr de posséder le point principal du salut éternel, sous le règne de notre Seigneur Jésus-Christ, à qui appartiennent honneur et puissance à travers les siècles des siècles.

SERMO X

(51) **Incipit excarpsum de fide catholica** †

1. Rogo et ammonéo vos, fratres carissimi, ut quicumque vult salvus esse, fidem rectam ac catholicam discat, firmiter teneat, inviolatamque conservet. Ita ergo oportet unicuique observare, ut credat Patrem, credat Filium, credat Spiritum sanctum. Deus Pater, Deus Filius, Deus et Spiritus sanctus; sed tamen non tres dii, sed unus Deus. Qualis Pater, talis Filius, talis et Spiritus sanctus. Attamen credat unusquisque fidelis, quod Filius aequalis est Patri secundum divinitatem, et minor est Patri secundum humanitatem carnis, quam de nostro adsumpsit; Spiritus vero sanctus ab utroque procedens. Credite ergo, carissimi, in Deum Patrem omnipotentem; credite et in Iesum Christum Filium eius unicum Dominum nostrum.

Sermo X : F <sup>1</sup> <i>Monacensis</i> lat. 28135	s. IX
H <sup>51</sup> <i>Monacensis</i> lat. 14470 (Em. E 93)	s. VIII/IX
H <sup>67</sup> <i>Sangallensis</i> 150	s. IX
H <sup>70</sup> <i>Turicensis</i> C 64 (286)	s. VIII/IX

51,1 excarpsum H<sup>67-70</sup> : omelia s. Augustini F<sup>1</sup> *titulus deest in* H<sup>51</sup> || 4-5 credat Patrem — sanctum : credat in P. c. in F. c. in S. s. H<sup>70</sup>

1. Dès le xvii<sup>e</sup> siècle, les Mauristes ont attribué à Césaire ce sermon, le 244 de l'*Append. Aug.*, avec ce commentaire : « Caesarium

SERMON X

Ici commence un extrait sur la foi catholique<sup>1</sup>

1. Je vous prie de vous rappeler, frères très chers, que quiconque veut être sauvé<sup>2</sup>, doit s'instruire de la vraie foi catholique, s'y tenir fermement et la garder inviolée. Ainsi donc, il faut que chacun veille à croire au Père, à croire au Fils, à croire à l'Esprit saint. Le Père est Dieu, le Fils est Dieu, Dieu aussi est l'Esprit saint; et cependant il n'y a pas trois dieux mais un seul Dieu. Tel le Père, tel le Fils, tel aussi l'Esprit saint; et cependant, que chaque fidèle croie que le Fils est égal au Père selon la divinité et inférieur au Père selon l'humanité de la chair qu'il a prise à notre nature, et que l'Esprit saint procède des deux. Croyez donc, très chers, en Dieu le Père tout-puissant, croyez aussi en Jésus-Christ, son Fils unique notre Seigneur.

re vera sapit, non Augustinum.» Après avoir opté en 1911 pour la non-authenticité (« L'origine du symbole d'Athanase », *JTS*, XII (1911), p. 182-187) en particulier à cause du fait qu'on ne le trouve dans aucune collection arlésienne, G. MORIN a fini par revenir à l'opinion des Mauristes, opinion déjà partagée par des critiques comme LEJAY, *Césaire*, p. 2, et F. KATTENBUSCH, *Das apostolische Symbol*, I, Leipzig 1894, p. 164 s. — Ce sermon est le troisième à nous présenter un exposé de la foi catholique, mais cette fois le premier paragraphe dogmatique est suivi de deux autres consacrés à un enseignement moral.

2. Cf. *Sermon* 3.

Credite <sup>1</sup> eum conceptum esse de Spiritu sancto, et natum ex Maria virgine, <sup>1</sup> quae virgo ante partum, et virgo post partum semper fuit, et absque <sup>1</sup> contagione vel macula peccati perduravit. Credite eum pro nostris <sup>1</sup> peccatis passum sub Pontio Pilato, credite crucifixum, credite mortuum <sup>1</sup> et sepultum, credite eum ad inferna descendisse, diabolum obligasse, <sup>1</sup> et animas sanctorum quae sub custodia detinebantur liberasse, <sup>1</sup> secumque ad caelestem patriam perduxisse. Credite eum tertia <sup>2</sup> die a mortuis resurrexisse, et nobis exemplum resurrectionis ostendisse. <sup>1</sup> Credite eum in caelis cum carne quam de nostro adsumpsit ascen<sup>1</sup>disse : credite quod in dextera sedet Patris : credite quod venturus <sup>1</sup> sit iudicare vivos et mortuos. Credite in Spiritum sanctum, credite <sup>1</sup> sanctam ecclesiam catholicam, credite sanctorum communionem, <sup>2</sup> credite carnis resurrectionem, credite remissionem peccatorum, credite <sup>1</sup> et vitam aeternam.

2. Igitur si quis vult discipulus Christi esse, mandata sua custo<sup>1</sup>diat, humilitatem discat, ut ipse ait : « Discite a me, quia mitis sum <sup>1</sup> et humilis corde<sup>a</sup>. » Cur corde, rogo? Quia multi sunt, qui a foris (52) videntur humiles esse, intus autem pleni sunt tumore superbiae. <sup>1</sup> Christus pro nobis « humiliavit se, formam servi accepit, factus <sup>1</sup> obediens

17 obligasse : alligasse H<sup>97-70</sup> || 20 a mortuis om. H<sup>51</sup> || 22 sedet : sedit F<sup>1</sup> H<sup>51-70</sup> || 23 in om. F<sup>1</sup> et in H<sup>70</sup> || 27 sua : eius H<sup>70</sup>.

52,1 humiles esse : se humiliare H<sup>51</sup> || 2 factus : factus est H<sup>51</sup>

2 \* Matth. 11, 29

1. « ... absque contagione vel macula peccati perduravit. » S'agit-il seulement de l'impeccabilité de la Vierge ou faut-il aller jusqu'à voir dans cette phrase une allusion à sa préservation du péché originel? En l'absence d'autres passages plus explicites, il n'est pas possible de se prononcer.

Croyez qu'il a été conçu de l'Esprit saint et qu'il est né de la vierge Marie qui, vierge avant l'enfantement, fut toujours vierge après l'enfantement et resta jusqu'à la fin à l'abri de la contagion et de la tache du péché<sup>1</sup>. Croyez qu'il a souffert pour nos péchés sous Ponce Pilate, croyez qu'il a été crucifié, croyez qu'il est mort et a été enseveli, croyez qu'il est descendu aux Enfers<sup>2</sup>, qu'il a enchaîné le diable, qu'il a libéré les âmes des saints détenues sous sa garde et qu'il les a conduites avec lui jusqu'à la patrie céleste. Croyez que le troisième jour il est ressuscité d'entre les morts et qu'il nous a montré l'exemple de la résurrection. Croyez qu'il est monté aux cieux avec la chair qu'il a prise à notre nature ; croyez qu'il siège à la droite du Père ; croyez qu'il viendra juger les vivants et les morts. Croyez à l'Esprit saint, croyez en la sainte Église catholique, croyez à la communion des saints, croyez à la résurrection de la chair, croyez à la rémission des péchés et croyez à la vie éternelle.

**L'exemple du Christ** 2. Donc, si quelqu'un veut être disciple du Christ, qu'il garde ses commandements, qu'il apprenne l'humilité, comme il le dit lui-même : « Instruisez-vous auprès de moi, car je suis doux et humble de cœur<sup>a</sup>. » Pourquoi de cœur, je vous prie? Parce qu'il y en a beaucoup qui extérieurement semblent être humbles, mais qui intérieurement sont pleins de l'enflure de l'orgueil. Le Christ pour nous « s'est humilié, il a pris la condition d'esclave, il s'est fait obéissant

2. *Ad inferna* : cf. *Serm.* 3, p. 291, n. 1. LEJAY, *Césaire*, p. 30-31, voit dans la descente aux Enfers une addition récente au Symbole, addition peut-être d'origine syrienne : « Cet incident avait un caractère romantique qui frappait les imaginations. A trois reprises, Césaire l'a décrit : le Christ pénètre dans la prison des âmes, lie de chaînes le démon, délivre les justes et remonte « vainqueur » suivi du cortège des saints... Parfois ce mystère est présenté comme un des actes de notre rédemption, utile à tous. » Cf. *Serm.* 129, 6.

usque ad mortem, mortem autem crucis<sup>b</sup> » ; pro nobis, fratres, ut peccata nostra deleat, carnem humanam adsumpsit, natus est ex virgine, positus in praesepe, pannis involutus, a Iudaeis reprobatus, ab ipsis persecutus, comprehensus, flagellatus, sputis sordidatus, spinis coronatus, clavis transfixus, lancea perforatus, cruci adpensus, aceto cum felle potatus, et inter iniquos reputatus. Ad hoc haec omnia, carissimi, totum sustinuit, ut nos de faucibus inferni liberaret.

Ergo, fratres carissimi, dum tanta et talia Dominus pro nobis sustinuit, si ad eum volumus pervenire, vestigia illius debemus sequi, et exempla sanctorum imitari. Dominus in evangelio suo dicit : « Si quis vult post me venire, abneget semetipsum, tollat crucem suam, et sequatur me. » Et alibi dicit : « Vade, vende omnia quaecumque habes, et da pauperibus, et veni, sequere me. » Sancti martyres, fratres carissimi, secuti sunt vestigia illius, et calicem passionis, quem ipse bibit, biberunt. Petrus apostolus pro nomine Christi crucifixus est, Paulus decollatus est, Stephanus lapidatus est, et reliqui quam plures pro nomine ipsius sic passi sunt.

3. Ergo, fratres, crucifigite et « mortificate membra vestra quae sunt super terram », ut possitis placere illi qui vos creavit. Qui fuit superbus, sit humilis : qui fuit incredulus, sit fidelis : qui fuit luxuriosus, sit castus : qui fuit latro, sit idoneus : qui fuit ebrius, sit sobrius : qui fuit somnolentus, sit vigilis : qui fuit avarus, sit

4 adsumpsit : accepit H<sup>67</sup> || 6 reprobatus : reputatum F<sup>1</sup> || 9 Ad hoc : pro hoc F<sup>1</sup> || 15 et<sup>1</sup> om. H<sup>51-67</sup> || 18 est<sup>2</sup> om. H<sup>67</sup> || est<sup>3</sup> om. H<sup>67</sup> || 20 Ergo : quapropter ergo H<sup>67</sup> || 22 luxuriosus : luxorius H<sup>51</sup> || 24 qui fuit somnolentus, sit vigilis om. F<sup>1</sup>H<sup>51</sup>.

<sup>b</sup> Phil. 2, 7-8 <sup>c</sup> Lc 9, 23 <sup>d</sup> Matth. 19, 21.

<sup>3</sup> <sup>a</sup> Col. 3, 5

jusqu'à la mort et jusqu'à la mort de la croix » ; pour nous, frères, pour nous libérer de nos péchés, il a pris une chair humaine, il est né d'une vierge, il a été placé dans une crèche, enveloppé de haillons, réprouvé par les Juifs, persécuté par eux, arrêté, flagellé, souillé de crachats, couronné d'épines, percé de clous, transpercé par une lance, suspendu à la Croix, abreuvé de vinaigre et de fiel, mis au nombre des criminels. Tout cela, très chers, il l'a supporté pour cette seule raison : nous libérer de la gueule de l'Enfer.

Donc, frères très chers, puisque le Seigneur a supporté pour nous tant de si grandes souffrances, si nous voulons parvenir jusqu'à lui, nous devons suivre ses pas et imiter les exemples des saints. Le Seigneur dit dans son Évangile : « Si quelqu'un veut venir à ma suite, qu'il renonce à lui-même, qu'il prenne sa croix et qu'il me suive. » Il dit ailleurs : « Va, vends tout ce que tu possèdes et donne-le aux pauvres, puis viens et suis-moi. » Les saints martyrs, frères très chers, ont suivi ses pas et ils ont bu le même calice de souffrance que lui-même a bu. L'apôtre Pierre a été crucifié pour le nom du Christ, Paul a été décapité, Étienne a été lapidé, combien d'autres ont souffert de la sorte pour son nom !

#### Les devoirs du chrétien

3. Donc, frères, crucifiez et « mortifiez vos membres qui sont sur terre », pour pouvoir plaire à celui qui vous a créés. Que celui qui a été orgueilleux soit humble, celui qui a été incrédule, fidèle ; celui qui a été débauché, chaste ; celui qui a été voleur, honnête<sup>1</sup> ; celui qui a été ivrogne, sobre ; celui qui s'est assoupi, vigilant ; celui qui fut avare, généreux ; celui qui a été perfide, bienveil-

1. *Idoneus* : Césaire emploie plus couramment ce terme au sens de riche, à l'aise matériellement. Cf. *supra*, Introd., ch. VI, p. 190 et n. 2.

largus : « qui fuit bilinguis, sit beneloquius : qui fuit detractor aut invidiosus, (53) sit purus et benignus : qui aliquando ad ecclesiam tarde veniebat, modo frequentius ad eam currat. Elimosinarum copia unusquisque se redimat, quia « Sicut aqua extinguit ignem, ita elemosina extinguit peccatum ». » Decimas per annos singulos de omni fructu quod collegitis inter ecclesias et pauperibus erogate. Ieiunium amate, voracitatem et crapulam vini devitate. Esurientes pascite, sitientes potate, nudos vestite, infirmos visitate, et qui positi sunt in carcere requirite. Hospites in domos vestras collegite, et pedes eorum lavate, linteo extergite, ore exosculate, et lecta ipsorum praeparate. Nullus furtum faciat, non homicidium, non adulterium, non periurium, non falsum testimonium dicat. Honoret patrem et matrem, ut sit longaevis super terram. Diligat Deum plus quam seipsum, amet proximum suum sicut seipsum.

Quicumque de his supradictis commisit, cito emendet, confessionem donet, veram paenitentiam agat, et remittuntur ei peccata sua. Si haec quae suggesti, fratres, adimplere volueritis, remissionem peccatorum promerebitis, et vitam aeternam consequeritis : auxiliante Domino nostro Iesu Christo, qui vivit et regnat in saecula saeculorum. Amen.

53,4 per annos singulos *Mor.* : per annis singulis *F*<sup>1</sup> annis singulis *H*<sup>67</sup> *om.* *H*<sup>67</sup> || 5-6 Ieiunium — devitate *om.* *H*<sup>67</sup> || 9 linteo : et linteo *F*<sup>1</sup> || exosculate : osculate *H*<sup>67</sup> || 10 non homicidium *om.* *F*<sup>1</sup> || 13-14 commisit cito emendet : commiserit cito se emendet *H*<sup>67</sup>.

<sup>b</sup> Sir. 3, 33.

lant ; celui qui a été détracteur ou envieux, sincère et bon ; que celui qui tardait à venir à l'église y coure maintenant très souvent. Que chacun se rachète par l'abondance des aumônes, parce que : « Comme l'eau éteint le feu, de même l'aumône éteint le péché<sup>b</sup>. » Chaque année, distribuez le dixième de tout le fruit de vos récoltes entre les églises et pour les pauvres. Aimez le jeûne, évitez la glotonnerie et l'ivresse. Nourrissez les affamés, donnez à boire à ceux qui ont soif, habillez ceux qui sont nus, visitez les malades, occupez-vous de ceux qui ont été mis en prison. Accueillez les étrangers dans vos maisons, lavez-leur les pieds, essuyez-les avec un linge, embrassez-les et préparez-leur des lits. Que nul ne commette de larcin, ni d'homicide, ni d'adultère, ni de parjure, ni ne porte de faux témoignage. Que chacun honore son père et sa mère afin de vivre longtemps sur terre. Que chacun aime Dieu plus que lui-même, qu'il aime son prochain comme lui-même.

Quiconque a commis une des fautes mentionnées plus haut, qu'il s'amende rapidement, qu'il s'en confesse, qu'il fasse une vraie pénitence et ses péchés lui sont remis. Si ce que je vous ai conseillé, frères, vous voulez l'accomplir, vous mériterez la rémission de vos péchés et vous obtiendrez la vie éternelle, avec l'aide de notre Seigneur Jésus-Christ, qui vit et règne pour les siècles des siècles. Amen.

1. La même version se retrouve chez de nombreux écrivains, en particulier Cyprien, Augustin, Jérôme, Maximin, Léon I<sup>er</sup>.

**Quare Dominus Iesus Christus genus humanum per duram  
passionem, non per potentiam liberarit ††**

1. Multos, fratres carissimi, tangit ista suspicio ; multos parvae scientiae homines <sup>1</sup>in scrupulum mittit huiusmodi cogitatio ; dicunt enim : Quare Dominus Iesus <sup>2</sup>Christus, virtus et sapientia Patris, salutem hominis non potestate divina et solo <sup>3</sup>est operatus imperio, sed humilitate corporea et humana conluctatione ; cum utique <sup>4</sup>potuerit virtute et maiestate caelesti diabolum prosternere, et hominem ab eius tyran<sup>5</sup>nide liberare ?

Movet quosdam, quare mortem non verbo destruxit, qui in principio <sup>6</sup>vitam verbo dedisse praedicatur : quae fuit ratio, non eadem maiestate perdita reparari, <sup>7</sup>qua

Sermo XI : M<sup>4</sup> *Sangallensis* 193

s. IX

M<sup>11</sup> *Wirceburgensis* Mp. th. f. 24

s. IX

54, 1-2 *titulus Mor.*

1. Ce sermon a été édité par C. P. CASPARI, dans ses *Briefe, Abhandlungen und Predigten*, Christiana 1890, p. 202-206. Celui-ci le rapprochait de la littérature parue dans le sud de la Gaule, au début du VI<sup>e</sup> siècle, mais il revint à G. Morin de le reconnaître comme une œuvre de Césaire, malgré les ressemblances qu'il présente avec plusieurs passages de trois homélies de la collection eusébienne : les *Homélies sur Pâques*, 6, 9 et 11, *MBP*, VI, p. 638 D, 640 D 643 A, D et E. L'auteur de ces homélies utilise le même argument

**Pourquoi le Seigneur Jésus-Christ a libéré le genre humain  
par une dure passion, non par sa puissance<sup>1</sup>**

1. Cette objection impressionne bien des gens, frères très chers ; une telle pensée met dans l'embarras beaucoup d'hommes de peu de science. Ils disent en effet : Pourquoi le Seigneur Jésus-Christ, force et sagesse du Père, a-t-il opéré le salut de l'homme, non par sa puissance divine et son seul pouvoir, mais par une humiliation physique et une lutte tout humaine, alors qu'il aurait certainement pu par la force et la majesté célestes terrasser le diable et libérer l'homme de sa tyrannie ?

Cela trouble certains qu'il n'ait pas détruit la mort par sa Parole, lui qui, comme il est dit, a donné la vie au commencement par sa Parole. Pour quelle raison ce qui était perdu n'a-t-il pas été sauvé par la même majesté qui

de convenance que Césaire : le Christ aurait pu libérer le genre humain par sa puissance, mais la justice n'aurait pas été satisfaite ainsi. L'argumentation des deux auteurs se poursuit cependant de façon différente : alors que Césaire va développer — nous le verrons dans la suite du sermon — les droits du démon, l'auteur des homélies souligne le fait que l'homme étant coupable, il ne peut être délivré par la force comme un innocent injustement retenu par le démon, mais seulement par la miséricorde : « Poterat miser per misericordiam redimi, non poterat reus per potentiam liberari. » (*Hom.* 11, p. 643 C-D). Sur la collection eusébienne, voir *Introd.*, ch. IV, p. 100, n. 4.

potuerunt nondum extantia procreari. Ut quid enim opus fuit Christo Domino nostro tam duram passionem excipere qui genus humanum per potentiam potuit liberare? Ut quid incarnatio, ut quid infantia, ut quid cursus aetatis, ut quid contumelia, ut quid crux, ut quid mors, ut quid sepultura ad hominis reparationem suscepta sunt?

2. Haec dicunt parvae scientiae homines. Potuerat sine dubio Dominus noster « auctoritate divina diabolum triumphare, et hominem ab eius dominatione liberare. Potuerat quidem : sed ratio resistebat, iustitia non sinebat, quae maiora sunt apud Deum quam omnis virtus totaque potentia. Haec in hominibus laudantur : quanto magis in Deo, qui rationis atque iustitiae et auctor est et exactor? Fuit igitur in proposito Dei hominem reparare, hominem a diabolo deceptum aeternitati restituere. Hic « iam considerandum est, ne misericordia iustitiam perdat, ne pietas destruat aequitatem. Si enim maiestate et potentia sua diabolum perculisset, et hominem de eius faucibus leruisset, erat quidem potentia, sed non erat iustitia.

Poterat enim dicere humani generis inimicus : Domine, iustus es et verus : fecisti in bonitate tua hominem, qui et me ipsum aliquando bonum angelum creasti, non malum.

17 Haec Mor. : nec M<sup>4-11</sup> || 24 qui : quia M<sup>11</sup>

1. La question des droits du démon a été soulevée pour la première fois par Irénée. J. RIVIÈRE, *Le dogme de la Rédemption, Essai d'étude historique*, Paris 1905, p. 373-414, expose à ce sujet les principales théories des Pères de l'Église. Césaire suit ici, non la théorie juridique, inacceptable au demeurant, de la rançon acquittée par le Christ au diable, théorie représentée surtout par Irénée et Origène, mais celle que Rivière appelle « politique » et qui fut développée en particulier par AUGUSTIN dans le *De libero arbitrio*, III, x, *CSEL*, LXXIV, p. 91, et dans le *De Trinitate*, XIII, XII-XV, 16-19, *Bibl. Aug.*, XVI, p. 306-320. Selon cette théorie, c'est l'abus de pouvoir commis par le diable en mettant à mort le Christ innocent qui lui a valu en toute

a pu créer ce qui n'existait pas encore? Quel besoin y avait-il donc que le Christ notre Seigneur subit une aussi dure passion, quand il pouvait libérer le genre humain par sa puissance? Pourquoi l'incarnation, pourquoi l'enfance, pourquoi le cours de la vie, pourquoi l'affront, pourquoi la croix, pourquoi la mort, pourquoi la sépulture ont-ils été assumés pour la rédemption de l'homme?

2. Voilà ce que disent les hommes de peu de science. Sans aucun doute notre Seigneur aurait pu triompher du diable par son autorité divine et libérer l'homme de sa domination. Oui, il l'aurait pu : mais la raison s'y opposait, la justice<sup>1</sup> ne le permettait pas, elles qui sont plus grandes auprès de Dieu que toute force et toute puissance. Ces qualités sont louées chez les hommes ; combien plus chez Dieu qui est à la fois l'auteur de la raison et de la justice et celui qui les requiert ! Il fut donc dans le plan de Dieu de racheter l'homme, de rendre à l'éternité l'homme trompé par le diable. Maintenant, il faut ici veiller à ce que la miséricorde n'anéantisse pas la justice, à ce que la bonté ne détruise pas l'équité. En effet, s'il avait renversé le diable par sa majesté et sa puissance, et qu'il eût arraché l'homme à sa gueule, c'eût été un acte de puissance, certes, mais non de justice.

**La défense du diable** L'ennemi du genre humain aurait pu dire : Seigneur, tu es juste et vrai ; dans ta bonté tu as fait l'homme, toi qui un jour m'as créé aussi bon ange, non mauvais ange. Tu m'as donné

justice d'être privé de sa mainmise sur l'humanité. Césaire, après avoir présenté les arguments du diable, fait malgré tout une restriction : « ista vox quasi iusta et velut rationalis... » Saint Léon le Grand a fait sienne cette théorie, en particulier dans les deux premiers sermons pour Noël (*Serm.* 21-22). Voir à ce sujet, LÉON LE GRAND, *Sermons*, t. I, trad. et notes de R. DOLLE, *SC* 22 bis, p. 68 et note 2 ; p. 82 et note 1 ; p. 86, note 6.

Dedisti tam mihi <sup>26</sup>quam homini liberam arbitrii facultatem : dedisti legem cum interminatione sententiae, si ille attigisset illicitum, morte moreretur. Me ipsum primum voluntario livore <sup>27</sup>perdidi ; deinde suasi homini malum. Suasi, non infulsi : quia nec poteram cogere <sup>28</sup>habentem voluntatis propriae libertatem. Ego magis auditus sum, quam tuus sermo <sup>29</sup>servatus est. Accepimus dignas meritis nostris te iudicante sententias : ego in male<sup>30</sup>dictionem aeternam, ille in mortem mecum poenamque terribilem.

Mihi se homo <sup>31</sup>propria voluntate coniunxit ; a te eadem voluntate, non invitus, distraxit : meus <sup>32</sup>est. Pro peccato pariter destinati sumus in poenam : si avellitur a me, non est iustitia, <sup>33</sup>sed violentia ; non est gratia, sed iniuria ; non est misericordia, sed rapina. Homo <sup>34</sup>qui noluit vivere cum posset, quare vivificatur invitus ? Praesumo dicere, iuste iudex : <sup>35</sup>non decet in una causa dispares esse sententias. Postremo, si hoc placet, ut sola indulgentia, cessante omni iustitia atque ratione, homo salvetur, debemus ambo salvari, <sup>36</sup>et ille qui periit, et ego qui perdidi.

(55) 3. Nonne ista vox diaboli quasi iusta et velut rationabilis videretur in Deum, <sup>37</sup>qui omnia iustitia ac ratione et operatus est et semper operatur ? Ut ergo haec vox <sup>38</sup>scelerata locum non haberet, et omnia Dei gesta iustitia ac ratione constarent, venit <sup>39</sup>virtus illa de caelo, venit non per potentiam hominem a diabolo divellere, sed servata <sup>40</sup>in omnibus aequitate, sicut ad Iohannem baptistam tempore baptismatis excusantem <sup>41</sup>Dominus

<sup>26</sup> illicitum : inditum M<sup>4</sup> || <sup>27</sup> homini Mor. : homine M<sup>4</sup> hominem M<sup>11</sup> || <sup>29</sup> est om. M<sup>4</sup> || <sup>32</sup> pro peccatum : per peccatum M<sup>11</sup> || <sup>34</sup> posset : possit M<sup>4,11</sup>.

55,4 non om. M<sup>11</sup>

comme à l'homme la faculté du libre arbitre ; tu as donné la loi avec la menace de la sentence : celui qui toucherait à ce qui était interdit mourrait. Moi, le premier, je me suis perdu par une jalousie volontaire ; ensuite j'ai conseillé le mal à l'homme. Je le lui ai conseillé, je ne l'y ai pas forcé, parce que je ne pouvais contraindre quelqu'un qui possédait une volonté libre. Moi j'ai été plus écouté que ta parole n'a été gardée. Nous avons reçu des sentences dignes de nos mérites, selon ton jugement ; moi, la malédiction éternelle, lui, la mort avec moi et un terrible châtement.

L'homme s'est joint à moi de sa propre volonté ; il s'est séparé de toi par la même volonté et non malgré lui : il m'appartient. Pour notre péché nous avons été également condamnés au supplice : si tu me l'arraches, ce n'est pas justice mais violence ; ce n'est pas faveur mais injustice ; ce n'est pas miséricorde mais vol. L'homme qui n'a pas voulu vivre alors qu'il le pouvait, pourquoi est-il ramené à la vie malgré lui ? J'ose le dire, juste juge ; il ne convient pas que dans une seule cause les sentences soient différentes. Enfin, s'il te plaît que toute justice et toute raison cessantes, l'homme soit sauvé par ta seule indulgence, nous devons être sauvés tous les deux, et lui qui a été perdu et moi qui l'ai perdu.

3. Est-ce que cette voix du diable ne semblerait pas en quelque sorte juste et pour ainsi dire raisonnable à Dieu qui a créé et crée toujours toutes choses avec justice et raison ? Donc, pour que cette voix impie n'eût pas lieu de se faire entendre, et pour que tous les actes de Dieu fussent en règle avec la justice et la raison, sa force est venue du ciel ; elle est venue arracher l'homme au diable non par la puissance, mais en observant en tous points la justice, comme le Seigneur lui-même l'a rappelé à Jean Baptiste qui se refusait au moment du baptême,

ipse memoravit dicens : « Sine modo ; sic enim oportet nos implere omnem iustitiam<sup>a</sup>. »

Pro hac ergo causa Dominus et Salvator noster venit « in similitudinem carnis peccati<sup>b</sup> », sicut docet Apostolus, et sustinuit omnia sine peccato ; ut sic impleta iustitia damnaret in carne peccatum, dum de substantia peccatrice caro suscipitur sine peccato. Probat hoc illa congressio in deserto facta cum spiritu, ubi non divina maiestate diabolus vincitur, sed recordatione mandati, sed ieiuniis, sed responsione legali. Probant hoc etiam Pharisaeorum diversa temptamenta, a quibus saepe Dominus lacesitus est. Dum ingratis benefacit, dum iniuriae non resistit, dum vincit patientia contumeliam, vincit bonitate malitiam, impletur utique omnis iustitia, et damnatur omne peccatum. Inde ipse Dominus praedicabat : « Venit, inquit, princeps huius mundi, et in me nihil habet<sup>c</sup>. »

Prima ergo victoria est, expertem delicti carnem praestare sumptam ex gente peccatrice : ut in ipsa damnaretur peccatum, in qua regnare posse se crediderat ; immo ipsa nunc vinceret, quae victa fuerat aliquando : quia si divinitas sola vicisset, nec diabolo fuisset magna confusio, et corporeis hominibus vincendi fiduciam non dedisset.

4. Iam videamus quid sibi velit crux, quomodo in ipsa solvitur mundi peccatum, quomodo mors destruitur, et diabolus triumphatur. Crux certe non est debita, quantum ad iustitiae formam pertinet, nisi peccatoribus : nam et

<sup>17</sup> gente Mor. : genere M<sup>4</sup>M<sup>11</sup>

<sup>3</sup> <sup>a</sup> Matth. 3, 15 <sup>b</sup> Rom. 8, 3 <sup>c</sup> Jn 14, 30.

1. Cf. IRÉNÉE, *Adv. Haer.*, III, 18, 7, SC 34, p. 324 : « Si homo non vicisset inimicum hominis, non iuste victus esset inimicus. »

lui disant : « Laisse donc, car il convient que nous accomplissions ainsi toute justice<sup>a</sup>. »

**L'Incarnation,  
première victoire  
de l'humanité**

Pour cette raison donc, notre Seigneur et Sauveur est venu « dans une chair semblable à la chair du péché<sup>b</sup> » comme l'enseigne l'Apôtre, et il a tout pris sur lui sauf le péché, afin de satisfaire la justice et de condamner dans la chair le péché en assumant sans celui-ci la substance pécheresse de la chair. Le combat avec l'Esprit dans le désert le prouve : là, le diable est vaincu non par la majesté divine, mais par le rappel du commandement, mais par les jeûnes, mais par la réponse conforme à la loi. Les diverses tentatives des Pharisiens qui ont souvent harcelé le Seigneur le prouvent aussi. Tandis qu'il fait le bien à des ingrats, tandis qu'il ne résiste pas à l'injustice, tandis qu'il vainc l'outrage par la patience, la méchanceté par la bonté, certainement toute justice est accomplie et tout péché condamné. Par suite, le Seigneur en personne annonçait : « Il vient le prince de ce monde, et contre moi il ne peut rien<sup>c</sup>. »

Voici donc la première victoire : montrer, exempte de fautes, une chair empruntée à une race pécheresse ; ceci, afin que le péché fût condamné dans cette chair même où il avait cru qu'il pourrait régner ; afin, au contraire, qu'elle fût victorieuse maintenant, elle qui un jour avait été vaincue ; car si la divinité seule avait vaincu, ce n'eût pas été une grande confusion pour le diable et cela n'aurait pas donné aux hommes de chair l'assurance de vaincre<sup>1</sup>.

4. Voyons maintenant ce que signifie la Croix, défaite juste du diable, comment en elle est acquitté le péché du monde, comment la mort est détruite et le diable défait. Certainement la croix, dans la mesure où elle appartient à l'appareil de la justice, n'est due qu'aux pécheurs ; en effet, il est

lex Dei et lex saeculi reis et criminosis crucem decrevisse cognoscitur. Circumcursante igitur diabolo, operante per <sup>a</sup>Iudam, per reges terrae, per principes Iudaeorum, qui « in unum convenerunt » ad Pilatum « adversus Dominum et adversus Christum eius », damnatur Christus ad mortem ; damnatur innocens, sicut propheta dicit in psalmo : « Iustus autem quid fecit<sup>b</sup>? », et l'iterum : « Captabunt in animam iusti, et sanguinem innocentem condemnabunt<sup>c</sup> » ; damnatur nullius ne levis quidem peccati reus, quia nullum potuit serpens facere <sup>d</sup>in hac petra vestigium. Suscepit patienter et contumelias et colaphos, coronam spineam et vestem coccineam, ceteraque ludibria quae in evangelio continentur. Suscepit hoc absque ulla culpa, ut saginatus patientia, ut « tamquam ovis ad victimam<sup>e</sup> » veniret ad crucem.

Suscepit hoc dignanter, qui poterat referre in adversarios iniuriam. Praepotentem sustinuit, ut canit David, « velut homo sine adiutorio<sup>f</sup> », qui divina se poterat <sup>g</sup>maiestate vindicare. Nam qui arborem ficus verbo radicitus arefecerat, multo facilius, si increpare voluisset, omnis caro, quae « faenum<sup>h</sup> » aestimata est, protinus aruisset. Si enim et illi, qui ad capiendum eum venerant, blando interrogati sermone, id est : « Quem quaeritis<sup>i</sup>? », abierunt retrorsum, et facti sunt velut mortui, quid factum fuisset, si increpare voluisset? Sed inplet mysterium crucis, propter quod et

32-33 absque ulla — Suscepit hoc *om.* M<sup>4</sup> || 32 ut ... ut *Mor.* : aut ... aut M<sup>11</sup>.

<sup>4</sup> Ps. 2, 2 <sup>b</sup> Ps. 10, 4 <sup>c</sup> Ps. 93, 21 <sup>d</sup> Is. 53, 7 <sup>e</sup> Ps. 87, 5  
<sup>f</sup> Is. 40, 6 <sup>g</sup> Jn 18, 4.6.

1. Césaire doit sans doute cette expression à TERTULLIEN, *De patientia*, III, 9, *CCL*, I, p. 301 : « Sed saginari patientiae voluptate discessurus volebat. »

reconnu que tout à la fois la loi de Dieu et la loi du monde ont décrété le supplice de la croix pour les coupables et les criminels. Donc, par les intrigues du diable, opérant par Judas, par les rois de la terre, par les chefs des Juifs qui « se sont ligués ensemble » devant Pilate « contre le Seigneur et contre son Christ », le Christ est condamné à mort ; innocent, il est condamné comme dit le prophète dans le psaume : « Mais le juste, qu'a-t-il fait<sup>b</sup>? », et de nouveau : « Ils chercheront à prendre au piège l'âme du juste, et ils condamneront le sang innocent<sup>c</sup>. » Il est condamné, lui qui n'est coupable d'aucune faute, même légère, car le serpent n'a pu laisser aucune trace sur cette pierre. Il a supporté patiemment et les outrages et les soufflets, la couronne d'épines et le vêtement d'écarlate et les autres moqueries rapportées dans l'Évangile. Il a supporté cela, sans aucune faute, afin, rassasié de souffrance<sup>1</sup>, de venir à la Croix « comme une brebis au sacrifice<sup>2</sup> ».

Il a supporté cela avec magnanimité, lui qui pouvait rendre l'injustice à ses adversaires. Il a enduré les puissants, ainsi que le chante David, « comme un homme sans aide<sup>e</sup> », lui qui pouvait se venger par sa majesté divine. En effet, lui qui par sa parole avait desséché le figuier jusqu'à la racine, s'il avait voulu s'emporter, il aurait immédiatement desséché bien plus facilement toute chair qui a été estimée « du foin<sup>f</sup> ». En effet, si ceux qui étaient venus pour se saisir de lui ont été jetés à terre à la renverse et se sont trouvés comme morts quand il leur a doucement demandé : « Qui cherchez-vous<sup>g</sup>? », que serait-il arrivé, s'il avait voulu s'emporter? Mais il accomplit le mystère de la Croix pour lequel il était venu dans ce monde, afin

2. Une version identique de ce fragment de verset se trouve chez TERTULLIEN, *Adv. Iud.*, c. 9 ; CYPRIEN, *Epist.* 13, 4 ; AUGUSTIN, *Serm.* 23 A, 2 ; *Contra Faustum*, 12, 43, etc.

venerat in hunc "mundum ; ut per illud peccati chirographum solveretur, et inimica potestas velut (56) hamo crucis inescata caperetur, et salva iustitia atque ratione praedam diabolus 'quam tenebat amitteret.

5. Hoc autem ita factum credi necesse est. Christus Dominus sine reatu aliquo, 'sine culpa aliqua, sententiae poenali subiucuit, sine peccato innocens crucifigitur. 'Fit reus diabolus innocuo moriente : fit reus diabolus crucem iusto indebite inferendo. 'Mors Christi profecit homini : quod debebat Adam Deo, Christus mortem suscipiendo 'persolvit, factus utique sacrificium pro crimine hominum eorumque progenie, sicut 'beatus Paulus edis-

56,1 inescata : in esca M<sup>4</sup> || salva : sola M<sup>4</sup>.

1. *Chirographum*, du grec *χισρόγραφον*, mot à mot, « ce que nous avons écrit de notre main », puis « engagement signé, reconnaissance », a été utilisé par saint Paul dans l'*Épître aux Colossiens*, 2, 14 : « Il (le Christ) a effacé, au détriment des ordonnances légales, la cédule de notre dette, qui nous était contraire ; il l'a supprimée en la clouant à la Croix. » Il s'agit ici du régime de la Loi et de la sentence de mort qui en découle pour l'homme pécheur. C'est dans ce sens qu'HILAIRE l'emploie dans ses *Tractatus super psalmos*, 129, 9, *CSEL*, XXII, p. 654 : « (Christus) cruci suae chirographum legis affigens edictum damnationis veteris delevit... » Mais, dès AUGUSTIN, nous rencontrons le même terme appliqué à la dette contractée par l'homme pécheur envers le démon : « Unde superbiebat (diabolus) nisi quia cautionem contra nos tenebat ? Hanc tu (Christe) cautionem, hoc chirographum tuo sanguine delevisti » (*Enarr. in Ps.*, 88, 11, *CCL*, XXXIX, p. 1228). C'est le sens qu'indique EUCHER, dans ses *Formulae spiritalis intelligentiae*, 9, *CSEL*, XXXI, p. 52 : « *Chirographum* : conscriptio hominis peccatoris cum diabolo per manum iniquitatis. » C'est aussi dans ce sens que l'emploie LÉON LE GRAND, dans le second sermon pour Noël (*Serm.* 22, 4), cf. *Sermons*, t. I, éd. R. Dolle, *SC* 22 bis, p. 84, et Césaire dans ce sermon.

2. Le latin porte *hamus*. Peut-être une ancienne version de deux versets de la Bible est-elle à l'origine de cette image. Nous rencontrons en effet chez RUFIN, *Comm. in Symb. Apost.*, 14, « extraham te

qu'ainsi la reconnaissance de la dette<sup>1</sup> du péché fût acquittée et que la puissance ennemie, appâtée comme par l'hameçon<sup>2</sup> de la Croix, soit prise, et que, la justice et la raison étant sauvées, le diable abandonnât la proie qu'il tenait.

5. Et l'on doit croire que cela est arrivé ainsi. Le Seigneur Christ, sans aucune faute, sans aucun péché, a été soumis à une sentence pénale ; sans péché, innocent, il est crucifié. Le diable devient coupable de la mort de cet innocent ; le diable devient coupable de la Croix portée injustement par le juste. La mort du Christ a été utile à l'homme ; ce qu'Adam devait à Dieu, le Christ l'a acquitté entièrement en assumant la mort ; certainement il s'est offert en sacrifice pour le crime des hommes et de leur descendance, comme l'expose le bienheureux Paul :

in hamo meo », citation d'*Ézéch.* 32, 3 (Vulgate = *sagena*), et « adduces draconem in hamo », citation de *Job* 40, 20 (Vulgate = *extrahere... levithan*). D'autre part, l'image du corps du Christ livré en appât au diable s'est développée dans la littérature patristique. J. RIVIÈRE, *op. cit.* [p. 387, n. 1], p. 423 et 425 donne, par exemple, la traduction de deux passages significatifs, l'un de CYRILLE DE JÉRUSALEM, *Catéchèse* XII, 15 : « Dieu donc a pris un corps pour l'offrir au démon comme un appât » ; l'autre de JEAN DAMASCÈNE, *De orthodoxa fide*, III, qui va plus loin : « La mort s'est approchée du Sauveur ; avidement, elle a avalé l'appât de son corps, mais elle a été percée par l'hameçon de la divinité. » On trouve ici, derrière l'image du « hameçon de la divinité », la théorie de la rançon acquittée par le Christ. Il en est de même chez RUFIN, *loc. cit.* : « (Christus diaboli) carnem suam velut escam tradens, hamo eum divinitatis intrinsecus teneret. » Au contraire, chez Césaire, c'est bien le supplice de la Croix injustement subi par le Christ innocent qui condamne le diable, donc la Croix qui est l'hameçon. ISIDORE reprendra l'image, dans *De eccl. off.*, I, 30, 2, *PL* 83, col. 765 A : « hostis antiquus velut hamo crucis caperetur... » Sur la Rédemption chez Césaire, voir J. RIVIÈRE, « La doctrine de la Rédemption chez saint Césaire d'Arles », dans *Bulletin de littérature ecclésiastique*, XLIV (1944), p. 3-20, et en particulier les pages 14-20 consacrées au *Sermon* 11.

serit : « Christus, inquit, dilexit nos, et tradidit se ipsum pro nobis oblationem et hostiam Deo in odorem suavitatis<sup>a</sup>. »

Nec enim facile dimitti <sup>10</sup>poterat illud originale peccatum, nisi oblata fuisset hostia pro delicto, nisi propitiatio sanguis ille sacer fuisset effusus ; quia nec vane iam tunc in Exodo dictum constat a Domino : « Videbo sanguinem, et protegam vos<sup>b</sup>. » Illa enim figura agni hanc designabat Christi Domini passionem. Dum erogatur sanguis pro sanguine, mors pro morte, hostia pro delicto, sic diabolus quod tenebat amisit.

Cui recte iam dicitur : Non <sup>11</sup>habes unde, inimice, causeris. Peccaverat primus Adam, sed ego Adam novissimus peccati maculam non recepi : ipsa te vicit caro per meam iustitiam, quam seductione feceras peccatis obnoxiam : iustitia mea proficiat peccatori, mors mihi indebite inrogata proficiat debitori. Tenere iam in mortem perpetuam non potes hominem, qui te per me vicit, superavit, elisit. Nec sane potentia victus es, sed iustitia ; nec dominatione, <sup>12</sup>sed potius aequitate. Sic vomuit quod obsorbuerat inimicus, et iuste ei tollitur quod tenebat, quia iniuste invadere ausus est quod ad se nullo ordine pertinebat.

6. Ecce, fratres carissimi, quantum arbitror, reddita est ratio quare Dominus et Salvator noster non per potentiam, sed per humilitatem, nec per violentiam, sed per iustitiam genus humanum de potestate diaboli liberaverit : et ideo nos, quibus <sup>13</sup>tanta beneficia nullis praecedentibus meritis praestitit divina misericordia, quantum possumus cum ipsius adiutorio laboremus, ut tantae pietatis gratia non nobis iudicium pariat, sed profectum.

5 <sup>a</sup> Éphés. 5, 2    <sup>b</sup> Ex. 12, 13.

« Le Christ, dit-il, nous a aimés et s'est livré lui-même pour nous, s'offrant à Dieu, victime d'agréable odeur. »

En effet, ce péché originel n'aurait pu être facilement pardonné s'il n'y avait eu une victime offerte pour la faute, si ce sang sacré n'avait été répandu en expiation ; car il est évident que le Seigneur n'a pas dit en vain dans l'Exode : « Je verrai le sang et je vous protégerai<sup>b</sup>. » Cette figure de l'agneau désignait, en effet, la Passion du Seigneur Christ. Le sang étant donné pour le sang, la mort pour la mort, une victime pour la faute, ainsi le diable a perdu ce qu'il tenait.

A celui-ci, il est dit désormais, à juste titre : Tu n'as pas de quoi argumenter, ennemi. Le premier Adam avait péché, mais moi, le nouvel Adam, je n'ai pas reçu la tache du péché. La chair même que par ta séduction tu avais assujettie aux péchés, t'a vaincu par ma justice ; que ma justice profite au pécheur, que la mort qui m'a été infligée injustement profite au débiteur. Désormais, tu ne peux maintenir dans une mort perpétuelle l'homme qui, par moi, t'a vaincu, battu, écrasé. Non vraiment tu n'es pas vaincu par la puissance, mais par la justice ; non pas par la domination, mais plutôt par l'équité. Ainsi l'ennemi a vomi ce qu'il avait avalé et on lui enlève en toute justice ce qu'il détenait, parce qu'il a osé se saisir injustement de ce qui ne lui appartenait à aucun titre.

6. Voici, frères très chers, expliquée selon moi la raison pour laquelle notre Seigneur et Sauveur a libéré le genre humain du pouvoir du diable non par la puissance mais par l'humilité, non par la violence mais par la justice ; et c'est pourquoi, nous, auxquels la miséricorde divine a accordé de si grands bienfaits sans qu'aucun mérite de notre part ne les ait précédés, autant que nous le pouvons, travaillons avec son aide pour que la grâce acquise par une si grande bonté n'entraîne pas pour nous une condamnation mais un profit.

## SERMO XII

### Expositio fidei, et interpretatio nominis eius

1. In omnibus divinis lectionibus, fratres carissimi, fides multis <sup>a</sup>praeconiis conlaudatur, quam non solum divinae scripturae, sed etiam <sup>b</sup>totum genus humanum laudare non cessat. Atque utinam quomodo <sup>c</sup>laudatur lingua, sic laudaretur et vita : quomodo praedicatur ex ore, (57) sic et teneretur ex corde ; et quomodo labiis promittitur, sic operibus <sup>d</sup>impleretur. Tanta enim est virtus fidei, ut etiam illi eam laudare <sup>e</sup>praesumant, qui eam servare dissimulant. Et vere merito laudatur <sup>f</sup>fides, sine qua nihil umquam boni operis inchoatur atque perficitur, <sup>g</sup>secundum illud quod scriptum est : « Sine fide impossibile est quem <sup>h</sup>quam placere Deo<sup>a</sup>. » De ipsa enim ex persona Christi et ecclesiae <sup>i</sup>dicitur : « Veni proxima mea ab initio fidei<sup>b</sup>. » Ipsam etiam beatus <sup>j</sup>apostolus Paulus in illo catalogo, ubi omnes antiquos sanctos collau<sup>d</sup>avit, per singulos commendavit dicens : « Fide Abel, fide Enoch, <sup>k</sup>fide Noe, fide Abraham placuerunt Deo<sup>c</sup> », et cetera. De hac etiam <sup>l</sup>ipse Dominus in evangelio dixit : « Fides

Sermo XII : L<sup>1</sup> *Laudunensis* 121

L<sup>2</sup> *Berolinensis theol.* fol. 355 (Rose 307)

s. IX

s. IX

1 <sup>a</sup> Hébr. 11, 6 <sup>b</sup> Cant. 4, 8 (LXX) <sup>c</sup> Hébr. 11, 4 s.

## SERMON XII

### Exposé de la foi et interprétation de son nom

1. Dans tous les textes sacrés que nous lisons, frères très chers, on comble de louanges et d'éloges cette foi que non seulement les divines Écritures mais aussi tout le genre humain ne cessent de louer. Si seulement notre vie la louait comme notre langue la loue ; si notre cœur la gardait comme notre bouche la proclame ; si nos œuvres l'accomplissaient comme nos lèvres la promettent. La puissance de la foi, en effet, est si grande que ceux-là même qui négligent de la garder ont la témérité de la louer. Et en vérité, c'est à juste titre que la foi est louée : sans elle, nulle bonne œuvre n'est jamais entreprise ni menée à bien, selon cette parole de l'Écriture : « Sans la foi il est impossible à quelqu'un de plaire à Dieu<sup>a</sup>. » C'est d'elle, en effet, que dans la personne du Christ et de l'Église il est dit : « Viens mon intime amie, depuis le commencement de la foi<sup>b</sup>. » C'est elle encore que le bienheureux apôtre Paul, dans la liste où il a loué tous les saints d'antan, a mise en valeur en chacun d'eux, tour à tour, en disant : « C'est par la foi qu'Abel, par la foi qu'Énoch, par la foi que Noé, par la foi qu'Abraham ont plu à Dieu<sup>c</sup> », etc. Et le Seigneur lui-même a dit à son sujet dans l'Évangile :

1. *Ab initio fidei* est la traduction exacte de la Septante : ἀπὸ ἀρχῆς πίστεως, mais nous n'avons trouvé aucun exemple de *proxima* à la place de *sponsa*.

tua te salvum fecit<sup>a</sup> » ; et illud : « Si credis, omnia possibilia sunt credenti<sup>b</sup> » ; et illud : « Si habueritis fidem ut granum sinapis, dicetis huic arbori moro : eradicare et transplantare, et fiet vobis<sup>c</sup>. »

Cum ergo tantis laudibus bonum fidei praedicetur, a multis tamen nominis eius proprietates ignoratur. Fides enim a « fit », id est, ab eo quod fiat, nomen accepit : quia in ipsa omnium non solum divinarum, sed etiam humanarum rerum firmitas continetur. Unde quibuslibet verbis etiamsi cum multis iuramentis dicat se aliquis fidem habere, si id quod se dicit credere verbis implere noluerit factis, non est fides, quia, sicut dixi, fides a « fit » nomen accepit.

2. Videamus quid sit quod debeat facere, qui fidem vult integram custodire : hoc sine dubio, in quo fundamentum christianae religionis firmissime continetur, ut et quod promittit Deus et quod minatur, toto corde verum esse confidat. Tunc enim et nomen fidei intelligere, et virtutem eius plenius poterit agnoscere, si ista duo sibi ante oculos suos proponat, id est, praemium vitae aeternae, et supplicium poenae perpetuae. Et quia unum credere, et de alio dubitare nihil prodest, cum grandi diligentia unusquisque interroget cor suum, si utrumque fideliter credit : et si in istis duabus rebus veram fidem se habere cognoverit, corde firmissimo retinens, quod et

<sup>a</sup> Lc 17, 19    <sup>b</sup> Mc 9, 23    <sup>c</sup> Lc 17, 6.

1. Les fichiers de Beuron contiennent deux autres exemples de *si credis* au lieu de *si potes credere* : AMBROSIAS, *Quaestiones*, 115, 82 et GRÉGOIRE DE TOURS, *Hist. Franc.*, II, 3.

2. Cette étymologie traditionnelle se rencontre déjà, comme le signale G. Morin, chez CICÉRON, *De republica*, IV, 7, 21 : « fides enim nomen ipsum mihi videtur habere, cum fit quod dicitur » ;

« Ta foi t'a sauvé<sup>a</sup> », et : « Si tu crois, tout est possible à celui qui croit<sup>b</sup> », et encore : « Si vous avez la foi gros comme un grain de sénevé, vous direz à ce mûrier : déracine-toi et transplante-toi ailleurs et vous verrez cela se produire<sup>c</sup>. »

Le bien de la foi étant donc l'objet de multiples louanges, beaucoup ignorent cependant le sens propre de ce mot. Foi en effet, vient de *fit* (« est fait »), c'est-à-dire de ce qu'elle « se fait » (*fiat*)<sup>2</sup>, parce qu'en elle réside la solidité<sup>3</sup> non seulement de toutes les choses divines, mais aussi de toutes les choses humaines. Donc, si quelqu'un dit en n'importe quels termes, même avec beaucoup de serments, qu'il possède la foi et qu'il ne veuille pas accomplir en actes ce qu'il dit croire en paroles, il n'a pas la foi, car foi vient de *fit* (« est fait »), comme je l'ai dit.

2. Voyons ce que doit faire celui qui veut conserver une foi intacte : sans aucun doute, il doit de tout son cœur tenir pour vrai ce qui constitue le fondement inébranlable de la religion chrétienne, à savoir les promesses de Dieu et ses menaces. Alors, en effet, il pourra comprendre le mot de foi et connaître plus pleinement son sens, s'il place devant ses yeux ces deux vérités, c'est-à-dire : la récompense de la vie éternelle et le châtement du supplice perpétuel. Et parce qu'il est inutile de croire à l'un et de douter de l'autre, que chacun interroge son cœur avec grand soin pour savoir s'il croit fidèlement aux deux. S'il reconnaît qu'il a une vraie foi en ces deux vérités et s'il tient dans son cœur pour absolument certain que les justes recevront la gloire à la suite de leurs bonnes œuvres

*De off.*, I, 7, 21 : « quia fit quod dictum est appellatam fidem... », etc. Césaire l'utilise de nouveau dans le *Serm.* 35, 1.

3. Cf. *Hébr.* 11, 1 : « Ἔστιν δὲ πίστις ἐπιζομένη ὑπόστασις, ... »

inusti post bona opera accepturi sint gloriam, et iniusti post mala perpetuam passuri sint poenam, cum haec fideliter crediderit, si (58) toto animo contendit bona opera facere, per quae possit ad praemium pervenire, et mala non agere, ut poenam possit evadere, fidem rectam se tenere congaudeat, et Deo gratias agat, et cum ipsius adiutorio in ipso opere perseverare contendat. Haec ergo, fratres, si diligenter vultis attendere, et nomen fidei et virtutem eius plenius poteritis agnoscere.

Et quia fides a « fit », sicut superius dixi, nomen accepit, si te milies dicas fidem habere, et quod verbis promittis operibus implere nolueris, penitus non est fides. Et si te adseras credere praemium quod promittit Deus, et supplicium quod minatur, et tamen, ut saepe iam dictum est, agere nolueris ut poenam perpetuam possis evadere, et ad aeterna praemia pervenire, omnino non est in te fides ; et non solum te nihil adjuvat, quod te verbis fidelem dicis, sed et multum tibi etiam nocet : quia melius est cuiquam non promittere, quam quod promiserit implere non velle. Solum enim nomen fidei te liberare non poterit : quin potius sicut iam dictum est, inde dupliciter reus eris, quia quod verbis promisisti implere noluisti ; et clamat tibi per Iacobum Spiritus sanctus : « Fides sine operibus mortua est<sup>a</sup>. »

3. Et licet totum quicquid homo promiserit, si potest, debeat operibus adimplere, illam tamen primam et praeclaram promissionem, quam eo tempore quo in baptismo renascimur Deo promittimus, specialiter cum ipsius adiutorio servare debemus. Interrogamur enim in

57,31 post bona opera : post bonam operam L<sup>2</sup> || post mala : post malam L<sup>2</sup>.

58,7 milies Mor. : melius L<sup>1-2a</sup> esp. L<sup>2p</sup>.

2<sup>a</sup> Jac. 2, 26.

et que les injustes subiront un châtement perpétuel à la suite de leurs œuvres mauvaises ; si, ayant cru cela avec foi, il s'efforce de toute son âme d'accomplir de bonnes œuvres pour pouvoir parvenir à la récompense et de ne pas faire de mal afin de pouvoir échapper au supplice, qu'il se réjouisse de garder une foi orthodoxe, qu'il rende grâces à Dieu et qu'il s'efforce, avec son aide, de persévérer dans ses bonnes œuvres. Donc frères, si vous voulez prêter soigneusement attention à cela, vous pourrez plus pleinement comprendre le mot de foi et son sens.

Et parce que foi tire son nom de *fit* (« est fait »), comme je l'ai dit plus haut, tu as beau dire mille fois que tu as la foi, si tu n'as pas voulu accomplir par des œuvres ce que tu promets en paroles, ce n'est pas du tout de la foi. Et si tu prétends croire à la récompense que Dieu promet et au supplice dont il nous menace, et si tu n'as pas voulu cependant, ainsi qu'il a déjà souvent été dit, agir de façon à pouvoir échapper au supplice perpétuel et parvenir aux récompenses éternelles, la foi n'est absolument pas en toi ; et non seulement il ne te sert à rien de te dire fidèle en paroles, mais cela te nuit même beaucoup, car il vaut mieux pour quelqu'un ne pas promettre que de ne pas vouloir tenir ce qu'il a promis. En effet, le nom seul de la foi ne pourra te sauver ; bien plus, comme il a déjà été dit, tu seras doublement coupable, puisque tu n'as pas voulu exécuter ce que tu as promis en paroles ; et l'Esprit saint te crie par la bouche de Jacques : « La foi sans les œuvres est morte<sup>a</sup>. »

**La promesse  
du baptême**

3. Tout ce qu'un homme a promis, il doit sans doute, s'il le peut, l'exécuter ; cependant cette première et éclatante promesse que nous faisons à Dieu au moment de renaitre dans le baptême, nous devons tout particulièrement la respecter avec son aide. On nous demande, en

baptismo, utrum abrenuntiemus diabolo, pompis et operibus eius; et abrenuntiaturos nos voce libera respondemus. Quod quia infantes per se minime profiteri possunt, parentes ipsorum pro eis fideiussores existunt. Si ergo hoc quod primum est, et in quo fundamentum christianae religionis consistit, fideliter conservamus, certum est quod reliqua cum ipsius adiutorio implere poterimus.

Si vero hoc quod Deo promittimus implere neglegimus, nescio si illam fidem quae inter homines agitur servare possimus. Si enim homini cuilibet potestatem habenti periculose aliquid promittimus, si hoc implere neglegimus, quantum periculosius est Deo promittere, et non reddere? Sed hominem ideo veremur, quia aut mortem aut damnum corporis expavescimus; Deo ideo reddere dissimulamus quod promittimus, quia mortem animae omnimodis non timemus. Et ubi est illud (59) evangelicum: « Nolite timere eos qui corpus occidunt; sed potius eum timete, qui, postquam occiderit, habet potestatem mittere in gehennam? » Fiat ergo in primis quod Deo promittitur, ut id quod hominibus promissum fuerit impleatur.

Consideret unusquisque conscientiam suam: et si se implese viderit quod promisit, abrenuntiasse diabolo et pompis illius non solum verbis sed etiam et operibus recognoscit, fidem integram se servasse congaudeat. Sic tamen sit securus de praeteritis, ut sit sollicitus de futuris: quia non qui coeperit, sed « qui perseveraverit usque in finem, hic salvus erit ». Sed ne forte aliquis credat, quod fides per capitalia tantum crimina frangi possit: quid interest utrum se maiori an minori gladio unusquisque

3 = Matth. 10, 28    4 = Matth. 10, 22

1. Cette formule de renonciation, que saint Césaire répète au

effet, au baptême, si nous renonçons au diable, à ses pompes et à ses œuvres<sup>1</sup>; et nous répondons librement que nous sommes prêts à y renoncer. Et comme les petits enfants ne peuvent déclarer cela par eux-mêmes, leurs parents leur servent de garants. Si nous observons donc fidèlement cette première promesse, dans laquelle réside le fondement de la religion chrétienne, il est certain qu'avec l'aide de Dieu, nous pourrions tenir les autres.

Mais si nous négligeons de tenir la promesse faite à Dieu, je ne sais si nous pourrions respecter la foi qui a cours parmi les hommes. S'il est dangereux, en effet, de faire une promesse à un homme puissant et de négliger de la tenir, combien est-il plus dangereux de promettre à Dieu et de ne pas s'acquitter! Mais nous craignons un homme parce que nous avons peur de la mort ou d'une peine corporelle; et nous nous dispensons de nous acquitter de ce que nous promettons à Dieu, parce que nous ne redoutons en aucune manière la mort de l'âme. Où est alors cette parole de l'Évangile: « Ne craignez pas ceux qui tuent le corps, mais craignez plutôt celui qui, après avoir tué, a le pouvoir d'envoyer dans la géhenne? » Commençons donc par faire ce qui est promis à Dieu de façon à tenir ce qui aura été promis aux hommes.

Que chacun examine sa conscience et, s'il voit qu'il a tenu ses promesses, s'il constate qu'il a renoncé au diable et à ses pompes en paroles et surtout en actes, qu'il se réjouisse d'avoir gardé sa foi intacte. Cependant, que sa bonne conscience à l'égard du passé le pousse à rester vigilant pour l'avenir; car ce n'est pas celui qui a commencé, mais « celui qui aura persévéré jusqu'à la fin qui sera sauvé ». Mais que nul ne s'avise de croire que la foi peut être détruite seulement par les péchés capitaux; qu'importe si c'est avec une grande ou une petite épée que

paragraphe suivant et dans le *Serm.* 200, 5, devait être celle de l'Église d'Arles au VI<sup>e</sup> siècle.

percutiens interficiat? Qui hoc dicit, attendat etiam de otioso sermone fidem periclitari posse, de quo Dominus in die iudicii rationem dixit esse reddendam; et illud: « Qui dixerit fratri suo racha sive fatue, reus erit gehennae ignis. »

4. Consideret ergo unusquisque, sicut iam dictum est, quod in baptismi sacramento promisit; et quia pactum cum Domino fecit, videat si eum ex nulla parte violavit. Quando enim interrogatus est: Abrenuntias diabolo, pompis et operibus eius? tunc ei sacerdos subscribendum pactum obtulit; quando autem respondit: Abrenuntio, tunc subscripsit. Si ergo, sicut iam supra dictum est, quod Deo promissimus non implemus, nescio si hominibus fidem servare possimus.

Promissimus enim nos abrenuntiaturos diabolo, pompis et operibus eius. Quae autem sunt pompae diaboli, prope nullus ignorat: tamen vel ex parte aliqua dicere vobis necesse est. Omnia spectacula vel furiosa vel cruenta vel turpia, pompae diaboli sunt. Gulae vel ebrietati servire, libidini vel luxuriae infelicem animam subiugare, ad pompam diaboli certum est pertinere; quia in talibus actibus illius voluntas impletur. De adulteriis vero vel homicidiis, rapinis vel testimoniis falsis quid opus est ut dicantur ad pompam vel ad opera diaboli pertinere, cum hoc nullus possit hominum ignorare? Nam et auguria observare, et praecantatores adhibere, et caragios, sortilogos, divinos inquirere, totum hoc ad pompam vel ad opera diaboli non est dubium pertinere.

Et ideo, quia pauci inveniri possunt qui se ex his omnibus liberos esse congaudeant, unusquisque, sicut iam dixi,

° Matth. 5, 22.

l'on frappe à mort? Que celui qui parle ainsi prenne garde que la foi peut être mise en danger par une de ces paroles oiseuses dont le Seigneur a dit qu'il nous faudrait rendre compte au jour du Jugement; et aussi: « Celui qui aura dit à son frère, fou, ou insensé, sera passible de la géhenne. »

4. Donc, que chacun réfléchisse, comme il a déjà été dit, à ce qu'il a promis dans le sacrement du baptême; et ce pacte qu'il a fait avec le Seigneur, qu'il voie donc s'il ne l'a violé sur aucun point. En effet, quand on lui a demandé: Renonces-tu au diable, à ses pompes et à ses œuvres? alors le prêtre lui a présenté le pacte à signer; et quand il a répondu: Je renonce, il a alors apposé sa signature. Donc, si nous ne tenons pas ce que nous avons promis à Dieu, ainsi qu'il a déjà été dit plus haut, je ne sais si nous pourrions respecter la foi jurée aux hommes.

**Les pompes du diable** Nous avons promis, en effet, que nous étions prêts à renoncer au diable, à ses pompes et à ses œuvres. Et presque nul n'ignore ce que sont les pompes du diable; pourtant il est nécessaire de vous dire quelques mots d'un de leurs aspects. Tous les spectacles violents, sanglants, scandaleux, sont les pompes du diable. Être esclave de la gourmandise ou de l'ivresse, placer son âme malheureuse sous le joug de la débauche ou de la luxure, voilà qui appartient à coup sûr à la pompe du diable; car en de pareils actes sa volonté est accomplie. Quant aux adultères et aux meurtres, aux vols et aux faux témoignages, est-il besoin de dire que cela appartient à coup sûr à la pompe et aux œuvres du diable, alors qu'aucun homme ne peut l'ignorer? De fait, observer les augures, faire appel aux guérisseurs, recourir aux magiciens, aux tireurs de sorts, aux devins, tout cela sans nul doute appartient à la pompe et aux œuvres du diable.

Et parce qu'il se trouve peu de gens qui puissent se vanter d'être affranchis de toutes ces superstitions, il

recurrat ad conscientiam suam : et dum adhuc anima eius in hoc corpusculo (60) continetur, quicquid in se de supradictis malis aut fuisse aut esse cognoscit, per paenitentiam et elemosinam et praecipue per indulgentiam inimicorum suorum redimere vel emendare festinet ; et sic cum Dei adiutorio praeterita vulnera studeat curare, ut numquam postea unde iterum vulnerari possit praesumat admittere.

5. Nec se inaniter circumveniat dicens : Credo de Dei misericordia, quod numquam peritura sit fides vel baptismus meus quem accepi. Bene credis, si fecisti quod promisisti : si pactum quod cum Domino inieras conservasti, securus esto, quia non periet nec fides nec baptismus tuus. Si vero quod verbis promisisti, operibus implere dissimulasti, qua fronte vel qua conscientia scis quod non perierit baptismus tuus, cum non custodieris pactum tuum ? Audi Dominum dicentem : « Quid prodest quod dicitis mihi Domine Domine, et non facitis quae dico<sup>a</sup> ? » ; et iterum : « Qui habet mandata mea et facit<sup>a</sup> ea, ipse est qui diligit me<sup>b</sup> » ; et iterum : « Non omnes qui dicunt mihi Domine Domine, intrabunt in regnum caelorum ; sed qui faciunt voluntatem Patris mei, qui in caelo est<sup>c</sup>. »

Diligenter adtendite, quia secundum supra scriptas sententias nihil prodest homini quod se fidem habere dicit si quod verbis promittit operibus implere neglexerit, secundum illud scripturae : « Si quid vovisti Deo, ne moreris reddere ; displicet enim ei infidelis et stulta promissio<sup>d</sup>. »

5 <sup>a</sup> Lc 6, 46 <sup>b</sup> Jn 14, 21 <sup>c</sup> Matth. 7, 21 <sup>d</sup> Eccl. 5, 3

1. *Dicilis* au lieu de *vocalis* se retrouve assez fréquemment, notamment chez Augustin, mais nous n'avons pas rencontré d'autre exemple, si ce n'est chez Césaire, des mots *quid prodest quod*.

faut que chacun, comme je l'ai déjà dit, en appelle à sa conscience ; et tandis que son âme est encore retenue dans ce corps chétif, qu'il se hâte, par la pénitence et l'aumône, et surtout en pardonnant à ses ennemis, de se racheter et de se corriger de toutes les fautes mentionnées ci-dessus, dont il reconnaît avoir été ou être coupable ; et, avec l'aide de Dieu, qu'il s'applique à soigner les blessures passées, si bien que jamais par la suite il n'ait la témérité de se permettre quoi que ce soit dont il puisse être à nouveau blessé.

5. Et que l'on ne s'abuse pas inutilement en disant : Je crois par la miséricorde de Dieu que jamais ne périront la foi ni le baptême que j'ai reçus. Tu as raison de le croire si tu as fait ce que tu as promis. Si tu as observé fidèlement le pacte que tu as conclu avec le Seigneur, sois tranquille, car ni ta foi ni ton baptême ne se perdront. Mais si, ce que tu as promis en paroles, tu as négligé de le tenir par tes actes, de quel front et avec quelle conscience es-tu sûr que ton baptême ne se perdra pas, alors que tu n'as pas respecté ton pacte ? Écoute ce que dit le Seigneur : « A quoi sert-il que vous me disiez, Seigneur, Seigneur, si vous ne faites pas ce que je dis<sup>a1</sup> ? » ; et encore : « Celui qui possède mes commandements et qui les exécute, voilà celui qui m'aime<sup>b</sup> » ; et encore : « Ce ne sont pas tous ceux qui me disent Seigneur, Seigneur, qui entreront dans le royaume des cieux, mais ceux qui font la volonté de mon Père qui est dans le ciel<sup>c</sup>. »

La foi  
sans les œuvres  
est morte

Faites bien attention que, selon les phrases citées plus haut, il ne sert à rien à l'homme de dire qu'il a la foi, si ce qu'il promet en paroles, il se dispense de le tenir par ses actes, selon ce passage de l'Écriture : « Si tu as fait un vœu à Dieu, ne tarde pas à t'en acquitter ; car la promesse déloyale et folle lui déplaît<sup>d</sup>. Il vaut beaucoup mieux ne pas faire de vœu,

Multo melius est non vovere, quam post votum promissa non reddere. » Et ut haec etiam erga nos vel famulos nostros possimus agnoscere evidentem, dicat mihi aliquis, si ei sufficit ut eum servus suus tota die dominum dicat esse, et multis eum laudibus praedicare non desinat, et tamen opera quae iusserit implere dissimulet. Si ergo nobis sine operibus verba non placent, quanto magis apud Deum fides sine operibus prodesse non poterit?

Ante omnia timendum est, ne se aliquis sic credat accepturum Dei misericordiam, ut non expavescat iustitiam ; quam rem si fecerit, non est fides. Et iterum si sic expavescit iustitiam, ut desperet de misericordia, non est fides. Et ideo quia Deus non solum misericors sed et iustus est, utrumque credamus : nec iustitiam metuentes de misericordia desperemus, nec sic amemus misericordiam ut iustitiam neglegamus. Ergo nec male sperandum (61) est, nec male desperandum. Male sperat, qui se sine poenitentia et bonis operibus putat promereri misericordiam ; et male desperat, si post bona opera non se credit recepturum esse misericordiam.

Unde ante omnia considerandum est et timendum, ne nobis sine bonis operibus credamus fidem posse sufficere ; sed timeamus illud Iacobi apostoli : « Sicut corpus sine anima mortuum est, ita fides sine operibus mortua est » ; et illud : « Tu, inquit, credis quia Deus unus est, bene facis ; et daemones credunt, et contremescunt ». Videte, fratres, quia, qui credit et non facit, daemonum credulitatem eum Apostolus habere dixit. Si enim qui credit et non facit daemonibus similis dicitur ; qui non credit, quam spem habeat vestrum est iudicare. Quia daemones credunt

60,21 Multo : multum L.<sup>1-2p</sup> || 30 expavescit : expavescat L.<sup>1-2</sup>.

61,3 bona opera : bonam operam L.<sup>1ac-2ac</sup>

° Eccl. 5, 4 † Jac. 2, 26 \* Jac. 2, 19.

que, le vœu fait, ne pas tenir ce qui a été promis. » Et pour que nous puissions admettre clairement cette idée, quand il s'agit de nous ou de nos serviteurs, que quelqu'un me dise s'il lui suffit que son esclave l'appelle « seigneur » toute la journée et ne cesse de l'accabler de louanges, tout en négligeant d'accomplir ce qu'il lui a ordonné. Donc, si les paroles ne nous plaisent pas sans les actes, combien moins, vis-à-vis de Dieu, la foi pourra-t-elle servir sans les œuvres ?

Avant tout, craignons de croire la miséricorde de Dieu acquise, de telle sorte que nous n'ayons pas à redouter sa justice ; agir ainsi, ce n'est pas de la foi. Et d'un autre côté, redouter la justice au point de désespérer de la miséricorde, ce n'est pas non plus de la foi. Et parce que Dieu est non seulement miséricordieux, mais également juste, nous devons croire qu'il est l'un et l'autre : sans craindre la justice jusqu'à désespérer de sa miséricorde, ni aimer sa miséricorde jusqu'à ne pas tenir compte de sa justice. Il ne faut donc ni espérer à tort, ni désespérer à tort. Il espère à tort celui qui pense mériter la miséricorde sans la pénitence et les bonnes œuvres ; et il désespère à tort, celui qui après avoir accompli de bonnes œuvres ne croit pas qu'il obtiendra miséricorde.

D'où, avant toutes choses, il faut bien se rendre compte que la foi ne peut suffire sans les bonnes œuvres et craindre cette illusion ; craignons plutôt cette parole de l'apôtre Jacques : « Comme le corps sans âme est mort, ainsi la foi sans les œuvres est morte », et cela : « Tu crois, dit-il, que Dieu est un, tu fais bien ; les démons le croient aussi et ils tremblent ». Voyez, frères, que l'Apôtre dit que celui qui croit et n'agit pas, a la même croyance que le démon. Donc, si celui qui croit et n'agit pas est comparé aux démons, celui qui ne croit pas, je vous laisse à juger quel espoir il peut avoir. Parce que les démons croient que Dieu

esse Deum, et non faciunt quae libet Deus; iste in eo probatur non credere, quia quod verbis videtur promittere non vult operibus adimplere.

<sup>156</sup>6. Et ut plenius opera fidei et virtutem eius possitis agnoscere, breviter caritati vestrae volo suggerere. Tota enim virtus fidei in duabus rebus videtur consistere: una, ut, sicut iam dictum est, certissime credamus verum esse quod promittit Deus; alia, ut apud nos definitum sit, non esse falsum quod minatur Deus. Si enim toto corde et toto animo credis te post bona opera accepturum praemium quod promittitur: similiter absque ulla haesitatione, si mala opera egeris, credis te sine fine passurum esse supplicium, agnosce te fidem integram retinere; ea tamen condicione, ut quod corde credis, operibus impleas, et sine aliqua mora divertas a malo, et facias bonum. In eo quod divertis a malo, credis esse supplicium; in eo quod facis bonum, credis te perventurum ad praemium.

Scito tamen nihil tibi prodesse, si unam rem volueris credere, et de alia dubitare. Illi enim prodest quod divertit de malo, qui statim fecerit bonum; et illi prodest quod facit bonum, qui ad integrum divertit a malo. Hoc ideo dixi, quia multi sunt qui de rapinis et fraudibus videntur elemosinam dare, et tamen ab ipsis malis non volunt desinere. Vobis enim, fratres carissimi, tunc, sicut iam dixi, prodest quod malum non facitis, si id quod Deo placere nostis impleveritis. Et tunc de bonis operibus vestris mercedem vobis reddendam poteritis fideliter

est et ne font pas ce que Dieu ordonne, celui-là est convaincu de ne pas croire en lui, car ce qu'il semble promettre en paroles, il ne veut pas l'exécuter en actes.

**Les deux fondements de la foi** 6. Et pour que vous puissiez comprendre plus pleinement les œuvres de la foi et sa force, je veux fournir brièvement quelques explications à votre charité. En effet, toute la force de la foi repose, semble-t-il, sur deux principes: selon l'un, comme je l'ai déjà dit, nous devons croire avec une certitude absolue, que les promesses de Dieu sont vraies; selon l'autre, ainsi que nous l'avons précisé, nous devons être convaincus que ses menaces ne sont pas fausses. Si, en effet, tu crois de tout ton cœur et de toute ton âme qu'à la suite de tes bonnes œuvres tu recevras la récompense promise; de même, si tu crois sans la moindre hésitation que si tu accomplis de mauvaises œuvres tu subiras un supplice sans fin, sache bien que tu gardes une foi intacte; à cette condition cependant, que tu accomplisses en actes ce que tu crois dans ton cœur, et que, sans aucun délai, tu te détournes du mal et fasses le bien. Te détourner du mal, c'est croire qu'il y a un châtement; faire le bien, c'est croire que tu parviendras à la récompense.

Sache, cependant, qu'il ne te sert à rien de vouloir croire une chose et de douter de l'autre. En effet, il est utile de se détourner du mal si l'on fait aussitôt le bien; et il est utile de faire le bien si l'on se détourne entièrement du mal. J'ai dit cela pour la bonne raison qu'on voit beaucoup de gens qui font des aumônes avec l'argent de leurs rapines et de leurs fraudes et qui, cependant, ne veulent pas mettre un terme à leurs mauvaises actions. Pour vous, en effet, frères très chers, comme je l'ai déjà dit, il vous est utile de ne pas faire le mal, à condition d'avoir accompli ce que vous savez être agréable à Dieu. Et alors, vous pourrez croire fermement que le salaire de

credere, <sup>62</sup>quando vos cum Dei adiutorio coeperitis ad integrum a malis actibus (62) abstinere.

Nam si et bona simul et mala opera facere vultis, quid <sup>l</sup>prodest ex una parte aedificare, ex alia vero destruere; et unum <sup>l</sup>expoliare, alium vero vestire? Istis talibus clamat in evangelio Dominus : « <sup>l</sup>Aut facite arborem bonam, et fructus eius bonos; aut facite <sup>a</sup>arborem malam, et fructus eius malos<sup>a</sup> »; et Salomon : « Sicut canis <sup>l</sup>odibilis est, quando redit ad vomitum suum, ita et peccator, <sup>l</sup>quando revertitur ad peccatum suum<sup>b</sup> »; et propheta : « Vae peccatori <sup>l</sup>terram ingredienti duabus viis<sup>c</sup> »; et illud : « Nemo potest duobus <sup>l</sup>dominis servire<sup>d</sup>. »

Ergo, sicut iam saepius supra suggestimus, quia <sup>l</sup>fides a « fit », id est, ab eo quod fiat nomen accepit, ipse se fiducialiter <sup>l</sup>dicit credere, qui quod se credere dixerit, implere operibus voluerit; et sicut iam dictum est, ipsa est tota virtus fidei, ut credamus utrumque <sup>l</sup>esse, et quod promittit Deus, et quod minatur. Ac si volumus ut in <sup>l</sup>nobis perfecta fides maneat, et timentes supplicium opera mala non <sup>l</sup>faciamus, et desiderantes praemium ea quae bona sunt agere totis <sup>l</sup>viribus laboremus : ut non cum incredulis et impiis aeternum cogamur <sup>l</sup>supplicium sustinere, sed cum fidelibus et in bonis operibus perse-<sup>l</sup>vantibus ad perpetuum mereamur praemium pervenire. Quod ipse <sup>l</sup>praestare dignetur, qui cum Patre et Spiritu sancto vivit et regnat <sup>l</sup>in saecula saeculorum. Amen.

62,8 terram om. L<sup>1a-c-2</sup> || 10 a fit om. L<sup>2b-c</sup> || id est om. L<sup>1-2</sup> || ipse : et ipse L<sup>1a-c-2</sup> || 18 mereamur om. L<sup>3</sup>.

6 <sup>a</sup> Matth. 12, 33 <sup>b</sup> Prov. 26, 11 <sup>c</sup> Sir. 2, 14 <sup>d</sup> Matth. 6, 24.

vos bonnes œuvres vous sera accordé quand, avec l'aide de Dieu, vous commencerez à vous abstenir entièrement des actes mauvais.

Car si vous voulez faire à la fois de bonnes et de mauvaises œuvres, à quoi sert-il de construire d'un côté et de détruire de l'autre, de dépouiller l'un et de vêtir l'autre? A ceux qui agissent ainsi, le Seigneur crie dans l'Évangile : « Ou bien produisez un arbre bon et ses fruits seront bons; ou bien produisez un arbre mauvais et ses fruits seront mauvais<sup>a</sup> »; et Salomon : « Comme le chien est haïssable quand il revient à son vomissement, ainsi le pécheur quand il retourne à son péché<sup>b</sup> »; et le prophète : « Malheur au pécheur qui s'engage sur une terre par deux routes<sup>c</sup>, et ceci : « Personne ne peut servir deux maîtres<sup>d</sup>. »

Donc, comme nous l'avons déjà indiqué plus haut à plusieurs reprises, puisque foi vient de *fit*, c'est-à-dire de ce qu'elle « se fait », il dit en toute confiance qu'il croit, celui qui voudra accomplir en actes ce qu'il dit qu'il croit; et comme je l'ai déjà dit, en cela réside toute la force de la foi : croire en même temps et aux promesses de Dieu et à ses menaces. Et si nous voulons que la foi demeure parfaite en nous, ne commettons pas d'œuvres mauvaises, dans la crainte du supplice, et travaillons de toutes nos forces à faire ce qui est bien, avec le désir de la récompense; ainsi, nous ne serons pas contraints de subir le supplice éternel avec les incrédules et les impies, mais nous mériterons de parvenir à la récompense perpétuelle avec les fidèles et ceux qui persévèrent dans les bonnes œuvres. Que daigne l'accorder celui qui, avec le Père et l'Esprit saint, vit et règne pour les siècles des siècles. Amen.

SERMO XIII

Sermo in parochiis necessarius

1. Rogo vos, fratres carissimi, ut adtentius cogitemus quare christiani sumus, et crucem Christi in fronte portamus. Scire enim (63) debemus quia non nobis sufficit quod nomen christianum accepimus, si opera christiana non fecerimus, sicut ipse Dominus in evangelio dixit : « Quid prode est quod dicitis mihi Domine Domine, et non facitis quae dico? » Si te milies christianum dicas, et iugiter cruce Christi te signes, et elemosynam secundum vires tuas non feceris, caritatem et iustitiam vel castitatem habere nolueris, nihil tibi prodesse poterit christianum nomen.

Magna res est signum Christi et crux Christi : et ideo de isto tam pretioso signaculo res magna et pretiosa signari debet. Quid enim prode est, si de aureo anulo sigillum facias, et putridas paleas intus recondas? Quid prode est, si signum Christi in fronte et in ore ponimus, et intus in

Sermo XIII :	H <sup>2</sup> <i>Londinensis B. M. Addit.</i> 30853	s. XI/XII
	H <sup>5</sup> <i>Pierpont-Morgan Library M.</i> 17	s. VII/VIII
	H <sup>14</sup> <i>Parisinus lat.</i> 2628	s. XI
	H <sup>19</sup> <i>Parisinus Sanctae Genovefae</i>	
	D.1.8 <sup>o</sup> .22	s. XI
	H <sup>20</sup> <i>Parisinus lat.</i> 10612	s. VIII (?)
	H <sup>71</sup> <i>Augiensis CCLIV</i> , 3	s. VIII/IX

62,21 Sermo — necessarius : dicta s. Hieronymi *praem.* H<sup>5</sup> s. Augustini *praem. al. codd.*

SERMON XIII

Sermon indispensable dans les paroisses

1. Je vous en prie, frères très chers, réfléchissons avec beaucoup d'attention à cela : pourquoi sommes-nous chrétiens et portons-nous au front la croix du Christ? Nous devons savoir en effet qu'il ne nous suffit pas d'avoir reçu le nom de chrétiens, si nous n'agissons pas en chrétiens, comme le Seigneur l'a dit lui-même dans l'Évangile : « A quoi sert-il de me dire Seigneur, Seigneur, si vous ne faites pas ce que je dis? » Tu auras beau te dire mille fois chrétien et te signer sans cesse de la croix du Christ, si tu ne fais pas l'aumône selon tes moyens, si tu ne veux avoir ni charité, ni justice, ni chasteté, le nom de chrétien ne pourra te servir à rien.

Ce sont de grandes choses que le **Le sceau précieux de la Croix** signe du Christ et la croix du Christ ; et c'est pourquoi, de ce sceau si précieux c'est un objet grand et précieux qui doit être scellé. A quoi sert-il, en effet, que tu fasses un cachet d'un anneau d'or, si tu accumules à l'intérieur des pailles pourries? A quoi sert que nous posions le signe du Christ sur notre front et notre bouche si, à l'intérieur de notre

63,4 milies : militem H<sup>71</sup> || 7-8 et crux Christi om. H<sup>5</sup> || 11 ponimus : portamus H<sup>5</sup> || in<sup>3</sup> om. H<sup>71</sup>

1<sup>a</sup> Lc 6, 46

anima crimina et peccata <sup>re</sup>condimus? Qui enim male cogitat, male loquitur, male operatur, <sup>si</sup> se emendare noluerit, quando se signat, peccatum illius non minuitur, <sup>sed</sup> augetur. Multi enim, dum ad furtum aut ad adulterium vadunt, <sup>si</sup> pedem inpegerint, signant se, et tamen de malo opere non revocant <sup>se</sup>; et nesciunt miseri, quia includunt in se magis daemones quam <sup>ex</sup>cludant.

Qui autem a se cum Dei adiutorio vitia et peccata repellere, <sup>et</sup> quod bonum est cogitare simul et implere contenderit, iuste signum <sup>crucis</sup> labiis suis adponit : quia talia opera conatur agere, quae signum <sup>Christi</sup> mereantur accipere. Et quia scriptum est : « Regnum Dei non <sup>est</sup> in sermone, sed in virtute<sup>b</sup> », et iterum : « Fides sine operibus mortua <sup>est</sup> », ut nomen christianum non ad iudicium sed ad remedium habeamus, convertamus nos ad opera bona, dum in nostra sunt potestate <sup>remedia</sup>.

<sup>2</sup>. Et ut haec Deo auxiliante possitis implere, pacem et ipsi habete, <sup>et</sup> eos qui discordes sunt ad concordiam revocate. Mendacium fugite, <sup>periurium</sup> velut mortem perpetuam expavescite, nolite falsum testi<sup>monium</sup> dicere, furtum nolite facere. Ante omnia, sicut iam supra <sup>dictum</sup> est, secundum vires vestras elemosinam pauperibus exhibete. <sup>Oblationes</sup> quae in altario consecrantur offerte : erubescere debet <sup>homo</sup> idoneus, si de aliena oblatione communicaverit. Qui possunt, <sup>aut</sup> cereolos aut oleum, quod in cicindilibus mittatur, exhibeant. <sup>Symbolum</sup> vel orationem dominicam et ipsi tenete, et filiis vestris (64) ostendite : nam nescio qua fronte se christianum dicat,

15 inpingent : inpingent H<sup>71</sup> inpingent H<sup>20</sup> || 16 quia : per signum crucis add. H<sup>671</sup> || 17 a se : de se H<sup>71</sup>.

<sup>b</sup> I Cor. 4, 20 • Jac. 2, 26.

âme, nous accumulons des péchés et des fautes? Car celui qui pèche en pensée, en parole, en action, sans vouloir s'amender, chaque fois qu'il se signe, loin de diminuer sa faute, il l'augmente. Beaucoup de gens, en effet, en route vers un vol ou un adultère, s'ils trébuchent, se signent sans se détourner pour autant de leur mauvaise action ; et les malheureux ne savent pas qu'ils enferment en eux les démons au lieu de les chasser.

Au contraire, celui qui avec l'aide de Dieu se sera efforcé de combattre ses vices et ses fautes, d'avoir de bonnes pensées et de les traduire en actes, celui-là pose à juste titre sur ses lèvres le signe de la croix, car il s'efforce d'avoir une conduite digne de recevoir le signe du Christ. Et parce qu'il est écrit : « Le royaume de Dieu n'est pas dans les paroles, mais dans la puissance<sup>b</sup> », et : « La foi sans les œuvres est morte<sup>c</sup> », tournons-nous vers les bonnes œuvres, tant que les remèdes sont en notre pouvoir, afin que notre nom de chrétien ne nous condamne pas mais nous soit un remède.

**Devoirs du chrétien** <sup>2</sup>. Et pour pouvoir, avec l'aide de Dieu, accomplir ces devoirs, ayez vous-mêmes la paix et ramenez à la concorde ceux qui sont en désaccord. Fuyez le mensonge, redoutez le parjure comme une mort perpétuelle, ne faites pas de faux témoignage, ne commettez pas de vol. Avant tout, comme nous l'avons déjà dit plus haut, faites l'aumône aux pauvres selon vos moyens. Apportez des offrandes susceptibles d'être consacrées à l'autel. Celui qui est à l'aise doit rougir d'avoir communiqué grâce à l'offrande d'un autre. Que ceux qui le peuvent, donnent de petits cierges ou de l'huile destinée aux lampes. Sachez par cœur le Symbole et l'Oraison dominicale et apprenez-les à vos enfants ; car je ne sais de quel front peut se dire chrétien, celui qui

qui paucos <sup>l</sup>versiculos in symbolum vel in orationem dominicam parare dissi<sup>m</sup>ulat.

Filios, quos in baptismo excepistis, scitote vos fideiussores <sup>l</sup>pro ipsis apud Deum extitisse : et ideo tam illos qui de vobis nati sunt, <sup>q</sup>quam illos quos de fonte excepistis, semper castigate atque corripite, <sup>l</sup>ut caste et iuste et sobrie vivant ; et vos ipsi ita agite, ut, si vos filii <sup>l</sup>vestri imitari voluerint, non vobiscum in igne ardeant, sed simul <sup>l</sup>apud vos ad praemia aeterna perveniant.

Qui causas audiunt, iuste <sup>l</sup>iudicent, nec munera super innocentes accipiant, « quia munera <sup>1</sup>excaecant corda sapientium, et immutant verba iustorum<sup>a</sup> » ; ne <sup>l</sup>forte dum adquirunt pecuniam, perdant animam suam. Nemo enim <sup>l</sup>habet iniustum lucrum sine iusto damno : ubi lucrum, ibi et damnum : <sup>l</sup>lucrum in arca, damnum in conscientia. Nullus se inebriet ; nemo <sup>l</sup>in convivio suo cogat alium amplius bibere quam oportet, ne per <sup>1</sup>ebrietatem et suam et illius animam perdat.

3. Omni die dominico ad ecclesiam convenite : si enim infelices <sup>l</sup>Iudaei tanta devotione celebrant sabbatum, ut in eo nulla opera <sup>l</sup>terrena exerceant, quanto magis christiani in die dominico soli <sup>l</sup>Deo vacare, et pro animae suae salute debent ad ecclesiam convenire? <sup>1</sup>Quando ad ecclesiam convenitis, pro peccatis vestris orate : nolite <sup>l</sup>rixas committere, nolite lites et scandala concitare ; qui ad ecclesiam <sup>l</sup>veniens haec fecerit, ibi se litigando vulnerat, ubi se orando sanare <sup>l</sup>potuerat. In ecclesia stantes nolite verbosare, sed lectiones divinas <sup>l</sup>patienter audite : qui enim in

64,2 versiculos : versus H<sup>71</sup> || 3 excepistis : excipitis H<sup>71</sup> exceptites H<sup>6</sup> suscepistis H<sup>2</sup> || 8 apud vos : vobiscum H<sup>2</sup> || 9-10 quia munera — iustorum *edd.* : *om. codd.* || 12 ibi et : et ibi H<sup>2-30</sup> et ubi H<sup>14-72</sup> || 14 alium : alterum H<sup>2</sup> alius H<sup>71</sup>

2 <sup>a</sup> Deut. 16, 19.

néglige d'apprendre par cœur les quelques lignes du Symbole et de l'Oraison dominicale.

Les enfants que vous avez reçus au baptême, sachez que vous en avez été institués les garants devant Dieu ; et c'est pourquoi, tant ceux qui sont nés de vous que ceux que vous avez reçus sur les fonts, reprenez-les et corrigez-les sans cesse afin qu'ils vivent dans la chasteté, la justice et la sobriété ; et vous aussi, agissez de telle sorte que si vos enfants veulent vous imiter, ils n'aient pas à brûler avec vous dans le feu, mais parviennent en même temps que vous aux récompenses éternelles.

Que ceux qui entendent les causes, jugent selon la justice et ne reçoivent pas de présents au détriment des innocents, « car les présents aveuglent le cœur des sages et modifient les paroles des justes<sup>a</sup> » ; qu'ils craignent en gagnant de l'argent d'en venir à perdre leur âme. En effet, pas de profit injuste sans une juste perte. Là où il y a profit, il y a perte : profit dans le coffre, perte dans la conscience. Que nul ne s'enivre, que personne, au cours d'un repas chez lui, n'en force un autre à boire plus qu'il ne faut, de peur de perdre par l'ivresse leur âme à tous deux.

#### A l'église

3. Réunissez-vous à l'église tous les dimanches. En effet, si les malheureux Juifs célèbrent le sabbat avec une si grande dévotion que, ce jour-là, ils ne s'adonnent à aucun travail matériel, combien les chrétiens doivent-ils, le jour du Seigneur, se consacrer davantage à Dieu seul et se réunir à l'église pour le salut de leur âme ! Quand vous vous réunissez à l'église, priez pour vos péchés, ne vous battez pas ; ne suscitez ni querelles ni scandales ; celui qui agit ainsi en venant à l'église, blesse son âme en se querellant, là où il aurait pu la guérir en priant. Dans l'église, restez debout sans bavarder, mais écoutez avec patience la lecture des textes sacrés ; celui qui veut bavarder à l'église

ecclesia verbosare voluerit, et pro se <sup>et</sup> pro aliis malam redditurus est rationem, dum verbum Dei nec ipse audit, nec alios audire permittit. Decimas de fructiculis vestris <sup>ad</sup> ecclesiam reddite.

Qui fuit superbus, sit humilis ; qui erat adulter, sit castus ; qui solebat furtum facere vel res alienas invadere, etiam de propria substantia incipiat pauperibus erogare. Qui fuit invidus, <sup>sit</sup> benignus ; sit patiens, qui fuerat iracundus ; qui fecit iniuriam, (65) cito veniam petat ; cui iniuria facta est, cito dimittat.

Quotiens aliqua infirmitas supervenerit, corpus et sanguinem Christi ille qui aegrotat accipiat ; oleum benedictum a presbyteris humiliter ac fideliter petat, et inde corpusculum suum ungueat, ut illud quod scriptum est impleatur in eo : « Infirmatur aliquis ? Inducat presbyteros, et orent super eum unguentes eum oleo ; et oratio fidei salvabit infirmum, et adlevabit eum Dominus ; et si in peccatis sit, dimittuntur ei<sup>a</sup>. » Videte, fratres, quia qui in infirmitate ad ecclesiam currit, et corporis sanitatem recipere, et peccatorum indulgentiam merebitur <sup>obtinere</sup>. Cum ergo duplicia bona possimus in ecclesia invenire, quare per praecantatores, per fontes et arbores et diabolica fylacteria, per caraios aut aruspices et divinos vel sortilogos multiplicia sibi mala miseri homines conantur inferre ?

4. Sicut iam supra diximus, filios et omnes familias vestras admone<sup>te</sup> semper, ut caste et iuste ac sobrie vivant ; nec solum eos verbis, sed etiam exemplis ad bona

26 fructiculis H<sup>71</sup> : fructibus *al.* || 27 erat : fuit H<sup>2-71</sup> || 30 iracundus : sit pacificus *add.* H<sup>3</sup> sit modestus *add.* H<sup>71</sup>.

65,5 aliquis : inter vos *add.* H<sup>19</sup> || 6 oleo : sancto *add.* H<sup>19</sup> in nomine Domini *add.* H<sup>2</sup> || 9 recipere : recipiat H<sup>19-71</sup> recipiet H<sup>2</sup> || 12 caraios *om.* H<sup>2-14-30</sup> || 13 inferre : infligere H<sup>14</sup> adfigere H<sup>71</sup> || 15 et iuste *om.* H<sup>2-20-71</sup>

3 <sup>a</sup> Jac. 5, 14-15.

aura à rendre compte de ce péché pour lui et pour les autres, car lui-même n'écoute pas la parole de Dieu et il ne permet pas aux autres de l'écouter. Acquitez-vous envers l'église de la dîme de vos fruits.

Que celui qui fut orgueilleux soit humble ; celui qui était adultère, chaste ; que celui qui avait l'habitude de commettre des vols ou de s'appropriier les biens d'autrui commence à distribuer aux pauvres de sa propre fortune. Que celui qui fut envieux soit bienveillant ; que celui qui était coléreux soit patient ; que celui qui a porté tort demande aussitôt pardon ; que celui envers qui le tort a été commis pardonne aussitôt.

**Onction des malades** Chaque fois que quelque maladie survient, que le malade reçoive le corps et le sang du Christ ; qu'il demande humblement et avec foi aux prêtres de l'huile bénite et qu'il en fasse une onction sur son pauvre corps, afin que la parole de l'Écriture s'accomplisse en lui : « Quelqu'un est-il malade ? Qu'il fasse venir les prêtres, et qu'ils prient sur lui en faisant une onction d'huile ; et la prière de la foi sauvera le malade et le Seigneur le soulagera ; et s'il a péché, ses péchés lui sont remis<sup>a</sup>. » Voyez, frères : celui qui court à l'église dans un cas de maladie méritera de recevoir à la fois la santé du corps et le pardon de ses péchés. Lors donc que nous pouvons trouver un double bien dans l'église, pourquoi des malheureux entreprennent-ils de s'attirer une infinité de maux en ayant recours aux enchanteurs, aux sources et aux arbres, aux phylactères diaboliques, aux magiciens ou aux haruspices, et aux devins ou encore aux jeteurs de sorts ?

4. Comme nous l'avons déjà dit plus haut, ne cessez d'exhorter vos enfants et tous les membres de votre maison à vivre dans la chasteté, la justice et la sobriété ; et incitez-les aux bonnes œuvres par des paroles et surtout

opera provocate. Ante omnia, ubicumque fueritis, sive in domo, sive in itinere, sive in convivio, sive in concessu, verba turpia et luxuriosa nolite ex ore proferre : sed magis vicinos et proximos vestros iugiter admonete, ut semper quod bonum est et honestum loqui studeant ; ne forte detrahendo, male loquendo, et in sanctis festivitatibus choros ducendo, cantica luxuriosa et turpia proferendo, de lingua sua, unde deberent Deum laudare, inde sibi vulnera videantur infligere.

Isti enim infelices et miseri, qui ballationes et saltationes ante ipsas basilicas sanctorum exercere nec metuunt nec erubescunt, et si christiani ad ecclesiam veniunt, pagani de ecclesia revertuntur ; quia ista consuetudo ballandi de paganorum observatione remansit. Et iam videte qualis est ille christianus, qui ad ecclesiam venerat orare, et neglecta oratione sacrilegia paganorum non erubescit ex ore proferre. Considerate tamen, fratres, si iustum (66) est ut ex ore christiano, ubi corpus Christi ingreditur, luxuriosum canticum quasi venenum diaboli proferatur. Ante omnia, quicquid vultis vobis ab aliis fieri, hoc aliis facite ; quod vobis non vultis fieri, nulli alii feceritis. Quam rem si volueritis implere, ab omni peccato potestis vestras animas liberare : quia et qui litteras non novit, istas duas sententias memoriter tenere, et cum Dei adiutorio operibus et potest et debet implere.

18 ore : vestro *add.* H<sup>71</sup> || 21 et in — ducendo *om.* H<sup>6</sup> || 23 infligere : infligere H<sup>9</sup> adfligere H<sup>71</sup> || 25 veniunt : venerunt H<sup>19</sup> || 28 venerat : venerit H<sup>71</sup> || 29 Considerate : videte H<sup>71</sup> || tamen : iam H<sup>2</sup>.

66,7 et potest et *om.* H<sup>2-14-20-71</sup>

1. Probablement allusion à *Math.* 7, 12 : « Ainsi tout ce que vous désirez que les hommes fassent pour vous, faites-le de même pour eux : voilà la Loi et les Prophètes », ou à *Lc* 6, 31 : « Ce que vous

par des exemples. Avant tout, où que vous soyez : à la maison, en voyage, dans un festin ou une réunion, ne laissez sortir de votre bouche ni paroles scandaleuses ni mots déshonnêtes ; mais exhortez plutôt sans cesse vos voisins et vos proches à s'appliquer toujours à tenir de bons et honnêtes propos, de peur qu'à médire, à parler mal, à conduire des chœurs le jour des fêtes sacrées, à chanter en public des chansons impudiques et grossières, ils aient l'air de s'infliger à eux-mêmes des blessures avec cette langue dont ils auraient dû se servir pour louer Dieu.

En effet, ces pauvres malheureux qui ne craignent ni ne rougissent de se livrer à des danses et à des pantomimes, juste devant les basiliques des saints, même s'ils arrivent chrétiens à l'église, en repartent païens ; car cette habitude de danser est un reste des pratiques païennes. Et voyez maintenant la qualité de ce chrétien qui, venu à l'église pour prier, sans se soucier de sa prière, ne rougit pas de proférer de sa bouche les paroles sacrilèges des païens. Réfléchissez donc, frères : est-il juste qu'une bouche chrétienne, où entre le corps du Christ, profère un chant impudique, une sorte de poison du diable ? Avant tout, faites aux autres ce que vous voulez que les autres vous fassent ; ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse, ne le faites à personne<sup>1</sup>. Si vous voulez accomplir cela, vous pouvez libérer vos âmes de tout péché ; car même celui qui ne sait pas lire peut retenir de mémoire ces deux phrases et peut et doit avec l'aide de Dieu y conformer sa conduite.

voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le semblablement pour eux. » Présentée tantôt sous forme affirmative, tantôt sous forme négative, cette « règle d'or » revient souvent dans les sermons. Cf. *Serm.* 14, 2 ; 23, 2, etc.

5. Et licet credam quod illa infelix consuetudo, quae de paga<sup>1</sup> norum profana observatione remansit, iam vobis castigantibus de <sup>10</sup>locis istis fuerit Deo inspirante sublata, tamen si adhuc agnoscitis <sup>1</sup>aliquos illam sordidissimam turpitudinem de annicula vel cervulo exercere, ita durissime castigate, ut eos paeniteat rem sacrilegam commisisse. Et si, quando luna obscuratur, adhuc aliquos <sup>1</sup>clamare cognoscitis, et ipsos admonete, denuntiantes eis quod grave <sup>15</sup>sibi peccatum faciunt, quando lunam, quae Deo iubente certis tempo<sup>1</sup>ribus obscuratur, clamoribus suis ac maleficiis sacrilego ausu se defen<sup>1</sup>sare posse confidunt. Et si adhuc videtis aliquos aut ad fontes aut ad <sup>1</sup>arbores vota reddere, et, sicut iam dictum est, caraios etiam et divinos <sup>1</sup>vel praecantatores inquirere, fylacteria etiam diabolica, characteres <sup>20</sup>aut herbas vel sucinos sibi aut

18 caraios om. H<sup>2</sup>

1. Le mot *annicula* a embarrassé copistes et commentateurs. Si deux manuscrits du *Sermon* 13 offrent la forme retenue par dom Morin, on trouve aussi *agniculis* et *anicula*. Il en est de même dans le *Sermon* 193, 2. Les copistes ont donc écrit, soit *annicula* — compris, non au sens classique de « (bête) âgée d'un an », mais plutôt, par suite d'une assimilation abusive, au sens de *agnicula*, « agnelle » (c'est ce que suppose Blaise dans son *Dict.*) —, soit *agnicula*, soit enfin *anicula*, qui a en latin classique le sens de « petite vieille ». Le contexte immédiat (*cervulus*, « faon » ou, étant donné le développement des diminutifs, « cerf ») est en faveur du second sens (« agnelle »). Comme dans le *Sermon* 193, 2, où l'on trouve le même groupement, *cervulum sive anniculam*, Césaire s'en prend à ceux qui se déguisent à l'occasion du nouvel an. Dans le *Sermon* 192, 2, il précise d'abord que l'on se déguise en animal : « cervulum facientes in ferarum se velint habitus commutare ; alii vestiuntur pelibus pecudum ; alii adsumunt capita bestiarum. » Or, une *Epistola canonica* anonyme, que l'on date du début du vi<sup>e</sup> siècle, nous a conservé un canon très proche où l'orthographe *agniculas* et le contexte imposent le sens de « agnelle » : « De his presbyteris qui... recipiunt... insipientes homines qui... vel cervolum aut agniculas faciunt... (éd. Ballerini, *PL* 56, col. 891 B). Mais un

5. Et, bien que je croie désormais **Mauvaises coutumes païennes** disparue de ces lieux, sous l'inspiration de Dieu et grâce à vos remontrances, cette malheureuse coutume, vestige des pratiques profanes des païens, cependant, si vous connaissez des gens qui se livrent encore à cette inconduite particulièrement scandaleuse de se déguiser en agnelle<sup>1</sup> ou en faon, reprenez-les très durement pour qu'ils se repentent d'avoir commis ce sacrilège. Et si, lors d'une éclipse de lune, vous constatez que certains, encore maintenant, se mettent à pousser des cris, sermonnez-les vous-mêmes, montrez-leur de quel grave péché ils se rendent coupables quand ils se figurent avec une audace sacrilège pouvoir par leurs clameurs et leurs maléfices défendre la lune qui s'obscurcit en fait par la volonté de Dieu à des époques déterminées. Et si vous voyez encore des gens rendre un culte à des sources ou à des arbres et, comme je l'ai déjà dit, consulter aussi magiciens, devins ou enchanteurs, suspendre même sur eux ou sur les leurs des phylactères diaboliques, des grimoires magiques, des herbes ou de l'ambre, faites-leur

peu plus loin, dans le même *Sermon* 192, 2, Césaire évoque également ceux qui se déguisent en femme : « tunicis muliebribus... puellaribus figuris... » Et là aussi nous avons peut-être l'appui d'un texte canonique : d'après un concile d'Auxerre (entre 573 et 603), c. 1, éd. de Clercq, p. 265, « non licet kalendis Ianuarii vetolo aut cervolo facere ». Il faudrait comprendre ici, non *vitulus*, « jeune taureau », mais *vetulus*, « vieillard ». G. ROHLFS, « Die *anniculae* bei Caesarius von Arles », dans *Studia neophilologica*, XXI (1949), p. 42-46, défend cette dernière interprétation : il signale que la *Vie de saint Eloi* reprend la même défense que le concile d'Auxerre sous la forme *vetulas* aut *cervulos*, puis il conclut que la forme primitive était *anicula*, « petite vieille », diminutif de *anus*, « vieille femme », avec la nuance de « vieille sorcière », et que le mot, mal compris ensuite, a été, soit remplacé par le synonyme *vetula*, soit identifié à *agnicula*. Les Mauristes ont, de manière analogue, introduit dans le texte du sermon *hinnicula*, « biche ». Il est difficile de se prononcer définitivement. Nous nous en tenons donc au texte établi par dom Morin et à l'interprétation la plus simple.

suis adpendere, durissime increpantes <sup>1</sup>dicite, quia quicumque fecerit hoc malum, perdit baptismi sacramentum.

Et quia audivimus quod aliquos viros vel mulieres ita <sup>1</sup>diabolus circumveniat, ut quinta feria nec viri opera faciant, nec <sup>1</sup>mulieres laneficium, coram Deo et angelis eius contestamur, quia <sup>22</sup>quicumque hoc observare voluerint, nisi per prolixam et duram <sup>1</sup>paenitentiam tam grave sacrilegium emendaverint, ubi arsurus est <sup>1</sup>diabolus, ibi et ipsi damnandi sunt. Isti enim infelices et miseri, <sup>1</sup>qui in honore Iovis quinta feria opera non faciunt, non dubito quod ipsa opera die dominico facere nec erubescant nec metuant. Et ideo <sup>22</sup>quoscumque tales esse cognoveritis, durissime castigate; et si se <sup>1</sup>emendare noluerint, nec ad conloquium nec ad convivium vestrum <sup>1</sup>eos venire permitte: si vero ad vos pertinent, etiam flagellis caedite, (67) ut vel plagam corporis timeant, qui de animae suae salute non cogitant.

Nos enim, fratres carissimi, cogitantes periculum nostrum <sup>1</sup>paterna vos sollicitudine admonemus: si nos libenter auditis, et <sup>1</sup>nobis facitis gaudium, et vos feliciter pervenietis ad regnum. Quod <sup>1</sup>ipse praestare dignetur, qui cum Patre et Spiritu sancto vivit et regnat <sup>1</sup>in saecula saeculorum. Amen.

21 perdit: perdidit H<sup>1</sup> || 25 observare voluerint: observaverit H<sup>2</sup>-14-20-71.

67,4 pervenietis: venietis H<sup>2</sup>-20.

1. Cf. *Serm.* 1, 12; 12, 4; etc.

des reproches très sévères, car quiconque a commis ce péché perd le sacrement du baptême<sup>1</sup>.

#### Le jeudi

Et parce que nous avons entendu dire que le diable séduisait si bien certains hommes et certaines femmes, que le jeudi les hommes ne font pas leur travail ni les femmes ne filent la laine, nous déclarons solennellement devant Dieu et ses anges, que tous ceux qui auront voulu observer cette pratique, s'ils n'expient par une longue et dure pénitence un si grave sacrilège, seront eux aussi condamnés à brûler au même endroit que le diable. Car ces pauvres malheureux qui, en l'honneur de Jupiter ne font pas leur travail du jeudi, ne rougissent ni ne craignent, j'en suis persuadé, de faire ce même travail le jour du Seigneur... Et c'est pourquoi tous ceux que vous reconnaîtrez coupables de cette faute, reprenez-les très sévèrement et, s'ils ne veulent pas s'amender, ne leur permettez ni de vous parler ni de partager votre repas; quant à ceux qui vous appartiennent, donnez-leur même le fouet, pour qu'au moins ils craignent le châtement corporel s'ils ne pensent pas au salut de leur âme.

Pour nous, frères très chers, pensant au danger que nous courons, nous vous exhortons avec une paternelle sollicitude; si vous nous écoutez de bon cœur, vous nous causez de la joie, et vous, vous parviendrez heureusement au royaume. Qu'il daigne vous accorder cette grâce, celui qui vit et règne avec le Père et l'Esprit saint pour les siècles des siècles. Amen.

## SERMO XIV

### Homilia ubi populus admonetur

1. Magnum nobis gaudium fecit, fratres dilectissimi, fides et devotio vestra. Nam quantum vos adtentius ad ecclesiam venire videmus, <sup>10</sup>tanto maiore laetitia exultamus et Deo gratias agimus, quia cor vestrum <sup>11</sup>ita possidere dignatur, ut nobis de vestra conversatione magna laetitia generetur. Sed rogo, ut, quod ostenditis in corpore, in corde servetis. <sup>12</sup>Scitis enim, fratres, omnes homines istam consuetudinem observare, <sup>13</sup>ut, quando in sanctis solemnitatibus ad ecclesiam venturi sunt, <sup>14</sup>vestimenta aut nova, si potest fieri, aut certe vel nitida studeant exhibere. Nam qui veterem tunicam habet, novam sibi praeparat, <sup>15</sup>ut ad ecclesiam ornatus procedat; qui vero sordidam habet, lavare <sup>16</sup>contendit; qui ruptam, sarcire conatur: ut inter homines nihil <sup>17</sup>ruptum, nihil sordidum circa ipsum possit humanis oculis apparere.

<sup>18</sup>Bonum quidem et gratum est, quod facimus in carne nostra; sed <sup>19</sup>scitis, malum est si hoc non agimus et in anima nostra. Quomodo <sup>20</sup>ergo conponis carnem tuam,

Sermo XIV : H<sup>82</sup> Einsidlensis 281

s. VIII/IX

67,12 generetur : generatur H<sup>82</sup>.

1. Ce sermon, découvert par Fessler, fut édité pour la première fois par C. P. CASPARI, dans *Kirchenhist. Anecdota*, Christiana 1883,

## SERMON XIV

### Homélie dans laquelle le peuple est exhorté<sup>1</sup>

1. Votre foi et votre dévotion, frères très chers, nous ont causé une grande joie. En effet, plus nous vous voyons empressés à venir à l'église, plus nous exultons d'une grande allégresse et rendons grâces à Dieu qui daigne posséder votre cœur, au point que votre conduite fait naître en nous une grande allégresse. Mais, je vous en prie, ce que vous manifestez extérieurement, soyez-y fidèles dans votre cœur. Vous savez en effet, frères, que tous les hommes observent cette coutume : quand ils ont à venir à l'église à l'occasion des saintes solennités, ils tiennent à montrer des vêtements neufs, si possible, ou du moins bien propres : celui qui a une vieille tunique s'en procure une neuve pour se présenter élégant à l'église ; et celui qui en a une sale s'empresse de la laver ; celui qui en a une déchirée, entreprend de la raccommoder, pour qu'au milieu des autres rien sur lui de déchiré, rien de sale, ne puisse apparaître aux yeux des hommes.

En vérité, il est bon et agréable d'agir ainsi envers notre corps ; mais vous savez qu'il est mal de ne pas agir de même envers notre âme. Donc, comme tu soignes

**Ayez soin  
de votre âme**

p. 215-224, et reconnu par lui comme l'œuvre de Césaire, bien que le manuscrit du VIII<sup>e</sup> siècle, le *cod. Einsidlensis* 281, ne porte aucun nom d'auteur.

conpone et animam tuam ; ne forte caro tua vestimenta nitida habeat in oculis hominum, et anima tua sordida (68) sit in oculis angelorum. Times maculam in veste tua : quicquid lergo in anima sordidum invenitur, paenitentiae lacrimis lavetur ; lquod nigrum est, elymosinis dealbetur ; quod per luxoriam inquinatur, lcastitate mundetur ; quod in anima ruptum est, bonis operibus sarciatur ; quod perditum, assiduis orationibus reparatur. Nam lnihil prodest ut nos de foris diversis rebus ornemus, si intus animam lnostram multis criminibus sordidamus. Quid prodest ornare ancillam, let dominam deformare, hoc est, carnem componere, et animam bonis loperibus expoliare ?

Certe pascimus carnem : velimus, nolimus, post 10paucos annos vermes illam devoraturi sunt in sepulchro ; anima lvero, quam despiciamus atque contemnimus, Deo et angelis praesenltatur in caelo ; et tunc apparebit vera ignominia, si se per luxuriam laut avaritiam sordidavit. Et ideo rogo vos, fratres, quantum possumus, lpro salute animae nostrae cogitemus. Hoc tantum quod sufficit, 15simplicem victum et honestum vestitum corpori nostro servemus in lundo, et quicquid est melius vel utilius animae profuturum translmittamus in caelum, « ubi nec tinea nec aerugo exterminat, et ubi lfures nec effodiunt nec furantur ». Nam quod carni nostrae ad lluxuriam in hoc mundo servamus, aut viventes perdimus, aut 20morientes cito dimittimus.

2. Quando ad ecclesiam convenitis, unusquisque quod praevallet lpauperibus erogando exhibeat ; peregrinos vero cum grandi in hospitiolis vestris excipite humanitate ; quod potestis impendite, pedes lillorum lavate.

68,9 expoliare : expoliari H<sup>62p</sup> || 17 exterminat Mor. : contaminat H<sup>62</sup> || 21 ad ecclesiam : ab ecclesia H<sup>62</sup>.

1 • Matth. 6, 20.

la tenue de ton corps, soigne aussi celle de ton âme ; ne va pas laisser ton corps avoir des vêtements propres aux yeux des hommes et ton âme être sale aux yeux des anges. Tu crains une tache sur ton habit ; tout ce que tu trouves de sale dans ton âme, lave-le donc avec les larmes de la pénitence ; ce qui est noir, blanchis-le par des aumônes ; ce qui est souillé par la luxure, purifie-le par la chasteté ; ce qui est déchiré dans l'âme, raccommode-le par les bonnes œuvres ; ce qui est gâté, remets-le en état par des prières assidues. Car il ne sert à rien qu'extérieurement nous soyons parés d'élégances diverses si à l'intérieur nous salissons notre âme de multiples péchés. A quoi bon parer la servante et enlaidir la maîtresse, c'est-à-dire, soigner la tenue du corps et dépouiller l'âme des bonnes œuvres ?

Assurément nous nourrissons le corps ; que nous le voulions ou non, dans peu d'années les vers le dévoreront dans le sépulchre ; mais l'âme, que nous regardons de haut et que nous méprisons, est présentée au ciel à Dieu et aux anges ; alors apparaîtra sa véritable ignominie, si elle s'est salie par la débauche et l'avarice. Et c'est pourquoi, je vous en prie, frères, pensons autant que nous le pouvons au salut de notre âme. Dans le monde, contentons-nous pour notre corps du strict nécessaire : une nourriture simple et un vêtement décent ; et tout ce qu'il y a de meilleur et de plus précieux, transportons-le dans le ciel pour le profit de notre âme, « là où ni mite ni rouille ne détruit et où les voleurs ne saccagent ni ne dérobent ». En effet, ce que nous gardons dans ce monde pour la débauche de notre corps, ou bien nous le perdons durant la vie, ou bien nous l'abandonnons dès notre mort.

2. Quand vous vous réunissez à l'église, que chacun présente ce qu'il peut pour le distribuer aux pauvres ; accueillez les voyageurs dans vos maisons avec une grande bonté ; dépensez pour eux ce que vous pouvez, lavez-leur

Infirmos ante omnia visitate ; qui discordes sunt, <sup>2</sup>totis viribus ad concordiam revocate ; ut ad vos in die iudicii vox illa desiderabilis dirigatur : « Esurivi, et dedistis mihi manducare<sup>a</sup> », et reliqua. Nullus contra proximum suum odium reservet in corde, <sup>1</sup>sed amorem : nam qui vel unum hominem odio habuerit, securus <sup>1</sup>apud Deum esse non poterit. Tamdiu non exauditur a Deo oratio <sup>3</sup>eius, quamdiu iracundia reservatur in anima sua.

Sufficiat vobis, quod <sup>1</sup>de iustis laboribus dederit Deus. Nullus furtum faciat. Nullus falsum <sup>1</sup>testimonium dicat, quia scriptum est : « Falsus testis non erit inpu<sup>1</sup>nitus<sup>b</sup>. » Nullus adulterium committat, quia clamat Apostolus : « Neque <sup>1</sup>adulteri regnum Dei possidebunt<sup>c</sup> » ; et iterum : « Omne peccatum, (69) quodcumque fecerit homo, extra corpus est ; fornicarii autem <sup>1</sup>in corpus suum peccant<sup>d</sup>. » Unusquisque quod sibi fieri non optat, <sup>1</sup>alteri non faciat ; et quod sibi praestari desiderat, et ipse aliis praestare <sup>1</sup>contendat.

Qui voverit Deo virginitatem, ipso adiuvente custodiat <sup>1</sup>quod promittit, et caute et diligenter agat, ne per aliquam indignam <sup>1</sup>familiaritatem aut ipse pereat, aut alios perdat : virginitas enim <sup>1</sup>unius horae momento corrumpitur, sed postea nec per centum annos <sup>1</sup>reparatur. Qui vero uxorem optat accipere, aut puella, quae marito <sup>1</sup>desiderat sociari, custodiant virginitatem, quousque in coniugio <sup>1</sup>sociantur : nam si prius corrupti fuerint, mortui ad nuptias veniunt ; <sup>1</sup>quia statim, quando adulterium committitur, anima iugulatur et <sup>1</sup>moritur. Nam quoscumque diabolus sollicitaverit, ut, antequam <sup>1</sup>uxores accipiant, vel puellae maritos,

69,11 committitur : committuntur H<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> a Matth. 25, 35    <sup>b</sup> Prov. 19, 5    <sup>c</sup> I Cor. 6, 9-10    <sup>d</sup> I Cor. 6, 18.

les pieds. Avant tout, visitez les malades ; ceux qui sont en désaccord, essayez de toutes vos forces de les ramener à la concorde, afin qu'au jour du Jugement cette parole désirable vous soit adressée : « J'ai eu faim et vous m'avez donné à manger<sup>a</sup> », etc. Que personne ne conserve dans son cœur de la haine contre son prochain, mais de l'amour ; car celui qui a de la haine, même contre un seul homme, ne pourra être sans inquiétude devant Dieu. Dieu n'entend pas sa prière, aussi longtemps qu'il conserve de la colère dans son cœur.

Contentez-vous de ce que Dieu vous aura donné en récompense de vos justes travaux. Que nul ne commette de vol. Que nul ne porte de faux témoignage, car il est écrit : « Le faux témoin ne restera pas impuni<sup>b</sup>. » Que nul ne commette d'adultère, parce que l'Apôtre s'écrie : « Les adultères non plus ne posséderont pas le royaume de Dieu<sup>c</sup> » ; et aussi : « Tout autre péché, quel qu'il soit, qu'un homme a commis, il l'a commis hors de son corps ; mais les fornicateurs pêchent contre leur propre corps<sup>d</sup>. » Ce que chacun n'a pas envie qu'on lui fasse, qu'il ne le fasse pas à son prochain ; et ce qu'il voudrait qu'on lui procure, qu'il cherche à le procurer aux autres.

**Virginité et mariage** Que celui qui a fait à Dieu vœu de virginité, garde, avec l'aide de Dieu, ce qu'il promet et qu'il se conduise avec prudence et attention, de peur de se perdre lui-même ou d'en perdre d'autres par quelque familiarité indigne ; car la virginité se perd en l'espace d'un moment, mais ensuite cent ans ne permettent pas de la recouvrer. Mais que celui qui choisit de prendre femme, ou la jeune fille qui désire s'unir à un mari, garde la virginité jusqu'à ce qu'ils soient unis en mariage, car s'ils se sont souillés auparavant, c'est morts qu'ils viennent à leurs noces ; en effet, dès qu'un adultère est commis, l'âme, étranglée, meurt. Tous ceux que le diable a séduits au point qu'avant d'avoir pris femme ou

per adulterium se corrumpant, <sup>l</sup>ita postea ab ipso diabolo infrenantur, ut aut difficile aut certe num<sup>1</sup>quam possint castitatem integram custodire.

3. Decimas vestras ante omnia ex omnibus fructibus vestris ad ecclesiam clericis et pauperibus exhibete ; et de novem partibus, <sup>l</sup>quae vobis remanserint, elemosinas facite. Ex ipsis peccata vestra <sup>l</sup>redimite, et aeterna vobis praemia comparate. Non solum periurare, <sup>o</sup>sed nec iurare consuescite, quia scriptura dicit : « Vir multum iurans <sup>l</sup>implebitur iniquitate, et non discedit de domo illius plaga<sup>a</sup>. » <sup>l</sup>Et Dominus : « Nolite, inquit, iurare omnino<sup>b</sup> ; sit autem sermo vester : <sup>l</sup>est est, non non<sup>c</sup>. » Nolite maledicere, quia Apostolus dicit : « Neque <sup>l</sup>maledici regnum Dei possidebunt<sup>d</sup>. » Nolite detrahere, quia scriptum <sup>o</sup>est : « Qui detrahit fratri, eradicabitur<sup>e</sup>. » Nolite mentiri invicem, <sup>l</sup>quia scriptum est : « Os quod mentitur, occidit animam<sup>f</sup>. » Nolite <sup>l</sup>superbi esse parentibus aut vicinis vestris, quia « Deus superbis resistit, <sup>l</sup>humilibus dat gratiam<sup>g</sup> ».

Venientes ad ecclesiam, oblationem quae <sup>l</sup>in altario consecratur offerte. Sunt enim multi pauperes et fideles <sup>o</sup>qui frequenter oblationes ad ecclesiam offerunt ; et cum vix habeant <sup>l</sup>unde vivant, tamen sine fructu non veniunt. Et contra sunt divites (70) qui nec pauperibus aliquid tribuunt, nec oblationem ecclesiis offerunt, <sup>l</sup>et non erubescunt communicare de oblatione quam pauper obtulerit ; <sup>l</sup>unde magis iudicium quam remedium sumunt. Et ideo, dum tempus <sup>l</sup>est, qui tales sunt corrigant se et emendent.

3 <sup>a</sup> Sir. 23, 12 <sup>b</sup> Matth. 5, 34 <sup>c</sup> Matth. 5, 37 <sup>d</sup> I Cor. 6, 10  
<sup>e</sup> Prov. 20, 13 <sup>f</sup> Sag. 1, 11 <sup>g</sup> Jac. 4, 6.

1. La traduction normale du texte de la Septante : μή ἀγάπα καταλαλεῖν, ἵνα μή ἐξαρθῆς est *noli diligere detrahere, ne eradiceris*,

mari ils se souillent par l'adultère, lui sont si bien assujettis qu'ils ne peuvent par la suite garder une parfaite chasteté que difficilement ou même jamais.

3. Avant tout, donnez la dîme de tous vos revenus à l'église pour les clercs et les pauvres, et faites des aumônes avec les neuf autres dixièmes. Rachetez ainsi vos péchés et ménagez-vous des récompenses éternelles. Prenez l'habitude non seulement de ne pas vous parjurer, mais même de ne pas jurer, car l'Écriture dit : « L'homme qui jure beaucoup sera rempli d'iniquité, et le châtement ne s'éloigne pas de sa maison<sup>a</sup>. » Et le Seigneur : « Ne jurez pas du tout<sup>b</sup>, dit-il, mais que votre parole soit : oui oui, non non<sup>c</sup>. » Ne tenez pas de propos médisants, car l'Apôtre dit : « Les médisants non plus ne posséderont pas le royaume de Dieu<sup>d</sup>. » Ne dénigrez pas, car il est écrit : « Celui qui dénigre son frère sera déraciné<sup>e</sup>. » Ne vous mentez pas les uns les autres, car il est écrit : « La bouche qui ment, tue l'âme<sup>f</sup>. » Ne soyez pas orgueilleux envers vos parents ou vos voisins, car « Dieu résiste aux superbes, il donne sa grâce aux humbles<sup>g</sup> ».

Quand vous venez à l'église, présentez une offrande qui puisse être consacrée sur l'autel. Il y a en effet beaucoup de fidèles pauvres qui présentent fréquemment des offrandes à l'église ; et, bien qu'ils aient à peine de quoi vivre, ils ne viennent cependant pas sans un don en nature. Au contraire, il y a des riches qui ne distribuent rien aux pauvres ni ne présentent d'offrandes aux églises et qui ne rougissent pas de communier à l'offrande qu'un pauvre a offerte ; d'où ils retirent une condamnation plutôt qu'un remède. C'est pourquoi, pendant qu'il en est temps, que ceux qui sont ainsi se corrigent et s'amendent.

que l'on trouve chez Jérôme, Hilaire, Cassien, etc. La forme *eradicabitur* se trouve surtout chez des auteurs tardifs comme SALVIEN, *De gubern.*, 3, 34 ; ENNODE, *Opuscula*, 7 ; EUSÈBE LE GAULOIS, etc.

4. Iterum admoneo vos omnia fana destruere, ubicumque invelneritis. Nolite ad arbores vota reddere; nolite ad fontes orare. Praecantatores quasi venenum diaboli fugite. Phylacteria diabolica, caracteres, sucinos et herbas nolite vobis et vestris adpendere: quia qui hoc malum fecerit, sacrilegium se non dubitet admisisse. Quicumque iuxta domum suam aras aut fanum aut arbores profanas, ubi vota reddantur, esse cognoverit, studeat confringere, dissipare atque succidere; quia, si hoc facere dissimulaverit, quancumque ibi venerint, et sacrilegia nefanda commiserint, totum hoc de illius anima exacturus est \*\*\* in die iudicii.

Videte, fratres, quia clamamus; ecce audit Deus et angeli sui: nolite contemnere praeconem, si vultis evadere iudicem. Quod nostrum est, ammonemus; potens est Dominus qui hoc cordi vestro inspirare dignetur: qui cum Patre et Spiritu sancto vivit et regnat in saecula saeculorum. Amen.

70,16 Dominus: deus H<sup>8</sup>.

1. Cf. Sermon 53.

4. Je vous exhorte de nouveau à détruire tous les sanctuaires païens, où que vous en trouviez. Ne rendez pas de culte aux arbres; ne priez pas auprès des fontaines. Fuyez les enchanteurs comme un poison du diable. Les phylactères diaboliques, les grimoires, l'ambre et les herbes, ne les suspendez ni sur vous ni sur les vôtres; car celui qui aura commis cette mauvaise action, qu'il ne doute pas d'avoir commis un sacrilège. Si quelqu'un sait que près de sa maison se trouvent des autels ou un sanctuaire païen, ou des arbres auxquels on rend un culte païen, qu'il s'applique à les abattre, à les mettre en pièces, ou à les couper à la racine<sup>1</sup>; car s'il néglige de le faire, il sera demandé compte à son âme \*\*\* au jour du Jugement, de tous ceux qui seront venus là et y auront commis des sacrilèges abominables.

Voyez, frères, que nous nous écrions; voici que Dieu nous entend ainsi que ses anges: ne méprisez pas le héraut, si vous voulez échapper au Juge. Autant qu'il dépend de nous, nous vous avertissons. Daigne le Seigneur dans sa puissance en pénétrer votre cœur, lui qui avec le Père et l'Esprit saint vit et règne pour les siècles des siècles. Amen.

SERMO XV

Ammonitio ad eos qui putant quod illis ad vitam  
 aeternam sufficiat si male non fecerint, etiam  
 si bona implere noluerint

1. Multi sunt, fratres carissimi, qui putant quod eis hoc solum ad vitam aeternam sufficiat, si opera mala non fecerint. Et ideo, si qui forte sunt qui se ista falsa securitate decipiunt, definitissime cognoscant, quia nulli christiano sufficit, si tantummodo malum non fecerit, nisi, quantum potuerit, etiam illa quae sunt bona compleverit : quia (71) ille qui dixit : « Deverte a malo », ipse dixit : « Et fac bonum<sup>a</sup>. » Ipse etiam in evangelio terribiliter nos ammonet, dicens : « Omnis arbor quae non facit fructum bonum excidetur, et in ignem mittetur<sup>b</sup>. » Non dixit, quae facit malum fructum, sed, « quae non facit fructum bonum ». Hinc enim potestis agnoscere quam spem habere poterit qui mala fecerit, quando ille qui bona non fecerit excidetur et in lignem mittetur. Unde ipse Dominus dicit : « Qui

Sermo XV : L<sup>1</sup> *Laudunensis* 121

L<sup>2</sup> *Berolinensis theol. fol.* 355 (Rose 307)

L<sup>3</sup> *Trecensis* 710

T<sup>1</sup> *Remensis* 394 (E. 295)

F<sup>2</sup> *Monacensis lat.* 6330

s. IX

s. IX

s. XII

s. XI

s. VIII/IX

70,21 implere : adimplere L<sup>2</sup> || 26 quantum : in quantum L<sup>1</sup>.

71,1 etiam : enim L<sup>1,2,3</sup>

SERMON XV

Mise en garde adressée à ceux qui pensent qu'il leur suffit  
 pour parvenir à la vie éternelle de ne pas agir mal,  
 même s'ils ne veulent pas faire de bien

1. Beaucoup de gens, frères très chers, pensent qu'il leur suffit seulement, pour parvenir à la vie éternelle, de n'avoir pas commis de mauvaises actions. Pour cette raison, s'il s'en trouve par hasard qui se trompent eux-mêmes par cette fausse sécurité, qu'ils sachent de la façon la plus précise qu'il ne suffit à aucun chrétien de se contenter de ne pas faire de mal, s'il ne fait pas aussi autant de bien qu'il le peut ; parce que celui qui a dit : « Détourne-toi du mal », a dit aussi : « Fais le bien<sup>a</sup>. » Lui-même nous met en garde de terrible façon dans l'Évangile, en disant : « Tout arbre qui ne produit pas de bon fruit sera retranché et mis au feu<sup>b</sup>. » Il n'a pas dit : celui qui produit de mauvais fruit, mais : « celui qui ne produit pas de bon fruit. » Vous pouvez en déduire quel pourra être l'espoir de celui qui a fait le mal, quand celui qui n'a pas fait de bien sera retranché et jeté au feu. C'est pour cela que le Seigneur dit en personne : « Celui qui a mes

1<sup>a</sup> Ps. 33, 15    b Matth. 3, 10

habet mandata mea <sup>1</sup>et facit ea, ille est qui diligit me<sup>o</sup> » ; et illud : « Quid prodest quod dicitis mihi Domine Domine, et non facitis quae dico<sup>a</sup>? »

<sup>102</sup>. Sed dicit aliquis : Etsi de rebus meis non dedi, tamen res alienas <sup>1</sup>non abstuli : securus esse potero in die iudicii. Diligenter adtendite, <sup>1</sup>et nolite vos falsa securitate decipere. Quid enim Dominus dixit? « <sup>1</sup>Cum venerit Filius hominis in claritate sua, congregabuntur <sup>1</sup>ante eum omnes gentes, et segregabit eos ab invicem, quemad<sup>1</sup>modum segregat pastor oves ab haedis. Tunc dicet a dextris : <sup>1</sup>Venite benedicti, percipite regnum ; quia esurivi, et dedistis <sup>1</sup>mihi manducare ; sitiivi, et dedistis mihi bibere. Sinistris autem <sup>1</sup>dicet : Discedite a me maledicti in ignem aeternum ; quia esurivi, <sup>1</sup>et non dedistis mihi manducare ; sitiivi, et non dedistis mihi <sup>2</sup>«bibere». » Diligenter adtendite quid dixit. Non enim ait : Venite benedicti, percipite regnum, quia res alienas non tulistis ; sed, quia de <sup>1</sup>rebus vestris elemosinas erogastis. Sicut et ipsis a sinistris positus <sup>1</sup>non erit dicturus : Discedite a me maledicti in ignem aeternum, <sup>1</sup>quia fraudem fecistis ; sed, quia de substantia vestra pauperibus <sup>2</sup>non dedistis.

Rogo vos, fratres, diligenter sententiam istam adtendite, <sup>1</sup>et, sicut vos ammonui, etiam memoriter retinete. Si in ignem mittitur <sup>1</sup>qui pauperibus substantiam suam non dedit, putas ubi mittendus <sup>1</sup>erit qui per quaslibet fraudes

<sup>12</sup> Quid enim Dominus : quid est enim quod dominus T<sup>1</sup> || 15 a dextris : his qui a dextris erunt T<sup>1</sup> || 16 benedicti : patris mei *add.* T<sup>1</sup> || 29 erit : est L<sup>1-2</sup>.

<sup>o</sup> Jn 14, 21    <sup>d</sup> Lc 6, 46.

<sup>2</sup> \* Matth. 25, 31 s.

1. \*Cum venerit... *in claritate... percipite regnum...* Comme

commandements et les exécute, voilà celui qui m'aime<sup>o</sup> » ; et ceci : « A quoi sert-il de me dire : Seigneur, Seigneur, si vous ne faites pas ce que je dis<sup>a</sup>? »

2. Mais on dit : Même si je n'ai pas donné de mon bien, du moins je n'ai pas pris le bien d'autrui : je pourrai être tranquille au jour du Jugement. Faites bien attention, et ne vous trompez pas vous-mêmes par une fausse sécurité. En effet, qu'a dit le Seigneur? « Lorsque viendra le Fils de l'homme dans son éclat, toutes les nations se rassembleront devant lui et il les séparera l'une de l'autre, comme un berger sépare les brebis des boucs. Alors il dira à ceux de droite : Venez, bénis, prenez possession du royaume<sup>1</sup>, car j'ai eu faim et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire. Mais à ceux qui seront à sa gauche, il dira : Éloignez-vous de moi, maudits, et allez au feu éternel ; car j'ai eu faim et vous ne m'avez pas donné à manger ; j'ai eu soif et vous ne m'avez pas donné à boire<sup>a</sup>. » Faites bien attention à ce qu'il a dit. Il ne dit pas, en effet : Venez, bénis, prenez possession du royaume, parce que vous n'avez pas pris le bien d'autrui, mais : parce que vous avez distribué de votre bien en aumônes ; de même à ceux placés à sa gauche il ne dira pas : Éloignez-vous de moi, maudits, et allez au feu éternel, parce que vous avez commis des fraudes, mais : parce que vous n'avez pas donné de votre fortune aux pauvres.

Je vous prie, frères, de faire bien attention à cette sentence et, comme je vous en ai exhorté, de l'apprendre même par cœur. Si l'on envoie au feu celui qui n'a pas donné sa fortune aux pauvres, tu t'imagines où sera envoyé celui qui par des fraudes quelconques s'est emparé du bien

CYPRIEN, *De op. et elem.*, 23, Césaire donne ici une version légèrement différente de celle de la Vulgate. Chaque variante est attestée séparément par des témoins différents.

res alienas invasit? Si in ignem mittitur <sup>l</sup>qui non vestivit nudum, vos videte ubi mittendus erit qui expoliavit <sup>o</sup>vestitum.

Ille ergo qui credit quod illi sufficiat malum non fecisse, <sup>l</sup>etiamsi bona non fecerit, vellim ut mihi diceret, si sibi hoc vult fieri <sup>l</sup>a servo suo, quod ipse facit Domino suo? Numquid enim vult ut <sup>l</sup>ei servus suus nec bonum faciat omnino nec malum? Omnes enim <sup>l</sup>hoc volumus, ut servi nostri non solum non faciant mala quae prohi<sup>(72)</sup>bemus, sed etiam impleant opera quae iubemus. Quamvis enim <sup>l</sup>servus tuus graviter reus sit, si animalia tua furto abstulerit, tamen <sup>l</sup>nec ille sine culpa erit, qui animalia illa neglegenter servare voluerit. <sup>l</sup>Non est ergo iustum ut faciamus Domino nostro, quod fieri nolumus <sup>a</sup>a servo nostro. Servos enim nostros nec fecimus, nec quasi de nostra <sup>l</sup>substantia pascimus : et nos enim et ipsos Deus noster et creavit et <sup>l</sup>pascit ; et tamen servos, quos ipsi non fecimus, ut nobis cum grandi <sup>l</sup>diligentia serviant volumus. Unde iustum est ut agnoscamus legi<sup>l</sup>timum Dominum, qui sic exercemus in subditis dominatum. Hoc <sup>o</sup>totum, fratres, ideo diximus, ut de ipsis servis nostris possimus <sup>l</sup>agnoscere, quod nobis non sufficiat mala non facere, si bona noluerimus <sup>l</sup>implere.

3. Illi enim qui sibi putant sufficere si mala non fecerint, solent <sup>l</sup>et hoc dicere : Utinam in die mortis meae talis merear inveniri, <sup>o</sup>qualis de baptismi sacramento processi ! Bonum quidem est, ut unus<sup>l</sup>quisque in die iudicii purgatus inveniatur ab omnibus malis : sed <sup>l</sup>grave malum est, si profectum non habuerit in operibus bonis. Ipsi <sup>l</sup>enim soli sufficit talem esse qualis de baptismi sacramento processit,

72,5 fecimus : facimus L<sup>1-2</sup> || 17 Ipsi : et ipsi L<sup>1-2</sup>.

d'autrui ! Si l'on envoie au feu celui qui n'a pas vêtu celui qui est nu, voyez vous-mêmes où sera envoyé celui qui a dépouillé celui qui était vêtu.

**Exemple du serviteur** Donc, celui qui croit qu'il lui suffit de n'avoir pas fait de mal, même s'il n'a pas fait de bien, je voudrais qu'il me dit s'il veut que son serviteur lui fasse ce que lui-même fait à son Seigneur. En effet, est-ce qu'il veut que son serviteur ne lui fasse aucun bien du tout et pas de mal ? Nous voulons tous que nos serviteurs non seulement ne nous fassent pas le mal que nous interdisons, mais aussi qu'ils exécutent les travaux que nous leur ordonnons. Certainement, si ton serviteur te dérobe tes bêtes, il est gravement coupable ; encore est-il que celui qui néglige de les surveiller n'est pas innocent non plus. Il n'est donc pas juste de faire à notre Seigneur ce que nous ne voulons pas que notre serviteur nous fasse. Car nous n'avons pas fait nos serviteurs et nous ne les nourrissons pas, pour ainsi dire, de notre substance ; et nous, notre Dieu nous a créés et nous nourrit ; et cependant, ces serviteurs que nous n'avons pas faits, nous voulons qu'ils nous servent avec un grand zèle. Par suite, il est juste que nous reconnaissons notre légitime Seigneur, nous qui exerçons ainsi notre domination sur ceux qui nous sont soumis. Si nous vous avons dit tout cela, frères, c'est pour que nous puissions reconnaître, à partir de nos propres serviteurs, qu'il ne nous suffit pas de ne pas faire le mal, si nous ne voulons pas accomplir le bien.

3. En effet, ceux qui pensent qu'il leur suffit de ne pas faire de mal, ont coutume de parler ainsi : Si seulement je méritais de parvenir au jour de ma mort tel que j'étais au sortir du sacrement du baptême ! Certes, il est bien d'arriver au jour du Jugement pur de toute œuvre mauvaise, mais c'est un mal considérable de n'avoir pas progressé dans le bien. Car il suffit d'être tel qu'au

l'qui statim post acceptum baptismum de hac luce migraverit : non <sup>20</sup>habuit spatium, in quo se in bonis operibus exerceret ; ille vero qui <sup>21</sup>et longum tempus vivendi, et aetatem posse bene operandi habuit, <sup>22</sup>non ei sufficit otiosum esse a malis, si etiam a bonis esse voluerit otiosus.

<sup>23</sup>Vellim ut mihi diceret ille, qui talis vult in suo transitu inveniri, <sup>24</sup>qualis fuit eo tempore quo baptismi meruit sacramenta suscipere, <sup>25</sup>(licet bonum est ut sit semper purgatus a malis, sed grave malum est <sup>26</sup>si non proficiat in bonis) : si plantavit novellam in agro suo, utrum <sup>27</sup>velit eam post decem annos talis sit, qualis fuit illa die quando <sup>28</sup>plantata est ? Si inseruit olivetum, videamus si ei placeat ut post <sup>29</sup>plures annos tale sit, quale fuit quando insertum est. Si illi natus <sup>30</sup>est filius, consideret si hoc vult, ut post annos quinque in ea qua natus <sup>31</sup>est modicitate infantiae atque aetate perduret. Cum ergo nullus <sup>32</sup>sit cui hoc placeat de rebus suis, quomodo dolet aliquis de vinea <sup>33</sup>et oliveto vel filio si nullum augmentum habuerint, sic doleat, si <sup>34</sup>se ipsum ex eo tempore, quo in Christo renatus est, nihil profecisse <sup>35</sup>cognoverit.

Certissime enim nosse debemus, quia, quomodo nos (73) volumus ut quicquid ad nos pertinet, sive in gregibus, sive in quibuscumque agrorum fructibus, in omni bono crescant atque proficiant, <sup>36</sup>hoc sine dubio et Deus noster de nobis et desiderat et expectat, populus <sup>37</sup>christianus quasi propria et peculiaris novella sua uvas potius afferat <sup>38</sup>quam spinas ; ne de ea dicatur ita, sicut in cantico saepe

20 in<sup>2</sup> om. T<sup>1</sup> || 21 et<sup>1</sup> : ad L<sup>1-2</sup> || vivendi : pervenit add. L<sup>20</sup> || 27 talis : tales L<sup>20</sup> || 30 consideret : consideremus L<sup>20</sup> || 31 infantiae : infantia F<sup>2</sup>.

73,5 ne de ea dicatur ita om. L<sup>1-2</sup>

sortir du baptême à celui-là seul qui a quitté cette lumière aussitôt après avoir reçu le baptême ; il n'a pas eu le temps de pratiquer les bonnes œuvres ; mais celui qui a eu une longue vie, le temps et la possibilité de faire le bien, il ne lui suffit pas de s'être abstenu de mal faire, s'il s'est abstenu aussi, volontairement, de faire le bien.

**Exemple de la vigne** Je voudrais qu'il me dit, celui qui veut parvenir à son décès tel qu'il fut au moment où il a mérité de recevoir le sacrement du baptême — car, s'il est bon d'être toujours pur d'œuvres mauvaises, c'est une faute considérable de ne pas progresser dans le bien —, s'il voudrait que la jeune vigne qu'il a plantée dans son champ soit, dix ans plus tard, telle qu'au jour où elle fut plantée. Nous voudrions voir s'il lui plairait que l'olivieraie, qu'il a greffée, fût après plusieurs années telle qu'au jour où il l'a greffée. S'il lui est né un fils, qu'il réfléchisse s'il veut que dans cinq ans ce fils reste un enfant, aussi petit et en aussi bas âge qu'à sa naissance. Donc, comme il n'y a personne à qui ce genre de choses plaise, en ce qui le concerne, puisque chacun se lamente ainsi si sa vigne ou son oliveraie ou son fils n'ont pas grandi, dans ces conditions, qu'il s'afflige s'il constate que depuis le temps de sa renaissance dans le Christ, il n'a fait aucun progrès.

**Nous sommes la vigne de Dieu** Car nous devons le savoir de la façon la plus certaine : comme nous voulons que tout ce qui nous appartient, troupeaux, ou n'importe quel produit des champs, s'accroisse et profite bien à tous égards, sans aucun doute notre Dieu aussi désire et attend de nous que le peuple chrétien comme son jeune plant de vigne, son bien propre et personnel, rapporte plutôt des raisins que des épines ; sinon, craignons qu'il ne soit dit de lui ce que vous avez souvent chanté dans un cantique : « J'ai planté

cantastis : « Vineam, inquit, plantavi, et expectavi ut faceret uvas ; fecit autem labruscas<sup>a</sup>. »

Sed quia, sicut dicit Apostolus, cum essemus oleastri, inserti sumus in bonam olivam, ita cum Dei adiutorio bonis operibus insistere debemus, ut cum propheta possimus dicere : « Ego autem sicut oliva fructifera in domo Domini, speravi in misericordia Dei mei<sup>b</sup>. »

4. Et ideo quae supra suggestimus, rogo, fratres, ut nullus ex vobis credat quod ei solum hoc sufficiat, si opera mala non fecerit ; sed quantis potest viribus sic divertat a malo ut faciat bonum, et audiat Dominum dicentem in evangelio : « Quid prodest quod dicitis mihi Domine Domine, et non facitis quae dico<sup>a</sup>? », et illud : « Si diligitis me, mandata mea servate<sup>b</sup>. » Quae autem sint, quae in evangelio facienda praeceperit Christus, Deo propitio bene nostis. « Diligite, inquit, inimicos vestros, benefacite eis qui vos oderunt, ut sitis filii Patris vestri<sup>c</sup> » ; et iterum : « Verumtamen date elemosinam, et ecce omnia munda sunt vobis<sup>d</sup>. » De qua re audiamus et beatum Iacobum libera voce clamantem : « Sicut enim corpus sine anima mortuum est, ita et fides sine operibus mortua est<sup>e</sup>. »

Totis ergo viribus, fratres carissimi, operemur quod bonum est ; nec nobis sufficiat, si tales sumus quales fuimus eo tempore quo baptismi sacramenta accepimus.

12 quae : quia ut L<sup>e</sup>.

3 <sup>a</sup> Is. 5, 2 <sup>b</sup> Ps. 51, 10.

4 <sup>a</sup> Lc 6, 46 <sup>b</sup> Jn 14, 15 <sup>c</sup> Matth. 5, 44-45 <sup>d</sup> Lc 11, 41 <sup>e</sup> Jac. 2, 26

1. Dom Morin a fait remarquer que ce cantique inspiré d'Isaïe se trouve parmi les cantiques liturgiques chantés par les catholiques

une vigne, dit-il, et j'ai espéré qu'elle donnerait des raisins ; mais elle a donné du verjus<sup>a1</sup>. »

Mais puisque, selon la parole de l'Apôtre, nous qui étions des oliviers sauvages, nous avons été entés sur un bon olivier, nous devons, avec l'aide de Dieu, nous attacher aux bonnes œuvres, de façon à pouvoir dire avec le prophète : « Quant à moi, comme un olivier chargé de fruits dans la maison du Seigneur, j'ai espéré en la miséricorde de mon Dieu<sup>b</sup>. »

4. Et pour cette raison, comme nous l'avons conseillé plus haut, je vous en prie, frères, que nul d'entre vous ne croie qu'il lui suffise de s'abstenir de commettre de mauvaises actions ; mais que chacun, dans la mesure de ses forces, se détourne du mal de façon à faire le bien ; et qu'il écoute le Seigneur dire dans l'Évangile : « A quoi sert de me dire Seigneur, Seigneur, si vous ne faites pas ce que je dis<sup>a</sup>? », et ceci : « Si vous m'aimez, gardez mes commandements<sup>b</sup>. » Et ce que sont les commandements que le Christ a prescrit d'observer dans l'Évangile, vous le savez bien par la grâce de Dieu : « Aimez, dit-il, vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent, afin d'être les fils de votre Père<sup>c</sup> » ; et aussi : « Faites plutôt l'aumône et voici que tout est pur pour vous<sup>d</sup>. » Sur ce sujet, écoutons aussi le bienheureux Jacques qui s'écrie avec assurance : « Comme le corps sans âme est mort, de même la foi sans les œuvres est morte<sup>e</sup>. »

Donc, frères très chers, faisons le bien de toutes nos forces ; qu'il ne nous suffise pas d'être tels que nous étions au temps où nous avons reçu le sacrement du baptême. En effet, par le baptême nous avons été vidés de toutes

espagnols. Cf. *Breviarium Gothicum*, PL 86, col. 387, où ce cantique est mentionné pour les Laudes de la deuxième férie de la troisième semaine de Carême, et col. 875, où il figure parmi les cantiques quotidiens.

Per baptismum enim vacuati sumus omnibus malis, sed cum Dei gratia bene agendo debemus repleti omnibus bonis : ne forte, si sine operibus bonis de solius baptismi sacramento confidimus, spiritus inmundus qui de nobis per gratiam Christi expulsus est revertatur, et, si nos a bonis operibus invenerit vacuos, (74) adducat secum septem spiritus nequiores se, et fiant novissima nostra peiora prioribus.

Haec ergo, fratres carissimi, si secundum sanctam vestram consuetudinem libenter accipitis, et adtentius cogitatis, non de sola fide sed etiam et de bonis operibus confidentes, ita a malis actibus abstinere poteritis, ut Christo auxiliante in operibus bonis vos iugiter exerceatis ; ut illam beatam et desiderabilem vocem cum exultatione et gaudio feliciter audire mereamini : « Venite benedicti, percipite regnum quod vobis paratum est ab origine mundi. » Quod ipse praestare dignetur, qui vivit et regnat in saecula saeculorum. Amen.

† Matth. 25, 34.

nos œuvres mauvaises, mais en agissant bien, avec la grâce de Dieu, nous devons veiller à nous combler de tous les biens. Si, dépourvus de bonnes œuvres, nous nous confions au seul sacrement du baptême, craignons d'aventure que l'esprit immonde qui, par la grâce du Christ, a été expulsé de nous ne revienne et, nous trouvant vides de bonnes œuvres, n'amène avec lui sept esprits plus méchants que lui, et ne fasse notre condition pire que la première.

Si donc, selon votre sainte habitude, frères très chers, vous recevez de bon cœur ce que je viens de dire, et si vous y réfléchissez très attentivement, en tirant votre assurance non seulement de la foi mais aussi des bonnes œuvres, vous pourrez ainsi vous abstenir des mauvaises actions en pratiquant en même temps continuellement le bien, avec l'aide du Christ ; de la sorte, vous mériterez heureusement d'entendre dans l'exultation et la joie cette parole bienheureuse et désirable : « Venez, bénis, prenez possession du royaume qui vous a été préparé dès l'origine du monde. » Qu'il daigne lui-même vous l'accorder, lui qui vit et règne pour les siècles des siècles. Amen.

SERMO XVI

Quales sint christiani boni, et quales mali

1. Gaudemus, fratres carissimi, et Deo gratias agimus, quod secundum desideria nostra vos incolomes invenire meruimus : et vere, fratres, iuste et merito pater gaudet, quotiens filios suos et corpore sanos <sup>16</sup>et in Dei timore devotos invenerit. Et quia tam de vestra quam de nostra salute duplicatum nobis gaudium nunc pietas divina concessit, quod ad profectum animarum vestrarum pertinet debemus caritati vestrae suggerere. Oportet, fratres carissimi, ut tota mentis intentione inquirere vel intellegere studeamus quare christiani sumus, et quare <sup>19</sup>crucem Christi in fronte portamus.

Agnoscite et intellegite, fratres, quia non ideo christiani facti sumus, ut de ista tantum vita solliciti simus ; sic enim dicit Apostolus : « Si enim in hac vita tantum sperantes sumus in Christo, miserabiliores sumus omnibus hominibus ». Qui enim non cogitat nisi de ista tantum

Sermo XVI : W <sup>1</sup> <i>Wirceburgensis</i> Mp. th. f. 28	s. VIII
G <sup>1</sup> <i>Monacensis lat.</i> 6298 ( <i>Frising.</i> 98)	s. VIII
G <sup>2</sup> <i>Monacensis lat.</i> 12610	s. XII
G <sup>4</sup> <i>Treverensis Seminarii</i> R. II. 8	s. XV
H <sup>2</sup> <i>Londinensis B. M. Addit.</i> 30853	s. XI/XII
H <sup>5</sup> <i>Pierpont-Morgan Library</i> M. 17	s. VII/VIII
H <sup>14</sup> <i>Parisinus lat.</i> 2628	s. XI
H <sup>28</sup> <i>Parisinus lat.</i> 14086	s. VIII

SERMON XVI

Quels sont les bons chrétiens et quels sont les mauvais

1. Nous nous réjouissons, frères très chers, et nous rendons grâces à Dieu d'avoir mérité de vous trouver sains et saufs selon nos désirs ; et en vérité, frères, un père se réjouit avec juste raison chaque fois qu'il trouve ses enfants en bonne santé et craignant pieusement Dieu. Et parce que la bonté divine nous a accordé aujourd'hui une double joie au sujet de votre salut comme au sujet du nôtre, nous devons conseiller à votre charité ce qui importe au progrès de vos âmes. Il faut, frères très chers, nous appliquer de toute la force de notre esprit à chercher et à comprendre pourquoi nous sommes chrétiens et pourquoi nous portons au front la croix du Christ.

Sachez et comprenez, frères, que nous n'avons pas été faits chrétiens pour être seulement préoccupés de cette vie ; en effet, l'Apôtre dit : « Si nous n'avons d'espoir dans le Christ que pour cette vie, nous sommes les plus malheureux de tous les hommes ». Car celui qui ne pense qu'à cette vie exclusivement est semblable aux animaux

74,11 Quales — mali : sermo s. Augustini *praem.* G<sup>2</sup>H<sup>5</sup> || 12 Gaudemus ... agimus : gaudeamus ... agamus H<sup>14</sup> || 16 nunc om. W<sup>1</sup>G<sup>1-2-4</sup>H<sup>2</sup> || 17 vestrarum : nostrarum G<sup>4</sup>H<sup>2</sup> || 18 Oportet : post haec deficit W<sup>1</sup> *textum valde mutatum exhibet* H<sup>2</sup> || 19 quare<sup>3</sup> om. H<sup>2-5</sup>.

vita, animalibus et (75) pecoribus similis est. Quid enim quaerunt animalia, nisi manducare, bibere, luxuriare atque dormire? Tales sunt, qui plus cogitant de carne sua quam de anima sua, qui plus diligunt gulam ac luxuriam quam castitatem atque iustitiam.

Scire debetis, fratres, quia ideo christiani facti sumus, ut semper de futuro saeculo et de aeterno praemio cogitemus, et plus pro anima quam pro corpore laboremus : quia caro nostra paucis annis erit in mundo ; anima autem nostra, si bene agimus, sine fine regnabit in caelo. Si vero, quod Deus non patiat, et mala opera exerceamus, et plus pro carnis luxuria quam pro salute animae laboremus, timeo ne, quando boni christiani cum angelis accipiunt vitam aeternam, nos, quod absit, praecipitemur in gehennam.

2. Non nobis sufficit, fratres, quod christianum nomen accepimus, si opera christiana non fecerimus. Illi enim prodest quod christianus dicitur, qui castitatem diligit, ebrietatem fugit, superbiam detestatur, invidiam velud venenum diaboli respuit. Ille vere christianus est, qui furtum non facit, qui falsum testimonium non dicit, qui nec mentitur nec periurat, qui adulterium non committit, qui ad ecclesiam frequentius venit, qui de fructibus suis non gustat nisi prius ex ipsis Deo aliquid offerat, qui decimas annis singulis erogandas pauperibus reddit, qui sacerdotibus suis honorem impendit, qui omnes homines sicut se ipsum diligit, qui nullum hominem odio habet. Ille vero non solum christianus est, sed ipse Christus in illo habitat, qui stateras dolosas et mensuras duplices velud gladium diaboli perterritus.

75,3 sua<sup>2</sup> om. G<sup>1-2,4</sup> || 4 debetis : debemus H<sup>2-14</sup> || 11 accipiunt : accipient H<sup>14</sup> acciperint H<sup>2</sup> accipiuntur in G<sup>1</sup>

et aux bêtes. Que cherchent en effet les animaux, si ce n'est manger, boire, s'accoupler et dormir? Tels sont ceux qui pensent plus à leur corps qu'à leur âme, qui préfèrent la goinfrie et la luxure à la chasteté et à la justice.

Vous devez savoir, frères, que nous avons été faits chrétiens pour penser constamment au monde futur et à la récompense éternelle, et pour travailler davantage pour notre âme que pour notre corps ; car notre corps restera peu d'années en ce monde, mais notre âme, si nous agissons bien, régnera sans fin dans le ciel. Si, au contraire, ce qu'à Dieu ne plaise, nous commettons de mauvaises actions et travaillons plus pour la jouissance du corps que pour le salut de l'âme, je crains que, lorsque les bons chrétiens recevront<sup>1</sup> avec les anges la vie éternelle, nous, Dieu nous en garde, nous ne soyons précipités dans la géhenne.

2. Il ne nous suffit pas, frères, d'avoir reçu le nom de chrétiens si nous n'agissons pas en chrétiens.

En effet, il est utile de se dire chrétien à celui qui aime la chasteté, fuit l'ivresse, déteste l'orgueil, repousse l'envie comme un poison du diable. En vérité celui-là est chrétien, qui ne commet pas de vol, ne porte pas de faux témoignage, ne ment ni ne se parjure, ne commet pas d'adultère, vient très fréquemment à l'église, ne goûte pas aux fruits de ses récoltes avant d'en avoir offert une part à Dieu, s'acquitte chaque année de la dîme de ses biens pour qu'elle soit distribuée aux pauvres, honore ses prêtres, aime tous les hommes comme lui-même, n'a de haine pour personne. Quant à celui qui redoute comme le glaive du diable les poids truqués et les fausses mesures, non seulement il est chrétien, mais le Christ en personne habite en lui.

1. La leçon *accipient* du manuscrit H<sup>14</sup> semble préférable à la correction *accipiunt* proposée par Morin.

Ille bonus christianus est, qui, quando ad ecclesiam venit, <sup>1</sup>et oblationem quae in altario mittatur exhibet, et pauperibus secun<sup>1</sup>dum quod vires habet aut argentum porrigit aut bucellam ; qui <sup>1</sup>peregrinos in domo sua excipit, qui hospitibus pedes lavat, qui <sup>1</sup>non solum lites non concitat, sed etiam discordes ad concordiam <sup>3</sup>revocat ; qui maioribus et parentibus honorem et amorem verae <sup>1</sup>caritatis inpendit ; qui et ipse caste vivit, et filios vel vicinos suos, <sup>1</sup>ut caste et sobrie vivant, et verbis ammonet, et exemplis docet. Ille <sup>1</sup>bonus christianus est, qui quotiens sanctae sollemnitates veniunt, ut <sup>1</sup>securius communicet, ante plures dies castitatem cum propria uxore <sup>3</sup>custodit, ut libera et segura conscientia ad altare Domini casto corpore <sup>1</sup>et mundo corde praesumat accedere ; qui symbolum et orationem (76) dominicam memoriter tenet, et filios vel filias suas ut et ipsi teneant <sup>1</sup>fideliter docet.

**3.** Ecce audistis, fratres, quales sint christiani boni. Et ideo, <sup>1</sup>quantum possumus cum Dei adiutorio laboremus, ut nomen chri<sup>1</sup>stianum non sit falsum in nobis, nec in nobis Christi sacramenta <sup>1</sup>patiantur iniuriam ; sed semper opera christiana et cogitemus in <sup>1</sup>corde, et impleamus in opere. Nam ille christianus qualis est, qui <sup>1</sup>vix aliquando ad ecclesiam venit ; et, quando venerit, non stat in <sup>1</sup>ecclesia ut oret pro peccatis suis, sed aut causas dicit, aut lites et <sup>1</sup>rixas concitat ; et, si locum invenerit, usque ad vomitum bibit, et <sup>1</sup>posteaquam se inebriaverit, surgit velud freneticus et insanus ballare <sup>1</sup>diabolico more, saltare, verba turpia et amatoria vel luxuriosa cantare ? <sup>1</sup>Iste talis non dubitat furtum facere, adulterium non timet admittere,

<sup>28</sup> domo sua : domum suam G<sup>1.2.4</sup> || 30-31 qui maioribus — inpendit om. G<sup>1.2.4</sup>H<sup>6-14</sup>.

Celui-là est un bon chrétien, qui, lorsqu'il vient à l'église, présente une offrande à mettre sur l'autel et offre aux pauvres, selon ses moyens, une pièce d'argent ou un morceau de pain ; qui reçoit les voyageurs dans sa maison, qui lave les pieds de ses hôtes, qui non seulement ne soulève pas de querelles, mais ramène même à la concorde ceux qui sont en désaccord ; qui rend l'hommage affectueux d'une vraie charité à ses ascendants et à ses parents ; qui vit lui-même dans la chasteté, exhorte par ses paroles et instruit par son exemple ses fils et ses voisins à vivre dans la chasteté et la sobriété. Celui-là est un bon chrétien qui, à l'approche de chaque grande fête, pour communier avec plus de sécurité, reste, plusieurs jours d'avance, chaste avec sa propre femme, pour se préparer à s'avancer vers l'autel du Seigneur la conscience libre et assurée, le corps chaste et l'esprit pur ; celui qui sait par cœur le Symbole et l'Oraison dominicale et les enseigne à ses fils et à ses filles pour qu'eux aussi les retiennent fidèlement.

**3.** Voici, vous l'avez entendu, frères, quels sont les bons chrétiens. Et c'est pourquoi, nous devons travailler, avec l'aide de Dieu, autant que nous le pouvons, pour ne pas porter faussement le nom de chrétien et pour que les sacrements du Christ ne subissent en nous aucun dommage ; au contraire, pensons sans cesse en notre cœur à agir en chrétiens et réalisons-le dans nos actes. Peut-il en effet se dire chrétien, celui qui vient à peine, de temps en temps, à l'église et qui, une fois venu, ne se tient pas debout à prier pour ses péchés, mais y plaide des causes ou y excite querelles et bagarres ; qui, si l'occasion se présente, boit jusqu'à en vomir et, après s'être enivré, se met comme un possédé et un fou à danser comme un diable, à faire des pantomimes, à chanter des chansons grossières, libertines et impudiques ? Un tel homme n'hésite pas à commettre un vol, ne craint pas de commettre l'adultère,

falsum testimonium dicere, maledicere, periurare. Sive viri sive <sup>14</sup>mulieres, qui talia opera faciunt, non ad remedium sed ad iudicium <sup>1</sup>christianum nomen et baptismi sacramenta suscipiunt; et nisi paenitentiam egerint, in aeternum peribunt.

4. Ecce, fratres, ostendimus vobis quales sint christiani boni, et <sup>1</sup>quales sint mali. Et ideo quos bonos videtis imitate; quos vero <sup>20</sup>malos esse cognoscitis, castigate semper, increpate, corripite; ut <sup>21</sup>et de profectu vestro et de illorum correctione duplicem mercedem <sup>1</sup>habere possitis. Qui ergo boni sunt, casti, sobrii, humiles et benigni, <sup>1</sup>Deo auxiliante perseverent in operibus bonis; qui vero opera mala <sup>1</sup>faciunt, cito se corrigant, ante quam illorum animae de hac luce <sup>22</sup>discedant: quia, si sine paenitentia mortui fuerint, non veniunt <sup>1</sup>ad vitam, sed praecipitantur ad mortem. De qua poena nos pius <sup>1</sup>Dominus liberare dignetur: qui cum Patre et Spiritu sancto vivit <sup>1</sup>et regnat in saecula saeculorum. Amen.

76, 14 maledicere periurare *om.* H<sup>5</sup> || 19 imitate: imitare debeatis H<sup>2</sup> || 20 increpate *om.* H<sup>5</sup> || 21 correctione: profectione G<sup>1</sup>·4H<sup>23</sup> profectionem H<sup>5</sup> || 23 bonis: suis G<sup>4</sup>H<sup>2</sup> || 26 poena *om.* G<sup>2</sup>·4.

de porter un faux témoignage, de dire du mal, de se parjurer. Ceux qui agissent ainsi, hommes ou femmes, reçoivent le nom de chrétien et le sacrement du baptême, non pas comme un remède, mais pour leur condamnation; et s'ils ne font pas pénitence, ils périront pour l'éternité.

4. Voici, frères: nous vous montrons quels sont les bons chrétiens et quels sont les mauvais. Aussi, imitez ceux que vous voyez bons; mais ceux que vous reconnaissez pour mauvais, reprenez-les sans cesse, fâchez-vous, malmenez-les; vous obtiendrez ainsi une double récompense, pour votre progrès et pour leur amendement. Puissent donc les bons chrétiens, ceux qui sont chastes, sobres, humbles, bienveillants, persévérer avec l'aide de Dieu dans leurs bonnes œuvres; quant à ceux qui font le mal, qu'ils se corrigent vite, avant que leur âme ne quitte la lumière d'ici-bas; car, s'ils meurent sans avoir fait pénitence, ils ne viennent pas à la vie, mais sont précipités dans la mort. De ce châtement daigne le Seigneur en sa bonté nous libérer, lui qui, avec le Père et l'Esprit saint, vit et règne pour les siècles des siècles. Amen.

## SERMO XVII

(77) **Incipit omelia sancti Augustini episcopi de caritate**

1. Benedicimus Deum nostrum, fratres dilectissimi, et uberes illi gratias agimus, quia vos secundum desideria nostra incolomes invenire meruimus. Ipse enim pius Dominus, qui est occultorum conscius, novit quia maiorem in hoc mundo gaudium, non habemus, nisi quando vos tam corde quam corpore in Christi timore vel amore sanos et perfectos esse cognoscimus. Sic etenim et Apostolus dixit : « Hoc est gaudium et corona nostra, si vos statis in Domino ». Et quia plus de animae salute quam de corporis sanitate gaudere debemus, de aeterna vero beatitudine quantum Dominus dederit conloquamur.

2. Paulo ante cum evangelica legeretur lectio, contremuit conscientia nostra, et omnia viscera nostra nimio timore concussa sunt ; et licet nobis consolationem fecerit praemium iustorum, tamen, quia novimus negligentias nostras, grandem nobis metum indixit supplicium peccatorum. Audivimus enim Dominum de se dicentem :

Sermo XVII : Z<sup>1</sup> *Stuttgartensis theol. fol. 201 (Zwifallen 49)* s. XI  
77,5 in hoc mundo : in hunc mundum Z<sup>1</sup> || 14 grandem : grande Z<sup>1</sup>

1<sup>a</sup> Phil. 4, 1.

## SERMON XVII

**Commencement d'une homélie de saint Augustin évêque sur la charité<sup>1</sup>**

1. Nous bénissons notre Dieu, frères bien-aimés, et nous lui rendons abondamment grâces, d'avoir mérité de vous trouver sains et saufs selon nos désirs. Car le Seigneur de toute bonté, qui connaît ce qui est caché, sait que nous n'avons pas de plus grande joie en ce monde que de vous savoir sains et parfaits, tant de corps que de cœur, dans la crainte et l'amour du Christ. L'Apôtre, en effet, a parlé ainsi : « Voici notre joie et notre couronne, que vous persévériez dans le Seigneur ». Et parce que nous devons nous réjouir davantage du salut de l'âme que de la santé du corps, entretenons-nous de la béatitude éternelle autant que cela nous sera donné par le Seigneur.

**Au jour  
du Jugement  
la sentence sera  
irrévocable**

2. Tout à l'heure, alors qu'on lisait un passage de l'Évangile, notre conscience s'est troublée, et toutes nos entrailles ont été bouleversées d'une crainte extrême ; et la récompense des justes eut beau nous être une consolation, cependant, parce que nous connaissons nos négligences, le châtement des pécheurs a provoqué en nous une grande peur. En effet, nous avons entendu le Seigneur dire de lui-même : « Lorsque viendra

1. Sermon édité pour la première fois par dom Morin.

« Cum venerit, inquit, Filius hominis in maiestate sua, sedebit in throno gloriae suae, et congregabuntur ante eum omnes gentes, et segregabit eos ab invicem, quemadmodum segregat pastor oves ab hedis; statu et oves ad dexteram, hedos autem ad sinistram. Tunc dicet eis qui ad dexteram stabunt: Venite benedicti patris mei, percipite regnum quod vobis paratum est ab origine mundi; esurivi enim, et dedistis mihi manducare; sitivi, et dedistis mihi bibere. Illis autem qui ad sinistram erunt dicet: Discedite a me maledicti in ignem aeternum, qui paratus est diabolo et angelis eius; esurivi enim, et non dedistis mihi manducare; sitivi, et non dedistis mihi bibere. » Et iterum: « Et ibunt, inquit, hii in supplicium aeternum, iusti autem in vitam aeternam. »

3. Quis ad haec verba non contremescat, fratres dilectissimi? cuius conscientia non terraemotum intollerabilem patiat? Vere dico, fratres, qui ad talem tonitruum non expergescit, non dormiens sed mortuus comprobatur. Audivimus enim inrevocabiles sententias: unam, quam audituri sunt iusti, ut numquam recedant de regno; alteram, quam audituri sunt peccatores, ut numquam exeant de (78) inferno.

Quas tamen sententias pius et misericors Dominus non ideo protulit, ut nobis in desperationem induceret, sed magis ut cautos et sollicitos redderet. Nam quia nos ante tot annorum spatia admonere voluit, paratos vult invenire cum venerit. Vide enim qualiter te vult percutere qui tibi clamat: Observa. Omnis homo qui vult in alterum sagittam dirigere, non illi clamat: Observa. Ita vult sagittam mittere, ut ille qui percutiendus est non possit

24 ignem suppl. Mor.

2 a Matth. 25, 31-35 b Matth. 25, 41-42 c Matth. 25, 46.

le Fils de l'homme dans sa majesté, il s'assiéra sur son trône de gloire et toutes les nations se rassembleront devant lui et il les séparera les unes des autres, comme un berger sépare les brebis des boucs; il placera les brebis à droite et les boucs à gauche. Alors il dira à ceux qui se tiennent à droite: Venez, bénis de mon Père, prenez possession du royaume qui vous a été préparé dès l'origine du monde; car j'ai eu faim et vous m'avez donné à manger; j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire. Mais à ceux qui seront à gauche il dira: Éloignez-vous de moi, maudits, et allez au feu éternel, qui a été préparé pour le diable et pour ses anges; car j'ai eu faim et vous ne m'avez pas donné à manger; j'ai eu soif et vous ne m'avez pas donné à boire. » Et plus loin: « Et ceux-ci, dit-il, iront au supplice éternel, mais les justes à la vie éternelle. »

3. Qui ne se troublerait à ces paroles, frères bien-aimés? Quelle est la conscience qui n'en ressentirait pas une intolérable commotion? Je vous le dis en vérité, frères, celui qu'un tel coup de tonnerre ne réveille pas, donne la preuve qu'il n'est pas endormi, mais mort. Car nous avons entendu les sentences irrévocables: celle que les justes entendront, de ne jamais s'éloigner du royaume; l'autre que les pécheurs entendront, de ne jamais sortir de l'Enfer.

Cependant le Seigneur, dans sa bonté et sa miséricorde, n'a pas proféré ces sentences pour nous conduire au désespoir, mais plutôt pour nous rendre attentifs et vigilants; car s'il a voulu nous mettre en garde si longtemps à l'avance, c'est parce qu'il veut nous trouver prêts quand il viendra. En effet, vois de quelle façon il veut te frapper, celui qui te crie: Attention! Tout homme qui veut diriger sa flèche contre un autre, ne lui crie pas: Attention! Il veut envoyer la flèche de telle sorte que celui qui doit être frappé ne puisse s'en apercevoir,

agnoscere, nisi quando iam mortem non possit evitare. Sed hoc facit homo qui solet esse malus et inimicus; Deus vero, qui est bonus et pius, non ita consuevit: arcum enim potentiae suae ab initio mundi tetendit, et tamen sagittam non dirigit.

4. Sed non ideo securi esse debemus, fratres carissimi, quia illum tam longo tempore patientiam tenere cognoscimus: nam quia tanta fiunt in mundo, et adhuc ille non vindicat, patientia est, non negligentia; non ille potentiam perdidit, sed nos ad poenitentiam reseruit. Sed quanto te diutius exspectat ut corrigaris, tanto gravius vindicat, si te nolueris emendare. Tenet enim Deus gladium, et vult ferire peccatum: nos e contrario peccata nostra, quia amamus, defendimus; et qui deberemus esse peccatorum nostrorum accusatores, defensores efficitur.

Deus enim, fratres carissimi, non peccatorem vult occidere, sed peccatum; et, quomodo bonus medicus, morbum vult percutere, non aegrotum: nos vero, quod peius est, aliquoties diligimus morbum, et contempnimus medicum: amamus peccatum, et despiciamus Deum. Peccatum enim sic est, quomodo draco, quomodo vipera; sed de Domino scriptum est: « Super aspidem et basiliscum ambulabis, et conculcabis leonem et draconem »; nos vero nostra peccata quasi leones et dracones amplectimur. Deus autem noster, qui peccatum vult punire, et peccatorem eripere, clamat homini cotidie: Proice peccatum tuum a te, et moritur sine te. Si peccatum tuum iactare

78,12 quia: qua Z<sup>1</sup> || 16 quanto: quando Z<sup>1</sup> || 30 nolueris: nolueritis Z<sup>1</sup>

4<sup>a</sup> Ps. 90, 13.

1. EUCHER, *Formulae*, 1, GSEL, XXXI, p. 8, interprète

sinon quand déjà il ne peut plus éviter la mort. Mais c'est là le fait d'un homme ordinairement méchant et hostile. Dieu, au contraire, qui est bienveillant et bon, n'a pas coutume d'agir ainsi, car il a tendu l'arc de sa puissance<sup>1</sup> dès l'origine du monde et cependant il ne dirige pas la flèche.

4. Mais nous ne devons pas nous sentir en sécurité, frères très chers, parce que nous savons qu'il use envers nous d'une aussi longue patience; car, si tant de choses se commettent dans le monde sans que jusqu'ici il en tire vengeance, c'est patience, non négligence; il n'a pas perdu sa puissance, mais il nous a réservés pour la pénitence. Mais plus longtemps il attend que tu te corriges, plus lourde est sa vengeance, si tu ne veux pas t'amender. Car Dieu tient le glaive et veut pourfendre le péché; nous au contraire, nous défendons nos péchés parce que nous les aimons; et nous qui devrions être les accusateurs de nos péchés, nous nous en faisons les défenseurs.

Car Dieu, frères très chers, ne veut pas tuer le pécheur, mais le péché. Et comme un bon médecin, il veut frapper le mal et non le malade; mais nous, le pire est que parfois nous aimons notre mal et méprisons le médecin; nous aimons le péché et nous dédaignons Dieu. Car le péché est comme un serpent, comme une vipère; mais du Seigneur il est écrit: « Tu marcheras sur l'aspic et sur le basilic, tu fouleras aux pieds le lion et le dragon ». Or, nous chérissons nos péchés, qui sont comme des lions et des dragons. Et notre Dieu qui veut punir le péché et y soustraire le pécheur, crie chaque jour à l'homme: Jette ton péché loin de toi et il meurt, pas toi. Si tu n'as pas voulu jeter ton péché,

déjà ainsi l'image biblique: « Arcus: intentio comminationis divinae; in psalmo: arcum suum tetendit et paravit illum. »

noheris, cum ipso peribis : peccatum enim linpunitum esse non potest. Deus peccatum vult occidere, non peccatorem ferire.

5. Clamat tibi Deus : Proice peccatum tuum a te. Te enim ego feci, peccatum tuum tibi fecisti. Non enim te volo occidere quem (79) feci, sed peccatum tuum quod ipse fecisti ; te captivum volo liberare, <sup>1</sup>et hostem tuum occidere ; morbum volo expellere, aegrotum eripere. <sup>1</sup>Tu autem diligis et amplecteris peccatum tuum : quod potuit perire <sup>1</sup>sine te, periturum est tecum ; et quia peccato perduto potuisti accipere <sup>1</sup>regnum, peccatum salvans supplicium sustinebis aeternum. Quae <sup>1</sup>pietas maior poterit cogitari vel dici, fratres carissimi, quam est ista <sup>1</sup>Domini Dei nostri, ut nos ante tot annorum spatia dignetur admonere, <sup>1</sup>quid debeamus expetere, quid vitare ? Sententiam quam daturus <sup>1</sup>est Dominus in die iudicii, in universo mundo voluit divulgari.

34 quem : quam Z<sup>1</sup>.

79,4 periturum : periturus Z<sup>1</sup> || peccato perduto : peccatum perditum Z<sup>1</sup> || 6 cogitari vel dici : cogitare vel dicere Z<sup>1</sup> || 9 in die : in diem Z<sup>1</sup> || divulgari : devulgare Z<sup>1</sup>.

tu périras avec lui ; car le péché ne peut rester impuni. Dieu veut tuer le péché et non frapper le pécheur.

5. Dieu te crie : Jette ton péché loin de toi. En effet, moi je t'ai fait et toi, tu as fait ton péché. En fait, je ne veux pas te tuer, toi que j'ai fait, mais le péché que tu as fait toi-même. Je veux te libérer de la captivité et tuer ton ennemi ; je veux chasser le mal, y soustraire le malade. Mais toi, tu aimes et chéris ton péché : il pouvait périr sans toi, il périra avec toi ; débarrassé de ton péché, tu pouvais recevoir le royaume ; en sauvant ton péché tu endureras le supplice éternel. Quelle plus grande bonté pourra-t-on imaginer ou exprimer, frères très chers, que celle de notre Seigneur Dieu, qui daigne nous prévenir si longtemps à l'avance de ce que nous devons rechercher, de ce que nous devons éviter ? La sentence que le Seigneur rendra au jour du Jugement, il a voulu qu'elle soit divulguée par le monde entier.

SERMO XVIII

<sup>10</sup>Homilia sancti Augustini episcopi de bonis operibus,  
vel de mala desperatione, et de voce corvina †

1. Dum de bonis operibus frequentius ammonemus, et aliquos lex nostris ad iustitiam vel ad elemosinam pigros et ad luxuriam vel ad avaritiam promptos esse cognoscimus, paene est ut suspicemur <sup>16</sup>eos qui tales sunt futurum iudicium non timere. Et re vera, fratres, quando neglegentes et tepidos christianos nec peccata vitare, nec praemia sibi aeterna videmus boni operibus providere, quid superest, nisi ut eos opinemur credere, quod nec bonis praemia, nec malis supplicia iusto sint Dei iudicio repensanda? Et vere, fratres, ipsum <sup>20</sup>in veritate intellegimus Dei iudicium timere, quem bonis operibus (80) videmus insistere.

Illi vero qui nec bona opera conantur implere, et lectioni vel orationi vacare dissimulant, quid eis prode est quod verbis adserant fidem, cum probentur factis destruere

Sermo XVIII : H<sup>24</sup> *Trecensis* 1430

H<sup>46</sup> *Salisbury, Cathedr. eccl. cod.* 9

H<sup>66</sup> *Vaticanus lat.* 3836

s. XII

s. XII

s. VIII/IX

79,10 Homilia : alius sermo ad edificande anime H<sup>66</sup> || 12 Dum : cum H<sup>24</sup> || frequentius : vos *add.* H<sup>24</sup> || 16 neglegentes et tepidos christianos : aliquos ex nostris H<sup>46</sup> || 19 iusto *om.* H<sup>24</sup> || 20 timere : credere H<sup>46</sup>.

80,3 adserant : asserunt H<sup>24</sup>

SERMON XVIII

Homélie de saint Augustin évêque sur les bonnes œuvres,  
le mauvais désespoir et le cri du corbeau<sup>1</sup>

1. Tandis que nous exhortons très fréquemment au sujet des bonnes œuvres, nous savons que certains d'entre nous sont lents à la justice et à l'aumône et prompts à la débauche et à l'avarice. Peu s'en faut que nous ne soupçonnions ceux qui sont tels de ne pas craindre le Jugement à venir. Et en vérité, frères, quand nous voyons des chrétiens négligents et tièdes ne pas éviter les péchés et ne pas se préparer par leurs bonnes œuvres des récompenses éternelles, que nous reste-t-il à faire sinon à supposer qu'ils ne croient pas que les bons doivent recevoir des récompenses et les méchants des châtiments, selon le juste jugement de Dieu? Et de fait, frères, nous considérons que craint vraiment le jour du Jugement, celui que nous voyons s'attacher aux bonnes œuvres.

Mais ceux qui ne s'efforcent pas d'accomplir de bonnes œuvres et qui négligent de consacrer du temps à la lecture ou à la prière, à quoi leur sert-il d'affirmer en paroles leur foi, alors que manifestement ils vont par leurs actes

1. Cette homélie est largement empruntée à Augustin, notamment au *Serm.* 82, 11, mais Césaire renverse l'ordre des arguments.

veritatem, Iacobo apostolo dicente : « Quid prode erit, fratres mei, si fidem quis dicat se habere, opera autem non habeat? Numquid fides poterit salvare eum? Si autem frater aut soror nudi sunt, et indigent victu cottidiano, dicat autem aliquis de vobis illis : Ite in pace, calefacimini et saturamini, non dederitis eis quae necessaria sunt corporis, quid prode erit? Sic et fides si non habeat opera, mortua est in semetipsa. »

Ait enim talibus Deus, et omnem infidelitatem illorum redarguens dicit : O homines increduli, si non creditis quod promisi, considerate quod feci. Caelum et terra non erant : dixi, et facta sunt. Tu, cui promitto, non eras : et factus es. Non existentem facio, et viventem decipio? Adtendite ergo quae dico, et excepturos vos credite quod promisi.

2. Sed infirma et aegrotata, infidelis et ignava, dissoluta ac paralytica cogitatio, et inferior incommodaque, mentis obstruit claustra, ut cottidie peccata transire putentur. Transit hodie, transibit et cras, et aliud cras. Addis ad crastinum et alterum crastinum, et converti dissimulas, et non metuis ne tibi mors repentina subripiat? Nonne homines subito rapiuntur et moriuntur? quid tu adtendis,

4-10 Iacobo — semetipsa om. H<sup>24.45</sup> || 7 victu : victo H<sup>28</sup> || 13 non erant : non erat H<sup>45</sup> om. H<sup>24.56</sup> || 15 excepturos : accepturos H<sup>24</sup> || 16 infirma : infirmata H<sup>56</sup> infirma est H<sup>45</sup> || infidelis : infelix H<sup>56</sup> om. H<sup>24</sup> || 17 inferior : interior H<sup>45.56</sup> om. H<sup>24</sup> || 18 ut cottidie : ut cum cotidie H<sup>24</sup> ut cum dies H<sup>45</sup> || transibit Mor. : transivit H<sup>45</sup> transit H<sup>24.56</sup> || 19 Addis : addes codd. || 21 subito : sub ictu H<sup>56</sup> || rapiuntur et H<sup>45</sup> : om. H<sup>24.56</sup>

1 \* Jac. 2, 14-17.

1. Cf. AUGUSTIN, *Serm.* 82, 11. Dans les *Confessions*, VIII, XII, 28, 21, éd. Labriolle, p. 199, nous trouvons déjà *Quamdiu cras et cras*. Après P. de Labriolle, P. COURCELLE, *Recherches sur les*

contre la vérité, selon la parole de l'apôtre Jacques : « A quoi servira-t-il, mes frères, que quelqu'un dise qu'il a la foi, s'il n'a pas aussi les œuvres? Est-ce que par hasard la foi pourra le sauver? Si un frère ou une sœur sont nus et manquent de la nourriture quotidienne et que l'un de vous leur dise : Allez en paix, chauffez-vous et rassasiez-vous et que vous ne subveniez pas aux besoins de leur corps, à quoi cela servira-t-il? Ainsi en est-il de la foi ; sans les œuvres elle est morte en elle-même. »

En effet, Dieu dit à leurs pareils, réfutant tout leur manque de foi : O incroyables, si vous ne croyez pas à ce que j'ai promis, considérez ce que j'ai fait. Le ciel et la terre n'étaient pas : j'ai parlé et ils ont été créés. Toi, auquel j'ai fait des promesses, tu n'étais pas et tu as été créé. Est-ce que je te crée, toi qui n'existes pas, pour te décevoir maintenant que tu vis? Faites donc attention à ce que je dis et croyez que vous recueillerez ce que je vous ai promis.

2. Mais une pensée infirme et malade, infidèle et lâche, molle et paralytique, vile et chétive, pousse les verrous de l'esprit, si bien qu'on s'imagine que les péchés quotidiens ne font que passer. Aujourd'hui passe et demain aussi passera et un autre demain. Tu ajoutes au lendemain un autre lendemain et tu négliges de te convertir et tu ne crains pas qu'une mort soudaine ne te fasse disparaître? N'est-il pas vrai que des hommes sont emportés et meurent

*Confessions de saint Augustin*, Paris 1950, p. 192, note 3, rapproche ces mots d'un passage de PERSE, *Sat.*, V, 66-69 :

« Cras hoc fiet. Idem cras fiet... »

Iam cras hesternum consumpsimus; ecce aliud cras Egerit hos annos, et semper paulum erit ultra. »

Il est donc fort possible qu'il s'agisse chez Augustin d'une réminiscence de Perse. C'est probablement chez Augustin que Césaire a trouvé ce thème stoïcien.

ut differas lagere paenitentiam, et divinam dissimulas quaerere misericordiam? <sup>1</sup>Dicis quidem : Converti bonum est. Si bonum est, cito fiat. Si bonum <sup>1</sup>est cito accipere, malum est nunc accipere? Quare, dic mihi, et bonum <sup>2</sup>confiteris, et accipere non festinas? Forte dicis mihi : Securum me <sup>1</sup>Deus fecit.

Unde te securum fecit? Quia scriptum est : « Peccator <sup>1</sup>et iniquus in quacumque die conversus fuerit, omnes iniquitates <sup>1</sup>eius obliviscar<sup>a</sup>. » Ecce ubi me Deus securum fecit. Habui hesternam <sup>1</sup>die decem peccata, hodie quindecim, crastina forte viginti. Cum (81) ergo verum sit quod Dominus dixit, quodcumque conversus <sup>1</sup>fueram, omnia peccata praeterita et omnes iniquitates meas obliviscetur. <sup>1</sup>Quid me terret? Deus mihi promittit indulgentiam, et tu mihi de <sup>1</sup>sperationem facis? Negare non possum, hoc Deum promisisse : quare <sup>2</sup>ergo hodie non converteris? Quia et si tardius conversus fuero, sic <sup>1</sup>mihi promittit plura dimittere, quomodo hodie pauciora. O securitas <sup>1</sup>tem tuam ! Certe faciebas me securum. Video quidem per promissionem Dei indulgentiam tibi promitti : diem vero crastinum quis tibi <sup>1</sup>promisit? Et ideo convertat se unusquisque ad Deum, sicut dicit : « <sup>10</sup>Convertite vos, quaerite Deum ; et cum inveneritis eum, derelinquat impius viam suam<sup>b</sup>. » Convertite vos, male sperantes.

<sup>24</sup> accipere<sup>1</sup> : accipiatur H<sup>24</sup> || nunc : numquam H<sup>24</sup> || 27 et : aut H<sup>24</sup> || die : hora H<sup>24</sup> || 28 hesternam : hesterno H<sup>45</sup> externa H<sup>65</sup> || 29 quindecim : feci *add.* H<sup>24</sup> || crastina : crastino H<sup>45</sup> cras H<sup>24</sup>.

81,2 obliviscetur : obliviscitur H<sup>65</sup> || 3 promittit : promisit H<sup>45</sup> || 4 Negare : hoc *add.* H<sup>65</sup> || 5 converteris : convertaris H<sup>45</sup> || 7 tuam : vana H<sup>65</sup> *def.* H<sup>45</sup>

2 <sup>a</sup> Ez. 18, 21-22 <sup>b</sup> Is. 55, 67.

subitement? Qu'attends-tu, à différer de faire pénitence et à négliger de rechercher la miséricorde divine? Tu dis, bien sûr : il est bon de se convertir. Si cela est bon, fais-le vite. S'il est bon de recevoir vite, est-il mauvais de recevoir tout de suite? Dis-moi : pourquoi confesses-tu que cela est bon et ne te hâtes-tu pas de le recevoir? Peut-être vas-tu me dire : Dieu m'a donné son assurance.

D'où te vient cette assurance? Parce qu'il est écrit : « Quel que soit le jour où le pécheur et l'inique se convertiront, j'oublierai toutes leurs iniquités<sup>1</sup>. » Voici quand Dieu m'a donné son assurance. J'ai commis hier dix péchés, aujourd'hui quinze, demain peut-être vingt. Donc, du moment que ce que le Seigneur a dit est vrai, le jour où je me convertirai, tous mes péchés passés et toutes mes iniquités seront oubliés. Pourquoi me fais-tu peur? Dieu me promet l'indulgence et tu veux me désespérer? Je ne peux nier que Dieu ait fait cette promesse ; pourquoi donc ne pas te convertir aujourd'hui? Parce que, si je tarde à me convertir, il s'engage à m'en remettre davantage, selon sa promesse, comme aujourd'hui un petit nombre. Ah ! la belle assurance que tu as ! A coup sûr tu me communiquais ton assurance. Je vois, en effet, que par la promesse de Dieu, l'indulgence t'est promise ; mais, le lendemain, qui te l'a promis? Et c'est pourquoi, que chacun se convertisse à Dieu, comme il le dit : « Convertissez-vous, cherchez Dieu ; et lorsque vous l'aurez trouvé, que l'impie abandonne sa voie<sup>2</sup>. » Convertissez-vous, vous qui placez mal votre espoir.

1. La même version de ce verset se trouve chez AUGUSTIN, *Serm.* 20, 4.

2. Verset presque identique chez AUGUSTIN, *Enarr. in Ps.*, 104, III, 24 : « quaerite Dominum ; et cum inveneritis eum derelinquat impius vias suas. » Cf. aussi *Serm.* 61, 2.

3. Duo sunt enim vitia generis humani, quibus pereunt alii sperando, pereunt alii desperando. Perire autem hominem desperando, non est mirum : magis miraculum est perire hominem sperando. <sup>12</sup>Videamus itaque et breviter consideremus, qui pereant sperando, et qui desperando, et utrisque quam medicinam offerat Deus.

Desperando perit, qui dicit : Ego scio facinora mea, ego novi scelera mea ; quando fieri potest ut illa quae feci dimittat mihi Deus ? Desperando perit, qui dicit : Quid prodest quod dicis ? Iam faciam quidquid <sup>13</sup>possum : hoc perdo, quod non facio. Sic me damnaturus est Deus pro uno peccato, quomodo pro multis peccatis : et ideo, si illam vitam non habiturus sum, vel istam perdere nolo. Quare ergo non faciam cupiditates meas ? Quare non expleam libidines meas ? Desperando perit.

Alius timens praecipitium desperationis incipit perire sperando. <sup>14</sup>Quomodo sperando ? Quomodo paulo ante dicebam : Quaecumque, inquit, fuero conversus, totum mihi Deus promittit dimittere ; spero in ipsius misericordia, quia totum mihi dimittet. Et differt de die in diem, et subito intrat illi dies extremus mortis : et perit dilatio, et restat damnatio.

<sup>15</sup>4. Ad ambos itaque scriptura loquitur. Desperando volebas (82) perire ? Audi Dominum dicentem : « Nolo mortem impii, quantum ut revertatur et vivat<sup>a</sup>. » Mori volebas ? Redi et vive ; si te Deus perire vellet, peccantem

<sup>12</sup> vitia : mala H<sup>24</sup> || <sup>13</sup> Perire autem hominem desperando ex H<sup>46</sup> rest. Mor. : om. cel. || <sup>14</sup> magis : om. H<sup>24</sup> def. H<sup>46</sup> || <sup>15</sup> pereant : percat H<sup>56</sup> || <sup>23</sup> cupiditates : voluntates H<sup>56</sup> || <sup>25</sup> Quomodo paulo ante dicebam om. H<sup>24-56</sup> || <sup>27</sup> dimittet : dimittit H<sup>46-56</sup> || <sup>28</sup> de die in diem : sperando et non desperando H<sup>46</sup> om. H<sup>24</sup> || intrat — mortis : venit illi dies extremus H<sup>24</sup> inter extremos H<sup>46</sup>.

82,1-2 quantum ut revertatur : tantum convertatur H<sup>24</sup>

4 <sup>a</sup> Éz. 18, 32.

**Le désespoir  
et la fausse espérance**

3. Ce sont, en effet, deux vices du genre humain : les uns se perdent par espérance ; les autres se perdent par désespoir. Et il n'est pas étonnant qu'un homme se perde par désespoir ; il est plus extraordinaire qu'un homme se perde par espérance. Aussi, voyons et considérons brièvement ceux qui se perdent par espérance et ceux qui se perdent par désespoir, et quel remède Dieu leur offre à tous deux.

Il se perd par désespoir celui qui dit : Moi je sais mes iniquités, je connais mes crimes ; comment peut-il se faire que Dieu me pardonne ce que j'ai fait ? Il se perd par désespoir, celui qui dit : A quoi bon ce que tu dis ? Admettons que je fasse désormais tout mon possible : je perds ce que je ne fais pas. Dieu me condamnera aussi bien pour un seul péché que pour beaucoup ; et c'est pourquoi, si je ne suis pas destiné à posséder l'autre vie, je ne veux pas perdre celle-ci. Pourquoi donc ne contenterais-je pas mes désirs ? Pourquoi ne satisferais-je pas mes passions ? Celui-ci se perd par désespoir.

Un autre, craignant l'abîme du désespoir, commence à se perdre par espérance. Comment, par espérance ? Comme je le disais tout à l'heure : Le jour où je me convertirai, dit-il, Dieu me promet un pardon complet ; j'espère de sa miséricorde qu'il me pardonnera entièrement. Et il diffère de jour en jour, et soudain arrive pour lui le dernier jour, celui de sa mort. Plus de sursis ; il ne reste que la condamnation.

4. C'est pourquoi l'Écriture s'adresse aux deux. Tu voulais te perdre par désespoir ? Écoute ce que dit le Seigneur : « Je ne veux pas la mort de l'impie, seulement qu'il revienne et qu'il vive<sup>a</sup>. » Tu voulais mourir ? Reviens et vis. Si Dieu voulait ta perte, il t'enlèverait au milieu

tolleret. Quando tanta peccasti, et adhuc vivis, ad paenitentiam invitaris ; et haec tibi desperanti Deus dicit : « Nolo mortem impii. » Tu vis mortem tuam, ego nolo. Non te fecisti, et desperando peristi ; Deus autem et cum non esses fecit te, et postea perditum quaevisit te, et per sanguinem Filii sui invenit et redemit te. Et ipse tibi clamat : Redi a praecipitio desperationis ; redi, quia : « Nolo mortem impii, quantum ut convertatur et vivat. »

<sup>10</sup>Coepisti redire a praecipitio desperationis, sed velud in medio sta : nolo te ire in contrario. Nec de peccatis tuis desperatione diffidas, nec de vita longiore confidas. Convertere ergo. Cras, inquit, me converto. Quare non hodie ? Et quid mali, si cras ? Immo quid mali, si hodie ? Ego scio quia longa erit vita mea. Hoc tibi scio quia Deus <sup>11</sup>non promisit : mathematicusne forte longam vitam tibi promisit, qui cum quo pereat quaerit ?

5. Sed ad extremum dico : Longa erit vita tua, concedo : si longa erit, bona sit ; si brevis, et ipsa sit bona. Et quis ferat longum malum prandium ? Longum non vis habere malum prandium, malam longam non vis habere nec cenam ; et vitam longam vis habere malam ? <Sic> autem homines neglegunt vitam suam, ut nolint habere <malam nisi> ipsam solam. Vita nostra nobis opus est, et fama nostra aliis. Villam emis, bonam quaeris ; uxorem vis ducere, bonam eligis ; filios tibi nasci vis, bonos optas.

8 Redi a praecipitio : remedia ad praecipitia H<sup>66</sup> || 9 quantum : sed H<sup>24</sup> || 10 redire H<sup>24</sup> : perire redisti H<sup>66</sup> non desperare redisti H<sup>45</sup> || 10-11 sed velud — contrario : nunc vero in medio teneris ut H<sup>24</sup> || 12 confidas : iam non desperes sed add. H<sup>45</sup> || Convertere ergo : converte te H<sup>45</sup> sed dicis add. H<sup>66</sup> || 14 tibi — Deus : ego novi quia deus tibi H<sup>24</sup> scio quia deus H<sup>66</sup> || 18-25 Et quis — malam om. H<sup>66</sup> || 20-21 malam ? Sic : hic def. H<sup>45</sup> || 21-22 malam nisi : hic def. H<sup>45</sup>

1. Verset identique chez AUGUSTIN, *Enarr. in Ps.*, 101, 4.

de tes péchés. Puisque tu as tant péché et que tu vis encore, c'est que tu es invité à la pénitence ; et Dieu te dit, à toi qui désespères : « Je ne veux pas la mort de l'impie. » Tu veux ta mort, je ne la veux pas. Tu ne t'es pas créé et te voilà perdu par désespoir. Mais Dieu t'a créé alors que tu n'étais pas, et une fois perdu, il t'a recherché et par le sang de son Fils il t'a retrouvé et racheté. Et lui-même te crie : Reviens de l'abîme du désespoir ; reviens, car : « Je ne veux pas la mort de l'impie, seulement qu'il se convertisse et qu'il vive<sup>1</sup>. »

Tu as commencé à revenir de l'abîme du désespoir, mais reste pour ainsi dire à mi-chemin : je ne veux pas que tu ailles à l'autre extrême. Ne te défie pas de tes péchés par désespoir ; ne te confie pas en une prolongation de ta vie. Convertis-toi donc. Demain, dit-il, je me convertis. Pourquoi pas aujourd'hui ? Et quel mal y a-t-il à attendre demain ? Et quel mal, au contraire, à le faire aujourd'hui ? Moi, je sais que ma vie sera longue. Cela, je sais que Dieu ne te l'a pas promis ; est-ce qu'un astrologue, par hasard, t'a promis une longue vie, cherchant quelqu'un avec qui se perdre ?

**Convertis-toi  
aujourd'hui**

5. Mais à la rigueur, je dis : Tu auras une longue vie, je te le concède ; si elle est longue, qu'elle soit bonne ; si elle est courte, qu'elle soit bonne également. Et qui peut supporter un long et mauvais déjeuner ? Tu ne veux pas avoir un déjeuner long et mauvais, tu ne veux pas avoir non plus un dîner mauvais et long ; et tu veux avoir une vie longue et mauvaise ? Mais les hommes négligent si bien leur vie qu'ils ne veulent avoir de mauvais qu'elle seule. Notre vie est notre affaire, et notre réputation est l'affaire des autres. Tu achètes une ferme, tu en cherches une bonne ; tu veux prendre femme, tu la choisis bonne ; tu veux qu'il te naisse des enfants, tu les souhaites bons. En dernier ressort, pour parler même de choses

Ad extremum, ut etiam de rebus <sup>26</sup>vilissimis loquar, caligas emis, et non vis malas. Et vitam amas malam? Quid te offendit vita tua, quam solam vis malam, ut inter omnia <sup>1</sup>bona tua solus sis malus?

6. Sed dic mihi, frater, numquid nosti quantum temporis vic<sup>1</sup>turus sis? aut ubi mihi legis indulgentiam te accepturum si te cor<sup>30</sup>rexeris, legis ibi aliquando longam vitam tibi esse promissam? aut (83) forte cum morte pactum fecisti? Fero quia centum annos vives, adde <sup>1</sup>et decies centum : quid prode erit? Nam et ipse Adam, si adhuc <sup>1</sup>hodie viveret, paucos annos vixerat, quia omnes finiendi erant. Esto <sup>1</sup>ergo correctus, esto paratus, et non timebis diem ultimum tamquam <sup>1</sup>furem, qui dormiente te effodiat parietem.

Ergo audi et tu qui, despe<sup>1</sup>rando volebas perire, audi scripturam, desperando cum perire velis. <sup>1</sup>Ait autem : « Nolo mortem impii, quantum ut revertatur et vivat<sup>a</sup>. » <sup>1</sup>Si redisti a desperatione, sic audi, ut redeas ab spe perversa, et consti<sup>1</sup>tuaris in spe bona ; audi quid tibi dicit Dominus male speranti et <sup>1</sup>cottidie differenti : « Ne tardes, inquit, converti ad Deum, et ne <sup>1</sup>differas de die in diem<sup>b</sup>. »

Verba Dei sunt, non mea ; non a me haec <sup>1</sup>audistis, sed ego vobiscum audio : « Ne tardes, inquit, converti ad <sup>1</sup>Dominum. » Tu vero respondes : Cras, cras. O vox corvina ! Quomodo <sup>1</sup>corvus de arca dimissus non est

<sup>26</sup> Quid te offendit : dic quaeso quid te offenderit H<sup>24</sup> || vis : habere add. H<sup>56</sup> || <sup>30</sup> ibi om. H<sup>24-56</sup>.

<sup>83,2</sup> decies centum : decies tantum H<sup>46</sup> || prode erit : erit ad perpetuam comparationem H<sup>24</sup> || <sup>3</sup> finiendi erant : finierat H<sup>56</sup> || <sup>5</sup> te om. H<sup>56</sup> || et tu om. H<sup>56</sup> || <sup>8</sup> a desperatione : ad reparationem H<sup>56</sup> || ab spe perversa : a perversitate H<sup>56</sup> || <sup>10</sup> Deum : dominum H<sup>46</sup> || <sup>13</sup> respondes : respondis H<sup>46-56</sup> || <sup>14</sup> cras<sup>2</sup> om. H<sup>24-56</sup> || <sup>14</sup> corvus de arca dimissus H<sup>56</sup> : corvus in archa H<sup>46</sup>

tout à fait ordinaires, quand tu achètes des souliers, tu n'en veux pas de mauvais. Et tu aimes une vie mauvaise? Que t'a fait ta vie pour qu'elle seule tu la veuilles mauvaise, de telle sorte que parmi tous tes biens, toi seul sois mauvais?

6. Mais dis-moi, frère, sais-tu combien de temps tu es destiné à vivre? Lorsque tu me lis que le pardon te sera accordé si tu t'es corrigé, y lis-tu qu'une longue vie t'ait jamais été promise? Ou peut-être as-tu fait un pacte avec la mort? J'admets que tu vives cent ans, ajoute même dix fois cent ans ; à quoi cela servira-t-il? Car, si Adam lui-même vivait encore aujourd'hui, il aurait vécu peu d'années, puisque toutes ses années devraient finir. Corrige-toi donc, sois prêt et tu ne craindras pas le dernier jour qui viendra comme un voleur percer tes murs pendant ton sommeil.

Écoute donc, toi qui voulais te perdre par désespoir, écoute l'Écriture, puisque tu veux te perdre par désespoir. Elle dit : « Je ne veux pas la mort de l'impie, seulement qu'il revienne et qu'il vive<sup>a</sup>. » Si tu es revenu du désespoir, écoute, de façon à revenir d'une espérance absurde et à t'établir dans une juste espérance ; écoute ce que le Seigneur dit à celui qui espère à tort et qui diffère chaque jour : « Ne tarde pas, dit-il, convertis-toi à Dieu, et ne diffère pas de jour en jour<sup>b</sup>. »

Ce sont les paroles de Dieu et non les miennes ; vous ne les avez pas entendues de moi, mais moi je les entends avec vous : « Ne tarde pas, dit-il, convertis-toi au Seigneur. » Mais toi, tu réponds : Demain, demain. Quel croassement de corbeau ! Comme le corbeau envoyé de l'arche n'y est pas revenu et, maintenant qu'il est

reversus, iam senuit, et dicit : Cras, <sup>16</sup>cras. Vox corvina est : capud album, et cor nigrum. Cras, cras, corvina vox est : corvus ad arcam non rediit, columba rediit. Pereat ergo strepitu corvinus, et adsit gemitus columbinus. Clamat tibi, qui consulit tibi : « Ne tardes converti ad Deum, et ne differas de die in diem ; subito enim venit ira eius, et in tempore vindictae disperdet te. »

<sup>17</sup>. Haec enim, fratres carissimi, si cum grandi timore et sollicitudine cogitantes ad paenitentiae remedia et elemosinarum medicamenta animas nostras Deo auxiliante convertimus, ante tribunal Christi non damnandi sed coronandi feliciter veniemus : praestante Domino nostro Iesu Christo, cui gloria et imperium in saecula saeculorum. Amen.

16 ad arcam : de arca demissus H<sup>56</sup> || 17 clamat tibi : clama H<sup>24</sup> || qui consulit : et consule H<sup>24</sup> || 18 Ne tardes converti : convertere H<sup>24</sup> || Deum : dominum H<sup>24-56</sup> || 18-19 subito enim venit : ne subito veniat H<sup>24</sup> || 19 in om. H<sup>56</sup> || disperdet : disperdit H<sup>56</sup> disperdat H<sup>24</sup> || 20 enim : omnia H<sup>24</sup> || si om. H<sup>24</sup> || 21 cogitantes : cogitatis H<sup>56</sup> || 21-22 ad paenitentiae — medicamenta : ad elemosynae remedia et paenitentiae medicamenta H<sup>24</sup> || 22 nostras : vestras H<sup>56</sup> def. H<sup>45</sup> || convertimus : convertatis H<sup>56</sup> praeparemus H<sup>24</sup> || ante : ut ante H<sup>24-56</sup>.

<sup>c</sup> Sir. 5, 8-9.

vieux, dit encore : demain, demain. C'est le cri du corbeau : tête blanche et cœur noir. Demain, demain, c'est le cri du corbeau : le corbeau n'est pas revenu à l'arche, la colombe est revenue. Qu'il se perde donc, le croassement du corbeau, et que se fasse entendre le gémissement de la colombe<sup>1</sup>. Il te crie, celui qui veille sur toi : « Ne tarde pas à te convertir à Dieu et ne diffère pas de jour en jour ; car soudain vient sa colère et au temps de sa vengeance, il te perdra<sup>c</sup>. »

7. Car, frères très chers, si nous méditons là-dessus avec une grande crainte et une grande inquiétude, et si nous convertissons nos âmes, avec l'aide de Dieu, aux remèdes de la pénitence et aux médicaments des aumônes, nous viendrons avec bonheur devant le tribunal du Christ, non pour y être condamnés mais pour y être couronnés ; notre Seigneur Jésus-Christ s'en portant garant, lui auquel appartient la gloire et la puissance pour les siècles des siècles. Amen.

1. Cf. Gen. 8, 6-12. Ce développement imagé repose sur le fait que « demain » se dit en latin *cras*, mot qui évoque le « croassement » du corbeau.

## Praedicatio sancti Agustini ad populum

1. Benedico Deum, fratres dilectissimi, qui mihi oportunitatem conferre dignatus est, per quam caritatem vestram videre merui. Diu enim est quod vobis desiderabam occurrere, sed diversae necessitates temporum non permiserunt huc usque implere desiderium meum. Et quia Deo praestante de conspectu vestro gaudeo, eo quod vos incolomes invenire promerui, de salute animae quod et mihi oportet dicere, et vobis expedit libenter audire, suggerimus, ut semper cogitatis quia christiani estis, et signum Christi in fronte portatis, quod non propter infelicitatem mundi istius, sed propter aeternam beatitudinem facti sumus. Ideo sic de utilitate terrena cogitemus, ut pro salute animae amplius laboremus. Caro enim nostra paucis annis futura est in hoc seculo; anima nostra, si caste et iuste vivimus, post resurrectionem cum angelis semper in caelo erit, et cum Christo sine fine regnabit. Ideo, quantum possumus, bona facere festinemus, ut ad illam mereamur aeternam patriam feliciter pervenire.

Sermo XIX : H<sup>74</sup> Cassellanus Theol. Q 10

s. VIII/IX

84,3 per quam : per quem H<sup>74</sup> || 7 promerui : ut add. H<sup>74</sup> || et : enim H<sup>74</sup> || 8 suggerimus : suggeremus H<sup>74</sup>

Prédication de saint Augustin au peuple<sup>1</sup>

1. Je bénis Dieu, frères bien-aimés, qui a daigné me fournir l'occasion de mériter de voir votre charité. Car il y a longtemps que je désirais vous rencontrer, mais les diverses nécessités des temps ne m'ont pas permis jusqu'ici de satisfaire mon désir. Et parce que Dieu m'est garant que je me réjouis de vous voir et d'avoir mérité de vous trouver sains et saufs, au sujet du salut de vos âmes dont il me faut vous parler et dont il vous est utile de nous entendre parler de bon gré, nous vous conseillons d'avoir toujours présent à l'esprit le fait que vous êtes chrétiens, que vous portez au front le signe du Christ, et que nous avons été créés non pour le malheur de ce monde mais pour la béatitude éternelle. Aussi, méditons sur l'utilité de cette terre de façon à travailler davantage pour le salut de notre âme. Car notre chair sera peu d'années en ce monde; mais notre âme, si nous vivons dans la chasteté et la justice, sera après la résurrection pour toujours dans le ciel avec les anges et régnera sans fin avec le Christ. C'est pourquoi, autant que nous le pouvons, hâtons-nous de faire le bien pour mériter de parvenir heureusement à cette patrie éternelle.

1. Sermon édité pour la première fois par dom Morin, d'après un manuscrit qui donne sans doute un texte retouché, cf. *infra*, p. 491, n. 1.

2. <Et> quia crimina capitalia, id est, homicidium, adulterium, <sup>1</sup>furtum, falsum testimonium, non solum homines de caelo iactant, <sup>2</sup>sed ad inferna transmittunt, reliqua cotidiana peccata, quae numquam <sup>3</sup>desunt, adsiduis elemosinis sarciamus, remittentes inimicis nostris (85) quae <in> nos peccaverint. Qui fecerit iniuriam, cito veniam ei cui <sup>4</sup>fecerit petat, et cui facta est, cito indulgeat, ut securi in oratione <sup>5</sup>dominica possimus dicere : « Dimitte nobis, Domine, debita nostra <sup>6</sup>sicut nos dimittimus debitoribus nostris<sup>a</sup>. » Ad ecclesiam unusquisque <sup>7</sup>secundum vires suas veniat cum elemosina. Qui non potest amplius, <sup>8</sup>vel argentum pauperi donet ; qui potest, nova vestimenta pauperibus <sup>9</sup>tribuat ; qui <non> potest, vel vetus largiatur. Si nec hoc praevalet, <sup>10</sup>exhibeat esurienti panem, ut audire mereatur illud quod in evangelio <sup>11</sup>dictum <est> : « Venite, benedicti Patris mei, percipite regnum ; <sup>12</sup>quia esurivi, et dedistis mihi manducare ; nudus fui, et vestistis <sup>13</sup>me<sup>b</sup>. »

Ante omnia peregrinos excipite, hospitibus pedes lavate ; et ipsi pacem habete, et quos inimicos et discordes esse cognoscitis ad <sup>14</sup>concordiam revocate. Sufficiant vobis fructiculi vestri, quo de iustis <sup>15</sup>laboribus Deo donante percipietis. Nemo ex vobis contra alterum <sup>16</sup>invidiam in corde retineat, quia scriptum est : « Invidia diaboli mors <sup>17</sup>intravit in orbem terrarum<sup>c</sup>. » Nemo exinde aliquis superaddat, <sup>18</sup>ne forte, dum acquirit terrenam substantiam, <sup>19</sup>perdat animam suam. <sup>20</sup>Nemo falsum testimonium dicat, quia scriptum est : « Falsus testis <sup>21</sup>non erit impunitus<sup>d</sup>. » Nemo alterum odio habeat, quia scriptum

18 Et suppl. Mor. || 21 sarciamus Mor. e Serm. 14, 1 : faciamus H<sup>74</sup>.

85, 1 in suppl. Mor. || ei : et H<sup>74</sup> || 2 securi : secus H<sup>74</sup> || 6 argentum : argenteo H<sup>74</sup> || 7 non suppl. Mor. || 9 est suppl. Mor. || mei : meis H<sup>74</sup> || 16 superaddat : subera at H<sup>74</sup>.

### Obligations chrétiennes

2. Les péchés capitaux, c'est-à-dire : le meurtre, l'adultère, le vol, le faux témoignage, non seulement chassent les hommes du ciel, mais les envoient en Enfer ; quant aux autres péchés quotidiens dont nous ne sommes jamais exempts, réparons-les par des aumônes constantes, pardonnant à nos ennemis les fautes qu'ils ont commises envers nous. Que celui qui a porté tort demande aussitôt pardon à celui qu'il a lésé et que celui qui a été lésé pardonne aussitôt, afin que nous puissions dire sans crainte dans l'Oraison dominicale : « Remets-nous nos dettes, Seigneur, comme nous les remettons à nos débiteurs<sup>a</sup>. » Que chacun vienne à l'église avec une aumône selon ses moyens. Celui qui ne peut davantage, qu'il donne au moins une pièce d'argent à un pauvre ; celui qui le peut, qu'il distribue des vêtements neufs aux pauvres ; celui qui ne le peut pas, qu'il en donne au moins de bon cœur un vieux. Et s'il n'est même pas en mesure de faire cela, qu'il apporte du pain à celui qui a faim pour mériter d'entendre ce qui est dit dans l'Évangile : « Venez, les bénis de mon Père, prenez possession du royaume ; car j'ai eu faim et vous m'avez donné à manger ; j'étais nu et vous m'avez vêtu<sup>b</sup>. »

Avant tout, accueillez les voyageurs, lavez les pieds de vos hôtes, ayez la paix en vous et, ceux que vous savez en mauvais termes ou en désaccord, ramenez-les à la concorde. Contentez-vous des modestes fruits que par le don de Dieu vous recueillerez de vos justes travaux. Qu'aucun de vous ne garde dans son cœur de l'envie à l'encontre d'un autre, car il est écrit : « C'est par l'envie du diable que la mort est entrée dans le monde<sup>c</sup>. » Par suite, que personne ne multiplie outre mesure ce qu'il a, de peur qu'en acquérant une fortune terrestre il ne vienne à perdre son âme. Que personne ne porte de faux témoignage, car il est écrit : « Le faux témoin ne sera pas impuni<sup>d</sup>. » Que personne n'ait de la haine contre un autre, car il est

2<sup>a</sup> Matth. 6, 12    <sup>b</sup> Matth. 25, 34-36    <sup>c</sup> Sag. 2, 24    <sup>d</sup> Prov. 19, 5 et 9

est : « Qui odit fratrem suum, homicida est. » Nemo alterum maledicat, quia scriptum est : « Hii qui maledicunt, regnum Dei non possidebunt. » « Nemo in negotio aliquem circumveniat », quia grave peccatum est.

3. Quando causas auditis, iustum iudicium iudicate. Nolite munera super innocentes accipere, ne forte pro tali lucro incurritis animae detrimentum. Mensuras duplices et dolosas tamquam venenum diaboli respuite. Quando sanctae solemnitates erunt, ante plures dies castitatem etiam cum propriis uxoribus custodite, ut ad altare Domini cum securâ conscientia possitis accedere.

Quando ad ecclesiam venitis, nolite rixas aut scandala concitare. Nolite ad ebrietatem bibere ; nolite cantica luxuriosa ballando proferre, quia non est iustum ut ex ore vestro, ubi ingressa est Christi eucharistia, proferantur (86) verba diabolica. In ecclesia stantes pro peccatis vestris fideliter supplicate ; lectiones divinas quae leguntur cum silentio et quiete suscipite. Nolite in ecclesia verbosare, quia, qui se otiosis voluerit fabulis occupare, et pro se et pro aliis reus erit, dum praecepta Dei nec ipse audit nec alios audire permittit. Decimas ante omnia de fructibus vestris ecclesiis reddite : quia Deus, qui vobis dedit totum, iustum est ut per elemosinas pauperum accipiat decimum, qui dixit : « Quamdiu feceritis uni ex minimis istis, mihi fecistis. »

Symbolum ante omnia et orationem dominicam et ipsi parate, et filii vestris ostendite : nam nescio si vel christianus dici debet, qui pauca verba in simbolo parare dissimulat. Sed forte dicit aliquis, quod symbolum tenere

86, 10 qui : quia H<sup>1</sup>

e I Jn 3, 15 f I Cor. 6, 10 \* I Thess. 4, 6.

3 \* Matth. 25, 40.

écrit : « Celui qui hait son frère est homicide. » Que personne ne dise de mal, car il est écrit : « Les détracteurs ne posséderont pas le royaume de Dieu. » « Que personne ne trompe quelqu'un en affaires », car c'est un grave péché.

3. Quand vous instruisez des causes, jugez selon la justice. N'acceptez pas de présents au détriment des innocents, de peur qu'un tel profit ne porte préjudice à votre âme. Rejetez les mesures fausses et truquées comme un poison du diable. Quand il y aura des fêtes solennelles, restez plusieurs jours auparavant chaste même avec votre propre femme, pour pouvoir vous approcher de l'autel du Seigneur avec une conscience tranquille.

**Le chrétien à l'église** Quand vous venez à l'église, ne provoquez ni bagarres ni scandales. Ne buvez pas jusqu'à l'ivresse ; ne chantez pas de chansons inconvenantes en dansant, car il n'est pas juste que de votre bouche, où est entrée l'Eucharistie du Christ, sortent des paroles diaboliques. A l'église, tenez-vous debout et suppliez avec foi pour vos péchés ; accueillez en silence et sans bouger les lectures qui vous sont faites des textes sacrés. Ne bavardez pas à l'église, car celui qui veut se livrer à des bavardages oiseux sera condamné pour son péché et pour celui des autres, puisqu'il n'écoute pas les préceptes de Dieu et ne laisse pas les autres les écouter. Avant tout, remettez à vos églises la dime de tous vos moindres gains, car il est juste que Dieu, qui vous a donné le tout, reçoive le dixième en aumônes pour les pauvres, lui qui a dit : « Aussi longtemps que vous le ferez à l'un de ces petits, c'est à moi que vous l'avez fait. »

Avant toutes choses, sachez vous-mêmes par cœur le Symbole et l'Oraison dominicale et apprenez-les à vos enfants ; car je ne sais si l'on doit appeler chrétien celui qui néglige d'apprendre par cœur les quelques mots du Symbole. Mais quelqu'un dit peut-être qu'il ne peut retenir

non potest. Quanta est infelicitas generis humani, ut cantica luxuriosa et viri et feminae parare possint, et ad peccatum suum <et> aliorum non erubescant ex ore proferre, et pauca verba conscientia parare non possit !

<sup>12</sup>4. Quando ad ecclesiam venitis, oblationes quae in altario conse<sup>13</sup>crentur offerte. Qui habet unde, et non exhibet, qua fronte de oblatione quam pauper exhibuit communicare praesumat? Ante omnia sacer<sup>14</sup>dotibus vestris honorem inpendite. Nolite de vobis invicem male loqui, quia scriptum est : « Qui detrahit, eradicabitur de terra vivens<sup>15</sup>otium<sup>16</sup>. » Nullus ad idolum vel ad ea quae idolis immolantur colat sua<sup>17</sup>dente bibat. Qui baptizatus est, debet profana vitare. Nullus mater<sup>18</sup>teram aut cognatam aut sororem uxoris praesumat accipere : quia impium est ut de tam vile luxuria ex voluptate diabolica pereamus.

Nullus caraios aut divinos aut precantatores sacrilega voluptate de <sup>19</sup>qualibet infirmitate aut adhibeat aut interrogare praesumat. Nullus filacteria aut ligaturas sibi aut suis adpendat : quia, quicumque fecerit hoc malum, si paenitentia non subvenerit, perdit baptismi sacramentum. Nullus in honorem Iovis quinta feria observare praesumat ne aliquid operis faciat : contestor, fratres, ne hoc ullus vir aut mulier <sup>20</sup>aliquando observet, ne inter paganos magis quam inter christianos la Domino iudicetur, qui, quod observari die dominico debet, in die Iovis hoc sacrilege transferunt.

12-13 et viri et feminae : a viris et feminis H<sup>74</sup> || 13 possint : possit H<sup>74</sup> || 16 offerte : offerite H<sup>74</sup> || 19 scriptum : scripta H<sup>74</sup> || 31 a Domino : ad dominum H<sup>74</sup> || observari : observare H<sup>74</sup> || 32 sacrilege : sacrilega H<sup>74</sup>.

4 \* Prov. 20, 13.

1. Verset identique chez PIRMINIUS, *Dicta*, 18, éd. Jecker, p. 52 ;

le Symbole. Comme le genre humain est malheureux, si notre conscience ne peut nous faire apprendre quelques mots, alors qu'hommes et femmes peuvent apprendre des chansons voluptueuses et les chantent sans rougir, pour leur péché et pour celui des autres !

4. Quand vous venez à l'église, présentez des offrandes qui puissent être consacrées sur l'autel. Celui qui a de quoi et qui n'apporte rien, de quel front ose-t-il communier à l'offrande qu'un pauvre a apportée? Avant tout, honorez vos prêtres. Ne dites pas de mal les uns des autres, car il est écrit : « Le détracteur sera arraché à la terre des vivants<sup>1</sup>. » Que nul ne se laisse persuader de rendre un culte à une idole ou de boire ce qui a été sacrifié aux idoles. Celui qui est baptisé doit éviter ce qui est sacrilège. Que nul n'ose prendre pour femme sa tante maternelle, sa cousine ou la sœur de sa femme, car il est impie qu'à cause d'une luxure aussi vile, nous nous perdions pour une jouissance diabolique.

Que nul n'ait recours ou n'ose interroger avec un plaisir sacrilège, magiciens, devins ou enchanteurs au sujet d'une indisposition quelconque. Que nul ne suspende sur lui ou sur les siens des phylactères ou des amulettes, car tous ceux qui ont commis cette mauvaise action perdent le sacrement du baptême, s'ils n'y ont pas remédié par la pénitence. Que nul ne se permette d'observer la cinquième fête en l'honneur de Jupiter, en s'abstenant de travailler. J'atteste, frères, que personne, homme ou femme, ne doit jamais observer cette mauvaise coutume de peur d'être compté par le Seigneur, au jour du Jugement, parmi les païens et non parmi les chrétiens ; car ils transfèrent de façon sacrilège au jour de Jupiter ce qui doit être observé au jour du Seigneur.

mais il est fort possible que Pirminius ait emprunté cette citation à Césaire.

(87) 5. Praeterea, quotiens aliqua infirmitas cuicumque supervenerit, <sup>1</sup>ad ecclesiam recurrat, et corpus et sanguinem Christi accipiat, et <sup>2</sup>oleo benedicto a presbyteris inungatur, eosque presbyteros et diaconos petant ut in Christi nomine orent super eos : quod si fecerint, <sup>3</sup>non solum sanitatem corporis, sed etiam indulgentiam accipient <sup>4</sup>peccatorum. Sic enim ipse Dominus per apostolum Iacobum promittere dignatus est, dicens : « Si quis infirmatur, inducat presbyteros <sup>5</sup>ecclesiae, et orent super eum, unguentes eum oleo, et oratio <sup>6</sup>fidei salvabit infirmum ; et si in peccatis fuerit, dimittentur ei<sup>a</sup>. » <sup>7</sup>Quare ergo per carnos et divinos, praecantatores et filacteria <sup>8</sup>diabolica occidat animam suam, qui per orationem presbyteri et <sup>9</sup>oleum benedictum potest sanare animam suam et carnem suam ? <sup>10</sup>Quia infirmitas corporis ad sanitatem pertinet cordis : quia Deus <sup>11</sup>quos amat, in hoc mundo flagellat.

Etiam et si tardius veniat sanitas <sup>12</sup>infirmo, non murmuremus contra Deum, sed gratias illi agamus, <sup>13</sup>qui nos ideo per infirmitatem castigare dignatur in hoc saeculo, ut <sup>14</sup>nobis praemia aeterna retribuatur in futuro. Multi enim suo malo non <sup>15</sup>infirmantur : quia, dum sani sunt corpore, de rapinis et de luxuriis non desinunt cogitare ; quia, quotiens infirmamur, tunc magis paenitentiam agimus, et elemosinas facimus, ad praemia aeterna venimus. <sup>16</sup>Et ideo, aut cito aut tarde veniat sanitas infirmanti, semper

87,3 presbyteros et diaconos : presbyter et diaconus H<sup>74</sup> || 9 demittentur : demittuntur H<sup>74</sup> || 19 quotiens infirmamur : cociens infirmatur H<sup>74</sup>

5 <sup>a</sup> Jac. 5, 14-15.

1. Alors qu'au temps de Césaire, les fidèles étaient encore invités à s'oindre eux-mêmes d'huile bénite lorsqu'ils étaient malades (cf. *Serm.* 13, 3), au VIII<sup>e</sup> siècle il n'en était plus de même, et le texte

5. En outre, chaque fois qu'une maladie survient à l'un de vous, qu'il ait recours à l'Église, reçoive le corps et le sang du Christ et soit oint par les prêtres<sup>1</sup> d'huile bénite. Que tous ceux qui sont malades demandent aux prêtres et aux diacres de prier sur eux au nom du Christ. S'ils le font, ils recevront non seulement la santé du corps, mais aussi le pardon de leurs péchés. Car le Seigneur lui-même a daigné promettre par l'apôtre Jacques qu'il en serait ainsi, en disant : « Si quelqu'un est malade, qu'il fasse appel aux prêtres de l'Église et qu'ils prient sur lui, en l'oignant d'huile, et la prière de la foi sauvera le malade ; et s'il a commis des péchés, ils lui seront pardonnés<sup>a</sup>. » Pourquoi tuer son âme en ayant recours aux magiciens, devins, enchanteurs et aux phylactères diaboliques, quand on peut guérir son âme et son corps par la prière d'un prêtre et l'huile bénite ? Car la maladie du corps est liée à la santé du cœur ; Dieu flagelle, en effet, dans ce monde ceux qu'il aime<sup>2</sup>.

Même si la santé tarde à venir au malade, ne murmurons pas contre Dieu, mais rendons-lui grâces, car il daigne nous châtier par la maladie en ce monde, pour nous donner des récompenses éternelles dans l'autre. Beaucoup, en effet, sont malades sans dommage pour eux ; car, tandis qu'ils sont sains de corps, ils ne cessent de penser aux rapines et aux débauches ; or, chaque fois que nous sommes malades physiquement, c'est alors surtout que nous faisons pénitence, que nous faisons des aumônes et que nous parvenons ainsi aux récompenses éternelles. Et c'est pourquoi, que la santé vienne au malade vite ou lentement,

de Césaire a été ici remanié sur ce point. Voir la thèse inédite d'A. CHAVASSE, *Étude sur l'onction des infirmes dans l'Église latine du III<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> s.*, Lyon 1938, p. 84.

2. Cf. *Hébr.* 12, 6 : « Quem enim diligit Dominus castigat, flagellat autem omnem filium quem recipit. »

gratias referamus : quia ipse novit quid nobis oporteat, quando aegrotare aut sanos esse conveniat.

Nam et hoc praesumens de caritate vestra omnes filias vestras pro sollicitudine paterna admoneo, ut nulla mulier potiones ad avorsum accipiat, nec filios suos aut conceptos aut natos occidat; sed, quantoscumque conceperit, aut ipsa nutriat, aut nutriendos aliis tradat : quia quantoscumque occiderit, pro tantis homicida in die iudicii rea apparebit.

6. Vos autem, fratres carissimi, semper quae Dei sunt cogitate, et istam lectionem semper in corde memoriter tenete, ut in hoc \*\*\* in futuro praemia aeterna recipere mereatis ; ut illam vocem in die iudicii audire mereatis : « Venite benedicti Patris mei, possidete regnum, quod vobis paratum est ab origine mundi » : praestante Domino nostro Iesu Christo, cui est honor et imperium in saecula saeculorum. Amen.

28 rea : reus H<sup>74</sup>.

6 ° Matth. 25, 34.

nous devons toujours rendre grâces ; car Dieu sait ce qu'il nous faut et quand il nous convient d'être malades ou bien portants.

En effet, présumant en cela de votre charité, je mets en garde par sollicitude paternelle toutes vos filles : qu'aucune femme ne prenne de potion pour avorter ni ne tue ses enfants conçus ou nés ; mais, tous ceux qu'elle conçoit, qu'elle les nourrisse elle-même ou qu'elle confie à d'autres le soin de les nourrir ; car, autant elle en aura tué, autant de fois elle apparaîtra coupable d'homicide au jour du Jugement.

6. Pour vous, frères très chers, pensez toujours aux choses divines et retenez toujours cette leçon dans votre cœur et votre mémoire, que dans ce \*\*\* afin que vous méritiez de recevoir dans l'autre monde des récompenses éternelles ; que vous méritiez d'entendre au jour du Jugement cette parole : « Venez, bénis de mon Père, prenez possession du royaume qui vous a été préparé depuis le commencement du monde ». Avec l'aide de notre Seigneur Jésus-Christ à qui appartiennent honneur et puissance pour les siècles des siècles. Amen.

Excarpsum de epistola sancti Fatalis  
de vita christianorum

††

1. Rogo vos, filii, et paterna pietate commoneo, ut de salute animae vestrae adtentius cogitetis, timentes illud quod scriptum est : « Inpedimenta mundi fecerunt eos miseros ». » Abicimus, obsecro vos, quaecumque contraria sunt, ante quam flagellum mutetur in gladium. Intret rex in cubiculum suum, id est, Christus ad cor vestrum ; pateat sponso introitus ad sponsam suam, id est, Christo ad animas vestras. Recipiamus eum in cubiculum cordis nostri, ut nos ille recipiat in beatitudinem regni sui. Apostoli reigionis nos ut illos sequamur et illos imitemur

Sermo XX H<sup>16</sup> Vaticanus Palatinus lat. 216  
H<sup>65</sup> Augiensis CCXXI

s. VIII/IX  
s. VIII ex.

88,9 religionis : principes qui add. H<sup>65</sup>

1 \* ?

1. Sur le titre, voir Introd., ch. IV, p. 97 et n. 3. G. MORIN a édité pour la première fois ce sermon dans son article « Le De Vita Christiana de l'évêque breton Fastidius et le livre de Pélagie Ad viduam », *RB*, XV (1898), p. 481-493 [= MORIN (3)], à partir du manuscrit *Vatic. Palat. lat.* 216 (IX<sup>e</sup>/X<sup>e</sup> s.) contenant d'autres homélies de Césaire. Trente-six ans plus tard, dans son article « Fastidius ad Fatalem ? Pages inédites du V<sup>e</sup> siècle d'après

Extrait d'une lettre de saint Fatalis  
sur la vie chrétienne<sup>1</sup>

1. Je vous demande, fils, et vous conseille avec une paternelle sollicitude de penser avec une très grande attention au salut de votre âme, craignant ce qui est écrit : « Les entraves du monde les ont rendus malheureux<sup>2</sup>. » Débarrassons-nous, je vous prie, de tout ce qui lui est contraire avant que le fouet ne se change en glaive. Que le roi entre dans sa chambre, c'est-à-dire le Christ dans votre cœur, que la porte soit ouverte à l'époux qui vient vers son épouse, c'est-à-dire au Christ qui vient vers vos âmes. Recevons-le dans la chambre de notre cœur pour qu'il nous reçoive dans la béatitude de son royaume. Les apôtres, modèles de piété, nous invitent à les suivre

le manuscrit CCXXI de Reichenau », *RB*, XLVI (1934), p. 3-17 [= MORIN (9)], dom Morin devait revenir sur ce texte, à la lumière d'une pièce anonyme, « conservée dans un des fragments de manuscrits dont est formé le codex Augien. CCXXI (fol. 103-107), en écriture anglo-saxonne de la fin du VIII<sup>e</sup> siècle » (p. 4). Selon Morin, ce morceau « constitue évidemment ce qui reste de l'*Epistola ad Fatalem* (de Fastidius) que Césaire avait sous les yeux ; c'est cela qu'il transcrit dès le début, se contentant de le faire précéder de ces mots : *Rogo vos, filii, et paterna pietate commoneo*. Ce qui suit, jusqu'à la brève conclusion césarienne, c'est-à-dire environ 170 lignes sur 185, ne consiste presque qu'en fragments de notre... texte ! » (p. 16).

2. Cf. *supra*, p. 227, n. 1.

invitant : qui hac condicione nos <sup>12</sup>provocant ut cum eis conregnemus in caelis, si illis conpatiamur in terris.

Tormentis <sup>13</sup>non separabantur a Christo : et nos aut otiosis fabulis aut detractationibus separamur. <sup>14</sup>Illi non cesserunt periculis : nos deliciis superamur. <sup>15</sup>Illi ut inciperent Christum sequi, <sup>16</sup>sua omnia contempserunt. <sup>17</sup>Illi in rebus propriis largi : nos in extraneis cupidi. <sup>18</sup>Omit<sup>19</sup>tamus ergo aliena, inimica, contraria, quae nos a Deo separant, et quae nostra sunt <sup>20</sup>sequamur. Non sit taediosum, hoc audire bono consilio quod prodest. Si spiritu <sup>21</sup>vivimus, Christi vestigiis inhaereamus. Si Christum sequimur, debet in actibus apparere : <sup>22</sup>omnis enim arbor de fructu agnoscitur. Igitur si quae spiritus sunt agimus, placemus <sup>23</sup>Deo ; si autem quae carnis sunt quaerimus, Deo placere non possumus.

2. Nolo te, frater, ipse decipias : nolo ficta et non vera iustitia seducaris. Regnum <sup>24</sup>Dei non est in nomine, sed in virtute. Res magna non potest sine labore conquiri. (89) Nescio quomodo negligens quisque ad Christum perveniat, qui in caelo est, quando <sup>25</sup>illum magis ducem sequitur, qui de caelo eiectus est. Cum enim et nos ipsi et quod <sup>26</sup>habemus illius sit, cur non ita servimus Christo, ut in nullo diabolo serviamus? <sup>27</sup>quare non ita boni, ut in nullo mali? quare non ita pulchri, ut in nullo foedi? quare <sup>28</sup>non ita sani, ut in nullo debiles simus? Numquid non potest in praesenti victum <sup>29</sup>dare, qui vitam dedit?

<sup>12</sup> cesserunt : cessaverunt H<sup>14</sup> || <sup>15</sup> hoc audire bono consilio quod prodest : hoc audire quod prodest. Bono consilio illius rei damna sustineo H<sup>16</sup> || <sup>17</sup> agimus : cogimus H<sup>18</sup> || <sup>19</sup> nolo ficta : nolo fide ficta H<sup>19</sup>.

89,1 negligens om. H<sup>16</sup>

et à les imiter ; ils nous invitent à régner avec eux dans les cieus à condition de souffrir avec eux sur terre.

Les tourments ne les séparaient pas du Christ ; nous, nous en sommes séparés par des bavardages oiseux et des dénigrement. Eux n'ont pas cédé aux périls ; nous, nous sommes dominés par les plaisirs. Eux, pour se mettre à la suite du Christ, ont méprisé tout ce qu'ils possédaient. Eux ont été généreux avec leurs propres biens ; nous, nous sommes envieux de ceux d'autrui. Laissons donc tout ce qui est étranger, hostile, contraire et qui nous sépare du Christ, et suivons ce qui est nôtre. Ne répugnons pas à entendre avec de bonnes dispositions ce qui est utile. Si nous vivons par l'esprit, restons attachés aux pas du Christ. Si nous suivons le Christ, cela doit se manifester dans nos actes ; car tout arbre se reconnaît à son fruit. Donc si nous faisons ce qui relève de l'esprit, nous plaisons à Dieu ; au contraire, si nous recherchons ce qui relève de la chair, nous ne pouvons plaire à Dieu.

2. Je ne veux pas, frère, que tu te **Servons totalement le Christ** trompes toi-même ; je ne veux pas que tu te laisses séduire par une fausse justice au lieu d'une vraie. Le royaume de Dieu n'est pas dans le nom mais dans la puissance. Un grand bien ne se peut conquérir sans effort. Je ne sais comment quelqu'un de négligent peut parvenir au Christ qui est dans le ciel, quand il suit de préférence un chef qui a été chassé du ciel. En effet, alors que nous-mêmes et ce que nous avons lui appartiennent, pourquoi ne servons-nous pas le Christ de façon à ne servir en rien le diable? Pourquoi ne sommes-nous pas si bons qu'il n'y ait en nous rien de mauvais? Pourquoi ne sommes-nous pas si beaux qu'il n'y ait en nous rien de laid? Pourquoi ne sommes-nous pas si bien portants qu'il n'y ait en nous aucune infirmité? Est-ce que par hasard, il ne peut donner de quoi vivre dans le présent, celui qui a donné la vie? Ou ne peut-il fournir

aut non potest praestare tunicam, qui fecit corpus? At nos magis Deo in obsequiis desumus, quam ille nobis in commodis. Plus in me habet quod arguat, quam ego in illo quod doleam.

Sonat lector, sacerdos praedicat, diaconus disciplinae silentium clamat : et nos de calumniis et litibus murmuramus. Pectus pugnibus caeditur, ut manus ab iniustitia nec in ecclesia conquiescat. Quid prodest si pectus tundis, si peccata intus inclusa non respuis? Nihil prodest si aliquis pro peccatis castigatur, si iterum ad peccata revertitur. Si semper agimus quae hominis sunt, quando acturi sumus illa quae Dei sunt? Multi enim sunt, quod peius est, qui iustorum et christianorum nominibus gaudent, sed ante oculos Domini iusti non sunt. Multi ex comparatione peiorum dicuntur sancti : sed non statim quisque hoc erit quod ab hominibus dicitur, sed quod a Deo probatur ; non quod in nomine conprobatur, sed in conscientia sentitur. Quanti aliena rapere, non quia nolunt, sed quia non possunt, videntur esse \*\*\* latant ; et fit in illis vox corvina : Cras, cras convertar. Non quaerit Deus dilationem in voce corvina, sed confessionem in gemitu columbino.

**3.** Dicit aliquis : Iuvenis sum, superest mihi tempus aetatis ; cum ad maturos annos pervenero, necesse est me de Domini mei timore cogitare ; utique est et mihi in animo meo, quandoque reverti ad Dominum meum. Mea vita non est vita : vitam quam acceperam perdidit, mei

<sup>2</sup> Cum : quur H<sup>16</sup> || 16 non quod in nomine conprobatur *om.* H<sup>65</sup> || 22 vita<sup>2</sup> : mea H<sup>65</sup> || 23 perdidit : nunc quam habeo *add.* H<sup>65</sup>

1. Le contexte permet de rétablir le sens probable du passage lacuneux.

2. Dom Morin doute que la fin de ce paragraphe, ainsi que celle du § 3 et que le début du § 4, tous passages empruntés à AUGUSTIN,

la tunique, celui qui a fait le corps? Mais nous, nous manquons d'obéissance envers Dieu plus que lui-même de bontés à notre égard. Il a plus à me reprocher que je n'ai à me plaindre de lui.

Le lecteur se fait entendre, le prêtre prêche, le diacre réclame le silence pour l'enseignement ; et nous, nous murmurons à propos de calomnies et de réclamations. Le poing frappe la poitrine alors que la main ne se lasse pas, même à l'église, de commettre l'injustice. A quoi sert-il de se frapper la poitrine, si tu ne rejettes pas les péchés qui y sont enfermés? Il ne sert à rien que quelqu'un soit châtié pour ses péchés s'il y retourne de nouveau. Si nous agissons toujours selon les voies humaines, quand agirons-nous selon celles de Dieu? Le pire est qu'il y en a beaucoup qui prennent plaisir aux noms de justes et de chrétiens et qui ne sont pas justes aux yeux du Seigneur. Beaucoup sont appelés saints par comparaison avec de plus mauvais qu'eux ; mais pour l'être effectivement il ne suffit pas de l'opinion des hommes ; il faut l'approbation de Dieu ; il ne suffit pas d'une affirmation nominale, mais d'un assentiment de la conscience. Combien semblent être <chrétiens qui diffèrent<sup>1</sup>> de ravir le bien d'autrui, non parce qu'ils ne le veulent pas, mais parce qu'ils ne le peuvent pas ; et ils poussent le cri du corbeau : Demain, demain, je me convertirai. Ce que recherche Dieu, ce n'est pas le délai contenu dans le cri du corbeau, mais l'aveu contenu dans le gémissement de la colombe<sup>2</sup>.

**3.** On dit : Je suis jeune, ma vie est devant moi ; lorsque j'aurai atteint l'âge mûr, il me faudra bien songer à craindre mon Seigneur. Bien sûr, c'est mon intention de revenir un jour à mon Seigneur. Ma vie n'est pas la vie ; la vie que j'avais reçue, je l'ai perdue ; elle a été

*Enarr. in Ps.*, 120, 16, aient été insérés par Césaire. Cf. MORIN (9), p. 16, note 4.

Domini sanguine comparata est. Emptus grandi pretio, non possum meam facere voluntatem. Ille ubi caput reclinaret non habuit, qui totum <sup>23</sup>merebatur : et ego totum concupisco, cui nihil debetur. Quomodo potest in illa regione dives fieri miles, in qua pauper est imperator?

Quid est quod patres nostri tam solliciti fuerunt, nos tantum securi? Illi in lacrimis erant, ut ad gaudia pervenirent : nos e contrario in gaudio vivimus, ut ad lacrimas perveniamus. Sed nescio quo modo similes illis erimus in caelo, quibus per omnia dissimiles appaeremus in terris : quorum alter <sup>30</sup>actus, alter victus, alter est vestitus, alter est cogitatus. Illi in fame, nos in deliciis : illi in frigore, nos in calore : illi in ciliciis, nos in plumis. Seniores tamen nostri et tanti qui sanctis fidem operibus probaverunt : nos vocibus, illi virtute innocentes. Et tamen apud Dominum non est innocens, nisi qui etiam corde sit purus : apud quem non est iustus, nisi qui eius mandata compleverit, qui non solum amet proximum, <sup>36</sup>sed etiam toto animo diligat inimicum.

Deus totam innocentiam et iustitiam in homine intrinsecus et extrinsecus desiderat invenire. Veni corde ad Dominum tuum, veni et corpore ; vocet te ad militiam pietas, antequam ira recipiat ad supplicium. Tu autem cum cotidie dicis : Finitur hodiernus dies, et sic ero crastino die, nescis quia subito venit ira Dei?

(90) 4. Fratres, non tardetis converti ad Dominum : sunt enim qui praeeparant conversionem et differunt. Nos inaniter confitemur : illi semper fideliter. Facile enim

<sup>23</sup> grandi pretio : grande precium H<sup>16</sup> || <sup>30</sup> vestitus : vestimentus H<sup>16</sup> || <sup>37</sup> recipiat : rapiat H<sup>65</sup>.

<sup>90</sup>,2 et differunt Mor. ex Augustini Enarr. in Ps. 102,16 : eodi ... H<sup>16</sup>

acquise par le sang de mon Seigneur. Acheté à un grand prix, je ne peux faire ma volonté. Il n'a pas eu où reposer la tête, celui qui méritait tout ; et moi, je désire tout alors qu'on ne me doit rien. Comment se peut-il que le soldat soit riche dans ce pays où le général en chef est pauvre?

**Exemple de nos pères** Comment se fait-il que nos pères furent si pleins d'anxiété, nous tellement pleins de sécurité? Eux étaient dans les larmes pour pouvoir parvenir à la joie ; mais nous, au contraire, nous vivons dans la joie pour parvenir aux larmes. Mais je ne sais de quelle façon nous ressemblerons dans le ciel à ceux dont nous différons apparemment à tous égards sur terre ; autre est notre façon d'agir, de vivre, autre notre façon de nous vêtir, autre notre façon de penser. Ils vivaient dans la faim, nous dans le confort ; eux dans le froid, nous dans la chaleur ; eux sur des cilices, nous sur de la plume. Cependant ils sont nos maîtres aussi, et tous ceux qui ont prouvé leur foi par des actions saintes ; nous, nous sommes innocents en paroles, eux par leur vertu. Et cependant, auprès du Seigneur, il n'y a d'innocent que celui qui a également le cœur pur ; devant lui est seul juste celui qui a observé ses commandements, qui non seulement aime son prochain mais aime aussi de tout son cœur son ennemi.

Dieu désire trouver en l'homme, à l'intérieur et à l'extérieur, une innocence et une justice totales. Viens avec ton cœur vers ton Seigneur, viens-y aussi avec ton corps. Que le respect de Dieu t'appelle à son service, avant que sa colère ne s'empare de toi pour ton châtement. Mais toi, lorsque tu dis chaque jour : Le jour d'aujourd'hui se termine, et je serai comme cela demain, ne sais-tu pas que la colère de Dieu vient soudain?

4. Frères, ne tardez pas à vous convertir au Seigneur ; il y en a, en effet, qui préparent leur conversion et qui la diffèrent. Nous, c'est vainement que nous confessons

dicere : Deum scio, Deum credo, Deum diligo, Deum timeo, Deo servio ; sed neque scit, qui non credit : neque credit, qui non diligit : neque diligit, qui non timet : neque timet, qui non servit : neque servit, qui in multis contemnit. « Regnum dei intra vos est<sup>a</sup> », Dominus clamat. Non sunt onerosa volentibus evangeliorum arma, sed levia.

Agnosce ergo, frater, quod regnum Dei non in solo nomine, sed in virtute consistit. Esto ergo simplex et purus et firmus in fide sicut sanctus Abraham, ut facias omnia mandata Dei. Quam obliuationem a nobis intercessionibus sanctorum ut ex integro dignetur auferre, ita pro victu et vestitu tantum mundanis actibus occupemur, ut nobis maior pars vitae nostrae remaneat, in qua lectioni et orationi vacantes, quod animae nostrae in aeternum proficiat requiramus. Quam rem ipse Dominus praestare dignetur, qui cum Patre et Spiritu sancto vivit et regnat in secula seculorum. Amen.

---

3 scio : servio H<sup>16</sup>.

---

4 <sup>a</sup> Lc 17, 21.

---

1. Cette phrase est extraite d'un passage de la première lettre *Quid sit christianum esse*, de l'anonyme pélagien publié par

Dieu ; eux, toujours fidèlement<sup>1</sup>. Il est facile de dire en effet : Je connais Dieu, je crois en Dieu, j'aime Dieu, je crains Dieu, je sers Dieu ; mais il ne le connaît pas, celui qui ne croit pas ; il ne croit pas, celui qui n'aime pas ; il n'aime pas, celui qui ne craint pas ; il ne craint pas, celui qui ne sert pas ; et il ne sert pas, celui qui méprise souvent. « Le royaume de Dieu est en vous<sup>a</sup> », crie le Seigneur. Les armes de l'Évangile ne sont pas lourdes mais légères à ceux qui sont de bonne volonté.

Apprends donc, frère, que le royaume de Dieu ne consiste pas en paroles mais en puissance. Sois donc simple et pur, et ferme dans la foi comme le saint homme Abraham, pour exécuter tous les commandements de Dieu. Que, par l'intercession des saints, il daigne nous délivrer entièrement de cette conduite oblique ; occupons-nous des affaires du monde seulement pour notre nourriture et notre vêtement, afin que nous reste la plus grande partie de notre vie à consacrer à la lecture et à la prière, et à chercher ainsi un profit éternel pour notre âme. Que le Seigneur lui-même daigne nous l'accorder, lui qui, avec le Père et l'Esprit saint, vit et règne pour les siècles des siècles. Amen.

C. P. CASPARI dans *Briefe, Abhandlungen und Predigten*, Christiana 1890, p. 4, et reconnu comme l'œuvre de Fastidius.

TABLE DES SERMONS 1-20

(titres abrégés)

Sermon 1.	Monition de saint Césaire évêque ou humble conseil d'un pécheur à tous les évêques.....	218
2.	Humble conseil ou avertissement salutaire.....	278
3.	Ici commence le symbole de la foi catholique du saint évêque Athanase.	286
4.	Comment la parole de Dieu doit être désirée et recherchée.....	292
5.	Pour le salut de l'âme une prédication sévère ne doit pas être rejetée.....	304
6.	Aux fidèles, afin qu'ils s'appliquent à écouter la lecture des textes sacrés.	318
7.	Combien est bonne la lecture des textes sacrés.....	338
8.	De l'assiduité à la lecture.....	348
9.	Ici commence l'exposition et la remise du Symbole.....	362
10.	Ici commence un extrait sur la foi catholique.....	376
11.	Pourquoi le Seigneur Jésus-Christ a libéré le genre humain par une dure passion, non par sa puissance.....	384
12.	Exposé de la foi et interprétation de son nom.....	398
13.	Sermon indispensable dans les paroisses.	416

Sermon 14. Homélie dans laquelle le peuple est exhorté.....	430
15. A ceux qui pensent qu'il leur suffit pour parvenir à la vie éternelle de ne pas agir mal.....	440
16. Quels sont les bons chrétiens et quels sont les mauvais.....	452
17. Commencement d'une homélie de saint Augustin évêque sur la charité.....	460
18. Homélie de saint Augustin évêque sur les bonnes œuvres, le mauvais espoir et le cri du corbeau.....	468
19. Prédication de saint Augustin au peuple.....	482
20. Extrait d'une lettre de saint Fatalis sur la vie chrétienne.....	494

*N.B.* — Les tomes II et III des *Sermons au peuple* contiendront la suite des *Admonitions* (*Sermons* 21-80), ainsi que les index relatifs à cette partie de l'œuvre de Césaire d'Arles. Le reste des *Sermons* (81-238) sera également publié dans la collection *Sources Chrétiennes*, de même que la *Vita Caesaris*.

## SOURCES CHRÉTIENNES

### LISTE COMPLÈTE DE TOUS LES VOLUMES PARUS

*N.B.* — L'ordre suivant est celui de la date de parution (n° 1 en 1942) et il n'est pas tenu compte ici du classement en séries : grecque, latine, byzantine, orientale, textes monastiques d'Occident ; et série annexe : textes para-chrétiens.

Sauf indication contraire, chaque volume comporte le texte original, grec ou latin, souvent avec un appareil critique inédit.

La mention *bis* indique une seconde édition. Quand cette seconde édition ne diffère de la première que par de menues corrections et des *Addenda* et *Corrigenda* ajoutés en appendice, la date est accompagnée de la mention « réimpression avec supplément ».

- GRÉGOIRE DE NYSSÉ : *Vie de Moïse*. J. Daniélou (3<sup>e</sup> édition) (1968).
- bis*. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : *Protreptique*. C. Mondésert, A. Plassart (réimpression de la 2<sup>e</sup> éd. 1961).
- bis*. ATHÉNAGORE : *Supplique au sujet des chrétiens*. *En préparation*.
- bis*. NICOLAS CABASILAS : *Explication de la divine Liturgie*. S. Salaville, R. Bornert, J. Gouillard, P. Périchon (1967).
- DIADOQUE DE PHOTICÉ : *Œuvres spirituelles*. E. des Places (3<sup>e</sup> édition) (1966).
- bis*. GRÉGOIRE DE NYSSÉ : *La création de l'homme*. *En préparation*.
- bis*. ORIGÈNE : *Homélie sur la Genèse*. H. de Lubac, L. Doutreleau. *En préparation*.
- NICÉTAS STÉTHATOS : *Le paradis spirituel*. M. Chalendar. *Remplacé par le n° 81*.
- bis*. MAXIME LE CONFESSEUR : *Centuries sur la charité*. *En préparation*.
- IGNACE D'ANTIOCHE : *Lettres*. — *Lettres et Martyre de POLYCARPE DE SMYRNE*. P.-Th. Camelot (4<sup>e</sup> édition) (1969).
- bis*. HIPPOLYTE DE ROME : *La Tradition apostolique*. B. Botte (1968).
- bis*. JEAN MOSCHUS : *Le Pré spirituel*. *En préparation*.
- JEAN CHRYSOSTOME : *Lettres à Olympias*. A.-M. Malingrey. Trad. seule (1947).
- bis*. 2<sup>e</sup> édition avec le texte grec et la *Vie anonyme d'Olympias* (1968).
- HIPPOLYTE DE ROME : *Commentaire sur Daniel*. G. Bardy, M. Lefèvre. Trad. seule (1947).
- 2<sup>e</sup> édition avec le texte grec. *En préparation*.
- ATHANASE D'ALEXANDRIE : *Lettres à Sérapion*. J. Lebon. Trad. seule (1947).
- ORIGÈNE : *Homélie sur l'Exode*. H. de Lubac, J. Fortier. Trad. seule (1947).
- BASILE DE CÉSARÉE : *Sur le Saint-Esprit*. B. Pruche. Trad. seule (1947).
- bis*. 2<sup>e</sup> édition avec le texte grec (1968).
- bis*. ATHANASE D'ALEXANDRIE : *Discours contre les païens*. *De l'Incarnation du Verbe*. *En préparation*.
- bis*. HILAIRE DE POITIERS : *Traité des Mystères*. P. Brisson (réimpression, avec supplément, 1967).
- THÉOPHILE D'ANTIOCHE : *Trois livres à Autolyclus*. G. Bardy, J. Sender. Trad. seule (1948).
- 2<sup>e</sup> édition avec le texte grec. *En préparation*.
- ETHÉRIE : *Journal de voyage*. H. Pétré (réimpression, 1971).
- bis*. LÉON LE GRAND : *Sermons*, t. I. J. Leclercq, R. Dolle (1964).
- CLÉMENT D'ALEXANDRIE : *Extraits de Théodote* (réimpression, 1970).
- bis*. PROLÉPTE : *Lettre à Flora*. G. Quispel (1966).

- 25 bis. AMBROISE DE MILAN : Des sacrements. Des mystères. Explication du Symbole. B. Botte (1961).
- 26 bis. BASILE DE CÉSARÉE : Homélie sur l'Hexaéméron. S. Giet (réimpr. avec suppl., 1968).
- 27 bis. Homélie Pascales, t. I. P. Nautin. *En préparation.*
- 28 bis. JEAN CHRYSOSTOME : Sur l'incompréhensibilité de Dieu. J. Daniélou, A.-M. Malingrey, R. Fiacclière (1970).
- 29 bis. ORIGÈNE : Homélie sur les Nombres. A. Méhat. *En préparation.*
- 30 bis. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : Stromate I. *En préparation.*
31. EUSÈBE DE CÉSARÉE : Histoire ecclésiastique, t. I. G. Bardy (réimpression, 1965).
- 32 bis. GRÉGOIRE LE GRAND : Morales sur Job, t. I. R. Gillet, A. de Gaudemar. *En préparation.*
- 33 bis. A. Diognète. H. I. Marrou (réimp. avec suppl., 1965).
- 34 bis. IRÉNÉE DE LYON : Contre les hérésies, livre III. *En préparation.*
- 35 bis. TERTULLIEN : Traité du baptême. F. Refoulé. *En préparation.*
36. Homélie Pascales, t. II. P. Nautin (1953).
- 37 bis. ORIGÈNE : Homélie sur le Cantique. O. Rousseau (1966).
- 38 bis. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : Stromate II. *En préparation.*
- 39 bis. LACTANCE : De la mort des persécuteurs. 2 vol. *En préparation.*
40. THÉODORE DE CYR : Correspondance, t. I. Y. Azéma (1955).
41. EUSÈBE DE CÉSARÉE : Histoire ecclésiastique, t. II. G. Bardy (réimpression, 1965).
42. JEAN CASSIEN : Conférences, t. I. E. Pichery (réimpression, 1966).
43. S. JÉRÔME : Sur Jonas. P. Antin (1956).
44. PHILOXÈNE DE MABBOUG : Homélie. E. Lemoine. Trad. seule (1956).
- 45 bis. AMBROISE DE MILAN : Sur S. Luc, t. I. G. Tissot (réimpr. avec suppl., 1971).
46. TERTULLIEN : De la prescription contre les hérétiques. P. de Labriolle et F. Refoulé (1957).
47. PHILON D'ALEXANDRIE : La migration d'Abraham. R. Cadiou (1957).
48. Homélie Pascales, t. III. F. Floëri et P. Nautin (1957).
- 49 bis. LÉON LE GRAND : Sermons, t. II. R. Dolle (1969).
- 50 bis. JEAN CHRYSOSTOME : Huit Catéchèses baptismales inédites. A. Wenger (réimp. avec suppl., 1970).
51. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEEN : Chapitres théologiques, gnostiques et pratiques. J. Darrouzès (1957).
52. AMBROISE DE MILAN : Sur S. Luc, t. II. G. Tissot (1958).
- 53 bis. HERMAS : Le Pasteur. R. Joly (réimpr. avec suppl., 1968).
54. JEAN CASSIEN : Conférences, t. II. E. Pichery (réimpression, 1966).
55. EUSÈBE DE CÉSARÉE : Histoire ecclésiastique, t. III. G. Bardy (réimpression, 1967).
56. ATHANASE D'ALEXANDRIE : Deux apologes. J. Szymusiak (1958).
57. THÉODORE DE CYR : Thérapeutique des maladies helléniques. 2 volumes. P. Canivet (1958).
- 58 bis. DENYS L'ARÉOPAGITE : La hiérarchie céleste. G. Heil, R. Roques, M. de Gandillac (réimp. avec suppl., 1970).
59. Trois antiques rituels du baptême. A. Salles. Trad. seule (1958).
60. ARLRED DE RIEVAULX : Quand Jésus eut douze ans. A. Hoste, J. Dubois (1958).
- 61 bis. GUILLAUME DE SAINT-THIERRY : Traité de la contemplation de Dieu. J. Hourlier (1968).
62. IRÉNÉE DE LYON : Démonstration de la prédication apostolique. L. Froidevaux. Nouvelle trad. sur l'arménien. Trad. seule (1959).
63. RICHARD DE SAINT-VICTOR : La Trinité. G. Salet (1959).
64. JEAN CASSIEN : Conférences, t. III. E. Pichery (réimpr., 1971).
65. GÉLASE 1<sup>er</sup> : Lettre contre les Lupercalia et dix-huit messes du sacramentaire léonien. G. Pomarès (1960).
66. ADAM DE PERSEIGNE : Lettres, t. I. J. Bouvet (1960).
67. ORIGÈNE : Entretien avec Héraclide. J. Scherer (1960).
68. MARIUS VICTORINUS : Traités théologiques sur la Trinité. P. Henry, P. Hadot. Tome I. Introd., texte critique, traduction (1960).
69. Id. — Tome II. Commentaire et tables (1960).
70. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : Le Pédagogue, t. I. H. I. Marrou, M. Harl (1960).
71. ORIGÈNE : Homélie sur Josué. A. Jaubert (1960).
72. AMÉDÉE DE LAUSANNE : Huit homélie mariales. G. Bavaud, J. Deshusses, A. Dumas (1960).
73. EUSÈBE DE CÉSARÉE : Histoire ecclésiastique, t. IV. Introd. générale de G. Bardy et tables de P. Périchon (1960).
74. LÉON LE GRAND : Sermons, t. III. R. Dolle (1961).
75. S. AUGUSTIN : Commentaire de la 1<sup>re</sup> Épître de S. Jean. P. Agaësse (réimpression, 1966).
76. ARLRED DE RIEVAULX : La vie de recluse. Ch. Dumont (1961).
77. DEFENSOR DE LIGUGÉ : Le livre d'étincelles, t. I. H. Rochais (1961).
78. GRÉGOIRE DE NAREK : Le livre de Prières. I. Kéchichian. Trad. seule (1961).
79. JEAN CHRYSOSTOME : Sur la Providence de Dieu. A.-M. Malingrey (1961).
80. JEAN DAMASCÈNE : Homélie sur la Nativité et la Dormition. P. Voulet (1961).
81. NICÉAS STÉTHATOS : Opuscules et lettres. J. Darrouzès (1961).
82. GUILLAUME DE SAINT-THIERRY : Exposé sur le Cantique des Cantiques. J.-M. Déchanet (1962).
83. DIDYME L'AVEUGLE : Sur Zacharie. Texte inédit. L. Doutreleau. Tome I. Introduction et livre I (1962).
84. Id. — Tome II. Livres II et III (1962).
85. Id. — Tome III. Livres IV et V, Index (1962).
86. DEFENSOR DE LIGUGÉ : Le livre d'étincelles, t. II. H. Rochais (1962).
87. ORIGÈNE : Homélie sur S. Luc. H. Crouzel, F. Fournier, P. Périchon (1962).
88. Lettres des premiers Chartreux, tome I : S. BRUNO, GUIGUES, S. ANTHELME. Par un Chartreux (1962).
89. Lettre d'Aristée à Philocrate. A. Pelletier (1962).
90. Vie de sainte Mélanie. D<sup>r</sup> D. Gorce (1962).
91. ANSELME DE CANTORBÉRY : Pourquoi Dieu s'est fait homme. R. Roques (1963).
92. DOROTHÉE DE GAZA : Œuvres spirituelles. L. Regnault, J. de Préville (1963).
93. BAUDOIN DE FORD : Le sacrement de l'autel. J. Morson, E. de Solms, J. Leclercq. Tome I (1963).
94. Id. — Tome II (1963).
95. MÉTHODE D'OLYMPHE : Le banquet. H. Musurillo, V.-H. Debidour (1963).
96. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEEN : Catéchèses. B. Krivochéine, J. Paramelle. Tome I. Introduction et Catéchèses 1-5 (1963).
97. CYRILLE D'ALEXANDRIE : Deux dialogues christologiques. M. G. de Durand (1964).
98. THÉODORE DE CYR : Correspondance, t. II. Y. Azéma (1964).
99. ROMANOS LE MÉLODE : Hymnes. J. Grosdidier de Matons. Tome I. Introduction et Hymnes I-VIII (1964).
100. IRÉNÉE DE LYON : Contre les hérésies, livre IV. A. Rousseau, B. Hemmerdinger, Ch. Mercier, L. Doutreleau. 2 vol. (1965).
101. QUODVULTEUS : Livre des promesses et des prédications de Dieu. R. Braun. Tome I (1964).
102. Id. — Tome II (1964).
103. JEAN CHRYSOSTOME : Lettre d'exil. A.-M. Malingrey (1964).

104. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEEN : *Catéchèses*. B. Krivochéine, J. Paramelle. Tome II. *Catéchèses 6-22* (1964).
105. *La Règle du Maître*. A. de Vogüé. Tome I. Introduction et chap. 1-10 (1964).
106. Id. — Tome II. Chap. 11-95 (1964).
107. Id. — Tome III. Concordance et Index orthographique. J.-M. Clément, J. Neufville, D. Demeslay (1965).
108. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : *Le Pédagogue*, tome II. Cl. Mondésert, H. I. Marrou (1965).
109. JEAN CASSIEN : *Institutions cénobitiques*. J.-C. Guy (1965).
110. ROMANOS LE MÉLODE : *Hymnes*. J. Grosdidier de Matons. Tome II. *Hymnes IX-XX* (1965).
111. THÉODORE DE CYR : *Correspondance*, t. III. Y. Azéma (1965).
112. CONSTANCE DE LYON : *Vie de S. Germain d'Auxerre*. R. Borius (1965).
113. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEEN : *Catéchèses*. B. Krivochéine, J. Paramelle. Tome III. *Catéchèses 23-34, Actions de grâces 1-2* (1965).
114. ROMANOS LE MÉLODE : *Hymnes*. J. Grosdidier de Matons. Tome III. *Hymnes XXI-XXXI* (1965).
115. MANUEL II PALÉOLOGUE : *Entretien avec un musulman*. A. Th. Khoury (1966).
116. AUGUSTIN D'HIPPONE : *Sermons pour la Pâque*. S. Poque (1966).
117. JEAN CHRYSOSTOME : *A Théodore*. J. Dumortier (1966).
118. ANSELME DE HAVELBERG : *Dialogues*, livre I. G. Salet (1966).
119. GRÉGOIRE DE NYSSÉ : *Traité de la Virginité*. M. Aubineau (1966).
120. ORIGÈNE : *Commentaire sur S. Jean*. C. Blanc. Tome I. Livres I-V (1966).
121. ÉPHREM DE NISIBE : *Commentaire de l'Évangile concordant ou Diatesaron*. L. Leloir. Trad. seule (1966).
122. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEEN : *Traités théologiques et éthiques*. J. Darrouzès. Tome I. *Théol. 1-3, Éth. 1-3* (1966).
123. MÉLITON DE SARDES : *Sur la Pâque (et fragments)*. O. Perler (1966).
124. *Expositio totius mundi et gentium*. J. Rougé (1966).
125. JEAN CHRYSOSTOME : *La Virginité*. H. Musurillo, B. Grillet (1966).
126. CYRILLE DE JÉRUSALEM : *Catéchèses mystagogiques*. A. Piédagnel, P. Paris (1966).
127. GERTRUDE D'HELFTA : *Œuvres spirituelles*. Tome I. *Les Exercices*. J. Hourlier, A. Schmitt (1967).
128. ROMANOS LE MÉLODE : *Hymnes*. J. Grosdidier de Matons. Tome IV. *Hymnes XXXII-XLV* (1967).
129. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEEN : *Traités théologiques et éthiques*. J. Darrouzès. Tome II. *Éth. 4-15* (1967).
130. ISAAC DE L'ÉTOILE : *Sermons*. A. Hoste. G. Salet. Tome I. Introduction et *Sermons 1-17* (1967).
131. RUPERT DE DEUTZ : *Les œuvres du Saint-Esprit*. J. Gribomont, É. de Solms. Tome I. Livres I et II (1967).
132. ORIGÈNE : *Contre Celse*. M. Borret. Tome I. Livres I et II (1967).
133. SULPICE SÈVERE : *Vie de S. Martin*. J. Fontaine. Tome I. Introduction, texte et traduction (1967).
134. Id. — Tome II. *Commentaire* (1968).
135. Id. — Tome III. *Commentaire (suite)*. Index (1969).
136. ORIGÈNE : *Contre Celse*. M. Borret. Tome II. Livres III et IV (1968).
137. ÉPHREM DE NISIBE : *Hymnes sur le Paradis*. F. Graffin, R. Lavenant (1968).
138. JEAN CHRYSOSTOME : *A une jeune veuve. Sur le mariage unique*. B. Grillet, G. H. Etilinger (1968).
139. GERTRUDE D'HELFTA : *Œuvres spirituelles*. Tome II. *Le Héraut*. Livres I et II. P. Doyère (1968).

140. RUFIN D'AQUILÈE : *Les bénédictions des Patriarches*. M. Simonetti, H. Rochais, P. Antin (1968).
141. COSMAS INDICOPLEUSTÈS : *Topographie chrétienne*. Tome I. Introduction et livres I-IV. W. Wolska-Conus (1968).
142. *Vie des Pères du Jura*. F. Martine (1968).
143. GERTRUDE D'HELFTA : *Œuvres spirituelles*. Tome III. *Le Héraut*. Livre III. P. Doyère (1968).
144. *Apocalypse syriaque de Baruch*. Tome I. Introduction et traduction. P. Bogaert (1969).
145. Id. — Tome II. *Commentaire et tables* (1969).
146. *Deux homélies anoméennes pour l'octave de Pâques*. J. Liébaert (1969).
147. ORIGÈNE : *Contre Celse*. M. Borret. Tome III. Livres V et VI (1969).
148. GRÉGOIRE LE THAUMATURGE : *Remerciement à Origène*. — *La lettre d'Origène à Grégoire*. H. Crouzel (1969).
149. GRÉGOIRE DE NAZIANZE : *La passion du Christ*. A. Tuilier (1969).
150. ORIGÈNE : *Contre Celse*. M. Borret. Tome IV. Livres VII et VIII (1969).
151. JEAN SCOT : *Homélie sur le Prologue de Jean*. É. Jeuneau (1969).
152. IRÉNÉE DE LYON : *Contre les hérésies*, livre V. A. Rousseau, L. Doutreleau, C. Mercier. Tome I. Introduction, notes justificatives et tables (1969).
153. Id. — Tome II. *Texte et traduction* (1969).
154. CHROMACE D'AQUILÈE : *Sermons*. Tome I. *Sermons 1-17*. A. J. Lemarié (1969).
155. HUGUES DE SAINT-VICTOR : *Six opuscules spirituels*. R. Baron (1969).
156. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEEN : *Hymnes*. J. Koder, J. Paramelle. Tome I. *Hymnes I-XV* (1969).
157. ORIGÈNE : *Commentaire sur S. Jean*. C. Blanc. Tome II. Livres VI et X (1970).
158. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : *Le Pédagogue*. Livre III. Cl. Mondésert, H. I. Marrou et Ch. Matray (1970).
159. COSMAS INDICOPLEUSTÈS : *Topographie chrétienne*. Tome II. Livre V. W. Wolska-Conus (1970).
160. BASILE DE CÉSARÉE : *Sur l'origine de l'homme*. A. Smets et M. Van Esbroeck (1970).
161. *Quatorze homélies du IX<sup>e</sup> siècle d'un auteur inconnu de l'Italie du Nord*. P. Mercier (1970).
162. ORIGÈNE : *Commentaire sur S. Matthieu*. Tome I. Livres X et XI. R. Girod (1970).
163. GUIGUES II LE CHARTREUX : *Lettre sur la vie contemplative (ou Echelle des Moines)*. Douze méditations. E. Colledge, J. Walsh (1970).
164. CHROMACE D'AQUILÈE : *Sermons*. Tome II. *Sermons 18-41*. J. Lemarié (1971).
165. RUPERT DE DEUTZ : *Les œuvres du Saint-Esprit*. Tome II. Livres III et IV, J. Gribomont, E. de Solms (1970).
166. GUERRIC D'IGNY : *Sermons*. Tome I. J. Morson, H. Costello, P. Deseille (1970).
167. CLÉMENT DE ROME : *Épître aux Corinthiens*. A. Jaubert (1971).
168. RICHARD ROLLE : *Le chant d'amour (Melos amoris)*. F. Vandembroucke et les Moniales de Wisques. Tome I (1971).
169. Id. — Tome II (1971).
170. ÉVAGRE LE PONTIQUE : *Le traité pratique*. A. et C. Guillaumont. Tome I. Introduction (1971).
171. Id. — Tome II. *Texte, traduction, commentaire et tables* (1971).
172. *Épître de Barnabé*. R.A. Kraft, P. Prigent (1971).
173. TERTULLIEN : *La toilette des femmes*. M. Turcan (1971).
174. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEEN : *Hymnes*. J. Koder, L. Neyrand. Tome II. *Hymnes XVI-XL* (1971).
175. CÉSARÉ D'ARLES : *Sermons au peuple*. Tome I. *Sermons 1-20*. M.-J. Delage (1971).

SOUS PRESSE

- CALLINICOS : Vie d'Hypatios. G.J.M. Bartelink.  
 JEAN SCOT : Commentaire sur l'évangile de Jean. E. Jeaneau.  
 SALVIEN DE MARSEILLE : Œuvres. Tome I. G. Lagarrigue.  
 GRÉGOIRE DE NYSSE : Vie de sainte Macrine. P. Maraval.  
 HÉSYCHIUS DE JERUSALEM, BASILE DE SÉLUCIE, JEAN DE BÉRYTE, PSEUDO-  
 CHRYSOSTOME, LÉONCE DE CONSTANTINOPLÉ : Homélie pascales. M. Aubi-  
 neau.  
 AMBROISE DE MILAN : La Pénitence. R. Gryson.  
 PIERRE DAMIEN : Lettre sur la toute-puissance divine. A. Cantin.  
 ISAAC DE L'ÉTOILE : Sermons. Tomes II et III. A. Hoste, G. Salet.

SOURCES CHRÉTIENNES

(1-174)

- ADAM DE PERSEIGNE.  
 Lettres, I : 66.  
 ALFRED DE RIEVAULX.  
 Quand Jésus eut douze ans : 60.  
 La vie de recluse : 76.  
 AMBROISE DE MILAN.  
 Des sacrements : 25.  
 Des mystères : 25.  
 Explication du Symbole : 25.  
 Sur saint Luc, I-VI : 45.  
 — VII-X : 52.  
 AMÉDÉE DE LAUSANNE.  
 Huit homélie mariales : 72.  
 ANSELME DE CANTORBÉRY.  
 Pourquoi Dieu s'est fait homme : 91.  
 ANSELME DE HAVELBERG.  
 Dialogues, I : 118.  
 APOCALYPSE DE BARUCH : 144 et 145.  
 ARISTÉE (LETTRE D') 89.  
 ATHANASE D'ALEXANDRIE.  
 De l'Incarnation du Verbe : 18.  
 Deux apologies : 56.  
 Discours contre les païens : 18.  
 Lettres à Sérapion : 15.  
 ATHÉNAGORE.  
 Supplique au sujet des chrétiens : 3.  
 AUGUSTIN.  
 Commentaire de la première Epître  
 de saint Jean : 75.  
 Sermons pour la Pâque : 116.  
 BARNABÉ (ÉPITRE DE) : 172.  
 BASILE DE CÉSARÉE.  
 Homélie sur l'Hexaéméron : 26.  
 Sur l'origine de l'homme : 160.  
 Traité du Saint-Esprit : 17.  
 BAUDOVIN DE FORD.  
 Le sacrement de l'autel : 93 et 94.  
 CASSIEN, voir Jean Cassien.  
 CHARTREUX.  
 Lettres des premiers Chartreux, I :  
 88.  
 CHROMACE D'AQUILÉE.  
 Sermons, I : 154.  
 — II : 164.  
 CLÉMENT D'ALEXANDRIE.  
 Le Pédagogue, I : 70.  
 — II : 108.  
 — III : 158.  
 Protreptique : 2.  
 Stromate I : 30.  
 Stromate II : 38.  
 Extraits de Théodote : 23.  
 CLÉMENT DE ROME.  
 Epître aux Corinthiens : 167.  
 CONSTANCE DE LYON.  
 Vie de S. Germain d'Auxerre : 112.  
 COSMAS INDICOPLEUSTÈS.  
 Topographie chrétienne, I-IV : 141.  
 — V : 159.  
 CYRILLE D'ALEXANDRIE.  
 Deux dialogues christologiques : 97.  
 CYRILLE DE JÉRUSALEM.  
 Catéchèses mystagogiques : 126.  
 DEFENSOR DE LIGUGÉ.  
 Livre d'étincelles, 1-32 : 77.  
 — 33-81 : 86.  
 DENYS L'ARÉOPAGITE.  
 La hiérarchie céleste : 58.  
 DIDOQUE DE PHOTICÉ.  
 Œuvres spirituelles : 5.  
 DIDYME L'AVEUGLE.  
 Sur Zacharie, I : 83.  
 — II-III : 84.  
 — IV-V : 85.  
 A DIOGNÈTE : 33.  
 DOROTHÉE DE GAZA.  
 Œuvres spirituelles : 92.  
 ÉPHREM DE NISIBE.  
 Commentaire de l'Évangile concor-  
 dant ou Diatessaron : 121.  
 Hymnes sur le Paradis : 137.  
 ETHÉRIE.  
 Journal de voyage : 21.  
 EUSÈBE DE CÉSARÉE.  
 Histoire ecclésiastique, I-IV : 31.  
 — V-VII : 41.  
 — VIII-X : 55.  
 — Introduction  
 et Index : 73.  
 ÉVAGRE LE PONTIQUE.  
 Traité pratique, t. I : 170.  
 — t. II : 171.  
 EXPOSITIO TOTIUS MUNDI : 124.  
 GÉLASE I<sup>er</sup>.  
 Lettre contre les lupercalia et dix-  
 huit messes : 65.  
 GERTRUDE D'HELFIA.  
 Les Exercices : 127.  
 Le Héraut, t. I : 139.  
 — t. II : 143.

GRÉGOIRE DE NAREK.  
Le livre de Prières : 78.

GRÉGOIRE DE NAZIANZE.  
La Passion du Christ : 149.

GRÉGOIRE DE NYSSÉ.  
La création de l'homme : 6.  
Traité de la Virginité : 119.  
Vie de Moïse : 1.

GRÉGOIRE LE GRAND.  
Morale sur Job : 32.

GRÉGOIRE LE THAUMATURGE.  
Remerciement à Origène : 148.

GUERRIC D'IGNY.  
Sermons, I : 166.

GUIGUES II LE CHARTREUX.  
Lettre sur la vie contemplative : 163.  
Douze méditations : 163.

GUILLAUME DE SAINT-THIERRY.  
Exposé sur le Cantique : 82.  
Traité de la contemplation de Dieu : 61.

HERMAS.  
Le Pasteur : 53.

HILAIRE DE POITIERS.  
Traité des Mystères : 19.

HIPPOLYTE DE ROME.  
Commentaire sur Daniel : 14.  
La Tradition apostolique : 11.

DEUX HOMÉLIES ANOMÉENNES POUR L'OCTAVE DE PAQUES : 146.

HOMÉLIES PASCALES.  
Tome I : 27.  
— II : 36.  
— III : 48.

QUATORZE HOMÉLIES DU IX<sup>e</sup> SIÈCLE : 161

HUGUES DE SAINT-VICTOR.  
Six opuscules spirituels : 155.

IGNACE D'ANTIOCHE.  
Lettres : 10.

IRÉNÉE DE LYON.  
Contre les hérésies, III : 34.  
— IV : 100.  
— V : 152 et 153.  
Démonstration de la prédication apostolique : 62.

ISAAC DE L'ÉTOILE.  
Sermons 1-17 : 130.

JEAN CASSIEN.  
Conférences, I-VII : 42.  
— VIII-XVII : 54.  
— XVIII-XXIV : 64.  
Institutions : 109.

JEAN CHRYSOSTOME.  
À une jeune veuve : 138.  
À Théodore : 117.  
Huit catéchèses baptismales : 50.  
Lettre d'exil : 103.  
Lettres à Olympias : 13.  
Sur l'incompréhensibilité de Dieu : 28.  
Sur la Providence de Dieu : 79.  
Sur le mariage unique : 138.  
La Virginité : 125.

JEAN DAMASCÈNE.  
Homélie sur la Nativité et la Dormition : 80.

JEAN MOSCHUS.  
Le Pré spirituel : 12.

JEAN SCOT.  
Homélie sur le Prologue de Jean : 151.

JÉRÔME.  
Sur Jonas : 43.

LACTANCE.  
De la mort des persécuteurs : 39 (2 vol.).

LÉON LE GRAND.  
Sermons, 1-19 : 22.  
— 20-37 : 49.  
— 38-64 : 74.

MANUEL II PALÉOLOGUE.  
Entretien avec un musulman : 115.

MARIUS VICTORINUS.  
Traités théologiques sur la Trinité : 68 et 69.

MAXIME LE CONFESSEUR.  
Centuries sur la Charité : 9.

MÉLANIE : voir Vie.

MÉLITON DE SARDES.  
Sur la Pâque : 123.

MÉTHODE D'OLYMPÉ.  
Le banquet : 95.

NICÉTAS STÉTHATOS.  
Opuscules et Lettres : 81.

NICOLAS CABASILAS.  
Explication de la divine liturgie : 4.

ORIGÈNE.  
Commentaire sur S. Jean, I-V : 120.  
— VI-X : 157.  
Commentaire sur S. Matthieu, X-XI : 162.  
Contre Celse, I-II : 132.  
— III-IV : 136.  
— V-VI : 147.  
— VII-VIII : 150.  
Entretien avec Héraclide : 67.  
Homélie sur la Genèse : 7.  
Homélie sur l'Exode : 16.  
Homélie sur les Nombres : 29.  
Homélie sur Josué : 71.  
Homélie sur le Cantique : 37.  
Homélie sur saint Luc : 87.  
Lettre à Grégoire : 148.

PHILON D'ALEXANDRIE.  
La migration d'Abraham : 47.

PHILOXÈNE DE MABBOUG.  
Homélie : 44.

POLYCARPE DE SMYRNE.  
Lettres et Martyre : 10.

PTOLÉMÉE.  
Lettre à Flora : 24.

QUODVULTEUS.  
Livre des promesses : 101 et 102.

LA REGLE DU MAÎTRE.  
Tome I : 105.  
— II : 106.  
— III : 107.

RICHARD DE SAINT-VICTOR.  
La Trinité : 63.

RICHARD ROLLE.  
Le chant d'amour, t. I : 168.  
— t. II : 169.

RITUELS.  
Trois antiques rituels du Baptême : 59.

ROMANOS LE MÉLODE.  
Hymnes, t. I : 99.  
— t. II : 110.  
— t. III : 114.  
— t. IV : 128.

RUFIN D'AQUILÉE.  
Les bénédictions des Patriarches : 140.

RUPERT DE DEUTZ.  
Les œuvres du Saint-Esprit.  
Livres I-II : 131.  
— III-IV : 165.

SULPICE SÉVÈRE.  
Vie de S. Martin, t. I : 133.  
— t. II : 134.  
— t. III : 135.

SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEN.  
Catéchèses, 1-5 : 96.  
— 6-22 : 104.  
— 23-34 : 113.

Chapitres théologiques, gnostiques et pratiques : 51.  
Hymnes, 1-15 : 156.  
— 16-40 : 174.  
Traités théologiques et éthiques, t. I : 122.  
t. II : 129.

TERTULLIEN.  
De la prescription contre les hérétiques : 46.  
La toilette des femmes : 173.  
Traité du baptême : 35.

THÉODORE DE CYR.  
Correspondance, lettres I-LII : 40.  
— lettres 1-95 : 98.  
— lettres 96-147 : 111.  
Thérapeutique des maladies héliéniques : 57 (2 vol.).

THÉODOTE.  
Extraits (Clément d'Alex.) : 23.

THÉOPHILE D'ANTIOCHE.  
Trois livres à Autolycus : 20.

VIE D'OLYMPIAS : 13.

VIE DE SAINTÉ MÉLANIE : 90.

VIE DES PÈRES DU JURA : 142.

Également aux Éditions du Cerf :

**LES ŒUVRES DE PHILON D'ALEXANDRIE**

publiées sous la direction de

R. ARNALDEZ, C. MONDÉSERT, J. POUILLOUX.

Texte grec et traduction française.

*Volumes parus au 1<sup>er</sup> juin 1971 :*

1. Introduction générale. De officio mundi. R. Arnaldez (1961).
2. Legum allegoriarum. C. Mondésert (1962).
3. De cherubim. J. Gorez (1963).
4. De sacrificiis Abelis et Caini. A. Méasson (1966).
5. Quod deterius potiori insidari soleat. I. Feuer (1965).
6. De posteritate Caini (en préparation).
- 7-8. De gigantibus. Quod Deus sit immutabilis. A. Mosès (1963).
9. De agricultura. J. Pouilloux (1961).
10. De plantatione. J. Pouilloux (1963).
- 11.12. De ebrietate. De sobrietate. J. Gorez (1962).
13. De confusione linguarum. J.-G. Kahn (1963).
14. De migratione Abrahami. J. Cazeaux (1965).
15. Quis rerum divinarum heres sit. M. Harl (1966).
16. De congressu eruditionis gratia. M. Alexandre (1967).
17. De fuga et inventione. E. Starobinski-Safran (1970).
18. De mutatione nominum. R. Arnaldez (1964).
19. De somniis. P. Savinel (1962).
20. De Abrahamo. J. Gorez (1966).
21. De Iosepho. J. Laporte (1964).
22. De vita Mosis. R. Arnaldez, C. Mondésert, J. Pouilloux, P. Savinel (1967).
23. De Decalogo. V. Nikiprowetzky (1965).
24. De specialibus legibus. Livres I-II (en préparation).
25. De specialibus legibus. Livres III-IV. A. Mosès (1970).
26. De virtutibus. R. Arnaldez, A.-M. Vérihac, M.-R. Servel et P. Delobre (1962).
27. De praemiis et poenis. De exsecrationibus. A. Beckaert (1961).
28. Quod omnis probus liber sit (en préparation).
29. De vita contemplativa. F. Daumas et P. Miquel (1964).
30. De aeternitate mundi. R. Arnaldez et J. Pouilloux (1969).
31. In Flaccum. A. Pelletier (1967).
32. Legatio ad Calum (en préparation).
33. Quaestiones et solutiones in Genesim (en préparation).
34. Quaestiones et solutiones in Exodum (en préparation).
35. Fragmenta (en préparation).

---

IMPRIMERIE A. BONTEMPS - LIMOGES (FRANCE)

Dépôt légal : 3<sup>e</sup> trimestre 1971

Imp. : 21.598 — Ed. : 6.098